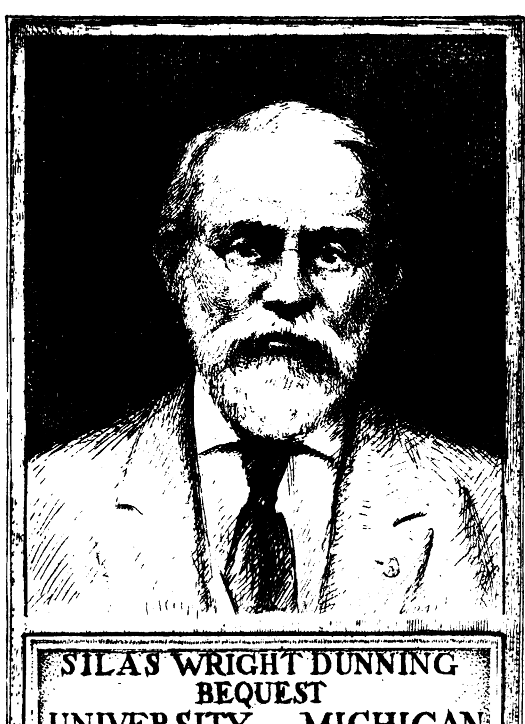

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY





ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DE L'AIN

La publication dans les *Annales* n'implique pas, pour la Société, la responsabilité des articles insérés.

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

(AGRICULTURE, SCIENCES, LETTRES & ARTS)

DE L'AIN

TOME XXX

1897

BOURG

IMPRIMERIE DU « COURRIER DE L'AIN »

M. Francisque Allombert, propriétaire

1897

REGESTE

DE

L'ÉGLISE NOTRE-DAME

DE BOURG

SECONDE PARTIE

De l'annexion française (1536) à la Révolution

4 avril 1536

Délibéré que l'on aille chercher certains quartiers de pierre qui sont en la perrière (la carrière) de Senissiat pour l'édiffice de l'esglise Nostre-Dame.

18 avril 1536

Sont esté congrégués, au devant de l'esglise Nostre-Dame de ceste ville de Bourg, pour veoir et regarder la comprinse du clocher et portal qui sont à fère in icelle, le lieu et la forme plus décente, Révérends et Vénérables Pernet Sochey prévost, Claude Palluat sacristain, Jacques Rodellet chanoine de la dite esglise; spectables, nobles et commendables personnes Jehan Chanlite docteur en médecine, Pierre Dugad marchand et André Ducrozet

sindics modernes de Bourg, Siméon Palluat et Antoine Cochet docteurs en droit, Humbert Grilliet seigneur du Verney, Benoît et Jean Joly conseigneurs de Glareins; Léonard Garin, Jacques Fornier, Philibert Sirier, Georges Mochet, Philibert Moyroud, Nicolas Carronnier, Claude Gallien, Jean Bochard, Jacques Rey, Thomas Palluat, Jehan Morellet, Perrin à la Durande conseillers de ville ; et d'advantage les maistres massons assavoir : Guillaume Castin, Benoît Bègue, Guillaume Perrin, Denis Gagniard, Claude Bolliet, Pierre Chappuys, Thomas Picollet, Guiguon Thomas, Benoît Bernard, Claude Champagnod, Claude Brosset avec plusieurs aultres massons et et aussy Pierre Bourguignon, chappuys; lesquels après avoir veu et regardé la place et le lieu et avoir ouy et entendu l'opinion des maistres massons, suyvant aussy lordonnance verbale de maistre Loys (van Boghem) jadis maistre de l'édiffice de Brou autrefoys, comme on est record, faite, ont ordonné et ordonnent que ledict clocher se fasse sur le portail, au millieu d'iceluy grand portail, et qu'il soyt fait beau et puilssant, fondé à plein, et que les pilliers et arcs soyent de bonne pierre de choin, et ce à la meilleure mode et forme que fère se pourra, et comme pour le mieulx sera regardé, considérant que ce sera à moindre cost et au lieu plus propice. — Fait au dict lieu; présents plusieurs de ceste cité de Bourg tesmoings, et nous notaires présents : Delostra, Trolliet, notaire et secrétaire.

Dominus Provincialis Fratrum predicatorum est, de presenti, in hac villâ, bonum erit ipsum advertere de malo regimine et malâ vitâ religiosorum dicti conventus ut apponatur aliquod bonum regimen.

---

4 novembre 1536

Quod syndici emant taffatasium et de ipso taffatasio fieri faciant unam insignam seu vexillum nigre et viridis colorum, armatum de unâ cruce albâ taffatasii. (Armes de la ville de Bourg.)

---

9 décembre 1536

Locutum fuit de Patre guardiano fratrum Minorum hujus ville, qui, de presenti, predicat adventus in ecclesiâ Beate Marie, de quo hic Rev. pater Antonius Saxanus, preceptor S. Anthonii, locutus fuit, cum sit homo doctus et peritus, ut videtur dietim, ad fines deputandi ad eum ut predicare dignetur quadragesimam proximam cum sit gratus omni populo, quod erit ad laudem et instructionem et consolationem tocius populi. Et advertant ipsi fratres minores de ipsum benetractando et quod nil sinistri illi faciant.

Emantur funes et filum archati pro rolobio (horloge) hujus civitatis.

Touchant les aulmônes des Confrairies, à Noël et à l'Adnonciation, qu'on les fasse dans l'Eglise Nostre-Dame.

---

30 août 1538

Fuit ostensa quædam supplicatio, nullo expresso nomine porrigentis, per quam requiritur ut vigiliæ nocturnæ in ecclesia B. Marie Burgi fieri solite abinde cessent propter corrizationes, spurcicias et insolencias quæ ibi solent fieri. — Fuit deliberatum quod sindici alloquantur canonicos ut cessent tales vigiliæ nocturnæ pro evitandis talibus corrizationibus, insolentiis et aliis inhonestis

quæ fiunt in ecclesiâ ubi consistit sacrum Corpus Christi et remembrenciam crucifixi et B. Marie Virginis pluriumque sanctorum ; et cum sit in loco sacro, « domus dei, domus orationis » ubi talia inhonesta fieri non debent.

---

27 septembre 1538

Dominus Cl. Palluati sacrista ecclesie B. Marie, associatus de Magistro Benedicto lathomo, hic exhibuit reale portractum seu exemplar portalis dicte ecclesie ad sciendum si, illo modo quo portractum fuit, bene erit. Quo viso pulchrum et bonum apparuit.

---

30 janvier 1540

Hic comparuerunt Rev. et Ven. Guardianus conventus fratrum minorum et duo socii qui exposuerunt qualiter receperunt mandatum ab ipsorum Rev. patre ministro tocius Ordinis de tenendo generale capitulum in hoc oppido Burgi post Pascha, quod non erit sine magno sumptu conventus et non potest fieri sine heleemosina ville et permissione consulum. — Quod rescribatur patri ministro generali et demonstretur de magnis oneribus ville, de garnisionibus in patria et oppido et quod, pro nunc, non est locus celebrandi generale capitulum in hac civitate.

---

29 octobre 1540

Fratres predicatores hujus ville habent litem cum canonicis Burgi in curia romana. Et per quamdam senteneiam, in ipsa curia latam, debent predicare in ecclesiâ B. Marie dummodo requirantur per ipsos canonicos. Et quia non requisiti, cessaverunt sermones assuetos, dubitantes ne ipsis prejudicaret si irent predicare absque re-

quisitione : ob quod supplicant ipsos excusatos teneri. — Actentis premissis tenentur excusati, saltem pro nunc.

Advertatur super reparacione baptelli et simballorum quorum deffectu non potuit, hiis diebus festivis elapsis « laudare deum in simballis benesonantibus ».

---

3 novembre 1540

Les six quartiers sont assemblés pour l'élection annuelle des Syndics.

Teynières dit : Quant aux prescheurs que la ville leur remonstre de faire leur debvoir et les sermons, s'ils ne les font qu'on les réforme.

Crèvecœur : Quand aux prescheurs que l'on leur fasse faire leur devoir et qu'ils entretiennent religieux de scavoir, aultrement qu'on les fasse réformer.

---

5 novembre 1540

Fuit locutum in consilio de malo regimine fratrum Predicatorum et Minorum hujus civitatis qui male versantur in religione et non predicant, ut debent, in ecclesia B. Marie Burgi, qui non habent aliquos scientificos homines pro predicationibus fiendis ad populi instructionem et animarum consolationem. Fuit dictum quod, per sindicos, fiant ipsis religiosis demonstrationes ipsos exortando de bene et religiose vivendo in ipsorum conventibus, de habendo prudentes religiosos et scientificos pro edifficatione animarum. Quoad sermones per predicatores debitos in ecclesia Burgi quos non faciunt propter eorum litem contra canonicos in detrimentum communitatis, villa non

habet negocium de ipso lite; ergo dicatur, una pro omnibus, dictis religiosis ut faciant debita erga communitatem, alioquin procederetur contra ipsos ut fuerit rationis et reformarentur.

---

10 décembre 1540

Fuit locutum de refficiendo baptellum grossi simballi in decorationem divini cultus cum appropinquant festa solemnia quibus deus est « laudandus in simballis bene sonantibus ». (Ce travail est donné à tâche à un « magister operarius faber » de passage en la ville.)

---

7 janvier 1541

Comparuerunt reverendi dominus Antonius Saxanus, prepositus Sancti Antonii et Claudius Machard prepositus B. Marie Burgi, qui exposuerunt qualiter, quamvis sint plures et diversi in hac civitate amantes deum et cupientes audire verbum dei, tali die qua hesterna qua fuit festum Trium Regum, nulla fuit predicatio ad instructionem populi per debentes sermonem, quod cedit in dampnum populi fidelis et catholici, cupientis salutem animarum suarum. Super quo est advisendum.

Secundo ipse dominus Ant. Saxanus, oriundus hujus civitatis, fuit electus in canonicum ecclesie B. Marie, sed habet competitorem quemdam non nativum de Burgo. Extat aliqua vetus transactio, inter curatum et parrochianos, per quam non possunt eligi in canonicum nisi qui sunt de hac civitate. Sed predictus dominus Saxanus indiget de hac transactione pro probando jus suum, quare petit de eâ sibi fieri communicatio quod erit in commodum omnium infantium de villa.

Super primo puncto fuit dictum circa obmissionem ser-

monum quod sindici sciant a predicatoribus cur debitum suum non faciunt ut juridice provideatur.

Super secundo communicetur domino preceptori Saxano transactionem, quia defendendo jus suum redondabit in favorem omnium infantium Burgi ; cujus fiat duplum.

---

22 avril 1541

Soyent eslargis au beau père de l'Ordre des frères Mineurs qui a presché l'Advent et Caresme vingt florins pour l'honneur de Dieu et sa peine.

---

3 juin 1541

Icy ont comparu M^r le prieur des frères prescheurs de ceste ville, accompagné de certains de ses religieux, par lequel a esté dict qu'il y a sept ans qu'ils ont procès avec les chanoines de Nostre-Dame qui prétendent avoir le quart des legs qui se font à son couvent et que ce couvent ne doibt avoir qu'une cloche. Sur ce procès les religieux ont obtenu sentence par laquelle ils ne doibvent aller aux processions ny prescher en l'esglise Nostre-Dame sinon qu'ils ne soyent requis par les chanoines, ce qu'ils ne font pas. Et quoique les religieux soyent prests à faire leur debvoir, ils ne le feront à moins d'estre requis, craignant contrevenir à leur sentence. Mais comme ils sont enfants de la ville, et pour monstrer leur bon vouloir, sont prests à aller aux processions et faire les sermons aux festes prochaines de Pentecostes et du Corps de Dieu si ils sont requis. En tout cas demandent aux Syndics comment doivent se tenir et conduire en ces choses. — Qu'ils ayent de fère ce qu'ils doibvent et sont tenus et accoustumés fère, tant en processions que sermons, en protestant que ce soit

sans préjudicier à leur sentence et à leurs droits contre les chanoines.

---

22 juin 1541

Les frères prescheurs, combien que requis par les Syndics de faire leur debvoir, venir aux processions générales et vouées, faire les sermons ordinaires, comme d'accoutumé, n'ont rien fait, se sont soubstraits à leur debvoir, et n'ont assisté ny aux processions de Pentecoste et du Corps de Dieu, ny à celle de ce jour en l'honneur des Dix mille martyrs et n'ont fait nul sermon. Faut adviser, vu que cela redonde contre l'honneur de Dieu et de ses Saints et au grant scandale du peuple. — Faut les fère contraindre par la Cour souveraine du Parlement de Savoie.

Na que le sambdy XXVe juing, jour feste Sainct-Eloy, la grosse cloche fut rompue en sonnant par les mareschaulx. — Faut informer contre eulx et que desormais les cloches ne soient plus sonnées par les membres des métiers, mais par le seul marguillier.

La venue du roi François Ier est prochaine. — Il vient inspecter la place.

---

2 novembre 1541

Plaintes et vœux des quartiers réunis pour l'élection annuelle des Syndics :

Crèvecœur dit : Il faut réformer les frères prêcheurs, car ils ne vivent selon leur ordre et pourraient estre cause de scandale à la ville et ne font ce qu'ils doivent d'après les transactions.

La Halle dit : Faut contraindre les prescheurs aux processions et sermons *totis viribus*, ou qu'on les réforme.

Bourgneuf : même avis. — Les autres quartiers sont muets.

Le Conseil décide d'interpeller, une dernière fois, les frères prescheurs si ils veulent, oui ou non, selon l'ancien usage, prêcher en l'église et assister aux processions, sinon on poursuivra leur réforme. — Les religieux, acculés, promettent entre les mains du curial Bergier, de faire, à l'avenir, leur devoir : on en dressa lettre testimoniale.

---

13 janvier 1542

Les enfants de la ville, clercs habitués en l'église N.-D., se plaignent de ce que les chanoines les veulent contraindre à porter des chapes quoiqu'ils ne jouissent en rien des fondations faites pour eux par des bourgeois défunts et qu'ils n'aient moyen d'en acheter. — Que ces enfants recourrent à leur prélat ou prévot ; le Conseil n'a rien à voir en cette matière.

1er septembre 1542

Icy ont comparu révérends messires Cl. Palluat, chanoine-sacristain, Jacques Rodellet et Ant. Terrier ses confrères, au nom du chapitre, disant qu'il leur a esté commandé d'envoyer à la main-d'œuvre, pour refaire la muraille dernièrement tombée entre les portes de Bourgneuf et la Verchère, à quoy disent n'estre tenus, mais seulement contribuer à proportion *ratione domorum suorum* quand on fait collecte *pro fortificatione reali*. Et, à ces fins, ont produit une transaction d'entre eux et la ville, requérant qu'on l'observe, laquelle, iceulx à part retirés, a été visitée et lue ainsy que le point de la franchise par lequel tous et un chacun manant et habitant de

la ville, *cujuscumque status*, *gradus*, *condicionis et preeminencie existat* sont tenus contribuer en fortification réelle *etiam et ecclesiastici tempore eminentis periculi ratione bonorum.* Et attendu les termes d'icelle transaction et que la réfection de ces murailles est fortification réelle où ils doivent contribuer et aider, a été décidé que les sieurs chanoines y contribuent par quelque gracieuse somme d'argent jusqu'à 18 florins, d'ici à la Toussaint, duquel argent on payera des manœuvres et maçons. — On a fait rentrer les trois délégués du chapitre qui, cette délibération entendue, ont dit que le chapitre en délibérerait, qu'ils feront la collecte chez les chanoines qui voudront payer et ceux qui ne voudront le diront par écrit, au quel cas seront contraints faire leur devoir à la fortification.

---

10 novembre 1542

Mr le chanoine Bochard, vicaire de N.-D., observe que plusieurs paroissiens font difficulté de payer le *Correy* (dîner annuel dû en nature jadis, le plus souvent en argent, au curé ou à son vicaire par chaque chef de famille, coutume très ancienne), disant qu'ils ne le doivent, quoique cependant plusieurs qui, jadis, étaient pauvres et du dernier rang, se sont accrus et enrichis.

Il serait donc nécessaire de refaire la liste de ceux qui doivent le correy pour corriger les inégalités dans les six classes des habitants. (V. la transaction de 1442 au Cart. de la Ville.) C'est ce que proposent les Chanoines et, pour ce faire, exhibent six carnets où sont écrits les noms et surnoms des paroissiens en chacune des six classes ou états comme est fixé d'après la transaction de 1442 et les registres des tailles. — Soit faite ceste esgale des six

classes pour le Correy, en maison de ville, par gens commis, moitié par le Conseil, moitié par le chapitre, d'icy aux festes de Chalendes (la chandeleur).

Quelques chanoines se refusent à payer l'impôt du Commun sur leur vin qu'ils font débiter à la mesure : les faut surveiller et contraindre en tant que de besoin.

---

18 mars 1543

Informés les Syndics des bonnes vie et mœurs de Nicolas Charpin, estant suffisant et ydoine, l'ont pourveu comme marguillier en Notre-Dame au lieu de feu Jean Biard, avec les honneurs et charges accoutumés. Sonnera la grand'messe les jours de dimanche et bonnes festes commençant à huit heures et l'entrée à neuf heures ; les vespres commençant à trois heures et l'entrée à quatre du soir ; pour le reste lui sera baillié mémorial à observer après qu'il aura été présenté aux sieurs chanoines.

Pour ce qui est des frères prescheurs s'obstinant à ne pas prêcher à N.-D, ni assister aux processions générales votives de la Ville touchant leur sentence et procès avec le Chapitre, qu'ils soient sommés et requis faire leur devoir par les sieurs Syndics *una pro omnibus*, si non on prendra contre eux toutes mesures requises.

Février 1544

A cette époque commence l'affaire relative aux fortifications nouvelles à élever autour de Bourg par Mr de de Saint-Remy, ingénieur du roi. Il s'agit de jeter bas une centaine de maisons et de démolir cette église N.-D., non encore achevée et qui avait coûté tant d'argent et de soucis. Après de nombreuses délibérations (publiées par M. Baux au T. Ier des Extraits des Reg. mun.), cette avanie,

inventée par Saint-Remy et notre Gouverneur Montrevel, fut évitée et l'église sauvée moyennant une somme de 1000 florins que Bourg paya à ces indélicats seigneurs qui se la partagèrent.

---

13 septembre 1548

Il y a requeste d'ung certain Jehan Guilliot, fondeur de cloches, qui s'offre de fondre la grosse cloche qui est fendue, seulement demande qu'on lui baille 100 escus, ou permission de quester par la ville et qu'on la luy mène à sa fournaise, et quand elle sera fondue et parfaite qu'on la tire de la fournaise. — Sur quoy a esté décidé que, pour ce fère, on n'employera pas argent des deniers communs mais argent des confréries et des questes, et que les bourgeois fournissent bois, et les bœufs de leurs granges avec leurs serviteurs pour s'aider, ainsy que les mareschaux et serruriers de la ville.

---

7 mai 1549

Messire Charpin se veut désister de la charge et gouvernement des accoustrements, ustenciles et aultres choses de la fabrique de l'esglise N.-D., lesquels il régit depuis un long temps par inventaire. — Ledit Chapitre rendra compte, par inventaire, aux Syndics et sera mis, en sa place, Pernet Mysson qui prendra charge du tout avec ordre de ne rien prêter, en dehors de l'église, sans autorisation.

---

2 novembre 1549

Le quartier de *Teynières* remontre quand aux vicaires qui ne veulent porter Nostre Seigneur, de nuit, aux malalades, qu'on en fasse plainte à l'archevêque de Lyon ou à l'Official...

Crèvecœur ajoute que l'on ne paye aucuns droits d'église, ni dîmes ni autres choses, aux vicaires refusant d'administrer de nuit, les malades, mais qu'on les verse à l'hôpital.

Même avis de ceux de la *Halle,* de *Bourgneuf.* — La *Verchère* veut que ces vicaires récalcitrants soient soumis à la charge du logement des gens d'armes : — ou qu'on les change.

— Que les chanoines et autres prêtres, pour raison de leurs biens ruraux, car ils en achètent journellement, soient sur iceux imposés comme les autres habitants de la ville.

---

30 décembre 1549

La Ville ne payera rien au frère prédicateur de l'Avent, car elle n'y est tenue et ne le fait qu'à son plaisir. Mais qu'il soit rappelé aux Chanoines que c'est eux qui doivent payer le prescheur par les transactions faites, ce qu'ils oublient faire.

---

15 octobre 1550

Dans l'affaire du canonicat vacant à pourvoir, la Ville prendra partie pour messire Cocon, enfant de Bourg, contre Nicolas du Lys qui est estrangier.

---

2 novembre 1550

Les quartiers veulent que les chanoines et autres prêtres soient soumis à la taille pour leurs biens ruraux et qu'on fasse rendre compte au Chapitre des 200 écus d'or qu'il doit annuellement pour la construction et entretien de N.-D. Ils veulent que les prêtres, tenant des biens roturiers à rente, soient mis au rôle du guet et du logement militaire.

2 janvier 1551

Le Chapitre exhibe au lieutenant de Bresse des lettres-royaulx qui l'exemptent de toute contribution et en demande l'enterrinement. — La Ville avertie s'oppose et envoie à la Cour l'avocat Foyssiat pour les faire rapporter.

---

22 janvier 1551

M. le Chanoine-Sacristain Palluat se plaint de ce qu'il n'y a en l'église, des aubes pour les enfants de chœur que doit fournir la Fabrique. — Que le trésorier rende ses comptes du passé et on verra s'il y a de quoi acheter toile pour des aubes. Dans le cas où le trésorier refuserait sa charge, ou aurait malversé, que les Syndics le changent.

Défense absolue au marguillier de sonner la grosse cloche pour les enterrements sans permission des syndics.

Deux bourgeois, par quartier, sont chargés d'établir la liste de ceux qui doivent annuellement le « Corey » aux vicaires : (un dîner annuel ou son équivalent en argent, ancien droit déjà existant dans la transaction de 1442 publié dans le Cartulaire de Bourg).

---

2 novembre 1551

Remontre messire Antoine du Saix, prévot du Chapitre, que l'on aye à vivre catholiquement et à élire syndics et autres officiers gens de bien et catholiques comme est de coutume fère. — Soit répondu à Mr le Prévot, qui dit qu'il est notre pasteur et chef, qu'il ait à bailler ordre que les petits enfants de cœur jouissent de leurs biens et revenus pour eux fondés servant à les nourrir et ha-

biller et qu'on applique indûment à matines, messes et autres offices ; que les chanoines observent les anciennes fondations et en appliquent justement les deniers.

Quant à la foi chrétienne dont a parlé Mr le Prévot du chapitre, nous voulons vivre et mourir bons chrétiens et catholiques. Quant à matines, messes et vespres, que les chanoines ayent à y assister, eux qui doivent montrer bon exemple au peuple et dire messe quand les paroissiens vont à l'église sans les faire attendre, et ne font rien sans argent comme ont de coutume.

---

19 novembre 1551

Il serait très requis et utile d'avoir, en cette ville, un Official pour obvier d'aller à Lyon, ce qu'il faut tâcher d'obtenir par les meilleurs moyens.

Charpin, le marguillier, demande ses gages, Il ne sera payé avant qu'il ait demandé à Mr le chanoine Palluat et à son frère le procureur le montant de ce qu'ils doivent pour avoir fait sonner la grosse cloche au décès de leur sœur.

---

7 mai 1552

Pour certains bons respects, le Conseil s'est réadvisé qu'il serait dévôt et très honnête de donner à l'église N.-D. le dais fait pour l'entrée du Roi (Henri II) pour le mettre sur le grand autel à l'honneur de la Vierge Marie, et s'il n'est assez grand qu'on le fasse agrandir, et qu'on y mette les armes de la ville et qu'on l'inscrive à l'inventaire des ornements de l'église.

---

20 août 1552

Le secretain, gardien pour la ville des accoutrements de

l'église N.-D., messire Nicolas Cartellier, remonstre que plusieurs ornements sont rompus et se rompent de jour en jour, desquels on ne se peut plus servir pour faute de les racoustrer. — Délibéré que l'on les fera rhabiller au mieux que possible.

Qu'on paye 25 florins à Loys Charrière qui a fourni les torches des processions ordinaires vouées de la Ville, tant de la Sainct-Antoine, Sainct-Sébastien que de Sainct-Georges, Dix mille martyrs et Nostre-Dame.

Les chanoines, et aultres gros de la ville, se veulent exempter tant des fournitures des logis que des fournitures des gendarmes, à la grand foulle et charge des gens du commun qui n'ont moyen de se défendre ; y faut bien adviser.

---

2 novembre 1552

Le quartier de Bourgmayer veut que les chanoines soient contraints à la réparation de N.-D. comme y sont tenus, et à parfaire le clocher et à y mettre les cloches avec l'aide de la ville, car il faut les ôter d'où elles sont afin que danger de feu n'y advienne ; (elles étaient partie sous les Halles, partie en la tour de la Halle, près de N.-D.).

---

23 janvier 1553

Frère de Campis, des Fr. prescheurs, qui a presché l'advent dernier, requiert lui estre fait quelque aumône et, ce faisant, sera toujours plus enclin à faire service à la ville. — Eu égard qu'il a très bien prêché en Nostre-Dame et mesme qu'il a délibéré faire faire une chaire pour prêcher encore en son couvent des Jacobins, mais sans le tirer à conséquence, lui sera baillé deux écus d'or.

---

7 février 1554

Sur ce qui serait esté proposé, par messieurs les sindics, comme les frères prescheurs et les cordeliers de cette ville, suivant les anciennes coutumes, soient tenus, annuellement, de venir aux processions générales et vouées et de faire alternativement les sermons ordinaires les jours de festes selemnelles, l'Avent et le Carême, et pour ce qu'ils s'en désistent, les sindics, sur l'advis de quelques uns du Conseil et d'autres apparents de la ville, sont allés au couvent des prècheurs pour les sommer d'avoir à accomplir leur devoir et, non obstant, n'ont obéi et ne sont venus ni aux processions, ni faire les sermons ; et voici le carême et n'avons point de prêcheur pour annoncer la sainte parole de Dieu au grand mécontentement de tout le peuple, chose grandement scandaleuse à laquelle faut mettre ordre. — Qu'une seconde sommation soit envoyée aux frères prescheurs ; et si n'obéissent pas, sera contre eux procédé de concert avec le Chapitre. — (Le Chapitre répond qu'il n'a rien à voir dans cette affaire : la Ville envoie alors une troisième sommation aux prêcheurs, et leur fait savoir qu'elle va se procurer à leurs frais, dans une ville voisine, un bon frère prêcheur, de leur Ordre, parlant bien et dignement).

---

7 juin 1554

Pour certains bons respects, les Syndics feront assembler, sous peu, les 12, les 24 et les plus apparents de la ville pour aviser sur le fait de la réparation et entretien de l'église N.-D., et de l'argent que les chanoines doivent pour icelle.

---

23 août 1554

Le sindic a exposé que hier, jour et heure de marché, en la rue publique, maistre Jacques de Campis, docteur en théologie, du couvent des frères prêcheurs, fut constitué prisonnier par le procureur du Roi assisté de ses sergents, comme aucuns des amis dudit de Campis et son sous-prieur l'ont vu. De quoy ils sont fort scandalisés et ébahis pour ce que, de ce, ils ne savent ni la cause ni la raison, si ce n'est que ce soit à la poursuite de plusieurs à eux malveillants en haine du procès qu'ont ces religieux avec le Chapitre de N.-D. Et a été requis le sindic, par les amis dudit de Campis, lui et le Conseil, d'avoir égard aux bénéfices que la république de cette ville a reçu de lui tant en particulier que général, tant en prédications, lectures publiques que confessions et consolations d'esprit, mêmement au dernier carême auquel, sans lui, la ville était dépourvue de prédicateur ; comme aussi qu'il est de vieil âge de septante ans ou environ, ayant mis la plupart de son âge au service de la ville et qu'icelle tâche de le délivrer revient à la Ville, car ses confrères ne le peuvent, n'ayant moyens pour faire poursuites. — A esté délibéré que, combien il soit à présumer que, non sans cause, ait été procédé à cet emprisonnement et que, bien souvent, les accusés sont relâchés, comme aussi personne ne sache le mal qu'a pu faire ledit de Campis en parole ou en fait méritant punition ; que pour n'être ingrat et se montrer reconnaissant, la Ville sollicitera de tout son pouvoir la purgation de son innocence par devant la souveraine Cour de Savoie, qu'Elle ait son bon droit pour recommandé et lui fasse bonne et brève justice, sans toutefois que la ville prenne en main le procès et advoue ou désavoue le dit de Campis, mais

seulement pour délivrance de sa personne ; s'offrant la Ville le représenter à Chambéry ou ailleurs, mais qu'il soit traité honorablement selon sa qualité....

Du 2 novembre 1554

Touchant le procès contre les chanoines, que l'on aye à leur faire rendre compte aux termes de leur bulle d'institution et, en outre, rendre compte des deniers et aumônes provenus des trépassés, à telles fins que notre église soit parachevée et qu'on les poursuive vivement jusqu'à perfection d'icelle. Qu'on leur fasse payer les 200 écus qu'ils doivent annuellement à l'œuvre de N.-D. depuis le temps qu'ils n'en ont rien baillé.— Que les chanoines aient à donner aux pauvres gens qui sont de la confrérie de N.-D. le drap d'or pour les enterrements, sans caution, d'autant qu'ils se font payer plus que de raison ; et que le tarif des sépultures soit attaché (affiché) en maison de ville et en lieu apparent de l'église ; qu'ils aient à dire, tous les samedis, la messe accoutumée pour les enfants de l'école qui y assistent avec leur recteur. — Faudra aussi faire abolir le privilège des chanoines qu'ils disent avoir de pouvoir agir pour leurs rentes contre les tiers possesseurs, ce qui est contre tout droit.

---

2 mai 1555

Arrêt du parlement de Chambéry exhortant le chapitre de N.-D. à occuper la chaire de l'église à l'Avent, Carême et jours de fêtes, — ou à fournir, à ses frais, prédicateurs suffisants, autant que possible Cordeliers ou Dominicains des couvents de Bourg et enfants du lieu.

(*Titre perdu, relaté par Guichenon, Inv. de 1640*).

---

18 novembre 1555

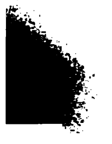
A été donné lecture d'un arrêt, obtenu à Chambéry, par lequel il est dit que les chanoines de N.-D. seront tenus tous les ans, tant l'Avent que Carême, que jours de festes, de prêcher la parole de Dieu par l'un d'eux ou bien par homme capable et suffisant, lequel ils devront, quinze jours à l'avance, présenter à MM. de la Justice et aux Sindics de Bourg, pour savoir s'il est capable, à peine de grosse amende aux Syndics s'ils ne font exécuter l'arrêt. — (Le chapitre ne tient compte de cet arrêt pour le carême de 1556 : la ville protesta par écrit, et, par manière de représailles, voulût mettre les chanoines au rôle des fournitures de vivres et meubles à faire à la garnison).

---

16 avril 1556

Les chanoines ont présenté requête dans laquelle ils prétendent que la ville est tenue de fournir l'église N.-D. de calices, livres et ornements, et que si la ville a la nomination des recteurs de l'école et de l'hôpital elle ne peut les nommer qu'après présentation et examen des chanoines, le tout suivant une bulle du pape Félix V de 1442. (C'est la transaction de 1442 entre la ville et son curé publiée au Cart. de Bourg).

La ville rechercha ce titre, et demanda conseil à deux avocats de Chambéry, mais le texte était formel et il fallut composer avec le chapitre et fournir l'église de calices, ornements, livres, etc., etc. Dans certaines affaires la ville triomphait du chapitre, dans d'autres c'était le contraire : mais tous ces conflits réitérés marquent combien étaient tendus les rapports entre la ville et le chapitre.



---

30 octobre 1556

Le marguillier remontre comme, du côté de la ville, toutes les soles qui soutiennent le bois du couvert du clocher sont gâtées et pourries et qu'il y a danger de ruine si on ne porte bref remède. — On répare immédiatement.

---

23 avril 1557

Frère Jean Aubert, prieur du couvent des prêcheurs de cette ville, a prêché le dernier carême et demande quelque aumône caricative moyennant quoi se parforcera, de tout son pouvoir, de bien prêcher et enseigner le peuple; demande aussi que lui soit faicte, de par la ville, attestation comme il a bien et catholiquement préché afin d'en avoir salaire suivant l'arrêt du parlement de Chambéry. — Qu'on lui délivre 2 écus sans tirer à conséquence; quand à l'attestation qu'il demande, qu'il se retire vers MM[rs] de la Justice et gens du Roi et, par devant eux, les sindics la lui délivreront.

---

4 juin 1557

Le Conseil déclare, par acte spécial, qu'il tient pour suspect et suspectissime, comme juge dans les procès de la ville contre les chanoines, M[r] Crassus, conseiller en la souveraine Cour du parlement de Savoie, étant grand ami et famillier de messire Antoine du Saix, prévot du Chapitre de N.-D., lequel est compère dudit conseiller, ordinairement fréquentant et conversant ensemble.

Bruits de guerre et d'invasion. Siège de Bourg le lundi 11 octobre 1557. (V. Baux. Extraits des Reg. Mun. de la ville de Bourg. T. I[er], p. 257 et suiv.) — Il ne faut pas cesser de faire concorder l'histoire générale du temps avec tous ces multiples petits événements.

---

15 décembre 1557

Avec le consentement de Mgr le gouverneur, sera faite procession générale à l'honneur et louange de Dieu le créateur, vendredi prochain, où seront les gens d'église, les enfants de l'école et les filles, pour le mercier de bon cœur et qu'il aye pitié et compassion du pauvre peuple et moyenner paix à cette ville. — Et qu'on cherche paix avec MM. du Chapitre, en se compensant, par compromis, sans figure de procès : (ce à quoi on n'a pu parvenir.)

Les difficultés pour les prédicateurs continuent.

---

4 mai 1558

Faut faire diligence de mander à Rome pour avoir la bulle par laquelle les Chanoines sont tenus de donner, tous les ans, deux cents écus pour l'édifice de l'église Notre-Dame et que les Sindics fassent toute diligence en cette affaire.

---

11 juillet 1559

Grande procession solennelle « pour ce qu'il a plu à Dieu nous envoyer sa paix et notre Souverain prince de Savoie en place des Français ». A cette procession on reverra l'écusson de Savoie et les armes de la ville, augmentées par notre duc, qui veut bien nous permettre de mettre, sur notre ancien champ méparty de sable et de sinople, une croix blanche de Saint-Maurice qui sera également mépartie sur ledit champ. (La patente officielle est du 7 août 1560). — On offrira au nouveau gouverneur Savoyard « deux douzaines de fromages de Clon à la grand forme et une douzaine de fromages à bastons appelés Nubles. »

---

10 décembre 1559

Sur la remontrance faite par les Syndics de l'insuffisance et peu de savoir de frère Louis Duchemin, qui s'ingère prêcher les Advents au grand mécontentement du peuple pour son ignorance, n'étant suffisant pour prêcher en un petit village donc moins en cette ville là où il y a gens doctes et savants, est besoin le faire entendre aux chanoines qui doivent, par arrêt, faire prêcher doctes et suffisants et les présenter aux Syndics et messieurs de Justice.

---

19 janvier 1560

Sur la remontrance faite par les Syndics contre les prêtres et autres de cette ville qui vivent lubriquement, tenant paillardes et concubines en leurs maisons, publiquement, contre l'honneur de Dieu et scandale des honnêtes et vertueuses femmes et filles, aussi contre le Statut de Savoye, ce qui mérite correction exemplaire, a été délibéré que les Syndics feront informer secrètement par le Secrétaire de ville contre les prêtres de lubricité et vie scandaleuse pour, par après, se pourvoir contre eux comme le Conseil jugera bon.

Du 10 mars 1560

Ont remonstré les sindics qu'ils ont parlé à un maistre fondeur de cloches descendant de Lorraine pour savoir pour quel prix et en quel temps il pourroit fondre et jetter en moule la grosse cloche fendue et une autre à faire avec une ancienne rompue qui est tombée sur le plancher du clocher : il demande pour ce faire cent écus.

Jean Colin, sur ce, a remonstré que les chanoines s'aideraient d'une aumône.

Il faudra vendre pour la fonte de la cloche la vigne léguée, pour ce, par Bellier et, en même temps, faire racoustrer, au même fondeur, la mesure du blé qui est gauche et faussée. Les fondeurs acceptent de faire toute la besogne pour 225 livres, monnaie de Savoie, en plus les briques pour faire le fourneau.

Si les chanoines veulent bailler 100 florins pour les cloches, on les prendra sans condition ; si non sera inhibé au marguillier de sonner pour eux sans payer, ni sans permission des sindics, attendu que les cloches sont à la ville et non aux chanoines et qu'ils ne montrent que petite affection à faire bien à la ville.

---

14 mai 1560

Quand on jettera les cloches en moule, trois bourgeois seront présents « afin que rien ne s'égare » (en crainte de vol de métal?)

---

23 juin 1560

Les sindics lisent, en Conseil, une lettre du duc de Savoie par laquelle il demande, pour son artillerie, le métal des cloches, avec le fourneau qu'il faut réparer. Il offre de rendre ce métal au poids de celui qu'il fera venir de Flandres. Cette lettre ajoute qu'il est nécessaire à la ville de faire confirmer ses franchises et privilèges, à peine de déchéance sous six mois.

Le Conseil députe à S. A. Jean de Veyle qui lui remontrera que non seulement le métal des cloches rompues mais que les autres entières de la ville, avec l'école et sa cloche et son fourneau pour la fonte, comme aussi tous les habitants, sont à la disposition et plaisir de S. A. à laquelle ils ont toujours gardé leur cœur, quelques peines

et oppressions qu'ils eussent soufferts d'ailleurs (des Français) ; mais supplient le duc leur laisser cloches et métal pour le divin service et décoration de l'église N.-D. vu que le métal provient de dons et aumônes. Quand à l'école elle a été aussi donnée et fondée pour l'éducation de la jeunesse afin d'apprendre vertu et science tant aux enfants de la ville que autres qui y viennent recevoir doctrine : ce qui est utile à S. A. — Quand au fourneau construit à l'école (pour fondre le métal) il est tout gâté et rompu, mais S. A. se pourra servir de celui nouveau construit hors de ville pour éviter tout danger. Au demeurant que S. A. daigne confirmer de rechef les privilèges et franchises de la ville. Quand aux cloches qu'on les jette en moule immédiatement, vu que tout est prêt et qu'il faut obvier à tout retard et accident.

« Nota icy que le qualtrième juliet 1560 la grosse cloche de la présente ville fut gecttée pour la seconde fois sur le rempart de Bourgneuf et prist bien, grâce à Dieu. Et autour d'icelle est mis le nom : « Marguerite » au nom et faveur de l'Altesse de madame Marguerite de France nostre souveraine princesse et duchesse de Savoie. Et, le métal reconnu, s'est trouvé que la dicte cloche est du poids de neuf mil cinq cent huictante quatre livres. Dieu, par sa grâce, la veuille garder d'infortune. »

---

12 juillet 1560

Délibéré et ordonné qu'on fasse fondre la seconde cloche et icelle gecter en moule de telle sorte qu'elle puisse accorder avec la première. Et pour y arriver qu'on cherche partout du métal ; qu'on prenne les deux petites cloches de l'école et tout ce qu'on trouvera de cuivre et d'ai-

rain, soit au magasin de la ville soit au fond du fourneau; qu'on prenne la cloche de la Maladière et la cloche de S.-Jehan (le Criard, au faubourg de Mâcon). On remplacera, momentanément, ces deux cloches par les petites cloches qui sonnent les heures et les demies à l'horloge.

La croix d'argent de la ville qui contient des reliques a besoin d'être réparée : — que Perret s'en charge et en aie la garde.

Avril 1561

Le comte de Montrevel remplace, comme gouverneur de Bourg et de la province, Mr de Montfalconnet. Arrivée du duc et de la duchesse de Savoie. On fait une capitation spéciale pour les entrées et réceptions. Les Chanoines s'y refusent; refusent le logement militaire et de ne rien fournir pour loger les nobles arrivants : information et poursuite contre le Chapitre qui a proclamé : « qu'il ne fera rien et qu'il n'obeyra à la ville en aulcune chose ».

Exposé des griefs qui divisaient la Ville de Bourg et le Chapitre, après de longs et infructueux procès.

Janvier 1562

A nôs seigneurs de la Souveraine Court de Savoie exposent les Syndics et Communauté de la ville de Bourg qu'avant l'année 1505 il y avait un prieur à Brou près Bourg et un curé de l'église paroissiale dudit Brou, duquel les gens de la ville de Bourg et les ciconvoisins estoient paroissiens : il prenoit les dîmes, revenus, biens, proffiicts

et émoluments de la dite paroisse appartenants au curé qui, pour lors, estoit Rev. Jehan de Chales, evesques de Nices, lequel ayant une singulière dévotion envers l'esglise de Nostre-Dame de Bourg, à l'honneur et louange d'icelle, il commença à construire ung nouveau édiffice beau et somptueux. En laquelle église, et pour le service d'icelle, y avait 28 prebstres sociétaires, dits Remembranciers. Et procura alors envers nostre S. Père de bonne mémoire Jules II, lequel abolit audit Brou le nom de prieuré et cure et les fit transférer aux dits 28 sociétaires remembranciers, en tel nombre qu'ils estoient, natifs et yssus de la dite ville, laquelle ville estoit en possession et jouissance d'y colloquer ceulx de la ville natifs et yssus, prebstres, jusqu'à tel nombre et les y faire recepvoir avec les dispenses, proffits, revenus et émoluments de la dite cure de S.-Pierre de Brou, avec convention, et par exprès, que desdits divers profits et revenus les dits messieurs les prebstres desservants et remembranciers (ce comprenant et consentant) seroient, par cy après, tenus bailler, exposer et mettre pour l'édiffice de la dite Eglise N.-D. 200 écus d'or de Roy au soleil tous les ans. Et depuys lesdits Syndics, par leur députez et commis à faire poursuivre ledit édifice, seroient esté en possession pacifique de faire exiger desdits messieurs prebstres et sociétaires les dits 200 escus et les employer audit édiffice. Et depuis, des chanoines succédant au lieu desdits prebstres sociétaires, et au lieu de rendre compte aux députez des Syndics de ce qu'ils auroient employé aux dits bâtiments (et ce au temps du très illustre Charles duc de Savoye), les dits chanoines voulant troubler les Syndics d'alors en leur possession, ledit prince, par ses patentes, leur commanda qu'ils eussent (ainsy qu'estoit coutume) à remettre

aux mains des Syndics les 200 escus pour employer en l'usage destiné de la dite église. Ce qui fut exécuté par les chanoines, en leur chapitre, lesquels répondirent, par acte signé, qu'ils estoient prêts d'obéir aux lettres ducales et se seroient offerts, en mieux, de poursuivre audit édiffice, à quoy ils sont tenus par constitution apostolique jusqu'à exécution totale dudit édiffice. Et que comme estant finy les dits deniers soyent employez en heures canonicales, consentant que les dits syndics députassent ung homme loyal qui fasse registre des livrées desdits chanoines pour ledit édiffice et que à la fin de chascune année il voie les raisons et conclusions à faire es mains dudit chapitre. Néantmoins, depuis environ vingt-six ans, les dits chanoines n'estant en nombre de vingt, percevant toujours les revenus qu'avaient coutume percevoir les dits vingt-huits prebstres, ayant succédé aux noms desdits 28 remembranciers, et ayant le nom de cure, auroient spolié les dits syndics et leurs prédecesseurs syndics de la possession de faire exiger d'eux et employer audit édiffice de N.-D. les dits 200 escus, auroient aussy spolié de leur possession précédente et invétérée de fère en une des églises de la ville une procession tous les vendredys et après Pasques tous les jours, sur le soir, en une desdites eglises pour la conservation des fruits de la terre jusqu'à leur ceuillette ; de faire ung beau feu de joye, fornir boys et choses nécessaires devant la dite église tous les ans la veille de la feste S.-Pierre au mois d'aoust, s'estant les dits chanoines soustraits de la persévérance desdits œuvres pies, n'ayant pu les dits suppliants les poursuivre plus tôt à cause des guerres, gendarmeries et autres empeschements.

Ce considéré, qu'il s'agisse du fait desdits syndics avec

le chapitre, ou pour causes et choses pies, vous plaise, Nos Seigneurs, en retenant la cause principale, décerner commissaires aux Syndics suppliants pour faire appeler les chanoines, réintégrer les suppliants en leur possession seu quasi, de leur faire payer les dits 200 escus et les employer audit édiffice jusqu'à la perfection d'iceluy tous les ans et des ans passés qu'ils ont cessé payer comme dit est, et aussy les mettre en possession de faire procession et feu de joye suivant leur coutume et appeler parties pour produire titres... »

---

6 février 1562.

Continuation des poursuites contre les chanoines pour les contraindre à payer les 200 florins annuels qu'ils doivent, d'après leurs titres, pour la construction de Notre-Dame.

---

2 janvier 1563.

A esté dict et délibéré par le Conseil que les sindics feront remonstrances aux chanoynes de l'esglise Nostre-Dame qu'ilz mettent des souffizans vicayres pour le service divin, aultrement qu'ils y pourvoiront eux-mêmes.

---

15 avril 1563.

Sur la remonstrance faite par honneste Philibert Champagnod, commis du recteur de l'Hospital, sur la prétention de certains prebstres de ceste ville de prendre quelque repas le jour feste solempnelle de Pasques à l'yssue du sermon du jour et qu'il n'a moyen fère cette dépense pour l'austérité du temps, multitude des paouvres et cherté des vivres en ceste ville et qu'il est contraint à

achepter des bleds pour la nourriture des pauvres, est délibéré que ledit Champagnod ne fera aucune dépense auxdits prêbstres.

Que le prescheur de la ville exhorte le peuple à fère aulmône particulière aux paouvres sœurs de Sainte-Clère de ceste ville.

---

15 novembre 1563.

Mort de notre gouverneur, M. de Montrevel. « Le Conseil a ordonné qu'on visitera Mme la comtesse, et le jour de l'enterrement sera sonnée la grosse cloche de la ville et le lendemain sera dite Grande messe en l'église N.-D., là où assisteront MM. les Syndics en grand dueil et avec eulx messieurs des Douze et des Vingt-quattre et aultres plus apparents. Et on y mettra douzaine de torches de cire pure avec les armoiries de la ville et dudict seigneur et seront appellées les croix de la ville et de Brouz, le mieulx que fère se pourra ».

« A esté baillé par une femme de la ville, qui ne veult estre congnue, un tappiz pour diceluy estre parée la chaire du prescheur, en la Halle, à partir de dimanche prochain ».

---

25 mars 1564.

« Pour regard du mendiant, le fr. mineur cordelier frère Baratonis, qui a presché la sainte parolle de Dieu, en la présente caresme, lequel est en nécessité et mérite aulmône, il aura aumosne caritative, au nom de la ville, de 20 florins, sans tirer à conséquence ».

---

4 juillet 1564.

On attend l'arrivée du duc et de la duchesse de Savoie. « Seront appelez les sieurs chanoines pour savoir ce qu'ils feront devant l'église N.-D. pour l'entrée de Madame. Que s'ils ne veulent rien faire l'on les priera prêter argent à leur puilssance. Les chanoines ont répondu qu'ils se préparent de bien faire leur devoir et que la ville sera contente ».

---

20 février 1565.

« Sus la remonstrance faicte par les dicts sindicz que, suyvant une précédente délibération, le sieur Jehan Rodet auroit faict venyr en la présente ville maistre Jehan Bérardier, jadys recteur aux escolles de la présente ville, pour régenter aux dictes escolles suyvant les cappitulations qui seront faictes entre les sieurs sindics et leur conseil avec le dict sieur recteur ;

« Le conseil ayant sur ce ouy et entendu le sieur maistre Bérardier, et qu'à présent l'escolle de la dicte ville est vacante de recteur et régent, est délibéré que le dict maistre Jehan Bérardier sera receu pour recteur et régent des escolles de la présente ville, pour l'instruction des enfants comme homme ydoyne et souffizant, pour le termes de six ans prochains, le quel a promys et promet par ses foy et serment fère son debvoir et charge de régent bien dehument et catholiquement, en bonnes mœurs monstrer et enseigner ses escolliers, et entretenir avec luy ung maistre subhalterne cappable et souffizant pour l'instruction des enfants et les conduyra chascung sambedy à la messe à Nostre-Dame, à chascune procession générale, sermon, vespres et messes les jours des festes solennelles, suyvant les bonnes costumes. Et fèra fère,

par les clers, les disputes et conclusions acostumées, mesme en temps de caresme, et pour ses gaiges et poynes pour la dicte instruction le dict recteur prandra d'ung chascung enfant des abessédères jusques à la grand mère (grammaire) estudiant, por chascung d'eulx un gros pour moys ; et pour chascung moys des enfants de la grand mère estudiant deux gros Savoye et aultres charges, proffit et revenus accostumez. Et pour l'entretènement d'icelluy, les dicts sindics ont promys bailler et délivrer tous les ans au dict maistre Bérardier la somme de six vingtz florins Savoye, payables de quart d'an en quart d'an. Et en oultre ont promys bailler et fornyr au dict recteur, aux despents de la dicte ville, une mayson souffizante por habiter en icelle. »

---

18 mars 1565.

« Les sindics ont remonstré si l'on fera l'aumosne de la confrairie Nostre Dame comme l'on a de costume.

« Le conseil a délibéré que l'on fera annoncer par le prescheur et vicayre, en l'esglise Nostre Dame et en la halle, à tous estants de la confrairie Nostre Dame, que por obvier au danger que porroit advenir pour l'assemblée des gens qui viennent à la dicte aumosne, icelle aumosne cessera et sera sursoyée pour la présente année. Et néanmoings, afin de convertyr le revenu et bien de la dicte aumosne en œuvre charitable, et que le debvoir d'un chascung des confrères ne cesse, comme il n'est raysonnable ; il a esté advisé et ordonné par le conseil de la ville et les officiers de la confrairie, que chascung fera son debvoir comme de costume. Et qu'à cet effect seront peyés entre les mains dudict prieur et ses conducteurs accostumés les deux solz pour la célébration du divin

service et lumynaire d'icelle confrairie. Et quant au pain que chascung des dicts confréres délivrera entre les mains du dict prieur et ses dicts conducteurs, pour chascung pain et coppe de bled, la vraye et juste eatimation en argent, sellon leur bonne dévotion et conscience. Et du moins pour chascung des dicts pains, cinq gros Savoye, dont et de quoy fera bonne et louyale recepte le dict prieur pour estre emploié et converty à fère prier Dieu pour les pouvres deffunctz et trespassés du mal contagieulx; et pour soudoyer une partie des frais supportés pour cause du dict mal, ou oultre encore à supporter si inconvénient advenoit (que Dieu ne veuille), le tout pour ceste foys et sans le vouloir tirer en conséquence. »

---

15 août 1565.

« Sus la remonstrance faicte par le sieur sindic Chappellan, sur ce que l'on doibt vouer une messe estre dicte à l'honneur, nom et vocable de Saint Roc, et fère procession générale, appelez à ce les chanoynes, prebstres et aultre clergé de la ville, fère et solemniser feste à l'honneur de Dieu le Créateur, de la benoicte Vierge Marie, sa mère, et de Monsieur saint Roc, affin qu'il plaise à Dieu le Créateur appaiser son yre quil ha contre nous de la maladie contagieuse de peste ;

« Les susnommez ont délibéré que par provision et attendu quil ny a nombre souffizant des conseilliers des douze, vingt-quattre et apparants de la ville, joint que les dicts clergés n'ont esté icy appellez, que sera suppercédée la présente délibération jusques à ce que la plus grand part de l'assemblée générale soit icy appellée, et néantmoins que cependant la dicte procession et feste à

l'honneur de Monsieur saint Roc se porra fère demain sans le tirer en conséquence, comme dict est ; et tous frais que le sindic fera pour ce effect luy seront entrés dans la despense de ses comptes. »

---

11 octobre 1565.

« Veult et entend S. A. (de Savoie) que dans ceste présente ville ne se face ou doibve fère aulcune assemblée ou bien conventicule illicite pour aultre religion que la religion approuvée et catholicque, et que, pour ce regard, on a promis y tenir main. »

La peste règne alors à Bourg : le voisinage de Genève inquiète.

---

12 octobre 1565.

..... « Est ordonné que les festes Dieu et processions vouées par nos prédécesseurs seront inviolablement observées, exhortant tous les habitants de dévotement invocquer Dieu et ses Saincts à leur ayde et du public et tous ecclésiastiques continuer aux dévotes prières et suffrages qu'ils ont accoutumez faire en leurs églises... »

---

11 août 1566.

« Les sindics ont remonstré que l'année dernière les bourgeoys et habitants de la présente ville estants lhors en nécessité et danger de peste, firent veu à Dieu quil luy pleut par sa grâce les voloir préserver de ce danger, de garder et solemniser la feste saint Roc qu'est le seziesme d'aoust, et de faire procession générale, les sindics ayant leurs robbes et torches accostumées, les bourgeoys de la dicte ville assistants. Le quel vœu fut observé à la der-

nière feste sainct Roc et le divyn service en l'esglise parrochiale. Et par le conseil général, dernièrement tenu à la Toussainct, fut ordonné que le dict vœu seroit continué. Mais d'aultant que le vicayre de la dicte parrochiale, ce jord'huy, n'auroit vollu anoncer au prosne la dicte feste ny procession, combien que les dicts sindics luy eussent requis de ce fère, demandent si l'on doibt continuer le dict vœu et si l'on le doibt fère proclamer à son de trompe, aux fins que les dicts bourgeoys et habitants vacquent à dévotion, délayssant toutes œuvres mécanyques pour prier Dieu nous vouloir préserver du dict mal, requérant aussi leur bailler advis à quelle esglise de la présente ville ils veullent que le divyn service soit faict et le dict vœu accomply.

« Le conseil a ordonné que le dict vœu sera continué de myeulx en myeulx, et à ces fins sera proclamé par André Gonard, sergent ordinaire de la ville, à son de trompe. Et seront sommés et requis les seigneurs chanoynes de l'esglise parrochiale par le sindic, le quel prendra acte de leur dire d'assister à la procession qui se fera et célébrer la messe en la chappelle de sainct Roch en la dicte esglise. »

---

4 novembre 1567.

La lecture des registres municipaux établit d'une manière très positive que les chanoines de Notre-Dame, dans ces temps de trouble et de danger pour la religion, n'étaient pas à la hauteur de leur mission. Les mesures qui avaient pour objet la conservation de la foi catholique et des bonnes mœurs émanaient de la municipalité qui avait alors à combattre, non seulement l'indifférence, mais encore la résistance et la mauvaise volonté des chanoines,

surtout quand les mesures proposées devaient donner lieu à quelque dépense de leur part. Ces chanoines, qui étaient à la fois curés et vicaires de la ville, non seulement laissaient

A des chantres gagés le soin de louer Dieu,

mais ils abandonnaient à des religieux le devoir de la prédication. En cette année 1567, un religieux cordelier du couvent de Thoissey, prêcha à Bourg à la satisfaction unanime des habitants. Les prédications de ce moine avaient pour but de combattre l'hérésie qui cherchait alors à s'infiltrer dans les populations. Loin de seconder les efforts du prédicateur que la ville voulait retenir, les chanoines ne voulaient pas remplir les obligations qui leur étaient imposées, celle de lui fournir des aliments et de pourvoir à son entretien. Les offres qu'ils firent pour cela furent insuffisantes et la ville fut obligée d'en combler le déficit.

« Le conseil a délibéré que au regard des chanoynes, ils seront exortez et priez par les sindics et advocat de la ville de considérer le temps présent, et à ce quils sont tenuz de droict de prescher et annoncer à la ville, comme curés et pasteurs, la parolle de Dieu ; et, par ce moien de fère ung offre plus grand quils ne font pour rétenir le prescheur des Cordelliers, considérant la qualité du prédicateur et de sa doctrine. Et pour regard de la ville, encores quelle soit paouvre, comme ils scavent, elle baillera librement en aulmosne au dict sieur prédicateur vingtcinq livres, oultre le debvoir quelle fera de fère recouvrer les questes. »

20 décembre 1568.

Les cloches appartenaient à la ville qui percevait un droit sur la sonnerie. Guillaume Roland, ancien syndic de la ville, étant mort, ses heritiers furent autorisés à faire sonner la grosse cloche sans dépens.

« Le conseil a délibéré et ordonné que les hoirs de Guillaume Roland porront faire sonner la grosse cloche sans que la ville en prenne salaire, pour ceste foys et sans le tirer en conséquence. »

1573, février

Comme l'église N.-D. ne possédait pas de clocher, les cloches étaient placées dans une tour voisine dite tour de la Halle.

« Il y a ung maistre charpentier qui se jacte de fère sonner la grosse cloche de la ville à quatre hommes et qui posera une pièce de bois à travers la tour, pour lier la dite tour et mettre deux clavettes aux deux bouts.

« Faudra fère mettre toutes les cloches de la Halle en bonne réparation pour qu'elles puissent bien sonner et profiter du passage de maistre Gargad en cette ville qui a su faire sonner la grosse cloche. »

---

15 mars 1575

Touchant la confrérie et aulmosne de la feste N.-D. elle sera sursoyée pour la présente année, sans le tirer à conséquence, vu la peste instante. Quant au pain chascun le distribuera à sa volonté pour éviter la contagion qui n'est éteinte et la congrégation de grande multitude de gens.

---

27 février 1585

« Le sieur Syndic Regnauld a remonstré comme dimanche dernier, dixième de ce moys, le prieur des Jacobins faisant son presche dans la Halle de la présente ville, lieu accoutumé faire les presches les jours de dimanche et festes solemnelles, aurait dit en presence de tout le peuple « qu'il pensait estre venu pour prescher des chrestiens et catholicques et que, au contraire, il preschoit des atéistes, anabatistes et infidelles », et que, encore certains jours auparavant, il avait dit en son presche qu'il ne se esbayssoit sy l'on avoit faict entendre à Son Altesse que ceulx de ceste ville estoient tous huguenaulx. »

---

26 mai 1586

La peste continue à faire rage. Disette. Point d'argent en caisse. La Grenette est vide et la ville pleine de malheureux affamés.

« Pour assister à l'ensepvellissement des pauvres qui viendront à mourir seront appellez les vicaires de l'église Nostre-Dame qui seront tenus de ce fère.

« Pour ensepvellir les corps de ceux qui mourront aux portes de la ville ou aux environs seront choisis deux hommes par les Syndics pour ce fère qui seront salariez et norris de l'argent de la taille pour les aumônes. Seront expulsés les pauvres estrangiers par les chasse-coquins.

---

12 octobre 1591

Lettre du duc Charles-Emmanuel aux Syndics et habitants de Bourg touchant l'extirpation de l'hérésie et le service de Dieu : « Cognoissant que tenir ceste secte (le protestantisme) si pernicieuse esloingnée, ce estoit régner

et que aultrement ce estoit avecq nostre âme perdre nos Estats... les guerres que faisons... monstrent assez le zèle qu'avons contre les héréticques nos voisins de deçà les monts... et le zèle qu'avons pour si juste cause... »

---

5 avril 1594

Les Syndics ont remonstré que M. le prédicateur, à sa prédication daujourduy, a exhorté, entre autres, la ville à fère un paille (dais) pour servir quand MM. les chanoines de N.-D. portent *Corpus domini* par la ville aux malades.

Item qu'ils ont fait venir du vin de l'Hospital pour donner dimanche prochain à la table de Nostre Seigneur (on était autorisé à boire un peu après la communion, voir sous la date 31 mars 1468), mais qu'ils le trouvent bien vert, si l'on n'en acheptera pas d'autre? — Délibéré que les Syndics et recteurs tâteront le vin de l'Hôpital et en mettront le meilleur ponson pour la table de N. S.

(Na. Ce vin était-il pour soulager les communiants venus de loin, ou seulement pour le sacrifice ??)

---

16 juin 1594

« Les sieurs sindics ont dict que chascung peult assez estre adverty de la commission que Mgr l'évesque de Belley a faicte dernièrement en cette ville sur certain rolle que l'on dict avoir esté donné à S. A. de ceulx qui sont soupçonnez d'hérésie et du bruict qui a couru qu'il y avoit trente cinq ou trente six des bourgeoys de la ville inscriptz et registrez au dict rolle, ce qui leur avoit donné occasion de s'adresser un jour du moys de may dernier aux sieurs chanoynes de l'esglise Nostre Dame qui ont

donné le dict rolle, comme ils estoient assemblez tenant leur chapitre à la manière entre eulx accoustumée, là où ils leur firent la remonstrance quilz ont dès despuys mise par escript, de la quelle ils ont requis estre faicte lecture ensemble et la responce sur ce faicte par les sieurs chanoynes, et adviser s'ilz y feront quelque réplique.

« Le conseil aïant entendu la lecture de la remonstrance faicte par les sieurs sindics à MM. les chanoynes de N. D. de la présente ville, a icelle advouée et advoue, et au surplus ordonne que les dicts sindics y répliqueront sommairement, ainsi qu'il s'en suit :

« Les sieurs sindics de Bourg, par l'advis de leur conseil expliquant sommairement, disent avoir appris à grand regret et desplaisir que, en la ville, il y ait des gens soupçonnez tant soyt peu d'hérésie, et que ce qui a cy devant esté faict de leur part a seulement esté en intention de scavoyr si, entre les dictz prétendus et soupçonnez, il y en avoit aulcung de ceulx du conseil ou de ceulx qui ont quelque charge en la ville, soyt au faict de la garde ou aultres affaires d'icelle, à fin d'y pourvoir et en mettre d'aultres en leur lieu et place ; sur quoy, aïant les dictz sieurs chanoynes déclairé que aulcung du conseil n'est soupçonné, la quelle déclaration le dict conseil arreste, ilz demeurent contentz et satisfaictz. Et parce que la charge et office de sindics et conseillers est annuelle, afin que à la nouvelle création aulcung des soupçonnez ne se treuve esleu, prient les dictz sieurs chanoynes de leur déclairer les aultres soupçonnez.

« Au surplus, pour le regard des sieurs docteurs Mye, Guichenon, Poncet, Paluat, nommez et indiquez par les dictz sieurs chanoynes, quilz scavent bien que la ville n'ha aulcune cognoissance sy non des affayres de la police,

et que eulx mesmes se doibvent pourvoir contre les ditz soupçonnez, soyt à MM. les magistratz de ce pays, ou par devant nosseigneurs du souverain Sénat de Savoye ou ailleurs où ilz jugeront pour le mieulx. Et quant à M. Guy Laurent (recteur de l'école) quil a faict profession solennelle de foy en présence des dictz sieurs chanoynes ou partie d'iceulx, ez mains de M. Girard, official, et que on le voyt ordinairement hanter et fréquenter les esglises, y conduyre et mener ses disciples, aller à confesse, se communier et faire tous actes de vray catholique. Néantmoyns quilz l'admonesteront d'instruyre plus particulièrement les enfants de son escolle à la piété et dévotion. Et en tant qu'on leur feroit apparoir quil aye failly ou en aye quelque maulvaise opinion, sont prestz de le lever de la charge où il est. »

1595

Aux élections syndicales annuelles les syndics Tamisier et Gallet qui vont être hors de charge disent à la commune assemblée.... « Que, au surplus, il plaise à la compagnie procéder à la creation des nouveaux syndics et officiers de la ville, selon les coutume et privilège, et faire élection de gens suffisants et capables, catholiques et de bonne vie, zélés et affectionnés au service de Son Altesse et au soulagement du peuple... »

18 novembre 1597

« Sur la remonstrance faicte par les dicts sieurs sindicz touchant la forme des obsèques à faire pour le trespas de la sérénissime infante ;

« Le conseil a délibéré que demain après vespres, MM. les chanoynes de l'esglise Nostre-Dame diront vigile des morts en l'esglise Notre-Dame pour le trespas de la

sérénissime infante, là où assisteront les sieurs sindiczet conseillers tous habillés de noyr, et que, dez les vigiles jusques à la nuict, les sindicz fairont sonner par toutes les esglises comme pour les Trespassez et que le lendemain, à l'heure accoustumée, se dira en l'esglise N. D. une grande messe des Trespassez, à la quelle assisteront les sindicz et conseillers tous revestus de robbes de deuil, et sortiront de la mayson de la ville, assistez du corps du chapitre et aultres gens d'esglise de la ville qui les y viendront prendre avec leurs croix. Au surplus que les dicts sindicz achepteront douze torches qu'ils fairont porter allumées à douze paouvres avec les armoyries myparties de Savoye et d'Espagne qu'ilz fairont faire à ces fins, et de plus, quatre aultres escussons pour mettre sur le tombeau avec deux cierges et deux aultres sur l'autel. Seront aussi exhortez tous les prieurs des confrairies de la ville de s'y treuver et y faire porter chascun ses torches, et, s'il est possible, fairont les dicts sindicz parer et revestir de noyr tout le chœur de l'esglise N. D., et prieront M. le prieur de se préparer pour une oraison funèbre quil prononcera après l'offertoyre. Et finalement quil sera commandé, à voye de cry, à tous bourgeoys de se treuver au service et tenir leurs bouticques serrées. »

---

12 mars 1598

Sur la remonstrance faicte par les sieurs sindics de la dénonciation par eulx formée, par devant les officiers locaulx, sur ce que despuis quelque temps en ça, un soyr que l'escouade de honneste Jehan Richard, dict Follet, estait de garde en la Hasle, la chière du prédicateur feut rompue et brisée, dont ilz ont faict dénonce par devant les

officiers locaux où le dict Follet faict reffuz de comparoistre ;

« Le conseil a délibéré que les dictz sindics poursuyvront de faire comparoistre le dict Follet sellon les loix de la justice. »

25 mars 1598

« Le sieur sindic a remonstré comme estant, ce matin, à la grande messe dans l'esglise Nostre Dame, M. le comte de Montmayeur qui s'y est aussi treuvé, luy a commandé de faire promptement des logis pour deux cent cinquante hommes du régiment de M. le baron de Lux, qui viennent en garnison et quil est bien à craindre quilz ne se veullent faire traicter à leurs hostes, parce qu'il n'y a aulcun ordre pour leur entretien. »

30 mai 1598

« Les sieurs sindicz ont remonstré que M. le comte de Montmayeur vient de leur dire que S. A. luy a commandé de faire les préparations nécessaires pour la paix qui se publiera lundy ou mardy en cette ville, et de mettre ordre que le principal feu de joye se face sur le bastion de Bourgneuf, et que l'on y face porter tous les mortiers qui pourront estre recouvrez, et que l'on en face d'aultres par la ville, à fin de se resjouir de ce quil a pleu à Dieu nous envoier la paix après tant de misères et pauvretez. Sur quoi ilz prient le conseil d'en délibérer et ce que l'on debvra faire sur cette nouvelle, si l'on fera aulcune procession et feu de joye, si la ville marchera en corps ?

« Le conseil, au premier article, a délibéré que les sindicz feront dire à M. le comte que la ville se mettra en debvoir de tesmoigner le grand plaisir et contentement

que les bourgeoys et habitantz d'icelle ont de ce quil a pleu à Dieu nous envoier la paix. A ces fins, que lorsqu'elle se publiera l'on faira une procession générale pour rendre grâces et louanges à Dieu de ce faict, à la quelle assisteront tous les ecclésiastiques de la ville avec leurs croix, ensemble tous les bourgeoys et habitantz, spécialement les chefz des maisons, dont à ces fins sera faict ban à son de trompe et commandé à chascun de tenir les boutiques serrées, et de tenir les rues nettes et enlever tous les fumiers et immondices, spécialement les grandes par où la procession a de coustume de passer, à peyne de cent solz forts d'amende, perdition des dictz fumiers, le tout applicable aux paouvres. Et y assisteront les syndics avec leurs robes et bastons et marcheront en leur rang et ordre selon les droits de la ville. Le feu de joye se fera en la place de l'Halle et les canoniers feront fusées et feux artificiels. »

---

15 septembre 1598

« Le sieur sindic a remonstré quil y a commandement de S. A. par lettre escripte à M. le gouverneur de recepvoir et loger en la ville le Illustrissime et Révérendissime cardinal de Florence, légat de sa Sainteté, et sa suytte de cent vingt quattre chevaulx, cent hommes de pied, soixante charrettes et aultant de charretiers, les quelz doibvent arriver dans trois ou quattre jours, tellement quil est requis de faire les logis, et oultre ce un despartement de dix ou douze douzaines de serviettes, autant de plats, aultant d'assiétes et deux douzaines de nappes pour la maison du dict seigneur cardinal, et encores de nommer trois ou quatre personnages pour assister au maistre d'hostel de M. le comte de Montmayeur qui a charge de S. A. de traicter le dict seigneur cardinal. Item,

que M. le comte luy a dict que la ville doibt faire quelque présent au dict seigneur cardinal, soyt en volailles, poisson, vin ou aultrement.

« Le conseil, au premier article, a délibéré que, à l'issue de céans, le sindic avec le conseil ira treuver M. le comte pour luy remonstrer comme la ville est en très-bonne volonté et disposition de recepvoir Mgr le Révérendissime cardinal, et que encores aujourd'huy l'on s'assemblera en maison de ville pour faire les logis requis et nécessaires pour sa venue, et, par mesme moyen, un roole de ceulx qui fourniront des meubles et ustencilles pour la cuysine et pour les tables, le quel roole l'on remettra puis après aux serviteurs de ville à fin que de bonne heure, ils les amassent pour les réduyre en maison de ville et en après les rendre à ceulx qui les auront prestez à la forme du roole.

(*1599-1600 : terribles années qui précèdent l'annexion définitive à la France.* — V. les Hist. gén. à ce sujet.)

(ANNEXION DERNIÈRE ET DÉFINITIVE A LA FRANCE.)

2 novembre 1600

« Au nom du Dieu tout puissant, amen.

A tous qu'il appartiendra, soit notoire et manifeste que l'an de grâce courant, mil six cent et le second jour du mois de novembre, après la réduction de la province de Bresse, Beugey, Verromey et Gex soubs l'obéissance du Roy de France, très-chrétien, suivant le traicté de paix entre sa dite Majesté et l'altesse de monseigneur le duc de Savoye, spectable Me Pierre Morel, advocat ez cours de Bresse et honneste Claude Gallet, marchand, tous deux bourgeois et habitants de la présente ville de Bourg, mo-

dernes scindicz et en telle qualité, ont faict convoquer et assembler en la maison de ville les conseillers des Soixante, affin d'estre par eulx procédé à l'élection et nomination des scindicz conseillers et aultres officiers de la ville, en présence et assistance de spectable Me Philibert Tamisier, cy devant procureur fiscal de Bresse pour sa dite Altesse de Savoie, à présent substitué, et excusant le sieur Procureur du Roy, suivant le pouvoir et permission de Mgr le duc de Biron, pair et mareschal de camp, général des armées du Roy, gouverneur et lieutenant général pour sa Majesté en ses pays et duché de Bourgogne, comté de Bresse et Verromey, par son décret et ordonnance mis au pied d'une requeste à lui présentée à ces fins par les sieurs scindicz et habitans signé : Biron, et plus bas : par Mgr, signé Hébert, en date du jour d'hier, premier de ce mois, dont a esté faicte lecture à l'assemblée.

Les sieurs scindicz Morel et Gallet ont faict entendre à l'assemblée, avant que procéder à nouvelle élection de scindicz et officiers de la ville, que Mgr le duc de Biron, par ses lettres patentes du vingt-septième octobre dernier, par luy signées, avoit adjugé au sieur capitaine Castanet, pétardier, toutes les cloches et métaux qui sont dans la présente ville, comme à luy appartenant par droict de guerre, pour avoir icelle pétardée, le douziesme jour du mois d'aoust dernier, pour le service et par le commandement du Roy et de mon dict seigneur le duc de Biron. Pour éviter que le dict Castanet ne print et enlevast les dictes cloches et métaux, ainsi qu'il estoit résolu de faire en vertu des dictes patentes, on aurait traicté et convenu pour les dicts droits et prétentions à la somme de quatre cents escuz, pour paiement de la quelle auroit esté ci-de-

vant délibéré que le mestal de la grosse cloche appartenant à la ville, la quelle fut naguères rompue d'un coup de canon venant de la citadelle, au clochier sur la porte de la Halle, seroit vendu, soit à Lyon ou à Mascon, suivant la permission de mon dict seigneur de Biron, et du prix en provenant payer la dite somme au dict Castanet, de quoy ils ont bien voulu advertir la Compagnie, d'autant que le dict capitaine Castanet sollicite incessamment d'estre payé. A faulte de ce faire promptement, il se jacte de faire prendre et rompre et enlever les dites cloches et métaux, ce qu'il fera infailliblement, ainsi qu'il s'estoit jà mis en devoir, n'eust esté l'accord, résistance et empeschement qu'on y a faict, soit par prières, envers Monseigneur, de tous les ecclésiastiques de cette ville, des bourgeois ou aultrement, ainsi qu'il est notoire à ung chascung.

Le Conseil assemblé, avant de procéder à l'élection et création des nouveaux scindicz et officiers de la ville a délibéré : que du prix provenant du métal de la grosse cloche, cy-devant ordonnée estre vendue, sera payé au sieur capitaine Castanet, pétardier, la somme de quatre cents escuz, pour ses droits et prétentions aux cloches, metaux, estant dans la dite ville, pour avoir pétardé par le commandement du Roy et de Mgr de Biron, moïennant cession de ses droits et prétentions qu'il passera en bonne forme par devant notaire au corps de la ville ; et le surplus d'argent, s'il y en a, sera employé au proffict de la ville.

---

16 janvier 1601

Demain c'est la feste sainct Anthoine et samedy celle de sainct Sébastien, où l'on a accoustumé de mener procession générale à la quelle les scindicz assistent et offrent

deux torches à chascune feste, requiert estre délibéré comme on en doibt user.

Le conseil a délibéré que le scindic taschera d'emprunter une robbe, s'il la peut trouver, pour assister aux processions de Saint-Anthoine et Saint-Sébastien, si non trouvera quelque manteau honneste pour y aller et portera le baston ordinaire, offrira à l'esglise les deux torches à la manière accoustumée. »

---

30 mai 1601

Se sont présentés deux jeunes hommes, l'un pour enseigner la jeunesse aux lettres humaines, et l'aultre pour l'escripture, s'offrant d'enseigner en la ville, pourvu qu'on leur fasse condition honneste, à ce qu'ils puissent avoir moyen de gaigner leur vie.

Le Conseil a délibéré que les deux hommes qui se sont presentés pour enseigner la jeunesse, l'un aux bonnes lettres et l'aultre à l'escripture, seront admis et receus, à charge qu'ils se présenteront par devers les sieurs chanoines de Nostre-Dame et se logeront sans faire aucuns frais ny despens à la ville, attendu la pauvreté et la nécessité d'icelle, et seront payés des enfants suivant le taux qui sera faict par le Conseil.

---

30 octobre 1601

Seront payés 40 sols pour la pension annuelle due aux Chanoines de Notre Dame à cause de la Passion qu'ils disent en l'Eglise dès l'Invention de la Sainte-Croix (3 mai) jusqu'à l'Exaltation d'icelle (14 septembre).

Autant au marguillier pour son gage.

---

30 mars 1602.

« Le scindic Jaquet a remonstré que Anthoine Perrin, bouchier, a présenté requête à M. de Gastines afin d'avoir permission de faire bastir un banc de bouchier derrière celui de Jean Midan, sur laquelle il a ordonné qu'elle sera signifiée aux scindicz ; plaira au Conseil délibérer sur le tout.

« Le Conseil a délibéré qu'il sera répondu à la requeste dudit Perrin qu'il ne peult ny ne doibt bastir un banc de boucher pour vendre de la chair au lieu indiqué, ce que la ville empeschera formellement, dans l'intérest du public, tant pour estre la place séparée de la boucherie ordinaire par le passage de la grenette, qu'aussi pour estre trop près de la chaire du prédicateur, ce qui pourroit causer quelque mauvaise odeur, ainsi que se pourra voir par la visitation du lieu ; consentent néanmoins qu'il y fasse bastir et édifier un banc pour y vendre de la marchandise aultre que de la chair. »

« Seront exhortés MM. les chanoines de ceste ville d'empescher les pauvres de discourir par l'esglise, y demander l'aumosne, ains demeurer à la porte, afin de n'empescher la dévotion des personnes. Sera mis un bassin à chaque porte pour faire l'aumosne aux pauvres. »

---

5 novembre 1602.

« Le Conseil a délibéré que sachant la venue certaine de M. le Grand (le duc de Bellegarde, gouverneur de Bourgogne), le Conseil, accompagné de bon nombre d'advocats, procureurs et bourgeois de la ville luy iront audevant à cheval, au meilleur équipage que faire sera possible, luy baiser humblement les mains de la part de la

ville, luy tesmoigner la fidélité d'icelle au service de Sa Majesté; et, à l'entrée de la ville, les scindics luy présenteront le palle (dais) qu'ils emprunteront de Messieurs du Chapitre Nostre-Dame ; empruntent aussi les robes de leurs antécédents scindicz pour les porter avec le palle devant icelluy. Bref, tous les bourgeois seront exhortés, voire par un ban exprès, de se préparer à cheval, ceulx qui auront la commodité d'en avoir. Les aultres en armes par la ville, pour luy rendre le plus d'honneur que l'on pourra. »

« Le Marguillier a faict raccomoder le battant de la grosse cloche dont il demande son payement et ne sçait de quoy le payer, n'ayant aulcun argent de la ville en main, sinon de quelque fer qui est au clochier de l'aultre cloche qui n'y sert de rien.

« Le sieur scindic, en assistance d'honneste Jean Carnet, feront évaluer le fer qui est au clochier et d'icelluy payeront la façon du battant de la cloche. »

---

16 juin 1603.

Le scindic mettra ordre que les torches pour la procession vouée par la ville, de dimanche prochain, jour des Dix mille martyrs, soient faictes. Et, à son refus, le Secrétaire de la ville les commandera aux frais et despens de la ville, à ce qu'aulcun scandale n'en arrive.

---

14 août 1603.

Comme le jour de demain se faict procession générale vouée par la ville, plaira ordonner quelle place tiendront MM. les scindicz et s'ils précéderont M. le Président et MM. du Présidial.

Finallement l'on priera M. le Président de laisser aller la Ville devant aux processions vouées par la dicte ville, comme celle de demain, et où il ne luy plairoit de ce faire, l'on dira à MM. les chanoines qu'ils ne fassent aucune procession et disent la messe, à laquelle seront offertes les torches à la manière accoustumée. »

---

4 octobre 1603.

L'an 1603 et le quatriesme jour du mois d'octobre M. du Reffuge, conseiller du Roy et commissaire spécialement député par Sa Majesté pour l'exécution de l'édict concernant l'exercice de la religion prétendue réformée et establissement du presche dans ceste province de Bresse, estant arrivé à ces fins dans la présente ville de Bourg, a faict appeler par devant luy, au logis du Paradis, les sieurs ecclésiastiques, nobles, scindicz et habitants de ceste ville, afin de leur faire entendre le contenu en sa dicte commission, au quel lieu se sont trouvés M. le Prieur des Jacobins, avec un religieux.

M. le gardien de Saint-François, avec un religieux.

M. le secrettain Savey avec trois chanoines de l'esglise Nostre-Dame.

Le scindic Gollier et 22 conseillers des douze et vingt-quatre.

Ce faict, le dict sieur Commissaire a faict faire lecture des édictz de Sa Majesté, concernant tant sa dicte commission que l'establissement du dict presche dans ceste province, en présence et assistance des sus-nommés et encore de quelques-uns de la dicte religion prétendue, habitans en ceste ville, et ordonné que les sieurs ecclésiastiques, nobles et habitants de la ville feront telle res-

ponse et déclaration que bon leur sembleroit, pour y avoir tel esgard que de raison, ce qui a esté faict à la forme qui s'ensuit :

« Le scindic de la ville de Bourg, assisté d'une partie des habitans catholiques d'icelle, mesmes d'aulcuns de MM. du chapitre Nostre-Dame, des sieurs prieurs et gardiens relligieux de Sainct-Dominique et Sainct-François et aulcuns des conseillers de la dicte ville, ayant entendu le contenu aux lettres patentes et commission de Sa Majesté, adressée à vous messieurs les Commissaires et encores la requeste de MM. de la Relligion prétendue réformée, dict et déclare, au nom des ecclésiastiques et habitants : qu'ils sont subjetz très humbles et très-obéissans de Sa Majesté, veullent vivre et mourir en l'observation de ses édictz, et par conséquent n'empeschent que l'édict de Sa Majesté touchant l'exercice de la dicte prétendue religion réformée soit exécuté selon sa forme et teneur et le bon plaisir du Roy, ainsi que aux aultres villes capitales des provinces, siéges royaux, bailliages et présidiaux a esté observé ; suppliant très-humblement vous, messieurs les Commissaires, de procéder entièrement à la forme du dict édict. Et de ce nous ont requis acte et de l'insérer en notre procès-verbal. A Bourg, le dict jour quatriesme octobre mil six cens et trois. »

---

2 novembre 1604.

Le Chapitre de Notre-Dame de Bourg, lors de la rénovation des syndics et du Conseil, présentèrent une requête à la généralité des bourgeois et habitants de la ville, sur laquelle chaque garde ou quartier était invité à émettre son opinion.

En voici la substance :

« MM. les prévost et chanoines de l'esglize Nostre-Dame de la présente ville desirent estre érigé dans ceste ville ung collége et couvent de capucins, et s'offrent de fournir une maison. Prient la ville de consentir et leur ayder de son costé. »

Cette demande, transmise dans chaque quartier, obtint une complète adhésion.

Voici la réponse de la garde de Teynières :

« Sur le rapport faict par les sieurs chanoines de l'esglise Nostre-Dame, du consentement et bonne volonté de Mgr le Gouverneur, concernant l'édification d'un monastère de capucins et d'en appeller dans la ville, a esté délibéré quilz seront appellez soubz la bonne volonté du Roy. »

Garde de Bourgmayer :

« Pour raisons des capucins, tous ceulx de la rue de Bourgmayer sont d'advis en appeller dans la ville, soulz le bon vouloir de Sa Majesté. »

Garde de Crèvecœur :

« Que la ville advisera de recevoir les capucins et leur donner lieu pour bastir leur habitation »

La Hasle :

« Demeurent d'accord de l'establissement d'un ordre de capucins en la ville. »

La Verchère :

« Le Conseil des Soixante s'assemblera au premier jour et advisera de quelque lieu commode pour la construction d'une maison aux sieurs capucins et les assister de tout son possible. »

Bourgneuf reste muet sur la question.

Du 20 novembre 1605.

Les sieurs vicaires de l'église Nostre-Dame demandent que la ville ait à leur fournir d'encens et encore fournir des cordes aux cloches suyvant l'ancienne coustume de la ville. — Sera le tout fourny à l'accoustumé.

---

2 mars 1606.

La feste Nostre-Dame s'approche, au quel jour faut faire l'aumosne générale. — Se fera la dite aumosne générale en particulier, chascun selon sa conscience et dévotion.

Du 3 octobre 1606.

Monsieur le prévost et chanoine Duplomb s'en est allé à Lyon à l'intention de se rendre Célestin au couvent du dit Lyon ce qui serait grande perte à la ville attendu le scavoir et bonne vie qui sont en luy dont le peuple reçoit grande édiffication en ses prédications. — Sera lettre escripte, de la part de la ville, à Mgr l'archevesque de Lyon pour faire revenir le sieur Duplomb en son office en l'église Nostre-Dame, et encore aultre lettre au dit Duplomb à mesme fin.

Est venu à notice que la Bulle de Rome que la ville a tant cherchée concernant la réfection du clocher Nostre-Dame que les chanoines sont tenus de faire construire et bastir est entre les mains d'un des bourgeois de ceste ville duquel l'on la pourrait retirer moyennant quelque argent si le Conseil le trouve bon. — Les sieurs Syndics tâcheront, au plus tôt et de tout leur possible, d'avoir et retirer la Bulle pour une somme d'argent.

Du 16 octobre 1606.

La Ville est en coustume d'ancienneté, le jour de demain feste S. Anthoine, d'aller en corps en procession jusqu'à la Chapelle S. Anthoine là où se célèbre la messe par les sieurs Chanoines. Et comme naguères le Commandeur dudit S. Anthoine a enlevé l'image dudict Sainct qui estoit dans l'Eglise Nostre-Dame et l'a reposée dans la Chapelle de la vieille Eglise S. François, les dits chanoines à ceste occasion ne veulent faire le service. — Les dits chanoines seront, à l'issue du Conseil, par les Syndics accompagnés du sieur Favre et du secrétaire de la ville, priés et exhortés faire demain la célébration de la messe au lieu où l'image est présentement ainsy qu'est de tout temps observé, et en cas de reffus les sommeront et en prendront acte.

Les deux draps mortuaires que l'on mect sur les morts sont tout gastés : il est nécessaire d'en fournir d'aultres.

Du 4 janvier 1608.

Les sieurs Chanoines de l'église N.-D. ont fait sommer les Syndics de se joindre à eux à la poursuite qu'ils font au Parlement à Dijon contre Me Guy Laurent, qui est de la relligion réformée, pour avoir levé escholle dans ceste ville et y enseigner la jeunesse publiquement. — Me Guy Laurent a droit d'enseigner pour raison de ceulx de la relligion tant seulement, selon la volonté et permission de nostre Gouverneur.

Juin 1609

Délibération du Chapitre de l'Eglise N.-D. de Bourg sur le fait de la présence et assistance que doivent les sieurs Prévôt et Chanoines à matines, laudes, grand'messe et vêpres au chœur de leur église.

Puisque c'est du devoir et office de tout chanoine d'assister, selon ses règles et statuts, au service divin et heures canonialles de son église, les sieurs Prévôt et Chanoines de l'Eglise N.-D. de Bourg capitulairement assemblés par deux diverses fois afin que le divin service coutumier à faire dans leur église soit toujours de mieux en mieux, par la plus grande et plus diligente assistance des semainiers et officiers, pratiqué et continué, ont uniformément délibéré et arrêté qu'au lieu de ponctuer, comme ci-devant, les défauts des absents, l'on marquera ci-après l'assistance des présents en la même façon que plus bas sera déclarée. A quoi faire ont éte incités les dits chanoines par ce, en premier lieu, que leurs statuts (que chacun en sa réception a promis et juré d'observer) portent que la présence touchant le divin service se prend sur l'assistance qu'on fait à matines et laudes ou à la grand'messe et vêpres.

Item pour ce que le gros de leur revenu ecclésiastique affecté pour le devoir de telle présence (savoir est leur dîme) a été donné au corps de leur Chapitre alors qu'on le dressait et instituait (vers 1516) pour et aux fins de dire et chanter par les dits chanoines au chœur de leur église, matines, laudes, grand'messe et vêpres ; — d'avantage parce que certaine délibération faite dès quelque temps en çà (actuellement perdue) moins conforme à leurs statuts et

non authentiquée par l'Ordinaire (l'Archevêque de Lyon) donne la présence ou tient pour présents ceux qui seulement assistent à quelqu'une des remembrances et fondations faites par des particuliers en leur église, bien qu'ils ne se trouvent d'ailleurs présents ni à matines et laudes, ni à la grand'messe et vêpres, même au jour et rang de leur semaine ; — en outre parce que les bruits et plaintes qui parfois, et notament de telles délibérations, naissent à l'ombre et occasion de la punctuation cy-devant pratiquée, ont tellement dégouté les volontés, en général et particulier, de tous les chanoines que personne ne veut, si non comme par force et contraint, accepter la charge de punctuaire ; — donc toutes ces raisons considérées, pour remédier à ce défaut, les dits sieurs chanoines abrogent la délibération susdite qui altérait l'ordre de la présence au divin service et de commune voix, touchant le fait de la dite présence, concluent et arrêtent ce qui suit :

La présence à matines, laudes, grand'messe et vêpres se marquera par certaines et particulières palettes soit marques, lesquelles auront d'un côté l'image de Saint-Pierre et de l'autre la figure d'une main tenant deux clefs, à flanc d'une petite croix, et c'est pour être différentes d'avec les autres, qui en distribution quotidienne, se donnent tant pour le reste des heures canonialles que pour les fondations et remembrances célébrées en la dite église. Et ces nouvelles palettes, comme marque de la présence, seront en la façon que s'ensuit, distribuées à ceux d'entre eux qui, actuellement résidants, assisteront à matines, laudes, grand'messe et vêpres.

Premièrement les jours de dimanches et fêtes qu'il y a

chappes et que tous doivent être présents au divin service et office, comme aussi les quatre jours de la semaine sainte à commencer le mercredi au soir, seront données à tous ceux qui assisteront à matines et laudes, à chacun, quatre palettes; à ceux qui assisteront à la grand-messe à chacun deux ; à ceux qui assisteront à vêpres à chacun autres deux. Et quand aux jours fériaux et autres moindres où l'ordre des semainiers a lieu, seront données aux chanoines semainiers assistants à matines et laudes à chacun deux palettes ; assistants à la grand'messe à chacun une, et se retrouvant à vêpres à chacun aussi une. Et parce que au jour des dites moindres fêtes tous les chanoines seront obligés d'assister à la grand'messe et à vêpres, on donnera à chaque assistant une palette pour la grand'messe et pour vêpres aussi une. Et pareillement à premières vêpres des fêtes où l'on fait chappes, auxquelles premières vêpres tous les chanoines se doivent trouver, de manière que les absents pour toute marque de leurs défauts n'auront privation autre que la privation de telles palettes.

Secondement par ce qu'il y a deux semaines : celle du lundi, mardi et mercredi et celle du jeudi, vendredi et samedi qu'on peut nommer seconde, seront créés par le Chapitre deux palletiers, l'un pour la première semaine, l'autre pour la seconde. Ils prêteront serment au Chapitre, de, sans dol et fraude, distribuer, à la fin de chaque service, les dites palettes tant à eux mêmes qu'aux autres de leur semaine étant présents. Et, à ces fins, recevront du Chapitre, par contrerolle, le nombre des dites palettes et puis, au bout de chaque mois, l'un et l'autre palletier les retirera aussi, par bon contrerolle, de tous ses semainiers, de quoi ils feront apparaître et rendront bon compte

au plus prochain chapitre. Les deux palletiers pourront être ou annuels, ou semestriers ou trimestriers comme jugera bon le chapitre lequel veillera que les dits palletiers n'en donnent aucune sinon chacun à ses semainiers, surtout les jours de dimanches et fêtes qu'il y a chappes où tous doivent être présents en personne. Quant aux féries et fêtes moindres, que l'on peut déservir par personne interposée, celui qui aura suppléé la place de quelque semainier, par lui de ce faire requis, pourra, en sa place, recevoir la palette ou les palettes dues. Autrement quiconque, es jours de fêtes ou jours de moindres fêtes, voudrait assister à matines, laudes, grand'messe et vêpres, ou seulement à quelqu'une de ces heures, sans être semainier ou sans excuser un semainier, n'aura droit à recevoir aucune palette.

Troisièmement, tout chanoine malade à ne pouvoir quitter sa maison, soit les dimanches et fêtes qu'il y a chappes, soit les jours fériaux et les jours de fête moindre de sa semaine ; — aussi quiconque d'iceux qui, durant matines, laudes, grand'messe et vêpres, se trouvera employé à l'administration des sacrements, ou occupé par particulier congé du chapitre, tous ceux-là percevront leurs palettes de présence comme s'ils étaient présents et assistants. Tout chanoine prêchant en ville aura trois jours, avant son sermon, et le jour du sermon comme quatrième jour comme légitime présence, quoiqu'absent, et, par ainsi, recevra ses palettes ni plus ni moins que s'il était présent.

Quatrièmement, les palettes ne se distribuant que pour marquer l'assistance due par les chanoines au service divin de leur église, ceux qui, au bout de l'année (qui va de juillet à juillet) auront plus ou moins de ces palettes

recevront à proportion, plus ou moins, de la dîme, ou grosse comme l'on dit, quand le partage s'en fera.

(Arch. Ain. G. 2.)

Du 9 mars 1610

La feste de Nostre-Dame s'approche auquel jour la ville a de coustume fort ancienne de faire une aumosne générale tant en bled qu'argent. — L'aumosne sera faite à l'accoustumé, scavoir l'argent aux prieurs de la Confrérie Nostre-Dame et le bled à la dévotion de chaque confrère pour estre employé le tout au service divin.

Du 14 juillet 1610

Les sieurs Chanoines de Nostre-Dame ont exhibé copie d'un commandement à eulx fait de la part de Mgr l'Archevesque de Lyon de faire les obsèques et funérailles du Roy Henri IV, de la part du Roy à présent régnant son fils. — Les Syndics et les Douze de céans assisteront aux dites funérailles pour prier Dieu pour le trépas de nostre Roy (que Dieu absolve) avec toutes les pompes funèbres qui se pourront pour tesmoigner le deuil que la ville supporte par son décès. Et pour ce faire on empruntera des marchands de ceste ville jusqu'à quarante ou cinquante aulnes de drap noir pour tapisser l'église.

Nota que les vingt deuxiesme, vingt troisiesme et vingt quattriesme juillet ont esté faictes les obsèques et funérailles en l'église Nostre-Dame à Bourg pour le trespas de nostre roy Henry quattriesme que Dieu absolve. Messieurs les Syndics avec leurs robbes syndicales et bastons, Messieurs les Conseillers des Douze et le Secrétaire. Chascun

ayant une robbe longue noire et leurs chappeaux sans cordon sont sortis de la maison de ville vers l'hospital, là où Messieurs les Chanoines et les autres ecclésiastiques de la ville les sont venus prendre en procession, quatre des principaux Conseillers des Douze portant le drap de velours noir ; l'on a fait une procession à l'entour de la Halle où tous les bourgeois ont assisté, puis on est allé à l'église Nostre-Dame à l'effet de grande messe qui s'y est dite. En laquelle les Sindics, Conseillers et Secrétaire ont tenu le premier rang tant à la procession qu'à l'église et à l'Offertoire ; les Syndics, pendant l'office et grande messe, se sont agenouillés en deux places qui leur ont esté à ceste fin préparées au millieu du chœur, les Conseillers et le Secrétaire tenant les sièges dessous, en la dite église, à main gauche.

---

15 décembre 1611

Les Chanoines de N. D. veullent faire sommer ceulx de la Relligion prétendue réformée de cesser l'exercice dicelle dans la ville, de quoy ils ont dressé acte pour leur signifier et désireroient que la ville se joigne à eulx pour en faire les poursuittes. — La Ville ne se meslera aulcunement dudit affère, ains en laissera toute la poursuitte aux Chanoines si bon'leur semble de la faire.

Le Syndic Gauthier a exposé que la ville auroit, d'ancienneté et par bonne et pieuse coutume, observé certaines processions au nombre de sept par an, auxquelles les bourgeois doibvent assister tant par dévotion que pour le debvoir du vœu; touttefoys on n'y voit que peu de gens et à cela il faut mettre ordre.

Du 5 avril 1612

Messieurs les Chanoines et ecclésiastiques disent et remonstrent que, grâce à l'inspiration divine, il a pleu à leurs Majestés faire démolir entièrement et razer la citadelle de Bourg, et en lieu et place dicelle y faire bastir un couvent de Pères Capucins. La ville a grandement à louer et remercier Dieu d'un tel bénéfice et doibt escrire au R. P. Général des Capucins de venir au plus tôt planter la Croix, croyant que la ville ne sera chargée d'aulcuns bastiments sinon seullement leur faire l'aumosne pour leur simple nourriture.

Du 11 janvier 1614

Les sieurs Chanoines de N. D. ont fait signifier aux Syndics de comparaître au Bailliage pour les bancs des marchands qui ont esté construits, en la Halle, à l'opposite et joignant la chaire du prédicateur afin d'en poursuivre la démolition, ce qui est préjudiciable au public et aux intérêts de la ville.

Du 18 février 1614

Remonstrent les chanoines de Nostre Dame que, pour la commodité tant du père Capucin qui doibt prescher le caresme que des habitants, a esté choisie l'esglise des Jacobins pour y prescher ce qui leur est grandement incommode tant pour ce que la despense du prédicateur leur est plus chère que l'Avent qu'il preschait en leur église, soit pour faire sonner le sermon d'aultant que le marguillier ne peut aller sonner aux Jacobins ains le faudra faire faire par aultre et demandent au Conseil de payer ce qu'il faudra pour sonner le dit sermon, et donner encore quelque chose pour la nourriture du prédicateur. — La

ville n'est tenue à contribuer à ce payement ni de la sonnerie du dit sermon. Si les chanoines doubtent qu'il leur couste trop le faire sonnèr aux Jacobins qu'ils le facent sonner en leur esglise et l'on ne lairra d'aller au sermon là où il se dira. Néantmoins sera faite aumosne charitative de six livres mais sans tirer à conséquence.

---

12 novembre 1615

A esté exhibée et lue lettre de Mgr de Bellegarde par où il convie la ville de se resjouir et rendre grâce à Dieu, avec les solemnités accoustumées, de l'heureux mariage du Roy nostre sire suyvant le commandement et volonté de Sa Majesté. — Demain matin se fera procession générale en action de grâce pour l'heureux mariage du Roy où les Syndics, Conseillers et autres habitants seront en toute dévotion, et à ce seront convocquées toutes les églises, et après vespres sera fait feu de joye en la place du costé des Capucins, les Syndics marchant en robe syndicale et sera chanté *Te Deum laudamus*.

---

28 novembre 1615

Les Syndics iront saluer le Père prédicateur et lui feront présent de confitures jusqu'à six livres et sera fait un ban de la part de M. le Gouverneur inhibant à tous habitants de se promener par la ville, de fréquenter les tavernes pendant la prédication, à peine de dix livres sur les contrevenants et sur l'hoste qui les recevroit. Tous se doibvent treuver aux prédications ou du moins se confiner en leurs maisons pendant icelles prédications.

---

30 janvier 1616

Il y a plainte du chanoine Giract qui, venant jeudy au

soir d'avec le chanoine Tamisier, il fut aggredy (attaqué) en l'Halle par des soldats qui lui enlevèrent son chappeau et collet et voulaient lui enlever son manteau s'ils n'eussent esté empeschés par ceulx qui l'accompagnaient, et l'offencèrent et battirent oultrageusement, d'où entendant le bruit les soldats qui estoient à la porte de l'Halle accoururent avec les armes. Et demande justice le dict Giract à Mgr le Gouverneur puisque tous les habitants peuvent recepvoir semblable affront.

Du 28 avril 1616

Madame de Ragny, mère de M. de Ragny, gouverneur du pays, est allée de vie à trépas et son fils desireroit qu'on fit des prières pour elle. — Sera dite pour elle grande messe demain à Nostre-Dame, et la grosse cloche sonnée comme de coustume pour les trépassés tant à Nostre-Dame qu'aux autres églises ; de quoy seront priez les Jacobins, Cordeliers et dames de Sainte-Claire.

Du 15 janvier 1617

Le maistre d'eschole de Montrevel nommé Pierre Millot est venu en ceste ville, suivant lettre à lui écrite, pour être examiné de sa capacité. Sur quoy ayant esté appellé en la Chambre du Conseil et examiné par le sieur advocat Morel des conseillers des Douze, en ce qui est des bonnes lettres et ayant sur le champ fait deux distiques sur le thème à lui donné de la troisième pétition de l'oraison dominicale, le Conseil a délibéré qu'après que le dit Millot aura esté représenté par devant Monsieur le Président de Granet comme chef de la justice de ceste ville et, en conséquence, par devant les sieurs Prévot et Chanoines de

l'Eglise Notre Dame, nos curez et pasteurs, afin d'estre par eux d'abondant respectivement examiné tant sur sa profession de foy que bonnes lettres et pour prester le serment en tel cas accoustumé de faire profession de la religion catholique apostolique et romaine, et d'enseigner et instruire les enfants qui lui seront remis en icelle, ne leur point lire de livres censurez; les Syndics loueront maison en quelque lieu retiré de la ville pour y loger le dit Millot et ses escholliers, mais pour un an tant seulement, au meilleur marché que possible, sans en passer contract.

Du 2 novembre 1617

Les sieurs chanoines de Nostre-Dame ont fait veoir une lettre missive, signée Jacquinot, provincial des Pères Jésuites, par laquelle il promet à ceste ville un prédicateur de leur Ordre pour prescher et annoncer la parole de Dieu aux advents prochains.

Du 9 janvier 1620

Les Syndics ont fait entendre qu'il est requis et nécessaire de réparer le clocher de Nostre-Dame afin que l'on puisse faire sonner les cloches qui cessent presque de sonner à présent; si on réparera le dit clocher ou bien si on transportera les cloches à la tour des Champs ou vrayement si on les posera en l'église Nostre-Dame? — Sera assemblé le Conseil général où seront appelés les ecclésiastiques et les nobles afin de délibérer sainement où sera expédient de poser les cloches attendu la ruine de la tour de la Halle où elles sont ; en attendant sera pris mémoire de ce quil faudrait pour réparer le dit clocher.

---

27 avril 1620

Le Conseil, sur la proposition et remonstrances faites que, pour nos faultes et peschez, Dieu nous afflige par une indisposition et mauvaise constellation, influence et injure du temps, de gelée, froydure, glaces, neiges et pluyes qui ont duré et régné plusieurs et divers jours cy-devant et au temps présent, qui nous menacent de malheurs et perte des fruicts de la terre si Dieu n'a pitié et miséricorde de nous et d'une famine et disette (que Dieu ne veuille), a délibéré que pour appaiser l'ire de Dieu et la divertir de nous par sa saincte grâce et miséricorde, en ensuivant et imitant nos anciens pères, que seront suppliez Messieurs les Prévôt et Chanoines de l'église parrochiale Nostre-Dame nos pasteurs et curés, et tous messieurs les Pères religieux de tous les couvents de ceste ville de Bourg de faire porter une procession générale dès la dite église Nostre-Dame jusqu'à celle de Brou vendredy prochain premier jour de may, feste Saint-Jacques et Saint-Philippe apostres, pour faire prier à Dieu à ces fins, et, par mesme moyen, messieurs de Vienne nostre gouverneur, les présidents et conseillers du Présidial de le permettre et y assister ; que seront exhortés tous les habitants bons chrestiens et catholiques, apostoliques romains, de l'un et de l'aultre sexe, d'y assister le plus pieusement et dévotieusement que leur sera possible, vacquants en prières et oraisons, avec commandement qui sera fait aux chefs des maisons de ce faire et d'y envoyer leurs enfants, serviteurs et domestiques. Et ce pendant deffendre à tous les habitants de hanter ny fréquenter de tout le dit jour les tavernes soubs quelque prétexte que ce soit, et aux hostes de les y recevoir ni leur bailler à boire ny à manger,



moins se trouver à promener par les Halles et rues durant la dite procession et aultres divins offices, mais y assister ou se retirer en leurs maisons, à peine contre un chascun contrevenant de dix livres applicables à la réparation de l'esglise Nostre-Dame. Sauf pour l'advenir et à mesme fin, en plus grande assemblée et nombre notamment du Conseil général, estre délibéré par cy-après de mettre la dite procession en un vœu annuel, à mesme jour et mesme lieu, à perpétuité, comme les aultres de la dite ville.

(V. au 28 janvier 1629).

Du 20 septembre 1621.

L'on a souvent proposé de faire les escussons de la ville qui se portent aux processions vouées et aux enterrements sur du fer blanc, veu que les faisant, comme de coustume, sur du carton ou papier ils ne servent qu'une foys, dont la despence revient tous les ans à plus de neuf livres. Et pour deux foys aultant ils se peuvent faire de fer blanc, se présentant homme pour les faire à bon prix. — Accordé.

Du 30 octobre 1621.

Les Pénitents ont présenté requeste au Conseil tendant à ce qu'il leur soit permis de bastir une chapelle au cimitierre Nostre-Dame pour y faire le service divin et leurs exercices. — Se pourvoyeront les dits Pénitents au Conseil des Soixante en l'assemblée qui se fera mardi prochain. (La demande fut accordée et le tout fait en mars 1623.)

Du 18 mars 1623.

Presque tous indifféremment, à l'enterrement de leurs parents, font sonner la grosse cloche de Nostre-Dame sans en rien payer, qu'est un grand préjudice veu que jadis, de chaque foys qu'on la sonnoit, les Syndics en avoient trois quarts d'escu. Et d'aultant qu'à présent on ne la sonne qu'à demy, demandent les Syndics combien pour chascun qui la fera sonner l'on en fera payer afin que le revenu d'icelle ne se perde entièrement, estant nécessaire d'en tirer quelque profit pour la manutention du clocher. — Tous ceulx qui vouldront faire sonner ou picquer la grosse cloche payeront pour chascun desced deux quarts d'escu ez mains des Syndics.

Du 6 juillet 1624.

Monsieur le grand vicaire de l'archevesque de Lyon, monsieur le prévost de l'église Nostre-Dame et monsieur l'Official et juge d'esglise en Bresse, prient la ville de leur accorder la tour des Champs, pour y faire bastir une prison servant seulement pour les prebstres qui délinqueront. — Leur sera respondu que la ville ne peut disposer de la dite tour qui est au Roy et craint-on que MMrs nos gouverneurs le trouvassent mauvais.

Du 9 juin 1625.

Les régents du Collège se plaignent grandement du P. Jésuite qui enseigne le catéchisme aux enfants ne se contentant de les maltraiter et calenger dans les classes en présence des escholliers, mais encore publiquement en l'église Nostre-Dame, et disent qu'ils seront contraints de quitter le Collège si le dit Jésuite continue à les tourmen-

ter comme il fait, battant oultrageusement les escholliers et en telle sorte qu'il les desgoutte d'estudier et est cause que plusieurs ont quitté le collège tout à fait.— Sera faite remonstrance sur ce Jésuite au surintendant du Collège par le Syndic Gallien, qu'il s'abstienne de maltraiter les régents et escolliers, à faute de quoy la ville y pourvoiera.

Aux processions vouées par nos prédécesseurs à très bonne fin, personne presque ne tient compte d'y assister, estant les tavernes et cabarets remplis de gents pendant qu'on les fait et durant le divin service. — Y faut adviser.

Du 29 octobre 1626.

Le Syndic Rossan a remonstré qu'il s'estonnoit grandement qu'en ceste ville, les charges de Syndics estant si honorables qu'elles sont possédées à l'ordinaire par les plus apparents de la ville, néantmoins les Syndics, hors de la maison de ville, n'ont aucune marque de leur qualité, mesme dans l'esglise Nostre-Dame parrochialle de la ville ils n'y ont aulcune séance. Et s'ils veulent, pour le deub de leur conscience, et pour estre de bon exemple à tout le reste du peuple, assister les dimanches et festes solemnelles, aux grands messes, vespres et aultres offices, ils ont peine souventes foys de trouver place dans le chœur et sont contraincts, le plus souvent, se retirer en quelque chapelle particulière. Cecy estant la dernière proposition que fait le Syndic Rossan et afin d'estre exempt de blasme d'avoir affecté cela en l'année de son syndicat et pour n'en jouir, il l'a, à ces fins, laissée la dernière afin que ceulx qui vont estre nommés Syndics, le second du mois prochain, en jouissent et soyent exempts d'avoir mis en avant la proposition.

Le Conseil approuve unanimement la proposition qui ne tend qu'au bien, honneur et décoration de la ville. Le Syndic Rossan verra MM. du Chapitre, les priant, de la part de la Ville, assigner deux sièges au chœur de leur esglise pour estre à perpétuité la place des Syndics, et une place dans la nef pour y faire un banc pour eulx entendre la prédication, auxquels sièges sera attaché un tapis de drap violet au milieu duquel seront les armes du Roy et plus bas celles de la Ville, et au-devant des dits sièges un autre tapis mesme drap et couleur.

Du 13 février 1627.

Le Syndic Bergier a remonstré que, ces jours passés, le tappis mis au chœur et sièges de l'esglise Nostre-Dame en le banc mis pour marque du siège des sieurs Syndics, suivant délibération du Conseil et permission des sieurs Chanoines, ayant esté enlevé clandestinement, il auroit voulu faire l'assemblée générale pour en faire la remonstrance et y estre délibéré ; ce que n'ayant peu estre faict, le Conseil délibérera si l'on en fera poursuite. — Comme l'on n'a retiré la permission des sieurs Chanoines, et rien autre n'apparaissant de la part de la Ville, le Conseil délibère qu'on ne fera aulcune poursuite contre ceulx qui ont enlevé le tappis et qu'il demeurera en la place où il a esté attaché présentement.

Du 22 février 1627.

Les sieurs Gauthier et Delacour, advocat et procureur au Bailliage, ont présenté requeste aux gents tenant le Présidial afin de faire appeler les Syndics Rossan et Bergier pour se voir condamner puis contraindre à enlever

le tappis qu'ils ont fait poser au chœur de l'esglise Nostre-Dame pour marque du siège desdits Syndics et le banc qu'ils ont mis à la nef de l'esglise pour s'y asseoir lhors et quand l'on dit le sermon. — L'on se pourvoiera à la Cour pour faire dire que, nonobstant les remontrances des sieurs Gauthier et Delacour, les Syndics auront leur siège particulier à Notre-Dame marqué d'un tappis, et à la nef un banc pour entendre le sermon.

Du 22 juin 1627.

Madame de Choin a adverty qu'en toutes les bonnes villes l'on a faict des processions générales en action de grâces de ce qu'il a pleu à Dieu nous envoyer le beau temps. — Sera donné advis à Messieurs de Nostre-Dame faire procession générale en action de grâces de ce que Dieu ayant pitié de nous a envoyé le beau temps.

Du 25 novembre 1627.

Messire Charles Jullien, prebstre habitué cy-devant en l'esglise N.-D. attendu sa paulvreté et misère, demande l'aulmosne de trois livres pour subvenir à sa nécessité très grande. — Accordé pour une fois.

Du 16 janvier 1629.

A l'Assemblée générale les Syndics ont proposé que la nécessité en laquelle seront réduits les pauvres, tant estrangers que de la ville mesme, et ceulx qui seront infects, si le mal continue, a donné subject de cette convocation afin de pourvoir à leur soulagement. L'on scait en quoy consiste le revenu de la ville, les charges qu'elle a, celles survenues dès peu de jours et celles qui arriveront

si Dieu, par sa bonté et miséricorde, n'y remédie. Il est donc à pourvoir à la nourriture des pauvres, tant de ceulx de la ville que de ceulx qui se sont desjà retirés à la Maladière, afin que la nécessité ne les contraigne à courir les campagnes et d'infecter les villages voisins qui nous fournissent plusieurs choses. Il faut trouver deniers pour ces nécessités. — Sur quoy a esté délibéré, qu'avant toutes choses, on doit avoir recours à Dieu par l'intercession de saint Nicolas de Tholentin et faire vœu en l'église de Brou à ce qu'il plaise à la divine majesté de retirer sa main et son ire. Et attendu l'urgente nécessité de pourvoir à la santé, que ceux qui y ont esté cy-devant députés pour sa direction soyent priés d'y avoir l'œil, particulièrement, sans respect et considération quelconques que du bien public et conservation de la dite santé. Tous les pauvres qui se trouvent en ville seront nourris aux despens dicelle et, pour les empescher de mandier, seront mis par roolle ceulx qui seront jugés debvoir estre nourris et combien par jour on leur donnera. Faudra se pourvoir de médecins, apothicaires et de chirurgiens. Pour avoir argent on engagera jusqu'à 200 livres du revenu annuel de la ville et les habitants seront invités de secourir en telle nécessité.

Vœu du dimanche 28 janvier 1629.

« C'est le vœu faict par les soubsignés, le dymanche vingthuitiesme janvier mil six cent vingt neuf, dans l'esglise Nostre-Dame de Brou, devant l'autel de sainct Nicolas de Tolentin, à la grande messe célébrée par le vénérable messire Claude Duplomb, docteur en saincte théologie, prévost et chanoine en l'église Notre-Dame de

Bourg, assistants tout le clergé et le peuple du dict Bourg :

« Nous, François Gauthier et Abraham Maqueret, Syndicqs de la Ville et présente paroisse de Bourg, pour et au nom de tous les bourgeois et habitants de la dicte ville et paroisse, corps et membres d'icelle, et à ce qu'il plaise à Dieu, tout puissant et tout bon, délivrer à présent et préserver à l'advenir, miséricordieusement, nous et nos successeurs de tout mal pestilentiel et contagieux par les prières et intercession du glorieux sainct Nicolas de Tolentin ;

« Voüons très humblement à sa dicte maiesté de chômer et solenniser dans ceste dicte paroisse, tous les ans, à perpétuité, le jour et feste du dict glorieux saint Nicolas de Tolentin qui tombe le dixiesme septembre, et de venir annuellement ce mesme jour-là, en procession générale avec tout le clergé et tout le peuple, dès l'église collégiale et parrochialle Nostre-Dame du dict Bourg jusques en ceste esglise conventuelle Nostre-Dame de Brouz, et assister dévotement au sainct sacrifice de la Messe qui s'y dira solennellement par Messieurs les chanoines de la susdite esglise collégiale et comme curés de ceste paroissiale, en offrant par nous et par nos successeurs Syndicqs, après l'Evangile de la dicte messe, deux flambeaux ou deux torches de cyre pure, du poids chascune de trois livres.

« Le tout pour estre ainsy gardé et observé annuellement et perpétuellement par nous et nos successeurs, de temps en temps et de siècle en siècle, à la gloire du grand Dieu, auquel nous faisons, ores avec toute humilité, le présent vœu et en l'honneur de son dict bienheureux serviteur, sainct Nicolas de Tolentin, aux prières et mérites

duquel nous avons recours et confiance particulière, que par son entremise et intercession, le mesme bon Dieu nous délivrera en ce temps et préservera à l'advenir du fléau de peste et nous sera favorable en toutes nécessités publiques.

« Que si néantmoins (ce que Dieu ne veuille permettre) que dangier de guerre ou autre grand et imminent péril, le clergé et le peuple ne peust sortir hors de la ville processionnellement au dict jour et feste sainct Nicolas de Tolentin, la mesme procession, incluse dans nostre vœu, se pourra faire au dict jour par les esglises qui sont dans les murs de la dicte ville, comme les autres processions générales, et le sacrifice de la saincte messe se célébrera au grand autel de l'esglise parochiale en l'honneur tousiours et commémoration du dict saint Nicolas, l'offrande toutes fois des dictes deux torches réservée au RR. PP. Augustins du dict Brouz.

« Ainsi le voüons à la divine maiesté, implorant dévotement l'aide et secours du dict glorieux sainct Nicolas de Tolentin.

« Signé : François GAUTHIER, Abraham MAQUERET,
Syndics de la ville de Bourg. »

Du 30 janvier 1629

Les Syndics ont remonstré que le peuple est grandement scandalizé de ce que les Syndics, à la dernière procession générale qui se fist le jour feste Saint-Michel Archange (29 septembre 1628) les précédents Syndics n'assistèrent à la procession avec leurs robbes et bastons syndicaux, disant en murmurant que c'est une procession vouée par nos prédécesseurs pour préserver la ville de la

contagion et aultres maulx, il est à craindre que Dieu n'en soit irrité et uous visite de ses verges. Et partant qu'à la procession qui doibt se faire ce jourdhuy, feste Saint-Anthoyne, les modernes Syndics doibvent rendre leur debvoir et assister avec leurs robbes et bastons syndicaux, accompagnés des serviteurs de ville portant chascun un flambeau allumé à la main, et laisseront précéder de dix ou douze pas MM. du Présidial, sauf protestation.

Du 4 mars 1630

Messieurs de Nostre-Dame ont donné requeste à M. le Lieutenant général au bailliage pour le pavement de leur esglise contre les particuliers qui y ont des places et sépultures desgarnies de tombes de pierre ou plattes, fort désuuies et inesgales à proportion les unes des autres. — Le Conseil consent à la requeste de Messieurs de Nostre-Dame.

Faut reprendre le mur de ville qui est au derrière de Notre-Dame lequel se fond et se mine et menace ruyne.

Du 11 juin 1630

Le couvert du clocher de Nostre-Dame est sur le point de tumber ; il y faut pourvoir promptement, tant pour obvier à ruine, que pour protéger ceulx qui, d'heure en heure, passent soubs iceluy et éviter la perte des cloches.

---

25 avril 1631

Il y a prébende vacante en la chappelle fondée en l'esglise Nostre-Dame, soubs le vocable de Saint-Michel, par suite du décès de sieur Tamisier, dont la nomination et eslection appartient à la ville. — Le Conseil informé des

sens. suffisance, capacité, vie et bonnes mœurs de vénérable messire Abraham Alliod, prestre chanoine en la dite esglise, l'a nommé et nomme pour chapelain, prébendier et desserviteur en la dite chapelle, sauf l'approbation de Mgr. l'archevesque de Lyon.

---

18 novembre 1632..

Les chanoines de Nostre-Dame, de leur autorité et sans advertir, ont fait enlever le banc où les Syndics siègeoient au temps des prédications ; ce qui est non-seulement un trouble mais encore un pur mespris de la Ville en Corps. — Les chanoines auront à remettre le banc sans deslay, ou si non seront poursuivis en action de trouble par devant le lieutenant-général au bailliage.

---

11 décembre 1632

Les valets de pied de Monseigneur le prince de Condé qui vient de faire son entrée en cette Ville, demandent douze pistolles pour le dais d'entrée qu'ils ont en leur puissance et demandent si on le réacheptera ou si on le leur laissera. — Le dais sera rachepté au prix de six pistolles et non plus. (Le Syndic Besson l'a rachepté en son parti culier et donné à Nostre-Dame.)

Du 8 mars 1633

Les Pères Capucins font entendre qu'ils désireroient faire, pour ces Pasques, l'oraison des Quarante heures en l'esglise Nostre-Dame, en laquelle ils ont un dessein pour le repos du Saint-Sacrement où il leur seroit besoing de quelques pièces des portiques qui furent faicts pour l'entrée de Mr le Prince, plus quelques ais et clouz, de

quoi la ville auroit honneur et le culte divin seroit exercé. — Le tout sera presté à charge de le rendre sous huitaine.

Du 17 mars 1633

Les Pères Capucins remercient la ville des pilliers et portiques ci-devant prètés, mais n'en feront usage pour ce que les vicaires de N.-D. refusent en prendre charge et que les Pères Jacobins et Cordelliers en demandent aussy chascun partie. — Rien ne sera presté, ny aux uns ny aux aultres, pour éviter jalousie et aultres inconvénients.

Du 25 mars 1633

Le prédicateur Capucin, qui a presché le Caresme, prie la ville d'establir des corps de garde aux trois portes et un aultre en la place devant l'esglise N.-D., pendant le temps que durera le jubilé des Quarante heures, pour qu'il n'arrive aulcune esmction, sédition ou scandale, au moyen de la grande affiuence de peuple qui abordera de toute part en ceste ville, trouvant bon le prédicateur qu'à la procession générale, qui se fera le jour de la closture du dit jubilé, ceulx qui seront de garde ce jour là, et plus grand nombre si il est possible, marchent en armes devant la dite procession. — Le Conseil marchera en Corps aux processions d'ouverture et de clôture du jubilé, mais ne trouve les aultres articles nécessaires et les met à néant.

Du 6 juin 1633

Le Chapitre de Nostre-Dame a baillé, en huit articles, ses prétentions contre la ville, et il se pourvoyera, si elles ne sont accordées. Les quelles prétentions sont telles :

1° — Disent que les habitants doibvent parfaire l'esglise, entretenir le couvert et faire le nécessaire pour le maintenir.

2° — Doibvent les dits habitants fermer le chœur de l'esglise, entretenir le luminaire, les habits sacerdotaux, linges, livres nécessaires à la célébration du service divin et psalmodie.

3° — Demandent les chanoines que leur soit donné une maison curialle pour y loger les vicaires commis par le Chapitre.

4° — Item que la totalle nomination du marguillier sera à Messieurs du Chapitre, quisqu'il est gagé d'eux.

5° — Plus fourniront les habitants, toutes les années, à la nourriture et entretien d'un prédicateur qui sera choisy et nommé par le Chapitre.

6° — L'on ne pourra tirer à taille extraordinaire les chanoines, non plus que les contraindre à payer subvention quelconque pour quelque subject que ce soit.

7° — Que les dits habitants ne pourront introduire aucun recteur en l'Hospital que par l'exprès consentement du dit Chapitre, et qu'annuellement il rendra compte par devant deux chanoines députez du Chapitre.

8° — Les Sydics représenteront le surplus de l'argent de la vente de la grosse cloche qui a esté rompue et vendue à Lyon pour payer (en 1601) six cents livres au pétardier (Castanet) du mareschal de Biron (qui fit sauter la porte de Bourgmayer lors de l'arrivée des Français), laquelle pesoit huict milliers (délib. du 2 nov. 1600.) — Ces prétentions des sieurs chanoines ne méritent response pour estre inciviles et déraisonnables, au contraire

doibvent estre cherchés les dits chanoines pour rendre compte de l'argent qui fust ausmoné voluntairement l'an 1616 par la plus grande partie des bourgeois pour la réparation de l'esglise.

---

18 janvier 1634.

Les Religieuses de Sainte-Claire, au jour des processions générales et vouées, n'assistent point à icelles ainsy que les autres Religieux, ains y envoyent seulement un petit garçon portant leur croix, dont le peuple murmure et est fort mal édifié; faudroit scavoir la cause pour quoy et se pourveoir. — La mère abbesse de Sainte-Claire sera advertie, pour la seconde fois, afin de lui faire rendre le debvoir aux processions; venant à desfaillir par cy après la ville advisera.

Il se fait des questes aux portes des églises icy, par les dames de la ville, sans aulcune permission des sieurs Syndics et sans qu'ils sachent à quoy sont employés les deniers qui en proviennent. — Défense de faire queste publique dans les esglises et d'y porter tasses à ce nécessaires sans propre permission des Syndics.

Le dimanche 22me janvier, contravention a esté dressée contre la fille aisnée de Ph. Tamisier treuvée questant à 7 heures du matin en l'église Sainte-Claire ; — et contre Thomasse fille de Thomas Nalet, questant avec la tasse, en l'église des Jacobins, pour les dits religieux.

Du 11 févrir 1634.

Depuis la desfense de quester avec tasses dans les églises, plusieurs requestes ont été remises au Conseil,

par les pauvres de la ville, pour avoir la charité des biens de l'Hospital. — Faudra visiter les logis de ces pauvres et agir en conséquence.

Les sieurs chanoines se plaignent d'une fille nommée Perrone Lecrez, qui se tient le jour ordinairement à la porte de l'église Nostre-Dame, en dedans dicelle, où elle commet plusieurs larrecins et y prend avec la jeunesse ses assignations lascives au scandale public et grand inconvénient de la jeunesse. — Faut commander au sergent de police d'expulser la Lecrez et lui faire scavoir, qu'en tant qu'elle reviendroit, luy seroit parfait son procès.

---

17 mai 1638.

Il est permis aux dames de la ville de quester par les esglises pour distribuer les deniers aux pauvres honteux, à charge par elles de bailler advis à la ville des deniers perçus et de les distribuer sans affectation de personne.

---

10 décembre 1638.

La demoiselle veufve de Saint-Loup et la femme de maistre Philibert Tamisier qui amassoient et distribuoient les deniers des questes des églises, ont rendu compte et ne désirent plus continuer, bien qu'il y ait quantité de pauvres honteux, estrangers et malades dans la ville. — Au refus de ces dames, aultres seront choisies par les Syndics pour éviter cessation des questes ce qui priveroit d'aumônes. Et pour les quêtes dans les églises de Saint-François et de Saint-Dominique, les religieux en auront le quart, le reste aux pauvres.

Messieurs du Chapitre Nostre-Dame tesmoignent d'avoir envie de terminer tous les différends qu'ils ont avec la

ville à l'amyable. — Les Syndics assureront le Chapitre de la bonne volonté de la ville et entendront ses propositions d'accomodement.

Du 6 août 1639.

L'on a heu advis que Messieurs du Présidial se sont plaincts à Messieurs du Chapitre qu'aux jours des processions générales et vouées, auxquelles les Syndics marchent avec leurs robbes, on pare les sièges de Syndics et non les leurs, demandant qu'on fasse aultrement si non feroient désordre. — Le Chapitre est prié continuer les honneurs accoustumés aux Syndics ; quand au Présidial le Conseil n'empesche.

---

18 février 1641.

Faut réparer le clochier qui menasse ruyne et perte des cloches. — Sera fait des deniers de la Fabrique, et, eulx manquant, par la Ville.

Du 3 mai 1641.

Le sieur Goyffon ne satisfait à l'ordonnance de Monsieur le Prince pour le fait de la cloche de Chavannes (en Comté, prise sur l'ennemi) qu'il debvoit amener icy ; qu'il y satisfasse incontinent.

---

10 juin 1641.

L'Archevesque de Lyon a escript aux chanoines de N.-D. de laisser jouir le sieur Ruffin (qui n'était pas enfant de Bourg) du canonicat du sieur Merle et de la prévosté dont il est pourveu paisiblement et sans procès, aultrement qu'il interviendra pour luy, enjoignant aussy au

Conseil de n'y apporter empeschement. — La Ville, pour tesmoigner à son Eminence le désir qu'elle a de la servir, accepte, sauf qu'elle aura à sa disposition la première prébende qui vacquera pour en jouir et ne déroger aux privilèges des enfants de la Ville.

Du 16 novembre 1641.

Le Chapitre de la présente ville prétend faire occuper la chaire de N.-D. par un prédicateur Jacobin, bien que l'intention de Monsieur le Prince, les années précédentes, aye esté recogneue n'avoir à gré les Jacobins, ains seulement les Capucins et Jésuites ; il est à propos de délibérer sur quel prédicateur sera fourny à la Ville par les Chanoines.

Du 14 décembre 1641.

Par ordre de Mr le Prince le syndic Goyffon auroit déposé cy-devant, entre les mains des Syndics récédés, une cloche prise sur les ennemis Comtois par ledit Goyffon, et S. A. n'ayant fait espérer audit Goyffon autre droit sur ladite cloche qu'une taxe de ses frais et peines à la conduire depuis le village de Rosy (hameau de Chavannes-sur-Suran), jusques icy, portant que si le Conseil désire en accepter une cession, ledit Goyffon l'offre, à charge d'être remboursé de ses frais. — L'offre de Goyffon est acceptée ; on fera requeste à S. A. aux fins d'obtenir ceste cloche pour la fabrique de l'église, et en cas d'obtention, Goyffon sera desfrayé de ses dépens.

---

27 février 1642.

Le Chapitre maintient un prédicateur Jacobin pour les sermons à N.-D., nonobstant le désir de Mr le Prince qui

veut un Capucin ou un Jésuite. Faut mander le Corps du chapitre et les Jacobins pour leur signifier l'usage acquis d'un capucin et d'un jésuite, alternativement, pour prédicateur, surtout despuis le refus des Jacobins de pouvoir fournir des hommes capables, il y a environ trente ans.

Mgr le Prince ayant accordé à la Ville, le quatorze avril dernier, une cloche prise au comté de Bourgogne, le sieur Intendant d'Orgères, l'auroit adjugée à Mme de Rosy, laquelle prétend la faire tirer hors l'église Nostre-Dame. — S'en faut tenir à l'ordre de Mgr le Prince et s'opposer.

Du 11 août 1642

A l'assemblé générale le sieur Goyffon expose, que au préjudice de la concession de la cloche de Chavannes faite à la ville par S. A., l'Intendant d'Orgères voulut la faire sortir de l'église où elle estoit enterrée. Le sieur Decrozo second syndic auroit, au mespris de l'ordonnance de S. A., indiqué ladite cloche. fait déterrer et icelle charger moyennant 30 livres que la dame de Rosy luy auroit délivré. En quoy il a mesfaict et doibt luy estre fait son procès. De plus S. A. a ordonné, le troisième de ce mois, que ladite cloche demeureroit entre les mains des habitants, par tant il faut la recouvrer, car elle est encore sur la province de Bresse, et exéouter les volontés de S. A.

De plus le sieur d'Orgèrès, en haine de l'inobservation de son ordonnance, auroit surchargé la Ville de 1200 livres, oultre la cottisation ordinaire des sieurs Esleus. Plus qu'il y auroit heu des amendes adjugées à la dame de Rosy sur le syndic Goyffon par ledit sieur d'Orgères, pour lesquelles on a saisy ses meubles et décerné prise de corps contre luy, pour n'avoir voulu remettre les registres

du Conseil es mains dudit d'Orgères. — L'on fera voir à Mr d'Orgères l'ordonnance de son S. A. touchant la cloche de Chavannes et il sera prié de trouver bon que la ville l'exécute. Il sera supplié de continuer ses bonnes volontés à la Ville et, heu esgard aux charges qu'elle supporte, la descharger de la somme oultre mise par luy lors de la dernière imposition. La Ville prend en main le cas du sieur Goyffon contre l'Intendant pour l'affaire de la cloche et tout ce qui en arrivera.

---

15 décembre 1642

Les vicaires de la ville font des extorsions envers plusieurs pauvres gens pour les droits funéraux et aultres curiaux. — Est conseillé à la veufve de Philibert Curtet de faire assigner, au Conseil, le sieur convicaire Morel, du chapitre de N.-D., pour restituer l'exaction de quatre livres par luy faite pour la sépulture de Louis Mazuir.

Du 18 avril 1643

De tout temps immémorial les sieurs chanoines, curés de la présente ville, ont accoustumé de faire procession, matin et soir, pour la conservation des fruits de la terre et pour la paix et repos publicq. Néantmoins, l'année dernière, ils ne s'acquittèrent pas de ce devoir et encores à présent tesmoignent, par parole et par effect, qu'ils n'y veulent satisfaire, en quoy le public est intéressé. — Les Syndics feront savoir les intentions de la Ville aux Chanoines, les invitant à faire procession comme est de coustume ; à faulte d'y satisfaire on interpellera par acte.

On se plaint de la licence des marchands d'ouvrir leurs boutiques, du tout ou à demy, aux jours de dimanches et

festes, ce qui revient à scandalle. Comme aussy quelques artisans, mesme des tanneurs et corroyeurs, s'ingèrent de travailler en publicq au millieu des grandes rues et plus fréquentées de la Ville, y posent leurs bancs et ouvroirs, tables et tonneaux, ce qu'il faut défendre rigoureusement. Et aussy aux maçons et charpentiers qui se servent des rues comme de chose propre à eulx, y déposant, pour des années entières, des pierres, du bois, du sable, pour employer à leurs travaux.

Du 27 avril 1643

Il est nécessaire de pourvoir promptement à la réparation du beffroy du clocher pour en esvitter la chûte et quelque plus grand mal et en donner le prix-faict de concert avec les sieurs Fabriciens.

Le marguillier, suivant l'ancienne coustume, demande que le jardin au vent du corps de garde de la Halle luy soit admodié ; ce qu'on accorde.

---

16 mai 1643

Les sieurs chanoines ont obtenu ordonnance, par provison sur requeste, de Mgr l'Archevesque de Lyon, qui les oblige à faire les processions qui sont du précepte de l'Eglise et les processions vouées, et des aultres les descharge jusqu'à ce que aultrement soit ordonné, et que les Syndics ayent prouvé, par tiltres, leurs prétentions. — Faut respondre à la signiffication des chanoines et escripre à Mr le Prince par le premier ordinaire.

---

23 mai 1643

Dès 24 années en ça la grosse cloche n'avoit peu estre

esbranlée par la faiblesse du beffroy; icelny ayant esté raccomodé par despenses considérables, elle a esté aujourd'huy sonnée en branle. Faut délibérer ce que les Fabriciens exigeront pour les décédants pour qui on sonnera. — Aux ensevelissements on paiera pour la grosse cloche sonnée une fois quatre livres; pour la seconde cloche 40 sols. Défense au marguillier de sonner sans permission des Fabriciens, à peine de dix livres.

---

8 juin 1643

Le prédicateur se plaint que l'on porte irrévérencieusement le Saint-Sacrement aux malades, faute de gens qui l'accompagnent et portent le dais. — Faudra, sur ce, convocquer les prieurs et recteurs des Confréries.

Du 18 juin 1644

Pour l'honneur qui se doibt au Saint-Sacrement de l'autel que l'on porte aux malades ont comparu, ce jour, en l'Hostel-de-Ville :

Antoine Polliac, enseigne de la principaulté de la Bazoche des clercs et praticiens de Bourg; les procureurs des confréries de Ste-Elisabeth, du St-Sacrement, de l'Annonciation Nostre-Dame, de St-Barthélemy, du St-Suaire, de St-Eloy, de St-Joseph, de St-Vincent, de St-Crespin, de St-Honoré, le Syndic des chirurgiens, le Syndic des chappeliers, tous lesquels comparants unanimement ont résolu que, quand on portera le St-Sacrement à un de leurs professions, commettront quatre hommes des leurs pour porter le petit poille (dais) et deux flambeaux et six hommes pour le grand poille et quelques cierges. En ce qui touche les Conseillers et advocats, le dit sieur Polliac, au nom de

la Bazoche, s'est offert d'en faire aultant, le seigneur Prince de ladite Bazoche et aultres apparents d'icelle estant advertis.

1er août 1643

Le vicaire Morel, de cette paroisse, exige trente sols de Pierre Cartadi et de Tertullien Braynard pour droit de sépulture de leurs enfants chascun, et ils offrent 12 sols qui est la nouvelle tariffe. Ledit Morel les assignant, les Syndics interviendront au procès et prendront fait et cause pour faire valoir le droit de la ville d'après la dernière transaction.

---

27 Août 1643

Relation des honneurs funèbres rendus au feu Roy Louis XIII. — Le 25 août 1643 on a procédé de la même façon aux honneurs rendus au feu Roy Louis XIII qu'on avoit fait le 22 juillet 1610 pour le feu Roy Henry le Grand, approuvant le tout Mr de Montrevel et laissant ses sentiments aux dits Syndics pour s'acquitter de ce debvoir. Pour ce faire auroient fait tapisser de deux rangs de draps noir le chœur de l'esglise, posant l'un des rangs au-dessus et l'aultre au milieu des sièges de bois du chœur, en forme de deux littres, et garny le dessus de plusieurs escussons aux armes de France et de Navarre et le dessoubs d'escussons aux armes de la Ville. Et dès la sortie desdits sièges contre l'autel, auroient mis autre littre de frise noire tirant jusqu'au tableau du maistre-autel avec pareils escussons. Et sur les accoudoirs desdits sièges de chœur auroient fait poser une pièce de frise noire en forme de tapis. Au devant du jubé auroient fait poser une pièce de drap noir en forme de littre au millieu de laquelle a

esté posée l'image du feu Roy Louys le Juste, et escussons de France et de la Ville à chascun des coings, au dessoubs de l'image un drap funèbre et, sur le millieu de la croix d'iceluy, les armes du Roy. Au dessoubs du chœur, entre le balustre et les chandelliers, les Syndics auroient fait poser une chapelle ardente et un dos d'asne fait de neuf, peint en noir et couvert de larmes, et garny la dite chapelle de cent cierges de cire blanche, le dos d'asne couvert d'un drap funèbre jusques en terre, et sur iceluy le drap de vellour de la ville appelé ordinairement le drap d'or. Et au devant de la dite chapelle, du costé du chœur, ils auroient fait poser une chaire carrée, couverte d'un drap funèbre, pour de la dite chaire faire ouyr l'harangue funèbre et au dessus du chœur estoit en bonne proportion une autre image du feu roy Louys. Messieurs les Chanoines avoient aussy garny le dessus, devant et costés de draps funèbres et garny de chandeliers au nombre de six garnis de cierges blancs et escussons du Roy de mesme que le rétable de l'autel, et autour dudit dos d'asne auroient estés posés quatre grands chandeliers garnis de flambeaux avec escussons. La plus part des chapelles estoient aussy garnies de noir selon le pouvoir et faculté de chascun. Par ordre des Syndics, tout le peuple fut convocqué pour neuf heures du mattin en l'église et les marguilliers commandés de sonner en glas dès le salut (matin) jusqu'à nuit close. Les Religieux, pour témoigner la part qu'ils prenaient dans le deuil de la ville, ont chanté les vigilles des morts, chascun en leur esglise et sonné leurs clocbes, dès le soleil couchant jusqu'à la nuit.

Et le dit jour, vingt cinquiesme d'aoust, que la France célèbre la feste de St-Louys roy de France, fut le jour destiné aux honneurs funèbres dudit Roy Louis le Juste,

tiré de la maison dudit Saint-Louys, tant par le sang que par la sainteté de sa vie exemplaire ; tous les Religieux de la ville et faux bourgs ont chanté la grand messe et fait les aultres prières pour l'âme du feu roy, dès huit heures du matin, avec le son lugubre de leurs cloches. Et, à la dite heure, les Syndics et Conseillers des Douze se sont rendus à l'Hostel de Ville d'où ils sont sortys à neuf heures revestus de leurs robbes syndicalles, leurs chapperons d'escarlatte sur l'espaule et les petits bastons en mains ; les sieurs Conseillers vestus de deuil, les gradués avec leurs robbes, les procureurs et le secrétaire de mesme, et les aultres avec des manteaulx longs et tous des crêpes à leurs chapeaux aux frais de la Ville, faisant marcher le secrétaire, les valets de ville et sergents de police devant eulx, le sieur Chastellain marchant avec le premier Conseiller, seroient allés en la dite église et pris les places les plus hautes des sièges du chœur, à main gauche, à la réserve de deux les plus hautes qui ont accoustumé de demeurer vuydes. Et, aux sièges de droite, se sont trouvés le sieur comte de Montrevel, Messieurs les gens tenant le Présidial de Bresse et au devant d'eulx, aux sièges d'en bas, le secrétaire du seigneur Comte, les greffiers et huissiers du Présidial ; de mesme, aux sièges d'en bas, du costé gauche, ont esté placés le secrétaire et les valets de ville, et sur les advenues du chœur les sergents et chasse-coquins pour retenir la foule du peuple. Et, à l'heure que la messe estoit preste à commencer, le sieur de Fetans, sergent-major de la ville et capitaine d'une des compagnies de la garnison d'icelle, mal veuillant de la ville, se seroit voulu introduire et placer en l'une des dites deux places vuydes, audessus des sieurs Syndics, comme prétendant estre deub à sa charge et qualité. Mais les Syndics lui ayant

faict entendre que nul n'a droit de se placer aux dites places que les seigneurs gouverneurs et que nul de ses prédécesseurs en sa charge, scavoir ny les sieurs du Verney et du Guast majors en la ville et citadelle, ny le sieur de Grenaud son prédécesseur immédiat, n'avoient osé entreprendre la dite place, moins de précéder les Syndics et Conseil comme sachant bien n'y avoir droit, le dit de Fétans, plus par opiniâtreté que par raison, voulant se tenir en la dite place, en auroit esté tiré par les Syndics. De quoy ledit de Fétans se seroit immédiatement plainct au sieur Comte lequel, après avoir ouy ses raisons et celles des Syndics, auroit ordonné que le dit de Fétans prendroit un siège en bas et n'iroit point à l'offerte, sauf les droits des parties. Par effect, après l'harangue funèbre faite par un prédicateur de l'ordre des Frères prescheurs, le dit seigneur Comte seroit allé à l'offerte, après luy les officiers du Présidial, et immédiatement après les Syndics, le Châtelain, les Conseillers, et après eux les advocats, procureurs, bourgeois et marchands qui se sont trouvés assistants et auxquels avoit esté présenté la tasse de l'offerte.

A l'élévation du St-Sacrement, tous les procureurs des confréries et artisans, ayant esté convoqués le jour précédent par les valets de ville se trouvèrent prêts, avec leurs flambeaux ardents, et se disposèrent auprès du grand autel. Et à la fin de la messe, le *De profundis* et aultres prières pour l'âme du feu Roy ayant esté faites, on est retourné à l'offerte en mesme ordre que dessus. Et après chascun se seroit retiré, plaignant la perte d'un si grand, si juste et si bon Roy.

A la sortie de la cérémonie funèbre fut assemblé le Conseil et le Syndic Magnin remonstra que le sieur de Fétans

ayant esté empesché de prendre place aux sièges du chœur au-dessus des Syndics, indigné de n'avoir peu usurper la dite place, d'avoir esté placé ailleurs par M. de Montrevel et de n'avoir esté à l'offerte, est sorty de l'esglise avec grand murmure et menace de se venger contre la Ville. Et comme déjà, par diverses fois, il a escript à Mr le Prince contre les intérêts de la Ville et se jacte de faire du pire qu'il pourra, faut promptement escripre à S. A. pour parer à ses mauvais offices, car il ne peut dissimuler sa mauvaise volonté parce que l'on luy a empesché les abus que luy et les autres officiers et soldats de la garnison, commettoient au fait du logement pour leurs ustensilles et victuailles, tant les mariés que les autres. La hayne qu'il a contre la Ville l'a incitté de permettre aux soldats de prendre le bestail des bourgeois sur les bords des fossés pour en retirer de l'argent, quoique luy et les autres ayent leurs chevaulx en pasquerage sur les remparts et bastions. Et, par hayne, menace la Ville de luy nuire, et a déjà refusé l'entrée des portes à quelques bourgeois sur le tard, et pour mépriser les Syndics s'est voulu placer au dessus d'eulx quoiqu'il n'y ait droit. Sera priée S. A. confirmer le droit de la Ville.

---

20 février 1644

Les Fabriciens remonstrent que ceulx qui ont leurs maisons le long de l'église N.-D. du costé du vent, jettent des immondices par les fenêtres en sorte qu'il s'y fait comme une clouaque qui cause non seulement grand puanteur, à cause que la rue est fort estroicte et ne se vuyde point, ains encore détrempe les murailles de l'église et pourrit les ornements, oultre qu'il y a grande indécence de voir des fumiers si proche de semblable lieu.

Du 13 mai 1644

Il appert du procès contre les chanoines et des pièces y fournies que M. Febvret, advocat de la Ville, a treuvé que les sieurs Chanoines sont beaucoup mieulx rentés qu'on ne supposait et ont revenus suffisants pour, sans s'incommoder, fournir les deux cents escus qu'ils doivent annuellement pour la bastisse de l'église ; leur faut offrir par an pour leurs prébendes, à chascun, cent escus moyennant qu'ils relaschent à la ville ce qui leur a esté accordé par la bulle d'union.

---

5 janvier 1646

Le sieur Bizet, prévot en l'Eglise N.-D., se seroit aujourdhuy adressé aux sieurs Syndics pour leur représenter qu'il arrive beaucoup d'inconvénients aux processions généralles vouées par la Ville, en passant par la plus part des églises dicelle où il se commet plusieurs irrévérences par le peu d'ordre qu'on y observe, oultre quoy ce n'est pas la coustume, dans les autres lieux, de faire procession dans les églises, ains seulement passer par les rues et aller en l'église où l'on doibt faire quelque dévotion particulière ou accomplir quelque vœu. C'est pourquoy le dit Bizet, au nom de tout le corps du chapitre, prie le Conseil d'agréer que, par cy après, aux processions vouées par la Ville, on aille seulement en l'église où le vœu se fera pour y célébrer la messe à la manière accoustumée. — Il sera fait comme cy devant, sans innovation, jusqu'à ce qu'on aye trouvé les fondations des processions pour savoir à quoy on est obligé.

Du 12 mai 1646

Le Syndic Brossard auroit fait entendre au sieur Bizet, prévost du chapitre que, suivant l'ouverture par luy faite, pour terminer à l'amiable les différends qui restent à juger entre ledit chapitre et la ville, le dit Brossard en auroit fait proposition au Conseil lequel auroit décidé qu'on feroit savoir aux chanoines qu'ils eussent à convenir de personnes de leur part pour procéder à un arrangement, soubs le bon plaisir d'une assemblée générale. Sur quoy le dit Bizet annonce qu'ils sont prêts à procéder à arrangement et, pour ce ont choisi, hier en chapitre, les sieurs Duport et Guichenon advocats. — Les conseillers Chevrier, Leloup et Revel, de concert avec le syndic Brossard, travailleront, conjointement avec les délégués du chapitre, à terminer tous les différends.

Les Fabriciens remonstrent qu'ils ont quelque argent des bienfaits de quelques particuliers qu'ils désireroient employer à la fabrique de l'église selon les intentions des donateurs. Faudroit faire publier qui vouldroit prendre, au raval, trois voultes de mesme contenue et travail que celles faites l'an passé. — Sera fait ; mais faut convoquer le chapitre à la passation du forfait pour l'obliger, conformément à l'arrêt, à contribuer le tiers de la somme à quoy reviendra le dit prix faict.

1er octobre 1646

Le sieur Pascal, l'un des fabriciens, dit qu'il avoit charge du seigneur de Luysandre de proposer à la Ville si elle aggréera que les armes de ladite Ville qui sont posées dans une vitre, en forme d'œil-de-bœuf, au-dessus du portail de l'église N.-D., en soyent ostées pour y resta-

blir les siennes, ainsy qu'elles ont esté auparavant, soubs l'offre qu'il faict de payer ce que coustera de faire ladite vitre, tant la dernière fois que la présente, comme aussy de fournir aux frais qu'il conviendra faire pour restablir les armes de la Ville là où l'on advisera de le faire ; plus à ses despens faire un pannier (grillage serré) au devant de ladite vitre, — Permis au sieur de Luysandre faire poser ses armes moyennant ses offres ; celles de la Ville seront levées pour estre placées ailleurs.

---

19 juillet 1647

Les Chanoines de N.-D. ont esté interpellés de payer leur part de la somme de quatorze cent livres, prix du marché de la construction de trois voultes à ladite église N.-D., et ne se mettent en debvoir de payer quoique ce soit, quoyque condampnés par arrest du 16 mars 1645. — Faut se pourvoir à Dijon et contraindre les chanoines.

Du 7 décembre 1647

Les Syndics ont fait sommer les chanoines de N.-D. de poursuivre envers Mgr le cardinal archevesque de Lyon la permission qu'il convient avoir pour le prédicateur qui doibt prescher ceste année. C'estoit le gardien des Capucins, mais lesdits Chanoines l'ont refusé disant qu'ils se pourvoiroient d'un aultre pour prescher l'esvangille. Mais comme ils n'ont rien fait et que le temps de prescher est proche, les Syndics enverront à S. E. afin d'avoir la permission, sans préjudice de l'exécution de l'arret obtenu contre le chapitre, qui se doit exécuter.

---

22 février 1648

Les chanoines Mornieu et Pletrus ont fait entendre aux Syndics, de la part du chapitre, qu'ils souhaitent avec passion de sortir par voye amiable de leurs difficultés avec la Ville. — Le Conseil agrée; que les arbitres des deux parties, savoir les sieurs Guichenon et Duport pour le Chapitre, et les sieurs Chevrier et Chambard pour la Ville, s'abouchent et s'entendent.

Du 15 juin 1648

Pour ce qui est des différends d'entre la Ville et le chapitre le Conseil, en assemblée générale, a fait dresser mémoire des affaires à discutter qui sont telles :

Les droits curiaux seront modérés à huit livres les plus riches et pour les aultres à proportion. — La prébende théologale et la préceptorialle seront rentées chacune à 200 livres par an. — Inventaire sera fait des ornements d'église. — La demy-coupe qu'on doibt à l'église se payera à proportion, pour chascun, de ses terres labourables. — Les chanoines contribueront aux charges pour leurs biens matrimoniaux, soit par forme de taille ou ayde. — L'exemption personnelle du logement des gens de guerre leur demeure réservée. — A l'article prédicateur ne sera rien ajouté de nouveau et de ce qui a coustume estre faict. — A l'article assemblé générale, les Chanoines assisteront à celles où ils pourroient estre intéressés. — Devront faire le prosne. — A l'article processions pour injure du temps, y doivent comparoir les chanoines estant requis par les Syndics.

Plusieurs se plaignent que la place du marché aux volailles est fort incommode au bout de la Halle, du costé

du matin, pour son estroitesse ce qui est grande gêne à ceux qui vont et viennent de la porte de la Halle à l'église N.-D : à quoy faut pourvoir. — Sera ledit marché estably en la grand'place, du costé du soir de la Hasle, despuis les maisons du costé de bise jusqu'au puits de Crèvecœur avec défense de vendre ailleurs, nonobstant la requeste des habitants du costé du matin de ladite Hasle qui est mise à néant.

---

5 décembre 1648

Les Syndics sont souvent troublés en leur séance, dans le chœur de N.-D., soit par les domestiques de Mr de Montrevel et de Mr de Saint-Martin, soit par aultres. — Les Syndics prendront séance à N.-D. à l'accoustumée, se plaçant aux plus haultes places, à la réserve des deux premières tant seulement, et le feront sçavoir à M. de Montrevel par le sieur Guichenon pour le prier d'empescher ses gens y apporter troubles.

Faut réparer les défauts de l'horloge, refaire la grande roue du mouvement qui est l'âme dudit horloge, le balancier et son aiguille, les godets devant et d'en bas, la roue du cadran et son pignon. — Sera entré le tout aux comptes des Syndics.

J. B.

(*A suivre*).



Mouvement de la population dans le pays d'étangs

de 1800 à 1896

AU POINT DE VUE DE L'HYGIÈNE

Dans un travail anterieur paru en 1893 sur les étangs de la Dombes, au point de vue de l'hygiène, je suis arrivé aux conclusions suivantes :

1° Un étang bien construit n'est pas la cause de la fièvre. La source du paludisme n'est pas dans l'étang bien aménagé ; elle est à côté;

2° Etant données la nature et la composition du sol de la Dombes, le mode de culture et le peu de densité de la population, les étangs sont indiquées dans la Dombes ; et leur établissement avait été un progrès immense dans la constitution du pays;

3° Les étangs, bien loin d'être nuisibles, sont utiles et ne provoquent pas la dépopulation.

Pour le prouver, j'ai étudié, pour le pays d'étangs, les criteriums de l'état sanitaire d'un pays, c'est-à-dire le mouvement de la population à des époques successives, l'excédent ou la diminution des naissances par rapport aux décès, la mortalité générale, l'âge moyen des décédés.

Comme je le disais, cette étude était d'autant plus instructive que des recherches antérieures ont déjà été faites dans cette direction avant le dessèchement des étangs, et qu'on peut les comparer avec les résultats observés dans les périodes qui ont suivi cette opération.

Le recensement de 1896 m'a permis de compléter mon

travail et de rechercher surtout quel avait été le mouvement de la population dombiste depuis le recensement de 1896, c'est-à-dire pendant une période où le dessèchement des étangs devrait avoir produit ses effets.

Voici les résultats auxquels je suis parvenu. Pour les mieux faire apprécier, après avoir rappelé la composition du pays d'étangs, et la division des années écoulées depuis 1800, j'opposerai ces résultats à ceux qu'on a observé depuis le commencement du siècle.

I

Composition des pays d'étangs

On a pris les 40 communes de l'arrondissement de Trévoux, constituant le pays d'étangs suivant un document administratif, mais on a eu soin d'éliminer : 1° les communes de cet arrondissement dont la plus grande partie comme territoire et comme population existe en dehors du plateau dombiste, c'est-à-dire les rivages ; 2° les petites villes de Chalamont, Châtillon-les-Dombes et Montluel, dont la mortalité est fortement augmentée par les décès des hôpitaux et dont la population est surtout urbaine.

Ces 40 communes ont été partagées en quatre sections suivant l'importance de leur surface pouvant être inondée.

La 1re section avait, en 1860,			en 1892
	36 °/° des surfaces en étangs.		25 °/°
La 2e section	24 °/°.	—	15 °/°
La 3e section	13 °/°.	—	8 °/°
La 4e section	6 °/°.	—	4 °/°

Les chiffres indiquant la proportion de surfaces inondées actuellement sont certainement supérieurs à la réalité. Ils ont été obtenus en ne tenant compte que des 6,000 hectares desséchés par la Compagnie des Dombes.

Or, beaucoup d'autres étangs ont disparu, grâce à l'initiative privée, et ne sont pas compris dans la statistique précédente.

Tableau A. — *Les 40 communes rurales de la Dombes, comprises dans l'arrondissement de Trévoux, classées d'après le rapport de leur surface en étangs à leur surface totale.*

SECTION A.

	Surface totale. — Hectares	Proportion en 1860 —	Proportion en 1891 —	Surface desséchée — Hectares
1 La Peyrouse.......	2.004	41 %	34 %	137
2 Birieux...........	1.578	41	40	25
3 Saint-Marcel......	1.164	39	17	260
4 Marlieux..........	1.685	37	26	183
5 Villars............	2.465	34	27	137
6 Bouligneux........	2.609	33	27	139
7 Saint-Paul........	2.597	33	26	184
8 Saint-Nizier.......	2.496	33	17	404
9 Versailleux........	1.913	32	22	182
10 St-André-de-Corcy.	2.073	30	16	276
SECTION B				
11 St-André-le-Panoux.	928	28 %	20 %	68
12 Saint-Germain.....	1.610	28	27	95
13 Monthieux........	1.075	26	21	51
14 Le Plantay........	2.028	25	5	405
15 Cordieux....... ..	1.110	22	16	63
16 Joyeux............	1.659	22	11	180
17 Le Montellier......	1.537	22	12	150
18 Sainte-Olive.......	739	22	18	27
19 Sandrans	2.916	20	15	138
20 Condeissiat........	2.163	18	10	155

Section C

	Surface totale.	Proportion en 1860	Proportion en 1891	Surface desséchée
	—	—	—	—
	Hectares			Hectares
21 Saint-Jean	1.600	18 °/₀	6 °/₀	181
22 La Chapelle	1.355	14	4	127
23 Ambérieux	1.593	13	6	95
24 Châtenay	1.495	13	9	45
25 Saint-Trivier ..... 26 Relevant.........	5.429	13	11	107
27 Villeneuve	2.678	11	5	143
28 Mionnay..........	1.355	10	7	41
29 Savigneux	1.476	10	9	13
30 Civrieux..........	1.976	8	4	82

Section D

31 Romans...........	2.232	8 °/₀	4 °/₀	83
32 Chanoz	1.342	8	4	49
33 Faramans.........	1.122	7	5	21
34 Neuville	2.630	7	4	58
35 Rigneux	1.502	7	4	30
36 Sainte-Croix.......	1.062	7	4	»
37 Saint-Georges	565	5	4	6
38 Tramoyes.........	1.293	5	3	9
39 Saint-Eloi	1.426	4	1	43
40 Rancé............	953	3	2	7

2° *Division en périodes*

On a divisé les 96 années écoulées depuis le commencement du siècle en quatre périodes :

1re période. — « Pendant les 30 premières années du siècle, la Dombes est dans une complète immobilité. L'ère

de progrès qui, pour la France, date de 1789, n'a commencé en Dombes que vers 1827-1828, par l'introduction d'amendements nouveaux et consécutivement de cultures nouvelles. »

2e période (1832-1842). — La loi de 1832 ouvre de nombreux chemins vicinaux. Ces voies nouvelles multiplient les rapports du dombiste avec les habitants des contrées voisines. Il apprend à construire des habitations plus saines, à se mieux nourrir, à se mieux vêtir, à substituer aux instruments et aux procédés si imparfaits de sa culture, des instruments et des procédés perfectionnés. L'instruction primaire, complètement négligée jusqu'alors, développe son intelligence.

Dans la 3e période (1843-1853), l'aisance commence à remplacer la misère. Une route de 1re classe amène une circulation continue au centre même du pays d'étangs. On crée une école régionale d'agriculture à la Saulsaie ; un réseau de chemins agricoles est en voie d'exécution. Le drainage s'introduit, des subventions, des prêts, les conseils et le concours gratuit d'agents spéciaux sont mis à la disposition des propriétaires. Le curage des cours d'eau est commencée, etc., etc.

Dans la 4e période (1853-1896), l'amélioration est encore plus sensible. Le dessèchement sous l'impulsion gouvernementale prend une grande extension. La loi sur la licitation des étangs est promulguée en 1856. La Compagnie des Dombes construit le chemin de fer de Bourg à Lyon avec l'engagement de dessécher 6,000 hectares d'étangs. En 1860, ce dessèchement est terminé ; et, depuis cette époque jusqu'à nos jours, on peut en constater le résultat.

Tableau B. — *Mouvement de la population dans 40 communes rurales de la Dombes, de 1800 à 1896.*

	1800	1820	1831	1836	1841	1846	1851	1856	1861	1866	1876	1891	1896
Section A	3.438	3.485	3.857	4.825	4 276	4.912	5.275	5.111	5.303	5.650	6.046	6.360	6.095
Section B	2.483	3.286	3.024	3.183	3.256	3.553	3.734	3.724	3.747	3.951	3.955	4.070	3.966
Section C	3.603	4.949	5.203	5.658	5.757	6.330	6.807	6.736	6.751	7.327	7.090	6.992	6.720
Section D	3.707	4.193	4.400	4.464	4.496	5.033	5.328	5.123	5.199	4.986	5.416	5.556	5.279
TOTAUX..	13.231	16.062	16.484	17.330	17.785	19.828	21.144	20.694	21.060	22.920	22.507	22.978	22.060
	Accroissement en 31 ans : 3.253 habitants, soit 104 habitants par an.			Accroissement en 10 ans : 1301 habitants soit 130 habitants par an.		Accroissement en 10 ans : 3359 habitants soit 335 habitants par an.		Accroissement en 41 ans : 1831 habitants, soit 59 habitants par an.					Diminution en 5 ans : 852 habit. soit 170 habit. par an.

III

3° *Mouvement de la population dans les communes du pays d'étangs de 1800 à 1896*

Ainsi, comme je le disais, de 1800 à 1831 (31 ans), l'accroissement total de la population des 40 communes dombistes étudiées est de 3,253 habitants. L'augmentation, pendant cette période, est donc de 104 habitants par an en moyenne.

De 1831 à 1842, l'accroissement total est de 1,301 habitants, soit 130 habitants, par an, en moyenne.

De 1842 à 1852 (10 ans), l'accroissement est de 3,359 habitants, soit 335 habitants, par an, en moyenne.

De 1852 à 1891 (30 ans), l'augmentation est de 1801, soit 59, en moyenne, par an.

Mais en 1896, cinq ans après, le recensement n'accuse plus que 22,060 habitants dans ces 40 communes, c'est-à-dire on observe une diminution de 852 habitants.

Ces résultats permettent de faire des observations intéressantes.

Depuis le commencement du siècle, la population augmente constamment en Dombes jusqu'en 1891. De 13,230 habitants en 1800, elle est montée à 22,978 en 1891, soit une augmentation de 9,748 habitants en 91 ans.

Cette augmentation progressive ne s'est pas montrée seulement pendant ce siècle. En effet, d'après Expilly, on peut établir que la population des 40 communes dombistes était de 7,000 âmes environ en 1701, de 10,000 en 1792.

« Ce chiffre initial rapproché des 13,000, donné par le recensement de 1800, constate un accroissement de 6,000 environ pendant le cours du XVIII[e] siècle (Docteur Marion). »

Pendant le siècle dernier, pendant la plus grande partie de ce siècle, les étangs n'ont donc pas amené la dépopulation de la Dombes.

Voilà ce que je disais en 1892 : après le recensement de 1896, on ne peut être aussi affirmatif.

Pour la première fois depuis le commencement du siècle, près de 50 ans après le dessèchement des étangs, c'est-à-dire après une période qui permet d'apprécier les résultats de ce grand travail, qui devait, disait-on, transformer la Dombes, la régénérer, l'enrichir, la peupler, pour la première fois, la population est en diminution, et, malheureusement, en forte diminution.

Les 40 communes rurales de la Dombes, constituant ce qu'on a l'habitude d'appeler le pays d'étangs, ont perdu, en 5 ans, 852 habitants ; autrement dit le 25e de la population a disparu, sans qu'il y ait eu la moindre épidémie, sans qu'il y ait eu une guerre, et, cependant, la natalité a été forte et la mortalité a été très faible, comme nous le verrons.

Si cette proportion restait la même pendant les dernières années du siècle, au prochain recensement, en 1901, la diminution de la population en Dombes, après le dessèchement des étangs, serait aussi forte que son augmentation était prononcée quand il y avait des étangs.

Si c'est là le résultat du grand travail qu'on a tant vanté, il faut avouer qu'il n'est pas brillant, et l'on comprend mieux, dès maintenant, les regrets des Dombistes indigènes quand on parle devant eux du temps passé.

Mais je vais plus loin : L'accroissement de la population dombiste est plus lent dans la période qui a suivi le dessèchement des étangs qu'auparavant.

On voit, en effet, que de 1800 à 1842, époque où la culture des étangs était en pleine floraison, l'augmentation annuelle a été de 111 habitants en moyenne, tandis que de 1851 à 1891, c'est-à-dire après le desséchement, elle

n'est que de 65 et que de 1891 à 1896, période où la transformation est accomplie, la perte annuelle est de 170 par an.

1800 à 1842, augmentation annuelle....	111	habitants.
1851 à 1891, augmentation annuelle....	65	—
1891 à 1896, diminution annuelle.......	170	—

Je me contente de signaler ce fait, sans en rechercher les causes, mais il me sera permis d'en tirer cette conclusion : Les étangs, au point de vue de l'accroissement de la population, n'ont pas une influence mauvaise ; ils ne peuvent être accusés de provoquer la dépopulation.

Si l'on recherche la proportion entre la surface inondée, d'une part, et l'accroissement ou la diminution de la population d'autre part, pendant et après le dessèchement des étangs, on arrive aux résultats suivants :

Tableau C. — *Rapport entre la surface en étangs et l'accroissement ou la diminution de la population.*

	1820	1851	Proportion annuelle	1861	1891	Proportion annuelle	1896	Proportion annuelle
	Habitants	Habitants		Habitants	Habitants		Habitants	
Section A...	3.634	5.275	+ 52,9	5.313	6.360	+ 34	6.095	—51
Section B...	3.286	3.734	+ 14,5	3.747	4.070	+ 10	3.966	—20
Section C...	4.949	6.807	+ 59,9	6.751	6.992	+ 7,8	6.720	—34
Section D...	4.193	5.328	+ 36,6	5.199	5.556	+ 11,5	5.279	—63

D'où il suit que, pendant la période des étangs, l'accroissement de la population a été trois fois plus considérable dans la section A qui a 36 °/₀ de sa surface en étangs que dans la section D qui n'en a que 6 °/₀.

Que conclure? C'est que si la présence des étangs dans la section A, où ils sont les plus nombreux et les plus étendus, n'a pas été, nous l'admettons, la cause de l'énorme accroissement observé, au moins elle n'y pas fait obstacle.

Après le recensement de 1896, on peut ajouter: la diminution de la population a été plus forte dans la section D, qui, cependant, ne contient presque plus d'étangs; 63 habitants en moins par an, tandis que la section B, qui a encore 15 °/₀ de sa surface en étangs n'en perd que 20.

Si on compare l'accroissement de la population dombiste avec l'accroissement moyen de la France aux mêmes époques, on obtient le résultat suivant:

	Accroissement en Dombes	Accroissement en France
1800 à 1831	7,93 pour 1000	6,60 pour 1000
1832 à 1851	14,13	5
1851 à 1891	1,74	
1891 à 1896	Diminution 7,7	

L'accroissement relatif aurait donc été, jusqu'en 1851, plus considérable en Dombes que dans la France entière. Depuis cette époque, c'est-à-dire depuis qu'on a entrepris le dessèchement des étangs, l'augmentation relative s'est beaucoup ralentie, et maintenant la population est en baisse et en forte baisse.

Tableau D. — *Excédent ou diminution des naissances sur les décès dans les 40 communes à étangs de la Dombes.*

	1802 — 1812			1813 — 1822			1823 — 1832		
	Naissances	Décès	Excédent ou diminution	Naissances	Décès	Excédent ou diminution	Naissances	Décès	Excédent ou diminution
Section A	1.232	1.328	— 96	1.445	1.318	+ 127	1.515	1.411	+ 104
Section B	1.192	1.206	— 14	1.374	1.255	+ 119	1.199	1.120	+ 79
Section C	1.627	1.776	— 149	1.975	1.646	+ 329	2.017	1.937	+ 80
Section D	1.473	1.755	— 282	1.673	1.634	+ 39	1.708	1.721	— 13
	5.524	6.065	—541	6.467	5.853	+ 614	6.439	6.189	+ 250
	— 541			+ 614			+ 250		

	1833 — 1842			1843 — 1852			1853 — 1872		
	Naissances	Décès	Excédent ou diminution	Naissances	Décès	Excédent ou diminution	Naissances	Décès	Excédent ou diminution
Section A	1.545	1.544	+ 1	1.746	1.511	+ 235	3.359	2.963	+ 396
Section B	1.246	1.195	+ 51	1.325	1.090	+ 235	2.360	2.036	+ 324
Section C	2.083	1.825	+ 258	2.179	1.672	+ 507	3.970	3 225	+ 745
Section D	1.729	1.512	+ 217	1.815	1.464	+ 351	3.218	2.741	+ 477
	6.603	6.076	+ 527	7.065	5.737	+ 1 328	12.907	10.965	+1.942
	+ 527			+ 1.328			+ 1.942		

Tableau D (*suite*). — *Excédent ou diminution des naissances sur les décès.*

	1873 — 1882			1883 — 1892			1891 — 1896		
	Naissances	Décès	Excédent ou diminution	Naissances	Décès	Excédent ou diminution	Naissances	Décès	Excédent ou diminution
Section A	1.736	1.085	+ 651	1.601	1.126	+ 475	698	595	+ 103
Section B	1.189	786	+ 403	1.014	614	+ 400	462	316	+ 146
Section C	1.818	1.435	+ 383	1.660	1.236	+ 424	796	591	+ 205
Section D	1.432	1.002	+ 430	1.387	1.039	+ 348	643	488	+ 155
TOTAUX...	6.175	4.308	+1.867	5.662	4.015	+1.647	2.599	1.990	+ 609
	+ 1.867			+ 1.647			+ 609		

IV

Excédent des naissances sur les décès.

Les tableaux qui précèdent nous réservent quelques surprises.

« L'excédent des naissances sur les décès, de Fonsagrives, est la résultante de deux facteurs : le mouvement de la natalité et le chiffre de la mortalité. Lesquels peuvent influencer de telle façon, que avec une mortalité accrue, les naissances s'accroissant dans une proportion encore plus considérable, on ait une élévation de l'excédent. Il est donc la mesure de la fécondité d'une population, bien plutôt que celle de sa valeur Hygide. »

Quoi qu'il en soit, les résultats auxquels je suis parvenu, permettent encore des observations intéressantes.

A. — Dans la Dombes, le nombre des naissances a toujours augmenté, chaque année, depuis le commencement jusqu'au milieu du siècle.

Depuis, la natalité est en décroissance.

Dans la première période (1800-1831), les naissances suivent une progression régulière.

Dans la deuxième période (1831-1842), la progression continue.

Dans la troisième, elle atteint son apogée.

Mais dans la quatrième et surtout depuis 1891, le nombre des naissances diminue et revient presque à celui des premières années du siècle.

Je tiens à constater le fait. Je ne veux pas, je le répète, en déduire que la diminution des étangs a provoqué la diminution des naissances.

Mais puisque, ou moment ou les étangs étaient plus répandus, la natalité était progressive et qu'elle est en diminution, depuis leur disparition il me sera au moins

permis de dire que les étangs ne provoquent pas la diminution des naissances.

B. — Depuis le commencement du siècle, à l'exception de la première décade, les naissances ont toujours été plus nombreuses que les décès.

L'infériorité des naissances, par rapport aux décès pendant les premières années du siècle, s'explique par les guerres du premier empire. Mais pendant les décades suivantes, l'excédent est successivement de 614. 250. 527. 1328. 615. 1327 et atteint son maximum de 1873 à 1882. De 1882 à 1891, il n'est plus que de 1647, et de 1891 à 1896, c'est-à-dire pendant une demie décade, il s'élève seulement à 609.

C. — Si l'on compare les quatre périodes, on voit que dans la première décade, l'augmentation des décès comparée aux naissances a été plus forte dans la section D que dans la section A ou les étangs couvraient 36 0/0 de la surface.

		EXCÉDENT des décès sur les naissances
1800 - 1812.	Section A............	96
	Section B............	14
	Section C............	146
	Section D............	282

Dans les décades suivantes, l'excédent des naissances sur les décès est encore plus fort pour la section couvertes d'étangs.

EXCÉDENT DES NAISSANCES SUR LES DÉCÈS

	1813—1822	1823—1832
Section A........	127	104
Section B........	119	79
Section C........	329	80
Section D........	39	12

J'insiste sur ce point, car pendant ces deux décades on ne parlait pas encore de dessèchement.

Dans les décades suivantes 1833 à 1862, l'augmentation des naissances est plus forte dans la section peu inondées.

Mais à partir de 1872, jusqu'à nos jours, l'excédent est plus fort dans les communes à étangs.

D. — L'examen des tableaux précédents permet encore de faire une autre observation relativement à la population dombiste.

Une population s'accroît de deux manières : 1° par l'excédent des naissances sur les décès; 2° par l'immigration.

Nous avons parlé de l'excédent des naissances. L'immigration se reconnaît, lorsque dans une période donnée, l'excédent des naissances ne correspond pas à l'accroissement de la population constaté par les recensements.

Or, dans les trois premières périodes, l'excédent des naissances est plus faible que l'accroissement de la population, tandis que dans la quatrième période, l'augmentation de la population est inférieure à l'excédent des naissances.

Que conclure ? Dans la première moitié du siècle, c'est-à-dire dans la période où les étangs couvraient une grande partie du sol, une *immigration* importante s'est produite en Dombes, tandis que dans la période, qui a suivi le dessèchement les dombiste ont *émigré*.

	Excédent des naissances —	Accroissement ou diminution de la population —
1re période....	323	+ 3.253
2e période....	527	+ 1.301
3e période....	1.328	+ 3.359
4e période....	5.456	+ 1.834
1891—1896....	609	— 852

Après le recensement de 1896, on peut ajouter : l'émigration des dombistes devient énorme. En 5 ans, en effet, 1.461 personnes ont abandonné les 40 communes observées, car au 852 manquant en mai 1896, il faut ajouter l'excédent des naissances sur les décès soit 609.

Ainsi 1,461 habitants sur 22.000 ont quitté la Dombes pendant ces cinq dernières années. Au moment où les bienfaits du dessèchement des étangs devraient se faire sentir, ce fait, rapproché de l'augmentation constante de la population dombiste quand les étangs existaient, devrait faire réfléchir.

V

Mortalité générale dans le pays d'étangs.

La mortalité a pour expression et mesure le rapport entre les décédés et le nombre des vivants soit D/p.

Il n'est donc pas juste de dire, comme on le fait trop souvent, la mortalité d'une telle ville a été de tant de décès cette semaine. Un nombre absolu de décès est un nombre mortuaire ; il ne devient expression de la mortalité que par son rapport avec le nombre des vivants qui l'ont fourni dans un temps convenu.

Dans ce rapport D/p, D c'est-à-dire le nombre des décès est facilement connu avec une cartaine précision ; sauf pour le premier âge, à cause des morts-nés, et pour l'âge mur à cause des transcriptions. Il n'en est pas de même pour l'autre terme. Mais l'expérience venant en aide au raisonnement, on est tombé d'accord pour reconnaître qu'il était suffisamment exprimé par le chiffre des personnes recensées un certain jour de l'année, plus la moitié annuelle des décédés. De sorte que la formule de la mortalité est Dap $\times$ 1/2 D.

En partant de ces données voici les résultats que j'ai observés dans les 40 communes du pays d'étangs.

Tableau E. — *Décès dans le pays d'étangs de 1802 à 1891.*

	1802 à 1812	1823 à 1832	1833 à 1842	1843 à 1852	1853 à 1862	1863 à 1872	1873 à 1882	1883 à 1892	1891 à 1896
	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Section A......	1.328	1.411	1.544	1.511	1.502	1.464	1.085	1.126	595
Section B......	1.206	1.120	1.195	1.090	1.124	912	786	614	316
Section C......	1.776	1.937	1.825	1.672	1.630	1.595	1.435	1.236	591
Section D......	1.755	1.721	1.512	1.464	1.445	1.296	1.002	1.039	488
Totaux.....	6.065	6.189	6.076	5.737	5.701	5.264	4.308	4.015	1.990

Tableau F. — *Mortalité dans les 40 communes de la Dombes de 1802 à 1896*

	1802 à 1812	1823 à 1832	1833 à 1842	1843 à 1852	1853 à 1862	1863 à 1872	1873 à 1882	1883 à 1892	1891 à 1896
	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Section A......	3.76	3.56	3.54	2.92	2.88	2.59	1.78	1.75	1.12
Section B	3.81	3.63	3.60	2.11	2.97	2.30	1.96	1.49	1.33
Section C	4.44	3.75	3.16	2.51	2.37	2.19	1.40	1.75	1.21
Section D	4.74	3.98	3.32	2.78	2.70	2.56	1.83	1.85	1.19
	Mortalité moyenne dans la 1re période 3.83		2e période moyenne 3.42	3e période moyenne 2.58	4e période moyenne 2.09				moyenne 1.41

On voit que la mortalité dans le pays dombiste a baissé graduellement depuis le commencement du siècle : De 3.83 pour 100 habitants pendant les trente premières années, la mortalité est abaissée à 3.42 dans la deuxième période, à 2.56 pendant la troisième période, à 2.09 jusqu'en 1891 pour tomber à 1.21 pendant les cinq dernières années.

Si on compare la mortalité des quatre sections aux diverses périodes, on voit que dans la première période de 1800 à 1833, c'est-à-dire pendant qu'on ne parlait pas de déssèchement des étangs, la mortalité était plus forte dans la section D ayant 6 0/0 d'étangs que dans la section A qui en avait 36 0/0.

Dans les deux périodes suivantes, l'avantage est plus prononcée pour les sections C. et D.

Mais pendant la quatrième période, c'est-à-dire après le déssèchement des étangs la proportion est sensiblement la même.

Pendant les cinq dernières années, quand les effets du dessèchement devraient se faire sentir la mortalité la plus faible s'observe dans la section qui a encore le plus d'étangs.

VI

Age moyen des décédés.

Bien des procédés ont été employés pour apprécier la vie moyenne. Tous ont des défauts. Celui qui en présente peut-être le moins, consiste à diviser les âges des décédés par le nombre des décès. C'est celui que j'ai choisi.

Avant de faire connaître les résultats que j'ai obtenus, je dois faire quelques observations.

Le terme de vie moyenne est non seulement impropre, mais il est capable d'induire en erreur. Ceux qui ne sont

pas initiés aux difficultés de la statistique, y trouvent trop souvent l'occasion de confusions regrettables.

Ce terme, en effet, ne représente pas la part de vie que peut espérer chaque nouveau-né de notre temps si l'on partageait entre toutes les naissances vivantes les chances de mortalité observées dans la période étudiée. Mais ce terme représente l'âge moyen des décédés, c'est dire le nombre d'années qui ferait la part de chacun des membres de la population de fait, si ce bien pouvait et devait tout à coup être également réparti entre tous. (Littré et Robin).

Il est donc avantageux de renoncer à cette locution et de la remplacer par celle d'âge moyen des décédés.

Pour obtenir cet âge moyen, on divise la somme des années que les décédés ont vécu par le nombre total de ces décédés. En d'autres termes, pour employer le langage arithmétique, l'âge moyen est le quotient d'une opération dont le dividende est la somme des âges vécus et le diviseur le nombre des décédés.

Ce quotient ne sera vraiment satisfaisant que dans le cas où la natalité se rapprochera sensiblement de la mortalité, et celui où la population sera pour ainsi dire im mobilisée.

En effet, s'il y a excédent des naissances sur les décès, l'âge moyen baissera parce que, dans ce cas, il y a plus d'enfants qui fournissent plus de décès. Or, en Dombes, les naissances sont plus nombreuses que les décès : L'âge moyen doit donc y être, de ce chef, bien abaissé.

D'un autre côté, *l'immigration et l'émigration* ont une grande influence sur l'age moyen des décédés. L'immigration, qui accroît une population, est généralement composée de personnes dans la force de l'âge. Or, ces personnes fournissent peu de décès par elles-mêmes, mais beaucoup de naissances.

De prime abord, on serait tenté de croire que, de ce

fait, l'âge moyen doit s'élever. Mais il n'en est rien, comme on peut s'en convaincre, en se rappelant l'excessive mortalité de l'enfance. En réalité, l'immigration abaisse sensiblement l'âge moyen, et cette vérité est si bien reconnue des auteurs, qu'ils posent en axiome cette assertion: un pays dont la moyenne est excessive est un pays dont la population baisse; celui dont la moyenne est simplement forte est stationnaire.

Cette cause a dû influer sensiblement, et d'une manière défavorable, sur la statistique de la Dombes. En effet, jusqu'en 1852, il s'y est produit une forte *immigration*, tandis qu'il y a *émigration* depuis.

Pour connaître exactement l'âge moyen des décédés, il faudrait encore tenir compte des morts-nés et des transcriptions qui sont compris intégralement dans la somme des décédés.

Ce que j'ai dit suffit pour reconnaître la justesse de l'opinion de Fonsagrèves dans son traité d'hygiène: « La moyenne des âges vécus est une mesure infidèle de la prospérité physique d'une population », et celle de Bertillon, qui a fortement insisté sur sa faillibilité. (Congrès de Bordeaux 1866).

Malgré l'imperfection de cet élément de comparaison, j'ai voulu l'étudier dans le pays d'étangs; mais, ne pouvant me procurer les renseignements nécessaires pour les communes étudiées, j'en ai choisi trois: deux parmi celles qui ont le plus d'étangs: Birieux et Lapeyrouse, et une qui n'en a presque plus: Saint-Eloi.

Je tiens à remercier les personnes qui se sont mis gracieusement à ma disposition et ont bien voulu me transmettre les notes intéressantes qu'elles ont puisées dans les registres de l'état civil de leurs communes et m'ont permis de faire des comparaisons intéressantes.

AGE MOYEN DES DÉCÉDÉS DANS TROIS COMMUNES DE LA DOMBES

	Saint-Eloi	Birieux	Lapeyrouse
	—	—	—
1800—1831......	27.1	24.8	24.9
1832—1842......	40.9	22.2	22.8
1843—1852......	29.3	37.9	23.9
1853—1892......	34.8	32.7	34.5
1891—1896......	40	41.5	39.5

L'âge moyen des décédés est donc allé, dans les trois communes étudiées, en augmentant du commencement du siècle jusqu'à nos jours. De 25 ans en moyenne, il est monté à 34 en 1822 et à 40 en 1896.

Les partisans du dessèchement des étangs l'attribuent à la disposition des étangs. Je ne suis pas aussi exclusif; je crois que cette augmentation est plutôt indépendante du dessèchement. Voici mes raisons :

L'âge moyen des décédés a été, dans la commune de Saint-Eloi, de 40 ans, de 1831 à 1842, c'est-à-dire avant le dessèchement des étangs ; il s'est abaissé à 29.3 lorsqu'on en a parlé, pour remonter à 34 pendant la période suivante.

Cette augmentation est indépendante de la surface desséchée : Ainsi, à Saint-Eloi, on a desséché 43 hectares et à Lapeyrouse 137 ; or, l'âge moyen est actuellement sensiblement égal dans les deux communes.

Elle est aussi indépendante de la surface actuellement des étangs ; aussi Birieux, qui a encore 40 °/₀ de sa surface en étangs, et Lapeyrouse, qui en a 34 °/₀, ont le même âge moyen que Saint-Eloi qui n'en a plus que 1 °/₀.

Ainsi, en prenant pour base l'étude du mouvement de la population en Dombes depuis le commencement du siècle, on arrive aux résultats suivants :

La population du pays d'étangs a augmenté d'une manière continue depuis 1800 jusqu'en 1891. Depuis 1891, elle est en forte diminution.

Cet accroissement très considérable quand les étangs étaient nombreux a diminué dès qu'on a commencé le dessèchement des étangs et a fait place à une diminution de la population quand les étangs ont eu presque disparu.

L'accroissement de la population pendant la première moitié du siècle a été trois fois plus forte dans les communes possédant beaucoup d'étangs que dans les communes qui en avaient très peu.

La diminution de la population qui s'observe depuis la disparition des étangs est plus marquée dans les communes ayant peu d'étangs.

Le nombre des naissances, en Dombes, est allé en augmentant, depuis le commencement jusqu'au milieu du siècle. Depuis, la natalité est en décroissance.

Depuis le commencement du siècle, à l'exception de la première décade, les naissances dans le pays d'étangs ont été plus nombreuses que les décès.

L'excédent des naissances sur les décès est plus accentué dans les communes couvertes d'étangs que dans celles qui n'en ont presque plus.

Pendant la période où les étangs couvraient une grande étendue, il s'est produit en Dombes une forte *immigration*. Depuis le dessèchement on observe, au contraire, une *émigration* assez marquée. De 1891 à 1896, cette émigration est énorme.

La mortalité dans le pays dombiste a baissé graduellement, depuis le commencement du siècle, de 3,83 pour 100 pendant les trente premières années du siècle, la mortalité s'est abaissée à 2,09 en 1891, pour tomber à 1,21 en 1896.

L'âge moyen des décédés est allé en augmentant du commencement du siècle jusqu'à nos jours : de 25 ans en moyenne, il est monté à 34 en 1892 et à 40 en 1896.

Cette augmentation est indépendante de la surface desséchée ; elle est aussi indépendante de la surface actuellement en étangs.

Ces résultats répondent, il me semble, victorieusement aux accusations portées contre la salubrité de notre pays et sont bien faits pour défendre le système des eaux si en faveur auprès de nos pères.

Dr PASSERAT.

FRÉDÉRIC TARDY

SES TRAVAUX

La mort n'a guère épargné notre Société durant l'année 1896, et elle lui a rendu visite à plusieurs reprises; nous avons vu disparaître successivement trois de nos collègues : le docteur Sappey, Frédéric Tardy et Edmond Jacquemin. Je laisse à d'autres plus documentés et plus compétents le soin de dire ce qu'ont été Sappey et Jacquemin ; je veux simplement mentionner ici les travaux de Frédéric Tardy et rappeler pour les mémoires oublieuses ce qu'il a été : un collègue aimable, un membre assidu de nos réunions, un collaborateur zélé de nos Annales, et, dans les derniers temps, un secrétaire infatigable.

Frédéric Tardy est né à Bourg-en-Bresse, en 1837, d'une famille du département ; son arrière grand-père paternel était médecin à Champagne en Valromey, son grand-père était horloger à Ferney et son père était, à l'époque de la naissance de notre collègue, capitaine d'artillerie attaché à la capsulerie de l'Etat, créée sous ses auspices ; par sa mère, il appartenait à la famille des Dufour, originaires de Lancrans.

En 1840, son père est appelé au commandement de l'artillerie de la place de Cambrai ; F. Tardy entre au collège de cette ville et y fait de brillantes études. Lors de la révolution de 1848 et de l'exubérance des idées nouvelles, son père le place à l'institution de Marc-en-Barœil, près de Lille. Au coup d'Etat de Décembre 1851, M. Tardy père ayant, selon l'ordre donné aux militaires de signer leurs votes, apposé un non à côté de sa signature, fut mis à la retraite d'office ; il vint alors se fixer

à Paris s'occuper de la fabrique de capsules qu'il avait fondée en 1829. Notre collègue entra au lycée Charlemagne où il se prépara à l'Ecole polytechnique ; il y serait entré si l'un des admissibles avait donné sa démission. Son père ne l'engagea pas à se présenter de nouveau et le prit pour le seconder dans son industrie. Il le remplaça bientôt à la tête de la fabrique qu'il dirigea jusqu'en 1865, époque à laquelle il se retira. De 1865 à 1870, Frédéric Tardy se livra à des études scientifiques; il suivit les cours du Muséum, surtout ceux d'Eber, de Decaisnés et de Daubrée et les courses qui en sont le complément naturel; c'est l'époque où il voyage à travers la France, visitant les Vosges, l'Auvergne, les Alpes de Savoie et la Suisse. En 1870, il faisait partie de l'armée de Paris.

Après la guerre, Frédéric Tardy vint en 1872 se fixer d'une manière presque définitive à Bourg où l'appelaient des liens de famille, des souvenirs de jeunesse. Il entra dans notre Compagnie en août 1873. A cette époque, notre Société s'occupait beaucoup d'agriculture, question alors à l'ordre du jour et distribuait des primes agricoles. F. Tardy, héritier des goûts de son père, qui, pendant sa carrière militaire, avait toujours étudié l'agriculture des pays qu'il parcourait, était, peu après sa réception, en novembre 1873, nommé membre de la commission des primes. Au mois de décembre de la même année, il était nommé conservateur-adjoint de notre bibliothèque, fonction qu'il conserva jusqu'en mai 1876, époque à laquelle il démissionna ; en effet, ses affaires, son goût des voyages le retenaient assez souvent loin de Bourg. Ce n'est que douze années plus tard, en 1888, que nous le retrouvons définitivement parmi nous, et depuis il ne manquait que rarement une de nos séances; il devenait un des rédac-

teurs de notre journal; il avait même assuré la tâche lourde et difficile d'en surveiller l'impression; enfin, en 1892, il était nommé secrétaire général de notre Société.

Quel a eté le programme de ses travaux ? Nous le trouvons en quelque sorte exposé dans quatre articles qu'il publia en 1873 dans l'Annuaire de la Société d'horticulture de l'Ain. Dans le premier, il parle du calendrier ; de tout ce qui s'y rapporte, il fera l'objet d'une série de notes qu'il fît paraître chaque année dans cette publication. Dans un deuxième sur le climat de Bourg, il ouvre une voie dans laquelle il s'est largement laissé entraîner, créant une série d'observations qui, continuant celles faites par MM. Jarrin père et fils, s'étendent pendant une période de plus de 50 ans, de 1844 à 1896. Convaincu par des essais faits de 1864 à 1869 avec des documents très précis, ceux publiés par le bureau central météorologique de France, que la prévision du temps à longue échéance, la seule qui puisse intéresser l'agriculture, est fort difficile, sinon impossible, Tardy a toujours délaissé ce genre de recherches pour ne s'appliquer qu'à la pure constatation des faits et les renseignements qu'il a recueillis ont été publiés dans plusieurs revues : *le Cosmos*, *Annales de la Société d'Emulation*, *Bulletin de la Société de Géographie de l'Ain*. Nous espérons que cette partie de ses travaux, partie très intéressante, sera continuée par son frère.

Dans les deux autres articles de l'annuaire de 1873, Frédéric Tardy aborde un autre sujet qui sera largement développé dans la suite de ses études; il parle du jardin de la ferme, c'est-à-dire des progrès à introduire dans la culture et dans les produits de l'exploitation du sol. De 1872 à 1896, il développe et étend ses premières indications dans des notices et des causeries. Très souvent, il

nous a entretenu des progrès de notre agriculture, des essais des engrais chimiques.

Tel a été le programme que Tardy s'était tracé au début de sa carrière scientifique; ce programme il l'a suivi jusqu'à sa mort. Météorologie et statistique agricoles ont été toujours les deux branches d'études qu'il préférait; il a pu quelquefois s'en écarter pour s'occuper de géologie et d'archéologie locales, mais c'était pour peu de temps.

Voyons maintenant quelle a été sa collaboration aux travaux de notre Société. En 1888, il est nommé membre de la commission chargée de préparer la réponse à faire au ministère sur la situation et les progrès de l'agriculture depuis avant 1789; il fut l'un des principaux collaborateurs de la réponse qui figura à l'Exposition de 1889; on lui doit en effet un relevé, avec graphique pour le résumer, du prix des grains, au marché de la Saint-Michel, à la grenette de Bourg depuis 1613, et avec la collaboration de MM. Grandy et Huteau les variations du prix des baux dans les 56 domaines des hospices de Bourg de 1842 à 1888.

Peu apres, il présente au ministère une réponse, faite en collaboration avec notre président, M. Brossard, sur l'habitat dans notre pays.

En 1892, il nous apporte une esquisse géologique de la Bresse et des régions circonvoisines due à sa collaboration avec son frère.

A partir de 1893, nous sommes à Bourg dans la période de l'assainissement de la ville, Frédéric Tardy suivit, dès la première heure, les travaux des égouts, et il nous rendait compte à nos séances des trouvailles que l'on y faisait; il en a publié deux résumés dans nos Annales en 1893 et en 1895.

Il nous a, en outre, donné des notices sur la géographie des eaux de Lent et sur la débacle du glacier de Tête-Rousse en 1892.

Tout en collaborant ainsi à nos *Annales*, Frédéric Tardy n'a pas cessé de publier dans différentes revues de notre département, de Saône-et-Loire et dans le *Cosmos* de nombreux articles appelant sur notre pays l'attention des chercheurs.

Telle a été l'œuvre de notre regretté collègue qui, apportant à la Société d'Emulation un courant d'idées analogue à celui créé par M. Puvis, lui a donné une nouvelle vie plus à la portée de tout le monde. Faisons le vœu, en terminant, que cette vie ne s'arrêtera pas et se développera de plus en plus.

E. Fournier.

TRAVAUX DE FRÉDÉRIC TARDY

— Quelques notes sur le Calendrier. — Annuaire de la Soc. d'horticulture de l'Ain. 1873.

— Sur le climat de Bourg. Idem.

— Le parterre de la ferme. Idem.

— Sur le battage et la conservation du beurre. Idem.

— Terrains de la Bresse et de la Dombes. Ann. de la Soc. d'hort. 1875.

— L'horticulture à Bourg en 1692. — Ann. Soc. hort. 1877.

— Origines du lac de Sylan. *Courrier de l'Ain*. 1878.

— Calcabaux de la grenette de Bourg-en-Bresse de 1674 à 1879. — Chalon-sur-Saône, 1879, in-4°.

— Météorologie de 1879-1880. — Ann. Soc. hort. Ain. 1881.

— Les eaux de Bourg. id. 1882.

— Visite à l'éboulement de l'Ecluse ; quelques notion, sur ses environs. —Bull. Soc. sc. nat. de Saône-et-Loires 1883 ; Ann. Soc. hort. 1884.

— La Reyssouze à Bourg. — Ann. Soc. hort. 1885.

— L'hiver de 1709. — Ann. Soc. hort. Ain. 1886.

— L'influence de la Lune, idem.

— Les menhirs de Simandre. — Bourg, br. in-8° de 4 p. 1887.

— Trombe du dimanche 30 septembre 1888 de la Forest à Vergonjeat. — Bull. Soc. sc. nat. Saône-et-Loire 1888.

— Mouvement de la population dans l'Ain et les départements voisins. — Bull. Soc. géogr. de l'Ain 1888.

— Marché de la Saint-Michel, prix des grains à Bourg de 1613 à 1888. — Annales Soc. Emul. Ain 1889.

— Géographie des eaux de Lent. — Ann. Soc. Emul. Ain. 1889.

— Notes statistiques sur le département de l'Ain (XVI[e], XIX[e] siècles). — En collaboration avec MM. Brossard, Bianchi, Grandy, Huteau, etc. — Bourg, 1889, in-8°.

— Trombe du 19 août 1890. Eclairs en chapelet. — Ann. Soc. Emul. 1891.

— Cadran luni-solaire. Cadran de Brou. Grands hivers. Anomalie des saisons. Influence de la lune sur la température. — Cosmos, 1891.

— Retard de la végétation en 1891. Le puceron du maïs. A propos d'hydrotimétrie. Les chênes mariés de Simandre. — Cosmos, 1891.

— Esquisse géologique de la Bresse et des régions circonvoisines (en collaboration avec Ch. Tardy). — Ann. Soc. d'Emul. 1892.

— Simandre. — Bull. Soc. géogr. Ain. 1892.

— La famine de 1709. Le grand Credo. — Cosmos 1890.

— Le Rhône. — Bull. Soc. géogr. Ain. 1893.

— Trouvailles faites dans les fouilles de la canalisation de Bourg. — Ann. Soc. Emul. Ain. 1893.

— La débâcle du glacier de Tête-Rousse, 12 juillet 1892. — Ann. Soc. Emul. Ain. 1893.

— Le froid et la sécheresse à Bourg en 1895. — Cosmos, 1893.

— Carte du païs et souveraineté de Dombes, publié avec l'abbé Jolivet. — Ann. Soc. Emul. et Bull. Soc. géogr. Ain. 1893.

— Halos. Colonne lumineuse. L'orage du 19-20 octobre 1894 en Bresse et en Bugey. — Cosmos, 1894.

— Climat de Bourg-en-Bresse. Notes météorologiques. — Ann. Soc. hort. Ain. 1894.

— Le cheval quaternaire de Solutré à Bourg. — Ann. Soc. Emul. Ain. 1895.

— L'hiver 1894-1895 à Bourg. — Cosmos, 1895.

— La propagation du son. Le maïs en Bresse. Les cyclones en Bresse et en Bugey. Le bolide du 21 novembre 1895. — Cosmos, 1896.

— Répartition des pluies en Bresse et en Bugey. — Cosmos et Bull. Soc. géogr. Ain. 1896.

— En outre des travaux ci-dessus, il faut mentionner de nombreux articles publiés dans la *Chronique horticole* de l'Ain depuis 1873 dont les principaux sont :

Les minima et maxima de température à Bourg. Essai d'engrais chimiques à Bourg — 1893.

Culture du tabac dans l'Ain — 1894.

Et enfin, en 1896, après sa mort, la *Chronique horticole* publie plusieurs articles qui ont été trouvés dans ses papiers.

REGESTE
OU
MÉMORIAL HISTORIQUE
DE
L'ÉGLISE NOTRE-DAME
DE BOURG

Depuis les temps les plus anciens jusqu'à nos jours

(Suite)

Du 23 février 1649

Accord entre la Ville et le Chapitre sur leurs différends.

1°

Pour la liquidation du prix que valloit l'escu d'or sol au temps de la bulle d'union en 1505, le chapitre fournira annuellement à l'advenir, à chaque 15 aout, pour le parachèvement de la construction de l'église, la somme de 250 livres et la Ville, de ses deniers à pareille date, le double scavoir 500 livres sans y comprendre ce qui pourroit provenir de la Fabrique, des aulmosnes, légats pies et aultres bienfaits jusqu'au dit parachèvement. Lorsque la dite église sera parachevée, tous les deniers de la Fabrique, des legs et bienfaits, seront employés à l'entretien et aux réparations. Le Chapitre pourra envoyer un ou deux de son Corps pour assister à l'audition des comptes de Fabrique.

2°

Pourra le Chapitre mettre un tronc dans l'église pour recevoir les oblations faites pour le luminaire lequel ils doibvent fournir et sur ce tronc sera escript : « Tronc des oblations et offertes pour le luminaire de céans ».

3°

Les linges, livres et ornements, l'argenterie nécessaire pour la desserte seront fournis à l'advenir et entretenus par la Ville. Et d'aultant que le Chapitre a, entre ses mains, des meubles aultrefoys fournis par la Ville, il en sera dressé estat, lesquels meubles seront représentés en bonne foy par le Chapitre. Quand aux meubles qui pourroient manquer le Chapitre en fera déclaration, et seront fournis par la Ville au dit Chapitre qui s'en chargera.

4°

Le marguillier ou sonneur sera nommé par les Syndics et accepté par le Chapitre. Sa nomination se fera de trois ans en trois ans, sauf à le continuer plus long temps ou le destituer plus tôt s'il y escheoit. Le Marguillier obéyra au Chapitre pour ce qui est de sa charge.

5°

La nomination du prédicateur se fera alternativement par le Chapitre et par la Ville. Il preschera pendant l'Advent, le Caresme, l'Octave du S. Sacrement, les dimanches et festes solennelles de l'année. Et pour son salaire, nourriture et entretien, le Chapitre payera annuellement 150 livres et le surplus sera payé par la Ville, dans laquelle somme seront comprises les fondations de sermons faites jusques icy. Moyennant quoy la prébende théologale sera supprimée par le Chapitre et la prébende préceptorialle

par la Ville, lesquelles seront reversées dans le corps du Chapitre pour composer le nombre fixe de seize chanoines actuellement existants.

6°

Les chanoines ne seront astreints au logement des gens de guerre, sauf en cas de péril imminent, et lorsque tous les privilégiés n'en sont exemptés, qu'ils contribueront alors à ratte de leur taille patrimoniale.

7°

Les maistres d'escholles enseignant la lecture, l'escripture et arts libéraux seront admis par les Syndics et examinés par les Chanoines pour les mœurs et la religion.

8°

Les chanoines et vicaires qui feront fonctions curiales en l'église, en temps de peste, et qui viendroient à estre frappés ou suspectés de contagion seront deschargés, eulx et leurs héritiers, de la répartition aux frais de la Santé, et pendant leur affliction de peste et quarantaine seront soulagés et nourris aux frais de la Ville.

9°

Seront les Chanoines convocqués aux assemblées générales de la Ville et y auront séance et voix délibérative.

10°

Le Procureur des Confréries du St Sacrement et de Nostre Dame sera nommé par la Ville. Il rendra ses comptes aux Syndics, en la présence du Prieur chef de ces Confréries, nommé par le Chapitre, ou de tel autre délégué par ledit Chapitre.

11°

Les Chanoines célébreront en l'église, au commencement de matines, tous les jours de jeudy, à perpétuité, à l'autel de Ste Anne, une messe basse pour les confrères desdites confréries, pour laquelle célébration le procureur d'icelles leur comptera annuellement, à chaque feste de l'Annonciation Nostre Dame, la somme de trente livres. Et, pour les autres jours de la sepmaine, les Chanoines promettent volontairement de célébrer à perpétuité, à mesme temps et heure, şcavoir les lundy, mardy, mercredy, vendredy et sambedy une messe basse des fondations faites en l'église, et le dimanche une des messes des confréries des artisans érigées en l'église. Et pour les aultres messes à célébrer en jour de dimanche et festes commandées par l'église, le Chapitre les règlera en telle sorte qu'il y en ait une qui se dise après la grand messe pour la commodité du peuple.

12°

Les enfants des domiciliés et habitans de la Ville, fauxbourgs et paroisse de Bourg, du nombre desquels seront ceux qui naîtront dans les maisons des champs et aultres lieux où les domiciliés et habitants seraient retirés à cause de peste, guerre, ou autre calamité, ou pendant les moissons et vendanges, seront nommés par préférence aux canonicats vacants de la dite église, par le Chapitre, estant promus aux ordres sacrés.

13°

Les habitants de la paroisse de Bourg qui lieront ou feront lier, pour la culture ou labourage de leurs fonds, bœufs, vaches, taureaux ou chevaux, payeront, comme par le passé, demy coupe de seigle bon et recepvable à

chaque feste St-Barthélemy, par teste dudit bestail. Et le Chapitre demeurera deschu de l'autre demy coupe prétendue pour le droit de leur prieuré de Brou. Et la demy coupe ne pourra estre exigée que pour le nombre de six bestes labourables.

14°

Pour régler le payement des droits curiaux, la Ville a esté divisée en quatre ordres. Au premier sont compris les Nobles, les Officiers du bailliage-présidial, les Officiers de l'Eslection et tous aultres officiers royaux, les Advocats, Médecins et commensaux du Roy et des Princes. Et pour le droit de sépulture des chefs de famille, hommes et femmes, sera payé huit livres; pour les enfants communians cinq livres; pour les non communians trois livres dix sols. Pour tous droits de mariage huit livres pour les deux conjoints. Et pour le droit de remise quatre livres.

Au second ordre sont compris les procureurs, les greffiers, les notaires, les bourgeois vivant de leurs rentes, les notables marchands. Pour le droit de sépulture, hommes ou femmes, payeront six livres dix sols ; pour les enfants communians trois livres cinq sols; pour les non communians deux livres dix sols. Pour les droits de mariage six livres. Droit de remise trois livres.

Au troisième ordre seront les praticiens, apothicaires, chirurgiens, huissiers, sergents, archers du grand prévost, merciers, hosteliers, cabaretiers et artisans hommes et femmes, payeront chascun pour le droit de sépulture quatre livres dix sols ; pour les non communians deux livres. Pour les droits de mariage quatre livres et pour la remise deux livres.

Au quatrième ordre sont compris les laboureurs, manœuvres, serviteurs, servantes et autre menu peuple qui payeront pour sépulture deux livres dix sols ; leurs enfants communians une livre dix sols ; les non communians vingt sols. Pour le droit de mariage deux livres ; pour la remise une livre.

En ceste taxe ne sont point compris les Gouverneurs, Lieutenants généraux pour le Roy dans la province, Baillifs du pays, Gouverneurs de la Ville, ducs, marquis, comtes et barons, ny les estrangers non domiciliés qui payeront les droits à discrétion, honorablement selon leur condition.

Quand aux mendiants vivant d'aulmosnes, pauvres et misérables personnes, seront inhumés charitablement pour l'amour de Dieu.

Oultre ces dessus dites taxes sera délaissé au Chapitre le linceul qui se met sur la bière et qui lui est deub.

Finalement les chanoines demeurent déboutés de l'approbation prétendue par eulx sur la nomination du recteur de l'Hostel-Dieu et on ne leur doibt plus le dîner dit droit de « Correy », ni la dixme des agneaulx, veaulx et porceaulx, ny la corne des bœufs, ny l'ameublement et manutention de la maison de cure qui demeure à leur charge ; seules les grosses réparations de caducité restant aux Syndics ; — suivent les signatures des délégués de la Ville et du Chapitre et de nombreux bourgeois

---

Avril 1649

Nouveau Statut pour le Règlement du service divin en l'Eglise collégiale N.-D. de Bourg, approuvé par l'archevêque de Lyon.

1. — Que depuis le jour de Pâques jusqu'à la St-Michel (29 de septembre) l'on commencera à sonner à quatre heures matines et qu'on les commencera à cinq heures du matin immédiatement. Et en ce temps, fêtes et jours ouvriers, on dira la grand-messe à neuf heures du matin. Et, depuis la St-Michel jusqu'à Pâques, on sonnera les matines à cinq heures du matin pour les dire à six : la grand-messe à dix heures. Tous les jours, et en toute saison de l'année, le marguillier sonnera les clochettes (1) après le premier coup des matines immédiatement, et, après les clochettes, sonnera la première messe qui se célébrera auparavant matines.

Les trois jours des rogations on dira la messe à diacre et sous-diacre.

2. — Les chanoines obligés d'assister aux matines et à la grand-messe les jours ouvriers ne pourront sortir du chœur pendant icelles pour dire messes basses de fondation ou autres.

3. — Les chanoines passeront d'un côté du chœur à l'autre quand la nécessité de la psalmodie le requerrera et il appartiendra au chantre de les y faire passer ou, à son défaut, au plus ancien qui se trouvera au chœur.

4. — Celui qui commencera l'office ne pourra sortir du chœur qu'à la fin de l'Heure commencée pour aucune cause que ce soit.

(1) Il faut peut-être entendre par « les clochettes » le carillon.

5. — On renverra au chanoine-vicaire ou à ses collègues ceux qui, à Pâques, demanderont permission de se communier ailleurs qu'en la paroisse, pour obtenir ladite permission.

6. — Aux enterrements des personnes de condition, les plus relevés du chapitre pourront *gradatim* porter l'étole et faire l'office, nonobstant qu'ils ne soient vicaires, sans préjudice des droits curiaux ou autres dûs aux vicaires.

7. — Personne ne pourra quitter le chœur à matines pendant le *Te Deum*, le *Benedictus*, les Oraisons. A la grand-messe on ne pourra quitter le chœur pendant le *Gloria in excelsis*, le *Credo*, la Préface, le *Pater* et les Oraisons. A vêpres on ne pourra sortir pendant le *Magnificat* et les Oraisons. On ne doit jamais sortir sans absolue nécessité et toujours rentrer par le dessus du chœur.

8. — De trois en trois mois on tiendra un chapitre ou l'on examinera les mœurs et les manquements qui se font au service divin, on y punira à la forme des statuts (de 1516, v. à cette date).

9. — Sera fait, dans un an, inventaire raisonné de tous les titres et papiers du chapitre et de tous les actes des fondations à la charge et diligence des chanoines clavaires. Un extrait de toutes les fondations sera mis aux mains du chanoine mensuaire (chargé des revenus de la mense).

10. — Aucun chanoine ne pourra assister au chapitre sans son habit canonical quand il se tiendra le matin.

11. — Aucune affaire ne sera proposée en chapitre, quel que soit son importance, qu'elle n'ait été communiquée, d'avance, au dignitaire qui doit présider le chapitre.

12. — En cas de procès et frais extraordinaires, les deniers seront pris sur les communs revenus ou bourse commune (le service payé) et on ne pourra aliéner les principaux des pensions et autres revenus quelconques si non par les formes requises par le droit et les ordonnances du royaume.

13. — Les délibérations prises en chapitre seront signées par le président avant qu'il quitte le chapitre ; elles y seront lues à haute voix auparavant sa signature. On entrera au chapitre si tôt que la cloche qui l'annonce cessera et les résolutions qu'on y prendra seront valables pourvu que le nombre des capitulants excède le nombre des chanoines résidents.

14. — Le chapitre, chaque année, commettra un ou deux chanoines qui aviseront à ce que les revenus des messes, des chapellenies, des prébendes soient exactement conservés, que le service divin soit fait conformément à l'intention des fondateurs. On pourra demander à l'Ordinaire (l'archevêque de Lyon) la réduction des fondations à proportion du revenu, si on ne peut agir autrement.

15. — Aucun chanoine ou habitué ne pourra pénétrer dans l'église en habit court ni en sortir sans soutane, à peine de privation de ses distributions d'un jour d'assistance aux office et messe.

16. — Les coffres (armoire ou vestiaire) du chapitre tenus par les chanoines et habitués seront mis à option de premier à premier, selon la nécessité d'une chacune vacation advenante, et chacun n'en pourra avoir que deux.

17. — La séance au chœur sera telle : au premier siège, à main droite en entrant, le prévôt ; — au premier siège, à la gauche en entrant, le chantre. Après le prévôt,

au côté droit, siègera le sacristain et après le chantre, au côté gauche, siègera le plus ancien chanoine, et le second chanoine auprès du sacristain et ainsi des autres selon l'ancienneté, tant au chœur qu'ailleurs.

18. — Le Prévôt fera queue aux processions dans et hors l'église. Il aura la surveillance générale de toutes choses, laissant néanmoins au chantre, au sacristain et aux autres officiers, faire l'œuvre de leur charge.

19. — Aura le prévôt le droit de reprendre verbalement qui ne feront pas leur devoir, autorisera les dignitaires et officiers en leurs fonctions et charges, il aura à maintenir le chapitre ou ses prérogatives et appliquera les peines aux chanoines défaillants *gradatim*.

20. — Pourra le prévôt faire l'office et porter le Saint-Sacrement le jour de la Feste-Dieu et à l'octave d'icelui.

21. — Les habitués et les enfants de chœur s'assoieront à matines au même temps que les chanoines s'assoient. L'hiver ils porteront sur le frochon la chappe noire s'ils en ont les moyens.

22. — Le chantre ordonnera les offices divins au chœur et ailleurs, il règlera les processions, jouira des attributs attribués à sa charge par le statut et selon le cérémonial romain. En l'absence du prévôt il aura le soin général de tout. Le chantre aussi absent c'est le sacristain qui aura le soin général : lui de même absent le plus ancien chanoine et ainsi en descendant.

23. — Aura soin le chantre qu'en l'office divin les cérémonies du missel, bréviaire, rituel et cérémonial romains soient rigoureusement observées.

24. — Le sacristain aura soin de la sonnerie des offices, de la direction du tableau indicateur des messes, dressera ce tableau tant pour le règlement de toutes les

messes basses que pour les messes dimanches et fêtes ; fera observer l'ordre du tableau tant par les chanoines que par les habitués ; aura la direction générale de la sacristie et de ses dépendances suivant le cérémonial romain, et, à ces fins, aura droit de nommer tous les ans, au chapitre et à son gré, un sous-diacre, diacre, ou prêtre parmi les habitués de l'église pour desservir la sacristie, lequel se chargera, par inventaire, des parements, ornements, linges, vases sacrés, argenterie de ladite sacristie, sans toucher gages du sacristain pour cela ni que ledit sacristain ait à fournir aux nécessités de la sacristie. Le chapitre, les habitués desservants, le marguillier ou sonneur obéiront au sacristain en ce qui concerne leurs charges, et pour éviter toute équivoque à l'avenir, l'habitué desservant à la sacristie sera dénommé le sous-sacristain lequel devra noter, en un livre, toutes les messes de dévotion qu'on apportera et les fera dire fidèlement par les chanoines et autres, selon l'ordre du chapitre et l'intention des personnes dévotes.

25. — Tout chanoine reçu sera obligé d'apprendre à chanter dans l'année de sa réception ainsi que tout habitué reçu. — Approuvé à Lyon, le 21 avril 1649, signé : l'arch. de Lyon et plus bas : Basset, Bizet, prévôt ; Trolliet, notaire.

(*Arch. Ain. G. 2.*)

Du 4 novembre 1649.

Les fermiers du Commun, outre le prix de leur adjudication, auront à supporter les charges suivantes : annuellement fournir caution valable ; payer 35 livres à partager entre le secretaire, le chatelain, le procureur de police, les valets et le trompette de la Ville. Ils seront

tenus d'entretenir une chandelle allumée en l'église N.-D. dès l'ouverture d'icelle église jusqu'au jour, à partir du 2 novembre jusqu'à Pâques, et depuis les vendanges jusqu'au dit 2 novembre. Ils fourniront à l'église une livre de benjoin et une livre d'encens.

Du 10 mai 1650.

Le Syndic Uchard remonstre, qu'en ceste Ville, il y a quantité de fiebvres dans lesquelles il se rencontre quelque venin, dont il résulte grande quantité de malades, ce qui se pourroit encore augmenter par le grand nombre de pauvres mendiants estrangers qui encombrent la ville. — Faut faire vuyder les lieux à tous les pauvres qui ne sont pas de la Ville, soubs vingt-quatre heures, à peine du fouet et repoulsser aux portes les entrants, priant M. de Choin de donner ordre à ses sergents d'aider les consignes et chasse-coquins de la Ville. Puis seroit expédient de recourir à Dieu pour la santé de la Ville et, pour cet effet, faire dire neuf messes dans l'église N.-D. et neuf messes dans l'église de Brou.

---

16 novembre 1652.

Il est nécessaire de députer quelqu'un pour aller à Dijon faire vérifier les lettres d'obtention du doublement du Commun que les sieurs Fabriciens ont obtenu du Roy pour l'achèvement de l'Eglise N.-D. — Le sieur Bizet, prévot du chapitre, est prié faire ce voyage de vérification et les frais en seront avancés des deniers de la Fabrique.

La Ville se joindra au Chapitre pour le procès à intenter aux sieurs religieux de Brou, soit à leurs fermiers

du copponage, pour l'entreténement de la lumière qu'ils doivent, jour et nuit, au devant le grand-autel de l'église Notre-Dame.

Du 27 février 1654.

Ces jours derniers procédant à l'audition des comptes du sieur Burtin, procureur des confrères du St-Sacrement et de Notre-Dame, le syndic Jayr reconnut, par les dépenses extraordinaires faites pour l'achat des torches de cire pure jaune, que l'emploi en a été excessif, pour n'avoir été les dites torches de la condition requise. Ce qui arrive de même aux torches des processions vouées, lesquelles étant agitées des vents, se répandent sur les robes et habits tant des dits Syndics que des ecclésiastiques et autres. Partant semble être plus honnête, pour l'avenir, les faire faire de cire blanche, ce qui n'est grand frais et sera plus décent. — Sera usé cy après comme auparavant et sans aucune innovation.

Du 24 mars 1654

Il faut nommer les procureurs des confréries du Saint-Sacrement et de Notre-Dame à cause de la fête de demain (l'Annonciation fête patronale de la Ville). Sont élus Louis Julliard et le notaire Urbain Nallet.

Du 28 février 1655.

Le sieur Jayr représente au Conseil que le sieur Bizet, prévot de l'église Notre-Dame, lui a remontré que l'église paroissialle et collégiale de cette ville étant sous le vocable de l'Annonciation de Notre-Dame, fête à laquelle les habitants de la Ville de Bourg ont eu de tout temps

une particulière dévotion et solennisé avec procession générale, que bien souvent la dite fête arrive le jour des Rameaux ou autres jours de la semaine sainte et de Pâques, jours auxquels on ne peut célébrer ladite fête pour être l'église occupée ces dits jours à des grands offices; par tant que pour donner plus grande satisfaction au peuple, il serait à propos que la Ville demandat à Mgr l'archevèque de Lyon de transférer ladite fête au lundi de Quasimodo. — La ville se prête à la demande de cette translation.

Du 20 novembre 1655.

A été signifié aux Syndics un acte de la part des sieurs chanoines de Notre-Dame par lequel ils requièrent les Syndics de pourvoir à la création des Fabriciens de la dite église, d'autant que l'on n'a pu, à l'assemblée générale dernière, en unir les charges à celles des Syndics et que c'est aller contre la transaction faite entre la Ville et eux, autrement ils seraient contraints de se pourvoir à la cour à Dijon. A quoi faut vitement pourvoir à cause que les prix-faits ci-devant donnés de la continuation du clocher et portail demeurent sans effet, ne pouvant les prix-facteurs ne toucher aucun argent pour s'approvisionner.

Les anciens Fabriciens seront continués pour trois années, à la charge par eux ni d'entreprendre procès ni de passer des marchés sans le consentement des Syndics, auxquels ils rendront compte sommaire annuellement.

Du 10 février 1656.

Les Syndics ont reçu un acte par lequel les chanoines

de Notre-Dame leur signifient que les Religieux Jacobins (Dominicains) de la Ville leur veulent enlever, par justice, ce qui leur est généralement dû et accordé par leur dernière transaction avec la ville, savoir en premier lieu le drap qui se met sur la bière de ceux qui meurent étant de la confrérie du St-Sacrement et de Notre-Dame que, de coutume ancienne, on porte en la grande église Notre-Dame pour y faire des prières pour le salut de leurs âmes avant que de les porter aux autres églises où ils ont fait élection de leur sépulture. Et prétendent les dits Religieux que ceux qui ont élu sépulture en leur église y doivent être portés directement sans passer par l'église Notre-Dame auparavant : ce qui contrevient à l'intérêt de la Ville et du Chapitre. — Faut intervenir en ce procès pour le vénérable chapitre contre les religieux de Saint-Dominique et défendre en conséquence.

Du 30 octobre 1656.

M. Valoz, président au bureau des finances de Dijon, demande qu'on lui fasse apparoir de la concession que la Ville a pour faire le doublement de l'impôt du Commun de Mars. — On communiquera ce titre de concert avec la Fabrique, le doublement du Commun étant affecté à l'achèvement de Notre-Dame.

Du 20 mai 1659.

Le Syndic Tamisier et le sieur Mellioret ont assisté au pesage de l'argenterie brisée et cassée qui est entre les mains des chanoines de N.-D. appartenant à la Ville, des ustenciles de l'église. Le poids est de 46 marcs 1 once 5 gros qu'il convient échanger pour le service de la pa-

roisse. — Le sieur Mellioret et un chanoine iront faire l'échange à Lyon contre de l'argenterie neuve propre au culte divin, le tout payé aux frais de la Ville.

Du 15 novembre 1659.

Messieurs du Chapitre ayant pris le dessein de fermer le chœur de N.-D. de balustres ils remontrent à Messieurs de la Fabrique que c'est là une réparation à laquelle ils doivent contribuer pour la moitié. A quoi la Fabrique consent mais veut être autorisée par la Ville. — Le Conseil approuve ; c'est là réparation décente et honorable à l'église.

Du 21 novembre 1659.

Est délibéré qu'on fera graver les armes de la ville sur l'argenterie remise aux chanoines pour le service divin et on fera faire un étui pour mettre la grande croix d'argent pour éviter qu'on ne la gâte ou rompe.

Du 17 février 1660.

On a reçu une lettre de cachet du Roi nous donnant avis de la paix entre les deux couronnes de France et d'Espagne et de son mariage. IL nous ordonne de faire publication de cette lettre dans les endroits accoutumés, d'assister au *Te Deum* qui se dira en l'église N.-D., de faire faire des feux de joie, de tirer le canon et autres réjouissances publiques.

Il y a scandale qui se commet par des pauvres de l'un et de l'autre sexe, la nuit, tant sous les Halles qu'ailleurs, qui sont en nombre si excessif que les églises en sont remplies de sorte qu'il est impossible de vaquer aux dé-

votions, outre les malheurs qui peuvent arriver de tant d'étrangers surtout maintenant qu'on licencie les troupes. Il faut établir un chasse-coquin.

La muraille de la porte de la Halle qui supporte le clocher s'est ouverte et fendue du coté de bize. Il y faut pourvoir promptement pour éviter la chute du clocher et ruine des cloches.

---

29 mai 1660.

Les Religieux de Brou refusent de venir aux processions, les y faut contraindre, car leur traité d'établissement le porte formellement.

La ruine du clocher de N.-D. sis sur la porte de la Halle est évidente et par conséquent la perte et rupture des cloches. Il faut défendre de les sonner et les faire descendre ; on les entreposera dans l'église. Puis faudra donner prix-fait pour la construction d'un ordre au clocher de l'église pour y établir les cloches, ce qui s'exécutera avec l'argent qui est aux mains des fabriciens et ce que doivent les fermiers du double Commun.

---

30 novembre 1660.

Le Syndic Guillot a remontré que sur le péril évident reconnu cet été dernier de la chute du clocher établi sur la porte de la Halle, la descente des cloches ordonnée, et ayant délibéré les moyens d'établir le nouveau clocher de l'église pour y installer les cloches, il avait fait voyage à Lyon avec le fabricien Champlite pour conférer avec le sieur architecte Maugras de l'ordre qui était à suivre pour le parachèvement dudit clocher plus le montant de la dépense. Il faut pourvoir à un emprumpt et donner les

prix-faits afin de ne plus retarder car ce temps d'hyver est propre aux charrois et on parera ainsi aux besoins des habitants et au service de Dieu.

Les Fabriciens emprumpteront 8.000 livres outre les 12.000 livres qu'ils ont déjà, et, outre les sept ans qu'a encore à courir l'impôt du doublement du Commun, on demandera encore sa prolongation pour tout le temps nécessaire, sans diversion aucune. Le prédicateur est prié de recommander les quêtes et les dons dans ses sermons. On écrira à Lyon, à Mâcon, Chalon, Dijon pour avertir du prix-fait à donner des travaux sans retard.

Ceux de la Religion réformée introduisent nuitamment les cadavres des leurs. S'y faut opposer, sans cela s'attribueront le droit d'ensevelir céans tous ceux qui mourront, de leur religion, dans la province.

---

2 juillet 1661.

La feste de la Saint-Martin, jour de foire en ceste ville, estant au nombre des fêtes retenues par Mgr l'Archevêque de Lyon en suite de la bulle de S. S. les sieurs prévot et chanoines de N.-D. auraient fait remontrance des désordres et scandales qui se font semblable jour de foire et qu'ainsi ce serait mal célébrer la dite fête. Pour à quoi obvier serait nécessaire de transférer la foire au lendemain.

---

16 juillet 1661.

Faut envoyer au syndic Guillot à Paris, toutes sommes et papiers nécessaires pour obtenir le doublement du Commun pour le clocher de Notre-Dame.

---

25 février 1662.

Le syndic Bruchet expose qu'il lui est venu à notice que le sieur Bizet, prévot en l'église Notre-Dame prétend, par cédule qu'il a fait signifier au chapitre, percevoir double salaire pour sa présence aux convois et enterrements, ce qui intéresse les habitants puisque ce droit s'exige à leurs dépens. — Faut interpeller le dit Bizet par cédule sur ses prétentions, pour icelles être délibérées en Conseil.

Du 4 avril 1662.

Messieurs les gents tenant le Présidial ont fait savoir aux Syndics qu'ils étaient dans le dessein d'occuper les formes et stalles du chœur de l'église N.-D. du côté gauche de même qu'ils occupaient du côté droit ; comme aussi descendre le banc qui leur sert dans la nef en ôtant celui qui y est posé pour la séance des Syndics et du Châtelain ; ils se fondent sur un arrêt de Dijon de 1628 par lequel ils avaient obtenu la préséance aux processions à l'encontre de la Ville. — Il n'y a lieu de rien accorder à MM. du Présidial touchant les sièges au chœur de N.-D. et la Ville se maintiendra en sa bonne et légitime possession au Conseil du Roi, ne voulant en rien déroger à ses anciens droits honorifiques.

Du 11 août 1662.

Les Syndics ayant obtenu lettres-patentes de S. M. pour doubler le droit dit du Commun qui se lève sur le vin qui se vend en la paroisse de la présente ville, ces lettres ont été vérifiées en parlement à la charge que les deniers qui en proviendront seront employés au parachè-

vement du clocher et autres constructions nécessaires en l'église Notre-Dame qui est notre parochialle. Messieurs de la Fabrique, de cela informés, pour témoigner leur zèle et le désir qu'ils ont de s'acquitter dignement de leurs charges, ont requis les Syndics de leur accorder conférence en l'Hôtel-de-Ville, avec deux députés du Chapitre, pour aviser aux moyens les plus prompts de retirer fruit du doublement du Commun.

Le 14 août, en suite des délibérations de l'assemblée ci-dessus rapportée, il fut procédé à l'affermage du double Commun. Le dernier enchérisseur fut Claude Lozier qui resta preneur, pour neuf années, au prix de 16,000 livres.

Le 17 août, le prix-fait du parachèvement du clocher et autres ouvrages de l'église fut donné, en l'Hôtel-de-Ville, par le syndic Bruchet.

L'adjudicataire sera tenu de faire quatre voutes qui seront de même façon et symétrie que celles qui sont déjà faites dans la dite église. L'une de ces voutes sera pour le clocher, deux pour les ailes de la dite église et une pour la chapelle Saint-Joseph. En cette dite chapelle sera fait un arc doubleau de même façon et symétrie que ceux qui sont dans les autres chapelles, sauf aux Fabriciens d'en requérir les frais contre les confrères de Saint-Joseph. Sera fait en la voute du clocher un œil de bœuf pour passer les cloches qui aura cinq pieds dans œuvre ; la dite voute aura une brique et demie d'épaisseur en pointe. Les voutes des ailes auront une brique d'épaisseur en largeur. Sera mis sur chaque assise du beffroy deux rangs de barres de fer entaillées dans la pierre autour de la tour du clocher ; plus deux rangs de barres de fer autour de la tour du clocher sur les cimaises et enta-

blements. Au lieu de la montée marquée au plan, seront faits des consoles et vases de symétrie comme ils sont de l'autre côté sur la chapelle Saint-Joseph.

---

17 août 1662.

Bernard Certoise, architecte de Bourg, soumissionna les travaux à 55,000 livres.

François Branche, bourgeois, 54,500 livres.

Pierre Porteret, entrepreneur de Dijon 42,000 livres.

Bernard Lacroix, entrepreneur à Bourg 41,000 livres.

Gilbert Huguenin, entrepreneur à Mâcon 40,750 livres.

Pierre Redon, entrepreneur à Bourg 40,550 livres.

Jacques du Chaillon, maître maçon des bâtiments du Roi en Bourgogne et Bresse 40,450 livres.

Claude Dupont, entrepreneur à Bourg 40,000 livres.

Charles Constantin, entrepreneur à Châlon 39,900 livres.

Bernard Lacroix (à nouveau) 39,000 livres.

Jean Maire, entrepreneur à Châlon 37,700 livres.

François André entrepreneur à Bourg 37,000 livres.

Du 26 août 1662.

M. le Prévot Bizet faisant fonction de vicaire à N.-D. a prié les Syndics de se transporter dans la maison de cure pour reconnaître, avec des experts, deux murailles de ladite maison qui menacent ruine. Et de fait, il y a imminent danger à ces murailles qu'il faut immédiatement reconstruire.

Le 26 août, Bernard Lacroix entrepreneur à Bourg offrit de faire les travaux de l'église N.-D. au prix de 36,000 livres.

Le 26 septembre, B. Lacroix resta adjudicataire définitif des travaux de N.-D. au prix de 31,400 livres et le prix-fait lui en fut passé.

---

18 août 1663.

Il y a lieu de délivrer à l'entrepreneur du clocher une somme de 4,000 livres pour travaux faits : les Syndics assistés des Fabriciens feront la quittance.

Du 24 novembre 1663

Les sieurs Goyffon et Guilliot cautions du prix-facteur du clocher de l'église N.-D. prétendent que la Ville leur doit fournir 8,000 livres qu'elle avait promis donner pour cette construction, ce qui serait, disent-ils, d'autant plus juste qu'il y a de besogne de faite au-delà de cette somme. — La Ville n'estime pas qu'il y ait tant de travail fait; que si on persiste à soutenir le contraire on fera visite de la besogne par experts.

Du 1er mars 1664

Les Fabriciens demandent compte d'une quête faite en 1661 par le syndic Armand pour le clocher de N.-D. montant à la somme de 257 livres. — Leur soit remontré que ladite somme a été employée aux affaires de la Fabrique savoir pour l'obtention du doublement du Commun poursuivi au Conseil du Roi.

Bernard Certoise demande payement de ses devis du clocher prétendant toucher cinquante écus; — le faut satisfaire.

---

25 avril 1665

On a passé un sous-prix-fait aux nommés Reddon et Royer pour la construction des voûtes qui restent à faire à N.-D. lesquels réclament 3425 livres pour travaux faits ; les faut payer.

Par le prix-fait donné pour le clocher il est dit que celui où sont les petites cloches sera démoli. Les dames religieuses de l'Hopital demandent qu'on lenr en fasse vente. — Accordé pour le prix être employé à la Fabrique de l'église.

---

23 novembre 1665

Le sieur Bizet, prévot de l'église N.-D., représente que quand les Syndics offrent au nom de la Ville, pour les vœux particuliers par elle faits, des flambeaux de cire jaune, il serait plus de la dignité et bienséance de les donner de cire blanche, le prix étant le même. C'est pourquoi le syndic Mellioret étant allé à Lyon par occasion, il a fait emplette de seize flambeaux de cïre blanche du poids de 52 livres. — Approuvé.

Les bancs où les Syndics prennent séance à Notre-Dame avec le Chatellain sont non seulement dégarnis de tapisseries, mais encore usés et rompus. Il importe d'y pourvoir pour l'honneur des charges qu'ils occupent. De plus comme les conseillers des Douze n'ont point de place affectée pour ouïr les prédications, ni l'avocat procureur de police de la ville, ni le secretaire, ni les valets de ville, il serait à propos, en même temps, de leur faire des bancs où ils pourraient siéger proche des Syndics. — Faudra, par le Syndic Mellioret et les conseillers Cavasod et Mercier, donner à prix-fait la construction du banc des Syndics, en bois de noyer menuisé de la forme la plus

honorable que sera advisé. Ce banc sera garni d'un tapis, dès le siège jusqu'au haut du dossier, avec les armes du Roi et de la Ville en broderie, le devant et l'appui dudit banc aussi garnis de tapis. Plus sera fait un autre banc en bois de chêne ou de sapin, qui sera mis devant celuy des Syndics où se placeront les Conseillers; plus un autre banc, chêne ou sapin, où se placera le procureur en la police; et, de l'autre côté, autre banc chêne ou sapin, pour les valets de ville.

---

12 décembre 1665

L'année dernière messieurs du Chapitre de Notre-Dame sollicitèrent les Syndics pour avoir une chappe de velours rouge pour le célébrant qui accompagnera les deux qu'ils ont déjà et qui sont fort bonnes. Et comme la Ville était alors assez obérée, on la fit faire de quelque argent qu'on avait étant aux confréries du St Sacrement et de Notre Dame. Faut aviser et rembourser cette somme, car la Ville doit fournir les ornements. C'est encore pour cela que Mr le prévot Bizet demande à la Ville de fournir, suivant le rituel romain observé dans ce diocèse, un petit vase d'argent propre à baptiser. — Le sieur Sochey offre un de ces vases tout neuf au prix de onze livres; faut l'acheter, y engraver les armes de la Ville et le remettre au Chapitre qui en prendra charge.

---

26 mars 1667

Il y a le puits joignant le cimetière de la Ville vers N.-D. qui demeure inutile faute d'une chaîne et de seaux pour puiser. Or il est seul dans ce quartier et les maisons y sont de bois, semble que, dans l'intérêt public, il le faille accomoder.

Le sonneur de N.-D. ne sonne que la seconde cloche pour le dernier coup de la prédication, si bien qu'on ne l'entend des quartiers éloignés, dont ont fait plainte plusieurs personnes de condition. — Le sonneur sonnera la grosse cloche moyennant six livres qu'on lui donnera de récompense par an.

1667

Signification à la Fabrique, par les soins de M. le chanoine-prévot Bizet, du désordre des places aux offices de N.-D.... « des crieries de femmes se querellant pendant les services divins le S. Sacrement étant exposé » ; plaintes du même contre le mauvais état des tombes et sépultures « dont le pavé est si mal uni et si peu solide qu'il y a danger d'y tomber et on ne peut passer processionnellement ». Mesures proposées pour établir des bancs égaux et uniformes et pour les louer, à l'année, plus ou moins cher selon leurs positions dans l'église, etc.

(Arch. Communales G. G. 180.)

Du 15 septembre 1668

Les sieurs Fabriciens ont observé, dès quelque temps en ça, que les angives de l'église N.-D. de céans qui appuyent le chœur sont tellement ruinées que, si l'on n'y rémédie, la voute du chœur s'entrouvrira ce qui causerait perte considérable pour y rémédier. — En faut avertir les sieurs Chanoines, car c'est réparation à eux, étant maîtres du chœur, et parce qu'ils perçoivent les dîmes ils en ont l'entretien qui est de droit. Cependant, sous prétexte d'une ancienne transaction passée avec la Ville, qu'ils croient à leur avantage, ils prétendent rejetter ces répa-

rations sur la Fabrique, à quoi il ne faut rien entendre. — Faut réunir une Assemblée générale pour voir.

Le mal contagieux ne fait aucun progrès et la garde se fait exactement en Bourgogne et lieux circonvoisins à cause que la peste est fort grande à Rouen et autres endroits de Picardie. Faut simplement parer à la sûreté d'ici pour les vendanges où la garde sera mal faite, les bourgeois étant aux vignes.

Les Chanoines remontrent que les bouchers conduisent leurs moutons, tous les jours, devant le portail de l'église de grand matin ; les dits moutons s'attachent aux murailles ce qui est leur ruine, outre l'indécence qu'il faut empêcher à l'avenir.

Du 20 décembre 1669

Par la transaction ci-devant passée (23 fév. 1649) entre la Ville et le Chapitre pour leur charge mutuelle de la construction N.-D. avait été dit que la Ville payerait annuellement 500 livres et le Chapitre 250 livres. Mais la ville ayant cessé de payer depuis quelques années en ça, les Fabriciens ont obtenu ordonnance de l'Intendant pour la condamner à payer 1,000 livres à peine de saisie des deniers de la ville. — Faut poursuivre les ex-syndics Mortier et Bruchet à propos de l'arriéré de ces payements.

---

27 avril 1670

Ce jourd'huy par devant Fr. Tardy, conseiller du Roi au siège présidial, Jean Garron conseiller du Roi, élu en l'Election de Bresse fabriciens et marguilliers de l'église N.-D. ; Jean-François Bizet prévot et Jacques Bruchet chanoine de la dite église ; en présence des syndics Cocon

et Berthaud a été donné le prix-fait des réparations et constructions à terminer en l'église N.-D... — Ce prix-fait, de langue toute technique, ferait longueur ici. Il fut adjugé au prix de 2,000 livres à Pierre Redon, qui s'adjoint, comme associé, Milan Calciaz maître architecte de Bourg.

Du 17 juillet 1670

On a signifié le 9 septembre de l'an dernier un acte extraordinaire aux sieurs Prévot et Chanoines de Notre-Dame pour les inviter de faire la procession que la Ville a vouée, à chaque fête annuelle, à S. Nicolas de Tolentin de Brou. sur ce qu'on avait appris que les dits Chanoines refusaient de s'acquitter dudit vœu; auquel acte ils ne firent réponse, se contentant, tant seulement, d'envoyer quatre chanoines pour la procession, ayant déclaré qu'ils ne la voulaient continuer à l'avenir. — Pour obvier de suite à tout scandale sera requête présentée à Mgr l'Intendant pour obliger les chanoines à l'exécution du vœu de S. Nicolas de Brou.

Du 30 mai 1671

Les sieurs Marguilliers et Fabriciens remontrent au Conseil que, de tout temps, comme il est notoire, ils sont en possession de porter le dais aux processions du Saint-Sacrement qui se font les jours de la fête du Corps-de-Dieu et de l'Octave; que néanmoins, jeudi dernier, jour Festedieu, ils furent troublés par voies de fait commises par MMrs Perroux, Merle, Bruchard et Gallet, habitués de l'église N.-D. Et comme les dits marguilliers voulurent savoir si le Chapitre avait donné ordre aux dits prêtres habitués de commettre leur entreprise et violence, ou du moins s'il l'approuvait, ils leur ont fait

signifier cédule pour être maintenus au droit et possession de porter le dais, à l'exclusion des habitués, et prient le Conseil prendre en main l'affaire, vu qu'il y va de l'intérêt de la Ville. — Que les Fabriciens poursuivent, mais aux frais de la Fabrique, sauf intervention de la Ville s'il écheoit.

Du 11 juillet 1671

Le Syndic Favier représente que les sieurs Chanoines de Notre-Dame et le père Prédicateur du Carême passé ayant exhorté tous les Corps de la dite ville et les particuliers à mettre ordre à ce que le Très Saint-Sacrement de l'Autel soit accompagné avec plus d'honneur qu'il ne l'a été jusqu'à présent lorsqu'il est porté aux malades, il est juste que le Corps de la dite Ville composé du Conseil ordinaire, des avocat, procureur de police et secrétaire de la Ville, fournisse quelqu'un de sa part pour rendre la cérémonie solennelle et pour obliger, par son exemple, tout le reste des habitants à rendre à Dieu, dans un auguste sacrement, quelques parties de l'honneur et de l'hommage qui lui sont dûs. — Lorsque l'on portera le Saint-Sacrement aux malades, les deux serviteurs de ville se rendront, au son de la cloche destinée à avertir le peuple, dans l'église N.-D. où ils prendront deux flambeaux de cire blanche auxquels seront attachées les armes de la ville et ils marcheront en cet état au-devant de deux des sieurs officiers du Corps de ville qui seront nommés de mois en mois pour accompagner le Saint-Sacrement avec deux flambeaux où seront attachés des écussons où sera dépeinte l'image du Saint-Sacrement et au-dessous les armes de la Ville.

Du 27 février 1672

A été proposé que Georges Josserand a été établi marguillier au mois de février 1659 pour en faire la fonction durant trois années consécutives, les quelles lui furent renouvelées, puis lui succéda Charles Curtioux, sellier en cette ville. Mais comme semblable établissement de marguillier requiert l'agrément des Chanoines et aussi des Fabriciens, les Syndics réclament leurs présences au Conseil pour la nomination du marguillier. — On suivra sur cela, à la manière accoutumée, l'article quatrième de la transaction passée entre la Ville et le Chapitre en 1649.

Du 14 mai 1672.

Les Syndics sont informés que, depuis quelques années, les Chanoines de Notre-Dame, sous prétexte de quelques difficultés avec les Augustins de Brou, ont discontinué les processions dans l'église de Brou, au temps des Rogations ainsi qu'est la coutume de faire. On a jusques ici dissimulé ce manquement par la raison qu'on pensait que ces difficultés se termineraient. Ce qui a eu lieu et on espérait que les sieurs chanoines se transporteraient, à l'accoutumé, à Brou par les Rogations. Mais leur procédé n'a pas répondu à l'attente de la Ville, car tout au contraire, ils ont encore changé l'ordre du chemin qu'ils tenaient, il y a quelques années, pour aller aux Capucins l'un des jours des Rogations, en ce qu'au lieu de reprendre leur chemin par la porte de Lyon, ils passent sur le pont construit, il y a quelques années, auprès des dits Capucins sous lequel est une douve qui rend le passage très difficile, tellement que l'une des personnes qui assistait l'an dernier à la processien tomba du haut du dit pont en bas,

si bien qu'il est prudent d'aviser et d'obliger le Chapitre à continuer les processions des Rogations, soit dans l'église de Brou, soit aux autres lieux, à la manière accoutumée. — Dimanche prochain, à l'issue des vêpres, les Syndics inviteront les Chanoines à faire à l'avenir les processions habituelles des Rogations, et au cas où ils remarqueraient chez les Chanoines quelques répugnances à donner aux habitants cette légitime satisfaction, le Conseil avisera plus amplement sur la manière de se pourvoir contre eux.

Du 23 juillet 1672.

L'année dernière tant le Chapitre que le P. Prédicateur avaient exhorté tous les Corps de la Ville à rendre hommage au Saint-Sacrement de l'Autel quand on le porte aux malades dans les maisons des particuliers. Il y a eu délibération sur ce faite au 11 juillet de l'année dernière, où il fut résolu que, mois par mois, deux officiers du Corps de Ville accompagneraient le Saint-Sacrement avec des flambeaux ; ce qui fut fait durant quelques mois puis fut discontinué. Or, il faut que le Conseil reprenne son premier zèle et il faut désigner les accompagnateurs par mois.

---

26 novembre 1672.

Le Syndic Augerd a dit que la principale et première occupation que les catholiques doivent avoir est de rendre les hommages et respects dûs au Saint-Sacrement de l'autel, surtout en l'accompagnant chez les malades, dont le public est extrêmement édifié. Cette coutume établie naguère a discontinué, et pour qu'elle ne se perde, y faut mettre ordre.

Deux officiers de la Ville seront désignés pour, de quinzaine en quinzaine, accompagner à tour de rôle le Saint-Sacrement chez les malades et les Syndics commenceront la première quinzaine.

Du 20 décembre 1672.

Comme les fêtes de Noël s'approchent les Syndics ont pris dessein d'honorer la venue du fils de Dieu par une solennité particulière en faisant retentir l'heure de sa naissance par quelques volées de canon. M. de Montrevel a accordé cette permission de bonne grâce, et, pour marque de sa piété, leur a fait délivrer dix livres de poudre de l'arsenal.

Du 5 août 1673.

Les vénérables Prévot et Chanoines de l'église Notre-Dame représentent qu'il est de la dernière nécessité de construire une Sacristie pour le service de l'église et pour la garde et conservation des vases sacrés et ornements appartenant à la Ville, lesquels ne sont pas en sûreté, attendu que le lieu qui est derrière l'autel et qui sert présentement de sacristie par emprumpt, n'est point propre pour ce sujet et ne ferme que fort légèrement; pour quoi ils n'en peuvent être responsables, dont ils n'ont délaissé de se plaindre jusques à présent à cause des grandes réparations qu'il a fallu faire ces années dernières tant à la nef qu'au clocher. Mais à présent il n'y a ouvrage plus pressant que la Sacristie. - Les Fabriciens donneront le prix fait d'une sacristie dans l'endroit qui sera reconnu le plus propre, en présence du Chapitre et des Syndics, aux meilleures conditions que faire se pourra, à la charge que les fonds seront pris sur les re-

venus tant présents que futurs de la Fabrique, et sans que, sous aucun prétexte, les chanoines se puissent exempter de continuer à l'avenir le payement des 250 livres annuelles qu'ils doiyent à la Fabrique conformément à la transaction de 1649, jusqu'à l'entier achèvement de l'église.

Du 29 décembre 1674.

Le Syndic Delorme remontre que, l'an dernier, les procureurs de la confrérie du St-Sacrement furent invités de ne point prêter les tapisseries de haute lice sans l'avis du Conseil, ce qu'ils continuent à faire néanmoins les prêtant à diverses confréries et tout dernièrement à celle des Chapeliers. — Défense de prêter à personne, sans l'avis des Syndics, les tapisseries de haute-lice et de Bragance.

Du 28 février 1675.

Les Syndics ont appris que les Fabriciens font un changement notable des bancs qui sont dans la nef et les ailes de N.-D. les transmarchant, de leur autorité, sans en avoir conféré avec les Syndics et au préjudice de la Ville. — Le Conseil entend que, samedi prochain, à une heure après midi, sera tenue assemblée céans pour régler toutes les difficultés à l'occasion des bancs avec la Fabrique. Plus, en attendant, défense aux fabriciens de rien innover aux bancs ni à autres choses, les remettre en place à peine que de raison.

Du 12 mars 1675.

La Peste.

Par la voix du Syndic Delorme a été remontré qu'il estime être du devoir de sa charge, indispensablement,

et pour l'utilité du général et du particulier, de faire connaître qu'il semble que Dieu est irrité contre tous les citoyens de la ville, de ses faubourgs et de toute la paroisse, en l'affligeant si sensiblement de toutes ces maladies populaires qui se trouvent en la ville et paroisse, par lesquelles toutes sortes de personnes atteintes d'icelles meurent sans espoir de pouvoir être soulagées par les remèdes de la médecine, s'il ne plait à Dieu, par l'intercession de la Sainte Vierge sa mère et de tous les Saints, et singulièrement de Saint Nicolas de Tolentin qui a protégé devant et préservé notre ville de la peste par le vœu qui a éte fait, comme aussi par l'intercession de St Roch auquel la Ville a dernièrement fait un vœu solennel de vouer une procession. En sorte que pour attirer sur la dite ville et paroisse la bénédiction de Dieu, par l'intercession de tous ses Saints, les sieurs Syndics estiment qu'il serait à propos de renouveller les vœux qui ont été ci-devant faits, soit à la Sainte Vierge notre avocate et protectrice, à St Nicolas de Tolentin et à St Roch, desquels nous avons de même reçu des faveurs singulières, par une procession générale qui se fera un jour à régler avec MM. du chapitre, ce qui est souhaité ardemment par tous les habitants. Faut délibérer si, à ce sujet, on ira rendre honnêteté au Chapitre pour le prier d'agréer la proposition et si l'on mettra des gardes aux portes comme est coutume en pareille circonstance. — Sera pris jour par les Syndics et les Chanoines pour renouveller le vœu à Notre-Dame, en suite duquel sera faite procession générale depuis l'église Notre-Dame jusqu'à celle de Brou, où étant, le vœu ci-devant fait à St-Nicolas de Tolentin sera de même renouvellé et les Syndics communieront pour toute la ville. Et ce jour là tou-

tes les boutiques seront fermées jusqu'au retour de la procession ainsi que les jours des fêtes de St Nicolas et de St Roch avec défense aux habitants de travailler. On remettra en usage les règlements sur la garde aux portes et les chasse-coquins.

Du 25 mai 1675.

Le Syndic Vicon a proposé que comme les maladies qui règnent en cette ville ne discontinuent pas de sévir, partie des habitants ont témoigné qu'il y aurait lieu de recourir à la Sainte Vierge notre protectrice et inviter le Chapitre à faire une procession et d'y porter son Image par la Ville afin qu'il lui plut intercéder pour tous les habitants. — Le syndic Vicon, assisté du sieur conseiller André, iront inviter MM. les chanoines de bien vouloir faire une procession générale par la Ville où sera portée l'Image de la Sainte Vierge qui intercèdera pour nous et protégera la ville des maladies qui y règnent.

Du 11 juin 1675.

Le syndic Delorme expose que Me Jean-Claude Chevrier avocat en parlement et l'un des Fabriciens de cette ville fut appelé, le jour d'hier, conjointement avec les Syndics, par le sieur Isnard, médecin de Sa Majesté, dans l'église paroissialle Notre-Dame de cette ville, où étant assemblé avec eux messire Jacques Bruchet sacristain et chanoine de la dite église en l'absence du sieur prévot Bizet, le sieur Isnard fit connaître qu'il était du bien du public et, pour la santé de nos concitoyens, qu'il fallait, dans tous les petits vitreaux qui sont proche la grande arcade, ouvrir deux panneaux et dans les nefs tant seule-

ment; comme aussi que, dans les grands vitreaux, il fallait de même faire deux ouvertures propres à donner de l'air dans la dite église suffisamment et ainsi que les sieurs Fabriciens le trouveront à propos, à l'exception touttefois des vitreaux qui sont peints. Et d'autant que le marguillier Georges Josserand ne se trouve pas obéissant aux ordres qui lui sont donnés par les dits fabriciens, notamment dans les enterrements qui se font dans le cimetierre où il n'enterre pas les corps assez profondément, ni même dans la dite église ne couvrant pas les fosses, après les enterrements, de leurs pierres le même jour, le dit sieur Isnard trouve à propos d'inviter les fabriciens de faire faire au dit Josserand chaque fosse, soit dans l'église soit dans le cimetierre, de cinq pieds et que, dans le cimetierre, il mettra de la chaux sur les corps qu'il y enterre aussi bien que dans la bierre de ceux qu'il enterrera dans l'église et ailleurs, particulièrement dans tous les caveaux, lesquels étant suffisamment remplis de corps il sera obligé de les fermer et cimenter bien et dûment sans y mettre aucun mortier ainsi qu'il fait présentement et sans qu'il les doive vider que tous les corps de ce caveau ne soient consumés, autrement infecterait tout l'air et porterait préjudice au public, causant par ce moyen des maladies telles que celles dont nous sommes affligés; il jugea encore à propos qu'il fallait mettre du ciment entre les fentes des tombeaux qui sont dans l'église. — Le Conseil décide que le contenu en la remontrance du sieur Isnard ressortira son plein et entier effet.

Total des morts en 1675 : 625 au lieu de 357 en 1674 et de 190 en 1676.

21 février 1676.

MM. du Chapitre exposent qu'il est nécessaire de faire une chappe pour l'offrande des jours solennels, celle de moire d'argent, qui est de 1636, étant absolument usée. La chappe de drap d'or qui ne peut servir, à cause de sa pesanteur, qu'à Noël et au jour des Rois, a ses parements usés, qu'il faut refaire à nouveau.

Avant de rien faire que les chappes en question soient apportées en l'Hôtel-de-Ville pour juger de la nécessité de ces opérations.

16 mai 1676.

Le sieur Beauregard prévot de N.-D. et le sieur sacristain Bruchet ont fait demande pour assister aux séances du Conseil général de la Ville, non tant seulement comme habitants, mais encore comme chanoines et faisant partie du corps du Chapitre. — Leur qualité de chanoines ne leur baille aucun titre d'entrer en l'assemblée pour la représentation qu'ils y prétendent; on ne peut les y souffrir qu'en qualité d'habitants de la ville.

Du 13 juin 1676.

Le syndic Gallet remontre à l'assemblée que le fermage du doublement de l'impôt du Commun obtenu du Roi d'abord en 1658, puis renouvellé en 1667, expire à la Toussaint prochaine. Il est important d'en demander la continuation pour neuf années pour acquitter les dettes de la communauté qui sont en grand nombre, outre qu'il reste de grands travaux à parachever en l'église N.-D. pour la mettre en entière perfection. Sur quoi maître Daniel Guichenon, avocat de la ville, a représenté que tous les habitants étaient surpris de voir que le Chapitre

avait député à cette assemblée les sieurs Beauregard prévot et Bruchet sacristain où ils n'ont aucun droit ni titre. Il faut délibérer hors de la présence de ces vénérables chanoines. A quoi a répondu le sieur prévot Beauregard que le concordat fait jadis entre la Ville et le Chapitre permet aux Chanoines de se trouver aux assemblées si bon leur semble. Il n'y a donc lieu de les exclure étant ici simplement comme habitants en vertu d'une ultérieure délibération et font les chanoines toutes réserves sur le fait dont s'agit. — Est délibéré, à la pluralité des voix, qu'on demandera à S. M. la continuation du doublement du Commun pour neuf ans ; à la charge qu'un tiers du revenu annuel de cet impôt sera employé à achever N.-D. et les deux tiers à acquitter les dettes de la ville.

Du 4 avril 1678.

Le syndic Comy a remontré que, le jour d'hier, son collègue le syndic Fornier l'ayant averti qu'étant dans l'église N.-D. pour ouir le sermon, et ayant voulu prendre place dans les bancs ordinaires où se mettent les Syndics, il y aurait trouvé le sieur châtellain Laurent qui occupait la première place à main droite qui est la place d'honneur. Et comme le sieur Fornier lui fit connaître que ce n'était pas sa place ordinaire mais bien celle du premier syndic lorsqu'il venait audit banc, ou de l'autre syndic en l'absence du premier, le châtellain Laurent fit néanmoins refus, pendant quelque temps, de lui céder la place ; ce qui aurait obligé le dit Fornier de le presser plus fortement de la lui céder, ce qu'il ne fit qu'en murmurant et en injuriant le dit Fornier et en le traitant de « plaisant Almanach ». Et comme Fornier ne pût s'empêcher de lui dire qu'il était un « innocent »

et que ce n'était pas dans un lieu sacré où il fallait faire du bruit, le châtellain avec emportement lui dit « qu'il était un sot ». Et comme c'est là une injure faite à Fornier en sa qualité de Syndic et qu'il faut conserver les droits, prérogatives et honneurs attribués aux Syndics, que de tout temps les Syndics ont eu la préséance sur les Châtellains, il est important de dresser verbal et aviser à poursuivre. — Le Conseil approuve la conduite du syndic Fornier vis-à-vis du châtellain Laurent, et prenant part à l'insulte faite dit qu'il prendra le fait et cause en main pour avoir réparation de l'injure et qu'on se pourvoiera en parlement, à Dijon.

30 mai 1678.

Messire Pierre Gallet, chanoine à Notre-Dame, vient de décéder étant l'un des six chapelains de la chapelle St-Michel dont la Ville a la nomination en la dite église ; faut aviser à le remplacer en cette prébende. — Le Conseil remplace en sa prébende le feu sieur Gallet par Claude, fils de Georges Chevrier, pour en jouir ainsi que de raison.

Du 13 juillet 1678.

Les Syndics ont fait retoucher et repasser tous les tableaux, qui sont au nombre de seize, que les valets de ville portent attachés aux flambeaux les jours de procession, et encore les quatre qu'on met aux flambeaux quand on porte le S. Sacrement aux malades. — Qu'on donne à La Rippe, le peintre, 18 livres pour son travail des flambeaux qui fait trente sols pièce.

Du 7 janvier 1679.

Il y a quelques années, fut faite remontrance au Conseil sur la nécessité et la bienséance de faire un banc,

en l'église Notre-Dame, pour la séance du Conseil de ville qui ne peut assister aux sermons avec les Syndics, ce qui serait avantageux à l'honneur du Conseil, vu que faisant un même corps ils ne doivent point être séparés ; outre qu'ayant séance dans le chœur de l'église, vis-à-vis et à main gauche du Présidial, il paraît raisonnable d'avoir une place fixe aux sermons ainsi que les autres compagnies comme Messieurs les Elus en l'Election ont la leur particulière. — Que prix-fait soit donné, par la Fabrique, de ce banc destiné au Conseil.

10 janvier 1679

MMrs du Chapitre représentent que depuis long temps les deniers de la Fabrique demeurent sans emploi dans les mains des Fabriciens dont quelques-uns même n'ont pas rendu compte, non plus que les receveurs des confréries du Saint-Sacrement et de Notre-Dame, depuis près de quatorze ans. Il serait important de pourvoir à ces comptes et à employer les deniers aux réparations de l'église N.-D., à quoi insistent d'autant plus les chanoines qu'une partie considérable de leur revenu doit être employée à ces réparations et qu'ils ne veulent pas être seuls à payer.

20 décembre 1679

On ne peut trop marquer de zèle dans un jour aussi solennel que celui de Noël, mais attendu que la véritable dévotion consiste plus tôt dans l'intérieur que dans les marques extérieures, on ne tirera le canon cette nuit-là, vu qu'on n'a cessé de le tirer depuis quelque temps (pour les victoires du Roi) et que les deniers de la ville ne le permettent.

1682

LE JEU D'ORGUES

Après la terrible peste de 1675, quand tous les désastres furent à peu près réglés, on se souvint qu'il restait, entre les mains du trésorier de l'Eglise, une somme sans emploi. Il fut décidé qu'on en achèterait un jeu d'orgues. Il fallut arrêter en quel endroit de l'église on placerait ce meuble volumineux. Des architectes et maitres maçons le voulaient dans la chapelle latérale au chœur du côté nord, mais ce projet échoua. Le registre municipal dit : « L'endroit le plus propre pour placer les orgues, c'est au-dessus de la grande porte de l'église, et, comme pour les mettre en leur beau jour, elles pourraient nuire à cause des cordes des cloches, il faut faire une voûte au-delà de celle qui y est, la pousser jusqu'à l'extrémité de chaque gros pillier afin de les placer sur cette nouvelle voûte... » Ce projet fut adopté et la voûte qui s'appuye encore sur les gros piliers pour supporter les orgues fut entreprise et exécutée. Au claveau de la voûte, on lit la date 1682.

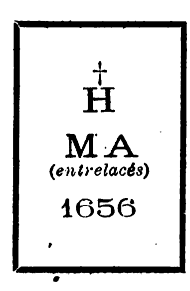
En fait de dates gravées, voici les rares qu'on retrouve à N.-D.

A l'avant-dernier vitrail, nef droite, en allant à la chapelle de la Vierge, vitrail dont les meneaux Renaissance sont charmants (à l'extérieur) au haut : 1542.

Sur le petit porche d'entrée de l'église, côté droit, 1545.

Au grand portail d'entrée de l'église, portail central, à main gauche, support d'une niche vide (elles le sont toutes, moins une à gauche sous le porche du petit portail dont on a parlé ci-dessus, où se trouve une bonne statue de pierre de la Vierge portant l'enfant Jésus) : 1540.

Au-dessus du grand portail, en double, des deux côtés de l'entrée, en façade, à hauteur de la galerie où est la Vierge Immaculée, là où l'architecte Maugars reprit l'œuvre, au XVIIe siècle, pour la mener à bien ; là où, sur le glorieux porche d'entrée Renaissance, il empila les ordres successifs de l'architecture gréco-romaine classique :



Du 30 mai 1684

Pour rendre le plus parfaitement qu'il se peut le respect et l'hommage qui sont dûs au Saint-Sacrement il est à propos de maintenir la coutume religieuse et ancienne, que jamais nos devanciers ne négligèrent, de faire tirer le canon lorsque la procession passera devant l'endroit accoutumé. On ne peut pas se refuser à une si juste dépense, car il faut que tout contribue à rendre les devoirs et adorations au S. Sacrement.

Du 14 juin 1684.

Le Syndic Jacquet ayant été invité hier par le sieur Jean-Claude Chevrier d'aller dans la maison du sieur Garron conseiller au parlement de Bourgogne, il s'y serait transporté avec ledit Chevrier et l'avocat Tardy, et étant entrés dans la salle du sieur Garron ils y trouvèrent Mr Beauregard prévot de N.-D. et M. le sacristain Bruchet avec le nommé Annequin menuisier de Lyon.

Ledit Garron étant arrivé avec Me Juenin notaire, il proposa qu'il avait fait venir exprès de Lyon Annequin pour prendre à prix-fait la nouvelle construction de la chaire de prédicateur de l'église Notre-Dame. A quoi objecta le sieur Jacquet que s'il y avait quelque prix-fait à donner, il y avait, dans Bourg, des ouvriers habiles capables de pareil ouvrage et qu'il importait pour l'utilité de la ville de leur donner ledit prix-fait, d'autant mieux que, suivant les apparences, ils feraient conditions meilleures, Annequin étant éloigné d'ici, il ne pourrait sans grands frais se déplacer et travailler. Il faut de plus que le Conseil de ville en délibère, car il s'agit ici des deniers de la Fabrique. Le sieur Garron répondit que, quand il avait quelque chose à faire, il n'avait pas besoin de l'avis du Conseil, qu'il se contentait de celui des Syndics pour agir de concert avec eux, car ils sont Fabriciens-nés... Puis il fut conclu que ledit prix-fait serait donné à Annequin moyennant 1.150 livres, ce qui a été exécuté en un lieu autre que l'hôtel-de-ville : aussi est-il nécessaire de délibérer à ce sujet. — Faut réunir incessamment l'assemblée générale pour réprimer les mépris et les entreprises des Fabriciens vis-à-vis de la Ville, avec défense à eux de passer outre audit prix-fait, sinon la somme pour cela portée sera rayée au compte de la Fabrique.

A cette défense les Fabriciens protestèrent et l'accusèrent de nullité comme émanant de juges incompétents, attendu que les Fabriciens, élus par l'assemblée générale des habitants, ont droit de faire toutes choses dépendantes de leur fonction et caractère, surtout les prix-faits concernant l'église et qui ne souffrent pas de retard, de quoi le Conseil de Ville n'a pas à se mêler. D'autant

mieux que ledit prix-fait de la chaire ayant été projeté, hier, dans la maison du sieur Garron, en présence de deux députés du chapitre, du syndic Jacquet et des Fabriciens, et arrêté entre eux tous et le prix-facteur, les sieurs Fabriciens prétendaient bien cependant faire stipuler le contrat dans l'hôtel-de-ville en présence des Syndics si ils y avaient voulu assister, mais sans la présence du Conseil de Ville, comme déjà divers prix-faits concernant la Fabrique ont été passés, à savoir en maison de ville, les Syndics présents, mais non le Conseil; car il s'agit là d'une affaire qui demande célérité et qui regarde l'honneur de Dieu.

L'assemblée générale, consultée à nouveau le 19 juin, maintint sa délibération du 14. Certaine qu'elle était des mépris et entreprises de la Fabrique, elle lui fit défense de donner le prix-fait hors de la maison de ville, hors de la présence et avis des Syndics et du Conseil. De plus l'assemblée exigea que les Fabriciens fassent un compte-rendu des fonds qu'ils avaient entre mains avant de passer outre à quoique ce soit; car c'est affaire de grande importance et qui peut avoir de grandes suites; il faut la suivre avec attention afin de conserver les droits et privilèges attribués à l'autorité des Syndics et juridiction du Conseil sans lesquels rien de conséquent ne peut être sérieusement entrepris.

Du 5 août 1684.

Balthazar Curtil, procureur de la confrérie du S. Sacrement et de Notre-Dame, remontre que le sieur Chavanne ayant été invité par le chapitre d'accepter la maitrise des enfants de chœur, lui Curtil et son collègue le sieur Burtin, sachant que ledit Chavanne joue bien de

l'orgue ils croient être de leur charge, et pour que l'orgue dernièrement construit ne demeure inutile et ne se gâte faute d'être jouée, qu'il serait à propos de fixer en cette ville le sieur Chavanne par quelque gage tel qu'il plairait au Conseil à prendre sur les revenus de la confrérie. — On offrira pour ce faire à Chavanne 150 livres par an.

Les sieurs Fabriciens ne rendent aucun compte de la gestion des deniers de la Fabrique sous prétexte que le sieur Garron, l'un d'entre eux, est absent étant à Paris. Ils ont en tout cas fait entendre qu'ils compteront bien tôt, mais à l'ancienne manière accoutumée, c'est-à-dire par devant les Syndics, mais non le Conseil de Ville, déclarant s'opposer à toute innovation et se pourvoir, si besoin, par devant tels juges qu'ils aviseront.

9 mars 1686

Le sieur Balthazar Gallet, chanoine de N.-D., expose qu'il y a une déclaration de S. M. par laquelle il est ordonné à tous les chapitres et communautés ecclésiastiques auxquels seraient unies des Cures d'y nommer des curés et vicaires perpétuels qui ne fussent point amovibles. Le chapitre de Bourg doit donc nommer spécialement un curé de cette ville et lui faire un revenu spécial comme le veut le Roi, ou bien faut-il considérer les seize chanoines de N.-D., comme étant tous curés de la Ville, car ils en font toutes les fonctions aux occasions? — Il faut se pourvoir pour obtenir de ne rien changer à la cure de Bourg qui a fait bon service toujours et que les seize chanoines soient tenus et considérés tous comme inamovibles curés.

Du 20 janvier 1688

Par suite du désordre arrivé samedi dernier, jour de S.-Antoine et de procession solennelle, entre les sieurs Chanoines et monsieur Gallet, curé ou vicaire perpétuel pour le règlement du pas, les chanoines ont signifié hier aux Syndics un acte par lequel ils se disent disposés à satisfaire, ce jourdhui, à la cérémonie solennelle vouée par la ville (fête S. Sébastien) offrant d'assister à la procession selon la coutume ; mais afin d'éviter toute contestation et que tout aille à la gloire de Dieu et à l'édification du public, ils prient les Syndics de prendre mesures telles pour qu'ils ne soient pas obligés de se retirer comme samedi dernier. — On invitera le sieur Gallet prêtre, docteur en théologie et vicaire perpétuel de N.-D. ainsi que MM. les Chanoines de bien vouloir souffrir, jusqu'à ce que les préséances et le pas fussent réglés, que les processions votives de la ville se fassent comme à l'ordinaire ; pour quoi faire l'assemblée invite mon dit sieur Gallet, en sa qualité susdite, de se vouloir absenter de la dite procession. Et immédiatement, pour le bien public, les Chanoines ont consenti à assister à la procession et le sieur Gallet à s'en abstenir, sans prétention autre ni préjudice, jusqu'à ce que les arbitres aient réglé le pas.

Du 24 avril 1688

Le Syndic Burtin expose que, le jour d'hier, étant allé en l'église Notre-Dame, assisté du Conseil, pour satisfaire au vœu fait par la Ville (procession de l'Annonciation) qui consiste en une procession solennelle et une messe à haute voix chez les Rev. Mères de Sainte Claire, dans le moment qu'il devait partir de N.-D. il fut invité par le chanoine Bruchet d'obliger le sieur vicaire perpé-

tuel Gallet à se retirer pour laisser au seul Chapitre la procession. A quoi le Syndic Burtin répondit qu'il n'était pas, en cela, partie légitime ni juge compétent. Et après quelques autres paroles échangées de part et d'autre avec assez de douceur, messire Jacques Alexis de Luan, chanoine-doyen, s'émancipa, sans provocation aucune, de traiter le dit Burtin de « bavard » qui est injure intolérable et mérite réparation proportionnée, puisque non-seulement Burtin, mais la Ville entière, est offensée. Après quoi les Chanoines, sur le refus de Mr Gallet de se retirer, cédèrent et s'en allèrent ; le sieur Gallet et ses vicaires firent donc la procession, et célébrèrent la messe à Sainte Claire et tout le cortège regagna Notre-Dame où il trouva les portes du chœur fermées au préjudice du droit que la Ville a d'entrer et de siéger audit chœur. — Il faut se pourvoir pour avoir dûe réparation du chanoine de Luan et se faire maintenir dans le droit d'entrer et de siéger dans le chœur.

Mgr l'Archevêque de Lyon voulant bien se donner le soin de régler les difficultés qui sont entre les Chanoines de N.-D. et le sieur Gallet curé ou vicaire perpétuel, a donné jour pour se trouver lundi prochain à Neuville (sur-Saône).

Comme cette affaire intéresse la Ville, le Syndic Burtin se transportera au dit lieu et fera connaître à Mgr les intérêts de la Ville à cette transaction.

Du 3 décembre 1688

On a reçu une lettre de Mr Démiaz (prêtre et créateur des petites écoles des pauvres dans le diocèse de Lyon) par la quelle il invitait un de MM. les Syndics d'aller à Lyon pour obtenir de Mgr l'Archevêque la permission

d'établir la Charité à Bourg. Le Syndic Guillot est délégué à cet effet ; il exposera en même temps au dit Seigneur les troubles et les scandales qui arrivent continuellement à N.-D. par les difficultés d'entre le Chapitre et le sieur Curé, afin de tâcher d'avoir un apaisement.

Le Conseil de Ville approuve l'achat d'un tapis violet pour mettre sur le banc qu'il occupe en l'Eglise Notre-Dame.

---

7 décembre 1688.

Le Chapitre demande à être déchargé de la somme annuelle de 250 livres qu'il devait payer jusqu'au parachèvement des travaux de N.-D. lesquels sont finis. — Accordé sous la condition que la ville, de son côté, n'aura plus à payer les 500 livres annuelles qu'elle devait pour le même objet. Le Chapitre reste toujours chargé de l'entretien annuel du prédicateur de l'Avent et du Carême dont le coût est de 150 livres.

Se faudra joindre au Chapitre dans l'instance qu'il poursuit à Dijon contre le sieur Gallet curé de cette ville, 1° pour le règlement des droits curiaux ; 2° la discipline des confréries ; 3° les honoraires de la célébration des messes soit par le Curé soit par le Chapitre.

(*Lacune de dix ans dans les Registres.*)

Du 11 janvier 1698.

Le maire Augerd remontre que pour éviter l'imposition de ce qui reste dû à Didier et Girardot pour le prix-fait du clocher N.-D. il serait bon de les faire venir pour leur dire de cesser toutes poursuites et exécutions et d'attendre quelque peu leur payement, car l'on espère

d'avoir, au premier jour, permission d'emprumpter l'argent nécessaire pour acquitter les dettes urgentes, ce qui serait avantageux à tout le monde.

Le droit de vendre chairs, volailles et gibiers pendant le carême adjugé 230 livres à Boizet.

Didier et Girardot accordent surséance de leur dette jusqu'au 19 février par égard pour la Ville, mais comme ils attendent payement depuis 1696, ce terme passé ils passeront outre.

---

21 février 1698.

Il faut travailler de plus fort à faire une imposition pour payer le reste de ce qu'on doit à Didier et Girardot pour la fin du clocher de N.-D. C'est l'avis de MM. du Chapitre, de Mr de Corgenon, syndic de la Noblesse, de Mr de Meyziriac, président du présidial, de Mr du Tour-Vulliard, lieutenant-général, de Mr Marinon, lieutenant-particulier-civil, de Mr de Jarcellat, lieutenant-assesseur au dit présidial.

---

12 mai 1702.

Messire Philibert Sochey, prêtre et curé de cette ville, demande une habitation convenable pour lui et deux vicaires qu'il est obligé de tenir. — Vu le mauvais état de la maison de cure et qu'elle n'est suffisante pour loger le curé et ses vicaires, il y a lieu de se prévaloir de l'offre faite par le sieur Curé de vendre sa propre maison pour l'adjoindre à la maison curiale ; — ce fut fait le 17 juillet au prix de 1400 livres.

Du 7 juillet 1703.

Le sieur Augerd maire expose que les secours que l'on

a reçus de la Sainte Vierge lui ont fait prendre la pensée que l'on ne pouvait pas demander cette protection dans un plus grand besoin et dans une plus pressante nécessité pour arrêter, par la médiation de cette bonne mère, l'inondation et les pluies continuelles, et que pour lui rendre un honneur singulier, il jugeait à propos d'inviter le Chapitre de cette ville de vouloir bien porter l'Image de la SainteVierge, processionnellement, avec son Tableau miraculeux demain, où tous les Corps ecclésiastiques et séculiers seront invités d'assister. — Que le Maire et les Syndics prennent la peine d'inviter le Chapitre pour une procession solennelle de la Vierge et du Tableau miraculeux, demain, et tous les Corps de la ville y assisteront.

Du 20 juin 1704.

Messieurs du Chapitre de Notre-Dame ont nommé le chanoine Chazey curé ou vicaire perpétuel de cette ville à la place du sieur Sochey, trouvant dans la personne dudit Chazey toute la disposition nécessaire et une bonne volonté pour travailler à la réunion de la cure au Chapitre, afin d'éloigner les désordres et les scandales qui pourraient arriver une seconde fois, dans l'église, après la mort du sieur Chazey, si la cure tombait entre les mains d'une personne d'un naturel inquiet et processif. — Pour ce motif, la Ville reconnaît l'avantage de cette nomination, en remercie le Chapitre et appuyera à Lyon pour l'union de la Cure.

Du 23 juin 1711.

Le sieur Curé de cette ville et ses vicaires ont été contraints d'abandonner la maison presbytérale de crainte

d'être écrasés sous ses ruines, il faut leur trouver un logis pendant qu'on va réparer la cure dont le prix-fait est donné pour 1400 livres.

Du 6 mars 1715.

En présence du Chapitre et de la Fabrique a été passé prix-fait pour la refonte de deux cloches de N.-D. à Charles Joly pour rétablir l'accord qui manque à la sonnerie; l'une sera au ton de ré, l'autre au ton de fa; le tout au prix de 200 livres prises sur le don fait à l'église par M. l'élu Gillet.

---

10 mai 1720.

SUPPLIQUE DU CHAPITRE AU ROI SUR LA PAUVRETÉ DE N.-D. DE BOURG. — DEMANDE DE SECOURS

Au Roi :

Les vénérables Prévot, Chantre, Sacristain, Chanoines et Chapitre de l'Eglise collégiale et paroissiale Notre-Dame de Bourg en Bresse, capitulairement assemblés, au son de la cloche, dans le lieu et à la manière accoutumée, pour traiter des affaires de leur Chapitre ;

Considérant avec douleur le triste état où est réduite à présent leur Eglise et Chapitre, soit par la désunion de plusieurs cures, notamment celle dudit Bourg, dont le revenu faisait partie de la dotation dudit Chapitre, soit par les portions congrues de plus de six cents livres qu'ils sont obligés de payer aux titulaires desdites cures depuis la déclaration de Sa Majesté de 1686 et qui étant prélevées sur la dîme de cette paroisse dépendante du prieuré de Brou uni audit Chapitre et qui, à présent, en fait tout le fond avec un petit terrier amodié 1400 livres

ne laisse à chacun desdits chanoines, qui sont au nombre de seize, que cinquante livres qui leur sont distribuées pour leurs assistances à l'office canonial ; soit enfin par les pertes qu'ils ont faites par l'insolvabilité de plusieurs de leurs débiteurs sur quelques rentes constituées qui leur sont dues pour obits ou autres fondations pieuses qui ci-devant, ne donnaient pas plus de quarante livres à chacun et qui, à présent, étant réduites au denier cinquante ne rendent presque rien pour leurs assistances aux dites fondations. Ce qui mettant lesdits Capitulants hors d'état de subsister du revenu de leurs prébendes, leur fait craindre avec bien du fondement que l'office divin qui ne se fait déjà, depuis longtemps, que par la moitié des chanoines les trois premiers jours de la semaine et par l'autre partie les trois jours suivants ne soit enfin entièrement abandonné et que, cette Eglise très ancienne qui, a été qualifiée par les Souverains Pontifes « d'Insigne » qui magnifiquement bâtie en l'honneur de la Sainte Vierge à l'occasion de son image miraculeuse trouvée dans l'endroit où est à présent cet édifice, que l'on y révère d'un culte singulier et dont on ressent journellement des effets d'une protection particulière, qui enfin est l'unique collégiale et paroissiale d'une ville capitale, nombreuse en habitants, illustrée par les corps considérables du Bailliage-présidial, de l'Election, du Conseil de ville, ne soit entièrement désertée des Chanoines qui n'y trouvent pas une subsistance même très médiocre, et cela au désavantage du public ;

Considérant d'ailleurs qu'ils n'ont point de bas-chœur pour soutenir les divins Offices qu'ils remplissent néanmoins avec autant d'exactitude que la triste situation où ils sont réduits de chercher souvent ailleurs des emplois,

la leur permet ; et que les six enfants de chœur qui y assistent, étant nourris et entretenus par leurs parents, qui veulent bien les faire servir à l'Eglise ne peuvent être contraints à s'y rendre assidus et ne peuvent être bien formés au chant, à la piété, et aux bonnes mœurs, n'y ayant point pour eux de maîtrise fondée ; que, de plus, la dite Eglise, dont le vaisseau est magnifique, n'a point néanmoins de Sacristie ni d'ornements ; les premiers qui ont été donnés par la princesse Marguerite d'Autriche étant usés sans ressource pour en avoir d'autres ; qu'elle est de même sans archives faute d'avoir de quoi construire un petit bâtiment pour un sujet si important et, enfin, si dénuée de toutes choses qu'il n'y a pas même une lampe ardente fondée devant le Saint-Sacrement qui n'est éclairé que par les oblations des particuliers qui manquent fréquemment;

Reconnaissant enfin que les ducs de Savoie, autrefois souverains de la Bresse, qui avaient procuré l'érection de cette église en cathédrale, ensuite en collégiale après la suppression de ses évêques, remarquant que les unions susdites ne sufisaient point à l'honnête entretien des dignités et chanoines qui y servaient, quoiqu'alors leur chapitre fut dans une situation moins désavantageuse qu'il n'est à présent, pour conduire leur dessin à sa perfection, commencèrent par leur accorder, en 1594, un brevet pour l'union du prieuré de Villemotier, dépendant de leur nomination, situé à trois lieues de cette ville de Bourg et qui apportant auxdits Capitulans environ 2,000 livres, toutes charges déduites, leur donnerait moyen de subsister. Mais ce pieux dessin fut sans effet, les troubles qu'apporta la guerre en ce pays, dans ce même temps et l'échange qui èn fut fait, en 1601, avec

le marquisat de Saluces en ayant arrêté l'exécution ; cette Eglise est enfin arrivée à deux doigts de sa ruine par les pertes fréquentes qu'elle a fait.

Ce que tout dûment considéré lesdits Chanoines, après avoir invoqué les lumières du S. Esprit, désirant avec ardeur trouver quelque moyen de maintenir l'office divin dans une Eglise si distinguée, ont cru n'en pouvoir point embrasser de meilleur et de plus efficace que de recourir à la piété et à la clémence du Roi et à la protection de S. A. R. Mgr le duc d'Orléans, régent du Royaume, aux fins d'obtenir de S. M. ses lettres-patentes pour unir à leur Chapitre le prieuré de Villemotier ou tel autre qu'il plaira à S. M. et à S. A. Et pour cet effet, ont chargé, par la présente délibération, les sieurs Syndics du Chapitre de dresser ou faire dresser un placet par personnes intelligentes, qu'ils enverront à Paris avec les mémoires et les pièces pour présenter au Roi, à fin que s'il plait à Dieu, qui tient entre ses mains les cœurs des Souverains, cette grâce leur soit accordée. On emploiera et affectera, spécialement et sans distraction, les revenus dudit prieuré à la fondation de l'office divin qui se fera dès lors, à perpétuité tous les jours, par tout le Chapitre, conformément au S. Concile de Trente pour la plus grande gloire de Dieu et l'édification du public.

Pour à quoi parvenir, les chanoines ont crû devoir, avant toute chose, communiquer leur dessin à Mgr l'Archevêque de Lyon et prier humblement Sa Grandeur de vouloir l'approuver et le soutenir par sa puissante protection. Et à cette fin ont député auprès d'Elle M. Tardy, prévôt de l'Eglise N.-D. qui lui présentera les humbles respects du Chapitre et lui demandera cette grâce.

Signé à l'original : Guillot chantre ; Colin sacristain,

Gavand, P. Midan, Saulnier, Bruchet, Chevrier, Fr. Midan, Frilet, Augerd, Pécheux, Royhier, Buisson et Golléty.

(Archives Départementales, G. 1.)

1723

Le bail du droit de vendre de la viande et de la volaille en Carême est consenti à Boizet pour 300 livres par an.

Arrestation d'un jeune Lyonnais, « véritable fanatique », qui approchait souvent de la Table sainte sans se confesser et qui initiait à ce sentiment des jeunes gens : interrogatoire d'icelui par le chanoine-curé; avis de l'Archevêque de Lyon au procureur-général du Parlement de Bourgogne et à l'Intendant, à Dijon, sur ce scandale.

(Archives Communales. BB. 166.)

1732

Installation de la grande horloge du clocher de N.-D. : description du système de sonnerie : règlement de cette dépense en 1733.

Délibérations du Conseil de Fabrique portant clôture du cimetière du côté de la Boucherie (nord de l'Eglise) parce qu'il sert de passage aux bestiaux et aux voitures : — arrêtant un nouveau dallage à l'église, le sol étant si inégal que des chûtes ont eu lieu ; — disant que les bancs des fidèles seront affermés ; achetant des terrains pour agrandir le cimetière ; règlement de police et d'hygiène imposé aux familles qui possèdent des sépultures dans l'église.

(Archives Communales. BB. 176.)

1733

Visite de l'église N.-D. par MM. du Présidial au sujet du pavé et dallage à refaire et pour aviser à résoudre la question des bancs et chaises.

(Archives Départementales. B. 85.)

1734-1735

Ordonnance de M. le Duc (Condé, gouverneur de Bourgogne), autorisant la ville de Bourg à faire un cimetierre du bastion des Halles : lettre à l'Archevèque de Lyon pour lui demander de bénir ce terrain.

Arrêt du Parlement, mettant à la charge des familles, qui ont droit de sépulture dans Notre-Dame, les réparations du dallage situé au-dessus des caveaux et charniers ; enquête pour enlever à certaines familles le droit de sépulture en l'Eglise qu'elles possèdent injustement.

Affiches et imprimés relatifs au dallage de N.-D. et à l'enlèvement des bancs.

(Archives Communales. BB. 177-178.)

1736

Nomination du sieur Chabrier comme organiste et maître de chant des enfants de chœur de N. D.

(Archives Communales. BB. 179.)

1737

Règlement de dépenses occasionnées par le dallage de l'Eglise et l'agrandissement du cimetierre ; défense de le traverser avec des voitures.

(Arch. Com. BB. 180.)

1739

Etat des réparations et adjonctions à faire à l'orgue de l'Eglise Notre-Dame dressé par le P. Réjasse, religieux dominicain.

Contestation entre les Fabriciens et les dames de Charité de Bourg, auxquelles les premiers défendent de quêter à N.-D. tant que la Fabrique aura des dettes qu'elle ne peut éteindre qu'en quêtant elle même.

Réparations à la charpente du clocher de l'Eglise.

(*Arch. Communales, BB. 182.*)

1741

Le Procureur en la police remontre au Conseil de Ville assemblé l'affluence considérable des mendiants qui assiègent les fidèles à l'Eglise durant les offices ; il se plaint de voir les boutiques ouvertes les dimanches et fêtes, les cabaretiers vendre durant les messes ; les barbiers opérer le dimanche. — Nouvelles remontrances du Procureur du Roi sur le travail manuel le dimanche ; sur l'ouverture des jeux de billards ; défense de vendre à boire aux jeunes gens et de leur donner à jouer au lansquenet, au pharaon ou à la bassette ; défense aux frippiers de prendre à gage les hardes et livres de jeunes gens et de leur donner un argent qui leur sert à jouer, pendant les offices, aux cartes, soit aux Bastions, ou ailleurs. Désordres nocturnes sous les Halles, cris et batailles. — Les Capucins prêchent une mission : on leur donne 250 livres pour cela.

(*Arch. Com. BB 184.*)

1752

Défense aux particuliers de s'emparer des bancs du Conseil et du Présidial en l'église N.-D. ; peines édictées contre ceux qui refusent à ces Officiers de leur restituer leurs places.

(*Arch. Communales, BB. 192.*)

MM. du Chapitre, en suite d'un différend avec le Con-

seil de ville refusent d'offrir le pain bénit à leur tour : la Ville le fait offrir à leurs frais et dépens.

(Archives Communales. BB. 193.)

1759-1760

LA CHAIRE A PRÊCHER

Les chanoines prirent à cette époque l'initiative d'installer une chaire à N.-D. — Sans se douter de ce qu'était l'art gothique et quelles étaient ses exigences, ils firent l'acquisition de la très belle chaire à prêcher qui existe encore maintenant, en style du XVIII[e] siècle. Cet admirable morceau de sculpture fut exécuté en 1760 aux frais de la Fabrique sur les dessins et sous la direction de Fiot, sculpteur dijonnais. C'est une œuvre qui serait remarquée partout. Simplicité, élégance, composition savante des sujets sculptés dans les paneaux, pureté de dessin, délicatesse du ciseau, bon goût de l'ensemble, perfection des détails, tout est en harmonie et fait grand honneur à l'artiste. La chaire ne coûta que 2.600 livres, somme minime en raison de sa beauté et de sa valeur artistique. *(Archives Communales. BB. 193.)*

1768 et suivantes

LE JUBÉ. — L'AUTEL-MAJEUR. — RÉPARATIONS AU CHŒUR. — NIVELLAGE ET CADETAGE

L'église N.-D. de Bourg, bien que voisine de celle de Brou et, par conséquent sujette à une redoutable comparaison, se faisait remarquer par la justesse de ses proportions et l'harmonie de son ensemble. Nul doute qu'elle ne doive, en grande partie, cet avantage à la simultanéité de sa construction avec Brou, car nous voyons fréquemment M[e] Loys van Boghem, le maître de Brou, consulté par la ville. Or, Boghem, vers 1528, venait d'achever le jubé

de Brou, à l'admiration générale; alors la Ville et le Chapitre voulurent aussi avoir leur jubé à N. D. Dès 1509 il était question d'y travailler, mais l'argent faisait défaut. En 1529, un Bergier, héritier des Guillot qui possédaient une chapelle à N.-D., demanda à entrer en possession de cette chapelle au prix de 200 florins : puis pour se bien recommander au Conseil, il s'engagea, outre les 200 florins une fois payés, à contribuer à la dépense pour la construction du Jubé. Il fut donc alors élevé sur la limite du chœur et de la nef et ne réussit qu'à clore mieux les chanoines chez eux et à priver de la vue des cérémonies du culte la population qui occupait les nefs et les chapelles. Cet inconvénient fut bien vite ressenti, mais il fallut deux siècles pour que les plaintes des fidèles fussent entendues. En 1768, le Chapitre jugea bon de déférer au vœu général, et fit part de son projet à MM. du Conseil de Ville.

Nota. — M. J. Baux, dans son Histoire de Notre-Dame de Bourg. Bourg, 1849 (p. 163-172), a traité de la question du Jubé. Nous n'y reviendrons pas ici plus amplement pour éviter des redites. — Se reporter à son livre. D'un autre côté, il faut pour se mettre bien au courant de la question et au courant des autres questions inscrites en tête de cet article, consulter aux Archives de l'Ain, la liasse G. 6. On y trouvera les pièces suivantes :

Procédure entre le Chapitre et la Fabrique sur le jubé à démolir et démoli ; avis d'avocats ; à qui incombe la dépense ; comment le remplacer ; mémoires explicatifs de part et d'autre ; divers projets.

Devis d'un autel en marbre à construire dans le chœur de l'église N.-D.

Devis des nivellages, caddetages, démolitions et constructions à faire dans les chœur et sanctuaire de l'Eglise N.-D.

Devis d'un tabernacle en marbre artificiel.

Devis des décorations à faire, balustrades, portes, etc. à la place du Jubé; portes des bas-côtés ; grilles de fer ouvragées, etc.

Recettes faites pour les décorations du chœur de l'Eglise.

Devis des ouvrages en stuc ; devis des ouvrages de serrurie, etc.

La dépense totale de tous ces travaux de 1768 à 1789, est estimée à environ 10.000 livres par le Chapitre.

(Archives Départementales. G. 6.)

1768

LES SÉPULTURES EN L'ÉGLISE NOTRE-DAME

V. dans le livre de M. J. Baux sur l'église N.-D. :

Peste à Bourg en 1522, p. 55.

Peste de 1571, p. 112.

Epidémie de 1675. — Les sépultures en l'église et dans le cimetierre adjacent. Le médecin Isnard, p. 158.

V. dans la Description hist. et topogr. de l'ancienne ville de Bourg de M. Brossard, le chapitre intitulé :

Hygiène et assistance publique. — Epidémies. Pestes et Maladreries.

« Nous, maire, syndics et conseils de l'Hôtel de Ville, déclarons qu'il serait très utile pour la santé des citoyens de ne laisser inhumer personne dans le chœur de l'Eglise N.-D. de cette ville et que MM. du Chapitre sont bien fondés à solliciter un arrêt de Nosseigneurs du Parlement

qui en fasse défense. Bourg, 18 juillet 1768. — Gallien, maire; Favier, Martin, syndics; Dupuis, procureur du Roi; Midan et Populus, conseillers ».

(*Archives Communales. BB. 204.*)

1769

La Ville, la Fabrique et le Chapitre décident d'un commun accord qu'il y a lieu de murer la petite porte de N.-D. qui donne accès sur l'ancien cimetierre. — (On en voit actuellement les traces, côté nord du bas côté, place des Pénitents).

(*Archives Communales. BB. 205.*)

1770

Grandes pluies. Processions et priéres à N.-D. pour en obtenir la cessation.

(*Arch. communales, BB. 209.*)

1772

Entrevue et délibération entre la Ville et la Fabrique aux fins de refaire une nouvelle porte majeure, en chêne sculpté, à l'entrée de l'Eglise N.-D.; marché passé à ce sujet avec Trépié dit Brocard, menuisier. (C'est la grande porte actuelle). Bail annuel des places à l'Eglise tranché à 984 livres.

(*Arch. Communales, BB. 211-213.*)

1779

Demande à l'Archevêque de Lyon de supprimer les processions votives de la Ville et de les remplacer par une simple procession faite à l'intérieur de N.-D. — Opposi-

tion formelle des Chanoines. — On ne dépensera plus que 60 livres pour les cierges des processions par an.

(Arch. communales, BB. 217.)

1783

Suppression des deux bedeaux de N.-D. qui seront remplacés par un Suisse : consentement du Chapitre. Le gage du Suisse est de 18 livres par an, plus sa livrée. — Règlement, par l'Intendant de Bourgogne, des dépenses pour le pain bénit que la Ville offrait le jour de l'Annonciation.

(Arch. communales, BB. 222-224.)

1786

Supplique de la Ville à l'Intendant de Bourgogne pour qu'il n'augmente pas les charges du Chapitre : ses prébendes sont si minimes, que le recrutement des chanoines devient de plus en plus difficile.

Délibération sur l'uniforme du Suisse.

(Arch. communales. BB. 225.)

1788

Le Chapitre fait de multiples démarches pour obtenir des bénéfices vacants : ses charges augmentent sans cesse ; la pauvreté se fait sentir ; impossible de trouver des Chanoines.

(Arch. communales, BB. 226.)

1789

Démarches et délibérations pour obtenir création d'un cimetierre décent pour les non-catholiques. — Démarches par devant l'Archevêque de Lyon pour obtenir de réels avantages temporels pour le Chapitre.

---

23 septembre 1790

INVENTAIRE DES MEUBLES ET IMMEUBLES DU CHAPITRE DE L'ÉGLISE N. D. DE BOURG.

Du 23 septembre 1790, à sept heures du matin, Nous, Jean-Baptiste Perrin et Claude-Melchior Midan, membres du directoire du district de Bourg, chef-lieu du département de l'Ain, commissaires cette part, députés, par délibération du 23 juillet dernier, pour, en exécution de l'article 12 du décret de l'Assemblée nationale, du 20 avril dernier, concernant tous les bénéfices, procéder à l'inventaire des effets de la sacristie, des prévôt, chantre, sacristain et chanoines de l'église collégiale et paroissiale de cette ville, et à la nomenclature du prix des baux à ferme des biens dudit chapitre déclarés nationaux ; nous nous sommes transportés, accompagnés de Jérôme Rouyer, secrétaire de ce district, dans la chambre capitulaire dudit chapitre, où étant et en présence de MM. Palluat, prévôt, Billon, chantre, Collomb, sacristain ; Midan et Girod, syndic et clavaire dudit chapitre, et de leur consentement, nous avons procédé aux opérations ci-dessus énoncées dans la forme qui suit :

CHAPITRE PREMIER

(Il a pour objet la nomenclature des propriétés du chapitre, des baux qui en ont été passés et de leur durée).

Article premier

1° Des bâtiments d'habitation, grange, écuries, appellés la Dixmerie (à Bourg, au lieu dit actuellement les Dîmes, au sortir de la ville, route de Ceyzériat), à ces bâtiments se trouvent réunis et joints trente coupées de terre

labourable, deux prés du produit environ de neuf charrées de foin et dix-huit coupées en nature d'hermiture et qui servent pour le parcours du bétail du granger qui occupe les bâtiments de la Dixmerie. — 2° Une terre située au territoire de Brou, proche le jardin du sieur Barbe, de contenue de six coupées environ. — 3° Quinze coupées de terre sur la paroisse de Fleyriat, proche le domaine du sieur Maron. — 4° Un petit pré situé au territoire des Bandières et une coupée de terre le joignant. — 5° Un pré proche le jardin du nommé Bonin, joignant le chemin de Bourg à Ceyzériat. — 6° Une demie coupée de terre sise proche la porte des Halles. — Tous les fonds ci-dessus rappellés ont été amodiés au sieur Noël dit Févelaz avec les dîmes qui se perçoivent dans la paroisse de Bourg, par acte reçu Salazard, notaire, le 25 janvier 1778 au prix de quatre mille trois cents livres : ce bail expirera à la fête S.-Martin prochaine, ci : 4300 livres.

Art. 2.

1° Un étang, dit l'étang de Dessoubs ; 2° un autre étang dit l'étang Chart ; 3° un pré, autrement Peloux, qui était autrefois en étang, le tout situé au territoire de Fleyriat, proche les bois de la Chambière. — 5° une grande Rippe, teppe ou brouilliage contigue audit pré, située partie sur la paroisse de Saint-Denis et partie sur Villeneuve, paroisse de Fleyriat. — 6° un autre pré, appelé pré Flevoy, de la contenue d'environ deux meaux de foin, situé à Majornaz paroisse de Fleyriat. — 7° une rippe située au territoire des Crez, paroisse de Bourg. — 8° une terre à St-Denis, proche le bourg, provenant des héritiers Blanc. — Le bail de tous ces fonds a été passé, par acte reçu Fontaine, le 7 juin 1788 aux mariés Dezayes-Boisson, pour

neuf années (1er mars 1790 — 1er juin 1799), moyennant la somme de quatre cent soixante et une livres, ci : 461 livres.

Art. 3.

Un pré, appelé de Corcelles, plus deux terres y contigues, contenant chacune vingt coupées environ, dont l'une joint le chemin de Bourg à la Chartreuse de Seillon et l'autre les possessions du nommé Maron. Le tout amodié à Charles Fèvelaz, par acte reçu Salazard notaire, le 5 mars 1785, pour 9 années qui ont commencé à la S.-Martin 1786 pour finir à celle de 1795, moyennant la somme de quinze cent cinquante livres annuellement, ci : 1550 livres.

Art. 4.

Un pré situé proche l'ancienne porte de Mâcon, appellé pré du Château, contenant environ quatorze à quinze meaux de foin, amodié au sieur Charles Fèvelaz, par acte reçu Fontaine, le 3 juillet 1789 pour six années qui ont commencé au 11 novembre 1790 et finiront à pareil jour de l'année 1796, au prix de six cent cinquante livres par an, ci : 650 livres.

Art. 5.

Un domaine situé au hameau de la Tuaille, paroisse de Saint-André-le-Panoux, amodié à Benoît Josserand, par acte reçu Salazard, notaire, le 24 novembre 1784, pour neuf années qui ont commencé à la St-Martin 1785 et qui finiront à celle de 1793, moyennant la somme de trois cent soixante livres par année, ci : 360 livres.

Art. 6.

Un vignoble, sis à Ceyzériat, avec une rente de cent quarante quatre pintes de servis, le tout amodié aux sieurs Broutet, Payan et Hugon fils, par acte reçu Fontaine,

notaire, le 7 août 1789 pour neuf années qui commenceront le 11 novembre 1790 et finiront à pareil jour de l'année 1799, moyennant quatre cent dix livres par an, ci : 410 livres.

Art. 7.

Maison et jardin de la Maîtrise occupée par le Maître des Enfants de chœur. On en estime le loyer à cent trente trois livres, ci : 133 livres.

Art. 8.

Maison amodiée à M. le Prévôt du chapitre, par acte reçu Fontaine, le 22 août 1789 pour neuf années qui ont commencé aux fêtes de Noël de ladite année 1789 et finiront à pareil jour de 1798, moyennant la somme de 300 livres par an (Maison sise rue Chèvrerie), ci : 300 livres.

Art. 9.

Maison située rue de la Cleyte (du cloître, actuellement place des Pénitents), amodiée à MM. Billon, chanoine-chantre et Bon, chanoine, par acte reçu Fontaine, le 22 août 1789, pour le terme de 9 années qui ont commencé aux fêtes de Noël de ladite année 1789 et finiront à pareil jour de l'année 1798; pour 328 livres par an, ci : 328 livres.

Art. 10.

Maison amodiée à M. le chanoine Giraud, par acte reçu Dufour, le 12 juillet 1785, terme de neuf années commencées depuis le 24 juin de la dite année 1785, et qui finiront à pareil jour de l'année 1794, prix annuel 230 livres (Maison sise rue de la Cleyte), ci : 230 livres.

Art. 11.

Maison située rue de la Chèvrerie, amodiée à Mr le chanoine Couvat, par acte reçu Fontaine, le 22 août

1789, pour neuf années à partir de la Saint-Jean-Baptiste 1790 et finissant à pareil jour de l'année 1799, au prix annuel de 180 livres, ci : 180 livres.

Art. 12.

La maison dite de l'Evêché, située rue Cropet, amodiée à Mr le chanoine Midan, par acte reçu Fontaine, le 22 août 1789, pour neuf années qui commencent à la Saint-Martin de la dite année et finissent à pareil jour de l'année 1798, au prix annuel de 240 livres, ci : 240 livres.

Art. 13.

Autre maison située rue d'Espagne, amodiée au sieur Chambre, maître des Postes, par acte reçu Salazard fils, le 10 février 1786, pour six années qui ont commencé à la Saint-Martin 1787 et finiront à celle de 1793, au prix annuel de 450 livres, ci : 450 livres.

Art. 14.

Autre maison située rue Cropet, amodiée aux mariés Buisson et Dury par acte reçu Fontaine, le 22 avril 1790, pour neuf années allant de la Saint-Jean-Baptiste 1791 jusqu'à pareil jour 1800, sous la somme annuelle de 120 livres, ci : 120 livres.

Art. 15.

Maison située rue des Vieilles-Etuves (rue de la Prévoté) amodiée à Gabriel Decornod, serrurier, par acte reçu Salazard, le 10 février 1786, pour le terme de six années, allant de la Saint-Jean-Baptiste dite année à celle de 1792, au prix annuel de 60 livres, ci : 60 livres.

Art. 16.

Enfin une maison, sise en Bourgneuf, amodiée aux mariés Dulac et Clerc, par acte reçu Salazard, le 13

avril 1783, au prix de 27 livres par an. Le bail a pris fin à la Saint-Jean-Baptiste dernière, ci : 27 livres.

Art. 17.

Plus quatre-vingt-six ouvrées de vignes qui forment les prébendes des dix plus anciens chanoines, dont cinquante à Revonnas, avec maison, caves, pressoirs, douze ouvrées à Ceyzériat, vingt-quatre à Jasseron : trois cent quarante livres de rente, ci : 340 livres.

Art. 18.

Le sixième dans les dîmes de Tossiat et les quatre sixièmes dans celles de Certines, amodiées au sieur Porcelon tanneur, par acte reçu Salazard du 8 novembre 1782, au prix de 990 livres, ci : 990 livres.

Art. 19.

Deux septièmes dans les dîmes de Cormoranche amodiées à Claude Loup-Forest, habitant de la dite paroisse, par acte reçu Tondu, notaire à Pont-de-Veyle du 15 septembre 1788, au prix de 403 livres, ci : 403 livres.

Art. 20.

Le sixième dans les dîmes de Villereversure avec le terrier du val de Buyan, amodiés au sieur Héritier, commissaire à Bourg, par acte reçu Salazard, du 17 avril au prix de 900 livres, ci : 900 livres.

Art. 21.

Le sixième dans les dîmes de Montagnat amodié au sieur Bonard, négociant à Bourg, par acte reçu Salazard, en date du 18 mai 1781, au prix de 321 livres, ci : 321 livres.

CHAPITRE DEUX

(Il a pour objet les rentes qui sont dues au Chapitre.)

I. — Deux contrats de rente sur le Trésor royal, de cinq cent-soixante-deux livres de revenu, ci : 562 livres.

2. — Rente sur la province de Bresse, 200 livres, ci : 200 livres.

3. — Idem sur M. de Moyriat, 200 livres, ci : 200 livres.

4. — Idem sur l'avocat Gromier, 50 livres, ci : 50 livres.

5. — Idem sur Roussillon, marchand à Lyon, 110 livres, ci : 110 livres.

6. — Idem sur MM. Chambre et Juénin, 6 livres, ci : 6 livres.

7. — Idem sur la veuve Tournier, 4 livres, ci : 4 livres.

8. — Idem sur les héritiers de madame de Bachet de Franclieu et sur madame de Grandchamps, 26 livres, ci : 26 livres.

9. — Idem sur Mme Chesne, lieutenant-particulier, 15 livres, ci : 15 livres.

10. — Id. sur Mme de Conflans, 6 livres 5 sous, ci : 6 l. 5 s.

11. — Id. sur les héritiers de M. de Montmoux, MM. des Couardes, Puthod et Bernard le conseiller, 20 livres, ci : 20 livres.

12. — Id. sur les héritiers de M. le chanoine-chantre Chevrier pour la moitié ; les dames Chevrier de Nantes, M. Chevrier maire, M. Dutour et la maison de Charité de Bourg pour l'autre, 62 livres 10 sols, ci : 62 l. 10 s.

13. — Id. sur les dames Chevrier de Nantes, 5 livres, ci : 5 livres.

14. — Id. sur la maison de la Charité de Bourg, 10 livres, ci : 10 livres.

15. — Id. sur la femme Simonet, 6 livres, ci : 6 livres.

16. — Id. sur les héritiers Duffort et Gauthier, 10 livres, ci : 10 livres.

17. — Id. sur la chambre des Comptes de Dijon, 10 livres, ci : 10 livres.

18. — Id. sur l'avocat Duhamel, 1 livre 5 sols, ci : 1 l. 5 s.

19. — Id. sur le sculpteur Colasson, 12 sols 2 deniers, ci : 12 s. 2 d.

20. — Id. sur les Servignat, de Saint-Didier-d'Aussiat, 2 l. 10 s.

21. — Sur Jean-Baptiste Lacombe, de Turgon, hameau de Saint-Martin-du-Mont, vingt-deux livres, dix-sept sols, ci : 22 l. 17 s.

22. — Sur Claude et Jean Fieujean, de Polliat, 17 l. 10 s.

23. — Id. sur les frères Brédy, de Montjuly, 13 l. 2 s. 6 d.

24. — Sur la Maison de Ville de Bourg, 42 livres.

25. — Sur les héritiers de M. Midan, entrepreneur des étapes, 3 l. 15 s.

26. — Sur les Augustins de Brou, 40 livres.

27. — Sur Philibert Babaz, de Mézériat, 3 l. 15 s.

28. — Sur Denis Malamard, de Vaccagniolas, 11 l. 2 sols.

29. — Sur les héritiers de Claude Rongier, des Greffuets, 7 l. 12 s. 5 d.

30. — Sur les Paubel et Laurence Chevat, de Bény, 10 s.

31. — Sur les Jayr, de Viriat, 6 l. 5 s.

32. — Sur les frères Colomb et Morandat, de Treffort, 10 l.

33. — Sur le sieur Buget, chirurgien à Bourg, 10 livres.

34. — Sur les frères Jean et Pierre Triquet, de Jasseron, 7 livres.

35. — Sur les trois Ordres de la province de Bresse, 8 l.

36. — Sur Philibert Goux et les Bouilloux, de Meillonaz, 2 l. 8 s.

37. — Sur François Bernard, de Foyssiat, 1 l. 6 s. 6 d.

38. — Sur Pierre Brevet et Jacques Robin, 2 l. 14 s.

39. — Sur le sieur la Picottière, de Journans, 7 l. 10 s.

40. — Sur Maron, laboureur à Bourg, 1 l. 4 s.

41. — Sur la confrérie des marchands de Bourg, chargée de la fondation de deux grand-messes et d'une messe basse, 21 livres.

Le Chapitre possède encore un terrier qui prend sur Bourg et les paroisses voisines dont le produit vaut, année commune, mille livres, ci : 1.000 livres.

Plus 12 ouvrées de vignes, à Jasseron, dont les revenus sont affectés au sieur Midan en sa qualité de plus ancien chanoine habitué, estimés 36 livres. Ces revenus ci-dessus sont communs à tous les chanoines, excepté la vigne dont le revenu est affecté au sieur Midan plus ancien chanoine et le montant en revient à quinze mille trois cent vingt-deux livres, dix-neuf sous, cinq deniers, ci : 15,322 l. 19 s. 5 d.

CHAPITRE TROIS

(Il a pour objet les sommes que le Chapitre doit annuellement sur le revenu fixé aux deux précédents chapitres.)

Le Chapitre doit, pour portion congrue, à M. le curé de Bourg, tant pour lui que pour ses deux vicaires, 1400 livres.

Au curé de Tossiat pour lui et son vicaire, 119 l. 4 s.

Au curé de Certines, 200 l.

Au curé et au vicaire de Villereversure, 83 l. 15 s. 6 d.

Au curé de Montagnat, 50 l. 16 s.

Au curé de Cormoranche, 33 livres.

Le Chapitre doit encore pour fondation en faveur des pauvres, tant pour l'habillement que pour le prix d'apprentissage de quelques pauvres enfants : 372 livres.

Il doit aux R. P. Chartreux de Sélignac une rente annuelle de cent soixante livres, pour un capital de quatre mille livres : 160 livres.

Au sieur Palluat, prévot du chapitre, une rente annuelle de 150 livres.

Item aux Visitandines de Bourg une rente annuelle de 90 livres.

Au sieur Billon, chanoine-chantre, une rente annuelle de : 320 livres.

Aux officiers municipaux de Bourg une rente annuelle de : 30 livres.

Les sieurs Prévot, Chantre, Sacristain et Syndic du Chapitre observent qu'avant aucun partage du revenu commun à tous les chanoines, il est d'usage de prélever sur ce revenu en faveur des sieurs Prévot, Chantre et

Sacristain, pour chacun d'eux, à raison de leur dignité, trente-trois livres, six sols, six deniers ; et en faveur des quatre plus anciens chanoines, et pour chacun d'eux, trente-une livre dix sols. Indépendemment de quoi le sieur Midan, en sa qualité de plus ancien chanoine habitué, a la jouissance d'une vigne située à Jasseron, du revenu de trente six livres. — Nota que les 31 livres 10 sols affectées à chacun des plus anciens chanoines se prélèvent sur les revenus de la chapelle de l'Encura (du curé) dont il est parlé au chapitre quatre suivant.

CHAPITRE QUATRE

(Il a pour objet le revenu affecté à ceux des chanoines qui, à raison de leur dignité et ancienneté, sont prébendiers de la chapelle du Saint-Esprit dite de l'Encura).

Ces revenus consistent aux arrérages des rentes dont le détail suit :

1. — Deux livres dix sols qui se prélèvent sur les revenus communs à tous les chanoines, 2 l. 10 s.

2. — Quatre-vingt-quinze livres dues par les mariés Borsat, 95 livres.

3. — Trois livres dix-huit sols dues par le sieur Balme, de Belley, 3 l. 18 s.

4. — Trente livres dûes par les Augustins de Brou, 30 l.

5. — Cinquante livres pour rente due par les frères Colomb et Junion, de Treffort, 50 livres.

6. — Cinq livres pour une rente dont le prélèvement se fait sur les revenus communs à tous les chanoines, 5 livres.

7. — Dix livres trois sols, rente due par le sieur Marron de Meillonnaz, 10 l. 3 s.

8. — Huit livres trois sols dues par le sieur Didier, procureur à Montrevel, 8 l. 3 s.

9. — Vingt-six livres quinze sols dues par le médecin Guillod, 26 l. 15 s.

10. — Cinquante livres, rente sur les états du Roi, 50 livres.

11. — Et enfin vingt-quatre livres prélevées sur le revenu commun à tous les chanoines pour revenu d'un pré indivis avec le Chapitre, 24 livres.

Les sieurs Prévot, Chantre, Sacristain et Syndic observent que sur ce revenu commun aux prébendiers de la chapelle de l'Encura, les sieurs Prévot et Chantre prélèvent aussi chacun la somme de trente-une livres dix sous en qualité de plus anciens chanoines.

CHAPITRE CINQ

(Il a pour objet l'état des revenus qui sont particuliers au sieur Prévot du Chapitre et attachés à sa dignité).

Ils consistent en :

1. — Une rente de cent livres affectée sur une maison dite « de la Prévoté », ci : 100 livres.

2. — En une autre rente de quatre-vingt dix-huit livres, cinq sous, due par sieur et dame de Borsat, ci : 98 livres.

3. — En une somme de vingt-quatre livres, revenu d'une vigne de six ouvrées, sise à Ceyzériat, ci : 24 livres.

CHAPITRE SIX

(Il a pour objet l'état des effets de la Sacristie, tant en ornements, linges, argenterie, livres de chœur et autres objets ; — et à chaque article on trouvera un prix d'après l'estimation que les chanoines ont fait faire).

Art. 1er.

Ornements en blanc

1. — Un ornement de drap d'or, broché en soie et argent, or frisé, consistant en une chasuble, une tunique et une dalmatique avec les étoles et manipules. Trois chapes, orfrois pour trois thuriféraires, etc., fait depuis peu d'années, du dernier goût, qui a coûté au Chapitre, suivant les factures et quittances, — plus cinq mîtres, près de 6.000 livres, aujourd'hui valeur au moins de quatre mille livres, ci : 4.000 livres.

2. — Un ornement complet comme dessus, de damas blanc broché en or, soie et argent de valeur, au moins, de deux mille quatre cent livres, ci : 2.400 livres.

3. — Un ornement de damas vert, broché en argent, complet comme dessus, de valeur de trois mille livres : ci : 3.000 livres.

4. — Un ornement de satin blanc, broché en soie et or, complet, comme ci-dessus, de valeur de quinze cents livres, ci : 1.500 livres.

5. — Un ornement pour les dimanches, complet, en satin broché avec trois chapes, de valeur de six cents livres, ci : 600 livres.

6. — Un ornement pour les jeudi, de gros de Tours, broché en argent, complet, pour les grands messes, mais sans chapes, valeur de deux cent livres, ci : 200 livres.

7. — Un autre ornement pour les grand messes, mais sans chapes, de gros de Tours, blanc, croix de chasubles et orfrois de drap d'or antique, de valeur de trois louis, ci : 72 livres.

8. — Un ornement complet avec deux chapes de satin blanc broché, de valeur de cent-cinquante livres, ci : 150 livres.

9. — Un autre ornement pour grand messes de damas blanc ancien, sans chapes, de valeur de soixante livres, ci : 60 livres.

10. — Une chape en satin vert tirant sur le jaune, brochée en argent, avec deux étoles et une mître garnis en galons d'argent fin, ancienne, mais à raison du galon fin de valeur de soixante livres, ci : 60 livres.

11. — Une autre chape, en gros de Tours, de couleur gris bleu, avec deux étoles et une mître de la valeur de cinquante livres, ci : 50 livres.

12. — Une troisième chape avec deux étoles et une mître, en satin blanc broché, de la valeur de soixante livres.

Art. 2.

Chasubles en blanc pour les messes basses

1. — Une en damas broché, or et soie, garnie en galons d'or fin, une seconde d'un damas broché en or garnie en galons d'or fin, une troisième de moire en or, garnie d'un galon en argent fin, et une quatrième de damas garnie en galons faux, de valeur de trois cents livres, ci : 300 livres.

2. — Une en gros de Tours brochée en soie ; une en damas ; trois en satin à fleurs d'or ; l'une garnie en galons or et argent fins, les autres garnies en galons d'or faux ; les cinq de valeur des deux cents livres, ci : 200 livres.

3. — Une en damas uni ; une en damas broché et deux en satin broché; les quatre de la valeur de cent-quarante livres, ci : 140 livres.

4. — Deux chasubles de gros de Tours cannelé, broché en rouge, une d'un ancien damas jaune et bleu ; une ancienne satinade ; deux d'un satin broché ; une d'un satin

broché à fleurs en violet, et une huitième d'un satin broché en rouge. Les huit, l'une dans l'autre, de valeur de deux cents livres, ci : 200 livres.

5. — Une chasuble de damas blanc uni, la croix d'un damas blanc, fleurs en or. Et une d'un droguet en soie blanc pour les grands messes des jours d'œuvre. Les deux, soixante livres, ci : 60 livres.

Art. 3.

Ornements en rouge

1. — Un ornement complet, consistant en une chasuble, tunique, dalmatique, avec les étoles, manipules, colletins; trois chapes et une étole; cinq mîtres, orfrois de thuriféraires de velours cramoisi ; la croix de la chasuble, orfrois des tunique et dalmatique et des trois chapes en velours ciselé en or ; le tout garni de galons et franges en or fin de valeur de trois mille livres, ci : 3.000 livres.

2. — Un ornement complet, comme ci-dessus, de damas rouge broché en or, argent et soie, garni de galons en or fin, de valeur de deux mille et cinq cents livres, ci : 2.500 livres.

3. — Un orment complet, comme dessus, de satin couleur de rose avec dessin blanc ; la croix de la chasuble, orfrois de tunique et dalmatique et des trois chapes ainsi que les capots et les cinq mîtres d'un satin couleur de rose, broché en argent, garni de galons à lames et en argent faux, de valeur de sept cent livres, ci 700 livres.

4. — Un ornement, comme ci-dessus, en damas cramoisi, garni en galons à lames en argent faux, de valeur de cinq cents cinquante livres, ci : 550 livres.

5. — Un ornement en velours couleur ponceau, consis-

tant en une chasuble, tunique et dalmatique, étoles, manipules, colletins et trois mîtres, sans chapes, garni en galons en or faux, doublé en soie, de valeur de cent quatre-vingt livres, ci : 180 livres.

6. — Un ornement complet avec les trois chapes en satin damassé, couleur cramoisie, garni en or faux, de valeur de deux cents livres, ci : 200 livres.

Art. 4.

Chasubles en rouge pour les messes basses

1. — Une chasuble en damas broché en or et en argent et soie, garnie de galons en or fin. Une seconde de damas broché or, argent et soie, garnie de galons en argent fin ; deux de persianne cramoisi et blanc garnies de galons en argent faux, de valeur de trois cents livres, ci : 300 liv.

2. — Une chasuble en damas cramoisi, garnie de dentelles à points d'Espagne en argent fin. Une en velour cramoisi garnie d'un galon en argent fin ; et deux en damas couleur de rose, garnies de galons à lames en argent faux de velour; les quatre de valeur de deux cent soixante livres, ci : 260 livres.

3. — Une chasuble en satin découpé, couleur cerise, garnie d'une dentelle en argent fin ; une en velour cizelé ; la croix d'une moire en argent à fleurs garnie d'une dentelle en argent fin ; une en panne, la croix d'une moire en argent à fleurs, garnie d'un galon or et argent fin ; et la quatrième d'un velour cizelé, la croix d'une étoffe ancienne en or, garnie d'un galon en or faux. Les quatre de valeur de deux cents livres, ci : 200 livres.

4. — Pour les grand-messes des jours ouvriers, une chasuble d'une forte étoffe moirée, couleur cramoisie, garnie d'un galon en or faux, et une autre d'un gros de

Naples, couleur cerise, la croix d'un satin blanc broché à fleurs, garnie d'un galon en argent fin ; les deux de valeur de trois louis, ci : 72 livres.

5. — Deux chasubles de moire en laine, l'une desquelles a une croix de moire en argent, l'autre la croix en damas et deux camelots gauffrés ; plus une en écarlate ; deux de draps en laine, et une autre ancienne satinade à croix blanche. Les huit de valeur de cent et cinquante livres : ci : 150 livres.

Art. 5.

Ornements en vert

1. — Un ornement consistant en une chasuble, tunique et dalmatique, étoles, manipules, colletins et trois mîtres de damas vert broché en or, et une chape de damas, capots et orfrois de satin brochés en or ; le tout de valeur de deux cent cinquante livres, ci : 250 livres.

2. — Un orment de damas vert, chasuble, tunique, dalmatique, étoles, manipules, une mître, deux chapes en gros de Tours moiré, capots et orfrois en damas vert, le tout garni en dentelles en argent faux, de valeur de cent et quarante livres, ci ; 140 livres.

3. — Pour les messes basses, une chasuble en velour vert, la croix d'une persianne en blanc vert ; une en velour tout uni ; une en velour ciselé vert et couleur de cerise ; une en gros de Tours moiré ; une en gros de Tours simple, la croix en satinade blanche. Les cinq de valeur de deux cents livres, ci : 200 livres.

Art. 6.

Ornements violets

1. — Trois chasubles, une tunique, une dalmatique avec les étoles, manipules, colletins, trois mîtres, et une

chape en damas violet, le tout garni en galons en argent faux, de valeur de deux cent quatre-vingt livres, ci : 280 l.

2. — Deux chappes qui ont coûté deux cent quatre-vingt livres quinze sols en 1788, de valeur de cent livres, ci : 100 livres.

3. — Trois chasubles en damas, garnies comme ci-dessus, pour les grands-messes de carême, une seule mître, de valeur de quatre-vingt-dix livres, ci : 90 livres.

4. — Une chasuble avec les étoles et manipules pour les diacre et sous-diacre, et une mître en moire violette pour les grand-messes des jours de férie ; plus trois chasubles en satin pour les grands-messes des jours de jeune, de valeur de soixante livres, ci : 60 livres.

5. — Deux chapes en camelot gauffré, de valeur de trente livres, ci : 30 livres.

6. — Une chasuble en velour ciselé, garnie d'un galon et d'une frange en or fin ; une chasuble de satin broché en or, argent et soie, garnie d'un galon en argent fin ; une chasuble de panne garnie d'un galon en or faux ; et une de moire pour les messes basses des dimanches ; de valeur de cent livres, ci : 100 livres.

7. — Deux chasubles en satin damassé; deux en camelot moiré et une en camelot gauffré pour les messes basses de tous les jours ; de valeur de quarante-huit livres, ci : 48 livres.

Art. 7.

Ornements noirs

1. — Une chasuble, une tunique et une dalmatique en velour, avec les orfrois en satin blanc, étoles et manipules, de valeur de soixante livres, ci : 60 livres.

2. — Une chasuble, une tunique et une dalmatique de

droguet et soie, les orfrois en satin blanc, étoles et manipules ; deux chapes en calamandre, blanches; trois chapes de camelot gauffré ; cinq mîtres en satin; le tout de valeur de cent cinquante livres, ci : 150 livres.

3. — Une chasuble en velours, la croix d'un drap d'argent damassé, garnie en galons et dentelles d'argent fin, de valeur de soixante-douze livres, ci : 72 livres.

4. — Quatre chasubles en calamandre; une en gros de Naples et une de moire; les six de valeur de cent vingt livres, ci : 120 livres.

Divers

5. — Différentes étoles, soit pour chanter l'évangile, soit pour donner la communion, de valeur de six livres, ci : 6 livres.

6. — Une étole pastorale pour les processions, de drap en or broché, argent et soie, garnie de galons, franges et glands en or fin, de valeur de trente-six livres, ci : 36.

7. — Un dais pour les processions du S. Sacrement, les troisièmes dimanches de chaque mois, d'un drap or et argent, garni de franges en or fin, de valeur de quatre louis, ci : 96 livres.

8. — Un voile de broderie riche, en or, garni d'une dentelle en or fin, pour voiler le S. Sacrement lorsqu'il est exposé, de valeur de quarante livres, ci : 40 livres.

9. — Coussins pour le livre des Evangiles; un drap en or d'un côté et de l'autre côté en satin cramoisi ; un en gros de Tours blanc broché d'un côté et de l'autre côté rouge à broderie antique en or fin ; un en gros de Tours vert d'un côté et violet de l'autre ; et un en gros de Tours noir. Les quatre de valeur de 12 livres, ci : 12 livres.

10. — Quatre tapis de pupitre : un en satinade rayée en

soie; un de drap de laine vert; un de camelot blanc et un de camelot rouge. Les quatre de valeur de huit livres, ci : 8 livres.

11. — Deux tapis de marchepied en Turquie, dont l'un grand et l'autre petit; et un tapis à points de Hongrie; les trois de valeur de vingt livres, ci : 20 livres.

12. — Des cartons pour la messe à cadres sculptés et dorés avec des verres, de valeur de six livres, ci : 6 livres.

13. — Quatre tabourets en tapisserie, à petits points, rembourés en crin, les pieds en bois noyer sculptés, de valeur de douze livres, ci : 12 livres.

14. — Un devant d'autel pour le reposoir, le jeudi-saint et le jour de la Fête-Dieu, en tapisserie à petits points, de valeur de quatre livres, ci: 4 livres.

15. — Un tour de dais en mouquette rouge, vert et blanc, six livres, ci : 6 livres.

Art. 8.

Ornements de la Sainte Vierge.

1. — Une robe avec toute sa garniture; un tour de dais pour le jour de l'Annonciation, le tout en beaux galons en or fin, franges à graines d'épinards, cordelières et brandebourgs en or fin ; un voile de toile d'argent fin garni tout le tour d'une belle dentelle en argent fin; quatre plumets; six à aigrettes en verre; vingt floquets de rubans en or, très riches, garnis de franges en or fin. Le tout de valeur, au moins de dix-huit cents livres, ci : 1,800 livres.

2. — Une robe en satin blanc, moirée en argent et brochée en or, garnie d'une dentelle en or fin, de valeur de quatre-vingt livres, ci: 80 livres.

3. — Une robe de satin blanc broché en or, garnie

d'une dentelle en argent, de valeur de soixante livres, ci : 60 livres.

4. — Une robe de damas blanc broché, dentelles en or ; valeur deux louis, ci : 48 livres.

5. — Une robe de satin blanc uni, galons et franges en or ; trente livres, ci : 30 livres.

6. — Une robe de damas bleu, dentelles en argent ; trente livres, ci : 30 livres.

7. — Une robe en filet montée sur un taffetas rose ; avec le voile, vingt-quatre livres, ci : 24 livres.

8. — Une robe en satinade bleue et blanche, garnie en dentelles en argent fin, de la valeur de vingt livres, ci : 20 livres.

Art. 9.

Ornements rouges de la Sainte Vierge.

1. — Une robe de gros de Tours brochée en argent, dentelles en argent fin, de valeur de soixante livres, ci : 60 livres.

2. — Une robe de satin broché en or, dentelles en or fin ; valeur soixante livres, ci : 60 livres.

3. — Une robe de moire garnie en galons d'argent fin placés en forme de brandebourgs, de valeur de cinquante-quatre livres, ci : 54 livres.

Art. 10.

Ornements verts et violets de la Sainte Vierge.

1. — Une robe de damas vert broché en or, garnie en dentelles d'or fin, de valeur de soixante livres, ci : 60 livres.

2. — Une robe en satin violet damassé, garnie d'une dentelle en argent fin, de valeur de trente-six livres, ci : 36 livres.

3. — Une robe en taffetas violet, garnie de dentelles d'argent, de la valeur de quinze livres, ci : 15 livres.

Art. 11.

Voiles, collets, bouquets de la Sainte Vierge.

1. — Un voile en superbe entoilage très fin, et une belle dentelle de valeur de trois louis, ci : 72 livres.

2. — Un voile en mousseline brodée à petits bouquets et une belle dentelle, de valeur de quarante livres, ci : 40 livres.

3. — Une mousseline rayée, bouquets brodés dans les raies et une belle dentelle, le tout d'une valeur de quarante livres, ci : 40 livres.

4. — Un voile de mousseline rayée avec une dentelle autour ; un autre en mousseline unie, dentelle autour ; un autre en mousseline quadrillée avec dentelle autour ; les trois de valeur de soixante livres, ci : 60 livres.

5. — Un voile en filet rebrodé, de valeur de dix-huit livres, ci : 18 livres.

6. — Quinze collets pour la Sainte Vierge et autant pour l'enfant Jésus, en dentelles, les unes très belles, les autres communes ; le tout valant soixante-douze livres, ci : 72 livres.

7. — Bouquets en grand nombre ; beaux floquets de rubans en or, de valeur de 100 livres.

Art. 12. — *Divers.*

1. — Dix-neuf aubes, les unes dans les autres, cent quatre-vingt-dix livres, ci : 190 livres.

2. — Trois douzaines, au moins, de cordons à six sols les uns dans les autres, 21 l. 12 s.

3. — Amicts, purificatoires, manuterges, six livres, ci : 6 livres.

4. — Trois corporaux à dentelles pour l'exposition du S. Sacrement; plusieurs corporaux pour les messes, au moins trente. Valeur trente-six livres, ci : 36 livres.

5. — Sept garnitures d'autel, tant en mousselines garnies de très belles dentelles qu'en mousselines festonnées et dentelles communes; les unes dans les autres, 80 livres.

6. — Cinquante-trois nappes en toile à la Venise, à trois livres les unes dans les autres, 159 livres.

7. — Six serviettes fines en toile damassée servant de manuterge pour les grand-messes ; petites nappes pour le pain bénit ; petites nappes dites doublons pour les autels au nombre de quarante-huit ; le tout de valeur de cinquante livres, ci : 50 livres.

8. — Sept nappes pour l'autel de la Sainte-Vierge, garnies de mousseline, 42 livres.

9. — Huit nappes de crédence, garnies en dentelles, valeur huit livres, ci : 8 livres.

10. — Quarante-un essuie-mains, de deux aunes chacun, ci : 80 livres.

11. — Sacs de toile pour les calices, les ostensoirs, et pour le tableau miraculeux, de valeur de trois livres, ci : 3 livres.

Art. 13.

Cuivrerie

1. — Six chandeliers et une croix pour le grand autel, du poids de 238 livres ; une croix sur l'autel de la Sacristie pesant 10 livres; huit petits chandeliers pour les chapelles pesant 20 livres ; un encensoir du poids de deux livres. Le tout du poids de 270 livres à vingt sols la livre, ci : 270 livres.

2. — Quatre chandeliers en cuivre battu, cizelé, servant pour les acolytes, ci : 12 livres.

3. — Quatre chandeliers et la croix en cuivre argenté pour l'autel de la Sainte-Vierge, de valeur de 30 livres, ci : 30 livres.

4. — Une fontaine en cuivre rouge, étamée en-dedans, valeur six livres, ci : 6 livres.

5. — Un poële en fonte à la sacristie, avec au moins quarante pieds de cornets, pèle et pincette ; le tout de valeur de deux louis, ci : 48 livres.

6. — Un grand drap noir, pour le grand autel, avec tringles, supports, bras de fer, deux draps noirs pour les chapelles et quatre broches de fer pour les enterrements, le tout de valeur de trente livres, ci : 30 livres.

7. —Un grand pupitre de bois pour chanter l'Evangile, un autre plus petit ; bancs de bois pour les Enfants de chœur ; chandeliers triangulaires pour les offices de la Semaine sainte ; chandelier en fer travaillé pour le cierge paschal, le tout valeur : 20 livres.

8. — Escabeau pour l'exposition du Saint-Sacrement ; autre à la sacristie pour fermer et arranger les ornements; grande table à tréteaux pour plier les ornements, de valeur de 12 livres, ci : 12 livres.

Art. 14.

Livres

Neuf antiphonaires, rit Lyonnais, en deux parties, 18 volumes.

Huit graduels en deux parties (16 vol.). plus un autre contenant les deux parties, 17 vol.

Un graduel et un antiphonaire pour les enfants de chœur, 2 vol.

Ces 37 vol. bien reliés, à 24 livres le vol. font : 888 livres.

Deux missels Lyonnais, un missel romain, à six livres l'un : 18 livres.

Antiphonaires et graduels romains, 10 vol. rel. veau, à 12 livres le vol. : 120 livres.

Deux beaux antiphonaires et graduels, superbe édition, bien reliés, bon papier : 100 livres.

Vingt processionaux, un bréviaire pour les enfants de chœur, deux martirologes : 30 livres.

Huit psautiers in-f°, reliés, bon état, rit Lyonnais : 96 livres.

Trois psautiers romains : 12 livres.

Sept livres notés pour les grand-messes que l'on chante hors de l'Eglise, pour les vœux de ville, les trois jours des Rogations, etc. : 10 livres.

Art. 15.

Autres effets de l'église

Un réverbère pour éclairer la sacristie en hyver : 12 livres.

Une cage avec un mouffle en cuivre, les cordes nécessaires pour nettoyer les voûtes de l'église, avec les ballets de crin, valeur de : 36 livres.

Une grande échelle de quarante pieds au moins de hauteur, pour monter par le dehors sur les couverts de l'église ; petite échelle dans l'église : 30 livres.

Art. 16.

Argenterie

1. — Six grands chandeliers pour le grand-autel du poids de cinquante-sept marcs et cinq onces : 57 m. 5 o.

2. — Une croix pour le grand autel, le christ et l'écriteau dorés, du poids de dix-neuf marcs six onces: 19 m. 6 o.

3. — Deux chandeliers pour les Acolytes, du poids de douze marcs : 12 m.

4. — Deux encensoirs, avec les navettes et cueillères, du poids de treize marcs : 13 m.

5. — Un reliquaire en forme de chapelle, du poids de cinq marcs : 5 m.

6. — Un reliquaire renfermant un os du bras de Sainte-Anastasie, du poids de un marc et quatre onces : 1 m. 4 o.

7. Une grande croix processionnelle, avec le bâton, du poids de dix-neuf marcs et cinq onces : 19 m. 5 o.

8. — Une masse du poids de six marcs six onces : 6 m. 6 o.

9. — Un instrument pour donner la Paix, du poids de six onces : 0 m. 6 o.

10. — Une coquille pour le sel de l'eau bénite, du poids d'une once : 0 m. 1 o.

11. — Deux burettes et leur bassin du poids de trois marcs : 3 m.

12. — Deux grandes girandoles pour l'exposition du St-Sacrement : 7 m. 2 o.

13. — Deux autres petites girandoles : 1 m.

14. — Le cadre du Tableau miraculeux, du poids de six marcs sept onces : 6 m. 7 o.

15. — Un calice tout uni, sans cizelures, avec sa patène : 3 m. 1 o.

16. — Une petite pixyde renfermant la Sainte-Hostie pour l'exposition du Saint-Sacrement, du poids d'un marc, 1 m.

17. — Une couronne pour la Sainte-Vierge et une pour l'enfant Jesus du poids de cinq onces et quatres gros, 5 o. 4 gr.

Objets en vermeil

18. — Un grand calice avec sa patène du poids de cinq marcs et deux onces, 5 m. 2 o.

19. — Une coupe de calice avec la fausse coupe qui se monte sur le pied du petit soleil et sa patène, du poids d'un marc, six onces, 1. m. 6 o.

20. — Un petit Soleil en vermeil, 5 m.

21. — Un petit calice et sa patène, 3 m.

22. — Un grand ostensoir, 22 m. 2 o.

23. — Deux burettes et leur bassin, 3 m. 4 o.

24. — Deux sceptres pour la Sainte-Vierge et l'enfant Jésus, 5 o.

25. — Une croix montée sur un autel à tombeau, renfermant une portion de la précieuse croix de N. S. J.-C., poids quatre marcs, quatre onces, 4 m. 4 o.

Total : 204 m., 7 o., 4 gr.

Total du poids de l'argenterie : deux cent quatre marcs, sept onces, quatre gros, à cinquante-cinq livres le marc l'un dans l'autre, la plus grande partie étant argent de Paris et une forte partie en vermeil, font un montant de onze mille deux cent soixante-huit livres, deux sols, six deniers, ci : 11.268 livres, 2 sols, 6 den.

En plus, une couronne pour la Sainte-Vierge et une pour l'enfant Jésus du poids de trois onces et deux gros, à soixante-douze livres l'once, cy : 234 livres.

Nota. — Le Chapitre a offert et donné à MM. de la Municipalité en don patriotique pur et simple, indépendamment du quart du revenu, deux bâtons de choristes du poids de 20 marcs, à 55 livres le marc, ci : 1.100 l.

Etat de l'argenterie de la Ville

Le Chapitre a le dépôt de cette argenterie pour le service de la paroisse.

Il en a toujours eu l'usage et il l'a toujours entretenue et réparée.

Cette argenterie consiste en :

Une petite croix pour les enterrements des enfants, 4 m.

Une croix pour enterrements des adultes, 13 m. 4 o.

Un bénitier avec le goupillon, 9 m.

Deux ciboires, 7 m. 6 o.

Trois calices avec leurs patènes, 9 m. 4 o.

Nota. — En 1756 les ciboires furent volés. Le Chapitre en acheta un des religieux dominicains de Bourg et en fit venir un neuf de Paris : tous deux plus forts et plus grands que ceux qui avaient été volés.

Additions

Il faut ajouter, pour la Sainte-Vierge, un superbe collier en grosses et petites perles fines et un pour l'enfant Jésus du prix de : 150 livres.

Plus un petit cœur, en or et en argent, de valeur de douze livres et une croix à diamants, montée sur or, de valeur de trois louis, en tout : 84 livres.

Suite des effets de la Sacristie

1. — A la porte de la Sacristie un bénitier en fonte, ci : 20 livres.

2. — Quatre tapis pour le grand autel et celui de la Sainte-Vierge, 12 livres.

3. — Portes drapées à la porte de la Sacristie et du Chapitre, 6 livres.

4. — Ving et une armoires dans la chapelle Saint-Charles, servant aux Chanoines pour fermer leurs habits de chœur, de valeur de : 200 livres.

5. — Un grand chapier ou armoire où sont fermés les ornements dans toute leur étendue qui a coûté au Chapitre plus de cent louis, de valeur de : 1.000 livres.

6. — Une commode à glissoires pour fermer les chasubles, valeur de : 36 livres.

7. — Deux grandes armoires pour les ornements de valeur, 36 livres.

8. — Deux petites armoires pour la Sacristie, 12 livres.

9. — Décorations et gradins; toile d'argent montée sur taffetas rose pour le reposoir du Jeudi-Saint, de valeur de douze livres, ci : 12 livres.

10. — Pièces en étoffe, or, argent, soies, pour réparer les ornements, ci : 200 livres.

Le montant de tous les effets ci-dessus forme une somme totale de quarante-deux mille, six cent cinquante-quatre livres, quatorze sols, six deniers, ci : 42.654 l., 14 s., 6 d.

Nota. — Que depuis vingt-deux ans le Chapitre a fait, dans l'Eglise N.-D., pour plus de dix-huit mille livres en réparations et décorations, par la démolition du Jubé, le transport du chœur dans le fond de l'Eglise, le nivellage, le cadétage, les parquets du Sanctuaire en pierres polies, le grand-autel en marbre, le baldaquin sur le grand-autel, les grillages et les portes du chœur en fer, etc , etc.

Fait et arrêté en la chambre Capitulaire, les dits an et jour. Palluat-Jalamondes, chanoine prévot Billon, chanoine-chantre. Midan, chanoine-syndic. Giraud, chanoine-syndic. — Midan, président du directoire du district. — Perrin, membre du directoire du district. — Rouyer, secrétaire du directoire du district.

Nous voici arrivés à la seconde partie du Regeste de l'Eglise N.-D, de Bourg et à ce qu'on est convenu d'appeler la période révolutionnaire (1790-1800). Nous n'appliquerons pas, à cette partie de notre travail, la méthode dont nous avions fait usage jusqu'à maintenant. Les faits à narrer sont trop près de nous et trop connus de la majeure partie des lecteurs ; nous nous contenterons, tout simplement, d'indiquer, ici, deux ouvrages qui seront plus que suffisants pour satisfaire les plus curieux.

1°. — L'Histoire de l'Eglise N.-D. par M. J. Baux qui (pages 173-190), montre par quelles crises, à cette époque si troublée, notre monument a dû passer ; le départ des chanoines ; l'arrivée de M. Paret comme curé de Bourg qui refusa hautement le serment constitutionnel et fut remplacé par le P. Rousselet, dernier prieur des Augustins de Brou ; l'apostasie de Rousselet ; la transformation de l'Eglise en temple de la Raison : la destruction et la reconstruction du dôme ; ce qu'il advint de la statue et du tableau miraculeux ; le rétablissement du culte catholique à N.-D., le jour de l'Annonciation 1802, etc.

2°.— L'Histoire de la Révolution dans l'Ain, par M Ph. Le Duc ; six volumes in-12, (1879). On trouvera dans ce livre, fort documenté, une mine abondante de pièces et de textes inédits ou peu connus. De bonnes tables des matières se trouvent à la fin de chaque volume.

C'est ainsi que nous arriverons à la troisième et dernière partie de ce présent Recueil ou Regeste qui, sous le titre de « Supplément » donnera une dizaine de pièces rares et curieuses et terminera, enfin, l'humble monument que nous tenions à élever à la vieille Eglise de notre cité natale.

L'auteur avait, il y a quelques années, fait connaître des documents d'une certaine importance pour la commune de Bourg, en publiant son Cartulaire inédit et l'Inventaire de ses Archives. Il devait bien, disposant des Archives de l'Ain et des Archives de Bourg, ce présent hommage à l'antique Eglise et primitive de Notre-Dame-de-Bourg-en-Bresse.

J. B.

(*A suivre*).

NOTICE SUR LA TUNISIE
à l'usage des Emigrants (1)

Le mérite de cette notice, rédigée par la *Direction de l'Agriculture et du Commerce* de la Régence est d'être, on le sent à la lecture, une œuvre de bonne foi, d'un caractère essentiellement pratique et précis, sans réthorique ni amplification. Le futur colon peut y trouver facilement toutes les indications utiles dans une des six divisions : I. Renseignements généraux ; II. Agriculture ; III. Forêts ; IV. Régime de la Propriété ; V. Industrie et Commerce ; VI. Impôts, Municipalités, Police, Instruction publique, etc.

Mais les deux chapitres les plus importants sont assurément ceux des *Renseignements généraux I*, et de l'*Agriculture II*. En voici les principaux titres.

Le premier contient des renseignements sommaires mais exacts sur la géographie, l'administration, les communications avec la France, les vêtements, objets de ménage et outils à emporter, la meilleure époque pour s'établir en Tunisie, les contrats de vente et de location de terres domaniales, le climat, et enfin la main-d'œuvre et les salaires.

Le second est consacré tout entier aux céréales, fourrages, vigne, olivier, à l'élevage du cheval, de l'âne, du bœuf, du mouton, de la chèvre et du porc, et enfin aux oiseaux de basse-cour et aux animaux sauvages.

L'auteur, dans le chapitre I (Renseignements généraux), indique sobrement mais nettement les traits principaux du relief tunisien. Il se rattache au *Magreb* dont l'ossature est constituée par deux puissants soulèvements

(1) Brochure de 35 pages avec une carte publiée par la *Direction de l'Agriculture et du Commerce* de la Régence. — Tunis, Imprimerie générale (J. Picard et C[ie]), rue All'Djazira, 1897.

montagneux orientés dans le même sens de l'ouest-sud-ouest à l'est-nord-est. Ces deux chaînes ne sont pas parallèles mais obliques. Au sud d'Oran elles sont séparées par un espace de 180 à 200 kilomètres, et elles se terminent dans la Régence avec un écartement d'environ 70 kilomètres aux deux promontoires qui encadrent le magnifique golfe de Tunis, le Ras Sidi-Ali-el-Mekki au nord-ouest, le cap Bon au sud-est.

Il résulte du rapprochement des deux chaînes et de leur moindre hauteur (1445 mètres au Djebel-el-Mekhila) que la Tunisie a proportionnellement moins de hauts plateaux que l'Algérie et par conséquent plus de terres arables. Elle doit encore à la mer, qui la baigne au nord et à l'orient et atténue l'influence du Sahara, des hivers plus tièdes et des étés moins brûlants. C'est donc par excellence la terre d'acclimatation pour les Français, surtout dans le Nord de la Régence.

Dans cette région, les plaines fertiles, les riches vallées et les flancs de l'Atlas tellien tapissés de superbes chênes zeen, rappellent par leur climat la Basse-Provence et le Roussillon, mais le sol y est incomparablement plus fertile. Le long de la mer et sur une profondeur de plus de soixante-dix kilomètres il se compose de puissants bancs d'argile bleuâtre qui alternent avec du calcaire bleu. Le fond des vallées est couvert d'une épaisse couche d'alluvions argilo-marneuses. C'est pourquoi cette terre, qui pendant douze siècles de paresse et d'inertie musulmane est restée inféconde, donne aujourd'hui, sous le soc d'acier de nos charrues, des moissons aussi prodigieuses que celles du légendaire terroir de Chanaan ; bientôt elle redeviendra, grâce à ses nombreux gisements de phosphate, comme au temps de Rome, le grenier de l'Europe.

Les Lyonnais l'ont compris dès la première heure. Ils possèdent dans la Régence, d'après des documents dignes de foi, plus d'un tiers des terres vendues aux colons de-

puis l'occupation française. Nous regrettons qu'une brève statistique des terrains concédés et de l'étendue des principales cultures n'ait pas été annexée au présent opuscule. Ces chiffres eussent été le plus précieux des renseignements et des encouragements.

Le second chapitre sur l'agriculture mériterait d'être cité presque *in extenso*. L'auteur y établit la nécessité pour le colon de concevoir son exploitation agricole comme formant un tout dont l'ensemble et non les parties doivent donner un bénéfice. Dans ce pays neuf il faut tendre, en effet, vers la culture industrielle qui, dans la plupart des cas, est représentée par la vigne : « Cette culture exigeant des fumiers, oblige le cultivateur à élever du bétail dans une proportion déterminée et, par suite encore, à se livrer à la production des céréales afin d'utiliser ses attelages, de produire la paille nécessaire à la formation de la litière, de donner des chaumes et parcours..., mais le bétail ne vit pas que de paille et de grain, il lui faut encore du fourrage dont la production s'impose toutes les fois qu'on n'a pas à sa disposition des pâturages naturels assez riches pour fournir l'aliment vert pendant tout le cours de l'année ». (p. 23). Par conséquent on ne peut ni planter tout son terrain en vignes, ni cultiver uniquement des céréales, ni se livrer exclusivement à l'élève du bétail. Cela est dû, on l'a compris, au peu de développement des échanges et par conséquent à l'impossibilité de trouver à portée et dans de bonnes conditions des fumiers, des engrais, de la paille, des fourrages. Mais par contre quel avantage pour le cultivateur prévoyant, avisé et réfléchi, au courant des méthodes de culture et de l'entretien d'une ferme en Tunisie. Tout lui sera matière à profit s'il sait tout utiliser et ne rien laisser perdre.

Plus au-sud dans le Sahel de Sfax on peut cultiver l'olivier. Mais c'est un placement à longue échéance. Un arbre après quinze ans donne un revenu de 2 à 4 francs.

Le gouvernement a concédé en 5 ans plus de 50,000 hectares et il doit chercher aujourd'hui dans d'autres parties du centre de la Tunisie des terres à olivier.

En résumé il résulte de cette notice très-substantielle qu'il y a dans la Régence des chances sérieuses de faire fortune à condition de posséder, avec un petit capital, des vertus d'ordre, de travail, d'économie et des connaissances agricoles sérieuses. Nous croyons qu'il y a là pour bon nombre de Français un débouché sérieux. Cette émigration en terre française loin d'affaiblir la mère patrie ne fera qu'étendre sa légitime influence et multiplier le nombre de ses enfants. Mais nous souhaiterions que la *Direction de l'Agriculture et du Commerce* de la Régence pour achever son œuvre si utile insérât dans cette brochure quelques budgets de colons. Il serait bon de savoir quel est le capital minimum pour y acquérir de la terre et le cheptel nécessaire, y édifier une ferme et attendre la récolte. Certainement tout cela est très variable et dépend des circonstances, mais on peut arriver cependant à etablir des moyennes assez exactes. Sans aucun doute ces calculs ont été faits et la *Direction* les communiquent à ceux qui lui demandent des renseignements. Mais cela n'est pas suffisant. Il importe que ce *Manuel de l'Emigrant* renseigne sur ce point capital quiconque le feuillette. Nos maîtres en colonisation les Anglais et nos rivaux les Allemands n'y manquent pas. Enfin, je regrette que la carte annexée à cet opuscule si pratique soit médiocre et pour la forme et pour le fonds. Le relief du terrain y est figuré par à peu près, les noms des *oued* y sont à peine lisibles. Il me semble qu'il ne coûterait guère plus d'imprimer une carte plus satisfaisante dans le genre de celles que nous avons vues à l'Exposition de Lyon, dans le palais colonial.

Ces réserves bien légères une fois faites, nous ne pouvons qu'approuver cette louable initiative et espérer que toutes nos colonies tiendront à honneur de rivaliser avec le Protectorat de Tunisie, qui loin d'être une charge pour le budget de la Métropole se suffit à lui-même et offre déjà à notre industrie et à notre commerce un des meilleurs débouchés.

Joseph Buche.

NOTES

SUR LES OUVRAGES HYDRAULIQUES SERVANT A FIXER LE RÉGIME DES

Etangs de la Dombes

SOMMAIRE

DES OUVRAGES HYDRAULIQUES ET DE LEURS FONCTIONS

Les ouvrages principaux qui composent un étang de la Dombes sont : une ou plusieurs chaussées, un « bief » et sa « pêcherie », un ou deux « thous » avec leurs « bachasses », une ou plusieurs « embies », une « ébie » et, quelquefois une rivière de ceinture.

La « chaussée » est une levée de terre destinée à retenir les eaux, à un niveau déterminé, et bordant les parties basses du pourtour de l'étang.

Le « bief » est un canal creusé sur le thalweg superficiel du sol avec pente dans le sens de ce thalweg ; le bief se termine par un bassin large et profond appelé « pêcherie », se construisant contre la chaussée. C'est dans le bief qu'on recueille le poisson de l'étang au moment de la vidange ; des filets traînés dans le sens du bief amènent le poisson dans la « pêcherie » où se fait la pêche définitive.

Le « thou » sert à la vidange de l'étang. Il est placé

sur la chaussée face à la pêcherie. Le conduit d'écoulement de l'eau se nomme « bachasse ».

L' « embie » est l'entrée de l'eau dans l'étang.

L' « ébie » est l'écoulement du trop plein.

La « rivière de ceinture » est un canal destiné à rendre indépendant l'étang qu'elle dessert ; cette rivière lorsqu'elle n'entoure pas complètement l'étang prend aussi les noms de rivière de « détourne » ou de « décharge ».

La description qui précède des ouvrages composant un étang, a pour but de rendre plus compréhensibles les quelques notes qui vont suivre et qui traiteront exclusivement de la construction de ces ouvrages. Cette description est succincte et incomplète, elle ne parle que sommairement des parties principales et laisse de côté quelques ouvrages secondaires ; pour la compléter, on lira avec fruit :

« *Les coutumes et usages des étangs de la Dombes et de la Bresse, par Ch. Rivoire et autres auteurs, réunis, mis en ordre et annotés par M. A. Truchelut.* » (*Bourg, Authier et Barbier, 1881.)*

I

Chaussée

Une bonne chaussée d'étang doit remplir les conditions suivantes : 1° étanchéité absolue ; 2° résistance des talus aux érosions des eaux et aux influences atmosphériques.

La première de ces qualités s'obtient à l'aide d'un corroi (clave en terme du pays) et la deuxième au moyen de travaux de défense.

La deuxième condition est plus difficile à obtenir lors-

que la chaussée a une direction Est-Ouest, c'est-à-dire lorsqu'elle est exposée aux grands vents du Nord et du Midi ; ces vents, qui souffient avec violence sur le plateau de la Dombes, occasionnent à la surface des étangs des vagues assez fortes qui viennent se briser contre la chaussée et la dégradent.

Forme de la chaussée

Le sol de la Dombes à sa surface est composé, pour la plus grande partie, de terre argileuse dont l'angle de glissement est, à peu près exactement, de 54° et la densité de 1.600 kilogr., lorsque cette terre est humectée.

L'épaisseur nécessaire à une chaussée en terre formant barrage est très difficile à déterminer, cette épaisseur variant avec la nature des terres employées, qui peuvent subir très différemment la pénétration de l'eau.

En examinant les chaussées des étangs de la Dombes qui sans exagération de profil ont bien résisté à la poussée et à l'action de l'eau, on peut admettre à titre de première indication, que, pour la terre argileuse de ce pays, la largeur de la plateforme doit être égale à la hauteur de la retenue. On peut aussi admettre, comme suffisamment justifié par l'expérience, que la surélévation minima de la plateforme de la chaussée au-dessus du niveau maximum de la retenue doit être de 0,35 à 0,40, cette hauteur est celle nécessaire pour arrêter, sans perte d'eau, les vagues qui se produisent à la surface des étangs lorsque soufflent les grands vents.

Si l'on tient compte de ces deux considérations, la recherche du profil normal de la chaussée devient simple, le talus opposé à l'eau devant naturellement avoir une

inclinaison égale à l'angle de glissement des terres indiqué plus haut, il ne reste à déterminer que l'inclinaison et la forme du talus baigné par l'étang.

A cet effet, l'expérience étant en la matière le meilleur juge, nous avons relevé de nombreux profils en travers de chaussées existantes, à talus nus (c'est-à-dire sans travaux de défense contre les érosions) et d'expositions différentes. Ces chaussées, construites avec des inclinaisons diverses, se sont modifiées à la suite des temps et ont été ramenées, en grande majorité, à un profil à peu près semblable et définitif du côté de l'eau. Ce profil est composé : 1° d'une droite, dont l'inclinaison varie entre 70° et 76°, partant de la plateforme et se terminant à peu près au milieu de la hauteur de la chaussée ; 2° d'une courbe tangente à cette droite et ayant une tendance à se raccorder avec l'horizontale du fond.

De ces observations, il semble résulter que le profil normal d'une chaussée d'étang construite avec la terre argileuse de la Dombes, sans travaux de protection contre les érosions, doit avoir à peu près la forme indiquée par la Fig. I, Planche I.

Cette forme étant celle, résultant d'une série de dégradations de la surface et de dépôts des eaux de l'étang, il est utile de rechercher les causes de ces dégradations.

Elles sont dues, croyons-nous, principalement aux vagues et aux années « d'assec ».

La présence continuelle de l'eau contre la terre argileuse du talus en empêche le retrait et par suite les dégradations, mais les vagues se produisant sous l'action du vent en battant le talus, diminuent la cohésion de l'argile et l'amène progressivement à l'état de boue, d'où première cause d'érosion. D'autre part, l'étang se trouvant en

« assec » pendant une, deux et quelquefois trois années pour les besoins de la culture, il se produit pendant ce laps de temps et surtout immédiatement après la vidange de l'étang, un retrait dans la terre mouillée, retrait qui produit des fissures à la surface du talus baigné. Ces fissures soumises à la pression hydrostatique, lorsqu'elles se remplissent d'eau, soit au moment de la mise en eau de l'étang, soit pendant les grosses pluies, sont la deuxième et principale cause des érosions, la pression hydrostatique étant une force considérable qui a facilement raison des terrains les mieux constitués.

Il est évident qu'avec des travaux de défense contre les causes d'érosions précitées, on peut diminuer sensiblement l'inclinaison, et par suite la longueur, du talus baigné de la Fig. I, il s'en suit une économie très importante de remblai au moment de la construction de la chaussée et une économie d'entretien dans la suite.

Les travaux de défense exécutés dans le pays n'ayant pas pour but l'étanchéité des chaussées, mais seulement leur protection contre les vagues et les intempéries, sont très simples.

Pendant de longues années on a recouvert les chaussées que l'on voulait protéger, de fascines en menu bois, composées principalement d'épines noires et fixées contre le talus par des piquets en chêne. Ce fascinage produisait l'effet demandé, mais il avait l'inconvénient de s'user en deux ou trois ans; son entretien, ou mieux son remplacement, était donc coûteux, aussi ce procédé n'est-il, aujourd'hui, plus guère employé.

On a remplacé avec avantage le bois par les cailloux qui durent indéfiniment et se trouvent assez facilement dans la Dombes, soit disséminés à la surface du sol, soit

dans les moraines glaciaires qui existent en assez grand nombre dans le pays.

Une couche de cailloux arrangés à la main convenablement suffit pour garantir le talus baigné de la chaussée. La vague se brise contre ce perré et ne ravine pas le talus qu'il protège; de plus, le poids et la consistance des cailloux empêchant, en grande partie, l'ouverture des fissures, les deux causes principales de dégradations sont à peu près supprimées.

On peut donc, en construisant dans ces conditions, donner une inclinaison plus rapide au talus baigné.

Des observations faites à ce sujet, il semble qu'il y a lieu d'admettre comme profil type définitif de construction celui indiqué par la fig. 8, pl. IV. Avec un talus suffisamment protégé par des cailloux, ce profil ne doit pas subir de modification sensible dans sa forme, qui réalise le profil normal tel que nous l'avons expérimentalement déterminé ci-devant.

Construction

La construction d'une chaussée, excepté en ce qui concerne le corroi, ou « clave », ne diffère pas de celle des remblais ordinaires; cependant il est très important de faire cette construction avec beaucoup de soins, de manière à obtenir une cohésion forte et rapide de la masse et approcher le plus rapidement possible de la consistance des terrains vierges, cette cohésion est indispensable pour prévenir tout d'abord les accidents ou modification de forme pendant la période de tassement et ensuite pour empêcher, ou, tout le moins diminuer, la facilité de pénétration de l'eau.

Il faut donc toujours avoir en vue, pendant la construction, de donner à la chaussée les qualités indispensables aux bons remblais : division de la terre en fragments très petits, proscription rigoureuse des gazons, souches, débris de végétaux, etc. ., exécution des remblais par couches de trente centimètres au plus sur toute leur largeur à la fois, passage des brouettes, tombereaux et ouvriers sur toute la surface de chaque couche et nous ajouterons, en ce qui concerne spécialement les chaussées, proscription des cailloux et graviers dans l'intérienr de la masse.

Pour construire une chaussée, on commence par ouvrir sur son axe, dans le sens de la longueur, un fossé à parois verticales, qui doit rigoureusement descendre jusqu'à la couche imperméable et pénétrer dans cette couche de 0^m10 à 0^m15 environ, la largeur de ce fossé est plus ou moins grande suivant la facilité de pénétration de l'eau dans les terres devant composer le remblai proprement dit, elle varie généralement, pour la Dombes, entre 1^m et 1^m 50 ; le plus souvent la largeur de 1^m suffit.

Les terres provenant des déblais du fossé sont déposées sur ses bords ; si ces terres sont assez consistantes pour être coupées en fragments de la forme d'un parallélipipède rectangle, on les dresse verticalement par assises régulières, comme les moëllons d'un mur jusqu'à la hauteur des plus hautes eaux.

On transporte dans le fossé de l'argile pure exempte de cailloux, gazons et détritus, on dispose cette argile par couche régulière de 0^m20 ; chaque couche est corroyée et pétrie très soigneusement avec de l'eau et à l'aide de pelles. La quantité d'eau nécessaire par mètre cube de corroi ou « clave » est de 150 à 170 litres environ, soit

douze à quatorze seaux ordinaires de travail. Chaque couche, avant d'être recouverte, doit être exposée à l'air au moins pendant une partie de la journée.

On obtient ainsi une pâte molle qui, une fois recouverte, garde presque indéfiniment le même état et qui par suite de la divisibité de ses fragments, soudés ensuite intimément entre eux par l'eau introduite dans la masse, forme une sorte de monolithe, sans vide ni fissure et d'une étanchéité complète, lorsque le travail est bien exécuté.

Au fur et à mesure que la « clave » s'élève au-dessus du sol, on exécute les remblais de chaque côté, puis enfin au-dessus de la dite clave et sur toute le largeur de la chaussée, en s'inspirant des considérations rappelées ci-dessus.

Des tassements se produisant toujours, après l'exécution des travaux, on doit donner à la chaussée une hauteur supérieure de 1/10e à celle à obtenir.

Il est à remarquer que le tassement au-dessus de la « clave » est très faible, par suite du peu d'épaisseur du remblai au-dessus de cette clave et que, par contre, il est plus accentué sur les bords de la plateforme, il en résulte un bombement de la surface de cette dernière, bombement utile à l'écoulement des eaux de pluie. Il suffit, pour obtenir une bonne plateforme, de régulariser à la pelle ce bombement.

La forme indiquée par la fig. 8, pl. IV, étant obtenue et les tassements à peu près terminés, on tracera à la pioche une légère saignée au pied du talus baigné et sur toute la longueur de la chaussée, on amènera à pied d'œuvre des cailloux; les plus gros seront placés dans la saignée les uns contre les autres et bien serrés; cette première ligne devra faire une saillie bien nette qui servira

de buttée ; on arrangera ensuite, à la main, les autres cailloux sur toute la surface du talus en ayant soin de placer les plus gros matériaux dans la partie inférieure, les rangs seront serrés et disposés de manière à offrir le plus de résistance possible aux vagues. On aura soin avant la pose des cailloux, de semer sur la surface du talus une graminée à racines traçantes.

Une chaussée, ainsi construite, n'occasionnera qu'un entretien minime, qui consistera principalement à remonter les cailloux qui pourraient descendre de la partie supérieure du perré sous l'effort des vagues lorsque l'étang sera « en eau » ou de sa dégradation sous le passage du bétail, pendant les périodes « d'assec ».

II

Bief ou by

Le bief ou by étant un fossé plus ou moins large, il y a peu à dire sur sa construction.

Pour que le bief vide très bien l'étang, il est indispensable qu'il suive exactement la ligne indiquée par le thalweg superficiel d'écoulement du bassin ; de même que les « raies pallières » et « routières » — qui sont de petits fossés d'écoulement aboutissant au bief — doivent suivre les thalwegs transversaux et avoir une pente bien définie dirigée du côté du bief.

La sécurité des récoltes pendant les années « d'assec » dépend de la bonne exécution de ces ouvrages, il faut que « les raies paillières » puissent écouler très facilement et rapidement les eaux de pluies, pour éviter l'inondation et la perte de la récolte.

Les talus d'un bief, pour résister suffisamment aux érosions doivent avoir une inclinaison de deux pour un, c'est-à-dire deux de base pour un de hauteur.

La grandeur ou section du bief doit être proportionnée à la capacité de l'étang et aux eaux supplémentaires qu'il peut recevoir, provenant de l'écoulement d'autres étangs, par exemple, ou d'une servitude quelconque. Le bief ayant pour écoulement la « bachasse » du « thou » ou canal de vidange de l'étang, le débit de la dite « bachasse » doit naturellement aussi influer sur l'évaluation des dimensions du bief.

Il peut y avoir plusieurs biefs dans un étang, mais ce cas est assez rare, il se produit lorsque les sinuosités du bassin sont nombreuses et ne peuvent être vidées facilement par un seul bief.

III

Thou, bonde, daraise

Les ouvrages qui composent un « thou » sont : la bonde et sa « bachasse », « l'archerie » qui sert à fixer le bouchon de la bonde et à retenir les terres de la chaussée et la « daraise », ou grille empêchant la fuite du poisson lorsque la bonde est levée.

L'archerie et la daraise n'étant que des ouvrages accessoires, compléments de la bonde, on peut dire qu'un thou est « une simple bonde de fond pour la vidange de l'étang ».

Bonde et sa bachasse

La bonde d'un thou, pour remplir complètement le rôle auquel elle est destinée, doit obturer d'une façon parfaite

« l'œil » (ouverture) de la bachasse par laquelle doit s'écouler l'eau de l'étang.

Pendant très longtemps, et actuellement encore, on a construit la bonde et sa bachasse en bois de chêne. La figure 5, planche II, montre en coupe la forme de cette bonde.

Les parties de la bonde à l'abri du soleil et exposées à l'humidité, comme la bachasse, se conservent presque indéfiniment, par suite de la propriété qu'a le chêne de durcir dans l'eau. Par contre, les parties exposées au soleil, comme le « pilon » ou bouchon de la bonde, pendant les années « d'assec », résistent mal.

Une bonde en bois, lorsque l'eau l'a pénétrée et fait augmenter de volume au point de serrer fortement le bouchon dans l'œil ou orifice, assure, si sa construction a été bien faite, l'étanchéité à peu près complète de la bachasse, mais il est évident que pendant la période d'augmentation de volume ou de gonflement du bois, il y a une perte d'eau ; cette perte d'eau peut paraître quantité négligeable pour certains étangs qui se remplissent très facilement, mais elle est incontestablement préjudiciable pour les étangs qui ne se remplissent qu'avec de l'eau de pluie; il n'est pas rare en Dombes, de voir l'empoissonnage retardé par le manque d'eau.

Il est à remarquer aussi que le bouchon s'usant irrégulièrement et, ainsi qu'il a été dit plus haut, résistant mal au soleil, qui le fait fondre et le déforme, la fermeture de la bonde est, d'année en année, moins complète et il arrive alors que malgré les précautions que l'on prend de boucher les fissures à la mousse, la bonde laisse échapper de l'eau pendant longtemps. Un bouchon de bonde, non à l'abri du soleil, n'assure une fermeture étanche que pen-

dant une dizaine d'années et ne dure guère que 18 à 20 ans.

Voilà l inconvénient principal de la bonde en bois. Cette bonde n'en a pas moins joué un rôle utile pendant de longues années et elle a, sur les autres, l'avantage du bon marché. D'autres bondes ont été essayées depuis une dizaine d'années par quelques propriétaires à la recherche du mieux.

La bonde de fond ordinaire des réservoirs d'eau, en fonte et bronze, à bouchon tronconique, a été adaptée à plusieurs étangs, elle a donné de bons résultats.

Cette bonde réclame pour sa pose, opération délicate, le concours d'ouvriers très habiles ; comme elle n'est pas employée à glissière, par économie, il faut que sa fermeture soit bonne, que le bouchon et son orifice soient rigoureusement centrés l'un au-dessus de l'autre sur deux plans parallèles et parfaitement horizontaux.

Le prix de la bonde à bouchon tronconique est assez élevé.

Une autre bonde a été expérimentée par quelques propriétaires de l'Ain. Cette bonde dite « vanne à boulet », a donné d'excellents résultats ; elle présente, au point de vue de l'étanchéité, du levage et la pose, des avantages très importants sur les autres bondes.

Elle se compose, comme organes essentiels, d'un boulet en fonte ou en bronze parfaitement sphérique à sa partie inférieure et d'un siège en forme de boudin circulaire sur lequel vient se poser le boulet.

Deux types spéciaux de cette bonde peuvent s'appliaux étangs : 1° la vanne à glissière qui peut s'appliquer aux thous actuels sans modification de ces ouvrages ; 2° la vanne à levier.

Le levage de la bonde à boulet se fait avec une extrême facilité et sans efforts ; de plus, cette vanne spéciale permet, ainsi qu'il sera décrit plus loin, de supprimer presque complètement l'archerie du thou et de réaliser ainsi une économie très importante sur la construction de cet ouvrage.

Archerie

L' « archerie » des thous actuels des étangs de la Dombes est généralement construite en bois de chêne. Les figures 4 et 5, pl. II, indiquent la forme la plus généralement adoptée pour ces thous; chaque pièce de bois porte un nom particulier, les noms des pièces les plus importantes sont indiquées sur les figures précitées.

La cherté du bois de chêne a engagé depuis quelques années les propriétaires à construire l'archerie en béton, plus économique que le bois, au point de vue de l'entretien et de la durée. Les moraines glacières dissiminées sur le plateau de la Dombes (moraines dont il a été parlé plus haut au sujet des cailloux) donnent aussi, sans grands frais, les graviers et le sable nécessaires à la fabrication du béton, malheureusement le sable de la Dombes est de qualité inférieure et il est nécessaire de surveiller avec beaucoup de soin les travaux où il est employé. Pour les thous, ouvrages qui demandent à être construits très solidement, il serait bon de faire usage d'un mélange composée de 2/3 de sable de pays pour 1/3 de sable de rivière.

Les figures 6 et 7, planche III, indiquent la forme adoptée pour les premiers thous en béton.

Cette forme a été modifiée très heureusement par un

entrepreneur de Villars-les-Dombes, M. Ratinet Jean-Baptiste, qui recouvre une partie de l'archerie, au moyen d'une voûte, mettant ainsi à l'abri du soleil, pendant les années « d'assec » le bouchon de la bonde, ce qui a pour effet d'en doubler la durée, avantage à prendre en sérieuse considération.

Daraise

La « daraise » ou grille qui s'emploie non seulement pour les « thous » mais aussi pour les « ébies » et « embies » n'est pas de construction indifférente.

Une bonne daraise doit laisser passer très facilement l'eau et retenir le poisson ; la meilleure est donc celle qui remplit parfaitement cette dernière condition, en présentant la plus grande somme d'espaces vides.

Pour les étangs dits « d'empoissonnage », qui doivent retenir les « feuilles » ou alevins que l'on y dépose, il faut apporter un soin particulier au choix du type de daraise à employer.

La daraise est généralement constituée par des barreaux verticaux, reliés par des traverses horizontales.

Pendant de longues années, les daraises ont été construites en bois. Pour que les barreaux présentassent une résistance suffisante, on était obligé de leur donner une certaine grosseur au détriment du vide. De plus, le bois s'usant, soit par le frottement de l'eau, soit par vétusté, et se déformant pendant les années d'assec sous l'influence du soleil, l'écartement des barreaux variait, et le petit poisson s'échappait de l'étang. Les daraises en bois ne remplissaient donc que très imparfaitement le rôle qui leur était assigné.

On a remplacé la daraise en bois par la daraise en fer, qui permet, vu la résistance du métal, l'emploi de barreaux beaucoup plus petits et, conséquemment, une somme de vides bien plus grande pour une même surface.

Jusqu'à ce jour, on a employé le barreau rond de préférence pour ces sortes de grilles. Ainsi que l'ont reconnu quelques constructeurs et divers propriétaires, ces barreaux ont un inconvénient ; les « feuilles » ou alevins, attirés près des grilles des « ébies » et des « embies », lorsque ces ouvrages fonctionnent, s'engagent entre deux barreaux, font un effort, que d'ailleurs la forme du barreau facilite et il arrive que des poissons, assez gros déjà, franchissent ainsi la grille et s'échappent de l'étang. La perte qui en résulte peut paraître peu importante dans un étang autre que ceux dits « d'empoissonnage », mais dans ces derniers qui, comme on le sait, ne contiennent au début que des « feuilles » ou alevins, il n'en est pas de même ; il est donc utile pour ceux-ci, ainsi que nous l'avons fait remarquer précédemment, d'améliorer la daraise.

On obtiendrait, croyons-nous, un bon résultat en employant le barreau demi-rond, la partie plate tournée du côté de l'étang. Pour éviter toute perte de vide par l'emploi de ce dispositif — puisqu'il faudrait, pour avoir une résistance égale comme métal, des barreaux à diamètre plus grand — il suffirait de substituer l'acier doux au fer. L'acier doux ne coûte que 1 fr. à 1 fr. 50 les 100 kilogs de plus que le fer et a une résistance supérieure de 10 0/0 environ ; son emploi se généralise maintenant dans l'industrie, et il est certainement appelé à remplacer le fer dans un grand nombre de cas. Ces barreaux demi-ronds

présentant un angle vif au poisson seraient un obstacle à sa sortie de l'étang.

Pour résister suffisamment à la glace, qui est l'ennemie principale des daraises, les barreaux demi-ronds en acier doux employés, devront avoir un diamètre de 0,012 à 0,014 environ et, de plus, être reliés par des traverses horizontales en nombre suffisant. L'écartement des barreaux pourra être réduit à un minimum de 5 m/m 5, l'écartement actuel pour les daraises en fer rond est de 6 à 6 m/m 5.

Application de la Vanne à boulet. Suppression de la plus grosse partie de l'archerie

Ainsi qu'il a été dit à la fin de l'article « bonde et sa bachasse », il est facile de supprimer la plus grosse partie des travaux qui constituent un thou, en employant une bonde à levage très facile, comme la vanne à boulet à levier.

Les figures 9 et 10 montrent quelle peut être, dans ce but, une des formes les plus simples d'installation de la vanne à boulet pour les étangs de la Dombes. Comme on le voit, l'archerie n'est plus qu'un petit ouvrage en béton rappelant, par sa forme, l'entrée des aqueducs sous route; une grille avec couvercle mobile pour faciliter la visite de la bonde recouvre complètement cette entrée. Au-dessus de l'ouvrage en béton et contre le talus est placé un plateau en chêne solidement fixé sur des pieux enfoncés dans le talus ; une tige rigide, en fer, courant le long de ce plateau, relie l'extrémité du levier de la bonde au sommet de la plateforme ; cette tige, qui est articulée, se manœuvre à l'aide d'un appareil de levage à vis et à

volant. Pour empêcher toute malveillance, la tige est cachée par une tôle dans le genre de celles employées par les aiguilles de chemin de fer ; le volant peut à volonté être emporté ou bien abrité sous la tôle, en dessous d'une petite porte fermant à cadenas.

Pour la fixation des dimensions de la grille, il y a lieu de tenir compte de la possibilité d'obstruction d'une partie de sa surface ; on agira utilement en donnant à cet ouvrage des dimensions telles que la somme des vides, entre barreaux, soit au moins le double de la surface de l'ouverture de la bonde.

En adoptant ce genre de thou pour les constructions nouvelles ou pour les reconstructions, les propriétaires réaliseront une économie importante.

IV

Embie

L' « embie », ou entrée de l'eau dans l'étang, est naturellement placée au sommet du thalweg qui reçoit les eaux pluviales du bassin. Cependant, il peut y avoir une « embie » placée sur les côtés de l'étang, lorsque ce dernier, par exemple, doit recevoir des eaux provenant du trop plein ou de la vidange d'une nappe supérieure. Il n'est pas rare de voir des étangs avec plusieurs « embies ».

Beaucoup d'étangs de la Dombes sont dépourvus d'ouvrages spéciaux pour l' « embie ». Des fagots de menu bois, fixés en travers du fossé ou de la rigole d'arrivée de l'eau, constituent simplement cet ouvrage ; ces fagots ont pour but d'empêcher la sortie du poisson. Dans les étangs

mieux tenus, on remplace la « fagotée » par une grille en fer placée entre deux petites murettes en béton.

L'embie doit laisser passer l'eau faiblement, ce qui n'a lieu avec le système actuel qu'au prix de visites et de nettoyages fréquents prévenant l'obstruction. Un autre défaut de ces « embies » vient de leur position, qui est trop en haut du thalweg. Dans cette situation, il y a toujours peu de hauteur d'eau près de l'ouvrage et le maraudage à la « trouble », qui s'exerce surtout dans les endroits peu profonds, en est facilité ; le poisson, à la recherche des vers et des insectes chariés par le courant, remonte jusqu'à l'embie où il est facilement dérobé. Les pertes subies, de ce chef, par les propriétaires, sont malheureusement très importantes et causent souvent de désagréables surprises au moment de la pêche des étangs.

Pour remédier à ce défaut, il suffirait d'avancer « l'embie » dans l'étang au moyen de deux épaulements en terre affectant la forme d'un V très ouvert, et obtenir ainsi que la grille plonge presque en entier dans l'étang; la hauteur d'eau serait alors un obstacle à la pêche à la « trouble », la seule que peut employer avec profit le maraudeur.

Un seul essai d'embie nouvelle a été fait en Dombes en vue de combattre l'obstruction trop fréquente de ces sortes d'ouvrages. Cette embie, qui est due aux recherches d'un régisseur de propriétés, M. Pellordet, à Villars, n'a pas de grille.

L'organe principale est une roue en métal
figure 11), placée entre deux petites murettes sur le fossé d'arrivée de l'eau, au-dessus d'un radier en béton concentrique à la roue sur une longueur un peu supérieure à l'écartement de deux aubes consécutives, de telle manière que la roue en mouvement, il y ait toujours une

aube affleurant le radier ; il suit que le poisson, ne rencontrant qu'un vide de quelques millimètres, se trouve dans l'impossibilité de sortir de l'étang.

L'arbre de la roue tourne sur deux sommiers en métal qu'il est nécessaire de graisser quelquefois pour la régularité du fonctionnement.

Pour empêcher la malveillance, l'ensemble de l'appareil est recouvert à sa partie supérieure d'une tôle de protection.

Les résultats obtenus avec cet appareil, qui fonctionne dans les étangs Grand-Turley, Petit-Turley et Jayère, out été excellents.

En plaçant une embie de ce modèle, entre deux épaulements de terre s'avançant dans l'étang et se rejoignant sur le thalweg, comme il a été dit plus haut, le radier de la roue étant établi à un niveau un peu supérieur au fond de l'étang, les inconvénients signalés des embies actuelles seront complètement supprimés.

Il sera utile de ne jamais donner à la roue une largeur (dimension, sens transversal du fossé d'arrivée) inférieure à $1^{m}20$.

Pour éviter la sujétion continuelle du graissage des sommiers, on pourra établir ceux-ci en cristal ou à recouvrement étanche et à bain d'huile.

V

Ebie

L' « ébie » ou trop plein est, sans contredit, la partie la plus importante d'un étang. Le propriétaire, en effet, est non seulement responsable, mais encore punissable,

lorsqu'il élève les eaux de son étang à une trop grande hauteur et occasionne ainsi l'inondation des fonds supérieurs (Code pénal, article 457 et loi du 28 septembre 6 octobre 1791) Il s'ensuit que le niveau des étangs est l'objet des plus grandes et des plus fréquentes difficultés entre les propriétaires ; or, comme c'est l'ébie ou trop plein qui fixe ce niveau, on conçoit toute l'importance de cet ouvrage et combien il est nécessaire d'apporter dans sa construction tous les soins désirables.

Les ébies actuelles sont généralement placées à l'extrémité de la chaussée fermant le bassin de l'étang. Elles se composent, le plus souvent, d'une simple « daraise » ou grille en bois ou en fer, fermant l'ouverture à ciel ouvert, par laquelle l'eau doit s'échapper (figure 3, planche 1) et, lorsque le trop plein doit traverser une chaussée servant de chemin, d'un aqueduc ordinaire plus ou moins grand, suivant l'importance de ce trop plein, garni d'une grille le fermant complètement du côté de l'étang (figure 6).

Le seuil de ces déchargeoirs est toujours placé à zéro, soit au point que doit atteindre le niveau normal de l'étang, et le pied de la grille part seulement de ce seuil. C'est là un grave inconvénient Il est évident qu'au moment où fonctionne le déchargeoir, le courant qui s'établit amène et accumule contre le pied de la grille les feuilles, les herbes et tout ce qui flotte sur la surface de l'étang, il en résulte une obstruction (nattage en termes du pays) rapide de la grille, l'ébie fonctionne alors très mal et peut causer, par suite, une série d'ennuis au propriétaire (il peut arriver, par exemple, que le niveau de l'étang se trouvant surélevé par l'obstruction du pied de la grille, cette surélévation amène l'inondation des fonds supérieurs), on ne peut parer à cet inconvénient que par des

visites et des nettoyages fréquents qui sont une véritable sujétion à certaines époques de l'année. D'autre part, comme il y a toujours très peu de hauteur d'eau près de ces ébies, le maraudage y est aussi facile qu'aux abords de « l'embie ».

Les ébies actuelles sont donc très défectueuses.

A la suite d'une étude approfondie de cette question, nous sommes parvenu à établir une ébie spéciale qui évite les graves inconvénients signalés tout en présentant, en outre, d'autres avantages

Les figures 12 et 13, planche V, montrent la forme de cette ébie dans le cas fréquent où le trop plein doit traverser une chaussée servant de chemin.

Elle se compose principalement d'un mur de retenue dont le sommet fixe le seuil de la décharge et d'une grille *a. b. c. d. e. f.* plongeant dans l'eau en temps normal (c'est-à-dire lorsque l'étang a son niveau) de toute la hauteur du mur de retenue et dépassant, en hauteur totale, les plus hautes eaux de $0,^{m}35$ à $0,^{m}40$ (saut du poisson). En arrière du mur de retenue est une chambre, du radier de laquelle part l'aqueduc de décharge. Contre le mur de retenue, et à son couronnement, est placée une petite vanne en bois ou en tôle dont la manœuvre se fait facilement du sommet de l'ouvrage et qui permet de retenir l'eau un peu au-dessus de son niveau normal. Cette vanne est très utile ; il n'est pas rare, en effet, de voir des propriétaires qui, ne craignant pas d'inonder les fonds supérieurs (soit parce qu'ils leur appartiennent, soit pour toutes autres causes, la déclivité du sol, par exemple), retiennent l'eau au-dessus du niveau normal au commencement de la saison chaude, dans la crainte de la sécheresse, ce qui est un avantage très appréciable.

La chambre ainsi que le mur de fond de l'ouvrage sont recouverts ; cette couverture remplit le double but d'abriter cette partie de l'ébie, qui est en entier en béton, et qui craint, par suite, le soleil, et de servir de pente d'accès pour la manœuvre de la vanne.

L'ébie, ainsi construite, doit être placée dans une partie profonde de l'étang, près du thou.

La grille plongeant dans l'eau de l'étang, il est évident que l'obstruction complète de la partie immergée n'est pas possible, et que, même dans les cas les plus défavorables, dans un étang très herbeux (brouilleux, terme du pays), par exemple, il y aura toujours une certaine surface de cette partie de la grille, principalement dans le milieu, qui ne sera pas obstruée ; il s'ensuit que l'ébie fonctionnera toujours, sans que le niveau puisse varier accidentellement. Cet inconvénient des ébies actuelles n'existe donc pas avec les nouvelles dispositions proposées. Il en est de même de celui concernant le maraudage ; la hauteur d'eau qui, au moment où le poisson est attiré par le courant, est toujours supérieure à celle du mur de retenue, empêche tout larcin.

Les autres avantages que présente ce système sont : 1° la suppression, dans bien des cas, de la plus grande partie de la rivière d'écoulement du trop plein qui, rejoignant presque toujours la rivière de vidange (son écoulement naturel) serait insignifiante, puisque la nouvelle ébie serait placée près du thou, d'où économie de construction d'une rivière et d'entretien ultérieur ; 2° la suppression du « tras gravier », pièce de bois placée en dessous des daraises d'ébie qui, en cas de difficulté, est regardée par les experts comme le vrai niveau de l'étang. Cette pièce deviendrait, en effet, inutile, puisque le som-

met du mur de retenue et la hauteur maximum de surélévation qu'il est possible de déterminer, au-dessus de ce mur, fixeraient, d'une façon immuable, le niveau de l'étang; 3° la facilité de calculer, aussi exactement que le permettent les formules empiriques en usage, le débit du trop plein.

Ce dernier avantage est très important pour l'établissement de l'ébie ; cependant, il y a une certaine difficulté à évaluer, non le débit, mais la quantité à débiter.

Pour cela deux moyens, qui ne donnent que des approximations, se présentent.

Voici le premier : Supposons un étang de vingt hectares, ne recevant exclusivement que les eaux pluviales d'un bassin de trois cents hectares. On connaît, par les observations faites au pluviomètre dans la région, la quantité maximum que peut recevoir le bassin en 24 heures et, par conséquent, la quantité que verrait écouler l'ébie dans le même laps de temps ; mais comme il faut tenir compte, dans cette évaluation, du degré d'absorption dont le terrain est susceptible et de l'évaporation, on ne peut, par ce moyen, obtenir qu'une approximation insuffisante, laquelle approcherait de la vérité, seulement lorsque l'observation porterait sur un terrain saturé d'eau et n'absorbant plus.

Il vaut mieux employer le deuxième moyen qui consiste à s'en tenir aux observations faites sur la variabilité du niveau de l'étang lui-même, ce qui est facile, puisque la loi, ne permettant pas en Dombes la création de nouveaux étangs, ces observations portent sur une chose existante et ancienne qui a pu être étudiée et dont le régime est très approximativement déterminé par l'expérience des gens du pays.

Supposons que la plus forte crue connue de l'étang en 24 heures ait une hauteur de 0,^{m}10, on aura donc à écouler, dans le même temps, un cube d'eau de

$$20.00.00. \times 0,^{m}10 = 20000 \text{ mètres cubes,}$$

par conséquent l'ébie devra avoir un débit à la seconde de

$$\frac{20000}{4 \times 60 \times 60} = 0,^{m}281$$

En admettant, pour plus de sécurité, que ce débit maximum soit un peu plus fort, 300 litres par exemple, il n'y aura plus qu'à régler la longueur du mur de retenue et la hauteur maxima de surélévation au-dessus du sommet de ce mur, de telle sorte que l'ébie donne ce débit maximum. Or, la hauteur de surélévation ne peut pas dépasser une certaine limite, puisqu'il faut éviter l'inon dation des fonds supérieurs et que cette hauteur influe, en outre, sur celle de la chaussée ; il est donc nécessaire de fixer cette hauteur pour chaque étang. Dans le pays plat de Dombes, elle est très petite et varie généralement entre 0,20 et 0,40.

Pour éviter les calculs un peu longs sur les débits des ébies, nous avons établi le tableau suivant qui donne ces débits pour des largeurs de mur de retenue variant de 0,50 à 3 mètres, et, pour les hauteurs maxima de surélévation d'eau de 0,^{m}20, 0,25, 0,30, 0,35 et 0,40.

LONGUEUR du mur de retenue	Débits à la seconde pour une hauteur de surélévation de				
	0,20	0,25	0,30	0,35	0,40
	litres	litres	litres	litres	litres
0,50	79	111	145	183	224
0,60	95	133	174	220	268
0,70	111	155	204	257	313
0,80	127	177	233	293	358
0,90	142	199	262	330	403
1,00	158	221	291	366	448
1,10	174	243	320	403	493
1,20	190	266	349	440	537
1,30	206	288	379	476	582
1,40	222	310	407	513	629
1,50	237	332	436	550	672
1,60	253	354	465	589	716
1,70	269	376	494	623	761
1,80	285	398	523	660	806
1,90	301	420	553	696	851
2,00	317	443	582	733	895
2,10	332	465	611	770	940
2,20	348	487	640	806	985
2,30	364	509	669	843	1.030
2,40	380	531	698	880	1.075
2,50	396	553	727	916	1.119
2,60	412	575	756	953	1 164
2,70	427	597	785	990	1.209
2,80	443	620	814	1.026	1 254
2,90	459	642	843	1.063	1.298
3,00	475	664	872	1.099	1.343

D'après ce tableau on voit que, pour l'exemple précité, la longueur du mur de retenue serait :

Pour une hauteur de surélévation de	0,20	de 1,90
—	0,25	de 1,40
—	0,30	de 1,10
—	0,35	de 0,90
—	0,40	de 0,70

Il est à remarquer que la hauteur de surélévation devra toujours se trouver à 0,35 où 0,40 au-dessous du niveau de la plate-forme de la chaussée, cette disposition étant nécessaire pour le libre jeu de la vague ; dans la plupart des cas cette considération suffira pour déterminer la hauteur de surélévation.

Ainsi que l'indiquent les figures 12 et 13, planche V précitées, le trop plein, dans cette nouvelle ébie, s'écoule par un aqueduc cylindrique. Les aqueducs les plus économiques dans ce genre et qui donnent, en outre, le plus grand rendement à cause de leurs parois unies, sont les tuyaux en ciment du commerce ; il y a donc avantage à les employer. Ces tuyaux sont généralement de bonne fabrication ; placés avec soin, ils peuvent durer presque indéfiniment. Il a été reconnu cependant par beaucoup de constructeurs qu'au delà du diamètre intérieur de 0,50, ces tuyaux étaient plus difficiles à employer, parce qu'ils devenaient cassants et résistaient mal, mais il n'en est pas moins établi maintenant, par l'expérience, que l'on peut employer en toute sécurité les tuyaux à faible diamètre jusqu'à celui de 0,40. En ce qui concerne spécialement ceux de 0,50, nous conseillons de ne les adopter qu'à la condition qu'ils aient une épaisseur de parois d'au moins 0^{m},08.

Il est évident que les tuyaux qu'on posera pour écouler le trop plein devront avoir un débit égal à celui de l'ébie elle-même.

Les calculs qui servent à déterminer le débit des tuyaux sont un peu longs et compliqués, pour les éviter nous donnons ci-dessous un tableau des débits des tuyaux

PENTE par mètre	Débits en litres par seconde pour les diamètres de						
	0,10	0,15	0,20	0,25	0,30	0,40	0,50
	litres	litres	litres	litres	litres	litres	litres
0m001	1,57	4,33	8,89	15,52	24.49	50,28	87,79
0 002	2,22	6,12	12,57	21,95	34,63	71,11	124,15
0 004	3,14	8,66	17,77	31,05	49,09	100,56	175,58
0 006	3,85	10,60	21,77	38,02	59,98	123,16	215,13
0 008	4,44	12,24	25,14	43,91	69,26	142,21	248,30
0 010	4,97	13,69	28,10	49,09	77,45	159,00	277,61
0 020	7,02	19,36	39,74	69,42	109,51	224,86	392,60
0 040	9,93	27,37	56,21	98,18	154,87	318,00	555,22
0 060	12,17	33,53	68,84	120,24	189,68	389,47	680,00
0 080	14,05	38,71	79,49	138,85	219,02	449,72	785,20
0 100	15,71	43,28	88,87	155,24	244,88	502,80	877,88

du commerce, de 0,10 à 0,50 inclus de diamètre, pour pentes variant de $0^m,001$ à $0^m,10$, cette dernière n'étant presque jamais dépassée en Dombes.

Pour l'exemple ci-dessus d'un étang dont l'ébie aurait à écouler un trop plein maximum de 300 litres à la seconde et en supposant que l'on puisse donner aux tuyaux une pente par mètre de $0^m,04$, il faudrait adopter le diamètre de $0^m,40$, ce diamètre débitant, dans ces conditions, 318 litres, soit un cube légèrement supérieur à celui à écouler.

Dans les grands étangs, ou dans les étangs qui reçoivent beaucoup d'eau et ont par conséquent un trop plein considérable, il peut arriver que les plus gros tuyaux indiqués au tableau précédent ne suffisent pas à débiter ce trop plein ; dans ce cas on emploiera deux aqueducs au lieu d'un, les tuyaux accolés recevront ensemble l'eau du puisard et leurs débits additionnés donneront le débit total.

La forme indiquée pour la nouvelle ébie peut varier ; ainsi pour un trop plein pouvant couler à ciel ouvert, ce qui se produit lorsqu'il traverse une chaussée ne servant pas au passage des voitures, il suffira d'édifier le mur de retenue et la grille, qui en sont les deux éléments principaux, en travers de l'ouverture pratiquée dans la levée ou chaussée. Le trop plein s'écoulera, dans ce cas, par un fossé ordinaire creusé en terre et partant soit du pied du mur, soit du voisinage de son sommet, soit enfin du milieu même de ce mur, suivant les déclivités du sol à l'aval. Dans ce cas particulier, qui est assez fréquent, la dépense sera considérablement réduite.

VI

Thou-Ebie

Réunir en un seul ouvrage le thou et l'ébie (ou la vidange et le trop plein) est un problème qui n'a pas encore été posé en Dombes. Il est facile de le résoudre en appliquant les dispositions déjà indiquées précédemment dans l'étude de ces ouvrages considérés isolément.

L'économie qui en résultera, soit du fait de la suppression complète d'une rivière, soit du fait même de la construction de l'ouvrage unifié (qui ne coûtera pas plus qu'un thou ordinaire actuel) est très importante, elle sera certainement appréciée par les propriétaires.

La coupe figure 14, planche V, montre quelle forme on peut donner au thou-ébie, cette forme n'est autre que celle de l'ébie nouvelle déjà indiquée, à laquelle est adoptée entre le mur de retenue et la grille, une vanne à boulet à glissière système L. Breton. La « bachasse » de cette bonde (ou conduit de vidange) se vide dans la chambre ou puisard qui est un peu plus profond et l'eau s'écoule ensuite par le même conduit que celui de l'ébie.

Une petite échelle horizontale fixe, reposant sur le fer à I de la couverture du puisard et sur une des traverses horizontales de la grille, permet d'accéder au volant qui fait manœuvrer la bonde dans sa glissière ; ce volant comme celui de la vanne à levier du thou spécial indiqué précédemment peut s'enlever à volonté pour éviter la malveillance.

Les autres parties de l'installation sont décrites à l'article « ébie », ces parties étant exactement les mêmes que pour ce dernier ouvrage.

VII

Autre Thou économique pour l'utilisation de toutes les bondes

La vanne à boulet peut s'appliquer dans beaucoup de cas et de différentes manières. Il est à peu près certain, en raison des avantages énumérés qu'elle sera adoptée d'une façon générale lorsqu'elle sera mieux connue.

Cependant, il peut arriver que des propriétaires ayant à reconstruire des « thous » d'étangs, veuillent utiliser soit des bondes en métal — telle que celle indiquée au chapitre III paragraphe 9 —, soit des bondes en bois, qu'ils possèdent déjà.

Ce cas pouvant se présenter assez fréquemment et ces bondes, ne pouvant pas s'appliquer au thou spécial indiqué par les figures 9 et 10, planche IV, nous avons recherché un autre système de thou pouvant utiliser toutes les bondes, comme d'ailleurs les thous en bois et en béton actuels, mais plus économique que ces derniers.

Les figures 15, 16 et 17, planche VI, montrent la forme de ce nouveau thou, qui se compose, comme partie essentielle, d'une niche en béton pour le logement de la bonde, niche recouverte d'une dalle en pierre, percée, au-dessus de laquelle se fait la manœuvre ; des murs en forme de rampants, soutiennent les terres du talus de chaque côté de la niche ; la grille d'entourage est munie d'un couvercle mobile permettant le nettoyage.

Par suite de la position avancée de ce nouveau thou dans le talus, les murs qui le composent sont moins longs, moins hauts et moins épais que ceux d'un thou

actuel en béton ; sa construction sera donc plus économique.

L'ouvrage pourra être adopté pour l'application de la vanne à boulet à glissière, pour laquelle nous n'avons pas indiqué de thou spécial.

Pour les étangs importants dont la vidange est appelée à débiter beaucoup, ce qui nécessite souvent l'emploi de deux bondes, les dispositions de ce nouveau thou seront exactement les mêmes, il n'y aura qu'à élargir suffisamment la niche pour permettre la pose de deux bondes.

VIII

Rivière de ceinture

En ce qui concerne les rivières de ceinture nous rappellerons seulement que ces ouvrages ont pour but principal l'indépendance des étangs.

Un étang dépendant est celui qui, placé au-dessous d'un autre doit subir le passage de la vidange de ce dernier, ou bien encore, qui placé au-dessus est obligé de subir le reflux des eaux de l'étang inférieur.

La rivière de ceinture abordant la vidange des nappes supérieures et le reflux des inférieures, il suit que l'étang qui en fait l'objet est débarrassé de ces servitudes.

La rivière de ceinture sert aussi à recueillir momentanément les eaux pendant la pêche, eaux qui sont ensuite restituées à l'étang pour permettre un nouvel et immédiat empoissonnage.

Ces avantages sont très importants.

La construction de la rivière de ceinture ne présente rien de particulier. Comme pour le « bief », il faut régler

les talus à deux de base pour un de hauteur dans la Dombes. L'étanchéité du côté de l'étang est obtenue à l'aide de corrois ou « claves ». Ce qui a été dit sur ce dernier travail dans la construction de la chaussée est applicable aux corrois des rivières d'étangs, cependant on peut pour ces rivières, réduire la largeur du corroi dans le terrain vierge, c'est-à-dire dans la partie déblai des travaux.

IX

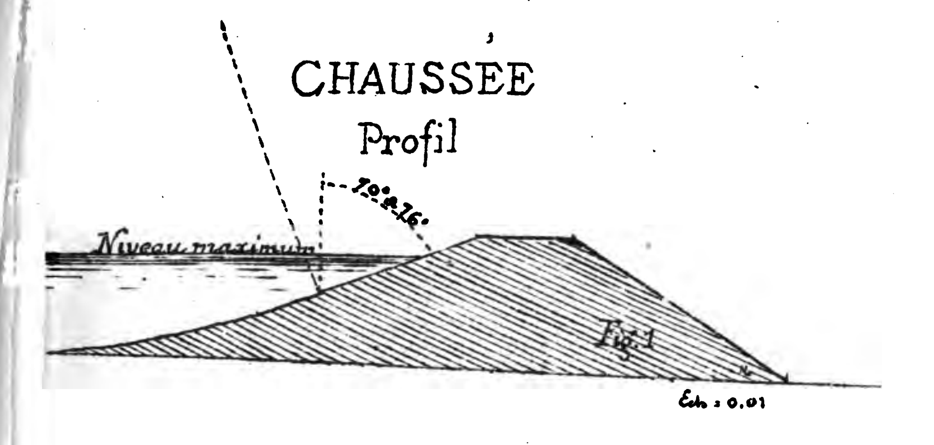
En nous livrant à cette petite étude sur la construction des étangs, nous avons eu pour but d'en vulgariser la question. Les quelques ouvrages nouveaux que nous proposons, ne doivent pas être considérés comme des types définitifs, leurs formes respectives peuvent varier, et seront certainement modifiées, dans bien des cas, d'une manière heureuse. Convaincu qu'il y a encore beaucoup à faire, nous espérons que ces quelques notes ouvriront la voie aux chercheurs pour le bien du beau pays des étangs « La Dombes ».

F. COLLET.

Novembre 1896.

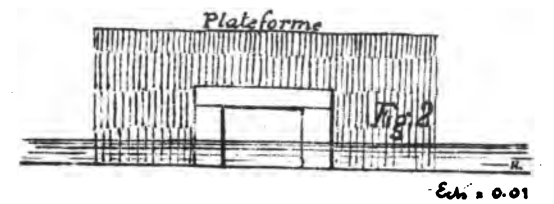
CHAUSSÉE

Profil



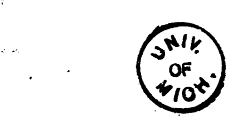
ÉBIE

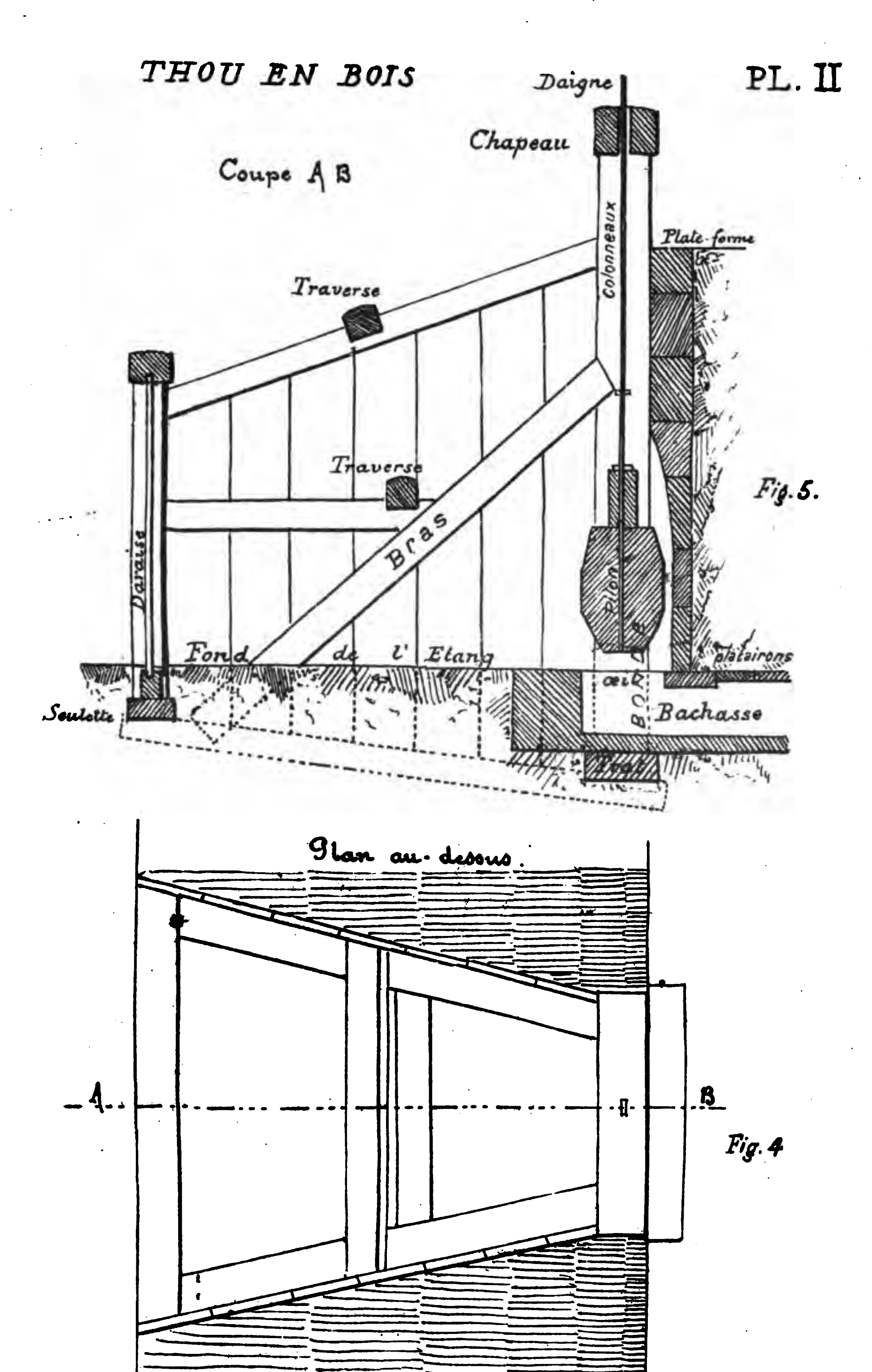
Vue de face



Autre




UNIV.
OF
MICH.


THOU EN BOIS
PL. II
Daigne
Chapeau
Coupe A B
Colonneaux
Plate-forme
Traverse
Traverse
Bras
Daraise
Pilon
Fig. 5.
Fond de l' Etang
Seulotte
Bachasse
Plan au-dessus.
A
B
Fig. 4


UNIV.
OF
MICH.

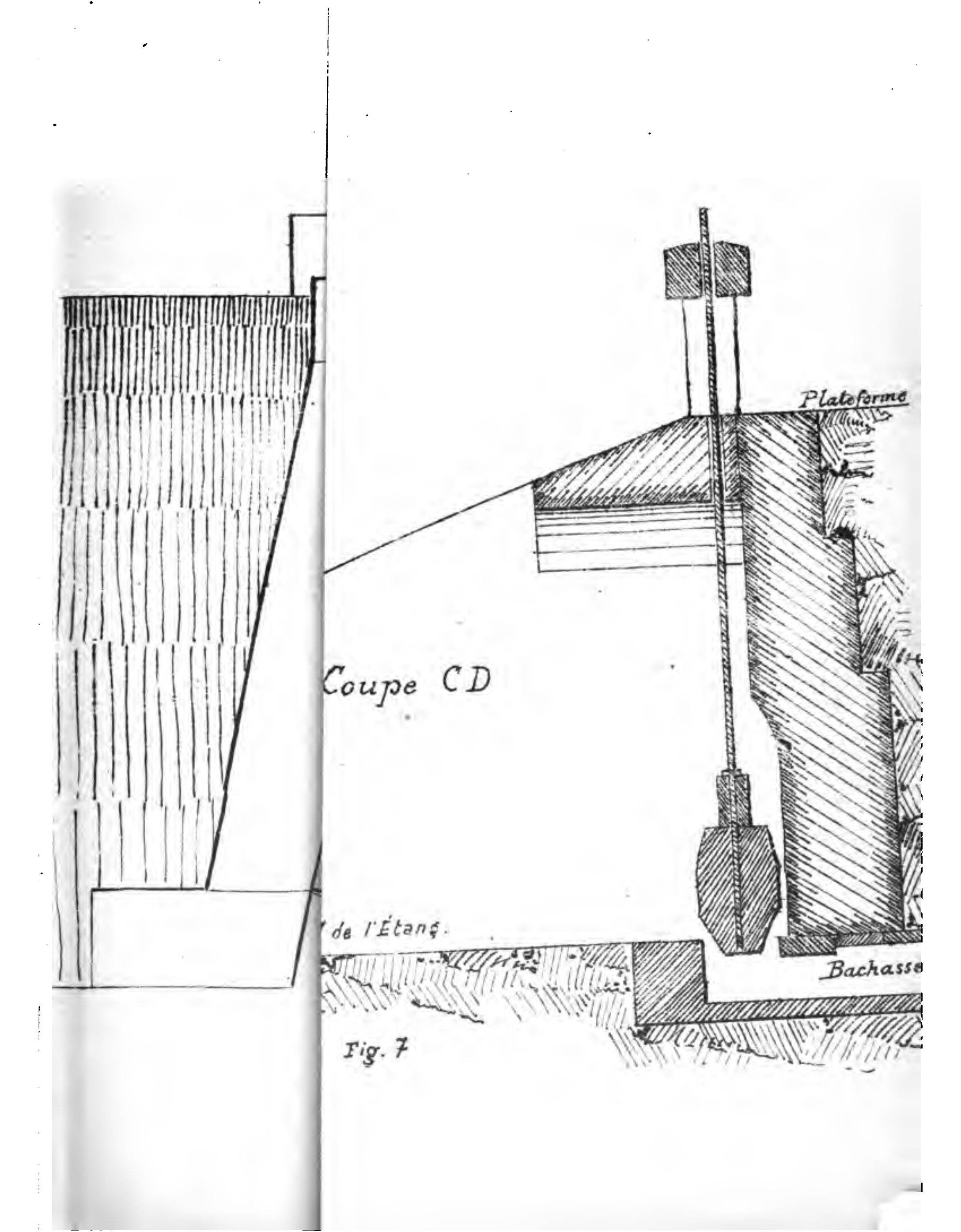
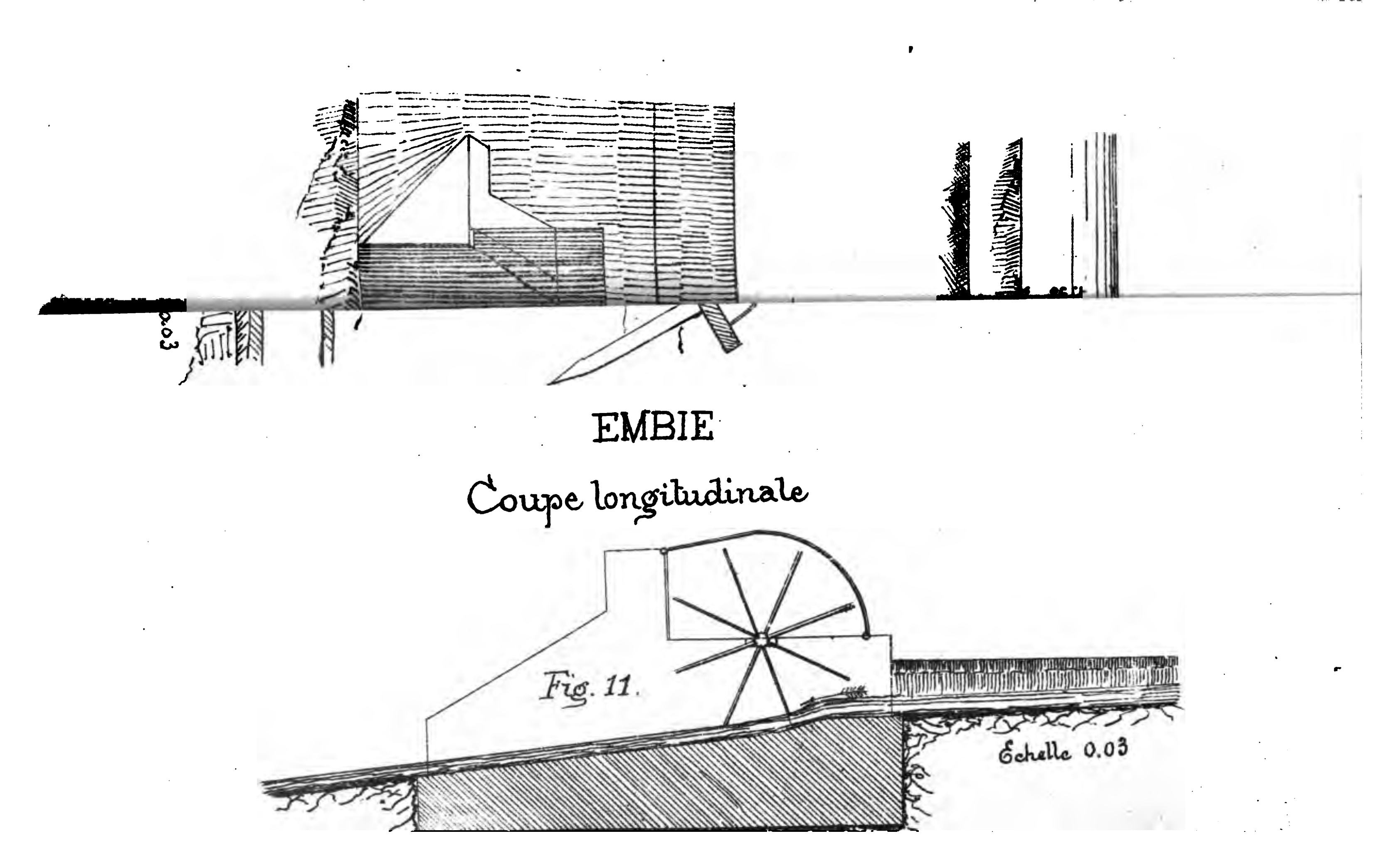
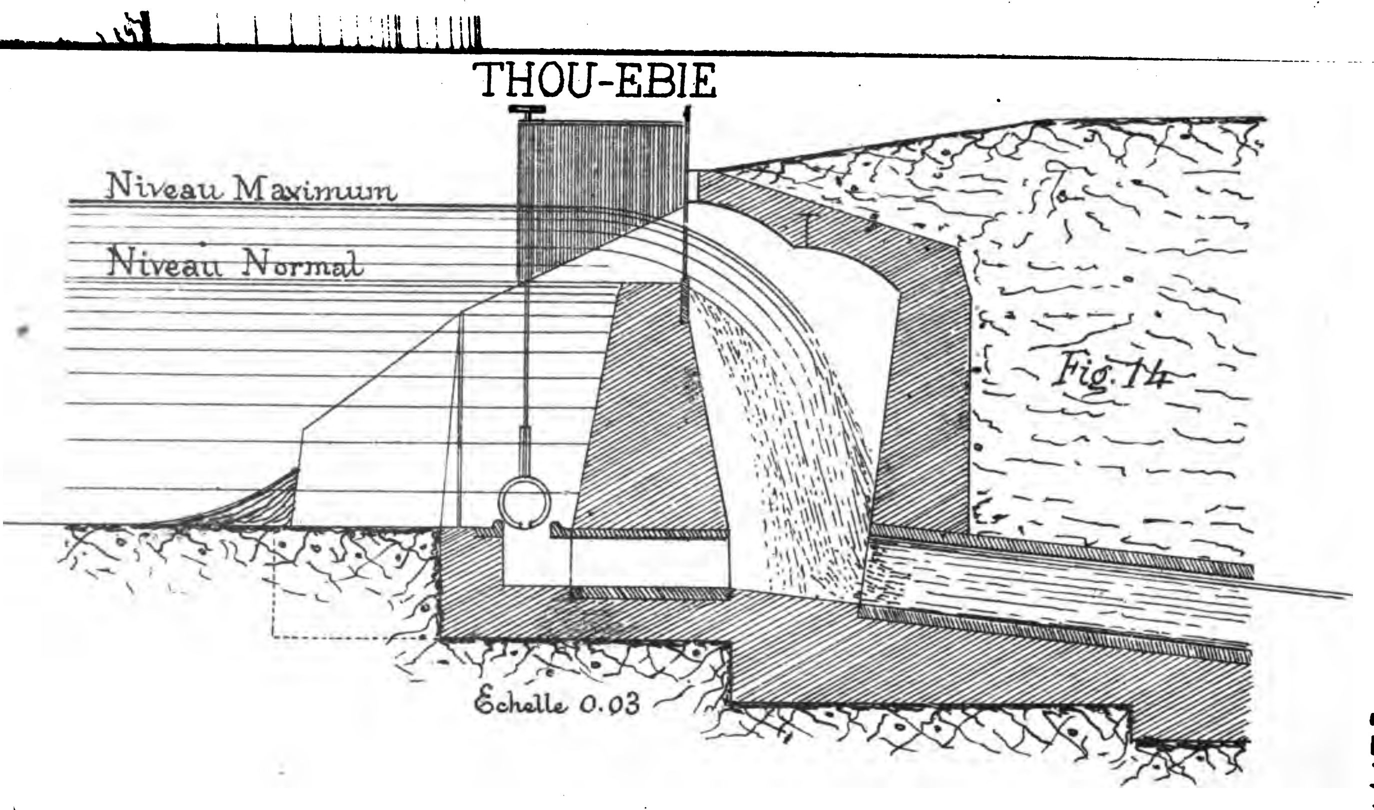


Fig. 7

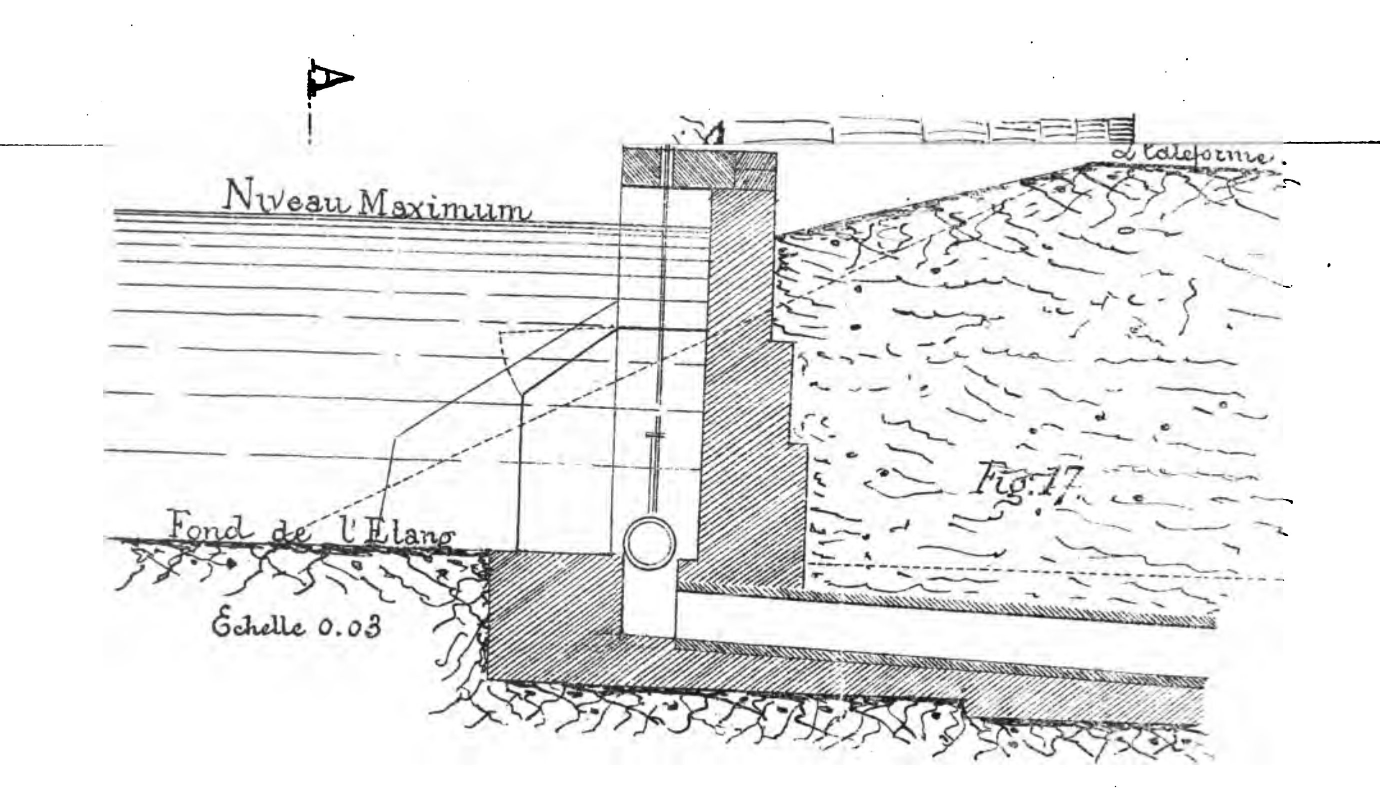



0.03
EMBIE
Coupe longitudinale
Fig. 11.
Échelle 0.03

PL. V.




UNIV.
OF
MICH.


A
Niveau Maximum
Fond de l'Etang
Echelle 0.03
Fig. 17

REGESTE

DE

L'ÉGLISE NOTRE-DAME

SUPPLÉMENT

TROISIÈME PARTIE

RITS ET CÉRÉMONIES

A L'USAGE

De l'Église collégiale de Bourg-en-Bresse

BOURG. — BESSON, IMPRIMEUR, 1773.

Rien ne reléve tant la grandeur et la majesté du Culte Divin ; rien n'est si propre à édifier les Fidèles, et à leur faire concevoir la grande idée qu'ils doivent avoir du Dieu que la religion adore, que l'uniformité, la décence, la modestie et la gravité dans les Rits et Cérémonies (1).

Chacun aura donc grand soin de s'en bien instruire, de s'y exercer, et de les faire avec une sorte de scrupule, sans y rien changer, retrancher ou ajouter ; soit pour ce qui concerne l'Autel, soit pour ce qui se doit pratiquer au Chœur.

(1) *Nous rééditons ce Cérémonial de l'Eglise de Bourg sur l'unique exemplaire qui existe, — à notre connaissance du moins.*

ARTICLE PREMIER.

Des différents Rits.

On distingue dix sortes de Rits; sçavoir, 1°. Ferie. 2°. Fête simple. 3°. Ferie majeure. 4°. Semidouble mineur. 5°. Semidouble majeur. 6°. Double mineur. 7°. Double majeur. 8°. Solemnel mineur. 9°. Solemnel majeur. 10°. Très-grand Solennel.

Chacun de ces Rits sera marqué dans le Bref; on s'y conformera exactement, à l'exception de la Fête de Saint-Jean-Baptiste qui ne sera que Solemnel mineur, parce qu'il n'est pas Patron ici ; des Fêtes de la Présentation et Visitation de la Sainte Vierge, qui seront doubles majeurs, ainsi que Sainte Cécile. L'Exaltation de la Sainte Croix qui est fixée au Dimanche après le 14 Septembre, à moins que le 14 du mois ne tombe au Dimanche même, et la Dédicace du Grand Autel fixée au 26 d'Août, seront toutes les deux Solemnels mineurs.

ART. II.

Des Feries, Fêtes simples et Feries majeures.

Ces Jours-là les Matines et Laudes seront psalmodiées de la manière suivante.

L'Hebdomadaire dira : *Domine labia mea. Deus in adjutorium*, et à Laudes le Verset Sacerdotal. Dira l'Invitatoire que le Chœur repètera, ensuite le *Venite*, commencera l'Hymne et les Pseaumes alternativement avec celui qui est vis-à-vis. Dira les Absolutions et les Bénédictions avant les Leçons, qui seront dites par un Enfant de Chœur, qui dira aussi les Versets des Répons. Aux Feries majeures, un Diacre au moins, dira les Leçons,

parce qu'il y a un Evangile. Les Antiennes par deux Enfants de Chœur, dont l'un dira les Versets et le *Benedicamus*. L'Antienne de *Benedictus* sera commencée par le Voisin de l'Hebdomadaire en remontant. L'Oraison et les Commémoraisons par l'Hebdomadaire au Lutrin. Il dira les grandes Prières à son Stal.

A la Grande Messe

S'il y a Fondation, le Diacre sera en Aube avec l'Etole et le Manipule seulement. Le Sou-diacre en Aube et Manipule seulement.

Aux Feries majeures, qui sont celles de tous les jours de Carême, des quatre-tems et des Vigiles; s'il y a Fondation le Diacre et Sou-diacre auront de plus la Planette, qu'ils quitteront, le Sou-diacre avant l'Epître, le Diacre avant l'Administration, et ne les reprendront plus.

S'il y a *Flectamus genua*, le Diacre le chantera, après que le Célébrant aura chanté *Oremus*, et le Diacre lui-même chantera *Levate*, après avoir fait une petite pause.

Il n'y aura ni Chappiers, ni Texte, ni Encensement, ni Acolythes; mais deux Enfans de Chœur serviront la Messe.

S'il n'y a pas de Fondation, la Grande Messe se chantera à un seul Prêtre qui mettra le Calice sur l'Autel, fera lui-même l'Administration, pendant l'*Alleluia*, ou Graduel, ou Traits, suivant le temps. C'est-à-dire que pendant ce temps-là, il se fera apporter les Burettes au milieu de l'Autel; ayant découvert le Calice, en disant : *Quid retribuam Domino*, etc., il prendra la Paténe, la mettra sur le Corporal, imposera les mains sur le Pain, en disant : *Dixit*, *Jesus*, etc., puis mettant le Vin et l'Eau

dans le Calice, sans quitter sa place, il dira : *de latere Domini*, etc., remettra la Paténe sur le Calice, qu'il couvrira de la Pale seulement; après quoi il chantera l'Evangile et le reste comme à l'ordinaire.

S'il y a *Flectamus genua*, il le chantera ; et après avoir fait une petite pause, il continuera lui-même : *Levate*.

L'Epître sera chantée par un Enfant de Chœur en Surplis.

A Vêpres

L'Hebdomadaire commencera Vêpres, entonnera alternativement les Pseaumes, avec celui qui est vis-à-vis, chantera le Capitule, entonnera l'Hymne et le *Magnificat*; dira les prières à son Stal, et chantera les oraisons au Lutrin. Le Voisin en remontant entonnera l'Antienne de *Magnificat*, et les Commémoraisons, les Antiennes seront entonnées alternativement par deux Enfans de Chœur à leur place, en observant que le premier soit du côté du *Chorus*, celui-ci chantera les Versets à sa place, et il chantera seul le *Benedicamus* derrière le Lutrin.

Art. III.

Des Semidoubles majeurs et mineurs.

Matines seront psalmodiées, comme il a été dit aux Jours de Feries.

A la Grande Messe.

S'il y a Fondation. le Diacre et le Sou-diacre auront la Dalmatique et la Tunique; il y aura deux Chappiers; il n'y aura ni Texte, ni Encensement; et deux Enfants de Chœur feront Acolytes en Surplis.

S'il n'y a pas fondation, la Grande Messe sera chantée

à un seul Prêtre, mais le Chanoine qui est de semaine pour être Sou-diacre (et à son absence, celui qui le suit) revêtu de ses habits de Chœur, portera le Calice en allant au Chœur, et le mettra sur la Crédence.

Pendant l'Oraison, ou pendant la dernière, s'il y en a plusieurs, le Chanoine Diacre de semaine, (et en son absence, celui qui le suit) descendra de son stal, ira à l'Autel au côté de l'Epître, fera la genuflexion en arrivant. A *Per Dominum nostrum*, il prendra le Pulpitre avec le Messel, portera le Pulpitre derrière l'Autel, et ensuite le Messel au Pulpitre qui est à l'endroit où le Célébrant ira s'asseoir.

L'Epître sera chantée par un Enfant de Chœur en Surplis, pendant ce tems-là, le Chanoine Diacre de semaine se tiendra de bout à côté du Célébrant, pour lui répondre, jusqu'à ce qu'il soit arrivé à l'Offertoire ; et alors il emportera le Messel, passera derrière l'Autel, prendra en passant le Pulpitre du Célébrant, et portera l'un et l'autre à l'Autel du côté de l'Evangile, l'ouvrira à l'endroit de la Messe du jour, fera la genuflexion, repassera derrière l'Autel, prendra l'Etole en passant, qu'il mettra en Diacre, et ira à la Crédence faire l'Administration. Cela fait, il portera sur l'Autel le Corporal, qu'il étendra, la Pale et le purificatoire, et tout de suite viendra à la Crédence prendre le Messel, ira demander la Bénédiction au Célébrant, à qui il fera la genuflexion en arrivant et se tenant incliné il dira : *Domne, jube benedicere*. Il demeurera de même incliné pendant que le Célébrant lui donnera la Bénédiction, et lorsque celui-ci dira : *In Nomine Patris*, le Chanoine Diacre fera la genuflexion, et tout de suite ira au Pulpitre, chanter l'Evangile à la manière ordinaire, l'Evangile fini, le Diacre ira faire baiser

au Célébrant l'Evangile, le Livre ouvert, et après l'avoir fermé et fait une genufiexion, il le portera derrière l'Autel. Pendant que les Enfants de Chœur donneront à laver les mains au Prêtre, le Chanoine Diacre ira prendre le Calice sur la Crédence, et le tenant des deux mains par le pié, il le présentera au Prêtre, le tenant un peu élevé devant lui. Lorsque le Prêtre lui aura dit : *Quid retribuam Domino pro omnibus quœ retribuit mihi?* le Diacre tenant toujours le Calice élevé, comme il vient d'être dit, répondra : *immola Deo sacrificium laudis, et redde Altissimo vota tua.* Après que le prêtre aura pris le Calice, le Diacre lui fera la genuflexion et s'en ira à sa place au Chœur.

Lorsqu'on commencera la post-communion, le Chanoine Sou-diacre de semaine descendra du Chœur, ira à l'Autel du côté de l'Evangile, prendra le Messel du Célébrant avec le Pulpitre, et passant par derrière l'Autel, il le portera du côté de l'Epître, ouvrira le Messel à l'endroit de la Messe du jour, descendra au bas de l Autel du même côté et attendra que le Prêtre aye pris les dernières ablutions, pour recevoir de sa main le Calice qu'il portera sur la Crédence. Après cela il passera encore derrière l'Autel, ira plier le Corporal, qu'il mettra sur la Pale, et repassant derrière l'Autel, il ira mettre l'un et l'autre dans la Bourse qui est sur la crédence, il se remettra en bas de l'Autel au coin de l'Epître, pour attendre que le Célébrant aye fini les Oraisons ; à *per Dominum* de la dernière Oraison, il ôtera le Messel et le Pulpitre qu'il mettra derrière l'Autel, et tout de suite il prendra le Calice avec la Bourse qu'il emportera au Vestiaire. S'il y a un Evangile propre, avant que de prendre le Calice, il donnera à un Enfant de chœur le Messel, que celui-ci

portera ouvert, marchant gravement devant le Célébrant, lorsqu'il retournera au Vestiaire. Arrivé devant l'Autel de la Sacristie, il se tournera devant le Célébrant et tiendra toujours le Livre ouvert pendant que le Célébrant lira l'Evangile.

Les Vêpres seront chantées de la même manière qu'aux jours de Ferie, excepté que le *Benedicamus* sera chanté par deux Enfans de chœur.

Art. IV.

Des Doubles mineurs

Les Matines seront psalmodiées, comme il a été dit cidevant, avec cette seule différence, que l'Invitatoire sera psalmodié par deux ensemble ; sçavoir, l'Hebdomadaire et son voisin en descendant, et que les Enfants de chœur diront les Leçons du premier Nocturne; les Habitués clercs, s'il y en a, celles du second, et les Habitués au moins Diacres, s'il y en a, celles du troisième.

A la Grande Messe

Il y aura Diacre, Sou-diacre, deux Acolythes en Aube, deux Chappiers. Il y aura Texte et Encensement à l'Autel et non au chœur.

Il en sera de même les Jeudis de l'année à la Grande Messe devant le S. Sacrement exposé, quand même l'Office se trouveroit d'un Rit inférieur ; mais s'il se trouvoit d'un Rit supérieur, on suivra l'ordre de ce dernier Rit.

Nota, qu'on ne fera baiser le Texte, que lorsqu'il y aura *Credo.*

Il en sera encor de même pendant l'Octave du S. Sacrement et pendant l'Octave des Morts, lorsque la Grande Messe se dira au grand Autel ; et encore lorsqu'il y aura des quarantes heures ordinaires ou extraordinaires.

A Vêpres

Le Célébrant entonnera *Deus in adjutorium*. Deux Enfants de chœur entonneront les Antiennes, en observant que le premier soit du côté du *Chorus* ; l'Hebdomadaire et celui qui est vis-à-vis entonneront alternativement les Psaumes à leur stal. Le Célébrant chantera le Capitule. L'Hebdomadaire, avec son voisin en descendant, entonneront l'Hymne, le Verset par le premier des deux Enfants de chœur qui ont chanté les Antiennes. L'antienne de *Magnificat* sera entonnée par le voisin de l'Hebdomadaire en remontant, le *Magnificat* par l'Hebdomadaire avec son voisin en descendant.

Nota, que s'il y a Orgue, ils n'entonneront ni l'Hymne ni le *Magnificat*.

Dez que l'on chantera le verset, le Thuriféraire ira derrière l'Autel quitter le surplis qu'il avoit par-dessus l'Aube, sans Orffrois, prendre l'Encensoir qu'il agitera doucement pendant que le Célébrant s'habillera, il précédera le Célébrant à l'Autel jusqu'au côté de l'Epître, il fera un pas en arrière pour laisser passer le Célébrant, et attendra que le Célébrant monte par le milieu de l'Autel, pour monter lui-même par le côté de l'Epître, fera la genuflexion avec lui, tiendra l'Encensoir ouvert et à portée de la main du Célébrant qui y mettra l'Encens. lui remettra l'Encensoir en lui faisant la genuflexion, et tout de suite il prendra de la main droite sur l'Autel la Mitre du Célébrant qu'il tiendra pendante devant lui, descendra sur la seconde marche un peu à côté du célébrant, et à sa droite soulevera le devant de la chappe de la main gauche, pendant tout l'encensement, marchant, s'arrêtant, faisant la genuflexion avec le célébrant.

Dez que l'on chantera le Verset, le célébrant descendra aussi derrière l'Autel, quittera son camail, prendra la chappe sans Etole, à moins qu'il ne doive y avoir Bénédiction du S. Sacrement immédiatement après Vêpres, mettra la Mitre, saluera le chœur et ira à l'Autel par le côté de l'Epître. Arrivé au milieu du bas de l'Autel, il quittera la Mitre, fera une inclination, montera à l'Autel, y fera une genuflexion, parce que le S. Sacrement y repose, mettra de l'Encens dans l'Encensoir une seule fois, en disant *ab illo sanctificeris*, etc., fera un signe de croix avec la main sur l'Encensoir fumant, en disant : *In nomine Patris*, etc.

Il n'encense pas pour lors la Croix, mais tout de suite il donne trois coups d'Encensoir sur l'Autel, faisant un pas à chaque coup. Il peut prendre les Chandeliers pour guides de ses coups, quoique ce ne soit pas les chandeliers qu'il encense, mais le haut de l'Autel. Arrivé au coin de l'Autel, il encense d'un coup le bas du côté de l'Autel, et d'un autre autre coup le haut du même côté. En revenant vers le milieu de l'Autel il encense aussi de trois coups le bas de l'Autel, il fait une genuflexion, donne tout de suite trois coups d'Encensoir vers la Croix, non à plusieurs reprises, mais *trino ductu;* fait une seconde genuflexion et va encenser le côté de l'Evangile, de la même manière qu'il a fait du côté de l'Epître ; avec cette différence, qu'après avoir encensé le bas côté de l'Autel, il ne doit pas revenir vers le milieu, mais du coin de l'Evangile il encense de trois coups le bas de devant l'Autel, sans quitter sa place ; ensuite il descend les marches du même côté, fait le tour de l'Autel par derrière, en encensant le Presbitaire de la même manière que l'Autel ; c'est-à-dire, tenant les Anneaux de l'Encensoir de la

main gauche et le milieu des chaines de la main droite. Arrivé au milieu de l'Autel par derrière, il fait une genuflexion, sans encenser la Croix, et continue d'encenser en marchant du côté de l'Epitre, où étant arrivé, il donne l'Encensoir au Thuriféraire, qui lui rend sa Mitre : Le Célébrant se couvre, se tourne du côté du Thuriféraire qui lui donne deux coups d'encensoir, lui fait la genuflexion. Le Célébrant revient derrière l'Autel, où après avoir salué le chœur, il quitte la Mitre et la chappe, reprend son camail, et va se placer au premier stal le plus près de l'Autel du côté de l'Epître et en bas, pour ne déranger personne. Après que le Thuriféraire aura encensé le Célébrant, il mettra l'Encensoir au crochet derrière l'Autel, prendra son Surplis par-dessus son Aube et ira au Vestiaire se déshabiller.

A la fin de l'Antienne de *Magnificat*, le Célébrant ira en droite ligne au milieu du Chœur chanter l'Oraison sans Thuriféraire ni Céroféraire. S'il y a une ou plusieurs Commémoraisons, il retournera chaque fois au même stal jusqu'au Verset, reviendra alors à la même place chanter l'Oraison, faisant chaque fois qu'il arrive une genuflexion. Après la dernière Oraison il demeurera là jusqu'après le *Benedicamus*, pour dire : *Fidelium* Après quoi il montera à son stal ordinaire ; si cependanton ne dit pas Complies, il ira au même stal en bas pendant l'Antienne de la Sainte Vierge, pour être à portée de dire ou chanter l'Oraison au milieu du Chœur.

Trois Enfants de chœur chanteront le *Benedicamus* entre le Célébrant et le Lutrin, ils se rangeront deux et un.

Nota. Lorsque le S. Sacrement est exposé, le Célébrant allant encenser l'Autel, quittera la Mitre dez qu'il arri-

vera au coin de la marche inférieure qui est devant l'Autel et du côté de l'Epitre, qui est toujours le côté par où il doit venir. Arrivé au milieu, au lieu d'inclination en bas, il fait une prostration, en haut une genuflexion. Avant que d'encenser l'Autel, il descend sur la marche supérieure, où étant à genoux, et s'étant incliné profondément devant le S. Sacrement, il l'encense de trois coups, de la même manière qu'il a été dit de la Croix, s'incline profondément de nouveau, remonte à l'Autel, fait la genuflexion. encense le côté de l'Epître, comme il a été dit : à son retour au milieu, il fait la genuflexion ; mais n'encense pas de nouveau le S. Sacrement, parce qu'il ne doit être encensé qu'une seule fois. Le reste comme ci-devant.

Art. V.

Des Dimanches.

Les Matines seront psalmodiées de la même manière qu'il a été dit aux Doubles mineurs, excepté que l'Hebdomadaire seul dira l'Invitatoire et le *Venite*. On y ajoutera Prime.

A la Grande Messe.

Il y aura toujours Diacre, Sous-diacre revêtus de Planettes, ou Dalmatique et Tunique, selon le temps. Deux Acolythes en Aube et deux Chappiers. Le Texte sera présenté à baiser au Chœur, et l'encensement se fera aussi au Chœur.

A Vêpres.

Les Vêpres comme aux Doubles mineurs, excepté que le Célébrant, après avoir quitté la Chappe derrière l'Autel, retournera en habit de Chœur par le côté de l'Epître,

vers le Tabouret, où il s'asseiera pendant l'Antienne et non pendant le *Magnificat*. Il ira au milieu de l'Autel en bas chanter l'Oraison, en observant ce qui a été dit ci-devant pour les Comměmoraisons. Lorsqu'il sera assis, il se couvrira du Bonnet, à moins que le S. Sacrement ne soit exposé.

Les Dimanches les Oraisons doivent toujours être chantées devant l'Autel, *propter Populum*.

Le Thuriféraire et le Céroféraire se tiendront derrière l'Autel pendant le reste de *Magnificat* et pendant l'Antienne. Dez que le Célébrant se lévera, le Thuriféraire du côtè de l'Epître tenant devant sa poitrine le Breviaire du Célébrant, le Céroféraire de l'autre côté tenant un Flambeau allumé partiront en même temps et s'avançant devant l'Autel, iront se placer de droite et de gauche à côté du Célébrant, feront la genuflexion à l'Autel avec lui et ensuite au Célébrant. Le Thuriféraire tenant le Livre ouvert devant lui, le Céroféraire baissant le Cierge qu'il tiendra alors de la main gauche, élevant la main droite dans la manche du Surplis, à peu près à la hauteur du cierge.

A *Per Dominum*, ils font ensemble la genuflexion à l'Autel, avec le Célébrant, ensuite baisant, chacun de son côté, son épaule, lui font la genuflexion et s'en vont derrière l'Autel, avec la même gravité et par le même côté qu'ils étoient venus.

S'il y a des Commémoraisons, au lieu d'aller derrière l'Autel, ils s'arrêteront aux coins de la marche inférieure de l'Autel et en devant, ayant la face tournée l'un contre l'autre jusqu'au Verset ; alors ils retourneront vers le Célébrant, dez qu'il sera arrivé au milieu de l'Autel et feront comme la première fois, et de même à chaque

Commémoraison, et n'iront derrière l'Autel qu'après la dernière.

Deux Enfans de Chœur seulement iront chanter le *Benedicamus* au Sanctuaire, derrière le Célébrant : si cependant le Rit de ce Dimanche étoit Double et au-dessus, ils se conformeront à ce Rit.

Du troisième Dimanche

Le troisième Dimanche de chaque mois, à la fin des Complices et avant l'Oraison, le Président du Chœur et les deux Chappiers de semaine descendront de leurs Stals, iront derriére l'Autel, quitteront leurs Camails, prendront chacun une Chappe, iront tous trois sans Mitres et sans Bonnets devant l'Autel en bas, les deux Chappiers de droite et de gauche, l'Officiant au milieu, ayant à sa gauche un Prêtre en habit de chœur avec une Etole, à sa droite le Thuriféraire, feront tous ensemble la genuflexion à l'Autel. Les deux Chappiers se mettront à genoux au même endroit, pendant que le Célébrant, le Prêtre Assistant et le Thuriféraire monteront ensemble à la marche supérieure, où ils se mettront à genoux, excepté le Prêtre Assistant qui ira tout de suite ouvrir le Tabernacle et mettra le Saint Sacrement sur l'Autel.

Dez que le S. Sacrement sera sur l'Autel, si le Chœur a fini, les Chappiers entonneront *Pange lingua*, et sur le champ tous partiront à la manière accoutumée, pendant que l'Officiant encensera le S. Sacrement.

Au retour de la Procession les Chappiers s'arrêteront où ils étaient auparavant, et après la Bénédiction ils iront derrière l'Autel avec l'Officiant quitter leurs Chappes.

Si le troisième Dimanche arrive un jour solemnel, ou

un Double majeur, la Procession se fera avant Complies, et le Célébrant du jour portera le S. Sacrement. En ce cas, avant le *Benedicamus*, les Chappiers iront au-devant de l'Autel, ainsi que le Thuriféraire et le Prêtre assistant ; celui-ci ouvrira le Tabernacle pendant le *Deo gratias*, et les Chappiers entonneront *Pange lingua*.

Les Complies seront chantées par l'Hebdomadaire ; mais l'Oraison de l'Antienne de la sainte Vierge sera toujours chantée par le Célébrant du jour.

Art. VI.

Des Doubles majeurs

Matines seront psalmodiées comme aux Doubles mineurs, s'il n'y a point de fondation pour le chant.

A la Grande Messe

Il y aura Diacre, Sou-diacre, deux Acolythes en aube et deux Chappiers, on fera baiser le Texte au Chœur, et l'on encensera le Chœur après l'Autel.

A Vêpres

Un moment avant que Vêpres commencent, les Chanoines chappiers de semaine quitteront derrière l'Autel leurs camails, se revêtiront chacun d'une chappe, et iront devant le Lutrin pour entonner les Pseaumes ensemble. S'il n'y a pas Orgue, ils entonneront aussi l'Hymne et le *Magnificat*. Le Célébrant entonnera *Deus in adjutorium*. Les Antiennes seront entonnées par cinq Enfans de chœur, en commençant par le plus jeune des cinq et finissant par le Doyen, celui-ci chantera le Verset à sa place. Les quatre plus anciens Enfans de chœur chanteront le *Benedicamus*, et seront placés deux à deux entre le Célé-

brant et le Lutrin. L'Antienne de *Magnificat* sera entonnée par l'Hebdomadaire, ainsi que les commémoraisons, s'il y en a.

Après l'encensement de l'Autel le Thuriféraire qui sera en aube et orffrois, encensera le Célébrant, les deux Chappiers et le chœur. Le Célébrant observera les mêmes choses qu'aux Doubles mineurs, avec cette seule différence, qu'aux Oraisons il sera accompagné du Thuriféraire et du Céroféraire. Ceux-ci se placeront contre l'appui des Stals d'en bas les plus près de l'Autel, ayant la face tournée l'un contre l'autre, et s'avanceront au milieu du chœur de droite et de gauche à côté du Célébrant, comme il a été dit aux Dimanches.

Pendant le *Benedicamus* les Chappiers iront derrière l'Autel quitter leurs chapes.

Nota. Tout ce qui vient d'être dit des Doubles mineurs et majeurs, doit s'entendre des premières et secondes Vêpres, et même des Laudes, si on les chante.

Art. VII.

Des Solemnels en général

Aux premières Vêpres, à Matines et aux secondes Vêpres, deux Chanoines marqués sur la Table du Chœur, revêtus de chappes, le Bâton d'argent à la main et la Mitre en tête, (si le S. Sacrement n'est pas exposé ; car s'il est exposé, ils viendront au Chœur la Mitre à la main, parce qu'ils ne pourroient pas l'ôter et la mettre à cause du Bâton) précédés du Bâtonnier en Surplis, du Thuriféraire, revêtu du Surplis par-dessus l'Aube et les Orffrois, et du Céroféraire en Surplis seulement, viendront gravement au Sanctuaire par la Porte du milieu,

et salueront l'Autel, comme il suit. Le Bâtonnier s'arrêtera au coin de l'Autel du côté de l'Épître, le Thuriféraire au coin de l'Épître en devant de l'Autel, le Céroféraire du côté opposé et vis-à-vis le Thuriféraire, les deux Chappiers devant la marche inférieure de l'Autel, feront tous ensemble une inclination profonde à l'Autel ; si le S. Sacrement est exposé, une génuflexion profonde, et non une prostration. Ensuite ils précéderont à l'entrée du Chœur, le Bâtonnier se placera au milieu entre l'Autel et le Lutrin, le Thuriféraire et le Céroféraire à droite et à gauche un peu en arrière du Bâtonnier, les deux Chappiers immédiatement derrière l'Autel, salueront le chœur des deux côtés, en commençant par le côté où est le Président du Chœur.

Le Thuriféraire ira ensuite se placer au Stal en bas le plus près de l'Autel du côté de l'Épître, le Céroféraire ira vis-à-vis aussi au premier Stal du côté de l'Évangile. Les Chappiers se rendront au Lutrin, et dès qu'ils auront passé, le Bâtonnier ira mettre la Masse à sa place du côté du Chœur et se placera lui-même du même côté immédiatement après le Thuriféraire ou le Céroféraire.

Le [illegible] à Vêpres [illegible] meum, [illegible] et à tous les [illegible] n, et à Laudes le [illegible]

Les Chappiers [illegible] les [illegible] l'Antienne [illegible] du Chœur, pour [illegible] chanter le [illegible] le premier [illegible]

[illegible] ne se promène-ront point par le Chœur [illegible] et pou-

verts de leurs Mitres, lorsque le Chœur sera assis, et debout et découverts, lorsque le chœur sera debout. Leurs Bâtons resteront à la place accoutumée jusqu'au *Benedicamus*, qu'ils les reprendront pour s'en retourner au Vestiaire la Mitre en tête.

Le Célébrant chantera le Capitule. Au signal du Bâtonnier, il descendra du Chœur, ira derrière l'Autel prendre la chappe et fera l'encensement de l'Autel de la manière qu'il a été dit aux Doubles mineurs, avec cette différence qu'après l'encensement il ne retournera pas au Chœur; mais après avoir reçu l'Encens, la Mître en tête, il gardera la chappe, quittera la Mitre et la tenant devant sa poitrine, il ira devant le Tabouret, où il se tiendra de bout jusqu'après le *Gloria Patri;* alors il s'asseïera, mettra la Mittre qu'il gardera jusque vers la fin de l'Antienne qui sera chantée par le Chœur et non par l'Orgue; alors quittant la Mitre avant de se lever, il ira chanter l'*Oremus* au milieu de l'Autel en bas; s'il y a quelques Commémoraisons il fera comme il a été dit ci-devant aux Dimanches. Le Thuriféraire et le Céroféraire feront aussi comme il a été dit à l'Article des Dimanches.

Tous les Enfans de chœur ensemble, à l'exception d'un qui se gardera, pour chanter le *Jube Domne benedicere* de Complies, partiront de leurs stals deux à deux, dez qu'on dira *per Dominum*, iront au Sanctuaire derrière le Célébrant, rangés sur deux colonnes et chanteront le *Benedicamus* ensemble faisans la genuflexion ensemble en arrivant et avant de se retirer.

Dez qu'on commencera *Benedicamus*, les Chappiers au signal du Bâtonnier, prendront leurs Mitres et leurs Bâtons et précédés du Thuriféraire qui aura remis son Sur-

plis, et du Céroféraire, iront devant l'Autel, se placeront; sçavoir, les Chappiers, un pas en arrière du Célébrant, le Thuriféraire et le Céroféraire un pas en arrière des Chap piers, et le Bâtonnier sur le seüil de la porte du milieu. Tous ayant salué l'Autel, s'en retourneront au Vestiaire, dans le même ordre qu'ils étoient venus.

Nota, Tout ce qui vient d'être dit des Vêpres, doit s'entendre également des Laudes, avec cette différence, qu'après le *Fidelium* les Officians restans placés comme il vient d'être dit, les Chappiers commenceront *De profundis*, le Chœur continuera, le Célébrant dira l'Oraison, et tous ayant salué l'Autel, s'en iront au Vestiaire.

A Matines.

Les Chappiers chanteront l'Invitatoire, qui sera répété par le chœur, ils chanteront le *Venite*, entonneront l'Hymne, et tous les Pseaumes, de la même manière qu'il a été dit à Vêpres. Ils chanteront le dernier Répons, entonneront le *Te Deum laudamus*, l'Orgue continuera, et à deffaut d'Orgue, le premier chœur continuera *Te Dominum;* les Chappiers pour lors feront un salut au premier chœur, pour en avertir.

Le Célébrant chantera la neuvième Leçon, donnera toutes les Bénédictions avant les Leçons, et pendant le Verset du huitième Répons, il se lévera, saluëra le Président du chœur, ou s'il l'est lui-même, il saluëra celui qui est immédiatement après lui, comme pour lui demander la Bénédiction, lequel lui répondra par un salut de même.

Le premier Répons sera toujours chanté par les deux plus anciens Enfans de chœur.

Les autres Répons seront toujours chantés par ceux

qui auront chanté les Leçons, à l'exception du premier et du dernier, comme il a été dit ; ils seront tous chantés au Lutrin. Celui qui aura chanté la première Leçon, ira pendant la seconde saluër un autre ; pour l'inviter à chanter avec luì le second Répons, et ainsi toujours en remontant, de manière que ce soit un Habitué-clerc avec son semblable, un Habitué *in Sacris*, avec un autre de même, et Chanoine avec Chanoine honoraire ou titulaire indifféréement, et jamais autrement.

Celui qui aura chanté la huitième Leçon viendra après la Leçon à côté du Lutrin faire un salut aux Chappiers, comme pour les inviter à chanter son Répons. S'il n'y a que trois Leçons, celui qui aura chanté la seconde, fera comme il vient d'être dit.

La première Leçon sera toujours chantée par celui qui aura chanté la premiere Antienne, et toujours en remontant.

A la Grande Messe

Dans toutes les Solemnités la Grande Messe sera comme aux Doubles majeurs, avec cette différence qu'il y aura de plus un Cérémoniaire (qui sera en Habit de chœur) mais différent selon les Solemnités ; sçavoir, aux Solemnels mineurs, un Habitué *in Sacris ;* aux Solemnels majeurs un Chanoine honoraire, et aux très-grands Solemnels un Chanoine titulaire, et que les Acolythes seront des Habitués-clercs, en observant qu'ils soient de taille a peu près égale.

Le Chanoine titulaire qui sera Cérémoniaire, sera celui qui devra officier à la Solemnité suivante, lequel pourra se faire excuser par un autre Chanoine titulaire comme lui ; et lorsque le Chanoine qui devroit faire cérémoniaire, se trouveroit en rang de Diacre ou de Chappier, alors ce

sera le dernier Chanoine reçu qui sera cérémoniaire. Dans les autres Solemnités, à deffaut d'Habitués *in Sacris*, et de Chanoines honoraires, les Chanoines titulaires suplèeront, et toujours les derniers reçus.

Art. VIII.

Des Solemnels en particulier.

§. 1.

Des Solemnels mineurs.

Les Clercs Habitués, et ensuite les Habitués *in Sacris*, s'il y en a, ou Chanoines honoraires, et à deffaut des uns et des autres, les Chanoines titulaires entonneront les Antiennes, en commençant par le dernier reçu, et remontant d'ancien en ancien et alternativement de chaque côté. Celui qui aura entonné la cinquième Antienne des Vêpres et des Laudes chantera le Verset à son stal, et tourné contre l'Autel. L'Antienne du *Magnificat* et du *Benedictus* sera entonnée par le sixième en remontant, en observant toutes fois, que, s'il y a plus de cinq Habitués clercs, le sixième n'entonnera pas cette Antienne ; mais un Habitué Prêtre. Celui qui aura entonné cette Antienne, entonnera aussi les Commémoraisons, s'il y en a.

A Matines.

Les Clercs Habitués entonneront les trois Antiennes du premier Nocturne, les Habitués *in Sacris*, celle du second, les Chanoines celles du troisième, en commençant comme il a été dit à Vêpres. On observera dans chaque Nocturne, que celui qui aura chanté la troisième Antienne, chantera aussi le Verset.

Les Clercs habitués chanteront au Pulpitre les Leçons

du premier Nocturne et même celles du second, s'ils sont en nombre suffisant, si non, les Habitués *in Sacris*, ou Chanoines honoraires ou titulaires en remontant, comme il a été dit; celles du troisième Nocturne seront chantées par les Chanoines qui suivront immédiatement ceux qui auront chantés celles du second Nocturne, excepté la neuvième.

§. 2.

Des Solemnels majeurs

A Vêpres et à Laudes les Antiennes seront entonnées par les Chanoines honoraires et titulaires, en commençant par les derniers reçus; l'Antienne de *Magnificat* par le sixième en remontant, ainsi que les Commémoraisons, s'il y en a. Le Verset par celui qui aura chanté la cinquième Antienne ; le reste comme aux Solemnels mineurs.

A Matines le Chanoine dernier reçu entonnera la première Antienne, et les suivans en remontant entonneront les autres, sans avoir égard au *Chorus*, c'est-à-dire, sans en chanter deux de suite du même côté, à cause du *Chorus*. On suivra le même ordre pour les Leçons et Répons, en commençant par le dernier Chanoine reçu et les suivans en remontant.

§. 3.

Des Très-grands Solemnels

A Vêpres et à Laudes les six plus anciens Chanoines après le Célébrant, qui est toujours M. le Prévôt ou le Dignitaire suivant, entonneront les Antiennes, en commençant par le moins ancien des six, et en remontant. J'ai dit *les six*, parce que le plus ancien après le Célébrant entonnera l'Antienne du *Magnificat* ou *Benedictus*

qui est la sixième; mais celui qui a entonné la cinquième, chantera le Verset.

Le *Chorus* sera toujours ces jours-là du côté du Célébrant, et y demeurera jusqu'au Samedi suivant, quand même il y auroit déjà été la semaine précédente. Ainsi, si le Samedi Saint au matin le *Chorus* étoit déjà du côté du Célébrant, il y restera encore aux premières Vêpres de Pâques jusqu'au Samedi *in Albis*, et de même pour la Pentecôte et Noël.

A Matines, c'est-à-dire, du Jour de Noël qui est le seul qui ait trois Nocturnes, la première Antienne sera entonnée par le Chanoine qui est le neuvième après le Célébrant, et les autres en remontant. La première Leçon sera chantée par celui qui a chanté la première Antienne, les Répons par ceux qui auront chantés les Leçons, avec les exceptions ci-devant marquées. Les trois dernières Leçons seront chantées en Chappe par les trois plus anciens, y compris le Célebrant, qui chantera la neuvième. Celui qui chantera la première des trois, sera accompagné de deux Enfants de Chœur, portans chacun un flambeau allumé; celui qui chantera la seconde, sera accompagné de quatre, et le Célébrant de six. Pendant qu'on chantera la neuvième Antienne après le Pseaume, celui qui doit chanter la première des trois, ira derriere l'Autel, quittera son Camail, prendra une Chappe sans étole ; saluera le Chœur, et viendra au Pulpitre. Pendant le Verset du septième Répons, celui qui doit chanter la seconde, en fera de même, et ainsi du Célébrant pendant le verset du huitième répons, après toutefois avoir fait le salut dont il a été parlé pour demander la Bénédiction ; et un habitué Clerc sera chargé d'éclairer les flambeaux à mesure.

Aux deux autres très grands Solemnels, comme il n'y

a qu'un Nocturne, les trois qui suivent le Célébrant entonneront les Antiennes, et les deux plus près du Célé brant chanteront les Leçons, toujours en commençant par le moins anciens des deux. Celui qui aura dit la première Leçon chantera le second répons ; celui qui aura dit la seconde, ira saluer les Chappiers, comme il a été dit.

Les Lundis de Pâques et Pentecôte, on suivra le Rit des doubles majeurs, avec cette différence que les deux premières Leçons seront chantées par des Prêtres ou au moins des Diacres, à canse de l'Evangile. Les Chappiers seront en Mitres avec les Bâtons d'argent ; il y aura un Cérémoniaire à la Messe, l'Argenterie sur l Autel.

A la Grande Messe.

Il y aura des Induts, ainsi qu'aux jours de l'Annonciation à la Grande Messe, et non à la Procession, et encore le jour du Corps de Dieu, tant à la grande Messe, qu'à la Procession ; et ces deux jours, ainsi qu'aux très-grands Solemnels, un Chanoine titulaire sera Cérémoniaire.

Les trois jours de Pâques, de Pentecôte et Noël, tout le haut Chœur sera en chappes et Mitres (on sera également en chappes le jour du Corps de Dieu à la Procession seulement.)

Après Nones, qui ces jours-là seront chantées avant la Grande Messe, tous iront au Vestiaire, prendront les Chappes et les Mitres, et rangés deux à deux, selon l'ordre d'ancienneté, précédés des Bedaux et ensuite du Bâtonnier, suivis des deux Chappiers avec leurs Bâtons d'argent, iront passer par la Porte du milieu du Chœur, se rangeront des deux côtés de l'Autel en le regardant. Dez que tous seront entrés dans le Sanctuaire, ils feront ensemble une profonde inclination à l'Autel, sans se dé-

couvrir, et monteront aux stals, chaque file de son côté par l'ouverture la plus près de l'Autel, pour se rendre chacun à sa place ordinaire. Les Chappiers, sans saluer le Chœur, iront au Lutrin.

Tous quitteront la Mitre lorsque le Célébrant commencera l'Introït au bas de l'Autel, ne la reprendront qu'à l'Epitre, la quitteront pour l'Evangile jusqu'à l'Offertoire, la quitteront encore au commencement de la Préface, pour ne la reprendre qu'au moment qu'il faudra retourner au Vestiaire.

Pour ne pas troubler l'ordre, dez que la collecte pour le Roi commencera, les Chappiers iront se mettre, chacun de son côté, au coin de l'Autel le plus près du Chœur, ayant le visage tourné contre l'Autel, et laissant un espace pour le passage des Officians. Les anciens du Chœur les suivront et se placeront après les Chappiers en avançant contre le Sanctuaire, et ainsi successivement tous descendront par où ils étoient montés. Tous feront une inclination profonde avec les Officians, et se rendront au Vestiaire, dans le même ordre qu'ils étoient venus. Les Officians de l'Autel, même les Acolythes laisseront passer Mrs. du Chœur, et suivront dans le même ordre que d'usage.

L'Orgue ne touchera pas après l'Epître, mais quatre Habitués, ou à leur deffaut les plus anciens Enfans de Chœur entonneront le Graduel et chanteront le Verset jusqu'à la finale marquée. Après quoi les deux moins anciens des quatre, iront au milieu du chœur faire les saluts.

Sur la fin du Graduel, deux chanoines marqués à la Table du Chœur descendront de leurs stals avec leurs Chappes et leurs Mitres en tête, iront se placer derrière

les choristes, pour chanter l'*Alleluia* et le Verset suivant. Les choristes auront aussi leurs Mitres en tête en le chantant. *Nota*, que ces deux chanoines qui viendront chanter *Alleluia* avec les Chappiers seront toujours ceux qui doivent être Chappiers à la Solemnité prochaine.

Les Chappiers laisseront répéter l'*Alleluia* aux deux autres chanoines, pour prendre haleine, afin d'entonner la Prose. Dez que la Prose commencera, les deux chanoines susdits iront au milieu du Chœur faire les saluts, sans quitter la Mitre, et remonteront à leurs stals par l'entrée du milieu, comme ils ont dus en descendre. Le Jour de la Pentecôte, comme il n'y a point de Graduel, mais deux *Alleluia*, les Habitués ne chanteront pas; mais les deux Chanoines dont il vient d'être parlé descendront pendant l'Epitre et chanteront avec les deux Chappiers les deux *Alleluia* successivement, en observant ce qui a été ci-devant.

Chacun de ces trois Jours il y aura Communion générale pour tous ceux qui ne sont pas Prêtres, même Chanoines. Le Cérémonial se trouvera à la fin de l'Article des Acolythes.

Le Jeudi Saint il n'y aura point de Communion générale ; mais chaque Prêtre pourra célébrer suivant les Rubriques, ainsi que le Samedi Saint.

La Communion du Jour de Noël est fixée à la Messe de minuit, par égard pour le bas Chœur. Tous auront soin de se conformer à ce Réglement pour la Communion. Dans les autres tems, ceux qui auront la dévotion de communier, le feront hors le temps de la Grande Messe.

Après le second *Agnus Dei* on chantera au Chœur l'Antienne *Gustate*, qui est marquée à la troisième Messe du Jour de Noël, ensuite l'Organiste touchera l'Orgue

pour le troisième *Agnus Dei*, qu'il prolongera jusqu'à ce qu'on l'avertisse par la Cloche de s'arrêter, et alors on chantera *Domine salvum fac Regem*, et tout de suite l'Antienne dite *Communion*.

Les Grandes Messes des Vœux de Ville seront du Rit Solemnel mineur, à l'exception de celui de la veille de l'Assomption qui sera du Rit de Ferie majeure.

Si on ne fait pas l'Office du Saint qui est l'objet du vœu, on ne chantera pas pour cela une Grande Messe du jour, parce que selon les Rubriques, il suffit qu'il y ait dans l'Eglise une Messe de l'Office du jour, *quæ sine cantu potest dici*.

On peut en faire de même le Dimanche, on fera dire une Messe basse au grand Autel, qui sera appliquée pour la Paroisse, et on bénira le Pain et publiera les Mariages à la Messe du vœu, quand même on la chanteroit dans une autre Eglise.

Les Grandes Messes des jours de Fête de Confrérie, si on fait l'Office, seront chantées selon le Rit marqué pour ce jour là ; si au contraire on n'en fait pas l'Office, on les chantera comme votives, sans pour cela chanter d'autre Grande Messe de l'Office du jour, parce qu'il y a assez de Messes du jour dans l'Eglise ; mais si ces Jours de Fête de Confréries arrivent le Dimanche, alors on dira deux Grandes Messes.

ART. IX.

Des Matines que l'on chante aux Jours qui ne sont pas Solemnels.

Ces jours-là on chantera Matines de la manière suivante. Le Célébrant entonnera : *Domine labia mea* et *Deus in*

adjutorium, les Chappiers entonneront l'Invitatoire et chanteront le *Venite* et le reste comme aux Solemnels mineurs, excepté que deux Enfans de chœur chanteront les Antiennes. Trois chanteront les Leçons du premier Nocturne, et deux à deux les quatre premiers Répons ; les Chanoines chanteront les autres Répons, deux à deux et à leur Stals alternativement d'un côté et d'autre en commençant par celui qui a le *Chorus*, et son voisin en descendant. Les Chanoines, au deffaut d'Habitués, chanteront aussi les Leçons du second et du troisième Nocturne, au Pulpitre. La neuvième Leçon par le Célébrant, le neuvième Répons pour les Chappiers ; les Laudes, comme les Vêpres des Doubles Majeurs.

Art. X.

De l'Eau Bénite.

Le Troisième Dimanche de chaque mois (excepté lorsque les Bénitiers seront gelés) on fera solemnellement la bénédiction de l'eau au grand Bénitier de l'Eglise, de la manière suivante.

Deux Acolythes avec leurs chandeliers et leurs cierges allumés, le Sou-diacre avec l'Aube, le Manipule et la Mitre, portant la Croix, (au lieu de la Croix il portera le Texte, depuis le second Dimanche de Carême inclusivement jusqu'à Pâques exclusivement) un clerc en surplis portant le Bénitier pour prendre de l'Eau bénite, un autre portant le Livre ; ces deux clercs en surplis, le Diacre en Aube, Manipule, Etole et Mitre, portant en ses mains le Vase du Sel ; ensuite le Célébrant en Aube, Etole, Chappe et Mitre ; après eux les deux Chappiers, et ensuite le Clergé. Les Acolythes et le Sou-diacre s'arrêteront à la naissance de la voute de l'Orgue, et au milieu le Clergé

se placera sur deux lignes, de manière que les derniers reçus soient les plus près de la Croix ; le Diacre se placera à la droite du Célébrant avec le Clerc qui porte le Bénitier, et le Clerc qui porte le Livre se tiendra à la gauche du Célébrant, tenant le Livre ouvert devant lui un peu élevé. Le Célébrant ne bénira que l'eau qui est dans le grand Bénitier d'où on en tirera pour remplir les autres.

La Bénédiction faite, le Clerc qui porte le Bénitier, mettra de l'Eau bénite dedans, et tout de suite on retournera au Chœur en silence et gravement de la même manière qu'on se trouve rangé. Les Acolythes et le Soudiacre s'arrêteront dans le Sanctuaire, le Clergé et les Chappiers iront au Chœur, et l'Aspersion se fera, comme il sera dit bientôt.

Les autres Dimanches de l'année (à l'exception de Pâques et Pentecôte, où l'on se servira de l'Eau qui aura été bénite la veille) on fera solemnellement la Bénédiction de l'Eau dans le Bénitier d'argent à l'Autel du côté de l'Epître, de la manière suivante.

Après Sexte les Acolythes, le Sou-diacre, Diacre, Prêtre, Clercs, comme il a été dit ci-devant, arrivés devant l'Autel, le Diacre à la droite du Célébrant, le Sou-diacre à la gauche, les deux Acolythes derrière le Diacre et le Sou-diacre, salueront l'Autel ensemble ; le Célébrant montera à l'Autel sans se découvrir, fera l'inclination à la Croix de l'Autel, ira au coin de l'Epître, et étant toujours couvert il bénira l'eau qui sera dans le Bénitier d'argent, que tiendra à son côté un Clerc en surplis. Le Diacre tenant au même côté le Vase du Sel, le Célébrant chantera les Oraisons marquées dans le Messel. Le Soudiacre restera au coin de la marche du côté de l'Evangile

en bas, le Diacre descendra au coin de la marche du côté de l'Epître, après que le Prêtre aura mis le Sel dans le Bénitier, les Acolythes ne quitteront pas leurs places.

La Bénediction finie, le Célébrant avec le Clerc qui porte le Bénitier, descendront au bas de l'Autel et au milieu. Le clerc soulevera de la main gauche la Chappe du Célébrant tout le tems de l'aspersion, portant le Bénitier de la main droite, le Célébrant entonnera *Asperges* ou *Effundam*, selon le tems ; aspersera l'Autel trois fois, le milieu, le côté de l'Evangile et le côté de l'Epître, fera l'inclination, étant toujours couvert, fera le tour de l'Autel en aspersant le Sanctuaire et le Presbitère, disant à voix basse alternativement avec le Clerc, l'Antienne *Asperges me* ou *Effundam*. De retour au milieu de l'Autel, et se tournant du côté de la Croix que porte le Sou-diacre, qui aura soin de tourner le Crucifix du côté du Célébrant, il aspersera la Croix ou le Texte d'un seul coup; faisant la genuflexion avant et après ; aspersera le Diacre, le Sou-diacre, les Acolythes, va au Chœur et asperse les Chappiers d'abord, et ensuite chacun du Chœur, faisant une inclination après et non avant, en donnera ensuite à ceux que de droit.

De retour au milieu de l'Autel, il aspersera le Clerc qui porte le Bénitier et celui qui porte le Livre, et appuyera contre son propre front l'extrémité de l'Aspersoir ; ensuite ira asperser les Fidéles le long du bas Chœur de droite et de gauche, et arrivé en bas, au milieu, il quittera la Mitre et chantera l'Oraison. Cela fini, les Officians retourneront au Vestiaire dans le même ordre qu'ils étoient venus, et tout de suite les Chappiers entonneront la Grande Messe.

Nota, que lorsque le Présidial sera dans son Banc en

Corps, ou le Commandant dans le Sanctuaire, le Célébrant, au lieu d'asperser de droite et de gauche en descendant au bas Chœur, aspersera d'abord M. le Commandant en face, et tous ces Messieurs séparément de la même manière qu'il a aspersé le haut Chœur, faisant une inclination après à chacun et arrivé au Balustre, il fera comme il a été dit, et remontera en aspersant de l'autre côté chemin faisant.

Art. XI.

Du Chant.

On doit distinguer les différens Rits, non seulement par la différence du chant, mais encore par le plus ou moins de gravité et de célérité.

On observera en passant, 1°. que pour la propreté du chant, même lorsqu'on chante plus vite, il faut donner à chaque Note une valeur proportionnée ; ainsi *v. g.* aux jours de Ferie et Fêtes simples la Note double ne vaudra qu'une barrée, la barrée ne vaudra qu'une quarrée, la quarrée ne vaudra qu'une bréve, et la bréve ne vaudra qu'un coulé.

2° Que les Notes doubles ne doivent pas être chantées comme deux Notes séparées, à moins qu'elles ne le soient réellement par un espace ; mais elles doivent être chantées comme une seule Note, qu'on doit tenir la valeur de deux. Lorsqu'il y a deux Notes doubles de suite, ce qui arrive à toutes les finales d'intonation, on doit faire une cadence à la seconde Note double, et aussi toutes les fois que ces doubles notes sont des *Si* ou des *Mi*, et encore toutes les fois que le gout du Chant le demande. C'est en quoi principalement ce Chant nouveau différe du Lyonnois précédent qui étoit fort dur, au lieu que celui-ci est doux

par lui-même, puisque c'est un chant figuré et principalement les proses.

3°. Les Notes barrées valent une note et demi, parce qu'elles sont presque toujours placées devant une bréve, ce qui fait que la bréve qui n'est qu'une demi note, fait avec la précédente deux notes pleines. Elle vaudroit également une note et demi, quand même il n'y auroit pas de bréve après, parce qu'alors elle est faite pour appuyer sur une sillabe longue.

4°. Dans le nouveau Chant il n'y a d'autres bréves que celles qui sont faites en lozange, toutes les autres quarrées sont d'égale valeur entre elles, soit en descendant, soit en montant, et on ne doit pas plus trainer à l'une qu'à l'autre, ni les couler plus vite l'une que l'autre. Toutes les notes quarrées qui sont liées ensemble, doivent être chantées de suite sans interruption ; dez qu'on a trouvé un intervale, on doit prendre haleine tous ensemble pour passer aux autres.

5°. Les barres qui séparent les mots, ne doivent pas servir de régle pour s'arrèter, mais seulement les Virgules, deux Points et le Point, où l'on doit faire une pause de la valeur d'une Note quarrée ; par ce moyen on prend facilement haleine, on la prend tous à la fois et on n'interrompt pas le sens des paroles : *v. g.* s'il y avoit *Deus meus*, et qu'on s'arrêta à *Deus*, pour joindre ensuite *meus* avec le reste de la phrase, le sens seroit coupé. Si cependant en chantant deux ou plusieurs ensemble, quelqu'un est obligé de prendre haleine dans le cas qui vient d'être dit, alors celui ou ceux avec qui il chante, doivent continuer, et celui-ci doit reprendre à la Note où l'on en est, lorsqu'il a repris haleine.

On en doit dire de même de la psalmodie, si par quel-

que raison que ce soit, on n'a pas pû suivre les autres, il faut reprendre à la sillabe ou au mot où l'on en est, sans reprendre ce qui n'a pas été dit.

Les médiantes, soit en chantant les Psaumes, soit en psalmodiant, doivent être gardées soigneusement, en faisant une pause de la valeur d'une Note quarrée et la même pause à la fin du Verset, avant qu'on commence l'autre.

L'Introït sera entonnée d'un ton ni trop haut ni trop bas, et on n'élévera point, à moins qu'on n'eut pris trop bas.

On chantera le *Gloria* et le *Credo* alternativement de chaque côté du Chœur, à raison de la disette des Chantres.

Le Graduel se chantera tous les Jours ouvriers par l'Hebdomadaire, lorsqu'il n'y aura pas Chappiers, depuis la Septuagésime jusqu'à Pâques. A la grande Messe des Vœux de Ville, s'il n'y a pas Orgue, les Dimanches de l'Avent et de Carême, où il n'y a pas Orgue, et les autres Dimanches où l'Organiste manqueroit, deux Enfants de chœur et, autant que faire se pourra, les Acolythes chanteront le Graduel et le Verset au Lutrin devant les Chappiers. Dans les autres tems l'Orgue tiendra lieu de Graduel les Dimanches et Fêtes, et les autres jours on ne le chantera pas. Il faut excepter de cette Régle la Semaine de Pâques, l'Octave du St. Sacrement, la Présentation et la Visitation de la Ste. Vierge, s'il n'y pas Orgue ; le Mercredi des Cendres et les Messes solemnelles le Graduel, parce que c'est l'ancien usage de l'Eglise.

L'*Alleluia* depuis Pâques jusqu'à la Septuagèsime, sera entonné tous les jours (lorsqu'il n'y aura pas Chappiers) par l'Hebdomadaire, le Chœur continuera, et l'Hebdoma-

daire chantera seulement le premier mot du Verset, parce qu'il est seul et le Chœur continuera. En tems pascal, celui qui est vis-à-vis l'Hebdomadaire, entonnera le second *Alleluia* et le Verset de la même manière que ci-devant.

Lorsqu'il y aura Chappiers, ils entonneront l'*Alleluia*, que le Chœur répètera, chanteront le Verset jusqu'au mot marqué dans le Livre par une termination propre. S'il y a deux *Alleluia*, ils entonneront le second de la même manière, les Dimanches et Fêtes ils ne chanteront que le second *Alleluia*, l'Orgue tiendra lieu du premier.

S'il y a une Prose, les Chappiers l'entonneront sur le ton qu'ils ont fini l'*Alleluia* et salueront le Chœur du côté du *Chorus,* pour l'inviter à continuer. La Prose se chante alternativement de chaque côté du Chœur.

Les Traits seront chantés tous les Dimanches et Fêtes, depuis la Septuagèsime jusqu'à Pâques, de la manière qui suit :

1°. Lorsqu'il n'y en aura que deux, les Chappiers chanteront le premier, et deux Enfans de Chœur le second.

2°. Lorsqu'il y en aura trois, les Chappiers chanteront le premier, deux clercs habitués le second, et deux Enfans de chœur le troisième.

3°. Lorsqu'il y en aura quatre et au delà, les Chappiers chanteront le premier, deux Habitués *in Sacris* le second, deux Habitués clercs le troisième, et les deux Enfans de chœur le quatrième.

Le premier sera dans tous les cas chanté par les Chappiers, et le dernier aussi dans tous les cas par deux Enfans de chœur, afin que les officians de l'Autel puissent distinguer le dernier ; s'il y en a plus de quatre, tous les

autres seront chantés alternativement par les deux Habitués *in Sacris* et par les deux Habitués clercs.

Nota, que les Habitués seront rangés deux à deux derrière les Chappiers, de manière que ceux qui sont *in Sacris* soient placés entre les Chappiers et les clercs.

Les Jours ouvriers, lorsqu'il y aura des Traits, ils seront chantés alternativement de chaque côté du Chœur, en commençant par l'Hebdomadaire et son voisin en descendant, celui qui est vis à-vis avec son voisin en descendant aussi, ainsi en continuant de côté et d'autre, jusqu'au dernier exclusivement qui sera chanté au Lutrin par deux Enfants de chœur ; ces jours-là on ne chantera point de Graduel, exceptés ceux qui sont après les Prophéties.

A l'Elévation, les Enfants de chœur chanteront l'Antienne ou Mottet conforme au tems et derrière l'Autel, lorsqu'ils chanteront tous ensemble.

Les Dimanches, les Jours Doubles majeurs et au-dessus (excepté le Jour de l'Assomption de la Ste. Vierge, où l'on se conformera à ce qui est prescrit par le Messel), après le *troisième Agnus Dei*, on chantera au Chœur le Verset *Domine salvum fac Regem*, et le Célébrant chantera la Collecte *pro Rege* après les Oraisons du jour, de manière que, s'il n'y a qu'une Oraison, celle pour le Roi se chantera avant de faire la conclusion de l'Oraison, de sorte que les deux n'en fassent qu'une ; s'il y en a plusieurs, il la chantera après la dernière, avant de faire la conclusion de cette dernière.

Le chant des Prophéties et de l'Epître est noté dans le Messel ; l Epître doit être chantée d'une voix distincte et élevée : *distinctâ* et *elevatâ voce*, dit la Rubrique, et de manière que tout le Peuple puisse l'entendre. Pour l'E-

vangile on doit prendre un ton raisonnable qui ne soit ni trop haut ni trop bas.

L'Offertoire se chantera au Chœur toutes les fois qu'il n'y aura pas Orgue.

On trouve dans le Messel le chant des Oraisons de la Messe, on observera que l'Oraison et les Commémoraisons de Laudes et de Vêpres, et celle de la Bénédiction du St. Sacrement se chantent sur le ton de la Messe.

Toutes les autres Oraisons des Offices que l'on chante, telles que celles des petites heures, des Complies, des Antiennes de la Ste. Vierge, de la Bénédiction de l'Eau et de l'Aspersion de l'Eau bénite, etc., ainsi que les Capitules, doivent être chantées *sub tono Lectionis*, en observant de ne point faire d'inflexion aux virgules, mais seulement aux points avec virgules, aux deux points accentuès et aux points. On trouvera le ton de ces inflexions dans le Messel à l'Article des Prophéties.

Le *Benedicamus*, à Laudes, lorsqu'on les chante et à Vêpres, sera tous les jours le même, ainsi que l'*Ite Missa est* ou le *Benedicamus Domino* à la Grande Messe.

L'Office de Ténébres sera chanté comme aux Doubles majeurs, excepté que les Choristes n'auront point de Chappes.

La Bénédiction des Rameaux sera faite à la Chappelle de l'Hôpital, où après l'aspersion de l'Eau Bénite, on se rendra processionnellement et d'où l'on reviendra de même en chantant ce qui est marqué dans le Messel, et en observant tout ce qui est prescrit.

ART. XII.

Du nombre des Cierges à l'Autel.

Les Jours de Feries, Fêtes simples, Feries majeures,

Semidoubles majeurs et mineurs, il n'y aura que deux Cierges à l'Autel, qui seront placés sur les grands Chandeliers aux deux extrémités.

Les Dimanches et Doubles mineurs il y aura quatre Cierges, placés de manière que les deux Chandeliers du milieu de chaque côté n'en ayent point.

Aux Doubles majeurs et au-dessus, il y en aura toujours six. Lorsque le St. Sacrement sera exposé, quelque Rit que l'on fasse, il y en aura toujours six, sans y comprendre ceux des Girandoles, et de même le troisième Dimanche à Vêpres, à cause de la Bénédiction.

Toutes les fois que les Acolythes seront en Aube, il y aura aussi deux cierges pour leurs chandeliers, et deux flambeaux pour l'Elévation. Aux jours marqués il y aura un cierge pour le céroféraire à Laudes, lorsqu'on les chantera, et à Vêpres.

Art. XIII.

De la Sonnerie.

On distinguera les différens Rits par la différence de la Sonnerie de la manière suivante.

Les Jours de Feries, Fêtes simples et Feries majeures on sonnera la quatrième cloche au premier et second coup de chaque Office, la même cloche et le tintement de la grosse à l'entrée.

Les Semidoubles mineurs, la troisième cloche au premier et second coup, à l'entrée la troisième et le tintement de la grosse.

Les Semidoubles majeurs et les Dimanches, la troisième cloche au premier et second coup, et à l'entrée la troisième et la quatrième en branle, et le tintement de la grosse.

Les Doubles mineurs, au premier coup un carrillon avec la troisième cloche à la volée, la même chose au second coup, sans aucun carrillon entre le premier et le second ; à l'entrée comme aux Dimanches. Les Jeudis de l'année, lorsqu'il y a messe devant le S. Sacrement; pendant l'Octave du S. Sacrement, et lorsqu'il y aura des quarante heures on sonnera de même.

Les Doubles majeurs, au premier coup un carrillon avec la troisième cloche en branle, le carrillon continuant jusqu'au second coup qui sera sonné comme le premier; à l'entrée la cinquième, quatrième et troisième cloches à la volée, et le tintement de la grosse.

Aux Solemnels mineurs, la seconde cloche avec le carrillon qui sera continué jusqu'au second coup qu'on sonnera comme le premier, à l'entrée la seconde, la troisième, la quatrième, la cinquième et la sixième cloches à la volée avec le tintement de la grosse.

Aux Solemnels majeurs, la grosse cloche à la volée avec le carrillon ; ce carrillon sera continué jusqu'au second coup, et à l'entrée la volée des six Cloches.

Aux très grands Solemnels, le premier coup de chaque Office une volée des six Cloches ; on continuera à sonner la grosse pendant qu'on disposera les autres au carrillon, et tout de suite le carrillon pendant tout le reste du tems que la grosse Cloche sera en branle, le carrillon ensuite jusqu'au second coup, qui sera sonné comme aux Solemnels majeurs, et l'entrée à la volée des six Cloches.

La veille des Solemnités seulement la Fête sera annoncée avant midi et le soir à nuit tombante de la manière qu'il a été dit des premiers coups de chaque Office, en y ajoutant toujours le carrillon pendant un quart d'heure.

On se conformera au Rit du très-grand Solemnel pour

la Sonnerie, les Jours du Corps de Dieu et de l'Annonciation.

Les trois Jours des Rogations comme aux Doubles mineurs, pour la grande Messe seulement. Le Mercredi Saint pour l'Office de Ténébres de même, ainsi que le Dimanche des Rameaux.

Le Jeudi Saint on sonnera la grosse cloche comme pour les Solemnels majeurs. On sonnera ensuite après le *Pater* la grosse cloche en branle avec le carrillon des autres, et on ne sonnera plus jusqu'au Samedi Saint ; ce jour-là, après la bénédiction de l'eau des Fonds Baptismaux, au commencement des Litanies on sonnera la grosse cloche avec le carrillon, et après l'Elévation de la Messe, les cloches à la volée pour l'entrée des Vêpres.

Art. XIV.

De l'Usage de la Mitre.

Le Célébrant sera en Mitre toutes les fois qu'il y aura Diacre et Sou-diacre ; mais lui seul la portera aux Semi-doubles majeurs et au-desssous, et en ce cas le Diacre et le Sou-diacre ne porteront pas de Bonnets.

Aux Doubles mineurs et au-dessus les trois Officians seront en Mitres, et aux Solemnels les Chappiers.

Si le S. Sacrement est exposé, dez que le Sou-diacre mettra le pié sur la marche du Balustre, il se découvrira, le Diacre et le Célébrant en feront de même en arrivant successivement au même endroit, et ne la reprendront plus qu'après la Messe et au même endroit, si le S. Sacrement reste exposé, et au pié de l'Autel si le S. Sacrement est fermé.

Dans tous les autres tems le Célébrant et le Diacre se découvrent au pié de l'Autel ; le Célébrant donne sa Mitre

au Diacre à tenir pendant qu'il est au bas de l'Autel ; le Diacre tiendra ces deux Mitres contre la poitrine et entre les bras. Lorsque le Célébrant monte à l'Autel, il reprend la Mitre, et la tenant dans sa main, il la quitte sur l'Autel du côté de l'Epître, pour la reprendre lorsqu'il va s'asseoir, lorsqu'il va bénir le Pain, et toutes les fois qu'il descendra pour assister au Prône, et enfin lorsqu'il retournera au Vestiaire ; mais il observera que, lorsqu'il la prend pour aller s'asseoir, il ne doit la mettre sur la tête que lorsqu'il sera assis, et qu'il doit la quitter avant de se lever, ce que les autres Ministres observeront aussi.

Le Diacre (s'il y a un Cérémoniaire) garde sa Mitre devant sa poitrine, en tenant les bras et les mains comme il sera dit dans la suite, jusqu'à ce qu'il soit assis, la quittera avant que de se lever et la mettra sur son siége avant l'Administration, pour ne la reprendre qu'après la Communion lorsqu'il a donné le Calice au Sou-diacre, et la gardera devant sa poitrine jusqu'à la fin de la Messe. S'il n'y a point de Cérémoniaire, en faisant le tour de l'Autel après que le Prêtre y est monté, il la quittera en passant sur son Tabouret, après avoir répondu *Kyrie eleïson*, et la laissera là jusqu'à ce qu'il soit assis.

Le Sou-diacre ne se découvre point en arrivant devant l'Autel ni à sa place, il n'ôte la Mitre que lorsqu'il passe à côté de l'Autel du côté de l'Epître, où il fait la genuflexion en allant derrière l'Autel pour préparer l'Epître, et avant que d'aller derrière l'Autel, il la quittera sur la Crédence à côté du Calice, et ne la reprendra que pour aller s'asseoir pendant la Prose, s'il y en a une, ou à la fin de la Messe, lorsqu'il a ôté le Messel du Célèbrant pour le mettre derrière l'Autel ; mais s'il y a des Induts ou un Cérémoniaire, il la prendra dez qu'il aura placé le Calice sur la Crédence.

ART. XV.

De la manière de tenir les mains.

Les Ministres de l'Autel qui n'ont rien dans les mains, doivent les tenir de la manière suivante.

Les Acolythes auront les bras croisés devant la poitrine.

Le Sou-diacre, le Diacre, et les Induts, même Prêtres, assis ou debout doivent tenir les bras baissés, les doigts entrelassés les uns dans les autres au-dessous de l'estomac, de manière que la palme des mains ne soit tournée ni vers la terre ni vers le visage du Ministre. Lorsque les Prêtres Induts sont à l'Autel, ils doivent tenir leurs mains jointes appuyées sur l'Autel même.

Le Célébrant tiendra ses mains comme les autres Ministres, lorsqu'il sera assis ; mais lorsqu'il sera debout, il tiendra ses mains jointes devant la poitrine, en mettant le pouce droit croisé sur le pouce gauche.

Chaque fois qu'un Ministre inférieur tiendra quelque chose d'une main seule, comme l'Encensoir, la Patène, le flambeau. etc., il doit tenir l'autre main pendante à son côté, les doigts étendus et joints.

ART. XVI.

Des Genuflexions et Inclinaisons.

Il y a deux sortes de Genuflexions : la *profonde* qui consiste à mettre le genoüil droit jusqu'à terre. Celle-là est fort rare, elle ne se fait ainsi que lorsqu'on passe, sans s'arrêter, devant le S. Sacrement exposé ; car lorsqu'on doit s'y arrêter, comme pour commencer la Messe, pour encenser, on fait la Prostration ; on observera cependant

que la prostration ne se fait à la Messe que deux fois ; sçavoir, en arrivant à l'Autel et en se retirant ; toutes les autres fois que l'on revient à l'Autel en bas, on ne fait que la genuflexion profonde et en haut la genuflexion simple.

A Vêpres le Célébrant ne fait non plus la prostration en bas qu'en arrivant la première fois et avant de s'en aller au Vestiaire ou derrière l'Autel. Toutes les autre fois qu'il reviendra au bas de l'Autel, il fera la grande genuflexion, et dans le cours des Oraisons, les genuflexions qu'il aura à faire, ne seront que genuflexions simples.

La *Petite*, qui est celle dont on veut parler, toutes les fois qu'il est dit qu'on fera la genuflexion, consiste à appuyer le genoüil droit contre le bas du gras de la jambe gauche.

Cette genuflexion se fait par tous ceux qui se trouvent de bout, lorsqu'on prononce les Saints Noms de *Jesus* et de *Marie*, soit dans le courant de l'Office, soit pendant la grande Messe ; le Célébrant lui-même doit faire cette genuflexion, s'il est de bout, lorsqu'on les prononce, à moins que ce ne soit lui-même qui les prononce en chantant ou en lisant ; car dans ce cas il fait seulement l'inclination de la tête contre le Livre, si c'est le s. Nom de *Marie*, et contre la Croix, si c'est le s. Nom de *Jesus*.

Au Chœur on doit faire cette genuflexion, si on est assis sur le stal levé, parcequ'alors on est censé être de bout ; mais si on est assis sur le stal baissé, on fait une inclination de tête après s'être découvert.

On fait encore cette genuflexion, soit à l'Autel, soit au Chœur, lorsqu'on chante *Adoramus te*, et *simul adoratur*, avec cette différence, qu'à *simul adoratur*, chacun la

fait droit-soi, sans se tourner, au lieu qu'à *Adoramus te*, on doit se tourner du côté de l'Autel.

A *Suscipe deprecationem nostram*, et à *Et incarnatus est* jusqu'à *Crucifixus*, on doit se mettre à genoux, le visage tourné contre l'Autel, à l'exception de celui ou de ceux qui en ce moment doivent baiser le Texte, et du Sou-diacre qui doit le faire baiser.

C'est encore cette genuflexion qu'on doit faire en passant et repassant devant l'Autel pour entrer au Chœur ou pour en sortir. S'il arrive que le S. Sacrement ne réside pas dans le Tabernacle, on fait seulement une inclination de la tête.

Nota, que suivant la Rubrique, dez que la Messe commence, tous doivent entrer au Chœur sans différer, et que personne ne peut sortir du Chœur ni y entrer pendant l'Evangile, la Préface et le *Pater*, à moins que ce ne soit pour remplir un office public.

Cette genuflexion ne doit pas se faire comme en passant, mais en s'arrêtant, la face tournée contre le Tabernacle et avec une gravité qui exprime les sentiments de respect dûs à la présence de Jésus-Christ; on ne doit point incliner la tête, encore moins le corps, en la faisant, mais tenant la tête ferme et droite, reculant le pié droit à la distance convenable pour appuyer le genoüil droit contre le bas du gras de la jambe gauche.

Les Ministres de l'Autel font cette genuflexion toutes les fois qu'ils quittent leurs places ordinaires pour aller s'asseoir, ou qu'ils sont de retour à leurs siéges.

Lorsque le Célébrant est assis, tous ceux qui ont leurs siéges près de lui, doivent lui faire la genuflexion avant de s'asseoir, et lorsqu'ils se lèvent. De même tous ceux qui s'approchent de lui, *expressement pour lui*, doivent

lui faire la genuflexion en l'approchant et avant de le quitter.

En général, le Diacre fait la genuflexion au Célébrant, le Sous diacre à tous deux, les Acolythes à tous trois, et encore aux Chappiers et aux Dignités. Le Sou-diacre doit également faire la genuflexion aux Chappiers et aux Dignités, lorsqu'il leur fait baiser le Texte.

Les Ministres partant de leurs places ordinaires pour aller à l'Autel, ne font la genuflexion qu'en arrivant à l'Autel et non en partant ; ils la font encore lorsqu'ils sont de retour à leurs places.

L'Inclination de la tète, qui ne se fait jamais sans baisser tant soit peu les épaules, se fait dans tous les cas prescrits dans les Rubriques. En général, on doit la faire 1°. à chaque côté du Chœur, lorsqu'on y entre, après toutefois avoir fait le genuflexion à l'Autel. 2°. à tous ceux de qui on la reçoit. 3°. pour répondre à une genuflexion qu'on reçoit.

Le Célébrant fait une inclination seulement à la Croix de l'Autel, lorsqu'il quitte le milieu pour aller dans l'un des côtés, ou lorsqu'il y est de retour; mais lorsqu'il quitte l'Autel pour aller s'asseoir ou qu'il y est de retour de son siége, il fait la genuflexion.

Art. XVII.

Des Messes solemnelles pour les Deffunts.

Le Jour de la Commémoraison des Trépassés, le Jour des Petits Morts fixé au 14. Janvier, aux Obséques des Chanoines et Habitués *in Sacris*, la Messe se célébrera *Ritu solemni.*

Il n'y a rien à changer dans le Rit des autres Solemni-

tés, ni pour l'encensement de l'Autel et du Chœur, ni pour la Bénédiction de l'Encens et du Diacre avant l'Evangile.

On chantera la Prose, et le Célébrant se mettra à genoux à *Pie Jesu,* auprès de son siége, le Sou-diacre et le Diacre sur la marche inférieure de l'Autel en devant et au milieu, comme étant en chemin pour l'Evangile. On présentera le Texte à baiser au Chœur pendant l'Offertoire, le Diacre ira lui-même prendre le Calice à la Crédence, pour le porter au Prêtre.

L'Absoute se fera de la manière suivante ; le Célébrant disant le dernier Evangile chemin faisant, passera derrière l'Autel, où il quittera la Chasuble, le Manipule, décroisera l'Etole, pour la laisser pendante, prendra une Chappe noire, mettra sa Mitre Le Diacre portant le Livre, et le Sou-diacre portant la Croix, mettront aussi leurs Mitres.

Dez que la grande Messe sera finie les Chappiers mettront leurs Mitres et entonneront *Libera me*, sans attendre que le Célébrant soit prêt. Le Sou-diacre portant la Croix précédé d'un pas par deux Acolythes et le Bâtonnier, ouvrira la marche ; le Diacre à gauche du Célébrant, et ensuite tout le Chœur.

Si l'Absoute se fait au bas chœur, le Chœur ne quittera pas les Stals, mais si elle se fait ailleurs, le Chœur suivra les Chappiers qui iront se ranger derrière le Soudiacre, lorsque celui-ci se trouvera placé de manière qu'il ait la face tournée contre l'Autel, ce qui arrive toutes les fois qu'il n'y a que la Représentation ; mais si le Corps y est, le Sou-diacre et les Acolythes se placeront à la tête du Deffunt, qui est toujours tournée du côté de l'Autel, Prêtre ou non ; et alors les Chappiers vont se placer en

bas vis-à-vis la Croix, ayant la face tournée contre l'Autel. Le Clergé se range de droite et de gauche à côté du Cercueil ou de la Représentation. Le Célébrant se placera, ayant toujours le Diacre à sa gauche, un peu à côté du corps ou de la représentation et du côté de l'Evangile.

Le *Libera me* fini et le *Kyrie eleïson*, un clerc donnera l'Aspersoir au Célébrant en lui faisant une genuflexion. Alors le Célébrant tourné du côté du cercueil ou de la représentation, dira à haute voix *Pater noster* et en continuant le reste tout bas, il aspersera en forme de Croix le Cercueil ou la Représentation, sans faire le tour, et sans encensement, mais donnera tout de suite l'Aspersoir au Diacre qui en fera autant ; celui-ci le rendra au clerc qui ira le porter au Sou-diacre, ensuite aux Chappiers, en leur faisant genuflexion, et ensuite à tout le Clergé.

Les Oraisons finies, le Célébrant dira seulement *Requiescant in pace*, le Chœur répondra : *Amen*, et les Ministres s'en iront dans le même ordre qu'ils étoient venus, avant le Clergé.

ART. XVIII.

Des grandes Messes qui se disent dans les Chapelles.

La Rubrique dit expressément que, lorsqu'on ne peut pas tourner autour de l'Autel, il faut assigner aux Ministres une place. Ainsi comme dans toutes les Chapelles de l'Eglise on ne peut pas faire le tour de l'Autel, les Ministres pourront se placer de la manière suivante.

Le Diacre après avoir baisé l'Autel au coin de l'Evangile, reviendra par devant pour aller du côté de l'Epître

répondre au *Kyrie eleïson*. Si l'Autel touche le mur, le Diacre se tiendra derrière le Célébrant pour répondre ; après quoi il retournera au milieu, comme à l'ordinaire. Après avoir donné la Paténe au Célébrant après le *Pater*, il retournera à sa place, jusqu'au moment où il doit aller faire baiser l'instrument de la paix, reviendra au milieu en bas, et précédé du Sou-diacre, il ira par devant l'Autel au côté de l'Evangile.

S'il n'y a point de Crédence, on mettra le Calice sur l'Autel, le Diacre et le Sou-diacre feront l'Administration à l'Autel même du côté de l'Epître, où ils laisseront le Calice couvert de la Pâle seulement, jusqu'à l'Offertoire.

Le Banc pour asseoir le Prêtre et le Diacre, sera placé de manière qu'il ne puisse empècher le Diacre et le Soudiacre d'aller et de venir.

Le Sou-diacre se placera auprès de ce Banc toutes les fois qu'il devroit être derrière l'Autel. En arrivant il se placera au fond de la Chapelle, et y chantera l'Epître; avant l'Epître il baisera l'épaule du Célébrant, se tenant en arrière s'il ne peut pas se mettre à côté. Après l'Epître il n'ira point au Chœur faire les Saluts ; mais après avoir salué l'Autel, il rendra le Livre au Diacre, et s'il y a du tems avant l'administration, il pourra s'asseoir à coté du Célébrant. A l'Elévation et au *Pater* il ira portant la Paténe du côté de l'Evangile, lorsque le coté de l'Epître touche le mur. A la Bénédiction du Prêtre il se tiendra derrière le Diacre. Deux Enfants de Chœur serviront la Messe sans quitter leurs places, qui seront endevant de l'Autel un peu en arrière du Diacre, et ne se mettront à genoux qu'avec le Diacre.

ART. XIX.

Des Fonctions de chaque Ministre en particulier.

§. 1.

Du Célébrant.

Le Célébrant étant arrivé à l'Autel et ayant commencé la Messe selon la Rubrique de la Messe privée, monte à l'Autel, fait la genuflexion, baise le Texte, s'il y est, ou si non, il baise l'Autel, fait l'inclination, va dire l'Introït du côté de l'Epître, ainsi que *Kyrie eleïson*. Dez que l'Orgue touche, ou que le Chœur chante le dernier *Kyrie*, le Célébrant va au milieu de l'Autel, où ayant fait une inclination à la Croix, ou une genuflexion, si le S. Sacrement est exposé, il entonne le *Gloria in Excelsis*, qu'il continue ensuite tout bas. Lorsqu'on chante les mots : *Adoramus te*, il fait la genuflexion. Au second *qui tollis peccata mundi*, il descend sur la plus haute marche de l'Autel, se met à genoux, et s'incline à ces mots : *Suscipe deprecationem nostram*. Le *Gloria* fini, ou s'il n'y en a point, après le dernier *Kyrie*, il chante *Dominus* avant de se tourner, et *vobiscum*, quand il est tourné vers le Peuple ; va au coté de l'Epître chanter l'Oraison, ou les Oraisons. *A Per Dominum nostrum Jesum*, il incline la tête vers la Croix, et si c'est la dernière Oraison, il revient au milieu de l'Autel en chantant *regnat Deus*. L'Oraison finie, il fait la genuflexion, et descend en ligne diagonale vers l'endroit où il va s'asseoir, tenant sa Mitre à la main qu'il mettra dez qu'il sera assis. Il lira l'Epître, le Graduel, l'*Alleluia* ou Traits, et la Prose, s'il y en a une. En disant *Domine labia*, il se découvre, dit l'Evangile et le *Credo*, s'il y en a un, se couvre et dit l'Offertoire.

Lorsqu'on lui apporte l'Encens à bénir, il le bénit sans se découvrir, disant *ab illo sanctificeris*. Ensuite, lorsque le Diacre lui demande la Bénédiction, il la lui donne en disant : *Corroboret*, et sans se découvrir.

Lorsque le Diacre commence *Dominus vobiscum*, le Célébrant se découvre, se lève et va par la même ligne qu'il étoit venu au coin de l'Autel du côté de l'Epître, place la Mitre sur l'Autel, et à *Gloria tibi Domine* fait la genuflexion à l'Autel, faisant en même temps un signe de croix avec son pouce sur son front, sur sa bouche et sur son cœur. Lorsqu'on prononcera les Saints Noms de *Jesus* et de *Marie*, il fera une genuflexion en droit soi. Dez qu'il entend la finale de l'Evangile, il s'avance vers le milieu de l'Autel pour chanter le *Credo*, s'il y en a un, ou pour baiser l'Autel et chanter *Dominus vobiscum*, comme il a été dit. Après *in unum Deum* du *Credo*, ou après l'*Oremus*, s'il n'y a point de *Credo*, il baise le Texte ou l'Evangile le Livre ouvert, en disant *Credo et confiteor*. Il fait la genuflexion à *Jesum Christum* ; et à ces mots: *Descendit de Cœlis*, il descend sur la marche supérieure, se met à genoux, et s'incline à ces mots : *Et Homo factus est*. Remonte à l'Autel fait la genuflexion, qu'il fait encore à *simul adoratur*.

Après *Oremus* il va au côté de l'Epître se laver les mains sans rien dire. Lorsque le Diacre lui présente le Calice, il lui dit par manière d'interrogation : *Quid retribuam Domino pro omnibus quæ retribuit mihi ?* il attend sans rien dire ni faire, les mains jointes, que le Diacre ait répondu : *immola Deo*. Alors faisant un signe de croix sur le Calice et la Paténe que tient encore le Diacre, il prend le Calice par le nœud en disant : *Calicem salutaris*.... et tenant le Calice devant lui de la main

droite par le nœud, et de la main gauche par le pié, il dit: *hanc Oblationem* .. Après *veni Sanctificator*, il bénit l'Encens, encense les *oblata* et ensuite l'Autel, de la même maniere qu'il a été dit à Laudes et à Vêpres, faisant les mêmes observations qu'il a été dit, lorsque le S. Sacrement est exposé. Toute la différence est qu'à la Messe, arrivé au coté de l'Evangile, au lieu de descendre, il revient au milieu, il fait la genuflexion, et sans encenser davantage, il s'avance au coin de l'Epître, remet l'Encensoir au Diacre qui l'encense de deux coups. Lave, non ses mains, mais ses doigts en disant : *Lavabo*... revient au milieu de l'Autel, et tout le reste comme aux Messes privées, excepté qu'il chante la Préface, le *Pater* et le *Libera nos*.

Après la premiere Oraison avant la Communion, le Célebrant baisse l'Autel, et ensuite l'instrument de paix (que lui presente le Diacre) en disant: *Pax tecum*. Il continue le reste de la Messe comme aux Messes privées, excepté qu'après avoir pris les ablutions il essuïe le Calice avec le Purificatoire, qu'il met tout entier dans le Calice, met la Paténe sur la coupe du Calice, tenant la Paténe de la main droite et le pié du Calice de la main gauche, les deux mains étendues et tournées horizontalement l'une contre l'autre, fait une inclination à la Croix, et s'avançant au coin de l'Epître, il donne le Calice au Diacre en lui faisant une inclination, se tourne vers le Livre, lit la Communion, va au milieu de l'Autel, le baise, chante *Dominus vobiscum*, retourne au coté de l'Epître, y chante les Oraisons, en y ajoutant celle du Roi, si on a chanté au Chœur *Domine salvum fac*. A la fin des Oraisons, il fait comme aux premieres. Après avoir chanté *Dominus vobiscum*, il dit : *Ite Missa est*, auquel le Diacre

répond : *Deo gratias.* Se tourne du coté de l'Autel, et dez que le Diacre a chanté *Ite Missa est,* il s'incline profondément pour dire : *Placet*, etc. Et après avoir donné la Bénediction il se retourne vers l'Autel au milieu sans achever le tour, fait le signe de la croix sur l'Autel avec le pouce, disant : *Initium sancti Evangelii*, descend au bas de l'Autel aprés avoir fait genuflexion, et ensuite la fait encore en bas avec tous les Officians, se couvre, se tourne et s'en va au Vestiaire en continuant tout bas l'Evangile. Arrivé au Vestiaire, il dit : *Et verbum caro....* en faisant la Genuflexion avec les autres Ministres, qu'il saluë ensuite de part et d'autre.

S'il y a un Evangile propre, il le dira au Vestiaire.

§. 2.

Du Diacre.

Le Diacre arrivé au bas de l'Autel, se découvre, se place au côté droit du Célebrant, reçoit la Mitre, qu'il garde, comme il a été dit ; répond au Célebrant à tout ce qu'il dit au bas de l'Autel, s'incline avec lui, excepté au *Confiteor* que dit le Célebrant, fait le signe de la croix, lorsque le Célebrant le fait. S'incline en disant le *Misereatur*, tourné du coté du Prêtre, et au *Confiteor* tourné du coté de l'Autel ; à ces mots : *tibi Pater* et *te Pater*, il se tourne du coté du Célebrant. Reste incliné pendant que le Célebrant dit *Misereatur*. Ayant rendu la Mitre au Célebrant, dez que celui-ci monte la première marche de l'Autel, le Diacre va à sa place, fait la genuflexion en bas pendant que le Célebrant la fait au haut de l'Autel, se tourne pour saluer le Peuple, refait la genuflexion et s'en va gravement au coté de l'Evangile, il baise le bout de

l'Autel sans s'appuyer, descend les marches, refait la genuflexion, passe derrière l'Autel, fait la genuflexion au milieu, va au coté de l'Epître, fait la genuflexion, répond au *Kyrie*, refait la genuflexion et s'en retourne à sa place, et en passant devant son Tabouret, il y dépose sa Mitre, s'il n'y a point de Cérémoniaire, et s'il y en a un, il garde sa Mitre devant lui. Arrivé à sa place il fait la genuflexion.

Nota, s'il y a des Induts, le Diacre ne fait point le tour, mais reste à sa place après avoir salué le Peuple.

Toutes les fois que le Célebrant chantera *Dominus vobiscum*, il s'inclinera devant le Célebrant, se tournera pour saluer le Peuple, se retournera et fera la genuflexion. Il faut en excepter le dernier *Dominus vobiscum*, auquel le Diacre ne se tourne pas, pour répondre *Deo gratias* au Célebrant qui aura dit : *Ite Missa est* ou *Benedicamus*.

S'il y a *Flectamus genua*, le Diacre le chantera, et ayant fait une petite pause il chantera *Levate* en se relevant. A *Per Dominum* de la derniere Oraison, s'il n'y a point de cérémoniaire ou d'Induts, le Diacre ira prendre le Messel du Célebrant avec le Pulpitre qu'il portera derrière l'Autel, viendra mettre le Messel sur le Pulpitre qui est à la place où le Célebrant est assis, fait la genuflexion au Célebrant, se place à sa droite, lui répondant, se couvrant et se découvrant comme lui.

Pendant le Graduel, si on ne chante que le Graduel, ou pendant l'*Alleluia*, ou le Trait, s'il n'y a point de Prose ou vers le milieu de la Prose, s'il y en a une, le Diacre se découvre, se lève, fait la genuflexion au Célebrant, et va à la crédence pour l'administration, il impose les mains sur la Patène en disant : *dixit Jesus*, etc., ensuite il met

du vin dans le Calice, en disant conjointement avec le Sou-diacre qui met l'eau, *de latere Domini*, etc. Cela fait, le Diacre portant des deux mains par le pié et devant sa poitrine la Navette ouverte, va avec le Thuriferaire qui porte l'Encensoir, et s'approchant tous deux du Célebrant, le Diacre à droite du Thuriferaire, font tous les deux la genuflexion au Célebrant, ensuite le Diacre de bout, in cliné cependant, demande la Bénediction au Célebrant, en disant : *Domne jube benedicere*, et se tenant incliné pendant la Bénediction, il fait une genuflexion au Célebrant à ces mots : *in nomine Patris*, etc., donne la Navette au Célebrant, et ayant fait une seconde genuflexion, il va au côté de l'Epître, fait la genuflexion à l'Autel, et le baise en disant : *pax Christi*, ou baise le Texte, s'il y est, et le prend, fait encore la genuflexion, et va au Pulpitre, faisant la genuflexion en passant au milieu de l'Autel en bas.

Nota, que, s'il n'y a point d'encensement, il va sans Navette, mais avec le Messel où il doit chanter l'Evangile, et fait le reste comme ci-dessus.

Lorsque le Chœur a fini, il chante *Dominus vobiscum*. En disant *Sequentia* ou *Initium*, il fait un signe de croix sur l'Evangile avec le pouce, et quand on dit : *Gloria tibi Domine*, il se tourne du coté de l'Autel lui fait la genuflexion en faisant un signe de croix avec le pouce sur son front, sur sa bouche et sur son cœur. Toutes les fois qu'il prononce les saints Noms de *Jesus* et de *Marie*, il fait la genuflexion devant lui et sans se tourner.

L'Evangile fini il donne au Sou-diacre le Messel ouvert, après l'avoir baisé, et montre au Sou-diacre l'endroit ou est l'Evangile, en disant : *Hæc sunt sancta Evangelia*. S'il s'est servi du Texte pour chanter l'Evangile, il le

ferme dez que l'Evangile est fini, le baise en disant tout de même : *Hæc sunt sancta Evangelia.* C'est pour cette raison qu'on ne lui présente pas ensuite le Texte à baiser. Cela fait le Diacre retourne à sa place au milieu de l'Autel en bas, faisant la genuflexion en arrivant.

Pendant le *Credo*, ainsi que pendant le *Gloria*, il fait la genuflexion avec les autres. A *Suscipe deprecationem nostram* et à *Et incarnatus est* jusqu'à *Crucifixus*, il se met à genoux à sa place.

A l'Offertoire, dez que le Sou-diacre quitte la crédence tenant le Calice, le Diacre monte au coté de l'Epître prend le Calice des deux mains par le pié, se tourne du côté du Célebrant, et élevant un peu le Calice contre lui, il attend que le Célebrant aye fait son interrogation, lui répond : *immola Deo Sacrificium laudis*, et *redde Altissimo vota tua*. Quand le Prêtre a pris le Calice, le Diacre lui baise le bras. L'Oblation faite, le Diacre reçoit du Sou-Diacre la Navette et lui donne la Paténe en échange. (*Nota* que s'il y a du Pain à bénir, c'est ici le lieu de le faire, ainsi que les Offrandes aux Vœux de Ville.) Le Diacre tenant la Navette ouverte de la main gauche, présente la Cuiller de la main droite au Célebrant, et rend la Navette à l'Acolyte, lorsque celui-ci a donné l'Encensoir au Prètre. Fait la genuflexion, descend en bas de l'Autel du coté de l'Epître, y demeure tout le temps que le Prêtre encense l'Autel. A la fin de l'Encensement, il monte une marche pour aller au-devant du Célebrant, reçoit l'Encensoir de sa main, se retire en arrière, l'encense de deux coups et lui fait une genuflexion. Ensuite le Diacre encense le Sanctuaire, tenant l'Encensoir de la main droite, la main gauche pendante à son côté, et conduisant continuellement l'Encensoir en haut de toute la longueur des chaines.

Arrivé au milieu de l'Autel, il fait une genuflexion, encense la Croix de trois coups, aussi de toute la longueur des chaines, fait une seconde genuflexion et continue le tour du coté de l'Evangile. *Nota* que, si le S. Sacrement est exposé, il n'encense pas le milieu, et la raison est que le S. Sacrement ne doit ètre encensé que par le Prêtre et à genoux. (Ce qui a déjà dû être fait.) Ainsi le Diacre arrivé au milieu de l'Autel fait une genuflexion, et continue l'encensement du coté de l'Evangile et passe derrière l'Autel. Arrivé au milieu, il fait une genuflexion; mais il ne doit pas encenser le S. Sacrement, par la raison qui vient d'être dite, ni même la Croix lorsque le S. Sacrement n'est pas exposé, quoique cela se fasse à la Primatiale; la raison est que l'Autel de la Cathédrale a derriere un autre Autel addossé, qui est l'Autel de s. Spérat, autel où on célèbre, ce qui fait que la Croix du grand Autel est à deux faces, c'est-à-dire qu'il y a de chaque côté une Image de Jésus Christ crucifié, qui par conséquent doit être encensée. Le Diacre continue son tour en encensant, et arrivé au coin de l'Epître, il remet l'Encensoir à l'Acolythe, à qui il fait une inclination, s'en va à sa place ordinaire, fait la genuflexion, se tourne pour saluer le Peuple, se retourne et fait une seconde genuflexion. Là il demeure jusqu'à l'Elevation, qu'il se met à genoux sur la seconde marche, derrière et un peu à côté du Célebrant dont il soulève la Chasuble ; il se lève avec les autres Officians après que le Célebrant a fait la genuflexion, et arrivé à sa place il fait avec eux la genuflexion. A ces mots : *Adveniat regnum tuum*, il se met à genoux à sa place, se relève avec les autres et fait encore la genuflexion avec eux et le Célebrant. Au *Libera nos* il monte à l'Autel à la droite du Célebrant, fait la genu-

flexion, reçoit la Paténe du Sou-diacre, laquelle il essuie avec le Purificatoire, la donne au Prêtre entre l'index et le doigt du milieu. A ces mots *Genetrice Mariâ*, il fait la genuflexion, et suit le Sou-diacre derrière l'Autel, faisant avec lui la genuflexion, lorsqu'ils sont arrivés. Il se tient debout jusqu'à l'*Agnus Dei*, auquel temps il retourne au côté droit du Célebrant, faisant la genuflexion en arrivant, prend l'instrument de la paix, et lorsque le Prêtre a baisé l'autel, il lui présentera aussi à baiser ledit instrument en répondant, *Et cum spiritu tuo*, après que le Prêtre lui aura dit : '*Pax tecum;* baisera lui-même l'instrument de la paix, et après avoir fait la genuflexion, il ira derriere l'Autel, suivra le Sou-diacre et fera avec lui une genuflexion. Au *Domine non sum dignus*, il s'incline et en même tems que le Prêtre il frappe trois fois sa poitrine, mettant sa main gauche dessous.

Lorsque le Sou-diacre a descendu de l'Autel portant le Livre, le Diacre se met à sa place, et lorsque le Sou-diacre monte à l'Autel du coté de l'Epître, le Diacre monte en mème tems du coté de l'Evangile, et font ensemble la genuflexion. Pendant que le Prêtre prend le le précieux Sang le Diacre retire doucement le Corporal toujours étendu et, toujours sur l'Autel, le plie avec soin, le met sur la Pale, baise l'épaule gauche du Célebrant en mème-temps que le Sou-diacre baise l'épaule droite, fait la genuflexion, se retire derriere l'Autel portant des deux mains la Pale et le Corporal, lesquels il met dans la bourse que lui presente le Sou-diacre qui vient du coté opposé. Dez que l'Acolyte à donné les dernieres ablutions, le Diacre va au bas de l'Autel du coté de l'Epître, attend que le Célebrant ait purifié le Calice, monte sur la seconde marche de l'Autel pour aller au-devant du Prêtre,

reçoit le Calice et la Paténe de la même manière que le Célebrant les lui presente, baise le nœud du Calice faisant la genuflexion, et se tournant, fait une inclination au Sou-diacre en lui remettant le Calice de la même manière, s'en va à sa place, prenant la Mitre en passant. Il chantera l'*Ite Missa est* ou le *Benedicamus Domino,* selon le temps ; la face tournée contre l'Autel.

Dans les Feries du Carême il chantera *humiliate capita vestra Deo*, également la face tournée contre l'Autel.

Lorsque le Célebrant dit : *Initium sancti Evangelii*, le Diacre fait la genuflexion avec lui, en répondant *Gloria tibi Domine*, et en même temps que le Célebrant descendra de l'Autel, il viendra à sa droite, fera la genuflexion avec lui, et s'en ira au Vestiaire à son rang.

§. 3.

Du Sou-Diacre.

Le Sou-diacre arrivant à l'Autel, et ayant laissé passer le Diacre et le Prêtre, fera une inclination profonde à l'Autel, sans se découvrir, s'il a la Mitre, ira vers le Tabouret qui lui est destiné dans le Sanctuaire, et se tiendra de bout jusqu'au moment que le Prêtre monte à l'Autel, s'asseïera jusqu'à ces mots : *Suscipe deprecationem nostram*, où il se levera et fera une genufiexion profonde. S'il n'y a point de *Gloria*, jusqu'au septieme *Kyrie*. Alors il se leve, va faire au milieu du Sanctuaire, derriere le Diacre, une inclination profonde, s'il est en Mitre, ou sinon la genuflexion, passe du coté de l'Epitre, et dez qu'il est à coté de l'Autel, se découvre, fait la genuflexion à l'Autel où il prépare l'Epître. S'il y a des Induts, voyez l'Article des Induts.

Au *Dominus vobiscum,* le Sou-diacre prenant le Messel fermé qu'il appuye contre sa poitrine, vient du coté de l'Epître fait la genuflexion, se tourne à droite du coté de l'Orient, y fait une inclination profonde, se retourne, monte à l'Autel, baise l'épaule du Célébrant, et étant descendu, lui fait une genuflexion et va à sa place ordinaire, où étant assis il chante l'Epître de la maniere qui a été dite ci-devant. L'Epître finie, il se leve, va faire la genuflexion à l'Autel et passant par le coté de l'Epitre il vient au milieu du Chœur et y fait quatre inclinations, la premiere à l'Autel, la seconde au coté où est le Président du Chœur, la troisieme au coté opposé, et la quatrieme encore à l'Autel. Après quoi il va donner le Livre au Diacre, s'il n'y a pas de Texte sur l'Autel; mais s'il y en a un, il placera derriere l'Autel le Livre qu'il tenoit et demeurera là jusqu'à l'administration.

S'il y a Prose, dez qu'elle commencera, le Sou-diacre mettra sa Mitre, partira par le coté de l'Epître, ira devant l'Autel, y fera une inclination profonde, et se retirant à sa place ordinaire, il s'asseïera. Au signal du Bâtonnier il se levera, saluera l'Autel, ira à la Crédence, où il laissera sa Mitre, fera avec le Diacre l'Administration. Il découvrira le Calice, donnera la Burette du vin au Diacre, disant avec lui : *de latere Domini exivit sanguis,* il mettra de l'eau dans le Calice en disant : *Et aqua pariter.* Prendra le Corporal, la Pale et le Purificatoire montera à l'Autel au milieu, par le chemin le plus court, baisera le Texte, s'il y est, faisant genuflexion; avant et après, mettra le Texte avec son coussin au coin de l'Epître; s'il n'y a point de Texte, il ne fera qu'une genuflexion; dans l'un ou l'autre cas, il étendra le Corporal, mettra le Purificatoire et la Pale à droite, et descendra

pour aller avec le Diacre et devant lui pour l'Evangile, feront l'un et l'autre la genuflexion en bas de l'Autel, et le Sous-diacre passera derriere le Pulpitre, s'il y en a un. ou tiendra un coussin pour recevoir le Texte. A ces mots : *Gloria tibi Domine*, le Sou-diacre fait une genuflexion en se tournant du coté de l'Autel : mais sans faire sur lui de signes de croix. S'il ne tient pas le Texte, il fera la genuflexion toutes les fois qu'on prononcera les saints Noms de *Jesus* et de *Marie*. L'Evangile fini, il fait baiser au Diacre le Texte, sans lui rien dire, monte à l'Autel par le chemin le plus court, et va à la droite du Célebrant pour lui faire baiser le Texte fermé, ou l'Evangile ouvert, en lui disant : *Hæc sunt sancta Evangelia;* lui faisant la genuflexion et descend de l'Autel du coté de l'Epitre et porte derriere l'Autel le Livre de l'Evangile, qu'il a dû fermer dez que le Prêtre l'a baisé. S'il porte le Texte et qu'il y ait *Credo*, il va au Chœur et fait baiser le Texte aux Chappiers et à tous ceux qui sont aux hauts Stals, disant à chacun : *Hæc sunt sancta Evangelia*, faisant une inclination après et non avant, et la genuflexion aux Chappiers et aux Dignités. Après qu'il a fini, il revient au milieu du Chœur, fait une inclination à l'Autel, va poser le Texte avec le coussin sur la Crédence qui est du coté de l'Evangile, fait la genuflexion à l'Autel, et revient derriere jusqu'à l'Offertoire. S'il n'y a point de *Credo*, et par cette raison point de Texte à faire baiser au Chœur, dez que le Célebrant a baisé le Texte, le Sou-diacre va le mettre à l'endroit qui vient d'être dit : revient tout de suite par derriere l'Autel, va à la Crédence, prend par le pié et des deux mains le Calice couvert de la Paténe, s'avance vers l'Autel, le donne au Diacre de la main droite et en reçoit la Paténe qu'il prend de la main gauche entre

les deux coins du Manipule, éleve sa main de maniere que le haut de la Paténe soit à la hauteur des yeux, et que l'intérieur de la Paténe soit tourné du coté de l'oreille gauche, fait la genuflexion et va derriere l'Autel, où il demeure de bout jusqu'au *Sanctus* entre les deux Acolythes. Il peut quitter la Paténe derriere l'Autel pendant l'intervalle.

Dez que l'on chante au Chœur : *Pleni sunt Cœli*, le Sou-diacre portant la Pâténe comme ci-devant, va du coté de l'Epître, précédé de l'Acolythe, attend que les Acolythes soient arrivés à leur place, fait la genuflexion avec eux, se tient de bout jusqu'à ce que le Célebrant dise : *qui pridiè...* à ce moment le Sou-diacre se met à genoux à la place où il est sur la marche inférieure, et en mème-tems que les autres Ministres. Lorsque le Célebrant a fait la genuflexion après la Consécration, le Sou-diacre tenant toujours la paténe élevée à coté de son oreille, s'incline et ne leve la tête que lorsque le Célebrant a fait la genuflexion après l'Elevation de l'Hostie; il observe la mème chose à l'Elevation du Calice. En mème temps que le Diacre se leve, le Sou-diacre se leve aussi avec tous les autres Ministres, qui tous attendent que le Diacre soit à sa place, pour faire tous ensemble la genuflexion. Le Sou-Diacre fait un pas en arrière pour laisser passer l'Acolythe, le suit derriere l'Autel, et arrivé au milieu il fait la genuflexion avec les deux Acolythes,

Lorsqu'on commence *Pater noster*, le Sou-diacre retourne au coté de l'Epître précedé de l'Acolythe portant la Paténe comme ci-devant, fait la genuflexion avec les Acolythes, lorsqu'ils sont arrivés à leur place, se met à genoux à ces mots : *Fiat voluntas tua;* se releve à ces mots : *Panem nostrum*, fait la genuflexion avec le Céle-

brant, et s'en retourne de la mème maniere qu'après l'Elevation.

Lorsqu'on commence *Libera nos*, le Sou-diacre retourne au côté de l'Epître, fait la genuflexion, portant la Paténe comme ci-devant, la donne au Diacre, attend jusqu'à *Dei Genitrice Mariâ*, où il fait une genuflexion avec le Diacre, s'en va devant lui derriére l'Autel, où ils font ensemble la genuflexion. Quand le Sou-Diacre revient de donner à baiser la Paix, il précede le Diacre pour aller au coté de l'Evangile, où étant arrivé il fait un pas en arrière pour laisser passer le Diacre à sa droite, fait avec lui la genuflexion, s'incline profondément à *Domine non sum dignus*, se frappant trois fois la poitrine, mettant la main gauche dessous.

Dez que le Célebrant a communié, le Sou-diacre monte à sa gauche, fait la genuflexion, baise son épaule, fait une seconde genuflexion, ferme le Messel, le porte du coté de l'Epître, passant derrière l'Autel, monte à l'Autel, fait la genuflexion en mème-tems que le Diacre la fait de l'autre coté; ouvre le Messel à l'endroit de la Messe du jour, reçoit la Burette du vin de la main de l'Acolythe, met du vin dans le Calice, lorsque le Célebrant le lui présente, lui baise l'épaule, fait la genuflexion avec le Diacre et descend de son côté, après avoir rendu la Burette à l'Acolythe, prend la Bourse sur la Crédence, passe derrière l'Autel, ouvre la bourse pour recevoir le Corporal qu'apporte le Diacre, et va la mettre sur la Crédence.

Après les ablutions il va au-devant du Diacre, reçoit le Calice de la mème maniere qu'il lui est présenté, le baise par le nœud en faisant la genuflexion, le porte sur la Crédence et va derriere l'Autel, où il demeure jusqu'à la fin de la derniere Oraison, où il va prendre le Messel du

Célebrant avec le Pulpitre qu'il porte derriere l'Autel. S'il y a un Cérémoniaire ou des Induts, il prend sa Mitre dèz qu'il a quitté le Calice, et va derriere l'Autel jusqu'à *Per Dominum* de la dernière Oraison, où il fait la genuflexion avec les Acolythes, va au coté de l'Evangile, s'il doit s'en aller par la porte qui est de ce coté là, ou derriere le Diacre, s'il doit s'en aller par la porte du milieu, il s'incline profondément lorsque le Célébrant donne la Bénediction, fait avec lui et les autres Ministres la genuflexion, met sa Mitre sur sa tête et s'en va à son rang au Vestiaire.

§. 4.

Du Cérémoniaire.

Le Cérémoniaire partant du Vestiaire va derriere le Célebrant jusqu'au coin de l'Autel du coté de l'Evangile, où il s'arrête, fait la genuflexion avec le Célebrant et les autres Ministres, passe ensuite par derriere l'Autel pour se rendre au coté de l'Epître, pour montrer l'Introït au Célebrant. Cela fait, il peut aller se placer dans le stal en bas le plus voisin de l'Autel, et du coté de l'Epître ; si cependant le Sou-diacre s'y trouve, il ira se placer au stal vis-à-vis. A *Per Dominum* de la derniere Oraison, s'il y en a plusieurs, il s'approche de l'Autel, fait la genuflexion, emporte derriere l'Autel le Messel avec le Pulpitre, y laisse le Pulpitre et va porter le Messel ouvert sur le Pulpitre qui doit servir au Célebrant pendant qu'il est assis, fait la genuflexion, et s'en retourne à sa place. *Nota*, que, s'il y a des Induts, il ne fera pas ce qui vient d'être dit, il en sera de même de l'article suivant.

Lorsque le Célebrant a dit l'Offertoire, le Cérémoniaire va prendre le Messel, fait la genuflexion au Celebrant,

detourne son Pulpitre et va placer, derrière l'autel, le Messel ouvert sur le petit Pupitre. S'il y a une Prose, il va à sa place. Pendant l'administration il portera le Messel du Célebrant du coté de l'Evangile, et l'ouvrira à l'endroit où est le *Credo*, fera la genuflexion, et s'il y a des Induts, il va à sa place au Chœur ; s'il n'y en a pas, il prend l'Encensoir d'une main, l'autre pendante à son coté, fait la genuflexion au Célebrant, et après que le Diacre a reçu la Bénediction, le Cérémoniaire ouvre l'Encensoir, le tient élevé à la portée de la main du Célebrant, fait la genuflexion, va en agitant l'Encensoir le long du chemin jusqu'au milieu du Sanctuaire en droite ligne du lieu où le Diacre va chanter l'Evangile. A *Gloria tibi Domine*, il encense la Croix de trois coups et continue à agiter l'Encensoir jusqu'à la fin de l'Evangile. Dez qu'il entend la finale, il encense la Croix de trois coups, faisant en sorte que l'encensement finisse avec le dernier mot de l'Evangile, va derriere l'Autel par le coté de l'Epître, donne l'Encensoir à un clerc habitué, qui aura soin d'entretenir le feu, ou d'en aller prendre de nouveau ; et ira à sa place jusqu'à l'encensement de l'Autel.

Dez que l'encensement commencera, il ira au coté de l'Evangile, prendra le Messel avec le Pulpitre, descendra en bas du même coté, se tiendra debout et tenant le Livre jusqu'à ce que le Célebrant ait encensé le coté de l'Evangile, alors il montera à l'Autel, placera le Messel ouvert à l'endroit de la Messe et se tiendra là à coté du Célebrant, tournera les feuillets du Messel au signal que lui fera de la main le Célebrant, et toutes les fois qu'il en sera besoin; couvrira et découvrira le Calice dans les temps convenables.

Lorsque le Célebrant dit : *qui pridié*, le Cérémoniaire

ayant fait la genuflexion, descend sur la seconde marche de l'Autel du mème coté, se met à genoux sur la plus haute marche, s'incline pendant la Consécration et encore plus pendant l'Elevation. Dez que le Célebrant baisse le Calice après l'Elevation, le Cérémoniaire se leve et s'approchant du Célebrant, fait avec lui la genuflexion, tourne les feuillets comme ci-devant, jusqu'à ces mots : *Panem cœlestem accipiam*... Alors il descend en bas du mème coté, se place à la gauche du Sou-diacre, s'incline, frappe sa poitrine à chaque *Domine non sum dignus*. Après quoi il fait la genuflexion, passe derriere l'Autel, où il se tient jusqu'à ce que le Diacre aille pour recevoir le Calice, alors il le précedera, montera sur la seconde marche et se tenant à la gauche du Diacre il montrera au Prêtre la Communion, dez que le Diacre aura reçu le Calice, et reste là jusqu'à la conclusion de la derniere Oraison ; alors s'il n'y a point d'Induts, il emporte derrière l'Autel le Messel avec le Pulpitre après avoir fait la genuflexion. S'il y a des Induts, il fait la genuflexion et s'en va derrière l'Autel sans rien emporter. Enfin il suit le Sou-diacre, va se placer à sa gauche derrière le Diacre, s'incline pendant que le Prêtre donne la Bénediction, fait la genuflexion avec tous les Officians, et s'en va au Vestiaire dans le mème ordre qu'il étoit venu. S'il y a un Evangile propre à lire, il emporte le Messel ouvert devant sa poitrine, et étant arrivé au Vestiaire, il se place devant le Célebrant sur la marche de l'Autel, la face tournée contre le Célebrant jusqu'à la fin de l'Evangile. Ce dernier article s'entend, s'il n'y a pas d'Induts ; car alors ce seroit le premier Soudiacre Indut qui feroit cette fonction.

§. 5.

Des Acolythes.

En sortant du Vestiaire, les Acolythes portans leurs chandeliers de maniere que le haut du chandelier foit vis-à-vis leurs yeux, marcheront gravement à côté l'un de l'autre, laissant entre eux, si cela se peut, l'espace qu'il faudroit pour un troisieme. Lorsqu'ils entrent dans le Sanctuaire, ils se placent vis-à-vis l'un de l'autre à une distance de l'Autel qui partage le Sanctuaire en deux, s'arrêtent là, font la genuflexion avec les Officians et en même tems; quittent leurs chandeliers, ayant soin de se regarder l'un l'autre du coin de l'œil, pour le faire ensemble en trois tems de la maniere suivante : 1°. ils porteront la main qui tient le pié du chandelier au plus haut; 2°. la main qui tenoit le nœud du chandelier, ils la porteront au cierge; 3°. ils mettront le chandelier à terre, et feront de même chaque fois qu'il faudra le quitter, croiseront leurs bras, feront l'inclination et iront se placer (toujours les bras croisés et les yeux à demi baissés) dans l'embrasure de la porte du milieu, chacun de son coté, sans s'appuyer, et la face tournée l'un contre l'autre.

Au dernier *Kyrie* ils partiront ensemble et iront en droite ligne à leurs chandeliers. feront une inclination et attendront que le *Gloria* commence. A la première sillabe du mot *Gloria*, ils leveront leurs chandeliers aussi en trois tems, de la manière suivante : 1°. la main qui doit tenir le nœud du chandelier, empoignera le cierge, et l'autre main prendra le haut du chandelier; 2°. la main qui tenoit le cierge prendra le nœud du chandelier; 3° la

main qui tenoit le haut du chandelier, prendra le pié en élevant le haut du chandelier jusqu'à la hauteur des yeux. Ils feront en le prenant comme en le quittant, c'est-à-dire qu'ils se regarderont tous deux du coin de l'œil pour agir ensemble; ils auront soin qu'au mot *in Excelsis* leurs chandeliers soient élevés ; à *Deo*, ils feront une inclination sans incliner leurs chandeliers, iront à la même place où ils étoient auparavant, se tenant de bout les yeux à demi baissés, la face l'un contre l'autre ; ils feront la genuflexion devant eux sans se tourner à ces mots : *Adoramus te*, toutes les fois qu'on dit *Jesu Christe*, et à *Suscipe deprecationem nostram*. Celle-ci sera profonde, et tiendront le genoüil droit à terre jusqu'à *nostram*.

Lorsqu'on chante *cum sancto Spiritu*, ils s'en vont ensemble à l'endroit où étoient leurs chandeliers, font une inclination en arrivant. Lorsque le Prêtre dit *Dominus vobiscum*, ils quittent leurs chandeliers comme il a été dit ; à *Oremus* ils les reprennent. A *Per dominum* de la dernière Oraison, s'il y en a plusieurs, ils quittent leurs chandeliers, croisent leurs bras, font l'inclination à l'Autel et vont derriere, font une inclination en passant à côté de l'Autel, sans se tourner (ce qu'ils doivent faire chaque fois qu'ils passent à coté de l'Autel, soit en allant, soit en revenant.) Arrivés derriere aux deux coins, ils font la genuflexion, et se tiennent tournés l'un contre l'autre, les bras croisés, les yeux à demi baissés, jusqu'à l'Evangile, s'il n'y a point de Prose; alors, dez que l'on va faire bénir l'Encens, ils partent de derrière l'Autel, vont à leurs chandeliers comme il sera dit bientôt.

S'il y a une Prose, dez qu'elle commencera, les Acolythes partent de derriere l'Autel chacun de son coté, et

vont droit à leurs places ordinaires, où ils se tiennent comme il est dit ci-devant, jusqu'à ce qu'on aille faire bénir l'Encens; alors ils vont à leurs chandeliers, les prennent, font la genuflexion avec le Diacre, et viennent se placer entre le Diacre et le Sou-diacre, la face tournée l'un contre l'autre, demeurent là pendant tout l'Evangile. A *Gloria tibi Domine* ils font ensemble la genuflexion devant eux et sans se tourner; ils en font de même à la prononciation des saints Noms de *Jesus* et de *Marie;* l'Evangile fini, les Acolythes vont quitter leurs chandeliers à la place ordinaire, et se croisant les bras font l'inclination à l'Autel et vont derriere chacun de son coté, où ils demeurent jusqu'au dernier verset du *Credo*, pendant lequel ils feront les genuflexions ordinaires devant eux sans se tourner. A *Et incarnatus est* jusqu'à *Crucifixus*, ils se mettront à genoux devant eux sans se tourner contre l'autel.

Au dernier verset ils vont prendre à la crédence l'un la Burette d'eau avec le Bassin, l'autre l'essuïe-main, et vont donner à laver les mains au Prêtre, après qu'il a chanté *Oremus*, à qui ils font la genuflexion avant et après, retournent vers la crédence, où ayant quitté ce qu'ils tenoient, se tournent à côté de l'Autel devant la crédence, et là de bout, les bras croisés, ils attendent que le Diacre ait encensé le Célebrant.

Pendant que le Diacre encense le Célebrant, les Acolythes reprennent la Burette d'eau avec le Bassin, l'essuïe-main, lui donnent à laver, lui font la genuflexion avant et après, vont quitter ce qu'ils tenoient, et se croisant les bras retournent derrière l'Autel à leur place.

Lorsque le Diacre aura passé derrière l'Autel en encensant, le premier Acolythe le suit du côté de l'Epître, re-

çoit de lui l'Encensoir, lui fait la genuflexion, et va encenser le Chœur, commençant par les Chappiers, donnant à chacun un seul coup d'Encensoir, leur fait la genuflexion après et non avant, ce qu'il fait aussi aux Dignités, quoiqu'il ne les encense pas en face. Il doit tenir de la main droite l'Encensoir par le haut, et la main gauche pendante à son côté, les doigts étendus et joints. Quand il passe d'un côté du Chœur à l'autre, il fait une inclination à l'Autel.

Après qu'il a encensé le chœur, il va donner un coup d'Encensoir au Diacre, en s'arrêtant au coin de la marche inférieure de l'Autel du côté de l'Epître, lui fait la genuflexion après. Si le Commandant est à sa place dans le Sanctuaire il va l'encenser en face d'un seul coup, et lui fait une inclination après. Si Messieurs du Présidial sont en Corps dans leur Banc, l'Acolythe va les encenser de la même manière qu'il a encensé le Chœur des Prêtres, excepté qu'il ne fait point de genuflexion ; mais seulement une inclination de la tête.

Comme le premier acolythe doit être Thuriferaire à Vêpres, il observera à Vêpres les mêmes cérémonies de l'encensement qu'à la Messe ; excepté qu'à Vêpres il encensera le Célebrant de deux coups dez qu'il aura remis sa Mitre et avant que d'aller encenser le Chœur.

L'encensement fini, l'Acolythe ira derrière l'Autel pendra l'Encensoir au crochet et demeurera à sa place.

Dez que l'on commencera ces mots du *Sanctus*, *pleni sunt Cœli*, les acolythes tenans chacun un flambeau allumé, partiront chacun de son côté, iront devant l'Autel de chaque côté du Diacre ou des Induts, feront la genuflexion en arrivant, se mettront à genoux en même tems que les autres Officians et non plutot, ne s'inclineront

point, se relèveront avec les autres Officians, feront avec eux la genuflexion, reviendront derrière l'Autel, attendront que le Sou-diacre soit arrivé au milieu, et feront avec lui la genuflexion.

Dez que le Célebrant commencera ces mots *Pater Noster*, ils partiront de derrière l'Autel, iront au même endroit que pour l'Elevation, feront la genuflexion en arrivant, se mettront à genoux à ces mots : *Fiat voluntas,* se releveront au mot *terrâ,* feront la genuflexion avec le Célebrant et tous les autres Ministres, et retourneront derriére l'Autel, où ils attendront de même pour faire la genuflexion avec le Sou-diacre. A ces genuflexions qui se font derrière l'Autel, les Acolythes doivent être tournés la face l'un contre l'autre, afin de voir le Sou-diacre et les faire en même temps que lui.

Les Acolythes demeurent là jusqu'à la Communion du Prêtre, auquel tems le premier Acolythe fera la genuflexion avec le Sou-diacre portant le Messel, le précedera et ira droit à la crédence, prendra les Burettes, donnera celle du vin au Sou-diacre, lui faisant la genuflexion, recevra ensuite de la main droite la Burette du vin de la main du Sou-dircre, à qui il fera encore une genuflexion, fera un pas à côté pour laisser passer le Sou-diacre, se remettra ensuite à la même place et donnera le vin et l'eau au Prêtre, versant sur les quatre doigts qu'il tient sur le Calice, fait la genuflexion, retourne à la crédence, y quitte les Burettes et croisant les bras retourne à sa place derrière l'Autel.

S'il y a Communion générale ; avant les Ablutions le premier Acolythe, après avoir fait signe à l'autre Acolythe, chacun de son côté, s'arrêtent tous deux vis-à-vis le coin de la marche supérieure, font la genuflexion, mon-

tent ensemble sur la seconde marche et étant tournés la face l'un contre l'autre, le premier Acolythe déplie la Nappe de Communion, en jette un bout à l'autre Acolythe, la tiennent par les deux bouts de chaque côté horizontalement, de manière que cette Nappe, semble être étendue sur une table et se mettent à genoux sur la marche supérieure. S'il y a des Induts, les Prêtres Induts et les autres, s'il y en a, qui soient Prêtres, se retireront derrière l'Autel jusqu'à la fin de la Communion, le Sou-diacre titulaire demeure au côté de l'Evangile, le Diacre faisant la genuflexion, fait le tour derrière l'Autel, monte du coté de l'Epître, où étant arrivé il fait la genuflexion, met le Calice couvert hors du milieu de l'Autel du coté de l'Evangile, sans le sortir de dessus du Corporal, ouvre le Tabernacle, met le s. Ciboire sur l'Autel et fait la genuflexion ; pendant ce temps le Célebrant se retire un peu du coté de l'Evangile, se tient debout tourné contre le s. Sacrement. Dez que le Diacre a quitté le milieu de l'Autel le Prêtre s'y met et fait la genuflexion profonde, le Diacre tourné du coté du Prêtre et médiocrement incliné, les mains jointes devant la poitrine, dit seul et d'une voix intelligible le *confiteor* que les Communians diront à voix basse. Si le Diacre et le Sou-diacre doivent communier et les Induts des mêmes ordres, ils communieront les premiers, ensuite les Acolythes, et enfin tous ceux du bas Chœur, chacun selon son rang. A mesure que chacun a communié, il se retire de droite et de gauche deux à deux, faisant sa genuflexion ; ceux qui sont du Chœur se retirent au Chœur ; ceux qui sont à l'Autel se retirent sur les marches inférieures de droite et de gauche, la face tournée les uns contre les autres.

Dez que le Diacre et le Sou-diacre ont communié, ou

s'ils sont Prêtres, dez le commencement de la Communion, le Diacre passe par derrière le Célebrant et va à sa droite avec la Paténe qu'il tient sous le menton de ceux qui communient ; et le Sous-diacre du coté gauche, tenant un Vase plein de vin et non un Calice, avec un Purificatoire, donne l'ablution à chacun des Communians. La Communion finie, le second Acolythe laisse aller la Nappe que le premier retire sans la laisser traîner, font tous deux la genuflexion. Le second retourne derrière l'Autel, et le premier va tout de suite à la Crédence et prend les Burettes comme ci-devant. Les Induts viennent aussi en même tems prendre leurs places.

Lorsque le Prêtre est retourné au milieu de l'Autel après la Communion, le Diacre et le sou-Diacre se croisent par derrière le Célebrant, le Diacre vient à la droite et ferme le s. Sacrement, le Sou-diacre à la gauche ferme le Livre ; lorsque le Tabernacle est fermé, le Diacre et le Sou-diacre font la genuflexion, se croisent encore par derrière le Célebrant, le Sou-diacre portant le Livre et l'ayant placé sur l'Autel, il reçoit du premier Acolythe la Burette du vin, en met dans le Calice et le reste comme à l'ordinaire.

A *Per Dominum* de la dernière Oraison, s'il y en a plusieurs, les Acolithes chacun de son coté vont à leurs chandeliers, les prennent comme il est dist ci-dessus, font les genuflexions avec les Officians, et tout étant fini, ils se tournent du coté de la porte du milieu pour retourner au Vestiaire.

Arrivés au Vestiaire, ayant passé la voute, ils se retirent un peu de coté, ayant la face tournée l'un contre l'autre pour laisser passer les Officians. Dez qu'ils ont passé, ils se tournent eux-mêmes contre l'Autel, et font la

genuflexion avec eux. S'il y a un Evangile propre, ils tiennent leurs chandeliers jusqu'à ce que l'Evangile soit fini.

Lorsque qu'il y aura des Officians induts, les Acolithes feront les mêmes cérémonies que ci-devant, à l'exception de ce qui suit.

En arrivant au Sanctuaire, au lieu de s'arrêtter, ils poursuivront leurs marches de droite et de gauche jusqu'au milieu du chœur entre le Lutrin et les Tabourets destinés pour le Sou-diacre et les assistants, quitteront là leurs chandeliers de la manière qui a été dite, et viendront se placer à coté de l'appui des Stals le plus près de l'Autel, et là tournés la face l'un contre l'autre, ils demeureront jusqu'au dernier *Kyrie* ; alors ils iront prendre leurs chandeliers de la même manière qu'il a été dit, retourneront à la même place en observant les mèmes choses. A *cum Sancto Spiritu*, ils partiront de là pour aller devant l'Autel un peu en arrière des Diacres, quitteront et reprendront leurs chandeliers, comme il a été dit ci-devant. A *Per Dominum* de la dernière Oraison, s'il y en a plusieurs, au lieu de quitter leurs chandeliers, ils reviennent les quitter au Chœur à la place où ils les avoient quitté la première fois, et vont derrière l'Autel, et le reste comme ci-devant.

A *Per Dominum* de la dernière Postcommunion, s'il y en a plusieurs, ils vont prendre leurs chandeliers et s'en vont vers la porte du milieu du Sanctuaire, et le reste comme ci-devant.

Dans toutes les Processions quelconques même aux Enterrements, les Acolythes doivent marcher un pas en avant de la Croix.

§. 7.

Des Thuriferaire et Céroferaire.

Le premier Acolythe de la Grande Messe fera toujours Thuriferaire à Laudes et aux deux Vêpres, le second Acolythe fera Céroferaire. Le Dimanche comme les Acolythes sont de petits Enfans de Chœur les deux plus grands Enfans de Chœur feront Thuriferaire et céroferaire à Vêpres. Egalement le plus grand Enfant de Chœur encensera le chœur à la Messe en surplis à la place du premier Acolythe, s'il n'est pas assez fort pour le faire.

Pour les Cérémonies, voyez l'Article des Doubles mineurs et Solemnités.

§. 8.

Du Bâtonnier.

Le Bâtonnier fait la fonction de Maitre des cérémonies, il doit par conséquent sçavoir, non seulement les siennes, mais encore celles des autres ; il aura soin de s'en bien instruire.

A Vêpres et à Matines en partant du Vestiaire il précede toujours les Officians, et de même en retournant au Vestiaire. En arrivant à l'autel et au Chœur, voyez l'Article des Solemnités.

A Laudes et à Vêpres, dez que l'on chante le verset, il prend sa Masse, va faire une genuflexion au Célebrant, comme pour l'avertir de descendre, fait ensuite une inclination au Thuriferaire pour l'avertir d'aller derrière l'Autel, et va se placer lui même au milieu du Chœur, le visage tourné contre l'Autel, auquel il fait une genuflexion en arrivant ; demeure là jusqu'à ce que le Céle-

brant étant habillé, se tourne pour saluer le Chœur, il se tourne en même temps et fait le même salut ; passe tout de suite devant le Thuriferaire, et va par le coté de l'Epître, jusqu'au milieu du Sanctuaire, fera la genuflexion lorsque le Célebrant la fera, demeurera là jusqu'à ce que le Célebrant encense la Croix, alors il passe du coté de l'Evangile, attend que le Célebrant descende, passe derrière l'Autel en précédant le Célebrant de quelques pas, fait la génuflexion derrière l'Autel avec lui, va du coté de l'Epître, où il s'arrête contre la crédence pour laisser le passage au Célebrant et au Thuriferaire.

Dez que le Célebrant dira *Per Dominum* de la dernière Oraison, s'il y en a plusieurs (ce dont le Bâtonnier aura soin de s'informer avant Vêpres ou Laudes), il viendra vers le Lutrin du coté de l'Epître, saluera les deux Chappiers, qui se disposeront à partir, ira au milieu du Chœur les attendre et les précedera, passant toujours du côté de l'Epître, jusques vers la porte du Balustre où il attendra que les Officians fassent la genuflexion ou l'inclination, la fera avec eux et s'en retournera au Vestiaire.

S'il y a Bénédiction, à *Per Dominum*, il n'ira pas vers les Chappiers ; mais il ira au Chœur avec sa Masse faire une inclination à celui qui doit assister le Célebrant, le conduire à l'Autel, et y demeurera jusqu'à ce que la Bénédiction foit donnée, alors il viendra faire le salut cidessus aux Chappiers.

S'il y a Procession, il se mettra devant les Acolythes.

A la Grande Messe.

Le Bâtonnier précedera comme il est dit ci-devant, les Chapiers, les conduira au Chœur, et après le salut il retournera au Vestiaire par le chemin le plus court, préce-

dera encore les Ministres de l'Autel, ira droit au Chœur qu'il saluera, placera sa Masse comme il a été dit, se placera lui-même, mais après les Sou-diacres, s'ils y sont.

Au huitième *Kyrie* il prend sa Masse, va devant l'Autel, par le coté où il est placé, se met entre les deux Acolythes, leur fait une petite inclination, pour les avertir d'aller à leurs chandeliers, les précede et revient devant eux à la même place lorsqu'ils portent leurs chandeliers, et se tenant la face tournée contre l'Autel, il fait les genuflexions qu'il y a à faire pendant le *Gloria*, à *Suscipe deprecationem nostram*, il fera une genuflexion profonde, tenant le genoüil droit à terre jusqu'à *Nostram*, se relève, va devant le Sou-diacre, lui fait la genuflexion pour l'avertir de partir, le conduit au milieu du Sanctuaire, passe devant lui du côté de l'Epître, fait la genuflexion avec lui à côté et va quitter sa Masse et se met à sa place.

Nota. Si les Acolythes et le Sou-diacre sont au Chœur, il fera tout ce qui vient d'ètre dit, dans le Chœur et non devant l'Autel. Vers le milieu de la Prose, s'il y en a une, ou au commencement de l'*Alleluia* ou des Traits, s'il n'y a point de Prose, il prend sa Masse, va faire une génuflexion au Sou-diacre, revient en faire une autre au Diacre et le conduit à la Crédence pour faire l'administration, se tient à coté à droite du Diacre, et l'administration faite, il précède le Thuriferaire pour aller devant le Célebrant, faire bénir l'Encens, va un peu plus loin que la place du Célebrant, de maniere que le Diacre soit en face du célebrant, fait avec le Diacre et le Thuriferaire la genuflexion en arrivant et en partant. L'Encens béni, il va comme pour conduire les Officians à l'Evangile et se met devant la porte du milieu du Sanctuaire derrière le Thu-

riferaire, fait toutes les genuflexions que les autres font pendant l'Evangile.

L'Evangile fini, il passe du coté de l'Epître devant le Thuriferaire, attend au coin de l'Epître le Sou-diacre pour le conduire au milieu du Chœur. Pendant que le Sou-diacre fait baiser le Texte, le Bâtonnier reste au milieu du Chœur jusqu'a la fin, le visage tourné contre l'Autel, et conduit le Sou-diacre vers la crédence destinée pour le Texte, le ramène derrière l'Autel, quitte sa Masse, se met à sa place jusqu'au *Sanctus*. Pendant la Préface il fait allumer les flambeaux, pour les Acolythes.

Dez qu'on commence *Sanctus*, il prend sa Masse et va se mettre à coté du premier Acolythe. A ces mots, *Pleni sunt*, il conduit les Acolythes et le Sou-diacre à l'Autel, s'arrête contre la crédence pour les laisser passer, et se tient là debout jusqu'au moment où tous les Officians se mettent à genoux ; alors il s'avancera vers la première marche de l'Autel à côté du Sou-diacre et à sa droite, ou à la droite du Prêtre indut, s'il y en a, tiendra sa Masse droite devant lui avec les deux mains, s'appuyera dessus pour s'incliner avec les autres, se relevera avec les autres, attendra que le premier Acolythe arrive, le précedera derrière l'Autel, ira jusqu'au milieu un peu en arrière, fera la genuflexion avec les autres et restera là; et au *Pater* fera la mème cérémonie en allant et en revenant. Au *Libera nos* il conduira le Sou-diacre vers le coté de l'Epitre, fera un pas en arrière pour le laisser passer, attendra un moment et ramènera derrière l'Autel le Sou-diacre et le Diacre.

Au premier *Agnus*, il conduira au coté de l'Epître le Diacre qui va faire baiser l'Instrument de paix au Célebrant; le ramenera derrière l'Autel, et tout de suite se

mettra devant le Sou-diacre et le Diacre pour les conduire du coté de l'Evangile ; et alors il ira jusqu'au coin de la première marche en bas du même coté, fera la genuflexion avec eux (ce qu'il doit faire toutes les fois que ceux qu'il conduit la font). Lorsque le Diacre descendra de l'Autel portant le Corporal, il le précedera derrière l'Autel, le conduira du côté de l'Epître, reviendra derrière l'Autel, tiendra sa Masse dans ses mains pour se soulager. Pendant qu'on chantera l'Oraison pour le Roi, il ira faire une inclination aux Chappiers, comme à Vêpres, les précedera et continuera sa marche jusque vers la porte du Sanctuaire, où il se tournera contre l'Autel, fera les genuflexions avec les autres Officians et se mettra en marche pour aller au Vestiaire, où il quittera la Masse lorsque l'Evangile sera fini, après avoir salué à droite et à gauche.

Art. XX.

Des Induts.

Les Induts se placeront au Vestiaire dans le même ordre qu'ils doivent marcher pour aller au Sanctuaire ; sçavoir, les deux Prêtres induts derrière le Célebrant, les deux Diacres induts après le Diacre, les deux Sou-diacres induts après le Sou-diacre ; après avoir salué l'Autel, tous se tourneront et se trouveront disposés dans l'ordre convenable pour la marche. On ne rappellera pas ici les cérémonies entières de la Messe, on marquera seulement ce qui concerne chaque ordre en particulier.

§. 1.

Des Prêtres Induts.

Les Prètres induts arrivans à l'Autel font la genu-

flexion avec le Célebrant de droite et de gauche, de manière que le premier Prêtre assistant laisse entre le Célebrant et lui une place pour le Diacre, et le second Prètre assistant à la gauche du Célebrant. Lorsque le Célebrant monte à l'Autel, les deux Prêtres assistants montent aussi, et vont se placer l'un au coin de l'Epître, l'autre au coin de l'Evangile, ayant la face tournée l'un contre l'autre, les mains appuyées sur l'Autel baisent l'Autel en même tems que le Célebrant baise le Texte, et répondent au *Kyrie*; vont s'asseoir, et à ces mots : *Suscipe deprecationem nostram*, ils se mettent à genoux sur la marche inférieure du coté où ils font. A *Adoramus te* et toutes les fois qu'on chante *Jesu Christe*, ils se lèvent font la genuflexion à leur place contre l'Autel. Au dernier Verset du *Gloria*, ils remontent à l'Autel, faisant la genuflexion en arrivant. Lorsque le Célebrant va s'asseoir, les Prêtres induts y vont aussi au même endroit où ils étoient. Dez que l'Evangile commence, les Prêtres induts montent à l'Autel et en même tems que le Célebrant et font la genuflexion avec lui en arrivant.

Au *Credo*, lorsqu'on chante ces mots *Jesum Christum*, les Prêtres induts font la genuflexion et vont s'asseoir à leurs sièges où ils demeureront jusqu'au dernier verset du Simbole, excepté qu'ils se mettent à genoux comme au *Gloria*, à ces mots : *Et incarnatus est*, jusqu'à *Crucifixus*, et qu'ils se leveront aussi à ces mots : *qui cum Patre et Filio*, pour faire la genuflexion à leurs place à *simul adoratur*. Au dernier Verset les Prêtres induts remontent à l'Autel, et dez que le Célebrant aura dit *Oremus*, ils retourneront à leurs sièges.

Après le second *Lavabo*, les Prêtres induts remontent à l'Autel comme ci-devant, et répondent à *Orate pro me*

fratres. A *qui pridiè*, ils se mettront à genoux comme ci-devant, se releveront avec les autres Ministres et feront la genuflexion avec eux. La même cérémonie au *Pater*.

S'il y a Communion, dez que le Célebrant aura pris le précieux Sang, les Prêtres induts, après avoir fait la genuflexion, iront chacun de son coté derrière l'Autel, jusqu'à la fin de la Communion. La Messe finie, lorsque le Célebrant descend de l'Autel, les Prêtres induts descendent avec lui, se placent au bas de l'Autel comme en arrivant et s'en retournent dans le même ordre qu'ils sont venus.

§. 2.

Des Diacres Induts.

En arrivant à l'Autel, les Diacres Induts se placeront sur la même ligne que le Célebrant et les Prêtres, le premier Diacre indut à la droite du premier Prêtre indut, et le second Diacre Indut à la gauche du second Prêtre indut, feront la genuflexion avec les autres. Lorsque les Prêtres montent à l'Autel, les Diacres vont en bas de l'Autel, ayant le Diacre titulaire entre eux deux, font la genuflexion avec lui, se tournent avec lui pour saluer, et le feront ainsi toutes les fois que le Diacre le fera.

Lorsque le Célebrant va s'asseoir, les Diacres feront de même sur les sièges qui sont préparés pour eux, le premier à la droite du Diacre titulaire, le second à la gauche du Célebrant. Lorsque que le Célébrant monte à l'Autel à l'Evangile, les Diacres induts se lèvent aussi, vont à leurs places ordinaires, se tournent du coté de l'Evangile, et font les genuflexions qu'il y a à faire. A l'Offertoire, ils iront s'asseoir à leurs sièges jusqu'à la fin de l'Encense-

ment du Sanctuaire, retournent à leurs places et font en sorte de s'y trouver avec le Diacre titulaire pour faire la genuflexion et le salut avec lui. Ils demeurent là jusqu'à la fin de la Messe, se mettent à genoux à leur place à l'Elevation et au *Pater*. Se relèvent avec les autres et font la genuflexion avec eux. Ils ne quittent jamais leur place pour accompagner le Diacre.

A la fin de la Messe, lorsque les Prêtres descendent de l'Autel, les Diacres induts vont se ranger contre la marche inférieure de la même manière qu'en arrivant, font la génuflexion avec les autres, et s'en retournent dans le même ordre qu'ils étoient venus.

§. 3.

Des Sou-diacres induts.

En arrivant à l'Autel les Sou-diacres induts suivront les Acolythes derrière l'Autel avec le Sou-diacre titulaire sans s'arrêter, faisant une inclination à l'Autel en passant et sans se tourner. Le Sou-diacre titulaire se placera au stal inférieur le plus près de l'Autel du coté de l'Epître ; le premier Sou-diacre indut au stal suivant, et le second Sou-diacre indut au stal vis-à-vis, laissant le premier vacant pour le Cérémoniaire.

A *Suscipe deprecationem nostram*, ils font une profonde genuflexion, les deux Sou-diacres induts se lèvent et accompagnent le Sou-diacre titulaire derrière l'Autel, où ils se tiennent de bout sur la même ligne, la face tournée contre l'Autel.

A *Dominus vobiscum* le premier Sou-diacre indut va à l'Autel, prend le Texte avec le coussin, pendant que le Sou-diacre titulaire fait les cérémonies qui le concernent

et précede le Sou-diacre titulaire au chœur en passant du coté de l'Epître, monte à la séparation des stals du même coté, se détourne pour laisser placer le Sou-diacre titulaire, se met en suite devant lui la face tournée contre lui, soutient le Livre de l'Epître que le Sou-diacre titulaire appuye sur le Texte.

A *Per Dominum* de la dernière Oraison, s'il y en a plusieurs, le second Sou-diacre indut passe du coté de l'Epître, va prendre le Messel et le Pulpitre du Célébrant, porte le Pulpitre derriere l'Autel, et va porter le Messel, qu'il met devant lui sur le Pulpitre qui est à son siège et revient derrière l'Autel.

Après l'Epître le premier Sou-diacre indut descend et précede le Sou-diacre titulaire jusqu'au milieu du Chœur salue l'Autel, et se retire dans le Chœur du coté de l'Epître ayant le visage tourné au coté oposé, tenant toujours le Texte et sur la même ligne où le Sou-diacre titulaire fera les saluts, lesquels finis l'indut se met encore devant lui jusqu'au coin de l'Epître, monte à l'Autel, remet au milieu le Texte sur son coussin, faisant la genuflexion avant et après, et revient derriere l'Autel.

Dez que la Prose commence, les Sou-diacres vont se placer au même endroit où ils étoient au commencement de la Messe, y demeurent jusqu'au moment que le Titulaire va faire l'administration et l'accompagnent chacun de son coté derriere l'Autel.

A ce moment le premier Sou-diacre indut s'approche du Célebrant ; lui fait la genuflexion, prend son Messel, fait encore la genuflexion, porte le Messel derriere l'Autel.

L'Administration faite, le premier sou-diacre indut prend l'Encensoir de la main droite, la gauche pendante,

précedant le Diacre, s'avance vers le Célebrant, fait un pas en arrière pour laisser passer le Diacre à sa droite, fait avec lui la genuflexion au Célebrant. Dez que le Diacre a remis la Navette au Célebrant, le premier Sou-diacre indut qui pour lors fait fonction de Thuriferaire, ouvre l'Encensoir, le présente au Célebrant à la portée de sa main, lui fait la génuflexion, va au milieu du Sanctuaire, agitant sans cesse l'Encensoir ; et lorsque l'on chante *Gloria tibi Domine*, il encense la Croix de l'Autel de trois coups et en fait de même à la finale de l'Evangile, faisant ensorte que son encensement finisse avec le dernier mot de l'Evangile ; ensuite marchant devant le Sou-diacre qui porte le Texte, il va derrière l'Autel par le coté de l'Epître, et remet l'Encensoir au premier Acolythe.

Au commencement de l'Evangile lorsque le Chœur a répondu *Gloria tibi Domine*, le second Sou-diacre indut prend derrière l'Autel le Messel du Célebrant, le porte avec le Pulpitre au coin de l'Evangile sur l'Autel près du Corporal: après l'avoir ouvert à l'endroit du *Credo*, et s'en retourne derrière l'Autel, après avoir fait la génuflexion.

Au *Credo*, après les mots *Jesum Christum*, les Sou-diacres induts font la génuflexion, ils vont à la place qui leur est marquée au milieu du Chœur, où ils s'asseïeront jusqu'à ces mots : *Et incarnatus est*, qu'ils se mettront à genoux à leurs places jusqu'à *Crucifixus* ; et à ces autres mots : *simul adoratur*, ils se lèveront pour faire la genuflexion. A *Dominus vobiscum*, ils se leveront, et après le mot *Oremus*, ils s'asséïront jusqu'a la fin de l'Encensement du Presbitère.

A ces mots *Pleni sunt*, les Sou-diacres suivront les Acolythes pour aller à l'Autel, et iront se ranger de droite et de gauche avec les Diacres sur la même ligne, feront la

génuflexion en arrivant et se mettront à genoux avec les autres, s'inclineront pendant les Elevations, se relèveront avec les autres, feront la génuflexion avec eux et suivront les Acolythes jusques derrière l'Autel où ils feront la génuflexion et resteront jusqu'à *Pater noster*, où ils feront la même cérémonie.

A *per Dominum* de la dernière postcommunion, s'il y en a plusieurs, le premier Sou-diacre indut, va au coin de l'Epître, fait la genuflexion et emporte derrière l'Autel le Messel du Célebrant avec le Pulpitre.

Au dernier *Dominus vobiscum*, les Sou-diacres précédés des Acolythes, vont se placer derrière les Diacres, s'inclinent pendant la Benediction du Prêtre, font avec tous les autres les genuflexions, et s'en vont au Vestiaire, dans le même ordre qu'ils étoient venus. Arrivés au Vestiaire, ils se rangent comme avant la Messe, font la genufiexion avec les autres et se saluent mutuellement.

S'il y a un Evangile propre, le premier Sou-diacre indut emporte avec lui le Messel du Célebrant contre sa poitrine et ouvert. Arrivé au Vestiaire il monte sur la marche de l'Autel de la Sacristie, se tourne du coté du Célebrant et tient le Livre ouvert jusqu'à la fin de l'Evangile.

S'il y a Bénediction, le dernier Evangile, même propre, se dit à l'Autel, et les induts viennent se ranger à l'Autel comme à l'Elevation. Le cérémoniaire prendra l'Encensoir ; mais on n'encensera pas pendant la Bénédiction.

FIN

Notice sur le Tableau miraculeux de la Sainte Vierge, conservé en la paroisse N.-D. de Bourg-en-Bresse.

Le Chemin de la Croix

La relation dont l'abrégé suit a été publiée en 1807 (1). Il est probable qu'elle ne fut répandue qu'à un petit nombre d'exemplaires, et que bien peu de bibliothèques la possèdent encore.

Elle mérite, ce semble, d'être plus connue, et on a pensé qu'il pouvait être utile d'en parler ici.

Le Tableau, dont il est ici question, est une image de la Sainte Vierge que conserve, de temps immémorial, l'antique Eglise de Bourg (2) (*Note* A). Une tradition constante rapporte que cette image fut trouvée sur un arbre, dans le lieu même où est bâti, en ce moment, le chœur de l'Eglise. Il n'y eut là, dans le principe, qu'une Chapelle érigée d'abord à l'honneur de cette image, et par la suite seulement est venue l'Eglise que nous voyons.

La tradition ci-dessus raconte encore que l'image miraculeuse fut portée, dès le moment où on la trouva, à l'Eglise paroissiale, qui, sous le vocable de Saint-Pierre, était alors à Brou, là où est bâtie aujourd'hui la magnifique Eglise de ce nom, que la Princesse Marguerite d'Au-

(1) Bourg, imprimerie A.-J.-M. Janinet, vis-à-vis la Préfecture. — On se sert ici de la réimpression faite en 1890. — Bourg, imp. Villefranche.

(2) Voir les notes additionnelles.

triche fit construire longtemps après, à l'honneur de saint Nicolas de Tolentin ; mais cette tradition ajoute qu'on avait beau porter l'image en ce lieu, qu'elle en disparaissait toujours, pour venir constamment se replacer sur son arbre accoutumé ; ce qui frappa tellement les Fidèles, que leur piété s'empressa d'élever, à la place de l'arbre, la Chapelle qui devait servir de premier asile à ce Tableau merveilleux.

Mais, dira-t-on, d'où pouvait venir ce Tableau? Les conjectures les mieux fondées ne permettent guère de douter que ce ne fût de quelque saint religieux qui habitait alors ces lieux solitaires, et qui, en mourant, le laissa sur l'arbre même où on le trouva. Voyons ce que l'histoire peut nous dire sur tout cela.

D'abord quant à l'Eglise, où repose le Tableau, voici ce que nous apprend l'historien Guichenon : « La chapelle « de Notre-Dame, dit-il, qui est maintenant la paroisse de « Bourg, est peut-être la plus ancienne Eglise de Bresse. « Cette Eglise a été bâtie miraculeusement ; car l'antique « tradition porte qu'au lieu où elle est aujourd'hui se « trouva une image de Notre Dame dans un saule, hors « la ville de Bourg, laquelle n'était pas pour lors de « l étendue qu'elle est à présent. Une chose si extraor- « dinaire fit concevoir au peuple une grande dévotion, « en telle sorte qu'à l'instant on bâtit en ce même lieu « une chapelle à l'honneur de la Sainte Vierge, où cette « image fut posée (1). » Voilà pour l'Eglise et pour l'image qui s'y trouve (*Note* B).

Quant au fait du solitaire qui a pu, en mourant, la délaisser en ce lieu, on le conjecture aisément, lorsqu'on se

(1) Guichenon, 2e partie, page 20.

rappelle bien l'état ancien du pays. Il était, dit le même historien (1), couvert de bois, et ne formait, pour ainsi dire, qu'une épaisse forêt, ressemblant entièrement à un désert ; c'est là que se retira, en l'an 927, saint Gérard, vingt-cinquième Evêque de Mâcon, et après lui plusieurs ermites, beaucoup de personnes dévotes et des religieux d'Ambronay qui s'y rendaient à l'envi, pour y vivre dans une plus entière solitude ; or, qui empêcherait de croire que l'image miraculeuse venait réellement de quelqu'un de ces pieux et saints religieux ? C'est une conjecture très naturelle et c'est d'ailleurs la pensée de plusieurs savants.

Mais que représente ce Tableau miraculeux ? Il représente la Sainte Vierge tenant l'Enfant Jésus dans ses bras, et le tout peint sur un bois très léger d'environ seulement deux lignes d'épaisseur, lequel s'est conservé malgré cela sans aucune altération jusqu'à nos jours. La hauteur de ce Tableau est d'un pied et demi, et sa largeur d'un pied. Il était autrefois renfermé dans un très beau cadre en argent ; mais, au moment où tout périssait ou disparaissait, ce cadre fut enlevé, ainsi que les autres riches choses de l'Eglise, et le Tableau fut brisé, profané, foulé aux pieds et confondu, au milieu de la sacristie, avec un tas de débris.

Cependant un hasard heureux, ou plutôt une Providence attentive et toujours favorable, ne laissa pas périr tout entier ce gage précieux d'une protection antique et céleste ; il fut conservé, du moins en partie, par un ancien employé de l'Eglise, qui connaissait parfaitement le Tableau miraculeux et qui se trouva là peu d'instants après le dépouillement des choses sacrées. Il ne pensait guère

(1) Guichenon, 2e partie, p. 26, 27.

néanmoins à recueillir ces restes miraculeux ; il ne se doutait pas même qu'ils y fussent, lorsqu'un petit chien qui l'accompagnait les lui fit découvrir assez singulièrement. Ce petit animal jouait avec un plumet qui se trouvait au milieu des débris, et grattait autour pour l'arracher ; il parvint ainsi à faire découvrir à son maître un morceau de petite planche que celui-ci reconnut bientôt pour être une portion du Tableau miraculeux. Il s'empare avec empressement de cette relique, la cache avec soin et se presse de la dérober ainsi à l'impiété pour la conserver pieusement à la religion.

Cependant on apprit avec le temps qu'il était en possession de cette importante relique. Aussitôt un ecclésiastique (*Note* c), ancien sacristain, dignitaire de l'Eglise, distingué par son zèle pour l'embellissement de la maison du Seigneur, fait les plus instantes démarches pour l'obtenir; celui qui l'avait si religieusement conservée jusque-là ne fait pas de difficulté de la lui remettre. Une fois en possession de ces restes sacrés, il s'empressa de les présenter à Monsieur le Vicaire général du diocèse, qui procéda de suite à l'enquête canonique, nécessaire en pareil cas, et à cet effet appela en témoignage plusieurs personnes, tant ecclésiastiques que laïques; toutes reconnaissant parfaitement et affirmant par serment que ces restes sont véritablement une portion du Tableau miraculeux, le procès-verbal en est dressé, signé par les témoins et envoyé au secrétariat de l'Archevêché de Lyon. Messieurs les Vicaires généraux l'ayant soigneusement examiné, et ayant d'ailleurs pesé toutes choses mûrement, permettent dès lors l'exposition de cette portion conservée du Tableau et le livrent ainsi comme de nouveau à toute la piété des Fidèles. On règle en même temps que, par suite des an-

ciens usages, il sera exposé (comme il l'est en effet) tous les jours de fête de la Sainte Vierge, anciennement chômés, depuis le matin jusqu'au soir, et que le jour de l'Annonciation, fête patronale de Bourg (1), il le sera dès la veille, à trois heures, et porté ensuite en procession dans les rues, le jour même avant la grand'messe.

Le premier jour où cette nouvelle exposition eut lieu fut le jour de l'Annonciation de l'année 1802. Toute la ville accourut à l'Oratoire où reposait ce précieux dépôt. C'était de la part de tous un empressement, un concours des plus édifiants et une joie pure, mêlée souvent d'attendrissement et de larmes, à la vue de ce saint Tableau qu'on croyait perdu pour toujours, et qu'on venait de recouvrer si heureusement, et, il faut le dire, comme miraculeusement *(Note* D*)*.

La portion du Tableau miraculeux ainsi recouvrée est celle qui doit naturellement intéresser le plus, savoir : le buste de la Sainte Vierge et celui de l'Enfant Jésus, qui n'ont été aucunement altérés. On a fait incruster cette portion avec un grand soin dans une planche de la grandeur qu'avait autrefois le Tableau entier. Un peintre habile a peint cette planche dans le goût et la manière de cet ancien Tableau, se gardant bien toutefois de toucher au morceau conservé, qui est resté dans tout son naturel et sa première forme.

---

(1) Les fêtes patronales étant renvoyées par le décret du Cardinal Légat au plus prochain dimanche, et tous ceux auxquels pourrait être renvoyée l'Annonciation étant privilégiés jusqu'au dimanche après Quasimodo, c'est à ce dimanche qu'est désormais fixée la fête de l'Annonciation pour la ville de Bourg.

Mais, demandera-t-on peut-être, a-t-on vraiment lieu de penser que le Tableau dont il est question soit aussi miraculeux qu'on l'annonce? L'homme de bonne foi ne saurait en douter : plus d'un événement, ainsi que plusieurs anciens et vénérables monuments, concourent à nous l'attester sans réplique. Voici ce qu'en dit Guichenon, l'historien de la Bresse : « Il y a divers témoignages « irréprochables des miracles que Dieu a faits en cette « Eglise de Notre-Dame, dont je ne veux alléguer que « deux exemples : L'un est d'Aymond, comte de Savoye, « qui, ayant été abandonné de tous ses médecins, et s'étant « voué en plusieurs lieux sans soulagement, se voua à « Notre-Dame de Bourg, et à l'instant que le vœu fut fait, « il fut guéri et vint lui-même rendre son vœu à pied; en « mémoire de quoi il fonda deux cierges en ladite Eglise, « qu'il ordonna être allumés à perpétuité en l'honneur de « la Vierge, devant son image ; et à cet effet il donna un « revenu certain qui depuis fut assigné sur le copponage « de ladite ville..... Outre quoi le comte Aymon laissa un « fonds pour faire prêcher tous les ans, en ladite Eglise, « et célébrer une grande messe à tel jour qu'il reçut gué- « rison, avec quelques autres œuvres pies, par clause « expresse de son testament de l'an 1343 (*Note* E). L'au- « tre est de Claude, seigneur de Châteauvieux, bailli de « Bresse, lequel y ayant aussi fait vœu, en une griève « maladie, donna à cette Eglise, en action de grâces et « pour mémoire de son vœu, une riche lampe d'argent, à « laquelle sont attachées ses armes, et autour ces paroles : « *Je vous rends grâces, Vierge Marie, de m'avoir im-* « *pétré vie* (1). »

(1) Guichenon, page 21. Cette lampe se voyait encore à Notre-Dame en 1790.

Le pape Léon X, dans sa bulle des Calendes de juin de l'an 1515 pour l'érection de l'Eglise Notre-Dame en cathédrale (*Note* F), fait lui-même mention du Tableau miraculeux en ces termes: « Léon, évêque, etc., observant que dans cette même ville (de Bourg-en-Bresse) « se trouve une vénérable et sainte Eglise paroissiale, « dédiée sous l'invocation de la Bienheureuse Vierge « Marie, dont il existe en ce lieu une image, trouvée là « miraculeusement (comme le publie la renommée) et « que, par les mérites et l'intercession de cette Bienheu- « reuse Vierge, le Très-Haut daigne opérer là, de jour en « jour, bien des miracles, etc. (1). »

Ainsi parle le Chef suprême de l'Eglise. Voilà sans doute d'augustes et puissants témoignages ; ils le sont d'autant plus qu'ils rappellent des faits publics que nous confirme la tradition constante et unanime de nos pères, qui ne s'est pas démentie jusqu'à nous.

Le Chemin de la Croix. (Note G.)

La paroisse de Bourg renferme encore, en ce moment, dans son Eglise, un objet de piété bien précieux : c'est une réunion de Tableaux bénits pour le Chemin de la Croix, qui, ainsi que le Tableau miraculeux de la Sainte Vierge, a déjà occasionné plus d'un pèlerinage en l'Eglise de Notre-Dame de la part de personnes pieuses, qui toutes ne sont revenues de là que très édifiées et bien consolées dans leurs peines (*Note* H).

---

(1) Leo episcopus, etc.... Ac in eodem oppido sit una venerabilis et devota parochialis ecclesia dedicata sub invocatione beatæ Mariæ Virginis, cujus imajo (ut fama est) miraculosè in ibi reperta extitit, et cujus meritis et intercessione altissimus in dies quam plura ibi operari dignatur miracula, etc.....

Ibid., preuves, page 78.

Or, le Chemin de la Croix, autrement *Via Crucis*, que sert à faire cette pieuse réunion de tableaux, est une dévotion très répandue en Italie, qui nous rappelle et nous fait parcourir d'une manière figurative l'espace que parcourut en réalité, sous le fardeau de la croix, notre adorable Sauveur, allant du palais de Pilate, où il fut condamné, jusqu'au lieu du Calvaire, où il fut crucifié. La Sainte Vierge, après la mort de Jésus, parcourut la première, plus d'une fois, cet espace sanctifié; le pape Léon X assure même qu'elle le faisait très souvent (1).

A son exemple, les fidèles de Jérusalem s'attachèrent aussi à cette pieuse pratique qui ne tarda pas à s'étendre. Cependant les persécutions l'interrompirent souvent; mais, à la paix de l'Eglise, elle reprit enfin toute sa force; et combien alors l'encouragea, combien la favorisa la sage et pieuse mère de Constantin! Avec le temps s'établit ensuite l'usage pieux des pèlerinages aux Lieux Saints auxquels bientôt toute la chrétienté accourut.

Les Souverains Pontifes, toujours pleins de sollicitude pour le bien des fidèles, favorisèrent avec soin ce pieux empressement et encouragèrent de tout leur pouvoir une dévotion si importante, une dévotion d'ailleurs si auguste, puisqu'elle a pour but d'honorer le mystère le plus sublime de notre céleste religion, le mystère étonnant d'un Dieu souffrant et mourant pour le monde. Mais cet exercice des pèlerinages finit, à la longue, par n'être plus guère à la portée des fidèles. Alors on essaya d'y suppléer par le Chemin figuré de la Croix, qu'on partage en douze stations, auxquelles on ajoute la descente de la Croix et

---

(1) *Beata Virgo loca passionis continue visitavit.* Bulle donnée en l'an 1517.

le transport au sépulcre, d'où résultent quatorze situations principales de la Passion du Sauveur, qui, décrites en quatorze tableaux différents, forment en tout les quatorze stations du Chemin de la Croix, et l'ensemble de toute la dévotion dont nous parlons.

Ces tableaux, quoique représentant les stations, n'ont d'eux-mêmes aucune faculté particulière, mais ils réunissent d'importants privilèges quand ils reçoivent la bénédiction et l'autorisation qu'accorde le Chef de l'Eglise pour faire par leur moyen le Chemin de la Croix; ils font alors participer les fidèles à de grands avantages, notamment à celui de l'indulgence plénière qu'on gagne en ce cas toutes les fois, qu'étant en état de grâce, on fait l'exercice ou dévotion du Chemin de la Croix, dans les formes accoutumées et prescrites. On trouve ces formes indiquées dans les livres imprimés à cet effet.

La paroisse de Bourg commença à jouir du singulier avantage du Chemin de la Croix en l'année 1804. A cette époque, le Cardinal Légat permit de bénir, pour cette paroisse, des Tableaux destinés à ce pieux exercice (*Note* 1). Avec quel empressement on profita d'une si avantageuse permission! On se pressa d'user de l'heureux bienfait qu'elle accordait, ce qui eut lieu pour la première fois le 3 mai, jour de l'Invention de la Sainte-Croix, à la plus grande édification des fidèles.

Permission de Son Eminence le Cardinal Légat, pour ériger à Bourg le Chemin de la Croix

Paris, le 15 janvier 1804.

« En vertu de l'autorité apostolique qui nous a été
« spécialement accordée par notre Très Saint Père le
« Pape Pie VII, nous renvoyons la supplique ci-dessus à

« Son Eminence Monseigneur le Cardinal archevêque de « Lyon, ou à son Vicaire général, pour que, par lui ou « par tout autre ecclésiastique qu'il délèguera, soient éri- « gées, en la forme accoutumée, dans l'Eglise de Bourg « désignée en la supplique, les stations du Chemin de la « Croix, avec l'application des indulgences qu'ont atta- « chées les Souverains Pontifes à ce pieux exercice; « nonobstant tout ce qui pourrait être contraire.

« J.-B., *Card. Légat.* »

NOTES

(*Note* A) « Objet de la vénération des siècles, ce Tableau ne se prête pas à une appréciation vulgaire au point de vue de l'art. Si toutefois il fallait en déterminer l'époque d'après les données ordinaires, nous dirions qu'il accuse le faire et la manière des peintres du XIII[e] siècle.

M. Jules Baux : *Notice descriptive et historique sur l'Eglise collégiale et paroissiale de Notre-Dame de Bourg* (1849), p. 11.

(*Note* B) Une autre tradition ajoute que du bois de l'arbre même sur lequel avait été trouvé le Tableau miraculeux fut faite une statue de la Vierge Marie, tenant, comme dans l'image même, l'Enfant Jésus entre ses bras. Cette statue n'est autre que celle de la *Vierge Noire*, qui est en si grande vénération à Bourg, et qu'on porte chaque année processionnellement avec le saint Tableau, à travers la ville, le deuxième dimanche après Pâques.

Quoi qu'il en soit de cette tradition, une chose est certaine, c'est le culte et la dévotion extraordinaire que la ville de Bourg rend de temps immémorial à sa *Vierge Noire*.

Au point de vue de l'art, on n'y découvre rien de spécialement remarquable; cependant la sculpture en est soignée, la figure de la Vierge et celle de l'Enfant Jésus sont pleines d'expression.

Cette statue a eu ses jours d'épreuve, ainsi que le Tableau. Lorsqu'en 1793, les bandes révolutionnaires dévastèrent l'église de Bourg et les autres chapelles de la ville, elle fut sacrilègement enlevée et jetée dans un cours d'eau (le Cône), voisin de l'édifice. Cet acte sauvage excita dans toute la ville une douleur profonde. On ignora longtemps ce qu'était devenue la sainte Relique et on la crut à jamais perdue.

Mais Dieu ne le permit point. La statue fut un jour providentiellement découverte dans le ruisseau par un pieux habitant de Bourg, nommé M. Doyen, lequel s'empressa de la cacher soigneusement chez lui. Il ne put toutefois le faire assez secrètement pour n'exciter aucun soupçon ; et, à cette époque de trouble et de désordre, le soupçon ouvrait toujours la voie à la persécution. M. Doyen fut donc pendant quelque temps en butte à toutes sortes de vexations: des perquisitions et des recherches minutieuses furent faites dans son domicile, à plusieurs reprises. Les inquisiteurs révolutionnaires furent une fois sur le point de découvrir la cachette où se trouvait la statue; mais ils se retirèrent sans avoir rien trouvé. La précieuse Relique était sauvée.

Lorsque le règne de la Terreur cessa et que les églises purent enfin être ouvertes au culte, M. Doyen n'eut rien de plus pressé que de faire part à l'autorité ecclésiastique de ce qui s'était passé et du pieux recel qu'il avait fait. Une enquête fut ordonnée et après les constatations d'usage et l'authenticité reconnue, la statue fut rendue

à la vénération des habitants de la Cité, dont la satisfaction fut générale.

(*Note* C) Cet ecclésiastique est M. l'abbé Collomb (Joseph-Guillaume), chanoine de l'Eglise Notre-Dame, né en 1728, à Bourg, où il est décédé le 19 avril 1811, à l'âge de 83 ans. M. l'abbé Collomb, auquel on doit cette Notice, était l'arrière-grand-oncle de M. Alexandre Sirand, juge au Tribunal civil de Bourg, auteur de la *Bibliographie de l'Ain*, des *Courses archéologiques dans le Département* et de plusieurs autres ouvrages.

(Note D) « Une procession immense, à laquelle étaient venus se joindre les habitants des villes et des villages environnants, traversa toutes les rues de la ville, que les chants sacrés de l'Eglise et la prière purifièrent en quelque sorte de toutes les souillures révolutionnaires. » (M. Baux, *Notice descriptive et historique sur Notre-Dame de Bourg*, p. 187.)

Cette solennité n'était que le retour aux ancieunes traditions, car la procession dans les rues de la ville se faisait de temps immémorial le jour de la fête de l'Annonciation de Notre-Dame avant la Révolution de 1789. Cet usage pieux s'est continué depuis chaque année, jusqu'en 1883. Dans le courant de cette même année, un arrêté municipal ayant interdit les processions, celle de la fête patronale a subi le sort des autres, malgré les protestations de la population.

(*Note* E) « Les registres de la Chambre des comptes de Bresse font foi que la fondation du comte Amé (ou Aymon) a été exécutée ponctuellement et sans interruption jusqu'en 1790, époque où les biens sur lesquels reposait le revenu ont été aliénés par la nation. » (M. Baux, page 17, *note*).

La fondation du comte Aymon est reproduite dans le vitrail qui surmonte le rétable de la Chapelle de la Vierge, à Notre-Dame. Vitrail et rétable ont été posés de 1863 à 1865, grâce aux souscriptions volontaires de la plupart des habitants de la ville.

(*Note* F) L'érection de l'Eglise Notre-Dame en Cathédrale était la conséquence de l'établissement d'un Evêché à Bourg. Cet Evêché, créé en juin 1515, n'eut qu'une existence éphémère et très agitée, à cause des oppositions qu'il rencontra soit de la part de la Cour de France, soit de la part de l'Archevêché de Lyon, dont Bourg relevait à cette époque. Il fut une première fois supprimé vers la fin de l'année 1516, moins de deux ans après sa fondation. Rétabli le 13 novembre 1521, il fut de nouveau et définitivement supprimé le 31 décembre 1534. Mais le Chapitre de Notre-Dame fut maintenu.

L'Evêque de Bourg fut Louis de Gorrevod, déjà Evêque de Maurienne et Abbé d'Ambronay, lequel fut créé Cardinal par Clément VII et reçut les insignes de cette haute dignité dans l'Eglise Notre-Dame de Bourg, le 16 avril 1530.

(M. BAUX).

(*Note* G) Cette brève *Notice* sur le Chemin de la Croix se trouve à la suite de celle du Tableau miraculeux dans la relation imprimée en 1807.

(*Note* H) A l'époque où ces lignes étaient écrites commençait seulement à se répandre en France la dévotion aujourd'hui si populaire du *Chemin de la Croix*.. Il n'y avait encore qu'un très petit nombre d'églises où elle fut établie et on comprend dès lors avec quel empressement et quelle piété les fidèles accouraient, pour en recueillir les fruits, dans les différents sanctuaires où elle existait.

(*Note I*) C'est sur l'initiative d'un évêque italien, exilé en France par Napoléon 1er, et qui était venu habiter notre pays, que la dévotion du Chemin de la Croix fut induite à Bourg. Les Croix et les Tableaux, bénits et installés dans l'Eglise Notre-Dame en 1804, furent même, croyons-nous, un don gracieux de ce Prélat, de retour en Italie.

Quoi qu'il en soit, voici un extrait du procès-verbal d'érection, conservé dans les archives de la paroisse :

CHEMIN DE LA CROIX

L'an 1804, jeudi 3 mai, jour de l'Invention de la Croix, je soussigné Bochard, prêtre de ce diocèse et curé de cette paroisse, autorisé par Mgr l'Archevêque et muni des pouvoirs par M. J.-B. Caprara, Cardinal Légat en France, ai érigé en cette dite paroisse la dévotion si vénérable dite du Chemin de la Croix ou du Calvaire.

TÉMOINS A LA CÉRÉMONIE

MM. Midan, 1er vicaire, ancien chanoine ;
Collet, 2e vicaire, ancien professeur ;
Collomb, ancien sacristain, dignitaires ;
Creuset, directeur du collège ;
Bon, Aynard, Girod, Denauton, Desmoulins, anciens chanoines ; Arnalt, ancien visiteur ; Duagé, ancien prieur ; Guiremand, Grisard, Briod, religieux de l'ordre de S. Bruno, tous prêtres attachés à la paroisse et signant avec nous.

BOCHARD, *curé.*

La Fête de l'Annonciation à Bourg. — Le tableau miraculeux. — La statue de la Sainte-Vierge.

Il y a de cela plus de 600 ans, la ville de Bourg, n'était encore qu'une bourgade et si quelques maisons existaient déjà sur les bords de la Reyssouze, comme celles qui forment le quartier des Tanneries, comme le moulin des Halles, et, peut-être, la buanderie qui est au midi de l'Hôpital, près de Brou et sur une fenêtre de laquelle nous avons lu, dans notre enfance, la date de 1242 ou 72, avant la reconstruction partielle de la dite maison, la partie occupée par le centre de la ville n'était alors qu'un pâturage marécageux.

Suivant une tradition ancienne et vénérée, un berger qui avait amené là son troupeau, trouva dans le tronc d'un saule une image de la Sainte-Vierge. Nous ne voulons pas trop nous arrêter sur le voyage mystérieux et répété de cette image, portée au prieuré de Brou et retrouvée le lendemain dans le saule. Ce qu'il y a de certain, c'est que, à l'endroit où l'image fut trouvée, on bâtit une chapelle ; on y déposa l'image, et l'on fit une statue de la Sainte-Vierge avec le bois de l'arbre où elle avait été découverte. Quelles étaient les dimensions de cette chapelle? l'histoire ne le dit pas. Mais 300 ans plus tard, elle était devenue trop étroite pour la population de la ville. On la remplaça par l'église actuelle et on y transporta le siège de la paroisse qui avait été jusque-là au prieuré de Brou.

La légende ci-dessus est entourée d'un certain merveilleux que l'on est libre d'admettre ou de repousser. Mais ce que l'on est bien obligé de reconnaître c'est la conservation vraiment extraordinaire de l'image et de la statue.

L'image est ce qu'on appelle le tableau miraculeux. C'est une peinture sur bois du genre Byzantin, qui accuse le faire du XII[e] siècle. La Sainte-Vierge est représentée assise, tenant l'Enfant Jésus sur le bras gauche.

La statue, haute d'environ 80 centimètres, supporte aussi l'Enfant Jésus sur le bras gauche. Elle est peinte en noir, comme on avait coutume de représenter la Vierge mère au XIII[e] siècle.

Les années ont passé sur ces deux reliques sacrées, non sans les altérer, sans doute, mais enfin elles existent et seront longtemps encore un objet de vénération pour les habitants de la cité bressane.

A l'époque de la Révolution, l'une et l'autre ont subi le sort des objets de piété qui ornaient les églises. Une brochure de 1807, reproduite en partie par M. Jules Baux dans son *Histoire de l'Eglise Notre-Dame* et dont la réimpression a lieu en ce moment, par les soins d'une personne que des liens de famille rattachent à l'auteur, raconte comment le *Tableau miraculeux* fut retrouvé dans les décombres de la sacristie.

« Le tableau, dit la brochure précitée, était autrefois renfermé dans un très beau cadre en argent ; mais au moment où tout périssait ou disparaissait, ce cadre fut enlevé ainsi que les autres riches choses de l'Eglise, et le tableau fut brisé, profané, foulé aux pieds, et confondu au milieu de la sacristie avec un tas de débris.

« Cependant, un hasard heureux ou plutôt une providence attentive ne laissa pas périr tout entier ce gage précieux d'une protection antique et céleste ; il fut conservé, au moins en partie, par un ancien employé de l'église qui connaissait parfaitement le Tableau miraculeux et qui se trouva là peu d'instants après le dépouillement des choses

sacrées. Il ne pensait guère, néanmoins, à recueillir ces restes miraculeux, il ne se doutait pas même qu'ils y fussent, lorsqu'un petit chien qui l'accompagnait les lui fit découvrir assez singulièrement. Ce petit animal jouait avec un plumet qui se trouvait au milieu des débris et grattait autour pour l'arracher ; il parvint ainsi à faire découvrir à son maître un morceau de petite planche que celui-ci reconnut bientôt pour être une portion du tableau miraculeux. Il s'empare avec empressement de cette relique, la cache avec soin et se presse de la dérober ainsi à l'impiété pour la conserver à la religion. »

La portion du tableau fut restituée à l'église Notre-Dame. On la fit restaurer et mettre dans un nouveau cadre, non en argent, cette fois, mais en cuivre ciselé.

Comme le Tableau miraculeux, la statue de la Sainte-Vierge elle-même faillit être perdue lors de la tourmente révolutionnaire. Les circonstances qui ont concouru à sa conservation n'ont jamais été consignées, elles sont pourtant assez extraordinaires pour mériter une mention dans l'histoire locale.

Voici donc ce que rapporte la tradition à cet égard :

Quand les modernes iconoclastes eurent accompli leur œuvre à Notre-Dame, l'image de la Vierge Noire fut jetée dans le petit cours d'eau qui bordait au sud, à l'est et au nord, l'ancien cimetière — place Bernard actuelle — et que beaucoup de personnes vivant encore aujourd'hui (1888) ont vu à découvert. Cette dérivation du Cône, grossie du produit de fontaines situées au bas des remparts de Fenille et des eaux ménagères des quartiers qu'elle traverse, va rejoindre, près du Clos Bon, le bras principal du ruisseau qui sert d'égoût collecteur à la ville de Bourg.

A l'époque de la Terreur et même jusqu'à la construction de l'école Carriat, la dérivation en question alimentait, à deux pas des anciennes boucheries, un lavoir connu sous le nom de *Platte Thévenin.*

C'est à proximité de cette *platte* que quelques jours après le sac de Notre-Dame, la femme d'un habitant de Bourg aperçut l'image vénérée noyée dans la vase du cours d'eau.

Pleine d'émotion, elle rentre chez elle et raconte ce qu'elle a vu à son mari, le sieur Doyen, marchand de vieux livres dont la boutique se trouvait en deçà du passage voûté par lequel on venait de la rue des Halles à l'église Notre-Dame. Cette voûte a disparu, lorsqu'il y a cinquante ans environ, la rue Bernard actuelle fut ouverte. L'étroit passage fut élargi de même que celui qui longeait au midi l'église Notre-Dame, passage auquel on a donné le nom de rue de l'Eglise.

M. Doyen avait toujours été un chrétien pratiquant : il n'hésita pas à aller tirer de l'eau fangeuse où les révolutionnaires l'avaient jetée, l'image de la patronne de Bourg. Il le fit avec toutes les précautions dictées par la prudence et se hâta d'apporter chez lui son précieux trésor. Mais qu'elles qu'eussent été ses précautions, il avait été remarqué. A cette époque, les dénonciations ne traînaient pas. Celle qui fut déposée contre M. Doyen fut promptement suivie d'une descente des sans-culottes dans la boutique du bouquiniste : les perquisitions les plus minutieuses y furent faites.

D'accord avec sa femme, M. Doyen avait caché la statue de la Sainte-Vierge dans un tonneau qu'il avait refoncé et mis dans sa cave avec d'autres futailles vides. Les révolutionnaires en avaient déjà sondé plusieurs. M. et

Mme Doyen tremblaient de voir leur secret découvert ; mais la tradition rapporte que les fureteurs s'arrêtèrent juste au tonneau qui renfermait la précieuse relique : ils se retirèrent sans rien trouver.

Pendant plusieurs années, l'image vénérée resta dans sa cachette : elle y attendit le moment favorable d'en sortir. Lorsque les églises furent rouvertes, lorsque le culte catholique put être pratiqué en toute liberté, M. Doyen s'empressa de faire connaître à l'autorité ecclésiastique ce qu'il avait fait aux mauvais jours pour conserver aux habitants de Bourg la statue qui, depuis des siècles, était l'objet de la vénération de la ville.

Peu de temps après, l'image précieuse dont l'authenticité avait été dûment constatée, fut réintégrée, à la grande joie de la population, dans la chapelle où on la voit encore aujourd'hui.

Cette chapelle a subi, de 1863 à 1864, une transformation complète. Une mosaïque en orne le parquet : un rétable en style gothique y a été placé ; enfin, en 1865, un beau vitrail a été déposé dans la baie ouverte au-dessus du retable. Ce vitrail retrace le vœu du comte Aymon de Savoie qui, en 1342, fut guéri miraculeusement d'une maladie qui le minait depuis plusieurs années.

A l'époque où les catholiques pouvaient continuer les traditions de leurs ancêtres, tableau et statue étaient portés à une procession qui se déroulait dans les rues de la ville, quinze jours après Pâques, procession qu'on ne manqua jamais depuis le vœu solennellement fait par les syndics de la ville de Bourg, en 1675.

Nos modernes édiles ont jugé à propos de rompre avec la tradition ; maintenant la fête de la ville se célèbre à huis-clos, dans l'église Notre-Dame.

La veille, à trois heures, on transporte la Statue et le Tableau miraculeux dans le bas-chœur. C'est là que la patronne de Bourg reçoit jusqu'au dimanche soir les hommages des habitants de cette ville, fidèles gardiens de la foi et des traditions de leurs ancêtres.

Cette fête, qui est celle de la ville, avait autrefois un caractère officiel ; elle était célébrée non seulement par le peuple, mais aussi par la municipalité, qui assistait à la procession et offrait, à la grand'messe, au nom de la ville, le pain bénit. Pain bénit, procession, grand'messe sont maintenant choses rayées du programme de nos munipaux. Beaucoup d'habitants, nouvellement arrivés à Bourg, ne connaissent ces vieilles coutumes et ces vieux souvenirs que par ouï dire : d'autres, peut-être, n'en ont jamais entendu parler. — Il était bon de les relater ici.

Claude Marion. — (*D'après les souvenirs de Contemporains*). — (J. de l'Ain, 1888, nº 44).

Le Repositorium ou la Lucerna mortuorum de l'Eglise Notre-Dame-de-Bourg

On voit à Bourg sur le côté droit extérieur du chevet de l'église Notre-Dame, accolée à l'un des contreforts, à 1 mètre 40 du sol, une sorte de petite tourelle en encorbellement ayant à son sommet une fenêtre barreaudée. Cette ouverture que l'on n'aperçoit point de l'intérieur de l'église n'a pas laissé que d'intriguer bien des gens. Elle n'existait point certainement sans motif, et devait éclairer un réduit quelconque, escalier ou caveau secret.

Les travaux d'établissement du calorifère, en 1895, ont de nouveau attiré l'attention sur ce point.

Un trou percé dans le mur extérieur a confirmé ce que l'on présumait déjà, qu'on était en présence d'un couloir allant dans le sens de l'église s'arrêter à la chapelle des âmes du Purgatoire. Cela était indiqué par ce mur qui a une corniche à sa partie supérieure et est couvert en dalles en pierre.

On pensait faire de ce couloir l'amorce de la cheminée du calorifère. Mais on ne donna pas suite à ce projet.

Toutefois, l'ouverture pratiquée dans le mur permit à des personnes sveltes et à des adolescents d'aller faire une incursion dans le réduit. Je confesse humblement que mes dimensions corporelles m'ont retenu à l'entrée. J'ai dû me contenter de ce que m'ont rapporté plusieurs des excursionnistes, les jeunes Clément P., Arsène G. et Joseph M., et du croquis relevé par ce dernier.

Cette sorte de couloir, large d'environ 70 centimètres, haut d'un peu plus du double, est d'une longueur de près de 4 mètres. Comme on l'a dit ci-dessus, on croyait que son entrée partait de l'angle de la chapelle des âmes du

Purgatoire, — anciennemeut celle de Saint-Eloi, patron des forgerons. C'était une erreur. On y accédait par une porte, murée depuis longtemps, qui se trouvait partie derrière la 5e et partie derrière la 6e stalle, côté droit du chœur. Ces stalles étaient mobiles ; elles ont cessé de l'être quand la porte du couloir fut murée. De cette porte, cinq marches d'escalier conduisent au bout du couloir lequel se termine en forme hémisphérique, au midi.

Du côté du chœur, deux niches sont pratiquées dans le mur. La première occupe à peu près le milieu du réduit : elle a 20 centimètres de large, 30 de profond, et environ 25 de haut. Pas d'ornement : la partie supérieure est à plein cintre. La niche est surmontée d'une croix gravée en creux au ciseau, assez semblable à celles que l'on remarque sur des autels du XVIe siècle.

Sur le sol, on n'a trouvé que les cailloux jetés là par les enfants qui ont passé devant la lucarne, depuis deux ou trois siècles.

Une seconde niche, mais de dimensions plus petites que la première, a été pratiquée du même côté que celle-ci. Entre les deux se voient quelques inscriptions assez peu lisibles tracées avec une pointe de couteau, et d'ailleurs, sans intérêt ; ainsi, la date 1632, et le nom Etienne Sabin, appartenant, sans doute, à quelque visiteur de cette époque.

A quoi servait ce réduit ? Les opinions sont partagées. Les uns — entre autres le chevalier Joseph Bard, de la pontificale académie de Rome, auteur d'un ouvrage d'architecture sacrée qui faisait autorité il y a 40 ans, — y ont vu un *Repositorium*.

Le *Repositorium* était l'endroit secret dans les temples où l'on gardait les saintes espèces et les choses pré-

cieuses, vases sacrés, reliques des saints. Le *Ciborium* avait le même emploi, mais une forme particulière. C'était un baldaquin soutenu par deux, quatre ou six colonnes, qui recouvrait l'autel des basiliques. Il y en avait dans les petites églises, dans les catacombes et même dans les chapelles des cimetières, ce qui indiquait ordinairement qu'un corps de martyr était déposé sous l'autel. Le *Ciborium*, selon l'abbé Martigny, était un objet portatif.

D'autres ont pensé que c'était tout simplement une *Lucerna mortuorum*, destinée à servir de veilleuse pour les morts et à guider les vivants qui, la nuit, traversaient le champ des trépassés.

Le culte des morts, fort en honneur dans toute la France, reçut une vive impulsion de Saint Bernard dans les provinces bourguignonnes. A son instigation on érigeait dans les cimetières des croix monumentales où était pratiquée une ouverture destinée à recevoir une lanterne des morts. Le réduit accolé à l'église N.-D. aurait pu servir à cet usage.

Ces opinions peuvent s'admettre toutes deux. La première niche, surmontée de la croix, était vraisemblablement destinée au *Repositorium*. La seconde pouvait abriter la lampe qui accompagne toujours le Saint-Sacrement, en même temps qu'elle devait éclairer — suivant la seconde hypothèse — le cimetière qui, jadis, occupait l'emplacement du jardin de la cure, du presbytère, de la place Bernard et de la place électorale. Le nouveau cimetière de Challes date de 1830 et la Cure de 1836.

Nous devons pourtant faire observer que cette seconde niche n'est pas en face de la fenêtre unique placée au fond du couloir et qu'elle ne porte aucune trace de fumée. Elle n'a donc pas dû remplir longtemps son office, à supposer qu'elle l'ait jamais rempli.

Emettons encore une hypothèse au sujet de ce réduit vénérable. Dans son *Dictionnaire des antiquités chrétiennes*, le chanoine Martigny parle d'une « fénestelle » par laquelle les fidèles adressaient leurs hommages au Saint Sacrement et aux Saints dont les reliques étaient déposées dans le *Repositorium*. Cet usage passa de Rome aux églises de France ; et le savant abbé cite la basilique des SS. Vénérand et Népotien, à Clermont-Ferrand, comme étant dans ce cas. Y aurait-il témérité à penser que la « fénestelle » du réduit qui nous occupe avait une destination pareille ?

A quelle époque a-t-on muré la porte qui, du chœur, donnait accès dans ce petit réduit ? La date de 1632 relevée sur l'un des murs et dont il est question plus haut, semble l'indiquer. Nous avons entendu dire par des anciens du pays, alors que nous étions encore bien jeunes, que les chanoines de la Collégiale voulant atténuer les effets des courants d'air très vifs qui, de tout temps, ont existé dans l'église, obtinrent de faire boucher deux des cinq grandes baies de l'abside. Ils ont bien pu, à ce moment, faire supprimer aussi, la *gaîne* du *Repositorium* dont la fenestelle recevait directement de l'extérieur un appoint d'air froid, bien de nature à augmenter encore celui dont se plaignaient les vénérables membres du Chapitre.

Quoi qu'il en soit, la porte du chœur est maintenant murée, l'ouverture que les circonstances ont fait pratiquer est fermée pour longtemps ; nous avons cru bon de consigner ici les détails qui précèdent.

Claude MARION.

(*Journal de l'Ain* du 12 février 1896.

Le Calorifère de l'Eglise Notre-Dame de Bourg

Il est entré en fonctions le 26 novembre, il a donné des résultats inespérés. La température de l'église est celle d'un appartement modérément chauffé : 12 degrés au-dessus de zéro.

Le système de chauffage adopté pour l'église Notre-Dame de Bourg, est celui de la maison Bouchayer et Vialet, de Grenoble, qui a fourni déja des appareils identiques à un certain nombre de cathédrales, dont celle de Saint-Jean, à Lyon, et la nouvelle église de Fourvière. Il comprend un fourneau à plusieurs compartiments, une prise d'air froid et deux canaux transmettant la chaleur aux points voulus. A Bourg, quatre bouches suffisent, et au-delà, pour chauffer la vaste église : une au bas-chœur, une derrière l'autel majeur, une troisième dans la chapelle de la Sainte-Vierge et une quatriéme au-dessus de l'appareil de chauffage.

Avec ce système, rien ne vient rompre l'harmonie des lignes de l'édifice. Il faut laisser aux églises de petites dimensions les phares avec leurs tuyaux.

Les travaux d'installation devaient être terminés le 1er novembre ; ils ont demandé quelques jours de plus, mais cette année la température a été assez douce et personne n'a souffert de ce léger retard.

Dès le lendemain du 15 août les travaux ont commencé par l'enlèvement de l'ancien maître-autel placé, depuis l'érection du maître-autel actuel, au-dessous du beau vitrail des Ames du Purgatoire. C'est sous cette chapelle qu'est installé l'appareil. Après avoir enlevé le dallage et

établi une passerelle reliant l'église à la sacristie, on se mit à creuser le sol. Les premières couches furent très faciles à entamer. C'est là que fut trouvé le joli groupe de Saint-Crépin, momentanément déposé au presbytère et que M. le curé a l'intention de réinstaller, après restauration, dans l'ancienne chapelle des Cordonniers. Là aussi, on a mis à découvert un certain nombre d'ossements en désordre, preuve évidente qu'ils avaient déjà subi un déplacement depuis leur inhumation.

Entre autres particularités à signaler, citons un crâne encore nanti de sa chevelure ; un autre crâne plein d'eau, indice d'une plus grande humidité du sol à cet endroit, à moins que le possesseur dudit crâne ne fut hydrocéphale !

Comme nons venons de le dire, les premières fouilles du sol n'offrirent pas de difficultés, mais à partir de un mètre de profondeur les ouvriers rencontrèrent une véritable montagne de rocher qu'il fallut démolir par petits fragments, à coups de ciseau. C'étaient les assises de l'église primitive de Bourg remplacée par l'église actuelle. Les fondations de celle-ci, établies avec des matériaux identiques : pierre de taille, cailloux et ciment, présentèrent la même résistance. Disons en passant que pour les fondations de notre église actuelle on s'est servi de matériaux provenant de la chapelle primitive. On y a remarqué, en effet, des pierres cannelées provenant d'un fut de colonne, noyées dans la maçonnerie.

Au commencement de septembre un sondage fait à l'un des angles de la chambre de chauffe, fit trouver à 3 mètres de profondeur, dans un sol argilo-marneux, une abondante source d'eau vive. Nouvelle difficulté qui demanda, pour être surmontée, beaucoup d'efforts. Jusqu'à cette

profondeur on n'avait pas remarqué trace d'humidité dans le sol.

Le 5 septembre, les ouvriers de M. Antonini, entrepreneur des travaux, attaquaient dans la nef latérale de droite la tranchée nécessaire à l'établissement du canal d'air froid. Là, comme ailleurs, on a recueilli de nombreux ossements éparpillés, mais aucune tombe particulière. Les ossements variaient de profondeur, de 30 centimètres à 1 mètre ; on en trouvait même sous les dalles. Cette tranchée profonde de deux mètres était terminée après dix-huit jours de travail, le 23 septembre. Deux jours plus tard, on remettait en place les dalles enlevées et on commençait l'établissement du canal calorifère aboutissant au bas-chœur ; puis vint le tour de celui de l'abside. Ces derniers travaux, n'offrant pas de difficulté, furent promptement terminés.

Pendant ce temps, on continuait à creuser la chambre de chauffe où l'on avait à lutter à la fois contre la dureté du sol et contre l'envahissement de l'eau.

Enfin, vers les premiers jours de novembre, cette partie était achevée, ainsi que la voûte en fer, béton et ciment ; on enlevait la passerelle et la chapelle des Ames du Purgatoire reprenait son aspect accoutumé.

On pouvait alors entreprendre la pose de l'appareil dans le local qui lui avait été préparé. Ce travail demanda quinze jours à trois semaines. Pendant ce temps on procédait à un époustage complet du vaisseau de l'église. Cette opération qui depuis longtemps n'avait pas été effectuée, a donné à notre vieille collégiale un regain de jeunesse.

Enfin la réédification de l'autel des Ames du Purgatoire a terminé la série des travaux nécessités par l'établisse-

ment du calorifère dû à l'initiative persévérante de notre zélé pasteur, M. le chanoine Meyrieux, auquel la paroisse ne saurait se montrer trop reconnaissante.

On pensait que les fouilles pratiquées à l'église Notre-Dame produiraient quelque découverte intéressante. On n'a trouvé qu'une petite croix de cuivre, sans valeur, et deux fragments de tombeau qui, plus tard, feront l'objet d'une note spéciale, s'il y a lieu.

Claude MARION.

(*Journal de l'Ain* du 11 décembre 1895).

Les Cloches et le Bourdon de N.-D. de Bourg.

Mai 1855.

Depuis la fondation de nos grandes cathédrales ; aucune cérémonie ne fut plus solennelle, plus touchante, que celle qui a eu lieu dans l'église Notre-Dame pour la bénédiction de sept cloches neuves, parmi lesquelles se voyait le magnifique bourdon, pesant près de huit mille livres.

La ville avait revêtu un air de fête ; de nombreux étrangers étaient arrivés dans la vieille capitale de la Bresse, et à 9 heures les fidèles ont rempli les nefs et les chapelles de notre église paroissiale qui, même à côté de la splendide basilique de Brou, frappe toujours les regards par la gracieuse ampleur de ses lignes.

Les sept cloches avaient été disposées et élevées dans le milieu de la grande nef ; leur coupe élégante se dessinait sous la transparence de fines broderies, et le bourdon dominait ce rare assemblage de toute sa majesté.

Les parrains et les marraines ont pris place, chacun devant la cloche qu'il devait tenir, et sur des fauteuils rangés entre les deux lignes de cloches.

C'était un charmant tableau que celui que présentaient les petits parrains et les petites marraines, solennellement introduits dans le sanctuaire, s'asseyant sur des sièges élégants, et accomplissant leurs fonctions avec une certaine dignité ; c'étaient les grâces de la jeunesse mêlées à toute la gravité des cérémonies religieuses.

Nous ne donnerons pas ici de détails sur le bourdon sorti des fonderies de M. Morel, de Lyon ; la description en a été écrite plus loin, avec une fidélité remarquable,

par M. Jules Baux, le savant historien de notre église de Brou et de l'église de Notre-Dame.

Pendant la messe, dite par Mgr Chalandon, l'orgue, tenu par M. Grégori, et la musique des Frères alternaient leurs chants harmonieux.

Après la messe, Mgr est monté en chaire, et a pris pour texte de son allocution ces paroles du dernier verset du dernier psaume : *Laudate Dominum in cymbalis bene sonantibus, laudate eum in cymbalis jubilationis ;* il a dit qu'il ne fallait pas seulement prier Dieu, mais entonner sa gloire par des chants et des cantiques : tel est le sens des fêtes chrétiennes.

Les cloches répondent par leurs sons et leurs vibrations aériennes à tous les besoins de l'âme, à toutes nos destinées ici-bas. L'orateur chrétien les a montrées s'unissant à nous par de joyeuses volées à notre entrée dans le monde, puis dans toutes les phases importantes de notre vie, jusqu'au moment où leur glas funèbre se mêle à l'éternel adieu que nous faisons à la terre pour reprendre une autre vie. Ah ! puisse ce dernier son, a-t-il dit, se faire longtemps attendre pour vous tous.

Mais puisse bientôt, s'écrie avec animation le prélat, puisse le bruit de ces sept cloches se mêler bientot au chant du *Te Deum* pour vous annoncer la chûte des remparts de Sébastopol devant une armée bénie de Dieu, comme autrefois les trompettes firent tomber les murs de Jéricho.

Le prélat adresse ensuite, avec une délicatesse remarquable, ses remerciements aux parrains et marraines, à tous ceux qui ont voulu contribuer à cet accroissement du service du Seigneur, au prêtre modeste, donateur du bourdon, au pasteur zélé de cette paroisse, aux jeunes

demoiselles dont les gracieux cantiques s'élèvent vers le Ciel, aux artistes et aux élèves qui, soit à l'orgue, soit par la musique instrumentale, ajoutent à l'éclat des cérémonies religieuses ; — remerciements aussi pour le fondeur habile qui a voulu ajouter les richesses de l'art à la sonorité harmonieuse et cadencée des cloches ; remerciements enfin aux braves ouvriers de la cité pour leurs travaux déjà accomplis, et qu'ils devront, comme on l'espère, conduire sans accident à leur dernier terme, en élevant le bourdon sur son beffroi.

Nous regrettons de ne pouvoir reproduire toutes les pensées sérieuses, toutes les nuances faciles de ce discours qui correspondait bien à l'émotion des nombreux auditeurs.

Bientôt après, Mgr, suivi de MM. les vicaires généraux, entouré d'un nombreux clergé, a procédé à la bénédiction des cloches et à ces cérémonies qui toutes ont un sens si religieux et si poétique ; puis le battant de chaque cloche, agité successivement soit par le prélat officiant, soit par les parrains et marraines, a révélé la pureté et la justesse des sons. Alors les sept encensoirs, fumant sous chaque cloche, parfumaient l'air et le chant majestueux des psaumes remplissait ces mêmes voûtes, où s'agenouillèrent nos pères, il y a 300 ans, lorsqu'ils eurent, au prix de grands sacrifices, fondé notre belle église au milieu même de la cité.

N'oublions pas d'ajouter que les ornements que portait le prélat officiant étaient neufs et dus à la générosité de deux des marraines ; le premier était une chasuble en drap d'or, avec tous ses accessoires. Elle est rehaussée par des roses d'or. Au dos se voit un agneau pascal en bosse reposant sur le livre des sept sceaux ; la chappe

blanche, rehaussée aussi d'or, porte entrelacés les chiffres de Marie.

Ces deux ornements ont été offerts à l'église de Bourg et sortent, l'un des fabriques de Paris ; l'autre de celles de Lyon. Ils sont d'un travail exquis et rappellent la belle facture liturgique de l'église romaine, où tout s'harmonise pour la piété et l'art.

Après ces détails, qui sont de l'histoire, et que nos descendants aimeront à retrouver, disons aussi que la poésie est venue payer son tribut à cette fête par des strophes dues à l'un de nos plus honorables concitoyens, dont l'esprit est toujours au niveau du cœur.

Voilà par quels élans pieux notre population a célébré la bienvenue de ces sept cloches, et cette fête rappelait véritablement les solennités de l'ancienne église ; c'était la mise en action des plus brillantes pages de M. de Châteaubriand dans son *Génie du Christianisme*.

ET. MILLET.

Le Bourdon de Notre-Dame de Bourg-en-Bresse

Le 25 mai 1855, à quatre heures de l'après-midi, faisait son entrée à Bourg, monté sur un char élevé et massif traîné par cinq vigoureux chevaux, le bourdon que notre ville doit à la pieuse libéralité de M. Claude Roux, prêtre habitué de la paroisse. Six autres cloches, portées sur deux chars et sorties, comme le bourdon, de la fonderie de M. Morel, de Lyon, complétaient cet imposant cortège. Il fallait voir accourir sur son passage la foule haletante de curiosité, curiosité hélas ! vivement désappointée, car le bourdon était dissimulé sous un triple manteau de papier, de toile cirée et de planches. Ce n'a été que le jour suivant et à grands renforts de bras et d'engins qu'il a été possible d'introduire le bourdon dans l'église. Alors il a fallu céder aux irrésistibles exigences de la curiosité publique, et lorsque la dernière enveloppe a été enlevée, un hourra de contentement et d'admiration s'est fait entendre ; c'était justice, car non seulement une masse de bronze se révélait aux regards de l'assistance, mais une composition artistique d'un galbe admirable et d'une éblouissante richesse de décoration. Je ne sais si la description qui va suivre sera de nature à satisfaire les visiteurs, elle aura toutefois ce mérite d'être la reproduction fidèle des explications qui m'ont été fournies par l'auteur même de cette œuvre remarquable, lorsque j'ai été délégué à Lyon par le conseil de fabrique pour en faire la réception.

Un mot d'histoire sur le lieu et l'époque de l'invention des cloches, sur leurs divers usages, nous paraît être un

préambule indispensable à la description du bourdon de Bourg.

Les historiens s'accordent à dire que ce fut au cinquième siècle de notre ère et à Nole, ville de la Campanie, que les premières cloches ont été fondues ; saint Paulin, évêque de cette ville, fut le premier qui les fit servir au culte divin. En France et en Angleterre, l'usage de convoquer le peuple à l'église par le son des cloches ne fut introduit qu'au septième siècle. Cet usage, depuis lors, devint général. Un auteur du moyen-âge a concentré dans les deux vers latins qui suivent les usages auxquels s'appliquent les cloches :

Laudo Deum verum, plebem voco, congrego clerum,
Defunctos ploro, pestem fugo, festa decoro.

Un des privilèges que réclamaient les communes au moyen-âge consistait dans le droit d'avoir une cloche pour convoquer les habitants. La plupart des villes possèdent encore cette cloche municipale. Une commune qui avait encouru l'animadversion royale était privée du droit de cloche. C'est ainsi qu'en 1332 Charles-le-Bel, qui avait à se plaindre des habitants de Laon, prononça un arrêt qui enlevait à cette ville le droit d'échevinage et de cloche. Pareil traitement fut infligé à la ville de Bordeaux en 1548 pour cause de rébellion. De ce droit communal de cloche dérivait en France l'appellation de *gentilhomme de cloche*, qui était donnée aux bourgeois annoblis pour avoir rempli les charges de mairie et d'échevinage, lesquelles étaient conférées au son de la cloche municipale. Le droit de la guerre autorisait le grand-maître de l'artillerie à s'emparer des cloches d'une ville prise d'assaut. On se rappelle à ce

sujet la réclamation que fit valoir auprès des syndics de Bourg le capitaine Castanet, qui avait attaché le pétard à la porte de Mâcon lors du siège et de la prise de Bourg par le maréchal Biron.

Beaucoup de choses nous resteraient à dire sur les cloches en général, mais il est temps d'arriver à la description de notre bourdon. Commençons par ce qui est essentiel : la matière et le son. L'alliage métallique, qui entre dans la composition des cloches est de 79 parties de cuivre et de 21 parties sur cent. L'analyse du métal de nos cloches fait à Bourg par les soins de M. Joz, professeur de chimie au collège de Bourg, assisté de M. Ravet, pharmacien de notre ville, nous a fourni la preuve que M. Morel s'était conformé scrupuleusement aux conditions requises pour la beauté du métal.

Quant au son : le bourdon et les cloches ont été entendus par les musiciens les plus habiles de Lyon qui tous ont loué l'ampleur et la pureté de leur timbre. La tonalité du bourdon sera, dit on, à peu de chose près la même que celle du bourdon de Saint-Jean de Lyon, dont le poids est double. Il est, de plus, en parfait accord avec les huit autres cloches destinées à composer le carillon.

Pour examiner avec méthode la decoration du bourdon nous le diviserons par zônes et nous commencerons par la première que l'on nomme *sommet*. A ce sommet du bourdon se trouve l'anse principale, ou mère anse, autour de laquelle rayonnent six anses secondaires qui se présentent sous la forme éminemment gracieuse d'anges vêtus, à chevelure ondoyante, agenouillés, les mains jointes sur la poitrine dans l'attitude de la prière et du ravissement céleste. Ce qu'il y a de remarquable dans ce

groupe, c'est que vus d'ensemble et à distance, les anges forment une sorte de diadème qui donne au bourdon un splendide amortissement ; ajoutons que l'habile maître a dessiné la forme du joug qui doit surmonter le bourdon de façon à laisser à cet amortissement toute son apparence et son relief.

La deuxième zône, soit *le cerveau*, est accusée par un collier de perles. Vient ensuite une somptueuse ornementation, composée de feuilles d'acanthe, entremêlées de feuilles de plantin, surgissant elles-mêmes d'un rang serré de feuilles d'eau.

C'est encore par une bordure de perles, mais de perles d'un style différent des premières, que nous apparaît la troisième zône, nommée *le listel*, sur laquelle nous remarquons tout d'abord quatre médaillons principaux : 1° celui de la sainte Vierge, patronne de la ville de Bourg et de l'église Notre-Dame, qui est représentée nimbée de sept étoiles et environnée d'une auréole radiée. Le deuxième médaillon nous représente le Christ nimbé, avec ces mots *Jhesus Xristus, D. N. (Dominus noster.)* Ces deux médaillons sont alternés 1° par l'écusson de Mgr Chalandon et par le portrait de N. S. Père le Pape, avec ces mots : *Pius IV. Pont. Max.* Ce portrait du Saint Père est d'une parfaite ressemblance, ainsi que j'ai pu le constater en le confrontant avec une médaille de grand module que je possède, frappée à Rome en 1850, à l'occasion du retour du Pape dans ses Etats. Le portrait que nous offre le bourdon est placé dans une couronne formée de douze rinceaux, contenant les emblêmes des douze apôtres. A la base de la couronne se trouvent les armes pontificales, la tiare et les clefs en sautoir. N'oublions pas de faire remarquer au spectateur

les emblêmes des quatre évangélistes, représentés par le lion, l'aigle, l'ange et le bœuf, qui dans l'ordre de cette énumération nous représentent saint Marc, saint Jean, saint Mathieu et saint Luc.

Quatre inscriptions en lettres romaines du caractère le plus pur s'enroulent autour de la cloche dans la paroi qui termine le listel. La première est la devise propre du bourdon, empruntée au psaume 28 : « *Vox Domini in virtute, vox Domini in magnificentia.* » (La voix du Seigneur se fait entendre avec force ; la voix du Seigneur est éclatante.)

La deuxième inscription porte les noms et les armes de Mgr Chalandon, prélat consécrateur, et les prénoms accolés du parrain et de la marraine, qui deviennent ceux la cloche.

Bénite par Mgr Georges Chalandon, évêque de Belley, je m'appelle Marie-Charlotte.

La troisième inscription reproduit les noms et les qualités du parrain et de la marraine.

Parrain M. Charles Bernard, maire de Bourg-en-Bresse ; marraine, dame Marie, comtesse de Murard-Yvours, née de Gerland.

La quatrième, enfin, est destinée à perpétuer le nom du vénérable et généreux donateur du bourdon, ainsi que la date de cette mémorable donation.

Donateur M. l'abbé Claude Roux, sous l'administration de M. Huet, curé de N.-D. de Bourg. MDCCCLIV.

Passons maintenant à la quatrième zône, la *ceinture* de la cloche, circonscrite entre deux élégantes bordures et comprenant 14 médaillons et 14 rosaces. Les deux médaillons principaux sont ceux qui renferment les monogrammes du Christ et de la Vierge, le premier exprimé

en caractère grec, le second en caractère bysantin. Le monogramme du Christ est formé du *X* et du *P* enlacés, placés entre l'alpha et l'omega, ce qui revient à dire que le Christ est le commencement et la fin de toute chose. Le monogramme de la Vierge se compose d'un *M* bysantin, lettre initiale du nom de Marie, accosté des figures du soleil et de la lune, avec le passage du Cantique des Cantiques : *Pulchra ut luna, electa ut sol.* La croix qui s'élève du milieu de cette lettre est le symbole de la naissance du Fils de Dieu dans le sein de la Vierge. Les douze autres médaillons reproduisent les figures et les bustes des douze apôtres, avec leurs noms. Saint Pierre, placé au-dessous du Christ qui semble lui adresser la parole, et l'apôtre saint Jean au-dessous de la Vierge Marie, rappellent cette double allocution du Sauveur : *Tu es pierre et sur cette pierre*, etc. *Femme, voilà votre fils*, etc.

La cinquième zône forme ce qu'on appelle le corps du bourdon, qui représente un semé d'étoiles disposé en quinconce. A la suite du semé d'étoiles commence la sixième zône où se trouvent 12 médaillons, encadrés dans des couronnes, qui reproduisent dans leur ordre chromologique les principaux épisodes de la vie de la sainte Vierge, depuis sa naissance jusques à son couronnement dans le Ciel. On ne saurait trop admirer ni louer le mérite de chacune de ces compositions, empruntées aux œuvres des plus grands maîtres et rendues par le fondeur avec un fini égal à celui qu'on pourrait attendre du ciseleur le plus exercé.

Enfin, l'ornement de la doucine qui tapisse la partie inférieure et terminale de la cloche est formé de longues bandes parallèles de feuilles d'acanthe, qui semblent sortir de dessous un autre rang de petites feuilles qui

rappellent celles que nous avons vues au *cerveau* de la cloche. Sur ces petites feuilles se trouve le nom du fondeur, G. Morel, et les amateurs d'énigmes et d'anagrammes trouveront au-dessous de ce nom une série de lettres qui pourront longtemps peut-être défier leur pénétration. Je confesse humblement qu'elles sont pour moi lettres closes.

En terminant cette description, nous remarquerons que le fondeur ou, pour mieux dire, l'artiste qui a composé cette ingénieuse décoration, outre le mérite plastique, a su donner aux ornements qu'il a créés un sens symbolique et figuratif, puisé dans la connaissance des livres saints et de la liturgie catholique. Les litanies de la sainte Vierge lui ont suggéré ses plus beaux motifs. Les six anges placés au *cerveau*, rappellent la *Regina Angelorum*, le semé d'étoiles le *Stella Matutina*. Les petites églantines qui garnissent les vides des inscriptions le *Rosa mystica*. Les médaillons des apôtres — le *Regina Apostolorum*. Le nombre symbolique 7, et les multiples est répété plusieurs fois — les sept divisions de la décoration, les sept anses, les quatorze médaillons, etc., etc.

Bourg-en-Bresse, à qui est destiné le bourdon, a ses emblêmes particuliers figurés par la croix trèflée qui figure dans ses armes et par ces gerbes de blé qui indiquent sa production première et essentielle. Le coq et les poules que j'aperçois sur la mère anse au sommet de la cloche me semblent encore placés là à dessein pour figurer un des produits, qui jouent un rôle assez important dans la richesse et la célébrité de la Bresse.

Le poids du bourdon est de 3,953 kilogrammes : celui du battant est de 214 kil. Ce poids est peu considérable si

si nous le comparons à celui des bourdons dignes de mémoires tels, par exemple que celui de Rouen, donné par le cardinal d'Amboise, qui pesait, dit-on, 40,000 livres, lequel n'était qu'un myrmidon comparé à celui qui fut fondu en Russie, dans l'année 1817, pour le Kremlin et qui pèse, assure-t-on, 130,000 livres. Mais si notre bourdon est inférieur par le poids aux géants dont nous venons de parler, il rachète et au-delà cet inconvénient, si c'en est un, par la distinction du son et par l'incomparable richesse de sa décoration.

Il nous resterait à parler des six autres cloches fournies par M. Morel à l'église de Bourg. Chacune d'elles mériterait une mention et une description spéciale. Mais le temps nous manque. Nous terminerons en félicitant, au nom du conseil de fabrique et des habitants de notre ville, le fondeur distingué et consciencieux de ce qu'il a, je ne dirai pas rempli, mais surpassé leur attente.

Je me bornerai à donner les inscriptions que portent ces cloches et la désignation de leurs parrains et marraines :

1re.

Vespere et mane et meridie narrabo et annuntiabo et exaudiet vocem meam. PS. LIV.

JE M'APPELLE ANTOINETTE

PARRAIN, M. ÉTIENNE-HENRI ROYER DE LA BASTIE ;

MARRAINE, Mme ANTOINETTE CHEVRIER DE CORCELLES, NÉE DE MIGIEUX

CURÉ DE BOURG-EN-BRESSE, M. HUET, MDCCCLIV

G. MOREL, A LYON

2e

Laudate Dominum in cymbalis bene sonantibus. Ps. CL

JE M'APPELLE HUGUETTE

PARRAIN, M. PROSPER RODET, JUGE DE PAIX ;
MARRAINE, Mme HUGUETTE-NELLY PUVIS, NÉE RICARD

3e

Constate Domino canticum novum. Ps. XCV

JE M'APPELLE CÉLINE

PARRAIN, M. CHARLES MARTIN, ARCHITECTE DÉPARTEMENTAL ;
MARRAINE, Mme CATHERINE-CÉLINE HUGON, NÉE MICHEL

4e

Sonet vox tua in auribus meis, vox enim tila dulcis. C. c. 11

PARRAIN, M. JULES BAUX ;
MARRAINE, Mlle MARIE-ANTOINETTE-GABRIELLE PUVIS

5e

Omnis spiritus laudet Dominum, Alleluia. Ps. CL.

PARRAIN, M. CLAUDE-MARIE-AIMÉ BOUVIER ;
MARRAINE, Mlle MARIE-HEDWIGE GUILLON

6e

Laudate pueri Dominum, laudate nomen Domini. Ps. CXII

PARRAIN, M. MARIE-JOSEPH DU MARCHÉ ;
MARRAINE, Mlle MARGUERITE SALESSE

J. BAUX.

Le Maître-Autel de M. Armand-Caillat à Notre Dame de Bourg

Je me suis occupé ici des restaurations et innovations essayées à Notre-Dame, autant de fois que j'ai pu sans faire trop de chagrins aux artistes — en tout, quatre fois. Un prélat intelligent que le Midi nous a repris crut devoir un jour m'en remercier.

Le maître-autel nouveau est la plus heureuse de ces innovations; il ne fera regretter à personne un projet antérieur que M. Carrel, le dernier curé, m'a montré. C'était une fabrique énorme, compliquée, hérissée de statuettes trop nombreuses et rappelant fort une composition du même goût qu'on peut voir à Lyon, chez les Jésuites. Les ressources étaient insuffisantes pour qu'on pût exécuter cette lourde machine en marbre. On ne se résigna pas à l'emploi de la pierre.

Le type adopté cette fois est du XVe siècle. C'est à cette date qu'on réunit définitivement l'autel et le tabernacle. Ceci veut explication. Le plus ancien autel chrétien, conservé au Latran, est une table de bois sur laquelle on dit que saint Pierre a célébré. Aux Catacombes, on consacra sur des tombeaux. Au sortir de ces retraites, la *table* sacrée reprit sa forme primitive. Elle la garde encore au XIIIe siècle. A cette date, elle a pour toute garniture un calice placé au milieu entre une croix à gauche et un chandelier très simple à droite (Arch. chrét. par M. de Caumont, page 302). L'eucharistie est conservée dans un vase en forme de colombe ou en forme de tour, tantôt suspendu au-dessus et qu'on monte et descend au moyen d'une poulie et d'une corde ou chaînette, tantôt enfermé à côté, dans une armoire engagée dans

la muraille, *in aliquo, vasi... suprà altare, vel juxtà* (Rigaud, Arch. de Rouen, 1266). Il reste à Semur et à Nuremberg deux de ces tabernacles de pierre, le premier engagé dans la paroi, le second isolé, tous deux à distance de l'autel ; l'un et l'autre sont des chefs-d'œuvre.

La réunion de ces deux éléments, la table carrée et le tabernacle pyramidal offre, au point de vue de l'art, quelque difficulté. Elle a été heureusement vaincue. L'autel nouveau est d'un style un peu antérieur à celui de notre église, il n'y constitue plus de dissonnance formelle. Les lignes s'associent aisément à celles de la riche abside.

Le corps de l'édicule est de marbre blanc. Il est décoré de colonnettes en marbre de couleur, de sept statuettes et de deux bas-reliefs, en bronze doré. Presque toutes les surfaces lisses du marbre sont garnies d'élégantes incrustations et applications de bronze, émaillées de couleurs diverses. Cette polychromie habilement distribuée, discrète et exempte de tapage, est en elle-même fort décorative. De plus, elle raccorde heureusement le marbre blanc d'un ton si froid et les ors si chauds toujours. Cet effet est surtout sensible au rétable où l'artiste a osé découper crûment ses bas-reliefs sur le marbre. Cela avait été risqué déjà, mais sans succès. M. Armand Caillat a réussi ; la preuve, c'est que son audace passe inaperçue et que le résultat en est séduisant.

De ce premier coup d'œil général, il faut passer au détail.

L'autel proprement dit, la table, est grave et simple d'aspect. Le parement est divisé en trois panneaux égaux par quatre colonnes en marbre d'un ton fauve qui s'associe bien aux riches bases et chapiteaux en bronze doré.

Le panneau du milieu est occupé par « l'agneau debout » de l'Apocalypse (XVI. 1). Les autres par deux rosaces, l'une ornée d'une grappe de raisin dont le *vin* est fait, l'autre d'une gerbe de blé dont est fait *le pain*. Des guirlandes de marguerites courent non loin et sourient... « *Considerate litia agri...* »

Au-dessus, le rétable, plus somptueux, divisé de même. Le tabernacle au centre est comme un petit temple avec ses quatre colonnes, sa porte resplendissante d'or et d'émaux, son amortissement gracieusement décoré. Il est plus élancé que l'autel et forme une transition heureuse entre cet autel austère de lignes et le clocheton supérieur si svelte et si splendide.

A droite et à gauche du lieu, où l'on garde l'eucharistie, sont les bas-reliefs déjà mentionnés. Les sujets sont parfaitement choisis. — Le christianisme se distingue des deux religions qui lui disputent les hommes, notamment en nous proposant pour idéal et modèle une *sainte famille*. Cela a aidé jadis à ses succès, et cela défend encore la société européenne de la décrépitude de ses grandes sœurs d'Orient. Ceux donc qui séparent, sur nos autels, la *Mère* du *Fils* font là de mauvaise besogne. — Et au point de vue de l'art, auquel je reviens, c'est une bonne fortune d'avoir à traiter une idylle complète et auguste comme la Nativité ; et surtout ce sujet qu'on appelait jadis la Notre-Dame de Pitié, le plus sacré et tragique qu'on ait proposé jamais à l'adoration de la terre. Ici, aux deux côtés du tabernacle, la Mère est assise, vue de face, avec le Fils sur ses genoux ; à gauche, ce fils est un nouveau-né vagissant, à droite, c'est « l'homme de douleur » (Isaïe, L III. 3), descendu du gibet, le front saignant, le flanc ouvert. Autour les bergers, les mages,

les apôtres, les saintes femmes adorent. De la recherche de la beauté, je n'en vois pas ici ; celle de l'expression est apparente partout. Sans doute, le sculpteur veut faire et fait de l'archaïsme ; mais il reste correct et évite la grimace. Ce qu'il peut y avoir de raideur voulue dans ces figures vaut mieux, assurément, que la mignardise ou l'afféterie béate, dont tant d'œuvres, soi-disant chrétiennes, sont encore infectées. — Je parle d'œuvres d'art et d'œuvres littéraires, grosses laiderons de statues qu'on évite, grandes peintures niaises qu'on fait semblant de ne pas voir, livres écœurants dont on ne peut couper dix pages, gazettes nauséabondes dont on ne peut lire deux lignes, etc., etc.

Au milieu du rétable s'élève le clocheton pyramidal ; aux deux extrémités, deux anges lui font équilibre.

Il y a, dit-on, neuf chœurs d'anges ; Jean veut que ces esprits mystérieux soient des millions de millions (Apoc. V. ?). Ceux que voici ne sont pas assurément du même chœur que ceux qui pleurent à Brou, sans autre vêtement que leurs ailes, autour du chasseur de Pont-d'Ain. Ils ne sont pas davantage de ceux que j'ai vu à Saint-Pierre de Rome, vêtus comme des éphèbes grecs dont ils ont la tendre beauté, s'inclinant sur la tombe du dernier Stuart. Ils me rappellent plutôt leur frère qui, dans la *Révélation* de Jean, « se tient devant l'autel, ayant un encensoir d'or... offrant la fumée des parfums... composée des prières des Saints. » On voit aussi ces grandes ailes verticales à l'ange qui pèse les âmes avec Satan, au grand bas-relief de la cathédrale d'Autun. Mais, à la tête austère et altière du plus beau, à je ne sais quoi de résolu et de militant dans l'attitude de tous deux, il paraît bien qu'ils sont de ce temps-ci. On est toujours un peu de son temps.

Le clocheton qui couronne tout l'édicule en son ensemble est charmant. Il a deux étages, à jour tous deux, l'inférieur disposé pour loger une croix ou un ostensoir. (La croix qui y a été placée le jour de la consécration est un excellent et ravissant travail de ciselure et d'émaillerie ; elle mériterait une description : mais il faut se borner). Quatre gerbes de fines colonnettes, deux fois cerclées d'or, portant autant d'arcatures polylobées, inscrites sous des tympans aigus, soutiennent légèrement le dais. Entre ces tympans, aux quatre angles, sont assis d'autres anges de petites dimensions. Le miroitement et chatoiement de leurs robes d'or flambant neuves empêchent de les bien voir ; ce miroitement ne durera guère.

L'étage supérieur, plus élancé et svelte sur ses quatre fuseaux grêles, sert comme de tente à un autre esprit céleste. Celui-ci est armé d'un glaive, il a peut être combattu jadis avec le Machabée contre les Grecs (2 Mach. X. 29) ; il a l'air de le tenir prêt à recommencer.

Une flèche suraiguë, ouvrée à jour, termine le petit édifice. Elle porte à son sommet un grand aigle qui, le bec ouvert, prend son essor.

Ce n'est point, j'imagine, celui qui nous conduisait au jour de notre défaite. J'ai pensé à l'aigle de l'*Apocalypse* qui « vole par le milieu du ciel criant : Malheur ! malheur » à la terre coupable et sur laquelle les étoiles vont tomber ! (VIII.) Mais quelqu'un pour qui j'ai, en pareille matière, bien de la déférence, me rappelle que, dans le *Deutéronome*, Jehova sauvant son peuple est comparé à un aigle emportant ses petits sur ses ailes... *sicut aquila volans ad pullos suos, etc...* (XXXII[e], 2). Que ce soit donc cet aigle-là qu'on a mis sur notre autel. Et que Dieu nous

aide. Nous le méritons; nous étant un peu aidés nous-mêmes, ces derniers mois.

Le maître-autel de M. Armand-Caillat est hautement louable pour la composition ; il ne l'est pas au moins pour l'exécution. Celle-ci est pleine de précision, de finesse et de vigueur.

Quand l'art fut tombé dans la barbarie, ce sont des orfèvres italiens qui le ressuscitèrent ; ils furent les premiers sculpteurs modernes. Cellini, plus tard, fait des statues pour le Grand-Duc, une salière pour François Ier, un bouton de chape pour Clément VI. Chez nous, le goût dépravé des derniers Valois pour les diamants porta un coup fatal à l'orfèvrerie. Marie de Médicis eut une robe ornée de 3,000 diamants et de 3,200 pierres fines (qu'elle ne put porter) : Richelieu une *chapelle* ornée de 9,000 diamants... Il est vrai que Gabrielle d'Estrée demandait à David Vimont, orfèvre de Henri IV, un bassin à cracher d'argent ; — que Louis XIV eut à Versailles des tables, des chaises, des canapés, des caisses d'oranger d'argent ; — Louis XV, quarante-deux assiettes d'or. Mais l'inspiration devait manquer un peu à de pareils travaux. Au XVIIIe siècle, le maniérisme envahit même les autels. L'*Encyclopédie* (méthodique) nous fait revoir ses ostensoirs où des roses manquant de légèreté disputent la place à des chérubins qui ont infiniment ; ils ont été convertis en monnaie.

Vers le milieu du XIXe siècle, Froment-Meurice a ressuscité son art ; il a eu, il a encore des successeurs dignes de lui qui s'appellent Vechte, Fannière, Poussielgue-Rusand ; on va pouvoir ajouter un nom à cette liste.

JARRIN.

(Extrait du *Courrier de l'Ain* du 4 mai 1876).

Notre-Dame de Bourg

I

L'ancienne cathédrale de Bourg ne doit qu'à son voisinage des fabuleuses magnificences de détail de l'église de Brou, consacrée à saint Nicolas-de-Tolentin, de ne pas occuper dans l'opinion une place éminente parmi les monumens ecclésiastiques du sud-est de la France. L'architecture religieuse du quinzième siècle, dans son ère de vigueur, alors qu'elle n'était pas encore venue, efféminée et molle, enveloppée de profils ampoulés, d'une décoration oiseuse, vendre à la Renaissance le dernier souffle de son énergie et la dernière manifestation d'austérité liturgique du temple chrétien ; cette architecture n'est représentée complètement et noblement que par Notre-Dame de Bourg, sur la pieuse terre de Bresse. Un écrivain chaleureusement dévoué à son pays, M. Milliet-Bottier, est le premier qui se soit prescrit la tâche de venger ce majestueux édifice de l'injuste oubli qui plane sur ses arceaux. Son élégant travail parut dans la première livraison de l'*Album de l'Ain*, publication consciencieuse qu'on regrette de n'avoir pas vu se soutenir plus longtemps sur les ailes du patriotisme bressan. Depuis lors, sans renoncer au culte qu'il inspire, on se préoccupa moins exclusivement de Brou, on reporta sur l'ancienne cathédrale de Bourg, une partie de cette attention auparavant absorbée par le somptueux monument de Marguerite d'Autriche. J'avais eu plusieurs occasions de dire combien l'imposante simplicité de Notre-Dame me paraissait préférable comme lignes, comme ordonnance générale, à l'ornementation maniérée et confuse de l'é-

glise de Brou : cette opinion s'était produite avec la rapidité et l'imprévu de l'éclair, elle illumina quelques esprits, ébranla de vieilles indifférences. Il ne manquait plus à ce temple, pour obtenir une célébrité durable, que les insultes de M. Mérimée. Avec cette suffisance hargneuse dont il a seul le secret, cet écrivain n'a ménagé ni l'église de Notre-Dame, ni sa façade, ni la ville de Bourg tout entière ; il a jugé son clocher sans tenir compte de l'étage démoli que lui enleva 1793 : c'était recommander l'édifice aux monumentalistes sérieux qui savent combien peu les opinions archéologiques de M. Mérimée ont de valeur spécifique, d'autorité et de portée. Aujourd'hui, l'église de Notre-Dame n'a plus rien à demander à la renommée ; elle ne peut prétendre à effacer Brou ; mais elle veut régner à côté de lui. A chacun de ces monumens son mérite particulier et son trône distinct... La ville de Bourg-en-Bresse, au lieu d'une, a deux gloires architectoniques proclamées et reconnues.

Le moment pour dresser la monographie de Notre-Dame est d'autant mieux choisi, qu'un enfant de Bourg vient de lui consacrer, en mourant, une part de son patrimoine. En 1846, décéda, dans cette ville, un avocat distingué, M. Alfred Bon, dont toute la vie avait été extrêmement régulière. Il n'avait cessé d'être triste en voyant que nul n'eût jusqu'ici songé à rendre au clocher de Notre-Dame l'étage supérieur que lui ravirent les niveleurs, au début de cette œuvre de destruction qui se serait peut-être étendue à tout l'édifice, si la mort d'un des démolisseurs qui se brisa le crâne sur le pavé du parvis, n'eût arrêté ses frères. Au grand étonnement de ses concitoyens, M. Alfred Bon a légué, par son testament,

une somme de 20,000 fr. pour le rétablissement du clocher de Notre-Dame, dans les conditions monumentales qu'il offrait avant la révolution, stipulant dans le même acte que, si ce capital ne suffit pas pour la réédification projetée, il soit placé à rentes jusqu'au moment où, par l'accumulation successive des intérêts, il sera élevé assez haut pour couvrir la dépense. Sa volonté posthume, expressément manifestée, est que le clocher de cette église paroissiale de Notre-Dame où il avait été porté en naissant et où ses restes mortels ont été déposés avant d'être mis dans leur dernière demeure, redevienne tel que l'avaient élevé nos pères, en harmonie parfaite avec les dimensions du vaisseau qu'il couronne et la belle place qu'il ombrage. Quand M. A. Bon se promenait, solitaire et recueilli, dans cette verdoyante campagne, si pleine de quiétude et de paix, qui entoure la cité de Bourg, ses yeux cherchaient en vain à l'horizon l'ancienne coupole du clocher de Notre-Dame. Sa réédification fut une des principales idées fixes de M. Bon ; son legs est la muette expression de tout ce qui se passait dans le sanctuaire intime de son cœur, à l'endroit du clocher de Bourg; c'est là vraiment une donation intelligente, que la population a reçue avec gratitude et n'oubliera pas. Espérons, nous aussi, que le vœu filial de M. A. Bon ne tardera pas à s'accomplir. — Une ordonnance royale vient d'autoriser le conseil de fabrique de Notre-Dame à accepter ce legs. — Les moyens de reproduction de l'ancien clocher de Bourg sont faciles. Il en existe une représentation facile dans le magnifique ouvrage intitulé : *Voyage pittoresque de la France*, dédié au roi (Paris, 1784 — de l'imprimerie de Monsieur), qui malheureusement n'a pas été achevé. — A ce propos, disons qu'on ne saurait ici

innover, sans violer les intentions du testateur. C'est le passé du clocher de Notre-Dame que M. Bon a voulu faire revivre; c'est une page follement déchirée de son histoire qu'il pensait à lui rendre. Il faut, sans hésiter, reproduire ce qui a existé.

II

L'église jadis cathédrale de Notre-Dame de Bourg coupe, avec la majesté d'une basilique, l'horizon calme de la cité. Elle offre l'orientation que les chrétiens du Nord se sont accoutumés à considérer comme liturgique. Sa façade absorbée par le clocher posé en tête de l'édifice, n'a pas la robe d'or et la merveilleuse couleur de vieil ivoire ou de marbre de Paros, la solitude basilicale toute romaine de l'église de Brou; mais, conçue dans une idée plus ascensionnelle, sur un plan plus noble, elle ne porte aucune marque d'épuisement ni de désordre dans l'art qui présida à sa structure. Elle n'a point la royale parure et l'éclat de Brou; mais nulle part elle n'est ternie par l'abus des petites choses, par les détails maniérés, par une frivole redondance, par une composition tourmentée. Ferme et mâle, elle présente partout l'appareil d'une architecture disciplinée, imposante et sobre. L'inspiration des clochers de San-Lorenzo de Gênes et de Notre-Dame de Dole (Jura), beaucoup plus anciens que celui de Bourg, semble être entrée pour quelque chose dans la composition générale du clocher-façade, au pied duquel nous vous prions de nous suivre, bien que le lieu le plus favorable pour le contempler, au point de vue purement pittoresque, soit le perron de la belle demeure où se tient le Cercle, maison Bottier, sur la place d'Armes. La partie centrale du rez-de-chaussée de cette façade, est occupée

par une porte richement profilée, à voussures profondes, flanquée de pilastres doriques cannelés, couronnée d'une terrasse. Une zone inscrite entre deux galeries : l'une inférieure qui surmonte la porte, l'autre supérieure, et quatre pilastres toscans, percée d'un immense *oculus* cintré en demi-cercle, à voussures rosacées, d'un développement égal à celui de l'arc de la porte, forme le premier étage au-dessus du sol. La seconde subdivision est accusée par une région flanquée de deux colonnes ioniques, accidentée par une fenêtre à plein-cintre sous les impostes de laquelle rampent des pilastrins et au-dessus de laquelle sont deux guirlandes sculptées en demi-relief. Le troisième étage offre l'appareil de deux baies entre lesquelles est un cadran d'horloge, orné d'un écusson représentant les armes de la ville, qui sont : *parti de sinople et de sable, à la croix de St-Maurice d'argent, brochant sur le tout*, et de deux colonnettes corinthiennes sur les flancs supportant deux pots de fleurs. La quatrième subdivision enfin est occupée par deux fenètres et un tout petit *oculus* ouvert ; à ses côtés, viennent s'amortir les contreforts angulaires, par deux volutes. C'est sur ce dernier étage que reposent les assises de la base octogone de la cinquième subdivision détruite en 1793 ; c'est avec lui aussi que, pleinement dégagée de toute adhérence aux combles, la tour abandonne la forme carrée pour devenir octogone et s'élancer plus gracieuse et plus svelte vers le firmament. Chaque étage est séparé de son voisin par une corniche saillante. La cinquième subdivision de la façade-clocher de Notre-Dame de Bourg était faite de maçonnerie à angles de moëllons, percée de huit fenètres, couronnée de balustrades et d'une élégante coupole majeure à huit pans, ornée de huit *oculus* et surmontée d'une coupole

mineure ; au milieu de cette balustrade de la coupole, étaient représentées les armes de France. A la place de cet étage qui complétait l'édifice, et qui a été détruit conformément à cette loi barbare en vertu de laquelle presque tous les clochers du département de l'Ain furent frappés de mort, on a mis sur les assises, intactes malgré les arrachements qu'elles ont subis, la coiffe actuelle posée crûment, *ex abrupto*, sur un tronc acéphale.

Je ne puis mieux comparer l'effet produit par ce rhabillage qu'à celui qui résulterait d'une tête posée presque immédiatement sur les épaules d'une statue dont le cou aurait été entièrement supprimé. — Observons toutefois que la double coupole qui forme maintenant l'amortissement du clocher de Bourg, est une reproduction assez fidèle de la primitive. Les différentes régions qui concourent à former le clocher de Notre-Dame sont distribuées avec art et avec goût ; de fermes contreforts se groupent d'une manière harmonieuse sur ses flancs, rien n'est plus noble ni plus sagement entendu que cette progression graduée des ordres architectoniques. Aujourd'hui, privée d'une base en rapport avec elle, la coupole paraît écrasée ; mais jugez de l'admirable effet que dut produire tout l'ensemble de ce clocher, avant le décousu qui se fait remarquer à sa région supérieure, quand ce cinquième étage, invoqué par M. Alfred Bon, montait dans les airs. Deux petites portes latérales dissemblables sur l'une desquelles (la porte méridionale) on lit le millésime MDVLV, pratiquées sur les façades mineures des contre-nefs, des culs-de-lampe et des dais sculptés dans le goût de la Renaissance avancée, composent l'appareil de la grande façade d'orientation. Au-dessus de la porte mineure, à

gauche du spectateur, est un petit *oculus* nervé avec goût dans l'esprit d'une réminiscence *gothique*. La date de 1545 que nous avons relevée, indique seulement la hauteur à laquelle était arrivé le monument, à l'époque où on l'inscrivit, car en 1650, il n'était pas terminé. Le vaste parallélogramme du vaisseau, dont nulle branche de transsept, nulle adjonction ne rompent la régularité, obstrué au midi, est pleinement à découvert au nord, excepté à son point d'adhérence avec le presbytère. Le temple a pour matière de belles pierres de taille, d'un appareil imposant. Sa toiture est aiguë et faite de tuiles à crochet. L'apside du monument que l'œil embrasse sans obstacle, dans les dépendances du jardin curial, forme sans contredit l'une des plus majestueuses régions de l'édifice On y voit le rang unique des cinq fenêtres apsidales dont deux bouchées, qui éclairent le sanctuaire. Les cinq pans de ce chœur contrebutés par des contreforts d'un motif énergique et souple tout à la fois, ornés de gargouilles monumentales, sont d'un pittoresque et noble effet. C'est au flanc septentrional de cette apside que j'ai retrouvé avec effusion la précieuse manifestation constatant le troisième mode d'asservation des saintes espèces, d'abord gardées dans la maison des fidèles, puis sous le *ciborium* du temple, dans la custode supendue, conservées enfin dans une niche ou crédence séparée du *sacrificatorium*; c'est le *repositorium*. Le *repositorium* dont on a trop généralement perdu le sens liturgique, est très fréquent en Bourgogne; il s'y produit d'ordinaire sous la forme d'une niche correspondant à l'extérieur par une petite baie finement nervée, destinée à signaler le tabernacle à la vénération publique. Je citerai les *repositorium*, visibles au dehors, de Merceuil, Meursault, Sainte-Marie-la-

Blanche, Serrigny, Mirebeau (Côte-d'Or), celui de Gergy, celui de Saint-Martin-des-Champs près de Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire). Quelquefois ils étaient tous intérieurs, comme à Notre-Dame de Grenoble, à Notre-Dame de Semur-en-Auxois, à Pierre-en-Bresse, à Villars-en-Dombes, à Saint-Vincent de Chalon-sur-Saône. On s'était souvent creusé la tête, à Bourg, pour savoir ce que signifiait cette petite ouverture jadis grillée, percée au nord du sanctuaire d'une forme simple à l'extérieur, et voilée au-dedans par le dossier des stalles... C'est l'ancien *repositorium*.

III

L'école romane et romano-bysantine ne marque nulle part à Bourg, la plus vieille des cités qui ne remontent pas authentiquement à l'ère antique. Quoique cette ville paraisse avoir été le *Forum Sebusianorum*, il n'en est question que dans la légende de Saint-Gérard qui se retira dans la forêt de Brou (Broglium), en 927. Elle y est désignée sous le nom d'*Oppidum Tani*. Dans le onzième siècle, en 1084. elle portait le nom qu'elle a conservé; mais ce n'était qu'une seigneurie. L'énergie de cette nationalité citadine s'est donc développée parallèlement à celle du moyen-âge. La tradition populaire qui enveloppe presque tous les grands édifices des temps moyens, et qui veut qu'ils aient été bâtis sur pilotis dans les pays bas, plane sur l'église de Notre-Dame de Bourg. Je ne sais pas jusqu'à quel point elle est fondée. Ce qu'il y a de certain, c'est que l'emplacement occupé aujourd'hui par ce temple avait reçu avant lui une pieuse consécration. A une époque reculée, on découvrit dans ce lieu qui ne faisait point alors partie de l'enceinte de la ville, une

image de la Vierge, enfouie dans le sol, au pied d'un saule. Le peuple, saisi d'une fervente dévotion pour elle, lui bâtit un oratoire sur la place même, et y déposa avec respect cet emblême qu'il regardait comme miraculeusement conservé. Ce premier temple était un but de fréquens pélerinages : diverses corporations y ajoutèrent des chapelles desservies par des prêtres qui devaient tous être enfans de Bourg. Il fallait bien que, dès l'année MCCCXLII, l'édifice présentât une importante figure, puisque d'anciens titres le désignent par ces mots d'*opus mirificum*, et qu'on y voit Aymon, comte de Savoie, venir dans son enceinte accomplir un vœu. C'est en commémoration de l'invention de la miraculeuse image, que, chaque année, le deuxième dimanche après Pâques, le tableau qu'on dit être le même que celui trouvé au pied du saule, et l'image de la Vierge, patrone de la ville de Bourg, sont promenés solennellement dans les rues.

Les fidèles entrent dans l'église de Notre-Dame par les trois portes de la façade et une quatrième petite porte latérale, pratiquée sur le flanc méridional du vaisseau, correspondant à une ruelle, et qu'on a récemment transférée à quelques pas de distance du point qu'elle occupait jadis. Mais, avant de franchir le seuil de l'édifice, esquissons rapidement sa courte histoire, comme siège épiscopal.

Les constructions du monument actuel ont commencé par le chœur. Après 1490, Jehan de Loriol, prieur de Brou, fit abattre l'église primitive et bâtir le sanctuaire que nous voyons. En 1515, la partie édifiée fut érigée en cathédrale, à la sollicitation de Louis de Gorrevod, qui fut évêque de Bourg. La bulle d'érection fut rétractée

l'année suivante, à la prière de François I[er]. En 1521, le siége de Bourg fut rétabli; mais le même prince ayant conquis la Bresse, en 1535, obtint de Paul III, par l'entremise de l'archevêque de Lyon, une nouvelle bulle de suppression. Philibert de Chales, deuxième évêque de Bourg, protesta contre cette révocation et s'opposa vivemênt à l'exécution de la mesure : son opposition n'a jamais été jugée, *adhuc sub judice lis est.* La chaire pontificale de Bourg a vraiment joué de malheur.

C'est et ce sera toujours une circonstance remarquable à Bourg que ce contraste de deux églises : l'une si sobre, si sévère, dans un siècle d'intempérance architectonique; l'autre si richement brodée sur toutes les coutures. Il en est de ces deux monumens comme de l'église des Grands-Cordeliers, à Lyon, et de cette autre église des Cordeliers-Observantins, qu'une déférence stupide pour de prétendus besoins hippiatriques, a fait récemment démolir, à la consternation générale des Lyonnais. Les humbles corporations d'ouvriers qui se cotisaient pour ériger les chapelles de Notre-Dame, ne possédaient pas les trésors de Marguerite, et ne pouvaient point, comme elle, faire venir des artistes renommés des Flandres, de la Bourgogne et de l'Italie, à l'imitation de nos anciens ducs souverains, de la branche des Valois. Guichenon, l'historien du pays de Bresse, rapporte que Marguerite d'Autriche fit élever Brou contre l'avis de son conseil et de la cour qui désiraient qu'elle achevât l'église de Notre-Dame, plutôt que d'entreprendre une construction nouvelle. Cette princesse ne fit jeter les premiers fondements de Brou qu'en 1511, tandis qu'on travaillait déjà à Notre-Dame depuis la bulle obtenue du pape Jules II, vers

1506. « Il restera toujours comme digne de mémoire, dit M. Milliet, que ce monument commencé avant Brou, et probablement continué en même temps, n'ait pas ressenti l'impulsion que devait donner alors ce nombreux concours d'artistes habiles qui, à quelques pas de là, créaient tant de chefs-d'œuvre. » L'église de Notre-Dame, élevée par la religion du peuple, voulut être dogmatique dans son architecture ; à Brou, au contraire, l'ordonnateur des travaux était une femme aimant les fantaisies du boudoir jusque dans les tombeaux, et le luxe jusque dans les monuments de sa douleur. Les larmes de cette femme étaient enveloppées d'or.

Le fidèle, en entrant dans l'église de Notre-Dame de Bourg, se sent naturellement ému et prédisposé au recueillement. Ce temple, qui offre à son chevet une légère trace de déviation liturgique, se compose d'une nef majeure, close par une apside pentagone; de deux contre-nefs terminées par une apside carrée, et de chapelles latérales échelonnées sous les nefs secondaires. Le transsept n'y paraît pas même à l'état d'esquisse. Les dispositions du vaisseau sont si heureuses, la suppression du jubé qui devait nuire à l'effet général, a exercé une influence si favorable au développement des lointains, que cette église, bien que bâtie sur une échelle moins vaste, semble infiniment plus grande que celle de Brou. Saint-Nicolas-de-Brou offre soixante-dix mètres de longueur dans œuvre, et vingt de hauteur sous voûte, Notre-Dame n'est longue que de soixante-cinq mètres, et n'est haute que de dix-huit. La nef majeure chemine imposante et large entre six entrecolonnemens pour chaque côté, y compris celui qu'occupe la tribune de l'orgue. Les arca-

des qui forment ces percées ont une courbe ogivale timide et affaissée, comme toutes celles de cet âge. Le troisième entrecolonnement, à gauche du spectateur partant du parvis, fait seule exception à la règle : il est courbé en anse de panier, par suite d'un de ces caprices d'architecte qu'on ne saurait expliquer clairement. Six croisées un peu grêles, dont deux trèfles et un cœur constituent le fenestrage, correspondent, sur chaque flanc, aux six percées de la nef majeure. Comme à Notre-Dame de Dole, il y a trop d'espace vide entre ces baies et l'extrados des arcades ogivales ; et les fenêtres sont placées trop près de la voûte. Il eût fallu pour remplir cette intervalle, cette zône lisse et nue, le *triforium* de Saint-Nizier de Lyon, imité avec tant de bonheur dans l'église de Pérouges (Ain). La voûte, faiblement ogivale, est ornée de clés et de nervures compliquées qui se croisent. Tous les piliers de soutènement, les nervures et les arcs-doubleaux qui divisent en zônes les diverses travées de la voûte, sont à moulures prismatiques. Les piliers, par conséquent, sont privés de chapiteaux et viennent se marier immédiatement aux arcades qui les absorbent dans leur partie supérieure. Ceux de la première travée, beaucoup plus robustes que les autres pour supporter, sans fléchir, le fardeau du clocher, sont demeurés massifs et bruts. Le porte-orgue est une œuvre du seizième siècle, dont on admire la riche balustrade. L'orgue actuel, qui passe pour excellent, ne date que de 1835. Sous la cinquième travée de voûte, se développe un avant-chœur, représentant la *Solea* des basiliques constantiniennes. C'est aux limites de cet emplacement que se trouvait un jubé dont j'ai reconnu les vestiges, jubé qui fut peut-être plutôt destiné à servir de base monumentale à une croix

ou à un calvaire, et de clôture majestueuse au chœur, qu'à l'usage de tribune pour la lecture de l'épître et de l'évangile. Après l'avant-chœur vient le *presbyterium*, séparé de la première enceinte par une table de communion de marbre. Au centre de cet espace sacré, s'élève l'autel majeur, couronné d'un dais suspendu à la voûte, qui rappelle le *ciborium* des basiliques latines. Au-delà de l'autel majeur est le chœur qui va particulièrement fixer notre attention.

L'apside majeure de Notre-Dame n'a point l'arc ogival indécis et rampant des percées de la nef. Sa voûte plus ferme témoigne de l'époque où l'architecture *gothique* s'était moins sensiblement éloignée de sa majesté et de son énergie premières. Cette région se compose d'abord d'une travée aveugle, remarquable par de riches clés de voûte alvéolées, représentant les emblèmes des évangélistes (un seul manque, et il serait utile de le remplacer), puis de l'apside ou *tribune* proprement dite, dont la voûte offre cinq lunettes correspondant à cinq croisées, deux latérales bouchées, trois richement ouvertes et richement fenestrées. Les trois baies apsidiaires ouvertes présentent un immense développement : elles occupent presque tout l'espace entre l'aire du temple et sa voûte. Elles sont traversées horizontalement par une corniche très ornée, à feuilles de chardon, qui les partage en deux régions. Le fenestrage est d'une grande somptuosité, surtout à la zône inférieure, mais il a le tort de n'y être pas à sa place, étant disposé de manière à figurer une croisée renversée, ce qui est d'un goût aussi équivoque qu'une église fermée par deux apsides, à sa façade et à son chevet. Les nervures de la voûte, partant d'une clé pendante

extrêmement hardie, s'épanouissent avec grâce et viennent se confondre avec celles de la zône supérieure des fenêtres apsidales. Ces baies sont décorées de verrières peintes précieuses du quinzième siècle, représentant des scènes de l'ancien et du nouveau Testament. La décoration, meuble de l'apside majeure de Notre-Dame de Bourg, est en harmonie avec son architecture. Son pourtour est orné d'un double rang de stalles dont les dossiers sculptés offrent dix-sept personnages de chaque côté. Les accoudoirs, les placets, les revers des placets sont de naïves et curieuses épreuves de la caricature nationale qui s'essaya dans les temples par la sculpture. Au centre de cette région, l'observateur remarquera un crucifix en ivoire, l'un des plus beaux que je connaisse. Somme toute, le chœur de Notre-Dame est un des plus précieux monumens de l'architecture et de la décoration de ce quinzième siècle, qui fut toujours ou très pauvre ou très riche.

Le système des contre-nefs, fermées par des apsides carrées, est répété de la nef majeure. Sept chapelles se rangent sous le collatéral méridional ; six seulement s'ouvrent sous la nef mineure du nord, la septième étant absorbée par le vestibule de la sacristie. Probablement érigées par des confréries de femmes, les chapelles du flanc septentrional sont plus larges que celles du côté opposé. Dans la première, à gauche en entrant, vis-à-vis le baptistère, on remarque une charmante niche-crédence du quinzième siècle ; dans le troisième, sur un vitrail peint, exécuté grossièrement, mais non pas d'une façon *ignoble*, comme l'a dit l'incroyable M. Mérimée, est représenté le martyre de saint Crépin et de son compagnon. Cette peinture transparente exceptée, les chapelles et la nef de Notre-Dame n'ont aucune verrière peinte. Le zèle

intelligent de M. Huet, archiprêtre-curé de cette église, vient de donner à la première chapelle de gauche en entrant, une verrière mosaïque un peu pâle peut-être, mais qu'il faut juger à son véritable point de vue. Destinée à encadrer et faire ressortir la Vierge peinte sur le verre, de l'école historique, qui occupe le centre de cet appareil, il fallait que cette verrière-mosaïque n'absorbât pas le sujet principal par un grand fracas de lumière et un vif mouvement de couleurs. M. Huet promet encore d'autres verrières, et notamment à la chapelle de la Vierge, sous la contre-nef méridionale, est un tableau dessiné dans la manière énergique et large de Michel-Ange, et rappelant le coloris de Murillo ; dans celle qui lui est contiguë, se trouve encore un excellent tableau sur bois, représentant saint Jérôme dans le désert. Quelques piscines réclament aussi l'attention de l'artiste.

Parmi les objets mobiliers de ce temple, n'oublions pas de signaler le bel aigle servant de lutrin, à base du dix-septième siècle, et surtout la chaire à prêcher, œuvre admirable du dix-huitième, adérente à un pilier de la maîtresse nef. Cette chaire, ainsi que les stalles, a été restaurée avec une habileté surprenante par un ouvrier de Bourg, qui a su s'élever d'instinct au rôle inspiré de l'artiste, le sieur Bontemps. La sacristie de Notre-Dame est presque l'image de ces sacristies monumentales de l'Italie, qui forment de véritables musées chrétiens ; elle possède plusieurs trésors, entre autres deux tableaux du seizième siècle, du plus grand prix, et deux autres fort remarquables du quinzième, tous quatre peints sur bois. Les deux plus petits proviennent d'un tryptique.

Je n'ai pas à parler de la merveilleuse peinture à l'œuf,

de l'école byzantine, conservée religieusement en une sorte de tabernacle dans cette sacristie : elle n'est point du domaine des regards vulgaires, et ne peut être exposée aux yeux que dans des circonstances exceptionnelles. Cette Vierge, peinte vraisemblablement à l'œuf, sur mastic appliqué sur une lame de bois, est representée assise dans un fauteuil dont une pomme de pin orne ses accoudoirs. Elle tient de la main droite le divin Enfant-Jésus, emmailloté suivant le mode égyptien, ce qui motive l'opinion émise à son sujet, que cette peinture avait une origine égyptienne. Le Christ, la sainte Vierge et saint Jean, peints au-dessus de ce fauteuil, sont évidemment des additions bien postérieures à l'œuvre principale. Je regarde ce précieux monument de la foi et de l'art comme une des plus anciennes épreuves de la peinture byzantine-orientale, qui, née aux portes de l'Egypte, emprunta beaucoup à son style et à son goût. — Cette Vierge ressemble plus à une mosaïque qu'à une peinture : c'est du même caractère que celles du mont Albos.

Bonaparte, vainqueur de l'Italie, avait exilé à Bourg plusieurs prélats romains. Rentrés dans leur patrie, ils dotèrent l'église de Notre-Dame de cette collection de tableaux de chemin de croix, qu'on voit aux angles des piliers latéraux de la nef, et qui donneraient une assez pauvre idée du goût romain, si on en jugeait par eux, comme les feuilletonistes voyageurs de Paris jugent des nationalités par des servantes d'auberge.

Les dalles qui couvrent l'aire du vaisseau n'ont rien de remarquable.

IV

Je prefère, je l'avoue, la majesté calme de Notre-Dame de Bourg à la splendeur compliquée de Saint-Nicolas de Brou : quelle différence entre les façades des deux monumens, l'une sagement combinée, de la base au sommet, s'élevant dans les airs, sans emphase et sans enflure ; l'autre tourmentée dans sa profilation, offrant une superfétation de petites choses que semblent avoir inspiré le mauvais goût des églises bâties par les jésuites, et déprimée vers la terre au lieu de monter vers le ciel ! Oh ! comme elle régne bien, solennelle et grave, cette belle église de Notre-Dame, au milieu de la pacifique cité de Bourg, dans cette couleur tranquille de l'atmosphère bressane, dominant toutes ces pieuses communautés que sa voix réjouit, que son ombre sanctifie, et toutes ces rues courbes, ces maisons historiques du vieux Bourg, dont le nombre, hélas! diminue chaque jour, sous l'influence de notre civilisation. Bourg, la ville sainte, la ville recueillie par excellence, désire ardemment que le vœu de M. Alfred Bon, relativement au clocher de Notre-Dame, reçoive une prompte satisfaction, maintenant que par suite de l'ordonnance royale qui le concerne, il est devenu, pour ainsi dire, exécutoire.

Rien dans les alentours de Bourg-en-Bresse, si riants à l'œil; rien dans cette plaine bressane, si doucement mouvementée; rien dans ces collines de Ceyzériat et du Mont-Juli, si harmonieuses dans leurs contours; rien dans l'histoire monumentale de Notre-Dame ne motive ni n'indique la flèche. C'est une coupole que les yeux ont toujours vue au centre de la cité : c'est cette coupole qu'il faut surélever. Toute autre forme de clocher jetterait le

trouble dans les souvenirs et dans les habitudes populaires, elle ravirait à la ville son caractère propre, la physionomie sous laquelle on la connaît. La seule chose dont la reproduction ne me parait pas désirable, c'est le coq. Le coq est un symbole tout gaulois adopté dans les églises du Nord, mais parfaitement inconnu, comme signe chrétien, à Rome, à Lyon, ces deux boussoles du christianisme, dans tout le midi de la France et de l'Europe.

Le service divin s'exerce avec noblesse dans l'église paroissiale de Bourg, conformément à la liturgie lyonnaise, la seule qui, avec celle de Milan, fasse revivre dans ses rites les ineffables usages de l'église d'Orient, et rappelle dans la célébration de la messe l'austère synaxe des Grecs. Le diocèse de Belley appartient à la province ecclésiastique de Besançon; mais, confondu avec celui de Lyon, depuis la restauration du culte en France jusqu'au rétablissement de son siège épiscopal, il s'est accoutumé à regarder l'église de Lyon, comme sa mère, et il a eu le bon esprit d'en continuer les rites. Si l'église de Notre-Dame n'est plus cathédrale, elle a bien des motifs de consolation, par la présence presque habituelle de Mgr l'évêque de Belley, au sein de cette ville de Bourg qu'il affectionne particulièrement.

Nous ne terminerons pas ce fragment sans dire que Notre-Dame possède une belle sonnerie qui, malheureusement, n'est point assujetie aux règles liturgiques de la sonnerie lyonnaise. M. Jules Baux va donner l'histoire du monument dont je viens de dresser la monographie : nous nous sommes ainsi partagé le travail; l'un aura mis en œuvre les documeuts écrits, l'autre aura publié les documents bâtis.

Jos. BARD.

1848.

Liste chronologique des Syndics de Bourg

1368-1790

1368	Estienne de Bécerel; Jean Testut; Jean Leloup.
1370	Johannet Arbignion.
1378	Jehan de Sanciac ; Guillaume Gras.
1380	Jehan Mantellier ; Guichard Mouton.
1381-82	Henry Guichardet ; Barthélemy de Seillon.
1382-83	Jehan Pontannier ; Guillemet de Cueil.
1383-84	Michel de Craz ; Hugonet Canard.
1384-85	Jehan Mantellier ; Guichard Mahiet.
1385-86	Michel Cartier; Jehan Tappier.
1386-87	Jehan Durand ; Ponce Gollier.
1387-88	Jehan Chimeron ; Jean Cropet dit Morel.
1388-89	Pierre Çhevroz, notaire ; Hugonet Vaultier.
1389-90	Pierre Roy ; Hugonin Pelaz.
1390-91	Jean Félon ; Jean du Crozet.
1391-92	
1392-93	Jehan du Cloz ; Pierre la Barrière.
1393-94	Pierre Maistre ; Estienne Guerrier.
1394-95	Jehan Chandoz ; Jehan Magnin.
1395-96	Jehan de Sanciac ; Jehan Testut.
1396-97	Jehan Bellier ; Nicolas Pellerin.
1397-98	Pierre Pastissier ; Jehan Tondut.
1398-99	Pierre Guyod; Pernet Canard.
1399-1400	Jacquemin Perrochin ; Pierre Faure.
1400-01	Jacques Rondat; Pierre Canard.
1401-02	Pierre Verrozet ; Jehan Guy.
1402-03	Berthet de Ville ; Estienne d'Ambournay.
1403-04	Guichard Pomat ; Jean Guichardet.

1404-05	Jean de Sanciac ; Jean Raudat.
1405-06	Jean de Sanciac ; Pierre Carronier.
1406-07	Jean de Sanciac ; Estienne Guerrier.
1407-08	
1408-09	Hugonin Rondat ; Jehan Sachier.
1409-10	
1410-11	Perceval Barrière ; Guillaume Roue ou Rouf.
1411-12	Claude Testut ; Perinet Bergier.
1412-13	Estienne Machard ; Jehan Duret.
1413-14	Jehan Guilliod ; Jehan Carronnier.
1414-15	Pierre Belley ; Bartholomé Mye.
1415-16	Pierre Thévenon ; Jehan Verrozet.
1416-17	Jacquemet Mermier ; Estienne Clémenciat.
1417-18	Pierre Sachier ; Guichard du Crozet.
1418-19	André Milliet ; Pierre Péronnier.
1419-20	Guillaume Bergier ; Jehan Hugonin.
1420-21	Humbert du Crozet ; Jehan du Cloz.
1421-22	Guillaume Bellier ; Thomas Guilliod.
1422-23	Jehan Clopet ; Pierre Crippon.
1423-24	Pernet Tavard ; Guichard Verdet.
1424-25	Aymon Tavard ; Etienne Gillion.
1425-26	Jehan de Sanciac ; Estienne Chassevielle.
1426-27	Pierre Colomb ; Nicolas Rondat.
1427-28	Hugenin Chassevielle ; Guillaume Foissiac.
1428-29	André Gras ; Michel Pain (ou Payen).
1429-30	Pierre Sachier ; Pierre du Crozet.
1430-31	
1431-32	
1432-33	Jehan Guichardot-le-viel ; Estienne Verdet.
1433-34	Thomas Guyod ; Guyonnet Guilliet.
1434-35	Humbert du Crozet ; Guy Rossan.
1435-36	Jehan Cloppet ; Guichard Verdet.

1436-37	Pierre Verrozet ; Jean Couet.
1437-38	Thomas du Boys, notaire ; Claude Machard.
1438-39	Henry du Crozet; Estienne Duet.
1439-40	Humbert du Bellier ; Hugonin Mallet.
1440-41	Humbert Agnellier; Jehan Torterat.
1441-42	Aymé Forcrand ; Guillaume Poncet.
1442-43	Guillaume de Sanciac ; Jacquemin Rondat.
1443-44	Guillaume Chanel ; Estienne Popon.
1444-45	Girard du Bellier, notaire; Jehan Colomb.
1445 46	Thomas Guillod; Pierre Verrozet.
1446-47	Antoine Pellerin; Humbert Tardinon.
1447-48	Jehan Vignard ; Jehan Mazuir.
1448-49	André Hugonin ; François Perronnier.
1449-50	Philibert Pyoche, advocat; André du Bellier.
1450-51	
1451-52	Claude Guilliet ; Jehan de Sanciac.
1452-53	Jacques Raudat ; Estienne Popon.
1453-54	Guillaume Chanel ; Hélie Sachier.
1454-55	Perrinet Hachard, notaire ; Jean Machard.
1455-56	Pierre Raudat ; Pierre du Crozet.
1456-57	Aymé Forcrand ; Guichard de Sanciac.
1457-58	Gaspard Favre, notaire ; Estienne Duette.
1458-59	Thomas Palluat, notaire; Humbert Tardinon.
1459-60	Pierre Rondat; Guillaume Cartellier.
1460-61	Henri du Crozet; Estienne Palluat.
1461-62	Jacquemin Rondat ; Hélie Guilliod.
1462-63	Humbert Tardinon ; Humbert Gelad.
1463-64	Jean Mye, médecin ; Estienne Forcrand.
1464-65	Jehan d'Ambournay ; Barthélemy Colomb.
1465-66	Estienne Carronnier ; Jehan Crippon dit Sourd.
1466-67	Th. Rossan, docteur ès droits ; Jehan Tondu.
1467-68	Jehan Machard ; Pierre Duette.

1468-69 Jean Bonnier, procureur ; Humbert Gelad.
1469-70 Humbert Salicis, procureur ; Guillaume Blondet.
1470-71 Nobles Girard Grilliet; Claude Grilliet.
1471-72 Pierre Foyssiac ; Etienne Serrier.
1472-73 Antoine Pyoche ; Jacquemet Dugad.
1473-74 Jean de Montclair ; Pierre Terrier.
1474-75 Pierre Rondat ; Oddinet Joly.
1475-76 Jean Monin ; Pierre Defrance.
1476-77 Aymé Couet ; Hugonin Brevaton.
1477-78 Guichard Guiot, advocat ; noble Hélie Guillod.
1478-79 Pierre Rondat ; Pierre Pansier.
1479-80 Jean Grippon dit Sourd ; Regnauld Perronnier.
1480-81 Thomas Rossand, advocat ; Guichard Ducrozet.
1481-82 Thomas Ducrozet ; Perrin Gay.
1482-83 Jacques de Marboz dit Malyvert ; Etienne Palluat.
1483-84 Noble Geoffred de Monspey, seigneur de Luysandres ; Nicolas Dugad.
1484-85 Gaspard Fabri (Favre) ; Regnauld Perronnier.
1485-86 Honnête Barthélemy Colomb ; Claude Vitel (Devaux).
1486-87 Jean Forcrand, docteur èz droit, avocat fiscal de Bresse ; Jehan Garin.
1487-88 Jean Fossurier, secrétaire ducal ; Louis Cartellier.
1488-89 Estienne Verdet, licencié en droit ; Pierre Terrier.
1489-90 Philibert Carronnier, avocat ; Jehan Joly.
1490-91 Pierre Palluat, advocat ; Barthélemy Caboud (Chabot).
1491-92 Jacques Malyvert ; Nicolas Dugad.

1492-93 Claude Barrière ; Michel Fortune.
1493-94 Pierre Pensier ; François Foissiac.
1494-95 Jehan Pallordet ; Pierre Cartellier.
1495-96 Humbert Gelad ; Thomas Duet.
1496-97 Jehan Favre ; Jean Salicis (Dusaulle).
1497-98 Geoffred Guiod ; Regnauld Perronnier.
1498-99 Jehan Garin ; Michel Morel.
1499-1500 Loys Favre ; André Cartellier.
1500-1501 Bon Badel ; Guillaume Gelad, Geoffred Tondu (1).
1501-1502 Geoffred Guiod ; Jacques Malyvert.
1502-1503 Jean Palluat ; Jean Jolly.
1503-1504 Estienne Chevillard ; André Gollier.
1504-1505 Cl. Combet, docteur en droit ; spectacle André Pyoche.
1505-1506 Cl. Pitiard, avocat ; noble Philibert de Grilliet.
1506-1507 Georges Louet, secrétaire ducal ; Jehan Garin.
1507-1508 Jehan Bailly, avocat, docteur es lois ; Humbert Joly, marchand.
1508-1509 Benoît de Crozeto (Duchasel), notaire ; Pierre Cartellier.
1509-1510 Claude la Barrière, notaire ; Antoine Vigniard.
1510-1511 Jehan Palluat, notaire ; Guillaume Gelad.
1511-1512 Amédée Chanlitte, médecin ; Antoine Dupras (Dupré).
1512-1513 Loys Fabri, licencié en droit ; André Grilliat.
1513-1514 Pierre de Curtabanet, licencié en droit ; André Cartellier, marchand.
1514-1515 Jehan Dubellier ; Jean Bouet.

(1) En 1501 on proposa, vu le nombre croissant des affaires, la création annuelle de 3 syndics ; cela ne dura qu'un an.

1515-1516 André Guilliet, docteur en droit ; Jacquemet Cartellier.

1516-1517 Jehan Verdet, secrétaire ducal ; Benoît Joly.

1517-1518 Girard Garin ; Jean Colombet.

1518-1519 Benoît Favre, docteur es droit, avocat ; Philibert Serrier.

1519-1520 Vincent Favre, avocat ; Hugonin Duplan.

1520-1521 Amé Chanlitte, docteur en médecine ; Nicolas Carronnier.

1521-1522 Noble Claude Polliac, seigneur de Lespiney ; Nicolas Carronnier.

1522-1523 Vincent Favre ; Hugonin Duplan.

1523-1524 André Ducrozet, docteur en droit ; Léonard Garin.

1524-1525 Amé Chanlite, maistre es arts, médecin ; Nicolas Carronnier.

1525-1526 Cl. Polliac, seigneur de Lespiney, pelletier de Mgr le duc ; Nic. Carronnier.

1526-1527 Pierre Mouton ; Jacquemin Regis.

1527-1528 Simon Palluat, avocat ; Aymé de Malyvert.

1228-1529 Humbert de Grilliet ; Henry Colliod.

1529-1530 Jean Fabry (Favre) ; Claude Régis (Roy).

1530-1531 Jean Fabry ; Philibert Dupras.

1531-1532 Jacob Chichon, jurisconsulte ; Janus Machard.

1532-1533 Jacques Fornier, licencié en droit ; Benoît Joly, seigneur de Glareins.

1533-1534 Cl. Gallien, secrétaire ducal ; Pierre Duvernet, chirurgien.

1534-1535 Ant. Cochet, docteur en droit ; Philibert Moyne, marchand.

1535-1536 Jean Chanlitte, docteur en médecine ; Pernet Dugad, marchand.

1536-1537 Jean Verdet ; Jean Joly, seigneur de Glareins. (Verdet meurt dans l'année ; il est remplacé par Guillaume Chappon, marchand.)
1537-1538 Jacques Combet, procureur ; Amand Pignad, seigneur de la Botte.
1538-1539 Jehan Vyonnet ; Hector Bellet.
1539-1540 Philibert Dupraz, trésorier de Bresse ; Thomas Carronnier, advocat.
1540-1541 Syméon Palluat, docteur en droit, avocat des pauvres ; Phil. Serrier, marchand.
1541-1542 Jehan Forcrand, docteur es lois ; Nicolas Grilliet.
1542-1543 Cl. Puevillain (Puviland), licencié es lois ; Claude Bochard dit Mornay, marchand.
1543-1544 Jehan Bachet ; Jehan Nardin.
1544-1545
1545-1546 Urbain Ribod (Riboud) ; Pierre Guilliet.
1546-1547
1547-1548 Jehan du Renon ; Loys Charrière.
1548-1549 Philibert Ducloz ; commendable Loys Charrière.
1549-1550 Les mêmes.
1550-1551 Benoît Janillon ; Philibert Bellet.
1551-1552 Cl. Foyssiac, advocat ; Claude Canard.
1552-1553 Cl. Foyssiac, advocat ; Guillaume Duchemin.
1553-1554 Hugues Viney ; Guillaume Duchemin.
1554-1555 Mr l'advocat Curtabanet ; commendable Guill. Duchemin.
1555-1556 Mr l'advocat Curtabanet ; noble Jean Philibert Joly, seigneur de la Chassagne.
1556-1557
1557-1558 François Fossurier ; Loys Arbelloz.

1558-1559 M. le médecin Hugues Viney; Guillaume Duchemin.

1559-1560 L'advocat Thomas Ducrozet; honnête Guillaume Roland.

1560-1561 Antoine Pictiard; Guillaume Roland.

1561-1562 Jacques Chichon, docteur en droit; Amand Pignad, seigneur de la Botte.

1562-1563 Claude Durenon; Jean Rondat,

1563-1564 Isaac Chenal; Pierre Chappelan, marchand.

1564-1565 Cl. Guillod, docteur es lois; Pierre Chappelan, marchand.

1565-1566 Et. Carronnier; Jehan Sourd.

1566-1567 Jean Fleury, avocat; Geoffred Cavasod.

1567-1568 Louis Basset, procureur; Mathieu Demonet.

1568-1569 Philibert Colomb; Jehan Symonet.

1569-1570 Le procureur Claude Legrand; Philibert Desgières, seigneur de la Motte.

1570-1571 Les mêmes.

1571-1572 L'avocat Antoine Bolléaz; Gabriel Chaffard.

1572-1573 Antoine Bochard; Bartholomée Poncet.

1573-1574 L'avocat Riboud; Estienne Desryves.

1574-1575 Philibert Arod, greffier au bailliage; Guillaume Monnier.

1575-1576 L'avocat Ant. de Chasteillon; Benoît Boysserat.

1576-1577 Jean Marciac; Pierre Mouton.

1577-1578 Jean Joly, seigneur de Choin; le procureur Claude Lebel.

1578-1579 L'advocat Jehan de Vesle; le procureur Claude Lebel.

1579-1580 L'advocat Jean-Claude de la Cley; Claude Fournier.

1580-1881 Le procureur Estienne Tamisier ; Claude Guy, notaire.
1581-1582 Léonard Duplan ; Antoine Fortune.
1582-1583 Le procureur Ant. Polliac ; Richard Bergier.
1583-1584
1584-1585 L'advocat Jean Renauld ; Jacques Malliet.
1585-1586 Le procureur François Chambard ; Jehan Juillard.
1586-1587 Benoît Calandrat dit Chambard ; Jehan Juillard.
1587-1588 L'avocat Claude Tardy ; Eustache Giract.
1588-1589
1589-1590 Humb. Giraudet, greffier au bailliage ; Clément Gordans.
1590-1591 Les mêmes.
1591-1592 Humb. Giraudet dit de la Plume ; Henri Colliod.
1592-1593
1593-1594 Le procureur Jehan Deveyle ; Jean Gillet.
1594-1595 Le procureur Et. Tamisier ; Jean Gillet.
1595-1596 L'advocat Deléaz ; Claude Mornieu.
1596-1597 L'advocat Fr. Favre ; Denis Arbelloz dit Mathé (ou Mathieu).
1597-1598 L'advocat Barthélemy Bernard ; Hector Jordan.
1598-1599 L'advocat Pierre Morel ; Nicolas Bressand.
1599-1600 Les sieurs Morel et Gallet.
1600-1601 L'avocat Charles Legrand ; Henri Vollet, marchand.
1601-1602 Le procureur Nicod Besson ; Claude Jaquet.
1602-1603 L'avocat Cl. Regis ; Poncet Gollier.
1603-1604 Jean Gauthier ; Claude Ravier.
1604-1605 Le procureur Estienne Fortune ; Laurent Faret.

1605-1606 François Morel; Olivier Tarbiaz.
1606-1607 Les mêmes.
1607-1608 L'avocat Jean Antoine Favre; le procureur Louis Juillard.
1608-1609 Laurent Brossard; Claude Ponthus.
1609-1610 Jacques Pictiard; Antoine Pletrus.
1610-1611 L'avocat Jean Renaud; le procureur Pierre Polliac.
1611-1612 Prosper Gauthier; Paul Arbelloz.
1612-1613 Charles Chambard; Samuel Nallet.
1613-1614 Abraham André; Jean Giract.
1614-1615
1615-1616 Claude Dupont; Guy Colliod.
1616-1617 Benoît Cocon; Jacques Tamisier.
1617-1618 Jean Gauthier; Daniel Decrozo.
1618-1619 L'avocat Jean Renaud; Jean-Antoine Chevrier.
1619-1620 L'avocat Jean Renaud; Philibert Tamisier.
1620-1621 L'avocat Colliod; Philibert Legrand.
1621-1622 Mr de Langes; Jean Mortier.
1622-1623 François Gallien; Claude Michel.
1623-1624 François Gallien; Abraham Cochet.
1624-1625 Les mêmes.
1625-1626 François Rossan; Etienne Tamisier.
1626-1627 François Rossan; Balthazard Bergier.
1627-1628 L'avocat Colliod; Amblard Griffon.
1628-1629 François Gauthier; Abraham Macqueret.
1629-1630 Etienne Debourg; Etienne Berthier.
1630-1631 Claude Cocon; Philibert Besson.
1631-1632 Philibert Besson; Louis Arbelloz.
1632-1633 Philibert Besson; François Perrin.
1633-1634 Claude Nugon; Urbain Dugad.
1634-1635 Jean Corton; Etienne Darmes.

1635-1636 Jean Corton ; Claude Cavasod.
1636-1637 Pierre Leloup ; Pierre Bruchet.
1637-1638 Scipion Duport ; Jacques Paschal.
1638-1639 Samuel Guichenon ; François Beauregard.
1639-1640
1640-1641 Ant. Magnin ; Benoît Cointier.
1641-1642 François Goyffon ; Emmanuel Decrozo.
1642-1643 Claude Magnin ; Henri Cavasod.
1643-1644 Nicolas Chevrier ; Philibert Chanlite.
1644-1645
1645-1646 Claude Brossard ; Louis Puvillan.
1646-1647 Claude Brossard ; Etienne Derrys.
1647-1648 Marc Duverger ; Charles Michel.
1648-1649 Le Président Renibert ; Scipion Duport.
1649-1650
1650-1651
1651-1652
1652-1653 L'avocat Reynauld ; le procureur Gauthier.
1653-1654 Jérôme Jayr ; Claude Jacquet.
1654-1655 Jérôme Jayr ; Germain Gallet.
1655-1656 Le conseiller Edouard ; Philibert Ravier.
1656-1657 Le conseiller Brunet ; le procureur Gallet.
1657-1658 P. Bruyset ; Hector Bressand.
1658-1659 Pierre Brunet ; Claude Tamisier.
1659-1660 François Guillot ; Urbain Nallet.
1660-1661 François Guillot ; Guy Armand.
1661-1662 Edouard Bruchet ; Philibert Beauregard.
1662-1663 L'avocat Leloup ; le procureur Curtil.
1663-1664 Cl. Tardy ; Pierre Chapuys.
1664-1665 Cl. Chambard ; Cl. Mollard.
1665-1666 Daniel Guichenon ; Marc Mellioret.
1667-1668 L'avocat Gavand ; le notaire Mortier.

1668-1669
1669-1670 Benoît Cocon ; Pierre Berthauld.
1670-1671 François Favier ; Claude Juenin.
1671-1672 Jacques Mantellier ; Barthélemy Curtil.
1672-1673 Jean Augerd ; Benoît Ronjon.
1673-1674 Fr. Delorme ; Jean Vicon.
1674-1675 Fr. Delorme ; Jean Vicon.
1675-1676 Fr. Gallet ; Philibert Gauthier.
1676-1677 M. Comy, procureur ; et J. Bolomier.
1677-1678 M. Comy ; Antoine Fornier.
1678-1679 Jacques Brossard ; Benoît Savey.
1679-1680 Jacques Brossard ; maître Larippe, procureur.
1680-1681 Jacques Brossard et le sieur Larippe.
1681-1682 Balthazard Dugad ; Ch. de Chastillon.
1682-1683 Pierre Jacquet ; Claude Mortier.
1683-1684 Pierre Jacquet ; Melchior Midan.
1684-1685
1685-1686 Mr Humet, élu en l'Election ; le procureur Razurel.
1686-1687 M. le lieutenant particulier Marinon ; Th. Burtin.
1687-1688 Guillon-Turgon, avocat ; Th. Burtin.
1688-1689 Guillot-Turgon ; François Curtil, greffier au bailliage.

(Ici, dans la collection des Registres municipaux, une lacune de 10 ans).

1697-1698 MM. Bordat et Laurent.
1698-1699 Les sieurs Corton et Laurent.
1699-1700 Mr l'Elu Gallien ; le procureur Malliard.
1700-1701 Les mêmes.
1701-1702 L'avocat Guillot-Turgon, le procureur Juénin.
1702-1703 Les mêmes.

1703-1704 L'avocat Goyffon ; le notaire Savey.
1704-1705 Les mêmes.
1705-1706 Les mêmes.
1706-1707 L'avocat Curtil ; le sieur Blondel.
1707-1708 L'avocat Magnin ; le sieur Blondel.
1708-1709 Les mêmes.
1709-1710 L'avocat Meynier ; Mr Perrier, bourgeois.
1710-1711 Les mêmes.
1711-1712 Chavy, procureur en l'Election ; Midan père, bourgeois.
1712-1713 Les mêmes.
1713-1714 Les mêmes.
1714-1715 MM. Gilet et Bolomier.
1715-1716 L'avocat Brangier ; le procureur Maillard.
1716-1717 M. l'Elu Goyffon ; le procureur Maillard.
1717-1718 M. l'Elu Goyffon ; le procureur Dupuis.
1718-1719 Les mêmes.
1719-1720 Mr le médecin Julliard ; le procureur Dupuis.
1720-1721 Le médecin Julliard ; M. Bévy, bourgeois.
1721-1722 MM. Riboud et Bévy.
1722-1723 MM. Riboud et Duhamel, notaire.
1723-1724 Le médecin Bressand ; le notaire Duhamel.
1724-1725 MM. Bressand et Névoret.
1725-1726 MM. Quinet, avocat, et Névoret.
1726-1727 L'avocat Quinet ; Frilet, procureur.
1727-1728 L'avocat Lacuat ; le procureur Frilet.
1728-1729 L'avocat Lacuat ; le sieur Cabuchet, procureur.
1729-1730 M. Golléty, médecin ; le procureur Cabuchet.
1730-1731 MM. Golléty et Gallien.
1731-1732 MM. Humet et Gallien.
1732-1733 MM. Humet et Berthet.
1733-1734 L'avocat Augerd ; le procureur Grand.

1734-1735 Les mêmes.
1735-1736 L'avocat Augerd ; le procureur Desbordes.
1736-1737 L'avocat Chambard ; le sieur Desbordes.
1737-1738 L'avocat Chambard ; le sieur Bonnet, procureur.
1738-1739 Les mêmes.
1739-1740 L'avocat Perrot ; le procureur Bonnet.
1740-1741 L'avocat Perrot ; le notaire Goyffon.
1741-1742 L'avocat Midan ; le sieur Goyffon.
1742-1743 L'avocat Midan ; le procureur Gauthier.
1743-1744 L'avocat Puthod ; le procureur Gauthier.
1744-1745 L'avocat Vincent ; le procureur Gauthier.
1745-1746
1746-1747
1747-1748
1748-1749 L'avocat Gauthier ; Juenin-Mantellier, bourgeois.
1749-1750 L'avocat Gromier ; le procureur Juenin.
1750-1751 L'avocat Gromier ; le procureur Duhamel.
1751-1752 L'avocat Chevrier de Corcelles ; le procureur Duhamel.
1752-1753 L'avocat Chevrier de Corcelles ; le procureur Dimier.
1753-1754 Le médecin Monnier ; le sieur Dimier.
1754-1755 MM. Monnier et Tamisier.
1755-1756
1756-1757 MM. Julliard et Pochet.
1757-1758 Le médecin Dombey ; le procureur Pochet.
1758-1759 L'avocat Desbordes ; Gauthier fils, procureur.
1759-1760 MM. Meyssonnier et Gauthier, procureur.
1760-1761 L'avocat Gallien ; le procureur Gauthier.
1761-1762 L'avocat Gallien ; le procureur Bizet.
1762-1763 MM. Chambard et Bizet.

1763-1764 Les mêmes.
1764-1765 L'avocat Midan ; le sieur Bizet.
1765-1766 L'avocat Midan ; le procureur Grand.
1766-1767 L'avocat Favier ; le procureur Grand.
1767-1768 L'avocat Favier ; le procureur Martin.
1768-1769 L'avocat Populus ; le procureur Martin.
1769-1770 L'avocat Populus ; le chirurgien Bon.
1770-1771 L'avocat Quinet ; le chirurgien Bon.
1771-1772 L'avocat Quinet ; le procureur Ravet.
1772-1773 Le médecin Rolet, le procureur Ravet.
1773-1774
1774-1775 L'avocat Quinet ; le procureur Decrozo.
1775-1776 L'avocat Midan ; le procureur Decrozo.
1776-1777 L'avocat Midan ; le notaire Bonnet.
1777-1778 L'avocat Froppier ; le notaire Bonnet.
1778-1779 M. Martinon Elu ; le procureur Reydellet.
1779-1780 L'avocat Chevrier ; le procureur Reydellet.
1780-1781 L'avocat Chevrier ; le procureur Martin.
1781-1782 Les mêmes.
1782-1783 L'avocat Froppier ; le sieur Buget.
1783-1784 L'avocat Lescuyer ; le sieur Buget.
1784-1785 L'avocat Lescuyer ; le procureur Chambre.
1785-1786 Les sieurs Chambre et Guillod.
1786-1787 Les sieurs Guillod et Janinet.
1787-1788 Les sieurs Brangier et Janinet.
1788-1789 Les sieurs Brangier et Braconnier.

NOTE

J'ai établi cette nomenclature chronologique de nos anciens Syndics de Bourg en dépouillant les registres des délibérations des Conseils de ville et les liasses des comptes que rendaient, chaque année, les Syndics en quittant

leur charge (Séries BB et CC des Archives Communales de la ville de Bourg).

L'élection annuelle de nos syndics était immuablement fixée au 10 octobre d'abord, puis au 2 novembre de chaque année.

J'ai signalé, dans la liste ci-dessus, une lacune de dix années consécutives (1689-1697) dans la collection des registres des délibérations communales. Nous ne possédons rien pour combler cette déplorable lacune qui se présente à un des plus durs moments des guerres de Louis XIV. Un fait important (que cette lacune nous cache) c'est comment fut pris et considéré ici l'édit du 27 août 1692 qui, au mépris de nos droits anciens et des vieilles libertés communales, créait et mettait en vente, au profit du Roi, une charge de maire perpétuel et héréditaire et d'assesseurs perpétuels qui, achetant ces charges privilégiées, furent imposés et substitués, par besoin d'argent, aux vieux Syndics et Conseils élus librement par la Commune et par leurs pairs depuis un si long temps, lesquels, cependant, continuèrent à subsister pour la forme et sans nulle autorité, au second rang.

Nos maires privilégiés depuis 1692 jusqu'à 1789 furent : le sieur Augerd, maire perpétuel : 1693-1723 ;

Etienne Uchard, 1724-1730 ;

Jean Bernard Riboud, 1731-1753 ;

Joseph Cabuchet, syndic du Tiers-Etat de Bresse, 1754-1768 ;

M. Gallien, 1769-1772 ;

Mr Midan, 1773-1783 ;

Mr Chevrier, 1784-1790.

Relevé de quelques notes qu'on trouve sur les feuilles de garde des Registres de l'Etat-Civil de Notre-Dame de Bourg.

Fortes Fortuna Fortescit (1551).
Mors sceptra ligonibus equat (1563).
Virtute duce, comite Fortuna (1563).
Multi messis operarii, pauci qui faciant bonum (1562).
Vivit post funera virtus (1562).

Spes premii, solacium doloris.
L'espoir du doulx repos soulaige
Le dur labeur de tout ouvraége. (1562.)

Nonne senex tenebo fidem in qua natus sum? (1562).

« L'an 1574 et le 17e de juing, jeudy jour doctave N, S. la proussession a passé par la rue de la Halle, a frappé en la rue de la Testenoire par devant la maison Pyoche, à la grand charrière vers le Greffe, et passant devant lesglise sainte Clère, dessendant aux Lisses et à la rue de Crèvecœur. — L'année qui vient (1575) doibt passer par la rue de Tenyère. — Cesté année (1574) la proussession de lottave du Corps de Dieu se passe par la rue de Bourniex. »

Nisi qui renovatus fuerit ex aqua et spiritu sancto non intrabit in regnum celorum (1593 et 1597).

Memorare novissima tua et in eternum non peccabis (1593).

Beati mortui qui in domino moriuntur, a modo, dicit Spiritus, ut requiescant a laboribus suis (1594).

Amo Deum super omnia bona sua (1588).

Noscimus vos ignorare diem dormientium ut non contritesmini sicut ceteri quos spes non salvabit (1586).

Sancta ac salutaris est largitas pro defunctis exorare ut aperiantur, solvantur (1590).

Mortuo ne prohibeas gratiam : Salomon sapientissima hec verba protulit ex ore sapientissimo (1580).

Servire Deo regnare est (1593).

Operamini non in cibum qui perit sed qui permanet in vitam eternam (1593).

Unus Deus, una fides, unum baptisma (1593).

« Messires Jehan Milliet, Estienne Pletrus et Loys Servaz estant chanoynes et vicayres de l'Eclise Nostre Dame de Bourg, ez années mil cinq cent nonante trois, nonante quatre et nonante cinq, le père Esperit de l'ordre Saint Francoys, cappuchin, auroit presché l'Advent et Quarante heures commencant le jour feste sainct Estienne martyr à cinq heures du mattin et finissant les dites quarante heures le mardy à neuf heures du soir avecq la plus grande affluence et multitude de peuple que prescheur par cy aye réuny annuncant la parole de Dieu, mesme foisoit cryer à haulte voys à tous ceulx qui estoyent adsistants : « Sire Dieu, miséricorde ! » avec grande contrition de leurs peschés ».

Opportet semper orare et numquam deficere (1599).

Inicium sapiencie timor domini (1599).

Audi, vide, tace si vis vivere in pace (1599).

Indue me, domine, stolam jocunditatis (1599).

Qui crediderit et baptizatus fuerit salvus erit (1600).

Ite docete omnes gentes, baptizantes eos in nomine patris et filii et spiritus sancti. — Gaudeant bene nati (1601).

Baptismus est sacramentum nove legis a Christo institutum quo sicut corpus exterius aqua lavatur, sic anima interius et spiritualiter per graciam spiritus sancti a peccato purgatur (1608).

Matrimonium est viri et mulieris legitima conjunctio, individuam vite consuetudinem retinens. — Mariage c'est honneste et légitime conjonction de l'homme et de la femme, retenant convention de vie inséparable (1609).

Cum tantum valeat baptismus per hominem contemptibilem quantum per Apostolum datus, ita nec illius, sed Christi, esse recognitur (Id.)

Statutum est omnibus semel mori.
Mors imminet omnibus horis
O homo, o homo, disce mori, non vivere, vita
Est labor. Ut possis vivere, disce mori.
Nascendo morimur. — Mors rediviva piis (1623).

Melius nubere quam uri (1624).

Crescite et multiplicamini et replebitis terram (1626).

O mors que fratres dividit et fide sociatos, crudelis ac dira dissocias!

O tempora tenui pendentia filo ! (1632)

Surgite, mortui, venite ad judicium : breves dies hominis (1637).

Matrimonium sacramentum est magnum, — dico autem in Christo et in Ecclesia (1644).

Beati mortui qui in domino moriuntur
Parce nobis, domine, nihil sunt enim dies nostri.
Versa est in luctum cythara mea.....

Du dix septième avril (1650) au dix neufvième julliet (1650) sont morts en ceste paroisse de peste fébricitante 245 personnes. — « Avecques le jour commence la journée. » – (Tête de mort, deux os en croix). — Nota qu'il y a six cents mortuaires despuis le 1er de janvier 1650 jusqu'à l'onziéme décembre mesme année. Et pour toute l'année 617 décès, Dieu ayant visité son peuple de fièbvres malignes.

Nullus seipsum gignit corporaliter, ergo nec spiritualiter (1654). Reg. mort. 1656-1662 : « Quand on prend quelque chanoynés aux enterrements, il faut commencer par M. le Prévost pour ceux du lundy ; et pour ceux du jeudy par M. le Chantre et aller en montant ainsi Mr le Prévot après Mr Bistac et Mr le Chantre après M. Pletrus.

Si quelquun manque à l'office et qu'on face l'enterrement, après on le saulte.

On ne prend jamais pour un chanoyne : il faut toujours deux au plus aux enterrements.

Les dimanches on partage ceux du lundy et ceux du jeudy : les autres jours et fêtes on ne partage point.

Il faut toujours advertir le Chapitre de tous enterrements quand on sonne la grosse cloche. »

Nota. — A partir de 1660 on ne trouve plus de notes aux feuilles de garde des registres de l'Etat-civil de Bourg. Par contre, je terminerai cette trop longue série par une prière datée de 1675 (année d'une terrible épidémie chez nous) que j'ai trouvée dans les papiers d'une vieille famille d'ici.

Oraison au S. Saulveur

« Mon Seigneur Jhesus Christ, par ces douleurs amaire que vous surpotate pour moy en l'abuz de la Croy et en particulie quand vostre ame sorty de vostre tres sainct Corp, aye pitie de mon ame lor quelle departira de ceste vie mortelle. Ainsy, mon debonayre Sauueur, par ainsy me saulve vostre misericorde. Exauxe moy. Amen ».

NOTES

A propos de quelques titres de la ville de Bourg de 1300 à 1500

Manière de dater. — Le commencement de l'année est le 25 mars : « *Anno ab Incarnatione* ». L'Incarnation était, comme elle l'est encore, la fête patronale de la cité. Cette fête, tombant en carême, était, et est encore, remise au premier dimanche libre, qui est, après Pâques, celui de *Quasimodo*.

Les titres n'ont, en général, que la date de l'année, du mois et du jour. Pas d'autres indications astronomiques ou chronologiques. Parfois, le nom du Saint du jour, ou mention du dimanche qui suit ou précède la passation de l'acte.

Mais on marquait, souvent, le lieu où l'acte avait été passé. Voici des exemples :

Datum Burgi :

In capella B. Marie.

In capella S. Georgii ante (ou prope) Castrum, chapelle dans les dépendances du château du Prince (prison, tribunal actuel.) — Sub castro.

In aula curiali (sise sous les Halles).

In aula publica. In banca curiali.

Sub Ulmo (en Teynières). — In carriera Ulmi (place du Greffe).

Prop furnum (l'un ou l'autre des fours banaux).

In operatorio (d'un tel, notaire, marchand, hôtelier).

In camera (d'un tel, notaire, juge, procureur ; in camera viridi, alta, bassa, inferiori, superiori

In domo curati Burgi.

In carreria publica ante domum (d'un tel).

In domo habitationis (d'un tel).

In horto (d'un tel); in camera calefactiora (d'un tel).

In domo Albergarie (de l'Ecu, du Cerf, du Lion d'or, de la Croix Blanche).

In platea Liciarum (les Lices, devant le château).

In aula majori domus Hospitalis.

Juxta magnum portale domus Hospitalis.

In angulo Ale domini.

In domo Preceptorie S. Antonii (Commanderie de S. Antoine, rue des Ursules).

Ante bancam curie Castellani.

In domo Seillonis, carthusiensis ordinis, scilicet in claustro.

In domo habitationis Gubernatoris; Baillivi.

In conventu Fr. Minorum ; Fr. Prodicatorum.

In magna aula domus communis et in plena congregatione civitatis.

In domo spectabilis Advocati fiscalis, in camera anteriori.

Apud Brovium.

In cimiterio desubtus capellam B. Marie.

Salve Burge, decus meum, mea maxima cura,
Dirige sollicitam, tranquilla per æquora, cymbam.

(Bigotherii Rapina, III.)

...Locus oppidi nostri Burgi... insigne oppidum patriarum Breyssie... notabiles viri etiam et litterarum docti.... hec civitas Burgi principatum obtinet, censetur quodam modo Metropolis, est magne continencie, in ambitu suo ampla, multisque turribus decorata..........

(Titres de 1477 et 1492.)

... « En l'esglise Nostre-Dame, qui est en la ville de Bourg, y a fort beaux avancements (1512) ... Il n'y a personne, à Bourg, qui, une foys le jour, n'aille faire son oraison et dévotion en la dicte esglise Nostre-Dame.... »

(Guill. Paradin. Chronique de Savoye.
Lyon, f° 1562.)

Tu n'es pas, livre, parfaict,
Qui n'exige correction.
Sy requiert qui t'a faict
Supporter l'imperfection.

Spes premii, solacium doloris
L'espoir du doulx repos soulage
Le dur labeur de tout ouvrage.

Utcumque sors tulerit. — Quoy qu'il advienne.

J. B.

LE

SECOND ROYAUME DE BOURGOGNE

(*Suite*)

A vrai dire, je ne connais pas d'acte diplomatique qui établisse, d'une façon positive, la domination de ce prince sur le Lyonnais, à l'époque dont je parle, mais la preuve de cette domination ressort implicitement d'une charte de l'église de Vienne, datée de cette ville, le 15 novembre 883, « l'empereur Charles règnant » (1). Si, du vivant de Carloman, l'autorité de Charles-le-Gros était reconnue dans le Viennois, ce ne pouvait être qu'en vertu du pacte conclu à Verdun, en 879, entre Louis de Saxe et les ministres des fils de Louis-le-Bègue ; or, comme ce pacte visait aussi bien le Lyonnais que le Viennois, il ne me paraît pas douteux que le duché de Lyon ne se trouvât alors compris dans les états du roi d'Allemagne.

La défaite de Boson et la prise de Vienne par l'armée

(1) Charvet, *Histoire de l'Eglise de Vienne*, p. 120 : « Datum in urbe Vienna quam D. Otramnus archiepiscopus ad regendum habet, XVII Kal. decembris, anno II° post destructionem Viennae, *regnante Carolo imperatore*. » Vienne ayant succombé au mois de septembre de l'année 882, cette date correspond au 15 novembre 883 ; la charte citée au texte est donc antérieure de plus d'un an à la mort de Carloman survenue le 6 décembre 884, à la suite d'un accident de chasse. — Cf. Gallia Christiana, t, XVI, *instrum.* col. 9 ; *Annales Bertiniani*, ad. ann. 882, apud Bouquet, t. VIII, p. 36 et Gingins-la-Sarra, *Les Bosonides*, p. 103, note 428 et p. 82, note 322.

Sur la date de la mort de Carloman, voyez Mabillon, *De re diplomatica*, lib. II, cap. 26, n° 17 et *Annales Fuldenses*, ad annum 884 *in fine*, apud Bouquet, t. VIII, p. 44.

carolingienne, eurent pour conséquence de faire retomber le Lyonnais, pour quelques années encore, sous l'autorité de Charles-le-Gros qui en confia le gouvernement à Bernard, comte d'Auvergne. Ennemi déclaré du roi de Provence, Bernard ne négligea rien pour détacher l'archevêque Aurélien du parti de Boson, et c'est apparemment dans l'espérance de vaïncre les dernières résistances de ce prélat qu'en 885, il se rendit à Etrepey, auprès du roi de Germanie et qu'il en obtint un important diplôme qui confirmait l'Eglise de Lyon dans la possession d'un très grand nombre de bénéfices situés aux comtés de Lyon, de Vienne, de Sermorens, de Grenoble, des Escuens, d'Autun et de Chalon (1). Le but que poursuivait le marquis d'Auvergne fut-il atteint? Aurélien abandonna-t-il la cause de son ami vaincu pour embrasser celle du vainqueur? Il est permis tout au moins d'en douter, en présence des témoignages de reconnaissance et de sincère affection que le fils de Boson donne à l'archevêque, dans un diplôme du 18 mars 892, délivré à la demande de la reine Hermengarde (2).

Au printemps de l'année 886, Boson qui, depuis un an, était rentré dans Vienne (3), résolut d'en finir avec le marquis Bernard. Il quitta sa capitale à la tête d'une puissante armée et s'avança dans l'Auvergne : Bernard s'étant porté à sa rencontre, une lutte sanglante s'en-

(1) Diplôme de Charles-le-Gros, du 20 juin 885, apud Bouquet, t. IX, p. 339. Cf. Gingins-la-Sarraz, *Les Bosonides*, p. 102.

(2) « Consilio gloriosissimæ genitricis nostræ Hermengardis et pro sincerissimo Aureliani didascali nostri obsequio, concessimus Ecclesiæ beatissimi protomartyris Stephani Lugdunensis..... » (D. Bouquet, t. IX, p. 674).

(3) Gingins-la-Sarra, *Les Bosonides*, p. 105 et note 441.

gagea dans laquelle le lieutenant de l'empereur fut vaincu et tué (1). Délivré de son plus redoutable adversaire, le roi de Provence rentra triomphalement dans ses états et ne songea plus désormais qu'à réparer les maux que la guerre avait causés à son pays. Quand à Charles, incapable de lutter contre les Normands, dont les bandes innombrables ravageaient le royaume des Francs, menacé par les partisans d'Arnulf, en proie, d'ailleurs, à une cruelle maladie qui ne devait pas tarder à l'emporter, il n'essaya même pas de reconquérir une seconde fois les riches provinces que Boson avait détachées de l'empire (2).

N'ayant plus rien à redouter de ses ennemis, sûr de l'estime et de l'affection de ses sujets, Boson régnait en paix sur le duché de Lyon, le Dauphiné et la Provence, lorsqu'une mort prématurée vint mettre un terme à sa glorieuse destinée, (11 janvier 877) (3).

Le roi de Provence laissait la réputation d'un prince pieux, plein de courage et de générosité. Sans jamais se laisser abattre par l'adversité, il avait accompli, avec une

---

(1) Diplôme de Charles-le-Gros du 18 août 886 : « Rememorantes cum quanta fiducia et animi virtute et permanente fidelitate, Bernardus gloriosus comes et marchio se opposuerit..... contra Bosonem tyrannum et sequaces ejus et quam prompto animo mori in bello contra supradictos infideles..... pugnans amaverit. » (D. Bouquet, t. IX, p. 349).

(2) Sur les limites occidentales du royaume de Boson, voyez E. Favre, *Eudes, comte de Paris et roi de France*, p. 94.

(3, Gingins-la-Sarra, *loc. cit.* p. 114, n. 485. — Epitaphe du roi Boson, à Saint-Maurice-de-Vienne : « Obiit III idus januarii, VIIIo anno regni sui. » L'épitaphe de Boson a été publiée par Guichenon, *Histoire de Bresse et de Bugey*, Ire partie, p. 16 et par Charvet, *Histoire de l'Eglise de Vienne*, p. 634 ; voyez aussi de Terrebasse, *Histoire de Boson et de ses successeurs*, p. 136.

ardeur et une ténacité incomparables, la mission qu'il s'était assignée. Maître dans l'art de diriger les hommes, il sut aussi s'en faire aimer : aux heures les plus sombres d'une existence singulièrement tourmentée, alors que la fortune semblait l'abandonner, il n'eut jamais de défections à déplorer. (1). Au reste, les incontestables qualités du duc de Provence ne suffiraient pas à expliquer le succès qui finit par couronner ses efforts ; la vérité est qu'il fut servi par les circonstances, au moins autant qu'il les servit. Réunies par la communauté d'origine et par les souvenirs d'un passé déjà lointain, les populations de la vallée du Rhône constituaient, au milieu du vaste empire des Francs, une nationalité à part ; en les groupant sous son autorité bienveillante et protectrice, Boson n'avait donc fait que répondre à leurs secrètes aspirations. Alors que l'édifice élevé par la puissante main de Charlemagne craquait de toutes parts, la formation de petites nationalités autonomes, vivant de leur vie propre, sous des chefs de leur choix, était une nécessité inéluctable ; mais les contemporains ne paraissent pas s'en être rendu compte : aveuglés

(1) *Reginonis chronicon*, ad annum 879 : « Fuit autem [Boso] tam perpicacis ingenii, ut cum a multis, ut dictum est, regibus et regnis assidue insectatus sit, a nullo tamen aut capi aut circumveniri aliquando potuerit ; tantæ moderationis, ut cum sibi faventes proscriptionibus damnarentur bonisque omnibus privarentur, nunquam insidiis suorum militum fuerit petitus, neque fraude proditus, cum utrumque hostes sæpe tentassent. » (Pertz, *Scriptores*, t. I, p. 590). Cf. l'épitaphe de Boson :

Regis in hoc tumulo requiescunt ossa Bosonis,
Hic pius et largus fuit, audax, ore facundus.....
Quamvis hunc plures voluissent perdere reges,
Occidit nullus, sed vivo pane refectus
Hoc linquens obiit Christi cum sanguine regnum.

par leurs passions ou leur intérêt, ils ne voulurent voir dans Boson qu'un ambitieux vulgaire, digne de l'exécration publique. L'avenir, mieux que n'aurait pu le faire le plus habile panégyriste, se chargea de justifier le roi de Provence des attaques haineuses dirigées contre lui par les chroniqueurs carolingiens : dix ans ne s'étaient pas encore écoulés depuis le jour où l'Assemblée de Mantaille avait porté la première atteinte à l'intégrité de l'empire, que l'œuvre de Charlemagne était irrémédiablement détruite. Dans la Francie occidentale, c'est le comte de Paris, Eudes, qui se saisit de la souveraineté, au détriment de Charles-le-Simple ; en Aquitaine, le duc Rainulf se fait proclamer roi, tandis qu'en Italie Gui de Spolète et Béranger se disputent l'héritage de Charles-le-Gros ; dans la Bourgogne Transjurane, enfin, c'est le comte Rodolphe qui relève, à son profit, l'ancien royaume burgonde.

Pour bien comprendre cette dernière révolution, il convient de faire un retour en arrière et de montrer à la suite de quelles circonstances, le gouverneur de la Transjurane se trouva amené à s'emparer du pouvoir souverain. On se rappelle qu'après avoir vainement essayé d'étouffer la révolte de son beau-frère Hucbert, Lothaire II avait fait appel à Conrad-le-Jeune, comte d'Auxerre, et qu'il l'avait chargé de réduire le rebelle. Bien que son souverain, Charles-le-Chauve, se fût ouvertement déclaré en faveur du frère de la reine Theutberge, à qui il venait de donner l'abbaye de Saint-Martin-de-Tours (1), Conrad n'hésita pas à accepter la mission qu'on lui offrait. A la tête d'une armée résolue, il franchit les défilés du Jura et plus heureux ou plus habile que Lothaire, il parvint à

(1) *Annales Bertiniani*, ad annum, 862.

prendre contact avec les bandes révoltées, aux environs de la petite ville d'Orbe, dans le comté de Vaud ; forcé d'accepter le combat, Hucbert fut vaincu et tué dans la mêlée, de la main même de Conrad (1).

Celui-ci reçut en retour le gouvernement des provinces qu'il venait de reconquérir et lorsque, quelques années plus tard, étant rentré en grâce auprès de Charles le-Chauve, il quitta la Transjurane, il y fut remplacé par son fils Rodolphe, celui-là même qui devait fonder un jour le second royaume de Bourgogne (2).

Les relations de parenté qui existaient, vers la fin du IXe siècle, entre les souverains carolingiens et un certain nombre de ducs ou de comtes pourvus de gouvernements importants, favorisèrent singulièrement l'éclosion des petites monarchies régionales qui s'élevèrent, à cette époque, sur les ruines de l'empire carolingien (3). Avant de poursuivre le récit des événements qui se passèrent dans la Transjurane, il ne sera donc pas inutile de montrer les liens étroits qui unissaient les princes Rodolphiens à la maison de Charlemagne (4).

---

(1) *Annales Bertiniani*, ad annum 864, apud Bouquet, t. VII, p. 88; *Annales Mettenses*, ad annum, 866, *ibidem*, VII, 194 ; Fulcuinus *De Gestis abattum Lobiensium*, cap. 12, apud D'Achéry, *Spicilegium*, édit. de 1723, t. II, p. 734 ; *Reginonis Chronicon*, apud Pertz, I, 577.

(2) *Annales Mettenses*, ad annum, 888, apud Bouquet VIII, 68 ; Fulcuinus, *eod. loc*

(3) *Annales Fuldenses*, ad ann. 888, apud. D. Bouquet, t. VIII, p. 51.

(4) Voyez dans l'*Histoire de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, t. XXXVI (1774), p. 142, les *Observations historiques sur l'origine et le règne de Rodolphe Ier, roi de la Bourgogne-Transjurane*, par de Zur-Lauben.

Un an après la mort de sa première femme, l'impératrice Hermengarde, Louis-le-Pieux s'était remarié à la belle Judith, fille du puissant duc de Bavière Welfo (1). Judith amena à la cour ses frères Rodolphe et Conrad qui intriguèrent avec elle, quelques années plus tard, pour persuader à l'empereur d'assurer au jeune Charles une part de sa succession.

Mécontents de ce nouveau partage, Lothaire et Louis prirent les armes contre leur père et réussirent à s'emparer du gouvernement ; puis, tournant leur colère contre les instigateurs de l'acte qui les dépouillait des plus belles contrées de l'empire des Francs, ils forcèrent l'impératrice à prendre le voile et reléguèrent ses frères dans un couvent d'Aquitaine, après les avoir fait tondre (830) (2). L'éloignement des Guelfes ne fut pas de longue durée ; l'année suivante, les évêques et les moines remirent Louis sur le trône et l'on vit reparaître à la cour Rodolphe et Conrad qui eurent bien vite repris sur l'esprit du faible monar-

(1) Theganus. *De gestis Ludovici Pii*, ch. 26 : « Sequenti vero anno accepit filiam Welfi Ducis, qui erat de nobilissima stirpe Bavarorum et nomen virginis Judith... ; erat enim pulchra valde. » Cf Nithard. I, 2.

(2) Nithard, I, 3 : « Reginam velarunt, fratres ejus Conradum et Rodulfum totonderunt, atque in Aquitaniam servandos Pippino commiserunt. » (Bouquet, t. VI, p. 68.) Cf. Theganus, *De gestis Ludovici Pii, ibidem*, t. VI, p. 81 ; *Annales Bertiniani*, ad annum 830, *ibidem*, t. VI, p. 192 ; *Mariani Chronicon*, *ibidem*, t. VI, p. 228. Sur l'origine des Guelfes, voyez : Theganus, *De gestis Ludovici Pii*, apud Bouquet, t. VI, p. 79 ; *Chronicon Weingartensis monachi, de Guelfis principibus*, apud Leibnitz *Scriptores rerum Brunsvicensium*, t. I, p. 781 et t. II, p. 3 ; Dümmler, *Geschichte des Ostfrænkischen Reichs*, t. I, p. 278 ; Hans Trog, *Rudolf I und Rudolf II von Hochburgund*, p. 1.

que leur ascendant accoutumé. Sous le gouvernement de leur neveu Charles-le-Chauve, la faveur dont ils jouissaient ne fit que s'accroître ; ils en profitèrent pour se faire donner de riches abbayes ou d'importants bénéfices. Rodolphe eut pour sa part, avec le comté de Troyes, les abbayes de Jumièges, de Saint-Riquier et de Montier-Ramey (1). Quant à Conrad, il s'était fait nommer comte d'Auxerre (2). Sa situation était considérable : il avait épousé, au temps de Louis-le-Pieux, Adelaïde, fille de Hugues, comte d'Alsace et sœur d'Hermengarde, femme de Lothaire (3), de sorte qu'il se trouvait très prochainement

(1) Diplômes de Charles-le-Chauve de 849, pour l'abbaye de Jumièges, de 855, pour l'abbaye de Saint-Riquier et de 864, pour le monastère de Montier-Ramey, au comté de Troyes, apud Bouquet, t. VIII, p. 498, 539 et 590. Charles concéda ces trois diplômes, à la demande du comte Rodolphe, son oncle « avunculus noster, Radulphus Comes. ».

(2) Diplôme de Carloman de 884 : il y est question d'une donation faite par Conrad, comte, à l'abbaye de Saint-Germain-d'Auxerre, d'un monastère situé dans l'Auxerrois. Cf. D. Bouquet, t. VII, p. 355, note *a*.

(3) Hericus, *De Miraculis S. Germani Autissiodorensis episcopi*, II, 2 : « Chuonradus princeps famosissimus, conjux illi erat Adheleis » ; apud Mabillon, *Annales Bened.*, lib. XXXV, ch. 48. Cf. Nithard, *Historiæ*, lib. I, cap. 3 ; Diplôme de Lothaire Ier de 849, apud Bouquet, t. VIII, p. 386 ; *Annales Bertiniani*, ad annum 864, *ibidem*, t. VII, p. 86 ; *Adonis Chronicon*, *ibidem*, p. 55, et D. Bouquet, t. VI, p. 269, note *a*. Mabillon (*Annales Bened.* lib. XXXV, n° 48), s'appuyant sur le passage d'Heric, cité plus haut, prétend que la femme de Conrad l'ancien était fille de l'empereur Louis-le-Pieux, mais cette opinion a contre elle le texte des *Annales de Saint-Bertin*, qui nous apprend que la femme de Conrad était la tante maternelle de Lothaire II, (*Annales Bertiniani*, ad annum 864).

apparenté aux deux principales branches de la maison de Charlemagne. D'un esprit cultivé mais frivole, Conrad aimait à faire étalage d'une vaine science, sans utilité pour lui ni pour les autres (1); sa versatilité qui lui fit embrasser tour à tour le parti de Charles-le-Chauve et celui de Lothaire II, son amour de l'intrigue, le peu de confiance qu'il inspirait aux souverains carolingiens, l'empêchèrent de jouer, dans l'histoire de son temps, le rôle prépondérant auquel, avec un autre caractère, il eût été en droit de prétendre.

Le comte Rodolphe qui n'avait pas les brillantes qualités de son frère, n'en avait pas non plus les défauts; il fut, nous dit Adon, le conseiller habituel de Charles et le principal personnage du Palais, *Primus palatii*. Rodolphe mourut en 866 (2), laissant deux fils : Welfo qui fut abbé de Saint-Riquier (3) et de Sainte-Colombe, au diocèse de Sens (4), et le comte Conrad qui succéda, en 881, à son frère dans la direction de cette dernière abbaye (5). C'est apparemment ce dernier et non pas son cousin Conrad-le-Jeune qui reçut, en 876, de Charles-le-Chauve la villa

---

(1) *Annales Bertiniani*, ad annum 862, apud Bouquet, VII, 80.

(2) *Adonis Chronicon*, ad annum 866 : « Avunculus quoque ejus Rodulphus consiliarus, primusque Palatii, hominem exuit. » (D. Bouquet, VII, 55.)

(3) Cf. le diplôme de Louis-le-Bègue, du 30 décembre 878, pour Saint-Riquier, apud Bouquet IX, 414.

(4) Cf. *Chronicon Senonense Sanctæ Columbæ*, ad annum 881, apud Bouquet, IX, 40.

(5) *Chronicon Senonense Sanctæ Columbæ* : « Guelphoni succedit Conradus, christianissimus comes, germanus ejus..... cui successit Hugo, consobrinus ejus. » D. Bouquet, *ibidem*, note c, corrige, sans raison, *consobrinus* en *germanus*, faisant ainsi de Conrad et de Guelpho les fils de Conrad l'Ancien.

Piredum (Villeperrot) qu'il donna deux ans plus tard à l'abbaye de Sainte-Colombe (1). Ce comte Conrad pourrait bien ne faire qu'une seule et même personne avec le comte de Paris du même nom ; il n'y aurait rien d'invraisemblable à ce qu'après l'échec de la conspiration de Gozlin, pour faire passer la couronne de Neustrie sur la tête de Louis de Saxe, le comte de Paris qui avait été du complot, se soit retiré à Sainte-Colombe. Quoi qu'il en soit, Conrad, fils de Rodolphe, mourut la même année que son frère Welfo et l'abbaye de Sainte-Colombe passa à son cousin germain Hugues l'abbé.

On ignore la date exacte de la mort de Conrad l'Ancien; tout ce que l'on peut dire c'est qu'il vivait encore en 866, à l'époque où son fils Hugues reçut de Charles-le-Chauve les comtés de Tours et d'Angers (2). Quant au comte Conrad que Charles-le-Chauve désigna, en 877, pour faire partie du conseil de régence, pendant le temps que durerait son séjour en Italie, c'était ou Conrad-le-Jeune ou Conrad, comte de Paris, car il n'y a guère d'apparence que le roi de Neustrie ait confié une mission aussi importante à un homme d'un âge aussi avancé que devait l'être son oncle Conrad, en admettant, ce qui paraît peu probable, que celui-ci vécût encore à cette époque (3).

De son mariage avec Adelaïde d'Alsace, Conrad l'Ancien avait eu deux fils, Hugues l'Abbé qui succéda à Robert-

(1) Diplôme de Charles-le-Chauve, du 4 septembre 876, apud Bouquet, VIII, 654 et *Annales Ordinis Sancti Benedicti*, t. III, p. 680.

(2) *Annales Bertiniani*, ad annum 866, apud Bouquet VIII, 94.

(3) Cf. le Capitulaire de Quierzy, du 14 juin 877, art. 15, apud Bouquet VII, 702. — Conrad était mort, en 884, à l'époque où fut rédigé le diplôme concédé par Carloman à St-Germain d'Auxerre (D. Bouquet, IX, 436).

le-Fort, dans le gouvernement de la Neustrie (1), et Conrad-le-Jeune, le futur duc de la Transjurane (2).

Ce n'est point ici le lieu de raconter l'histoire de Hugues l'Abbé, la part propondérante qu'il prit, pendant plus de trente ans, au gouvernement de la *Francia* et les luttes glorieuses qu'il eût à soutenir contre les Normands, ce terribie fléau du IXe siècle expirant (3).

Pour ce qui est de son frère Conrad, nous le voyons pourvu du comté d'Auxerre, dès la fin de l'année 863, c'est-à-dire du vivant même de son père qui y avait apparemment renoncé en sa faveur (4). Il avait épousé Val-

(1) *Annales Bertiniani*, ad annum 866 : « Carolus .. Hugoni clerico avunculi sui Chonradi filio comitatum Turonicum et comitatum Andegavensem donat. » Cf. le diplôme de 859, par lequel Charles prit sous sa garde le monastère de Saint-Germain d'Auxerre, dont son « très cher parent » Hugues était abbé (D. Bouquet, VIII, 559).

(2) Réginon nous dit expressément que Rodolphe Ier était fils de Conrad et neveu de Hugues l'abbé, (*Reginonis Chronicon* ad ann. 888, apud Pertz, *Scriptores*, I, 598). D'autre part, l'annaliste de Saint-Bertin nous apprend que Charles-le-Chauve donna les comtés de Tours et d'Angers, avec l'abbaye de Saint-Martin, à Hugues « fils de son oncle Conrad ». Sur les liens de parenté qui unissaient Conrad-le-Jeune à Charles-le-Chauve, voyez le diplôme de ce prince, de 863, dans D. Bouquet, t. VIII, p. 589 ; voyez également *Annales Fuldenses*, ad annum 888, apud Bouquet, VIII, 51, le *Cartulaire de Lausanne*, p. 89, et les *Observations historiques sur l'origine et le règne de Rodolphe Ier, roi de la Bourgogne-Transjurane*, par le baron de Zur Lauben, *loc. cit.* p 142.

(3) Cf. Bourgeois, *Hugues l'Abbé* et E. Favre, *Eudes, comte de Paris et roi de France*, p. 6 et suivantes.

(4) Diplôme de Charles-le-Chauve du 2 décembre 863, apud Bouquet VIII, 589 ; voyez aussi le diplôme de Louis-le-Bègue du 29 janvier 878 et le diplôme de Carloman du 11 juin 884, *ibidem* IX, 399 et 435. Si le comte d'Auxerre, à la demande duquel fut octroyé le diplôme de 863, eût été Conrad l'Ancien, Charles-le-Chauve n'eût

drade, dont on ignore l'origine (1) et dont il eût un fils qui fut appelé Rodolphe, du nom de son grand oncle paternel et une fille, Adélaïde, qui épousa Richard-le-Justicier, duc de Bourgogne (2).

Doué de brillantes qualités militaires, Conrad tenait malheureusement de son père une mobilité dans les desseins et une légèreté d'esprit qui ne lui permirent pas de rester longtemps au service de Lothaire II ; après quelques années passées dans la Transjurane, il fit sa paix avec Charles-le-Chauve et reprit le chemin de la *Francia*, abandonnant à son fils Rodolphe le gouvernement des pays qu'il avait reconquis sur Hucbert. Cet abandon était un fait accompli en 870, puisque, cette année-là, un acte nous montre Rodolphe en possession de l'abbaye de Saint-Maurice, apanage constant des ducs de la Transjurane (3). Il se pourrait qu'il faille reconnaître notre Conrad dans le comte du même nom qui fut chargé de la régence du

---

assurément pas manqué de l'appeler son oncle, or il ne lui donne que le titre de *propinquus*. — L'identité de Conrad-le-Jeune et de Conrad comte d'Auxerre a été contestée, mais sans raisons bien sérieuses, par Hans Trog, *loc. cit.* p. 7, note 2.

(1) Cf. le diplôme de 8‘8, par lequel Rodolphe I[er] concéda à sa sœur Adélaïde, le monastère de Romain-Motier et la charte de cette même Adélaïde, en faveur du monastère de Cluny, apud Bouquet, t. IX, p. 691 et 693.

(2) C'est un diplôme accordé par Charles-le-Chauve en 863, à l'abbaye de Saint-Germain-d'Auxerre, qui nous a conservé le nom de la femme Conrad-le-Jeune. Voyez le texte de ce document dans D. Bouquet, t. VIII, p. 589.

(3) Cf. la charte de 870 par laquelle Rodolphe, abbé de Saint-Maurice et comte de Bourgogne, concéda à l'impératrice Ingilberge des terres situées en Toscane et dépendant de son abbaye, apud Muratori, *Antiq. Ital.* III, 156.

royaume par le Capitulaire de Quierzy-sur-Oise avec, pour collègues, les comtes Thierry, Baudouin et Adalelme (1). Nous voyons, par un diplôme de Carloman, que Conrad-le-Jeune vivait encore au mois de juin 884, (2) et une charte du comte de Lausanne, Gerlande, nous apprend qu'en 896, il n'était plus de ce monde (3).

On a parfois identifié le comte d'Auxerre, Conrad, avec le comte de Paris du même nom, celui-là même qui de complicité, avec l'abbé Gozlin, offrit la couronne de Neustrie à Louis de Saxe, au détriment des fils de Louis-le-Bègue (4) ; mais cette opinion est aujourd'hui abandonnée et il faut reconnaître qu'elle ne saurait guère se soutenir en présence des témoignages de sincère affection que Carloman prodigue au comte d'Auxerre, dans le diplôme qu'on vient de citer (5). On s'accorde généralement à voir dans le comte de Paris, Conrad, un Welfe, cousin de Hugues l'abbé et vraisemblablement fils de Rodolphe l'Ancien, frère de l'impératrice Judith (6).

L'esprit de suite qui manquait à Conrad paraît avoir été, à un degré peu commun, l'apanage de son fils. A peine investi du gouvernement de la Transjurane, Rodolphe s'appliqua à s'établir solidement dans les provinces confiées son administration. Instruit par l'exemple du duc Girard, l'ancien ministre de Charles-le-Jeune et par celui du roi Boson, il ne crut pas pouvoir mieux

(1) Capitulaire de Quierzy, article 15, apud D. Bouquet, VII, 702.

(2) Diplôme de Carloman, du 11 juin 884, pour Saint-Germain d'Auxerre, apud Bouquet, IX, 435.

(3) *Cartulaire de l'Eglise de Lausanne*, p. 89.

(4) Voyez dans ce sens D. Bouquet, VIII, 745,

(5) Cf. Hans Trog, *loc. cit.* p. 7, note 2.

(6) Cf. E. Favre, *loc. cit.* p. 15.

y réussir qu'en s'appuyant sur la puissance ecclésiastique. Dans la Transjurane, comme ailleurs, le patrimoine des églises avait été dilapidé, à la fin du siècle précédent, au profit des seigneurs laïques qui s'étaient emparés par la force des biens à leur convenance. Rodolphe s'efforça de le reconstituer, en encourageant ou en confirmant les restitutions arrachées aux usurpateurs par la crainte de la mort et l'espérance des récompenses éternelles. C'est ainsi qu'au mois d'août de l'année 885, nous le voyons intervenir à l'acte par lequel un certain Reginold restitua à l'Eglise de Lausanne des biens qui, depuis de longues années, lui avaient été enlevés (1).

Mécontent de la part que l'évêque Jérôme avait prise à l'assemblée de Mantailles, Charles-le-Gros, d'accord avec le pape Jean VIII, s'était longtemps opposé à l'ordination de ce prélat, si bien que durant plusieurs années, le diocèse vaudois s'était trouvé privé de pasteur (2); cette situation ne pouvait laisser Rodolphe indifférent, aussi n'est-il pas téméraire de penser que c'est sur ses instances qu'en 881, le roi d'Allemagne consentit enfin à approuver l'élection de Jérôme (3).

Ce doit être également sur les conseils de Rodolphe que Charles accorda au clergé et au peuple de Genève le

(1) *Cartulaire de l'Eglise de Lausanne*, p. 275. L'acte d'investiture, passé le 13 août de cette même année 885, dit expressément que l'église de Saint-Prex, comprise dans la donation de Reginold, avait été arrachée depuis longtemps au patrimoine de l'Eglise de Lausanne (*Cartulaire de Lausanne*, p. 277).

(2) Jaffe, nº 3.169.

(3) *Cartulaire de Lausanne*, p. 34.

droit d'élire leur évêque, ne réservant au métropolitain que le droit de confirmation (1).

Les couvents eurent pareillement à se louer des bons offices du gouverneur de la Transjurane. Dès l'année 871, Rodolphe avait institué dans l'abbaye de Moutiers-Grandval, au diocèse de Bâle, une école à la direction de laquelle il appela l'un des hommes les plus instruits de son temps, le moine Ison, de l'abbaye de Saint-Gall (2). Quelques années plus tard, en 878 et 884, les religieux de Moutiers-Grandval obtenaient, par son entremise, du roi d'Allemagne, des diplômes qui confirmaient leur couvent dans la possession de domaines importants (3).

Sûr de l'appui de l'Eglise, le duc de la Transjurane se garda bien de compromettre sa situation en prenant nettement parti dans les luttes des princes carolingiens; avec une souplesse qui fait plus d'honneur à son habileté qu'à son caractère, nous allons le voir s'incliner devant le droit du plus fort et servir, tour à tour, les maîtres les plus divers.

Dans les dernières années de sa vie, Lothaire II ayant cédé la Transjurane à son frère Louis, Rodolphe s'empressa de faire sa cour à son nouveau souverain en aban-

---

(1) *Regeste Genevois*, nº 102; cf. Jaffé, nºs 3357, 3370, 3374 3375.

(2) Trouillat, *Monuments de l'ancien évêché de Bâle*, t. I, p. 117, et 118, note 1; Eckehard, apud Pertz, t. II, p. 93. Ison nous a laissé un récit des miracles d'Othmar, publié par Surius, *De vitis prob. sanctorum*, ad diem 16 nov. Sur ce moine, voyez *Histoire littéraire de la France*, t. IV, p. 244.

(3) Diplôme de Charles-le-Gros, du 24 mars 878, apud Trouillat, t. I, nº 65 et diplôme du même, du 20 septembre 884, *ibidem*, t. I, nº 67 et apud Bouquet, t. IX, p. 334.

donnant à l'impératrice Ingilberge les domaines que l'abbaye de Saint-Maurice possédait en Toscane. L'année suivante, le bruit de la mort de l'empereur s'étant faussement répandu au-delà des Alpes, il n'hésita pas à prêter serment de fidélité au fils du Germanique qui était venu prendre possession du pays au nom de son père (1) ; puis, lorsqu'il eût pu se convaincre que Louis de Germanie était disposé à traiter avec son neveu, il se hâta de rentrer sous l'obéissance de son souverain légitime et nous avons vu qu'il ne dépendit pas de lui que Charles-le-Chauve ne consentît à rendre à l'empereur la part de la Lotharingie dont il s'était emparé. Louis II mort, Rodolphe oublia les serments qu'il avait prêtés au Germanique : celui-ci vieux et malade lui semblait, non sans raison, un adversaire peu redoutable, tandis que Charles, à qui la fortune semblait sourire, n'aurait pas hésité, sans doute, à lui enlever son gouvernement, s'il avait fait mine de lui résister. Aussi, lorsque ce prince eut résolu de se rendre à Rome pour recevoir des mains du pape la couronne impériale qui, par droit de primogéniture, revenait au Germanique, Rodolphe, le reçut magnifiquement dans sa riche abbaye de Saint-Maurice et lui facilita, par tous les moyens en son pouvoir, le passage en Italie (2).

Lorsque Charles fut à son tour descendu dans la tombe, le fils de Conrad ne se fit pas scrupule d'abandonner la cause des carolingiens occidentaux pour se tourner du côté des princes germaniques, et c'est apparemment après s'être concerté avec lui que les évêques de

(1) *Annales Bertiniani*, ad annum 871, apud Bouquet, t. VII, p. 113.

(2) *Annales Bertiniani*, ad annum 875, *ibidem*. t. VII, p. 119.

la Transjurane s'abstinrent de paraître au concile de Troyes (1).

Les pays situés entre le Jura et les Alpes étaient tombés dans le lot de Charles-le-Gros (2); ce prince, d'un naturel débonnaire, paraît avoir entretenu avec Rodolphe les plus cordiales relations; son autorité d'ailleurs purement nominale n'était pas pour gêner beaucoup le gouverneur de la Transjurane qui, satisfait de son sort, ne fit rien pour briser les faibles liens qui l'unissaient encore à la monarchie carolingienne. Loin de profiter de l'occasion que lui offrait la révolte de Boson pour s'élever à la dignité royale, il s'efforça, au contraire, de retenir les populations du Genevois sous l'obéissance de Charles (3); aussi ce prince l'appelle-t-il, dans un de ses diplômes, « son fidèle et bien aimé marquis ». (4).

Au reste, la parfaite intelligence dans laquelle il vécut avec son souverain ne lui fut pas inutile; elle lui permit d'affermir de plus en plus son pouvoir dans les pays soumis à son gouvernement et de préparer ainsi lentement, mais sûrement, son élévation au trône. Quand le faible Charles eut été déposé à la diète de Tribur, Rodolphe jugea le moment venu de donner carrière aux visées ambitieuses qu'il nourrissait depuis longtemps. L'heure ne pouvait être mieux choisie : la proclamation du bâtard

---

(1) Cf. Hardouin, *Acta conciliorum*, t. VI, pars I, col. 197.

(2) *Regeste de la Suisse romande*, nos 74, 76, 79, 82, 83.

(3) Jaffé, nos 3357, 3370, 3374, 3375, et *Regeste Genevois*, nos 102 à 105.

(4) Diplôme du 15 février 885, par lequel Charles-le-Gros donne à Vodelgise « vassallo Ruodolfi fidelis et dilecti marchionis nostri » diverses terres situées au comté de Vaud. (*Cartulaire de Lausanne*, p. 132.)

Arnulf, comme successeur de Charles-le-Gros, venait de donner le signal du démembrement définitif de l'empire ; partout, au midi comme au nord, en France comme en Allemagne et en Italie, le principe des nationalités, si longtemps comprimé, avait fini par l'emporter et, suivant la pittoresque expression d'un chroniqueur, on avait vu pousser sur les ruines du vaste édifice élevé par Charlemagne de nombreux « roitelets », qui étaient comme la vivante personnification des temps nouveaux dans lesquels on entrait (1).

Entraîné par le mouvement général des esprits, encouragé d'ailleurs par le spectacle du succès qui avait couronné l'entreprise de son voisin, le roi de Provence, Rodolphe pensa, non sans raison, que les liens qui le rattachaient à la famille carolingienne et mieux encore, les services que pendant près de vingt ans il n'avait cessé de rendre à son pays d'adoption, lui donnaient à la royauté des droits non moins forts, non moins respectables que ceux qui avaient valu à Eudes la couronne de France. S'étant donc assuré du concours des grands, des évêques et des abbés de la Transjurane, il les réunit à l'abbaye de Saint-Maurice, au printemps de l'année 888, et se fit proclamer roi, après avoir placé sur sa tête l'antique couronne des rois Burgondes (2).

---

(1) *Annales Fuldenses,* ad annum 888 : « Illo diu morante (Arnolfo), multi reguli iu Europa et regno Karoli sui patruelis excrevêre. » (D. Bouquet, t. VIII, p. 51.)

(2) Per idem tempus Ruodulfus, filius Chuonradi, nepos Hugonis abbatis, de quo supra meminimus, provinciam inter Juram et Alpes Penninas occupat et apud S. Mauritium, adscitis secum quibusdam primoribus et nonnullis sacerdotibus, coronam sibi imposuit, regemque se appellari jussit. » (*Reginonis Chronicon*, apud Pertz, t. I, p,

Moins heureux que pour l'élection de Boson au trône de Provence, nous n'avons pas le procès verbal du sacre de Rodolphe ; mais malgré l'ignorance où nous sommes des personnages qui y prirent part, il n'est pas très difficile de se faire une idée suffisamment exacte de l'étendue du nouveau royaume. Et d'abord, nous savons par ailleurs que les pays soumis au gouvernement de Rodolphe comprenaient le Valais, les diocèses de Genève et de Lausanne, ainsi que la partie méridionale du diocèse de Bâle. Il est naturel de penser qu'habituées depuis de longues années à reconnaître l'autorité de Rodolphe, les populations de ces diverses contrées ne firent pas difficulté de donner leur approbation à un acte qui, en somme, ne modifiait que pour la forme l'état de choses préexistant.

Pour le Valais, cela n'est pas douteux. Il en est de même du comté de Vaud : un assez grand nombre d'actes authentiques passés dans ce pays nous ont été conservés ;

---

598). Cf. *Annales Fuldenses*, *Annales Mettenses* et *Annales Vedastini*, ad annum 888, apud Bouquet, t. VIII, p. 51, 68, 87 ; *Herimanni Aug. Chronicon*, apud Pertz, t. V, p. 109 ; *Sigeberti chronicon*, ad annum 888, apud Bouquet, t. VIII, p. 309 ; *Annales ordin. S. Benedicti*, t. III, p. 264 ; D. Plancher, *Histoire de Bourgogne*, t. I, p. 182 ; Mille, *Abrégé chronol. de l'hist. de Bourgogne*, t. III, p. 63. Reginon place le couronnement de Rodolphe après celui d'Eudes, qui eut lieu le 29 février (E. Favre, *loc. cit.*, p. 89 et note 4), et nous voyons par la donation du prêtre Pharulfe à l'église de Besançon qu'au 3 février 894, la cinquième année du règne de Rodolphe courait encore (Dunod, *Hist. du Comté de Bourgogne*, II, 592.) ; le diplôme par lequel le roi Rodolphe concéda à sa sœur Adélaïde l'abbaye de Romainmotier est daté du 10 juin 888, l'an Ier du règne, (*Cartulaire de Romainmotier*, p. 577). Il ressort du rapprochement de ces différentes dates que le couronnement de Rodolphe Ier doit se placer entre le commencement de mars et la fin de mai de l'année 888.

tous sont datés de l'année du règne de Rodolphe. Il me suffira de citer le diplôme du 10 juin 888, par lequel le nouveau roi fit don à sa sœur Adélaïde du couvent de Romainmotier (1) et l'acte de donation passé le 21 décembre de la même année, par Vodelgise, en faveur de Jérôme, évêque de Lausanne (2). Quant au diocèse de Genève, qui comprenait, avec le Genevois proprement dit, le pays de Gex, le Chablais, le Faucigny et une partie de la Michaille, nous avons vu qu'il s'était formellement refusé à se déclarer pour Boson et, d'un autre côté, la lettre adressée, en 898, au roi Rodolphe, par l'archevêque de Vienne et les évêques de Grenoble et de Valence, pour le prier d'inviter Bernard, évêque de Genève, à se rendre à un synode viennois, prouve surabondamment qu'à cette époque le diocèse de Genève faisait partie intégrante du royaume de Bourgogne (3). Enfin, divers actes relatifs à des biens situés en Genevois sont datés de l'année du règne de Rodolphe Ier (4).

On ne saurait douter davantage que la souveraineté de ce prince n'ait été reconnue dans le Sorengau. Ce pays s'était trouvé compris dans la cession que Lothaire II avait

(1) A. Bernard et A. Bruel, *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny*, t. I, p. 39.

(2) *Cartulaire de Lausanne*, p. 133 et *Gallia Christiana*, t. XV, *instrum*. c. 126.

(3) J. Marion, *Cartulaires de Grenoble*, p. 257. Cf. E. Mallet, *Preuve diplomatique que Genève a fait partie du royaume de Bourgogne-Tranjurane, sous Rodolphe Ier*, dans les *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*, t. IX (1855), p. 454.

(4) Cf. les donations faites à l'Eglise de Lausanne par le comte Manassès, le 2 septembre 890 et le 27 avril 893, ainsi que le diplôme confirmatif de Rodolphe 1er, (*Cartulaire de l'Eglise de Lausanne*, p. 283, 285 et 286).

faite, vers la fin de sa vie, à son frère Louis de la partie de ses états située à l'est du Jura (1); l'empereur en confia, sans doute, l'administration au gouverneur de la Transjurane, et c'est ce qui explique comment, dès le temps de Charles-le-Gros, nous voyons le comte Rodolphe en possession de l'abbaye de Moutiers Grandval, au diocèse de Bâle (2).

Pour ce qui est du Baselgau et de l'Elsgau, la question est plus délicate. A la différence du Sorengau, ces pays restèrent sous la domination de Lothaire II jusqu'à sa mort, puisque le partage de Mersen les attribue au Germanique; il faut donc supposer qu'à la demande de Rodolphe « son fidèle marquis », Charles-le-Gros les aura réunis au gouvernement de la Transjurane, comme il fit sans doute aussi des *pagi* du diocèse de Besançon.

Quoi qu'il en soit de cette hypothèse, ce qu'il y a de certain, c'est que le diocèse de Bâle dépendait, pour une partie de son territoire, de la Bourgogne Jurane ; la part que l'évêque de cette ville, Ering, prit au synode tenu à Lausanne, en 892, suffirait à l'établir, surtout si l'on considère que l'évêque séquane de Belley, dont le siège dépendait du royaume de Provence, n'assista point à cette assemblée ecclésiastique (3).

---

(1) Le traité de Mersen ne mentionne pas, en effet, le Sorengau au nombre des pays dépendant de la succession de Lothaire II.

(2) Trouillat, *loc. cit.*, t. I, p. 117. Sur la possession de Moutiers Grandval par les Rodolphiens, voyez le diplôme de Conrad de 962, apud Bouquet, IX, 693 et celui par lequel Rodolphe III donna cette abbaye à l'évêque de Bâle (Schœpflin, *Alsatia Diplomatica*. I, 144).

(3) *Cartulaire de l'Eglise de Lausanne*, p. 54. Cf. la donation faite par Rodolphe III. vers l'an 1000, à Chuno, comte du palais, du domaine de Mussingen, dans le comté de la Haute-Argovie, apud Trouillat, t. II, nº 554.

On a prétendu également faire rentrer la Tarentaise dans le royaume de Bourgogne jurane (1) ; il faut reconnaître que la situation géographique de ce pays et les liens qui, dans l'ordre religieux, l'unissaient au Valais, rendent cette opinion fort vraisemblable. Il est vrai que l'évêque de Tarentaise avait pris part à l'assemblée de Mantailles, où fut couronné le duc Boson ; mais les évêques de Besançon et de Lausanne y avaient assisté, eux aussi, et cela ne les empêcha pas d'être les premiers à reconnaître la souveraineté de Rodolphe. Il a pu en être de même du prélat de la Tarentaise; toutefois, aucun document diplomatique n'est venu, jusqu'à ce jour, établir d'une façon positive l'union de ce pays au royaume de Bourgogne, au temps des premiers Rodolphiens.

Si l'opinion qui rattache le diocèse de Tarentaise au second royaume de Bourgogne présente un grand caractère de vraisemblance, on n'en saurait dire autant de celle qui attribue à ce même royaume l'évêché de Belley (2). Le diocèse bugiste me paraît avoir fait partie du royaume de Provence ; je sais bien que ce diocèse ne se se fit pas représenter à l'assemblée de Mantaille, mais bien d'autres diocèses qui suivirent la fortune de Boson n'y furent pas non plus représentés et d'autre part, nous venons de voir que l'évêque de Belley n'assista pas davantage au synode séquanais que Rodolphe Ier convoqua à Lausanne, en 892, pour mettre un terme aux dissensions qui déchiraient

---

(1) Gingins-la-Sarra, *Les Bosonides*, p. 143 ; cf. *Gallia Christiana*, t. XII, c. 738.

(2) Le diocèse de Belley est attribué à la Bourgogne Jurane par Gingins-la-Sarra, *Les Bosonides*, p. 142 et par Mille, *Abrégé Chronol.*, t. III, p, 63.

l'église de cette ville (1). Enfin, le procès-verbal de la consécration de l'archevêque de Vienne Ragemfrid, en 899, nous apprend que l'évêque bugiste, Adalboldus, se rendit à cette occasion dans la capitale du royaume de Provence, sur la convocation qui lui avait été adressée par « son seigneur », le roi Louis (2).

La souveraineté de Rodolphe fut au contraire reconnue, dès l'origine, dans la Franche-Comté, ce qui nous autorise à penser que ce prince avait reçu de Charles-le-Gros le gouvernement de ce pays. Il est vrai que l'archevêque de Besançon, Thierry, avait pris part à l'assemblée de Mantailles, mais il n'avait pas tardé à abandonner la cause de Boson pour faire sa soumission au roi d'Allemagne et nous l'avons vu, dès l'année 880, solliciter de ce souverain la restitution de plusieurs domaines qu'un certain Hubon, fidèle de Charles, avait enlevés à son Eglise (3). Lorsque Rodolphe se fut fait proclamer roi, Thierry s'empressa de s'incliner devant la décision de l'assemblée de Saint-Maurice, si tant est qu'il n'ait pas pris à cette assemblée une part prépondérante, ce que donnerait lieu de croire la dignité de chancelier du nouveau royaume dont nous le voyons revêtu, dès le mois de juin de l'année 888 (4).

Quelques années plus tard, en 892, l'archidiacre Ragemfrid, s'étant emparé par la violence du siège de Lausanne,

(1) *Cartulaire de Lausane*, p. 54.

(2) Marion, *Cartulaires de Grenoble*, p. 262.

(3) Lettre de Jean VIII à Charles-le-Gros, du 20 juin 880, apud Bouquet, t. IX, p. 190 et Jaffé, n° 3315.

(4) Cf. le diplôme du 10 juin 888, par lequel Rodolphe donne à sa soeur Adélaïde l'abbaye de Romainmotier, apud D. Bouquet, t. IX, p. 692.

Rodolphe se rendit dans cette ville accompagné de l'archevêque de Besançon et de son suffragant Ering, évêque de Bâle, pour y tenir un synode devant lequel comparut l'évêque usurpateur (1).

Les faits que l'on vient de rappeler ne sont pas les seuls que l'on puisse alléguer pour prouver l'union du diocèse de Besançon au royaume de Bourgogne, dès le temps de Rodolphe Ier ; cette union ressort en outre de divers actes publics qui nous ont été conservés et qui sont relatifs à des biens situés en Franche-Comté. C'est, notamment, l'acte de donation passé, à Besançon, par le prêtre Pharulfe et daté du 3 février, l'an V du règne de Rodolphe (893) (2) ; c'est ensuite le diplôme du 10 décembre 903, par lequel ce prince donna au monastère de Gigny, avec le petit monastère de Baume, près Lons-le-Saunier, les villages de Chavagnat et de Clémenciat (?), au comté des Escuens (3).

Non content d'avoir établi sa domination à l'ouest du Jura, Rodolphe réunit à son royaume naissant le diocèse d'Aoste, sur le versant oriental des Alpes. On se rappelle que ce diocèse qui, sous Charlemagne, faisait partie de la Bourgogne, avait été rattaché au royaume d'Italie, à la mort de Lothaire Ier (4) : il est à croire que lorsque Louis II fut entré en possession de la Transjurane, il annexa la vallée d'Aoste à ce pays et en confia le gouvernement au comte Rodolphe. Il convient d'ailleurs d'ajouter que sous les successeurs de Rodolphe Ier, l'union du diocèse

(1) *Cartulaire de Lausanne*, p. 54 à 56.

(2) Dunod, *Histoire du comté de Bourgogne*, t. II, p 98 et 592.

(3) D. Bouquet, t. IX, p. 692. Cf. Gaspard, *Histoire de Gigny*. p. 621. Gigny faisait alors partie du diocèse de Besançon.

(4) Voyez plus haut, p. 62 et 65.

d'Aoste au royaume de Bourgogne est établie par des preuves diplomatiques irréfutables (1).

Le second royaume de Bourgogne enserrait ainsi dans ses limites les départements actuels du Jura, du Doubs, de la Haute-Saône et de la Haute-Savoie, l'arrondissement de Gex et la Michaille, au département de l'Ain, l'arrondissement de Moutiers-en-Tarentaise, au département de la Savoie, les cantons suisses de Genève, de Vaud, de Neufchâtel, de Fribourg, de Soleure, de Bâle et du Valais, le district de Ferrette en Alsace, la partie des cantons de Berne et d'Argovie située au couchant de l'Aar et enfin la vallée d'Aoste, en Italie.

Rodolphe prétendit même réunir à son royaume naissant le diocèse de Toul; nous verrons, effectivement, que quelques semaines après s'être emparé de la couronne, il franchit le Jura, pour aller se faire sacrer dans la capitale de la Lotharingie. Mais sa domination sur cette partie de l'ancien royaume de Lothaire n'eut qu'une durée éphémère; Arnulf et son fils Zwentibold eurent bientôt ramené à l'obéissance les populations du pays de Toul, si bien que le roi de Bourgogne dût se contenter des contrées que l'on vient d'énumérer.

---

(1) Cf. le diplôme de Rodolphe III du 14 février 1014, apud Bouquet, t. IX, p. 545 et une charte de 1019 d'Anselme, évêque d'Aoste et prévôt de Saint-Maurice, apud Cibrario et Promis, *Documenti monete et sigilli,* p. 11.

I. *Des circonscriptions ecclésiastiques du second royaume de Bourgogne.*

Sous les princes Rodolphiens, l'organisation ecclésiastique est encore si intimément mêlée à l'organisation civile qu'avant d'aborder l'étude de cette dernière, il convient d'essayer de démêler les origines passablement obscures des circonscriptions religieuses qui entrèrent dans la composition territoriale du second royaume de Bourgogne.

Dans l'ordre ecclésiastique, les pays qui reconnurent la souveraineté de Rodolphe Ier appartenaient aux diocèses de Besançon, de Bâle, de Lausanne, de Sion, d'Aoste, de Tarentaise et de Genève, lesquels étaient répartis entre les métropoles de Besançon, de Tarentaise et de Vienne. Ce partage entre trois provinces différentes des régions dont j'ai entrepris d'écrire l'histoire, ne s'expliquerait pas aisément, si l'on ne savait que l'Eglise triomphante prit pour base de son organisation territoriale, les circonscriptions administratives créées par le gouvernement de Rome, circonscriptions qui correspondaient, en règle générale, aux anciennes divisions de l'époque gauloise. On se trouve ainsi amené, lorsque l'on veut étudier les origines des divisions ecclésiastiques d'un pays, à rechercher quelle était, avant la conquête romaine, la situation politique de ce pays ; c'est ce que je me propose de faire, pour ce qui concerne la Bourgogne jurane.

Lorsqu'en l'an 58 avant notre ère, Jules César entra en Gaule, le territoire du département de l'Ain était occupé par six peuples différents : les *Ambarri*, les

Segusiavi, les *Ædui*, les *Allobroges* (1), les *Sequani* et les *Helvetii*.

Les *Ambarri*, ainsi que leur nom l'indique, habitaient les deux rives de la Saône (2) : ils s'étendaient à l'ouest jusqu'au Jura, au Sud jusqu'au Rhône, et confinaient, au Nord, aux *Ædui* ; celà revient à dire qu'ils occupaient la totalité de la Dombes, la partie méridionale de la Bresse et quelques districts bugistes, sur la rive gauche de l'Ain, dans la région de Lhuis, de Lagnieu et d'Ambérieu (3).

Les *Segusiavi* bien qu'alliés des *Ædui* jouissaient néanmoins d'une certaine autonomie (4) ; ils possédaient une partie tout au moins des cantons actuels de Montluel

---

(1) Cf. A. Holder, *Alt-Celtischer Sprachschatz*, v° *Allobroges*.

(2) A. Holder, *loc. cit.* v^is *Ambarri* et *Arar*. — *Ambarri* est pour *Ambi-Arari* et signifie ceux qui habitent autour, de chaque côté de, sur les deux rives de l'Arar. Cf. la remarquable étude que notre savant maître M. D'Arbois de Jubainville a consacrée aux *Noms Gaulois chez César et Hirtius*, p. 38. La préposition gauloise *ambi* correspond littéralement au grec *amphi*, au lat. *amb*, dans *ambitus*, à l'irlandais *imb, im*, au breton, *am*, au vieux norrois, *umb*, et à l'anglo-saxon *ymb*. (Whitley-Stokes und Adalbert Bezzenberger, *Wortschatz der Keltischen Spracheinheit*, p. 34, v° *embi* et A. Holder, *loc. cit*, v° *ambi*). Cette préposition *ambi* se retrouve dans le gaulois *ambactos*, latinisé en *ambactus* ; sur son emploi dans la formation des noms de peuple gaulois, voyez C.-W. Glück, *Die Keltischen namen*, p. 18 et suiv.

(3) Caesar, *De Bello Gallico* I, 11, 14 ; edit. B. Kübler, p. 9 et 10. Que les *Ambarri* se soient étendus, au Sud, jusqu'au Rhône, c'est ce que l'on ne saurait guère contester en présence de ce passage de César (l. VII, c. 64) : « Æduis (lisez Æduis-Ambarris), Segusiavisque, *qui sunt finitimi Provinciæ* ».

(4) E. Desjardins, *Géographie de la Gaule Romaine*, t. II, p. 469 ; Caesar, B. G. I, 10, rapproché de VII, 64.

et de Meximieux, ainsi que le petit pays connu, par la suite, sous le nom de Franc-Lyonnais (1).

Dans la Bresse septentrionale, habitait une peuplade éduenne qui alla se plaindre à César des dévastations commises sur son territoire par les Helvètes (2).

L'important territoire des *Allobroges* couvrait la plus grande partie du Dauphiné, la Savoie propre, le Genevois et peut-être aussi le Faucigny et le Chablais (3). Ce peuple possédait, en outre, sur la rive droite du Rhône, des bourgs et des champs qui furent ravagés par les Helvètes (4). Malheureusement, les érudits sont loin d'être d'accord sur la situation qu'il convient d'assigner aux Allobroges Trans-Rhodaniens : Valentin-Smith croit qu'ils occupaient « les cantons de Lhuis et de Lagnieu et une lisière le

---

(1) Caesar, B. G. I, 10; VII, 64 ; Strabon IV, I, 11, édit. Müller et Dübner, p. 154.

(2) Caesar, B. G. l. I, c. 11. E. Desjardins identifie les *Ædui* de la rive gauche de la Saône avec les *Aulerci-Brannovices*, mentionnés comme clients des *Ædui*, dans la liste des recrues levées par Vercingétorix (Caesar B. G. l. VII, c. 75), mais c'est une opinion isolée. Certains auteurs placent les *Aulerci-Brannovices* dans le Mâconnais, d'autres dans le Brionnais, d'autres enfin dans l'Auxerrois, aux environs de Clamecy. Cf. D'Anville, *Notice de la Gaule*, p. 129 ; A. Bernard, *Notive historique sur le diocèse de Lyon*, p. 20, et *Cartulaire de Savigny*, Introduction, p. XXXIX ; Desjardins, *loc. cit.*, t II, p. 472 et A. Longnon, *Atlas historique de la France*, pl. I.

(3) Sur les limites de la cité des Allobroges, voyez Caesar, B. G. l. I, c. 6. 10, 28 ; l. III, c. 1, 6 ; l. VII, c. 65. D'après E. Desjardins (*Géogr. histor. de la Gaule Romaine*, II, 234 et 239), le Chablais et le Faucigny auraient appartenu à la Confédération des peuples du Rhône supérieur.

(4) Caesar, B. G. l. I, c. 11.

long du Rhône,jusque près de Lyon (1); » mais cette opinion ne saurait se soutenir en présence du passage où César nous dit que les *Segusiavi* et les *Ædui-Ambarri* étaient les premiers peuples que l'on rencontrait, sur la rive droite du Rhône, au sortir de la Province Romaine (2).

Selon M. Debombourg, dont la thèse a été suivie par le savant auteur de l'*Atlas historique de la France*, les Allobroges d'outre Rhône auraient habité le bassin du Furan, entre Cordon, Belley et Tenay (3); mais s'il en était ainsi, on ne s'expliquerait pas pourquoi, cette région a été comprise dans le diocèse séquane de Belley, au lieu

---

(1) Valentin-Smith, *Notice sur l'origine des peuples de la Gaule Transalpine*, dans les *Mémoires des Sociétés savantes.* (Histoire, Philologie et Sciences morales), année 1865, p. 547, note 3 et la *Carte de la Gaule Transalpine, d'après les Commentaires de César ;* Cf. A. Allmer, *Les Inscriptions antiques de Vienne*, t. III, p. 363-365. E. Desjardins a adopté le système de M. V. Smith dans sa *Géographie de la Gaule Romaine,* t. II, p. 605 ; c'était aussi celui de l'historien de Jules César.

(2) Caesar, B. G. l. I, c. 10, rapproché de l. VII, c. 64 ; Cf. Ammien Marcellin, l. XV, c. 11 ; édit. Nisard, p. 45.

(3) Debombourg, *Les Allobroges d'Outre-Rhône et l'évêché de Belley,* dans la *Revue du Lyonnais*, 3e série, t. IV (1867), p. 25. M. Debombourg localise les Allobroges Transrhodaniens « dans les trois archiprêtrés [du diocèse de Belley] désignés par les chiffres I, II et III et, plus tard, sous les noms d'archiprêtés de Belley, de Virieu-le-Grand et d'Arbignieu. » Cf. Lognon, *Atlas historique de la France*, Pl. I et Texte des Planches, p. 4 ; à en croire le savant académicien, le territoire du diocèse de Belley n'aurait été rattaché que tardivement à la Séquanie, ce qui est en contradiction absolue avec ce que César et Ammien Marcellin nous disent des limites de cette cité gauloise ; voyez notamment Caesar B. G. l. I, c. 23 et Ammien Marcellin, l. XV, c. 11.

d'être rattachée, suivant la règle générale, à l'un des diocèses formés de l'ancienne cité des Allobroges.

A mon sens, c'est à l'ouest du Rhône, dans la région comprise entre Bellegarde et Culoz, qu'il faut localiser les Allobroges Transrhodaniens. Cette région est précisément celle qui fut rattachée, par la suite, au diocèse de Genève, c'est-à-dire à l'un des diocèses démembrés de l'ancien pays des Allobroges (1). Toutefois, il faut reconnaître que les textes de César et d'Ammien Marcellin, qui donnent le Rhône pour limite à la Séquanie d'une part et à l'Allobrogie de l'autre, s'opposent à ce que l'on attribue aux Allobroges transrhodaniens les districts contigus à la rive droite du fleuve ; je serais donc porté à croire qu'ils ne possédaient, sur le territoire Séquane, qu'une enclave formée des riches plateaux de la basse Michaille et du Valromey que les Helvètes durent nécessairement traverser, après avoir franchi le pas de l'Ecluse, pour se rendre sur les bords de la Saône.

Les *Sequani* occupaient tout le massif montagneux du Jura, à l'exception seulement des quelques districts de la Michaille et du Valromey dont je viens de parler (2). Ils avaient pour voisins, à l'Est, la tribu germanique des

---

(1) Voyez dans ce sens : D'Anville, *Notice de l'Ancienne Gaule*, p. 54, dont l'opinion a été adoptée par la Commission de la Carte des Gaules (*Dictionnaire archéologique de la Gaule*, Epoque Celtique, v° *Allobroges Trans Rhodanum*). Cf. Allmer, *loc. cit.*, t. III, p. 363 et Francesco P. Carofalo, *Gli Allobroges*, Paris 1895, p. 70 et 90 ; ce dernier auteur place les Allobroges, « au-delà du Rhône, au Nord du département de l'Ain ».

(2) Strabon (IV, III, 4) nous dit expressément, que le massif jurassique était compris dans la cité des Séquanes ; édit. Müller et Dübner, p. 161.

Volcæ Tectosages, les Helvètes (1), puis à partir du Pas de l'Ecluse, les Allobroges, dont ils étaient séparés par le Rhône (2) ; à l'Ouest et au Sud, les *Aedui* et les *Ambarri* (3); au Nord, les *Leuci*, dont le territoire forma la cité de Toul. La cité des Séquanes renfermait ainsi dans ses limites, avec le canton de Bâle, les districts de Delémont et de Porentruy, les départements de la Haute-Saône, du Doubs et du Jura, les cantons montagneux de l'arrondissement de Bourg (Ceyzériat, Treffort, ainsi qu'une portion de Pont-d'Ain et de Coligny), l'arrondissement de Nantua, sauf la partie méridionale du canton de Châtillon-de-Michaille, l'arrondissement de Belley, à l'exception de tout ou partie des cantons de Lhuis, de Lagnieu, d'Ambérieu, de Champagne et de Seyssel et, enfin, dans l'arrondissement de Gex, la portion du canton de Collonges située à l'ouest du Sorgia.

A l'arrivée de César en Gaule, les Helvètes possédaient toute la région comprise entre le Jura, le Rhin, le Léman et le Rhône, y compris le territoire qui forma par la suite le *pagus Equestricus* ou pays de Gex (4). Renfermée

(1) Caesar, B. G. l. I, c. 2 : « ..... altera ex parte, monte Jura altissimo qui est inter Sequanos et Helvetios », et c. 8 : « ad montem Juram qui fines Sequanorum ab Helvetiis dividit. »

(2) Caesar, B. G. I, 33 : « .... praesertim cum Sequanos a Provincia nostra Rhodanus divideret. »

(3) Caesar, B. G. I, 11 : « Helvetii jam per augustias et fines Sequanorum suas copias traduxerant et in Æduorum fines perve nerant ». Cf. Caesar, *ibidem*, l. I, c, 11, § 1.

(4) Caesar, lib. I, cap 2, 6, 8 et lib. VII, cap. 65 ; Strabon IV, III, 4 ; édition Dübner et Müller, p. 161. Sur le Rhin, attribué comme limite aux *Helvétii*, voyez Caesar, B. G. l. I. c. 28, 29 ; l. VII, c. 65.

entre le Mont-Jura, le Léman et le Rhône, cette dernière région se terminait en pointe, au pas de l'Ecluse, laissant ainsi, en dehors de ses limites, les communes de Léaz, de Vanchy, de Lancrans, de Confort et de Chézery, qui n'ont été réunies au pays de Gex que postérieurement aux traités de 1815 (1).

Les petits peuples gaulois des *Nantuates*, des *Varagri*, des *Seduni* et des *Viberi* occupaient le Valais (2) ; la vallée d'Aoste appartenait aux *Salassi* (3), et les *Ceutrones* habitaient la Tarentaise (4).

Tel était encore, sans doute, l'état politique des contrées qui devaient être comprises dans le second royaume de Bourgogne, lorsqu'en l'an 27 de notre ère, un quart de siècle après la prise d'Alésia, le gouvernement de Rome entreprit de donner une organisation régulière aux vastes provinces conquises par Jules César. Il est naturel de penser que dans ce travail d'organisation, les Romains se laissèrent influencer par la contemplation de l'Etat politique qu'ils avaient sous les yeux, en sorte que, dans la plupart des cas, les cités d'Auguste durent correspondre aux terri-

---

(1) Ce sont précisément les communes que le duc de Savoie s'étaient réservées par l'article 1er du traité de Lyon. Cf. Guichenon, *Histoire généalogique de la royale maison de Savoie*, preuves, p. 549.

(2) Cf. Caesar, B. G. l. III, c. 1 et 2. Le nom gaulois de *Nantuates* signifiait proprement les habitants de la vallée ; à leur arrivée en Gaule, les Romains le remplacèrent par le nom de *Valenses*, équivalent latin du gaulois *Nantuates*.

(3) Cf. H. Kiepert, *Manuel de géographie ancienne*, p 221 ; les Salasses appartenaient à la Gaule cisalpine.

(4) Caesar, B. G. l. I, c. 40 ; l. V, c. 39.

toires des peuples gaulois que César désigne déjà sous le nom de cités (1).

Mais cette règle est loin d'être absolue et d'assez nombreux exemples nous montrent que les cadres des anciennes divisions gauloises ne furent pas toujours respectés. C'est ainsi que la cité des Ségusiaves qui, au temps de la conquête, ne possédait que quelques districts sans importance sur la rive gauche de la Saône, s'agrandit du territoire des *Ambarri* et probablement aussi de celui des *Aedui* établis dans la partie septentrionale de la Bresse : aussi loin que nous permettent de remonter les documents qui nous ont été conservés, ces territoires nous apparaissent, en effet, comme faisant partie du *pagus lugdunensis*.

L'annexion des *Ambarri* aux *Segusiavi* ne fut pas la seule modification apportée à l'état politique de la Gaule du Sud-Est. A l'époque du dernier triumvirat, ou peut être même du vivant de Jules César, un magistrat romain dont l'histoire ne nous a pas conservé le nom, conduisit sur les rives du Léman, dans la petite ville gauloise de *Noviodunum* (Nyon) (2), une colonie militaire qui prit le nom de

(1) Lorsque l'on compare les divisions administratives instituées au *Conventus* de Narbonne avec l'état politique de la Gaule, tel que nous le fait connaître César, il faut se garder d'oublier que le général romain ne se proposait nullement d'écrire la géographie de la *Gallia Comata :* ce n'est donc qu'incidemment, pour ainsi dire, qu'il nous renseigne sur l'organisation administrative du grand pays que ses armes venaient de soumettre à Rome. Aussi ne faut-il pas s'attendre à trouver dans César une énumération complète des circonscriptions politiques de l'époque antérieure à la conquête romaine.

(2) Le gaulois *Noviodunon* signifie nouveau château, nouvelle forteresse ; c'est l'analogue des Neufchatel ou des Chateauneuf français, des Newcastle anglais et des Neuburg germaniques. Cf. Holder, *Alt-celtischer Sprachschatz*, v° *Dunon*, *dunum*.

Colonia Julia Equestris et dont la mission devait être d'assurer la sécurité des routes qui conduisaient en Italie (1). Etablie sur le territoire Helvète, cette colonie ne constitua point, tout d'abord, une cité, pas plus d'ailleurs que les colonies conduites (*deductæ*), vers le même temps, par Plancus, à *Lugdunum* et à *Raurica*. Son territoire, sans doute fort restreint, ne devait guère comprendre que le pays de Gex et l'extrémité méridionale du canton de Vaud, jusqu'à la rivière de l'Aubonne. C'est, on le voit, le pays qui fut réuni par la suite au diocèse de Genève, où il forma le doyenné d'Aubonne (2).

Les soixante cités d'Auguste furent réparties entre trois provinces : l'Aquitaine, la Celtique ou Lyonnaise et la Belgique (3).

C'est dans cette dernière province que se trouvèrent placées la cité des *Helvetii* et celle des *Sequani ;* la cité des Ségusiaves dépendait de la Celtique ; quant à la cité des *Allobroges* et aux petites cités alpestres des *Vallenses* et des *Ceutrones,* elles appartenaient à la province séna-

---

(1) Pline, IV, VIII, XXXI, 2 ; Ptolémée, II, (XVII) 21 ; Mommsen, *Inscript Helvet.* n° 119. Cf. Gingins-la-Sarra, *Histoire de la cité et du canton des Equestres* dans les *Mémoires et Documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande,* t. XX, p. 29 et suiv.

(2) Gingins-la-Sarra, *Histoire de la cité et du canton des Equestres* ; Spon, *Histoire de Genève,* 2e édit., t. II, p. 384 ; Th. Mommsen, *Inscriptiones Helveticae,* nos 115, 118-121.

(3) C'est Strabon qui, dans le passage relatif à l'autel de Lyon, nous fait connaître le nombre des cités créées par Auguste dans les *Tres Provinciæ,* (IV, III, 2 ; édit. Müller et Dübner, p. 159) ; Cf. Dion Cassius, LIII, 22.

toriale de Narbonnaise (1). Enfin, la cité des *Salassi* faisait partie de la Gaule Transpadane.

Deux siècles plus tard, au temps de Ptolémée, le nombre des cités des *Tres Provinciæ* n'a pas changé; seulement certaines d'entre elles qui ressortissaient primitivement à la Belgique ont été rattachées à la Germanie supérieure (2) : la cité des *Sequani* et celle des *Helvetii* sont de ce nombre.

Vers l'an 297, rompant avec l'ancienne division en sept provinces (3), Dioclétien partagea la Gaule en deux diocèses : le diocèse de Vienne qui se subdivisait lui-même en cinq provinces et le diocèse des Gaules qui en comptait huit. Les pays qui devaient former un jour le second royaume de Bourgogne se trouvaient répartis entre la province séquanaise, qui renfermait la cité des Séquanes, et celle des *Rauraci*, la province des Alpes Grées et Pennines, à laquelle on avait annexé la cité des Helvètes, et, enfin, la Viennoise, dont dépendait le *vicus* de Genève, y compris le district des Allobroges transrhodaniens (4). Contraire-

(1) E. Desjardins, *loc. cit.* t. III, p. 169-181.

(2) Ptolémée. II, 9 ; édit. Müller, p. 218 et suiv. Sur la date des deux provinces de Germanie, voyez E. Desjardins, *ibidem*, t. III, p. 173.

(3) Les sept provinces de l'époque antérieure à Dioclétien étaient la Narbonnaise, l'Aquitaine, la Lyonnaise, la Belgique, les deux Germanies et les Alpes-Maritimes.

(4) L'organisation administrative instituée par Dioclétien nous est connue par la liste dite de Vérone, du nom de la ville où elle a été découverte. M. Mommsen l'a publiée en 1862, en l'accompagnant d'un savant mémoire qui a été traduit en français par M. E. Picot (*Revue archéologique de Paris*, années 1866 et 1867). Cf. E. Desjardins, *loc. cit.* t. III, pl. 19 et A. Bouché-Leclercq, *Manuel des Institutions romaines*, p. 215.

ment, en effet, à ce qu'avance M. Allmer, ce district n'avait point disparu à l'époque de Dioclétien, puisqu'un siècle plus tard, Ausone nous montre encore l'antique cité de Narbo Martius, étendant sa domination « jusque sur les régions où les Allobroges se mêlent aux Séquanes »

Insinuant quâ se Sequanis Allobroges oris (1).

A part un petit nombre de modifications, telles que le dédoublement des Lyonnaises I et II et le rattachement de la cité des Helvètes à la Séquanie, l'organisation provinciale instituée par Dioclétien était encore en vigueur au temps où fut dressée la Notice des Provinces, c'est-à-dire à la fin du IV[e] siècle ou au commencement du siècle suivant (2). Par contre, des changements importants avaient été apportés aux circonscriptions municipales dont le nombre s'était sensiblement accru, soit par suite de l'élévation de certaines colonies, comme la *Colonia Equestris*, au rang de cité, soit par suite du démembrement de certaines cités trop vastes, telles que la cité des Carnutes, dont on détacha, vers la fin du III[e] siècle, le *Pagus de Cenabum* (Orléans), pour en former la *civitas Aurelianensium* de la Notice (3).

En résumé, au début du V[e] siècle, la Gaule nous appa-

(1) Ausone, *Ordo Nobilium Urbium*, cap. XIII; édit. Nisard, p. 95. Notez l'emploi du présent de l'indicatif qui empêche de voir dans les développements du poëte latin un simple souvenir historique.

(2) Mommsen, *Verzeichniss der Rœmischen Provinzien, aufgesetzt um 297*; E. Desjardins, *loc. cit.* t. III, p. 472 et 475. Sur la *Notitia Provinciarum*, voyez B. Guérard. *Essai sur le système des Divisions territoriales de la Gaule,* Introduction, p. 12, et Longnon, *Atlas historique de la France*, Texte des planches, p. 14.

(3) E. Desjardins, *ibid.*, t. II, p. 477.

raît divisée en cent treize cités, réparties entre dix-sept provinces.

A cette époque, la cité des Ségusiaves dont le chef-lieu avait été transféré de Feurs à Lyon (1), s'étendait à l'Est jusqu'à la chaîne du Jura. Telle était, du moins, à l'époque mérovingienne, la limite orientale du *pagus Lugdunensis*, à s'en rapporter aux indications géographiques que contient la légende de Saint-Domitien, le premier apôtre du Bugey (2).

Rien ne nous autorise à supposer que durant la période comprise entre le *Conventus* de Narbonne et le commencement du v[e] siècle, date probable de la rédaction de la *Notice des Provinces*, la cité des Séquanes ait eu à souffrir des empiètements des cités voisines, mais dès le premier ou le second siècle, on constate l'existence, dans les limites de cette cité, d'une subdivision territoriale qui jouera un rôle prépondérant dans notre histoire ecclésiastique, je veux dire le *vicus Bellicensis* (3).

Les fragments de monuments antiques et les nombreuses inscriptions funéraires trouvées à Belley, attestent

---

(1) Ce transfert date vraisemblablement de la fin du II[e] ou du commencement du III[e] siècle ; Ptolémée qui écrivait vers le milieu du II[e] siècle ne place pas encore Lyon au nombre des villes des Ségusiaves (II, VIII, 11). Sur Feurs, *Forum Segusiavorum*, capitale des Ségusiaves, voyez A. Bernard, *Mémoire sur les origines du Lyonnais*, p. 49 et suiv.

(2) Guichenon, *Histoire de Bresse et de Bugey*, preuves, p. 218.

(3) Une inscription trouvée à Belley rappelle un legs fait par un certain Apronius Gemellinus aux habitants du *vicus* de Belley, *vic* [*anis*] *bel* [*licensibus*]. (Allmer, *Inscriptions antiques de Vienne*, n° 732; Sirand, *Antiquités générales de l'Ain*, p. 163, et de Moyria, *Monuments romains du département de l'Ain*, p. 40.)

l'importance relative de cette localité, dès le temps du Haut-Empire (1). De nombreuses divinités y étaient honorées : Junon, la mère des Dieux, et son parèdre Atys, ainsi que les déesses mères y avaient des temples ou des autels et sur l'emplacement qu'occupe aujourd'hui l'église cathédrale, les habitants de *Bellicium* (*vicani Bellicenses*) avaient élevé un temple magnifique « à la divinité des Augustes et à Mercure », réunissant ainsi dans un même culte, le grand dieu Gaulois et la patrie nouvelle, personnifiée par les empereurs (2).

Ainsi, dans le courant du IIe siècle, au plus tard, Belley était déjà le chef-lieu d'un important *vicus* de la cité des Séquanes. Cette situation fut, pendant plusieurs siècles, celle de deux villes de la cité des Allobroges, Genève et Grenoble, l'antique *Cularo*, qui ne furent élevées que fort tard au rang de cités autonomes.

Au Nord du *vicus* de Belley, le pays qui devait porter

---

(1) Allmer, *Inscriptions antiques de Vienne*, nos 729 à 749 ; Sirand, *Antiquités générales de l'Ain*, p. 156, 157, 161, 163, 164, 167, 174, 183, 185, 192, 198 ; de Moyria, *Monuments romains du département de l'Ain*, p. 37-16.

(2) Allmer, *ibid.*, no 730 et Sirand *ibid.*, p. 197. Sur le Mercure gaulois, voyez Cæsar, B. G. l. VI, c. 17. On a trouvé à Briord la dédicace du *proscœnium* élevé à Mercure par Camulia Attica, en l'honneur de la famille impériale. (Allmer, *loc. cit.*, no 759 ; Sirand, *Antiquités*, p. 172 et de Moyria, p. 57). Il se peut que ce soit cette Camulia ou quelque membre de sa famille qui ait donné son nom au Chimilin (*Camulianum*) de l'Isère ; ce nom était au reste assez fréquent dans notre région puisque l'on trouve, dans l'arrondissement de Belley, deux hameaux du nom de Chemillieu (*Camuliacum*) et un hameau du nom de Chemillat, dans l'arrondissement de Bourg. Le gentilice Camulius dérive du nom du dieu *Camulos*, le Mars Gaulois ; cf. Holder, *loc. cit.*, vo Camulos.

un jour le nom de Valromey constituait, sous l'empire romain, un *vicus* qui paraît avoir eu, lui aussi, une certaine importance, le *vicus Venetoni-magensis*. On a trouvé à Vieu, l'antique *Venetoni-magus*, les restes d'un temple élevé à Mithra, et plusieurs inscriptions nous montrent les habitants de cette ville associant le culte du Dieu Soleil à celui des divinités Augustales (1). Il est possible qu'il faille reconnaître dans le *vicus Venetoni-magensis*, le district que les Allobroges possédaient à l'Ouest du Rhône. A la fin du IVe siècle, lorsque Genève, qui n'était alors qu'un simple *vicus*, eut été élevée au

(1) Voyez Desjardins, *Notice sur les antiquités de Vieux-en-Val-Romay* et le rapport de notre savant et regretté maître J. Quicherat sur les communications de MM. Desjardins et Guigue relatives aux ruines romaines de Vieu. (*Revue des Sociétés savantes*, 5e série, t. II, p. 84). Du Rivail, *De Allobrogibus*, p. 163, cité par Allmer (t. III, p. 382), donne la forme *Viomus*, sans indiquer la source d'où il l'a tirée ; ce doit être tout simplement une forme hypocoristique refaite sur *Viu* (= *vicum*), à l'aide de la finale *mus* (= *magus*), que l'on retrouve, par exemple, dans *Rodomus*, forme basse de *Rotomagus*, Rouen ; en tous cas, les lois de la phonétique romane s'opposent à ce qu'on y voie, avec M. Quicherat, une contraction de *Venetonimagus*. Ce dernier nom signifiait le champ, le domaine de *Venetos*, nom d'homme gaulois identique au nom ethnique *Venetus* qu'on voit souvent apparaître, comme nom d'homme, sur les inscriptions (*Corpus Inscriptionum Latinarum*, t. II, n° 3221 ; t. III, D. VII et XVI ; t. V, n°s 491 et 2149) et qui a donné naissance au gentilice *Venetius* (C. I. L. t. IX, 3276 et t. III et V. *Indices nominum*). C'est ce gentilice qui a servi à former les noms de lieux hypocoristiques, tels que celui de Venissieux (Rhône) et celui de Venizy (Yonne), qui apparaît au XIe siècle sous la forme *Venesiacum* (Quentin, *Diction. topogr. de l'Yonne*). Quant au nom actuel de Vieu que porte l'ancien *Venetonimagus*, c'est très certainement, quoiqu'en dise M. Allmer, le latin *Vicus*; cf. Saint-Jean-le-Vieux (Ain), pour un ancien *Sanctus Joannes a Vico* et Vieu-d'Izenave, même département.

rang de *civitas*, l'administration romaine fit sans doute rentrer dans le territoire de la nouvelle cité l'Allobrogie transrhodanienne : ce serait là l'explication du rattachement au diocèse de Genève du Valromey et de la basse Michaille qui, pour la plus grande partie tout au moins, appartenaient bien certainement au *vicus Venetoni-magus*.

Vers le milieu du IIe siècle de notre ère, il s'était produit dans la cité des Helvètes un changement administratif d'une certaine importance. A l'exemple des colonies de la Gaule Narbonnaise, la *Colonia Julia Equestris* avait été élevée au rang de cité, ainsi que cela résulte, non seulement du monument épigraphique de l'an 218 qui lui donne le titre de *Civitas Equestrium*, mais encore de diverses inscriptions du IIe siècle relatives à des personnages qui ont exercé des fonctions publiques dans cette cité (1). Ces inscriptions nous montrent que, dès cette époque, la cité Equestre entretenait des rapports étroits avec la cité de Vienne et plus particulièrement avec le *vicus* viennois de Genève. L'une des plus intéressantes, à ce point de vue, est celle qui se lit sur le monument funéraire élevé à la mémoire d'un citoyen romain originaire de cette ville, mort après avoir parcouru les différents degrés des honneurs municipaux dans la Colonie Equestre et dans celle de Vienne (2).

E. PHILIPON.

(*A suivre.*)

---

(1) Mommsen, *Inscriptiones Helveticæ*, n° 115; *Spon*, *Histoire de Genève*, 2e édit., t. II, p. 321 ; voyez, dans ce dernier ouvrage, t. II, p. 319, l'inscription funéraire de « L. Aurelius Respectus, civis Valensis et Equestris ».

(2) Allmer, *loc. cit.*, t. II, n° 136, p. 194 ; ce monument a été découvert à Nyon, en 1870.

ERRATA

aux notes sur les ouvrages hydrauliques servant à fixer le régime des étangs de la Dombes, parues dans les Annales du 2e trimestre 1897.

Page 239, ligne 27, lire « qui le fait fendre » au lieu de « fondre ».

— 240, ligne 6, paragraphe « d'autres bondes » à la ligne.

— 240, ligne 14, lire « il faut pour que » au lieu de « il faut que ».

— 241, ligne 28, lire « composé » au lieu de « composée ».

— 245, ligne 2, dernier mot lire « pour » au lieu de « par ».

— 246, ligne 3, lire « l'eau facilement » au lieu de faiblement.

— 246, ligne 27, omission « Planche IV ».

— 259, Paragraphe 6, lire « la rivière de ceinture absorbant » au lieu « d'abordant. »

Nécrologie

Nous avons à enregistrer la perte de notre Président, M. Brossard. Depuis un an la maladie le retenait loin de nous, mais jusqu'à sa dernière heure il a travaillé pour la Société en corrigeant et complétant son Regeste de Notre-Dame, qui se termine dans ce numéro, et en écrivant une Histoire du vieil historien de Bresse, Guichenon.

Une étude complète de l'œuvre de M. Brossard, œuvre importante au point de vue de l'histoire de notre pays, sera publiée dans le prochain numéro.


UNIV
OF
MICH.



M. Joseph Brossard

JOSEPH BROSSARD

SA VIE — SON ŒUVRE

La mort qui, l'an dernier, avait ravi à la Société d'Emulation de l'Ain trois de ses membres des plus actifs, est venue en cette année 1897 s'appesantir plus lourdement sur elle. Après avoir emporté dans l'autre patrie un ancien président, M. Edmond Chevrier, elle a frappé un coup encore plus cruel en enlevant à la fleur de l'âge, en pleine maturité de son talent et de ses forces intellectuelles, notre regretté président, Brossard.

Nous voulons, dans les quelques pages qui suivent, retracer la vie et l'œuvre de Brossard. Nous vivons à une époque de surmenage intense où tout passe et disparaît avec une rapidité effrayante; à peine sont-ils dans la tombe que les disparus sont déjà oubliés, leur souvenir s'efface très vite de notre pensée. Les vers du poète

Sans doute il est trop tard pour parler encor d'elle ;
Depuis qu'elle n'est plus quinze jours sont passés,
Et dans ce pays-ci quinze jours, je le sais,
Font d'une mort récente une vieille nouvelle.

sont plus vrais que jamais, il est triste de le dire. Nous estimons que l'œuvre de Brossard mérite mieux que l'oubli

plus ou moins prématuré, mieux même qu'un vague souvenir. Elle doit rester, et c'est pourquoi nous écrivons ces quelques pages qui apprendront à la génération future quel a été l'homme qui n'est plus, quelle place il occupe dans l'histoire locale.

I

Joseph-Philibert Brossard est né à Bourg le 23 février 1846. Son père, originaire de Nolay (Côte-d'Or), était docteur en médecine et licencié ès lettres et enseignait la philosophie au Collège de Bourg ; c'était un lettré et un savant à qui l'on doit notamment l'*Histoire politique et religieuse du pays de Gex et lieux circonvoisins depuis Jules César jusqu'à nos jours* (1851). Sa mère, Antoinette Chevalier, était de Lancrans ; elle appartenait à la famille Rendu qui a donné à l'Eglise la vénérée sœur Rosalie, qui illustra l'ordre des Filles de la Charité, et un évêque d'Annecy.

J. Brossard avait cinq ans lorsqu'il perdit son père. Sa mère, femme d'un esprit supérieur, tâcha d'atténuer ce malheur en se donnant tout entière à l'éducation de son fils. Elle fut aidée dans sa lourde tâche par les conseils du parrain de l'enfant, l'abbé Neyroud, curé de Chézery. — Brossard, au sortir de l'école enfantine de Saint-Joseph, entra au Pensionnat des Frères de la Croix ; il suivait en même temps les cours du Collège de Bourg. Ses études terminées, il entre directement aux Archives de l'Ain dont le conservateur, M. Jules Baux, reversa sur son jeune employé la vieille et fidèle amitié qui l'avait lié avec le père. C'est sous la direction de ce maître éclairé, à qui l'histoire locale doit beaucoup, que Brossard s'initia à la lecture des vieilles chartes et commença à s'adonner à ces travaux

d'érudition qui furent jusqu'à sa mort le seul et véritable but de sa vie, qui furent son passe-temps et une consolation durant la longue maladie qui nous l'a ravi.

Le 20 octobre 1868, à la retraite de M. Baux, il est nommé archiviste de la ville de Bourg. Peu après, il entrait à la bibliothèque de la ville (23 juin 1872), alors sous la direction de notre vénéré doyen, M. Jarrin. A la retraite de celui-ci, le 14 octobre 1873, Brossard était nommé bibliothécaire, poste qu'il ne devait quitter que pour le repos définitif. En même temps, il continuait à travailler aux archives départementales, et lorsqu'au départ de M. Vayssière, qui avait remplacé M. Guigue, successeur de M. Baux, le poste devint vacant, Brossard fut choisi pour l'occuper (14 octobre 1880). A cette époque, le titre d'archiviste paléographe, que décerne l'école des chartes, était peu commun ; Brossard voulut néanmoins l'avoir, quoiqu'il n'en eut nul besoin ; et en juin 1881 il passait brillamment l'examen difficile d'archiviste paléographe ; il s'était préparé seul, car, à ce moment, les manuels de diplomatique et de paléographie n'existaient pas et les rares travailleurs qui avaient le courage et la science nécessaires pour affronter un tel examen ne possédaient pas les remarquables travaux de M. Langlois et de notre distingué compatriote, M. Giry, camarade d'enfance de Brossard.

Brossard, archiviste du département, archiviste et bibliothécaire de la ville de Bourg, ne s'est pas reposé un moment. Tout le temps il a travaillé pour dresser l'inventaire des collections dont il avait le dépôt ; il en a tiré des notes précieuses pour l'histoire locale. Même les quelques jours de congé que l'administration lui octroyait chaque année étaient employés par lui à augmenter ses notes. Aux vacances dernières, alors que les premières atteintes de la terri-

ble maladie qui devait l'enlever à l'affection de sa famille et de ses amis se faisaient déjà sentir, nous nous sommes rencontrés à cette chartreuse de Portes dont il avait entrepris d'écrire l'histoire; il y venait chercher ses derniers renseignements et s'y reposer un peu. Mais, au lieu de repos, il travaillait et il en partait, au bout de quelques jours, très fatigué; mais, néanmoins, il ne rentrait pas encore à Bourg se soigner, il allait fouiller une mine précieuse, les archives de la famille de Seyssel; il est probable que si la mort ne nous l'avait ravi, nous aurions eu plus tard connaissance de ces documents inédits.

Pendant cette période de 1869 à 1897, que la mort est venue abréger, Brossard a publié de nombreux travaux ; tous ou presque tous se rattache à cette patrie bressane qu'il aimait par dessus tout; il en a étudié son histoire obscure avec une patience et une persévérance de bénédictin. Malheureusement le but qu'il s'était proposé n'est pas atteint; l'assise qu'il voulait apporter à l'œuvre générale commencée par les Baux, les Jarrin, les Guigue, reste incomplète ; et pourtant quelle somme de travail il a donné, mais l'histoire s'écrit lentement; néanmoins, Brossard lui a fait faire un grand pas.

Voyons maintenant ce qu'il a été à la Société d'Emulation. Présenté le 3 mars 1869 par MM. Chevrier, président de la Société, et Dupré, maire de Bourg, il était reçu membre résidant le 18. A partir de la séance suivante, il manqua peu de réunions, et, dès le 21 avril, il donnait lecture de son premier travail sur les fortifications de Bourg au moyen âge ; ce travail fut écouté, dit le secrétaire de la séance, M. Perroud, l'honorable recteur de Toulouse, avec un vif plaisir et un grand intérêt. Dès ce moment, Brossard ne s'arrête plus, toutes les années il publie un travail dans

nos Annales ; très souvent aussi il fait part à la Société de quelques découvertes historiques qu'il a opérées dans son Dépôt. C'est ainsi qu'à la séance du 20 avril 1870 il signale qu'il vient de découvrir la preuve matérielle de l'existence d'un imprimeur à Bourg en 1567 ; le typographe a nom Bull Inges et sa famille avait accès aux fonctions municipales.

En juillet 1871, il communique son travail sur les Jésuites et le Collège de Bourg qui devait être le prélude d'un travail plus important qu'il a terminé pendant sa maladie et qui verra le jour prochainement : nous voulons parler de son histoire de Guichenon.

Le 24 décembre 1873, il était nommé conservateur de la bibliothèque de la Société ; ces fonctions lui étaient renouvelées à l'élection suivante du 4 décembre 1878. Le 7 décembre 1887, il était nommé président de la Société en remplacement de M. Jarrin, que notre règlement forçait à se retirer. A partir de ce moment jusqu'au jour où la maladie l'a cloué sur son lit de douleur, il a presque toujours présidé nos réunions. Pour retracer fidèlement ce qu'il a été pendant ces dix années, il faudrait publier *in extenso* les procès-verbaux de toutes nos séances ; il savait nous retenir par des causeries fines et pleines de bonhomie dans lesquelles il levait pour nous un coin du voile qui recouvre notre passé. Il a présidé nos réunions avec un tact admirable ; il s'est montré dans ces fonctions ce qu'il était réellement : homme bienveillant, érudit aussi distingué que modeste, et l'on peut dire de lui ce qu'il disait de M. Jarrin le jour où il le remplaça au fauteuil présidentiel : « Il fut le modèle du travailleur intègre et acharné qui donna le perpétuel exemple de ce que peut obtenir la volonté de bien faire unie à l'amour des faits et des choses qui touche à

notre département, la petite patrie dans la grande. » Mais cette notice serait trop longue et nous nous bornerons à résumer en quelques lignes les résultats des recherches qu'il faisait et qui n'ont été mentionnés nulle part. C'est ainsi que le 18 juin 1890, il nous entretenait de la ville de Pérouges ; dans une notice assez longue, qui malheureusement n'a pas été publiée, il nous donne des renseignements très intéressants sur cette curieuse petite ville qui a conservé sa physionomie du XVe siècle avec ses murs, ses tours et ses clochers. Cette notice se terminait par un *desirata :* que l'église et l'enceinte soient classées comme monuments historiques, afin de pouvoir conserver, dans l'avenir, des monuments infiniment précieux, témoins des vieux âges en Bresse. Espérons que cette notice n'est pas perdue et qu'un jour elle sera publiée, car elle est certainement la plus complète qui ait été faite, surtout en ce qui concerne la terrible invasion de 1468. — Le 17 décembre 1890, il nous faisait part d'une nouvelle découverte historique qu'il avait faite dans son dépôt d'archives ; quelques années auparavant, il avait trouvé le nom du premier imprimeur de Bourg, cette fois il nous annonçait que le titre le plus ancien où il est fait mention de la ville de Bourg n'était pas, comme on le croyait, l'acte de franchise accordé par les sires de Bâgé en mars 1250, mais un traité passé en 1190 entre l'abbaye de Tournus et la chartreuse de Seillon.

Au mois de septembre 1896, la maladie terrassait Brossard et l'éloignait de nous. Mais pendant cette longue et cruelle maladie, qui devait être sans guérison, jamais il ne se reposa et jusqu'au dernier moment il garda la préoccupation des œuvres qu'il avait entreprises. C'est ainsi qu'il a mis la dernière main à son Regeste de Notre-Dame de Bourg, à son histoire de Guichenon.

Le 15 août 1897, après près d'un an de maladie, Brossard succombait au milieu des siens; il avait 51 ans. Officier d'académie depuis le 1er janvier 1884, il avait été nommé officier de l'instruction publique le 4 juin 1887. Il était depuis de nombreuses années correspondant du ministère (18 décembre 1884). Il avait été nommé conservateur du musée le 25 février 1890.

Sa perte est sensible, non seulement pour ses nombreux amis, mais pour tous ceux qui l'approchaient, car Brossard avait, sous une certaine rudesse, le cœur le meilleur qu'il fut et il aidait de ses conseils qui lui en demandait. Mais c'est aussi une grande perte pour cette ville de Bourg, pour cette terre bressane qu'il a tant aimée et dont il savait si bien faire revivre le passé avec ses vieux usages, ses mœurs, ses coutumes.

II

Après avoir retracé la vie de Brossard, il nous reste à examiner son œuvre. C'est là une étude intéressante à faire, mais pour être complète le cadre de cette notice est insuffisant; nous nous bornerons simplement à dire quelques mots des principaux de ses travaux.

L'Inventaire sommaire des archives communales de Bourg antérieures à 1790 parut de 1872 à 1881. Cet ouvrage, d'une lecture aride, comme tous ceux de ce genre, est des plus importants; quiconque veut étudier de près la vie municipale d'une cité sous l'ancien régime est obligé de consulter les vieilles archives et le travail de Brossard est un guide précieux dans ce dédale de vieux parchemins: traités, chartes, délibérations, etc.; il renferme force faits curieux, ressuscitant la vie vraie de l'ancien temps.

La *Description historique et topographique de la ville de Bourg, capitale de la province de Bresse*, est un guide historique précieux dans lequel Brossard s'est proposé de réunir tous les renseignements possibles sur le passé de notre ville : château, fossés, fortifications, couvents, rues, places, etc., tout y est. Il est malheureux que ce livre soit actuellement introuvable ; il est à désirer qu'une nouvelle édition en soit faite, mais une édition augmentée des nombreuses notes que Brossard avait recueillies, depuis le jour de sa publication, presque jour par jour.

Le *Cartulaire de Bourg en Bresse* est une œuvre considérable qui fait le plus grand honneur à son auteur ; il a bien mérité de la science et de notre pays en le publiant. Brossard a su mener cette œuvre à bien, à force de persévérance, malgré toutes les difficultés qu'il a dû surmonter. Les titres de la vieille commune de Bourg étaient épars ; Brossard s'est attaché à colliger tous ces monuments dispersés ; il en a fait un recueil, remarquable à tous égards, et composé de 177 titres rangés par ordre chronologique depuis 1250. Cette œuvre témoigne d'un vrai savoir et d'une étude profonde de l'histoire. En codifiant les nombreux et précieux titres de la ville de Bourg, l'auteur a rendu un signalé service à tous ceux qui aiment à connaître et à étudier les grands monuments écrits de leur pays.

Jules Baux, archiviste de Bourg, avait commencé sous le titre de *Mémoires de la ville de Bourg* la publication des extraits des registres municipaux de 1536 à 1790 ; dans trois volumes il avait étudié et analysé la période de 1536 à 1605 ; Brossard continua cette publication et en deux volumes il nous mène jusqu'en 1750. A partir de cette époque, nos registres municipaux ne présentent plus rien

d'intéressant pour l'histoire de notre pays ; elle se confond avec celle de France.

Après avoir publié ces différents travaux, il entreprit la publication des *Inventaires sommaires* des documents historiques antérieurs à 1790 qui reposent aux Archives départementales, documents nombreux, inédits, peu ou mal connus. En 1884 parut la série C : administration provinciale ; en 1890, les séries G et H : clergé séculier et clergé régulier ; en juin 1893, la série D : instruction publique, et la série E, contenant l'inventaire des titres relatifs aux anciennes familles de notre pays. A la suite, il publia l'*inventaire sommaire des titres et papiers des Hospices de la ville de Bourg* où toutes nos vieilles familles sont dignement représentées. Cet ensemble d'inventaires est à signaler : clairs, nets, méthodiques, ils facilitent les recherches et mettent à la disposition de tous des documents jusqu'ici bien inconnus et qui pourront, dès maintenant, apporter un appoint sérieux à la connaissance de notre histoire locale. — La série B est complètement inventoriée et son impression a lieu actuellement.

Enfin, signalons en quelques mots le *Regeste de Notre-Dame de Bourg*. C'est là le dernier ouvrage de Brossard ; il l'a mis au point, il en a corrigé les épreuves pendant sa maladie ; il n'a pas eu la satisfaction de le voir complètement achevé, çà été là un grand regret pour lui. Dans ces deux in-octavo il a réuni tous les documents, tous les titres intéressants notre vieille et belle église paroissiale jusqu'en 1790. Il les a fait suivre d'études diverses sur les vitraux, les stalles, les différentes chapelles, le maître-autel, la chaire à prêcher, le tableau miraculeux, etc. C'est là un travail des plus importants, en ce sens qu'il réunit en un livre qui se conserve de nombreux articles

épars dans des revues et des journaux, articles que l'on lit mais qui s'égarent facilement.

Ce sont là les œuvres principales de Brossard ; beaucoup d'autres, pour ne pas dire toutes, mériteraient quelques lignes, mais celà nous entraînerait trop loin ; nous énumérons plus loin la série de ses travaux.

Mais hélas, nous l'avons déjà dit, la mort a empêché Brossard de terminer son œuvre, et de nombreux travaux, dont il avait déjà recueilli les premiers matériaux, ne verront probablement jamais le jour. Il en est deux cependant qui seront sauvés de l'oubli, deux très importants ; depuis longtemps, ils étaient prêts, mais toujours il y ajoutait quelque chose, aujourd'hui, ils attendent l'impression et bientôt nous verrons paraître l'*Histoire de la Chartreuse de Portes* et *Samuel Guichenon et sa famille*. C'est surtout à ce dernier travail qu'il s'était attaché durant ces quelques années ; depuis 1890, il y travaillait et c'est cet été, pendant sa maladie, qu'il l'avait mis complètement au point, et dans son rapport de juillet dernier, il l'annonçait au Conseil général dans les termes suivants :

« C'est en faisant l'inventaire des Registres des procédures ordinaires de l'Hôtel, que j'ai pu découvrir et faire usage de documents d'un réel intérêt qui jettent un jour tout nouveau et très inattendu sur notre historien Samuel Guichenon (1607-1664), sur sa vie, sa famille et ses travaux. Jusqu'ici on n'avait que peu de détails sur lui, incomplets et erronés ; or, j'ai retrouvé et reconstitué son existence, ses relations, ses mariages, ses enfants, ses dispositions testamentaires, sa mort ; ce que devinrent ses enfants, sa succession, etc., etc.

« Cela fera l'objet d'une biographie neuve, curieuse et

inédite, qui paraîtra en temps voulu ; et tout cela gisait inconnu dans la poussière du greffe du Bailliage.

« Ce que j'ai fait pour Guichenon pourra, par d'autres, être fait sur d'autres personnages de notre pays. Notre histoire vraie et intime y gagnera et ce sera le bonheur de ceux qui aiment et recherchent les côtés particuliers de la vie de nos pères, détails dont on est si friand à notre époque. »

En lisant ces quelques lignes on voit qu'il prévoyait sa fin prochaine puisqu'il laisse à d'autres le soin d'écrire des histoires semblables.

Et maintenant, jetons un regard en arrière ; ce que nous disions en commençant est bien vrai : le souvenir de Brossard doit rester vivace parmi nous ; il fut un collègue charmant, un président dévoué, un savant érudit quoique modeste.

Notre tâche est finie, puissions-nous l'avoir remplie convenablement et avoir inculqué à ceux qui nous lirons le désir de connaître plus intimement l'homme de bien qu'était Brossard en lisant ses œuvres ; nous serons heureux si nous avons pu atteindre ce but.

III

Œuvres de Joseph Brossard

— Les fortifications et les forces militaires de la ville de Bourg du XIII[e] au XVI[e] siècle. — *Annales de la Société d'Emulation de l'Ain*, 1869-1870.

— Les Jésuites et le Collège de Bourg. — *Ann. Soc. Em. Ain*, 1871-1872.

— Notes sur le Clon, ancien fromage de Bresse. — *Ann. Soc. Em. Ain*, 1872.

— Inventaire-Sommaire des Archives communales de la ville de Bourg antérieures à 1790. — Bourg, 1872-1881, in-4°.

— Soldats, syndics et bourgeois au XVIIe siècle. — *Ann. Soc. Em. Ain*, 1873.

— La grande transaction passée au Concile de Basle devant Félix V entre les bourgeois de Bourg et Jean Ballandrin, leur curé. — *Ann. Soc. Em. Ain*, 1874.

— Scènes du temps passé. Querelles de préséance (XVIIe et XVIIIe siècles). — *Ann Soc. Em. Ain*, 1875.

— Inventaire-Sommaire des Archives communales de la ville de Trévoux, antérieures à 1790. — Trévoux, 1875, in-8°.

— Les Archives communales de Bourg dans le passé. — *Courrier de l'Ain* des 28 et 30 mai 1876.

— Noble Hildebrand de Valpergues. Histoire du temps passé. — Publiée sous le pseudonyme de Philibert Malabranc — Bourg, 1876, in-8°.

— Réflexions sur les défauts de nos proches et de nos amis. — *Ann. Soc. Em. Ain*, 1877.

— Traité des œillets et de quelle façon il faut les cultiver, de Morin. — Réimpression. — Bourg, 1879, in-8°.

— Claude Bigothier le Bressan (1540) et son poème de la Rave. — *Courrier de l'Ain* des 10 janvier 1880 et sqq. et Bourg, 1881, in-12°.

— Entrée à Bourg du duc Louis de Savoie en 1451. — *Ann. Soc Emul. Ain*, 1881.

— Inventaire-Sommaire des Archives départementales de l'Ain. Séries C, D, E, G, H. — Bourg, 1881-1893, in-4°.

— Notice sur l'organisation territoriale, administrative, religieuse, militaire, judiciaire, française et provinciale des anciennes provinces de Bresse, Bugey, Dombes et pays de Gex sous l'ancienne monarchie (vers 1765). — Bourg, 1881, br. in-8°.

— Cartulaire de Bourg en Bresse, avec préface de Ch. Jarrin. — Bourg, 1882, in-4°.

— Description historique et topographique de l'ancienne ville de Bourg, capitale de la province de Bresse. — *Ann. Soc. Emul. Ain*, 1878-1883, et Bourg, 1883, in-8°.

— Entrée du roi François Ier à Bourg, en 1541. — Bourg, 1883, in-8°.

— Une ambassade de Bressans au pape Félix V en 1442. — *Bulletin* du comité des Travaux historiques et scientifiques, 1887.

— Mémoires historiques de la ville de Bourg, extraits des registres municipaux, 4e et 5e vol. — Bourg, 1887-1888, 2 in-8°.

— La légende de Saint-Amand, fondateur de l'abbaye de Nantua et la ville d'Orindinse. — *Ann. Soc. Emul. Ain*, 1888.

— Faux Manuscrits. — Bibliothèque de l'Ecole des Chartres, 1889.

— Notes statistiques sur le département de l'Ain ; XVIe-XIXe siècles. — En collaboration avec F. Tardy, Barbier, Bianchi, Convert, etc. — Bourg, 1889, in-8°.

— Archives curieuses de l'Ain. — *Ann. Soc. Emul. Ain*, 1889.

— Rapina seu raporum encomium de Claudo Bigotherio. — Réimpression avec introduction, arguments et notes. — *Ann. Soc. Emul.*, 1891 et Bourg 1891, in-8°.

— Brou gallo-romain. — *Ann. Soc. Emul.*, 1891.

— Notes et remarques sur la taillabilité et la main-morte en Bresse et en Bugey. — *Ann. Soc. Emul.*, 1892.

— Scènes et mœurs judiciaires au XVIe siècle. — *Bul.* du com. des Trav. hist. et scientifiques, 1892, et Paris, 1892, br. in-8°.

— Etudes de l'habitat en Bresse. — En collaboration avec F. Tardy. - *Ann. Soc. Emul.*, 1892.

— Traité passé le 3 juin 1490 entre le recteur de la Maladrerie de Bourg et le ladre Antoine Burtin. — *Bull.* du com. des Trav. hist. et scient., 1893.

— L'Invasion de la Bresse et de la Dombes en 1468. — *Ann. Soc. Emul.*, 1893.

— Glossaire des mots de la basse latinité employés dans les titres de la Bresse et du Bugey au moyen-âge. — *Ann. Soc. Emul.*, 1893.

— Inventaire-Sommaire des Archives des hospices de la ville de Bourg antérieures à 1790. — Bourg, 1893, in-4°.

— Le procès des Justices entre le Bailliage-Présidial de Bresse et les Seigneurs hauts justiciers du pays (1601-1780). — *Ann. Soc. Emul.*, 1884.

— Saint-Rambert-en-Bugey : L'abbaye, la crypte, l'église, la récluserie. — *Ann. Soc. Emul.*, 1895, et Bourg, br. in-8°

— Quelques lettres inédites de Lalande. — *Ann. Soc. Emul.*, 1895.

— Regeste ou Mémorial historique de l'Eglise Notre-Dame de Bourg, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours. — *Ann. Soc. Emul.*, 1896-1897 et Bourg, 1897, 2 in-8°.

— La légende du V. P. D. Alphus. — Publiée sous le pseudonyme de Philibert Malabranc. — Bourg, 1897, broch. in-12, tirée à 50 exemplaires.

E. FOURNIER.

ÉTANGS DE LA DOMBES

En 1898

CHAPITRE Ier.

Exposé de la question

La Dombes est malsaine, marécageuse, les étangs sont la cause de son insalubrité. Formulées depuis longtemps, et sans cesse répétées « dans des mémoires copiés le plus souvent les uns sur les autres, et dans des rapports souvent remarquables, mais calqués sur les précédents » ces propositions ont fini par être acceptées comme des dogmes de foi. Les termes étangs et insalubrité sont devenus corrélatifs.

Comme intéressé, comme habitant de la région, comme médecin y pratiquant, j'ai déjà protesté, et je me suis élevé contre l'exagération, sinon la fausseté de semblables allégations.

J'ai montré qu'en théorie, l'étang n'est pas malsain et n'est pas la cause de la fièvre ; en pratique, que la Dombes n'était pas insalubre, puisque seul dans notre région, ce pays avait vu sa population augmenter dans des proportions considérables depuis le commencement du siècle. Je citais, en particulier, le fait suivant : Dans 10 communes où les étangs occupaient 36 0/0 de la surface terrienne jusqu'en 1860 et occupent encore 25 0/0, le

chiffre de la population s'est élevé de 3,448 habitants en 1800, à 6,360 en 1891. Une région dont la population progresse ainsi, est-elle, disais-je en 1893, vraiment aussi insalubre qu'on est convenu de le dire ?

Mon sentiment est toujours le même, mais un travail sur le mouvement de la population jusqu'en 1896 me permet d'être plus affirmatif, et de dire hardiment que la Dombes est un pays aussi sain que ceux qui nous entourent.

Des progrès immenses y ont été réalisés, dans l'habitation, dans la culture, les voies de communication ; l'aisance s'y est accrue, la vie moyenne a augmenté et la mortalité s'y est abaissée.

Je suis des premiers à reconnaître et à admirer ces progrès, et à demander qu'ils se perfectionnent encore : mais je m'élève contre l'opinion de ceux qui veulent les attribuer *exclusivement* au dessèchement des étangs, et aux conséquences de la la loi de 1856 sur la licitation. L'examen du mouvement de la population en Dombes, montre, en effet, que d'autres causes sont intervenues et même il laisse supposer que, si le grand travail du milieu du siècle, regardé comme une gloire de l'empire, ne s'était pas produit, l'amélioration aurait été encore plus considérable.

On juge un arbre par ses fruits : Dans le cas présent, les changements énormes, provoqués par le desséchement des étangs aurait dû se traduire par une augmentation de la population. Que voyons-nous? Depuis le commencement du siècle, la population des 40 communes dombistes qu'on est convenu d'appeler le pays d'étangs a augmenté jusqu'en 1891 : de 13,230 en 1800, elle est montée à 22,060 en 1896.

Mais en examinant plus attentivement, on voit que l'accroissement est plus lent dans la période qui a suivi le desséchement. De 1800 à 1842, époque pendant laquelle la culture des étangs était en pleine floraison, l'augmentation annuelle était de 111 habitants par an en moyenne, tandis que de 1851 à 1891, c'est-à-dire après le desséchement, il n'est plus que de 65, et de 1891 à 1896 période pendant laquelle la transformation est complète et a dû produire ses effets, la *perte annuelle est de 170 par an.*

On constate de plus un fait très curieux qui donne bien à réfléchir. Pendant la première moitié du siècle, c'est-à-dire pendant que les étangs couvraient une grande partie du sol, une *immigration* importante s'est produite en Dombes, tandis que dans la période qui a suivi le desséchement, les Dombistes ont *émigré.* Le recensement de 1896 permet d'ajouter que cette immigration est énorme puisque en 5 ans 1,469 personnes ont abandonné les 40 communes observées.

Je ne voudrais pas prétendre que ces faits sont la conséquence exclusive de la disparition des étangs : des causes nombreuses et complexes ont dû y contribuer ; ils permettent au moins de tirer la conclusion que le desséchement n'a pas eu une influence heureuse sur le mouvement de la population dombiste.

En revanche, le desséchement a eu ce résultat qui paraîtra étrange dans notre fin de siècle où l'on parle tant de liberté et d'égalité : c'est de créer avec l'argent des contribuables et avec l'assentiment de l'Etat, une classe de privilégiés, et de ramener dans notre région, un régime de monopole, analogue à ceux qu'on avait avant 1789.

Qu'est-il, en effet, résulté de la disparition de 7 à 8 mille hectares d'étangs, desséchés en vertu de la loi de 1856 et des primes, et de l'interdiction de les remettre eu eau? Les propriétaires qui ont eu la bonne idée de ne pas dessécher, ont vu leur concurrents diminués, l'écoulement de leur poisson facilité, la valeur de leur ferme augmentée, et le monopole de la culture en eau à eux assuré avec tous ses avantages. Sans bourse délier, ils ont acquis un privilège.

Ainsi, s'explique l'étrangeté de ce qu'on observe en Dombes : Des propriétaires vantent le dessèchement des étangs, proclament les bienfaits de la loi qui l'a provoqué, et ne dessèchent pas leurs étangs, *beati possidentes*.

En somme, au point de vue économique, on pourrait dire, qu'il s'est produit en Dombes, comme une grande opération financière. Dans l'impossibilité d'accaparer tous les titres d'une valeur on a tâché d'en faire disparaître, sans dépenser un centime, un grand nombre. Les malins, qui s'étaient rendus compte de la combinaison, se sont bien gardés de se dessaisir, mais le gros public, les gogos, comme on les appelle, alléchés par les promesses du prospectus, les primes, et, disons-le, par les encouragements des pouvoirs publics, n'ont pas su résister, et maintenant ils s'aperçoivent de leur faute.

En attendant, des terres restent en friche faute de bras, des marécages se forment dans certains anciens étangs, la main d'œuvre devient de plus en plus difficile à trouver, pendant que la culture plus intensive demande plus d'ouvriers, le pays se dépeuple. Faut-il s'étonner que dans ces conditions, l'indigène, le fermier regrette ses anciens étangs et demande leur rétablissement.

Quand il voit son voisin, resté fidèle aux vieux usages

du pays, mettre en eau son étang non primé, le dombiste qui s'est laissé surprendre, ne peut manquer de faire une triste comparaison.

Son voisin, simplifie sa culture, diminue sa main d'œuvre, retire souvent une forte récolte de poissons, dans tous les cas, assure à sa terre une bonne fumure, profite de son étang pour abreuver et faire paître son bétail, tandis que lui, il est obligé de laisser en jachère nue, une surface souvent considérable, qui se transforme parfois en marais, de mener boire ses bêtes en été à 3 et 4 kilomètres, et pour se consoler, il a la perspective de payer au percepteur la taxe de l'évolage dont il n'a plus le droit de profiter.

Voilà les causes du mouvement qui se produit en dombes en faveur du rétablissement des étangs.

Grâce à M. Bérard, député, et à ses collègues de la députation du département, la question a fait un grand pas. Espérons qu'elle sera résolue dans un sens conforme aux intérêts de la Dombes et des dombistes.

Dans tous les cas, la remise en eau des étangs est à l'ordre du jour, et sans étudier le côté juridique sur lequel je n'ai aucune compétence, mon but actuel est d'examiner si, au point de vue de l'hygiène et de la prospérité du pays, cette opération est indiquée.

Si je prouve que, en théorie, l'étang n'est pas nuisible à la santé, qu'il n'est pas la cause de la fièvre ; si, en pratique, je montre, que pendant la période ou les étangs étaient nombreux, la population de la Dombes au lieu de diminuer, est allée en augmentant, tandis qu'elle a diminué après leur disparition, si je démontre l'utilité de ces réservoirs pour la culture et le régime des eaux, la réponse sera facile et péremptoire.

II

Qu'est-ce qu'un étang ?

Il est nécessaire de bien préciser ce qu'on entend par un étang. Notre travail serait inintelligible, ridicule même, si on n'en avait qu'une notion superficielle ou incomplète.

L'étang n'est pas un amas quelconque d'eau. C'est un réservoir artificiel, créé par l'homme, pour tirer le meilleur parti d'un sol ingrat qui, sans son secours, donnerait de maigres produits, au prix de soins et de travaux considérables.

Voilà la description naïve et pittoresque qu'en fait, un ancien, Collet, l'auteur des commentaires des statuts de Bresse, en 1695 : « Nos étangs sont des amas des eaux qui tombent du ciel dans les champs, qu'on assemble, et qu'on retient par une levée de terre ou chaussée : Laquelle, par conséquent, est élevée dans le lieu le plus bas du champ qu'on veut inonder, et où l'on veut conserver l'eau. La terre de ce pays est d'une nature telle, qu'elle se presse, sèche et s'endurcit facilement, et si bien qu'elle conserve les eaux, en sorte qu'elles ne s'imbibent point dans la terre. Il ne s'en perd qu'autant que le soleil en fait exhaler, ou que les chaussées mal faites en laissent écouler.

« Cet artifice, par lequel on assemble les eaux et on les retient est extrêmement utile, parce que ces eaux rendent le fond où elles ont croupi, gras et fertile, sans autre fumure ou amendement. On y met du poisson qui croît, se nourrit, s'augmente et s'engraisse en peu de temps, et s'y multiplie à l'infini. »

A l'origine, les étangs furent considérés comme d'utilité publique, et leur existence légale n'était pas contestée. Tout propriétaire d'un fonds qui pouvait recevoir l'assiette d'une chaussée, avait le droit de la construire pour établir un étang et d'inonder les fonds contiguës. Si les voisins concouraient aux travaux et dépenses nécessaires pour la retenue et l'écoulement des eaux, ils prenaient une part proportionnelle dans le produit de la vente des poissons ; mais, dans tous les cas, ils restaient propriétaires de leur sol et avaient le droit de l'exiger un an en état d'*assec* après deux ans d'eau ; ils avaient une, deux, trois *pies* dans l'étang.

Comme dédommagement pour l'interruption de la culture, ils jouissaient : 1° pendant la jachère d'eau, du droit utile de *Brouillage* ou pacage de l'étang pour tout le bétail attaché au domaine dont dépendait le sol ; 2° du droit d'*abreuvage*, droit précieux dans un pays privé de sources ; 3° du droit de *naisage* pour faire rouir le chanvre, 4° après la jachère d'eau, d'une récolte de blé ou d'avoine dans le terrain abondament pourvu d'engrais ; et 5° en tout temps du droit de *champéage* ou pâture sur les bords de l'étang.

De là, l'existence de deux propriétés distinctes bien définies, appartenant le plus souvent à des titulaires différents, l'*assec* et l'*évolage*.

Un étang en Dombes se compose donc de deux parties l'*eau* et le *sol*, sous forme d'un réservoir artificiel. L'eau et son produit portent le nom d'*évolage* ; le sol et sa culture céréale celui d'*assec*.

Chacune de ces deux parties peut être vendue, échangée, transmise par héritage, hypothéquée et affermée sé-

parément, sans que jamais l'un des copropriétaires ait besoin du concours ou du consentement de l'autre.

L'Etat, lui-même, considérant l'évolage et l'assec comme deux propriétés distinctes, a affecté à chacune d'elle, un article spécial dans la matrice cadastrale, et au rôle de la contribution foncière. D'après l'article 3 de la loi du 3 frimaire an VII, il a frappé l'un et l'autre, d'un impôt foncier direct, annuel et spécial quand bien bien même ils appartiendraient au même propriétaire.

Ce régime d'impôt continu encore à être appliqué ; et, à l'heure actuelle, par une contradiction flagrante, je dirai même par un deni de justice criant, les propriétaires d'étangs desséchés sont obligés de payer l'impôt d'évolage qu'ils ne peuvent pratiquer. Je dois ajouter que, grâce à la députation de l'Ain, cette injustice a enfin quelque chance de disparaître.

Ces détails montrent bien que les étangs diffèrent essentiellement des marais, tant au point de vue agricole qu'au point de vue de leur origine. Les marais, en effet, sont situés dans des fonds sans valeur, où l'eau séjourne naturellement et n'a pas d'écoulement. Les étangs, au contraire, sont des réservoirs artificiels dont l'eau s'écoule avec la plus grande facilité quand on lui donne issue par le *thou*. Ils se vident alors très rapidement et leur sol peut être mis en culture comme les terres voisines.

Pour les établir, et cette remarque est importante, on a choisi les endroits les moins fertiles. Les fonds marécageux, en particulier, qui, pour cela, ont dû être aménagés et ont cessé d'être improductifs et dangereux. J'insiste sur ce point, car plusieurs ont prétendu que les étangs avaient été établis sur de bonnes prairies ; c'est

une erreur, et les meilleurs auteurs le reconnaissent, comme le prouvent les citations suivantes :

« On voit plusieurs étangs dont on a fait des prés et on ne voit aucun bon pré dont on fait des étangs. L'herbe est une espèce de revenu encore plus estimé que celui des étangs, soit à cause de la nécessité qu'on a de nourrir les bêtes de labourage ou de voiture, soit à cause que les prés coûtent encore moins à entretenir. » (Collet, commentaire des statuts de Bresse.)

« Peu à peu, on a desséché les étangs dont le fonds était fertile, et que l'on pouvait entretenir dans cet état parce qu'on n'a pas balancé à préférer vingt arpents de bon pré à vingt arpents d'eau, partout où les localités l'ont permis ou indiqué. L'intérêt seul est l'argument et la preuve de cette amélioration successive. » Berthollet, rapport sur les Etangs, 1795.)

En résumé, ce qui caractérise l'étang et la différencie d'avec le marais, c'est que le premier est un réservoir artificiel, étanche grâce à la constitution du sol, alimenté constamment, d'où l'eau, retenue par des digues imperméables, peut s'écouler à volonté et complètement par le *thou*.

Ainsi compris et bien définis, les étangs en Dombes constituent un mode de culture utile, avantageux et non insalubre, et si l'on rappelle qu'à l'origine notre pays était couvert de lacs naturels et de marais stériles et malsains, on ne peut s'empêcher de reconnaître que leur établissement a été une amélioration considérable dans la constitution du pays C'était si bien l'opinion du grand chimiste que j'ai déjà cité plus haut, qu'il disait dans son rapport sur les étangs : « Tels furent les immenses travaux des antiques bressans dont le génie et l'industrie

méritent d'occuper une place glorieuse dans l'histoire des peuples agricoles ; car ils ont fait, avec plus de difficulté peut-être, ce que les bataves n'ont fait qu'après eux dans les marais de la Hollande et de la Zélande. »

CHAPITRE III

Les Etangs ne sont pas la cause de la fièvre

« Les étangs de la Dombes ne sont pas la cause des fièvres de cette contrée. Au contraire, ils préservent le pays de plus grands maux en réunissant les eaux éparses qui auraient formé des marais infectes en les réunissant dans des bassins plus profonds. » (Jean-Marie Vaulpré.) Cette thèse si souvent reprochée à ce médecin est aussi la mienne.

L'impaludisme, et par ce terme j'entends toutes les maladies provoquées par la malaria, est une maladie infectieuse due à des parasites spéciaux. Ils doivent pénétrer dans l'organisme pour produire leurs effets. Les étangs favorisent-ils ou entravent-ils cette pénétration ?

Tel est le problème. Pour le résoudre, je me reporterai aux observations et aux expériences des savants.

1° *L'impaludisme est une maladie infectieuse.*

La majorité des auteurs a toujours été de cet avis, même à l'époque où l'on ne parlait pas de microbes. Ceux qui contestaient ce caractère infectieux formulaient une objection sérieuse : La fièvre intermittente, disaient-ils, n'est pas transmise de l'homme à l'homme. Cette transmission, en effet, est un des caractères les plus constants des affections infectieuses.

Cette objection n'est pas fondée. A défaut de la trans-

missibilité spontanée qui n'existe pas, la transmissibilité expérimentale est démontrée. Voici les faits qui l'établissent: Le premier a été fourni par Gérhardt, en 1884. Sur deux individus qui n'avaient jamais eu de fièvre, cet auteur fit des injections avec du sang pris sur un malarique au moment de l'accès. Le septième et le douzième jour après l'inocculation, des accès apparurent d'abord irréguliers, puis bien réglés, et présentant la même périodicité qu'ils avaient chez le malade qui avait fourni le sang.

La même année, deux Italiens, Mariotti et Cuerrochi, opérèrent sur quatre individus. Tout en obtenant des résultats identiques à ceux de Gérhardt, ils s'aperçurent que les procédés d'injection entraient pour une grande part dans la réussite des expériences. Le résultat était négatif avec les injections sous-cutanées, tandis qu'elles étaient suivies de succès lorsqu'elles étaient faites directement dans les veines.

Ces expériences et celles de Marchiafava et Celli, en 1885, établissent clairement la possibilité de la transmission expérimentale de la malaria. Sous ce rapport, la fièvre intermittente se rapproche donc des autres maladies infectieuses.

2° *Quels sont les éléments pathogènes de la malaria?* Il est inutile de faire toute l'histoire des parasites de la fièvre intermittente. Sa partie intéressante ne commence qu'avec les recherches de Klebs et Tonmasi Crudeli (1879-1881). Ces auteurs, à la suite de recherches et d'expériences nombreuses, décrivirent comme agents pathogènes de l'impaludisme un bacille allongé, appartenant à la même classe que les autres microorganismes pathogènes connus. Leurs communications furent accueillies avec une faveur marquée.

Vers la même époque (1880-1882), Laveran publia, de son côté, le résultat de ses recherches en Algérie. Les organismes qu'il décrivit ne ressemblaient plus aux bacilles connus. Aussi ses conclusions ne furent-elles, au début, acceptées qu'avec une certaine défiance, et pourtant ces organismes étaient bien les organismes pathogènes de l'impaludisme. Des études nouvelles lui ont permis de confirmer ses premières conclusions, et tous ceux qui ont pris la peine de les contrôler les ont trouvées parfaitement justes.

Pour Laveran, les parasites de la fièvre intermittente sont des corps circulaires plus ou moins réguliers, parfois ovalaires réfringents et pigmentés, et dans la majorité des cas, renfermés dans le globule sanguin.

De quelle nature sont ces plasmodies ? Elles ne paraissent pas devoir être rangées à côté des bactéries. Golgi les considère comme appartenant à la famille de mixomycettes. Laveran y verrait volontiers des organismes animaux ; aussi les a-t-il appelés hématozoaires, nom sous lequel on les décrit actuellement.

Jusqu'ici on n'a pu trouver ces plasmodies que dans le sang. Marchiova et Celli disent dans leur travail qu'ils ne les ont pas vu manquer 1 fois sur 120. Golgi, sur 40 observations, les a aperçus 38 fois.

Concilmann les a trouvés invariablement dans 80 cas, mais il a été impossible à Laveran de les apercevoir dans le sol et leur démonstration n'a pu être fournie par Grancher, malgré de nombreuses recherches poursuivies pendant deux années consécutives.

Est-ce à dire qu'ils n'y existent pas ? On ne pourrait le soutenir sans aller contre tout ce qui a été observé. La malaria est une maladie essentiellement tellurique, et

l'observation ne permet pas de douter que l'organisme qui la provoque doit croître, vivre et se multiplier sur certains sols où il trouve les conditions nécessaires à son développement.

3° Ces faits établis, *recherchons les conditions qui peuvent favoriser l'éclosion et la dispersion de ces organismes.*

Les expériences et les observations de Miquel nous serviront de guides. Elles montrent que les étangs sont bien loin de mériter les reproches qu'on leur fait à ce sujet. Elles nous permettront aussi de pénétrer le mécanisme de l'infection.

« Plusieurs micrographes fort distingués, dit-il, avaient affirmé la présence de bactéries dans la vapeur d'eau émanée de la surface des infusions altérées. De plus, la chaleur humide ayant été signalée comme très favorable à la diffusion des schizomycètes, je me suis vu obligé de réfuter cette assertion, contredite, d'ailleurs, par la statistique des bactéries aériennes.

« Les vapeurs émanées des eaux les plus impures, du sol humide, sont toujours exemptes de germes. »

Pour le prouver, Miquel a imaginé deux séries d'expériences très intéressantes ; suivons-le dans son travail.

Il se propose donc de prouver l'*inocuité des vapeurs émanées des eaux impures*. Dans ce but, il établit d'abord la différence qui existe entre *l'évaporation* et la *pulvérisation ;* il est, en effet, essentiel de ne pas les confondre.

L'*évaporation* est le passage lent et tranquille à l'état de vapeur des liquides exposés au contact de l'atmosphère, tandis que la *pulvérisation* est le soulèvement des parti-

cules liquides, comparable au soulèvement des poussières sèches.

Pour démontrer expérimentalement la différence des effets de ces deux phénomènes, il a fait construire un système de boules accouplées et communiquant ensemble. Chaque boule parfaitement stérilisée est chargée de liquide nutritif également stérilisé. L'appareil est placé à l'étuve pendant un mois, et si les liquides gardent leur transparence la plus complète, on fait les expériences suivantes :

Le contenu de la boule A est ensemencé avec une bactérie cultivée à l'état de pureté ; il ne tarde pas à se troubler. Le liquide de la boule B, quoique communiquant librement avec elle, reste absolument intact, même après un séjour d'un mois à l'étude.

On détermine alors le passage d'un courant d'air à travers la boule A (20 litres par 10 minutes). L'air est filtré à son entrée par une boule de coton, passe en barbotant dans la boule A et vient barboter dans l'infusion saine de la boule B. Alors on place de nouveau le système à l'étuve. Le contenu de la boule B intact avant le passage du courant d'air, se trouble et remplit de l'espèce microbique semée de la première boule.

Cette infection transmise à distance est évidemment due aux germes ou aux bactéries adultes soulevées par les bulles gazeuses qui viennent crever à la surface du liquide altéré et qui l'emportent avec elles dans le brouillard déterminé par la rupture de la mince lame formant leur enveloppe.

Pour prouver que c'est bien aux particules solides ou liquides entraînées par l'air qu'est due l'altération du contenu de la boule B, on place sur le trajet du col qui les rejoint un tampon de coton destiné à filtrer l'air venant

du liquide putréfié et allant au liquide limpide. On peut alors faire barboter pendant une demi-journée 200 à 300 litres d'air dans les deux boules, sans parvenir jamais à déterminer l'altération du liquide placé dans le second vase B.

« Cette démonstration, à la fois élégante et rigoureuse, dit Miquel, établit solidement la première partie de ma proposition. Il me reste maintenant à démontrer la pureté microscopique de la vapeur échappée des infusions putrides par les phénomènes de l'évaporation.

« Après plusieurs essais, tentés dans le but d'opérer la distillation des liquides à basse température, j'ai adopté l'appareil suivant composé : 1° d'une cloche tritubulée, dont la base parfaitement rodée s'applique exactement sur un plateau de verre dépoli et dressé ; 2° d'un ballon suspendu au centre de la cloche, destiné à produire l'eau de condensation ; et enfin 3° d'un cristallisoir destiné à contenir les liquides ou les substances putréfiées.

« L'une des trois tubulures de la cloche est munie d'un tube de verre recourbé, employé à la fois à renouveler l'atmosphère de l'appareil, à introduire les liquides des expériences et quelquefois à porter l'infection au sein des liquides contenus dans le cristallisoir.

« La deuxième tubulure reçoit un tube abducteur et un thermomètre.

« La troisième sert à l'entrée et à la sortie de l'eau froide.

« Cela connu, il est superflu d'expliquer comment il est possible d'enlever à une infusion ou à toute substance humide une quantité d'eau souvent considérable. Un courant d'eau froide parcourt incessamment le ballon, dont la calotte inférieure se recouvre incessamment de fines

gouttelettes, puis de fortes gouttes qui ruissellent à la partie inférieure de la surface condensante et tombent dans une capsule de platine placée sur un trépied au-dessus de l'infusion.

« L'eau de la Seine, l'eau d'égout, l'eau saumâtre distillée par ce procédé, de façon à obtenir 50, 100 centimètres d'eau condensée, n'ont jamais présenté la moindre bactérie.

« Plus tard, les infusions les plus putrides se sont également montrées impuissantes à fournir une eau de rosée contaminée par les microbes.

« Ces expériences décisives ne laissent plus le moindre doute. La vapeur est impuissante à soulever des infusions, le microbe le plus tenu, même quand son action est secondée par le courant d'air, déterminé par le refroidissement de l'atmosphère, et nous avons le droit d'en conclure que l'*eau évaporée à la surface du sol n'entraîne jamais de schizophytes.*

« Ce fait pouvait être directement vérifié : je n'ai eu garde de laisser passer l'occasion d'en vérifier la parfaite exactitude.

« Le cristallisoir de l'appareil fut rempli de terre fraîche, prise à une profondeur de 0,m30 à 0,m40, accusant par gramme environ 600,000 microbes rajeunissables dans le bouillon Liébig. A une des tubulures, j'adaptai un tube venant prendre l'eau condensée au-dessous du ballon refroidi au fur et à mesure de sa production, et la conduire à l'extérieur dans un petit creuset de platine placé à l'abri des impuretés atmosphériques.

« Après avoir, comme toujours, brûlé les germes répandus à l'extérieur du ballon condensateur, enduit de glycérolé d'amidon la paroi intérieure de la cloche, la

plaque et la partie extérieure du cristallisoir, le robinet d'eau froide fut ouvert, et l'eau d'évaporisation ne tarda pas à couler dans le creuset. Cette eau fut ensemencée toutes les 12 heures dans plusieurs conserves nutritives à la dose de 10 grammes toutes les fois.

« Il fut alors facile de constater que l'eau, toujours pure dès le début de la condensation, s'infecte et se charge surtout de bacilles au moment seulement où la couche superficielle de la terre exposée au contact de l'eau devient sèche et pulvérulente.

« Si, utilisant le phénomène d'humectation par capillarité, on prévient la dessication de la terre, l'eau de vapeur, amenée à tous les instants dans le creuset de platine sous un volume de 100, 200 centimètres cubes et même d'un demi-litre, ne se présente pas souillée de microbes.

« Les bactéries sont donc parfaitement retenues dans les liquides qu'elles infectent et dans les substances qu'elles pénètrent. Pour passer à l'état de germes errants, aériens, les liquides qu'elles habitent doivent s'évaporer entièrement et les substances où elles sont établies doivent se réduire en poussière fine et sèche. Les dangers causés par les émanations humides sont donc chimériques. »

Telles sont les expériences de M. Miquel : j'ai tenu à reproduire presque en entier son compte rendu pour ne pas affaiblir ses conclusions.

Est-il juste, après cette démonstration scientifique, de continuer à accuser les étangs d'insalubrité, de les regarder comme la cause de la fièvre ? Pour ma part, je ne le crois pas.

Bien plus, je ne serai pas éloigné de penser qu'ils constituent un excellent moyen de purification pour les eaux qui viennent s'y déverser ; sans ces réservoirs, sagement

aménagés, elles se corrompraient dans les fossés, les mares, les flaques et les ornières.

En effet, les eaux des étangs proviennent des terres supérieures. Or, ces terres sont en Dombes, presque imperméables ; elles se laissent difficilement pénétrer par les détritus divers : fumiers, excréments répandus à leur surface. La pluie glisse sur elles et entraîne tous ces produits. S'ils n'étaient pas reçus dans les étangs, ils resteraient exposés à l'air et à la chaleur, qui les réduiraient promptement à l'état de dessication et de pulvérulence.

Dans les étangs, au contraire, surtout s'ils sont bien entretenus, ces résidus restent inoffensifs, comme le démontrent les expériences citées plus haut. Ils y trouvent même les meilleurs agents de destruction : ces agents sont les myriades d'insectes qui y pullullent, et servent eux-mêmes à nourrir et à engraisser les poissons.

Voici, à ce sujet, une lettre que M. Lugrin, l'intelligent directeur de la station piscicole de Grémax a bien voulu me communiquer :

« C'est en cherchant à reproduire ces insectes que je suis arrivé à découvrir que leur rôle était, en effet, d'absorber toutes les matières organiques plus ou moins insalubres amenées d'une façon ou d'une autre dans nos lacs, fleuves et rivières qui seraient littéralement empoisonnés, si ces animalcules n'en faisaient eux-mêmes leur alimentation.

« Il n'y a qu'à songer un instant à la quantité d'excréments que le poisson lui-même dépose au fond de l'eau, aux immondices de tout genre qui y arrivent de toutes parts, directement ou indirectement, à la suite des pluies, par exemple, ainsi qu'aux détritus divers, feuilles mortes, charognes, etc., etc., qui y tombent, pour compren-

dre qu'aucune eau ne pourrait être potable, si tout cela n'était pas mangé au fur et à mesure.

« Or, vous n'avez qu'à examiner conscieusement pendant quelque temps l'estomac des poissons pour vous convaincre que ce ne sont pas eux qui sont chargés de cette besogne. Vous n'y trouverez que des traces d'insectes ou d'autres poissons, suivant les tailles et les espèces, et c'est pour cette raison qu'il m'est venue à l'idée que c'était à ces insectes qui pullulent partout qu'était dévolue cette mission.

« Les nombreux essais auxquels je me suis livré depuis, et qui m'ont conduit à la découverte de mes procédés actuels, n'ont pas tardé à me confirmer dans cette opinion, et me prouver que, sans eux, nos cours d'eau seraient complètement insalubres et qu'ils en sont réellement les seuls et uniques purificateurs. »

Ainsi, des expériences nombreuses montrent que les étangs à *l'état d'évolage* ne sont pas la cause de l'impaludisme. La science montre que, loin d'être dangereux, ils sont utiles, en purifiant les eaux contaminées, et qu'on pourrait presque les considérer comme de vastes ateliers de désinfection.

Objectera-t-on que si les *étangs en eau* ne sont pas dangereux, ils le deviennent lorsqu'ils sont *en assec?* Nous devons nous y attendre ; examinons donc la valeur de cette assertion.

Tout d'abord, faisons remarquer qu'elle est loin d'être admise par tous nos contradicteurs. Le docteur Bottex, adversaire déclaré des étangs, le reconnaît dans sa brochure *sur les causes de l'insalubrité de la Dombes :* « Une bonne partie des habitants, dit-il, ont affirmé que ces fièvres étaient beaucoup plus fréquentes pendant l'évo-

lage que pendant l'année d'assec. » Et, pour le prouver, il fait les emprunts suivants au mémoire de Puvis. (Nous verrons qu'ici encore l'expérience condamne nos adversaires) :

« On nous a fait remarquer que Marlieux est moins malsain depuis que l'étang qui le touche a une année d'assec sur trois, au lieu d'être toujours en eau, et que c'est dans les années d'assec que les fièvres sont les plus rares.

« La commune de Saint-André-de-Corcy, d'après la déclaration de ses habitants, voit augmenter ou diminuer son insalubrité, suivant que les étangs voisins sont en eau ou en assec.

« Les habitants du château de la Saulsaye n'éprouvent point la fièvre lorsque les étangs de l'allée et Berthet sont en assec et ils en sont, au contraire, affligés lorsque ces étangs sont en eau.

« Le plus grand nombre des habitants de Villars s'est réuni pour déclarer que le pays est moins malsain depuis 12 ans que l'étang neuf a été desséché par M. Greppa.

« Le maire de Villeneuve écrit à la date du 3 février 1840 : « L'insalubrité qui résulte des étangs me semble tout à fait incontestable. A l'extrémité nord du bourg de Villeneuve, à 100 mètres à peu près du centre du bourg, se trouvait un étang appelé Lespinasse, d'une étendue d'environ 8 hectares. Lorsque cet étang se trouvait en assec, on apercevait peu de fièvres à Villeneuve, mais lorsqu'il était en *évolage*, chaque année, sur 100 habitants, 25 à 30 avaient la fièvre.

« Depuis 15 ans, c'est-à-dire depuis que cet étang a été totalement desséché, on ne voit plus dans le bourg de Villeneuve les fièvres endémiques qui, chaque année, dé-

solaient la population de cette commune. » (Bottex, des causes d'insalubrité de la Dombes.)

Ainsi la fièvre serait rare quand l'étang est en *assec*, et elle disparaît quand la culture y est appliquée. Cela ne nous surprend pas, parce que la science nous apprend que le meilleur moyen de détruire les germes pathogènes, en dehors des mesures directes de désinfection, c'est de les répandre sur le champ où se pratique la culture intensive. Plus les remuements de terrain sont fréquents, plus la totalité des germes sera rapidement exposée à l'action destructive de la lumière et de l'air. Or, n'est-ce pas ce que le Dombiste fait lorsqu'il a vidé son étang?

Pourtant, la malaria existe : on la constate encore en Dombes, malgré tous les travaux exécutés. Pourquoi? La raison est bien simple, c'est qu'il s'y trouve encore bien des causes d'impaludisme, sur lesquelles on n'ose pas insister ou qu'on a trop négligé de mettre en évidence. Jusqu'à présent, on a surtout attaqué les étangs, on en a desséché un grand nombre de malsains, et on a bien fait, mais, malheureusement, la fièvre larvée ou franche sévira encore longtemps.

La cause de l'impaludisme en Dombes n'est pas dans les étangs bien organisés, *elle est à côté*. Cette cause est multiple, et les remèdes sont difficiles à faire accepter.

Mais un fait important, reconnu par tous, se remarque en Dombes, c'est que la fièvre s'y fait de plus en plus rare, et, quand elle se montre, elle ne revêt plus les formes terribles qui la faisaient tant redouter. Les partisans du dessèchement l'attribueut à la disparition des étangs, et ils en tirent des déductions en faveur de leur thèse.

Je reconnais le fait, mais je trouve leur opinion trop exclusive. Dans le cas présent, ils ne tiennent pas compte

de toutes les améliorations, des progrès immenses qui se sont produits en Dombes, dans l'alimentation, l'habitation, le vêtement, en un mot de toutes les causes qui ont augmenté la résistance de l'individu.

Ce n'est pas d'aujourd'hui que la valeur de ce facteur de vitalité a été reconnu. Voilà ce que des anciens Dombistes, bien au courant de la question, disaient déjà en 1860, avant le dessèchement :

« Pour faire ressortir ce qu'une bonne alimentation, combinée avec l'observation des lois de l'hygiène en général, peut contre la fièvre et les maladies, nous pouvons utilement citer ce qui se passe à la Saulsaie.

« Il est fort rare d'y voir des cas de fièvre parmi les ouvriers nourris à l'établissement, tandis qu'il s'en rencontre assez souvent, dans les familles d'ouvriers, qui, bien que résidantes sur le domaine, ne reçoivent pas leur nourriture à l'école.

« Indépendamment de la bonne nourriture des ouvriers, on a la simple précaution de ne les laisser jamais sortir à jeun. Chacun d'eux dispose d'une limousine. De plus, quand ils ont reçu la pluie, des dispositions sont prises pour qu'ils puissent immédiatement changer de linge et se sécher autour du feu. » (Pichat et Casanova, examen de la question en Dombes, 1860).

J'ajouterai que, peut-être jadis, bien des cas graves, dits pernicieux, ont pu être attribués à tort au paludisme. Cette supposition m'a été suggérée par quelques faits que j'ai observés en Dombes. En face de malades pris subitement d'accidents toxiques, de forme insolite, mais graves, j'ai cru, tout d'abord, à des accès pernicieux, mais un examen plus attentif, puis le traitement spécial, me montraient que mes malades étaient des brigtiques en état

d'urémie. Je signale le fait à la sagacité de mes confrères pratiquant dans la Dombes.

CHAPITRE III

Utilité des Etangs en Dombes

Les étangs ne sont pas nuisibles ; ils ne sont pas la cause de la fièvre, ajoutons qu'ils sont utiles. L'étude du climat et du sol de la Dombes nous prouvera qu'ils rendent de grands services à notre pays.

1° *Le Climat.* — Sous le rapport de la température, la Dombes est incontestablement une des régions les moins favorisées de la France.

Bien que la moyenne de la température y soit sensiblement égale à celle de Paris. Il n'en existe pas moins entre ces deux climats des différences considérables.

Sous l'influence des vents du Nord, la Dombes est exposée à de fréquents refroidissements, qui abaissent la température moyenne de l'hiver à + 1°,79, tandis que celle de Paris ne descend pas au-dessous de + 2°,30 (Poirier). Cette différence, très faible, sans doute, acquiert une grande importance, lorsqu'on considère la latitude dss deux pays.

La température estivale est également plus élevée en Dombes de + 1°,50.

Aussi plus de chaleur en été, plus de froid en hiver, voilà ce qui distinguait le climat de la Dombes avant le dessèchement des étangs.

Etant donnée l'influence connue de masses d'eau pour régulariser les climats, il serait intéressant de savoir si, depuis la disparition d'un grand nombre de ces réser-

voirs, la chaleur et le froid n'ont pas augmenté : mais les éléments de cette comparaison me manquent, et nous devons renoncer pour le moment à en donner les résultats.

Les moyennes de température ont sans doute leur importance, mais les éléments qui les fournissent sont encore plus intéressants pour le sujet qui nous occupe. Ainsi, la température de chaque mois, de chaque jour, présente des oscillations et des différences bien plus prononcées que ne pourrait le faire supposer les rapports de la température entre les deux climats pendant une saison.

Moins de changements brusques, moins de passages rapides du froid à la chaleur, et par conséquent moins de gelées suivies de dégel : voilà un des avantages les plus saillants qui caractérise le climat de Paris, si on le compare à celui de la Dombes.

Le passage du printemps à l'été se fait insensiblement à Paris, et la sécheresse tarde à s'y faire sentir. Chez nous, au contraire, le printemps est presque nul, et l'on peut dire que l'été succède à l'hiver, la sécheresse excessive à l'humidité. (Pichat et Casanova).

La différence entre les deux climats n'est pas moins grande au point de vue de l'équilibre qui doit exister entre la pluie et l'évaporation. A la Saulsaie, c'est-à-dire en pleine Dombes, il y a 107 jours de pluie fournissant $0,^{m}85$ d'eau, à Paris 157 jours fournissant $0,^{m}57$ d'eau.

Pour l'eau comme pour la température, les moyennes importent moins pour établir la nature d'un climat que les éléments qui les constituent : Les grandes pluies, en effet, sont plus nuisibles qu'utiles à l'agriculture. Lorsque le sol est saturé, l'eau qui tombe ne sert qu'à laver la terre et à entretenir dans son sein une humidité excessive. Or, la moitié de l'eau d'une année tombe à Paris en

cinq mois et demi, et à la Saulsaie en quatre mois seulement.

Quant à l'évaporation, tandis qu'elle s'équilibre presque mois par mois avec les pluies dans la zône de Paris, elle est dans la Dombes tantôt trop forte, tantôt trop faible par rapport à l'eau tombée.

Voici d'ailleurs un tableau tiré du travail de MM. Pichat et Casanova. Il donnera une idée exacte des deux climats au point de vue de la bonne ou mauvaise répartition des eaux pluviales :

QUANTITÉ DE PLUIE TOMBÉE

	A Paris.	A la Saulsaie.
Octobre	37mm 1	113mm
Novembre	46, 9	71
Décembre	37, 6	47
Janvier	37, 9	35
Février	40, 9	40
Mars	27, 5	27
Avril	53, 2	54
Mai	60, 0	120
Juin	61, 4	106
Juillet	59, 1	68
Août	51, 4	103
Septembre	50, 5	66
Totaux	560mm	850mm

2° *Du sol.* — Le sol de la Dombes, ainsi qu'il résulte des études de Pouriau, peut être considéré, comme ayant une composition identique sur tous les points de son vaste territoire (100.000 hectares). Le sous sol n'en diffère pas sensiblement.

L'analyse chimique accuse 90 0/0 de matières tenues et 10 0/0 de sable et de gravier, le plus souvent en égale proportion :

Silice....................	84.40
Alumine.................	8.00
Fer.....................	5.80
Carbonate de chaux	0.76
Carbonate de magnésie....	1.04
Total...	100 »

Il ressort de cette composition, un fait important. Le voici : Dans le sol de la Dombes, la silice se trouve dans une proportion énorme et lui communique les propriétés physiques, chimiques et agricoles qui en sont la conséquence.

Cette silice s'y trouve non seulement en abondance, mais dans un état de finesse qui la rend imperméable et lui donne, sous quelques rapports, les propriétés fâcheuses de l'argile, en lui conservant les défauts du sable.

En étudiant le climat, nous avons vu qu'il tombait une quantité considerable de pluie en Dombes, et que cette pluie était mal répartie. Si l'on ajoute que la terre absorbe une très faible quantité d'eau, ne s'en laisse pas pénétrer, mais est facilement entraînée elle-même, nous comprendrons aisément la raison d'être des étangs, et la fertilité dont ils jouissent sans recevoir du fumier. L'eau, en effet, en s'écoulant, n'emporte pas seulement la silice, mais de plus, une grande quantité de matières organiques.

L'imperméabilité du sol et du sous-sol, l'insuffisance de l'absorption, ont encore d'autres conséquences non moins importantes.

La moindre pluie étant suffisante pour saturer la terre,

et l'équilibre d'humité s'établissant lentement entre les diverses couches du sol, en hiver, l'humidité règne constamment à la surface des terrains.

Lorsqu'une gelée arrive sur une terre ordinaire, cette terre subit une dilatation, un soulèvement uniforme dans toutes les parties atteintes par la gelée, et les racines ne sont pas tiraillées. Dans la Dombes, au contraire, la couche superficielle, seule se soulève, en raison de la grande quantité d'eau qu'elle renferme, et entraîne dans ce mouvement les plantes dont les racines sont arrachées.

Au moment du dégel, la terre s'affaisse et les racines restent déchaussées.

Les mêmes causes produisent en eté des effets opposés et non moins dangereux.

La pluie est-elle abondante, et c'est le cas le plus fréquent en Dombes, la lenteur avec laquelle la terre absorbe l'eau, le point de saturation peu relevé, font que l'eau est entraînée dans les raies d'écoulement et de là à la rivière au lieu de servir aux besoins des plantes.

Si, après une pluie, le soleil survient, l'effet est tout autre. L'action mécanique de l'eau, rapproche les unes des autres les particules très fines du sol. Ces particules, à cause de leur finesse, se juxtaposent et se serrent si bien que la surface, en se séchant, forme une couche très mince et très dure, qui étrangle les plantes au collet, et par là même, ralentit la germination des graines et la décomposition des matières organiques.

Qu'une pluie survienne dans ces conditions, elle pénétrera encore plus difficilement le sol et glissera dans les raies d'écoulement.

De plus, la difficulté avec laquelle l'air pénètre dans le sol, est un obstacle à son aération. Les fumiers placés,

pour ainsi dire à l'abri de l'air, se décomposeront difficilement et ne fourniront aux plantes qu'une nourriture insuffisante.

Pendant l'été encore, la terre de la Dombes absorbe lentement la chaleur, mais la conserve longtemps. Cette accumulation de calorique, sous un climat où la sécheresse et la chaleur sont si fortes, est funeste à toutes les plantes et, en particulier, à celles qui croissent dans le sol. De sorte que, si les semences hâtives du printemps, souffrent du froid et de la lenteur de la végétation par suite de l'humidité, et la difficulté d'absorption de la chaleur, les semailles tardives sont surprises par la sécheresse.

Au point de vue physique, le sol de la Dombes est donc défavorable à l'agriculture. Il ne l'est pas moins au point de vue de sa composition chimique ; il lui manque, en effet, deux des éléments essentiels des bons sols arables : le *calcaire* et le *phosphore* (1).

---

(1) Voici, à titre de curiosité, deux analyses chimiques de terres dombistes :

N° 1. —	Graviers.	2	p. °/o	
	Chaux	0.035	»	très pauvre.
	Acide phosphor...	0.020	»	très pauvre.
	Potasse	0.060	»	pauvre.
	Azote...........	0.240	»	riche.
N° 2. —	Graviers........	1.050	p. °/o	
	Chaux ....».	0.050	»	faible.
	Acide phosphor...	0.015	»	très faible.
	Potasse.........	0.045	»	faible.
	Azote	0.115	»	assez riche.

Le chimiste ajoutait l'observation suivante :

La présente terre (n° 2) est très pauvre en acide phos-

Ces corps ne s'y trouvent qu'en quantité minime, suffisante jusqu'à un certain point pour les besoins de la végétation, mais insuffisante pour obtenir un rendement intensif.

C'est ce qui explique l'importance du *chaulage* et les beaux résultats obtenus dès qu'on y a eu recours. La chaux et le phosphore, en effet, outre qu'ils fournissent au terrain un élément qui lui manque, ont l'avantage de diminuer la compacité du sol et de faciliter l'accès de l'air atmosphérique.

Ainsi : imperméabilité du sol et du sous-sol, point de saturation peu élevé de la terre, lenteur d'absorption de l'humidité, mauvaise répartition des eaux fluviales, sécheresse naturelle du climat, fréquence et intensité des vents desséchants, manque de calcaire et de phosphore : tels sont les caractéristiques du climat et du sol de la Dombes. Si l'on ajoute la *trop grande étendue des propriétés* pour les moyens dont disposent les cultivateurs, on a les éléments nécessaires pour se faire une idée exacte de la situation véritable de la Dombes, au point de vue agricole.

Peut-on s'étonner, dès lors, que ses habitants aient cherché un moyen pratique de tirer parti d'un pays si pauvre, d'un sol si ingrat ?

Ce moyen, ils l'ont trouvé dans la formation des étangs, et nous croyons qu'ils ont raison d'y tenir. « Le pays, dit le D[r] Vaulpré, était couvert de lacs naturels, de marais stériles et insalubres. Les Dombistes ont donné un écoulement à ces eaux inutiles, en leur créant des vidanges

---

phorique, en potasse et en chaux. En acide phosphorique snrtout, c'est un des sols les plus pauvres que j'ai jamais rencontré.

artificielles. Le sol, mis à découvert et vivifié par les rayons de soleil, leur a fourni une récolte abondante. Quand il a été épuisé, ils ont imaginé de le régénérer en le couvrant d'eau, pour le remettre en culture ensuite. »

Plus tard, en raison des bons résultats obtenus, d'autres parties incultes ont été inondées, afin d'obtenir les mêmes résultats. « L'intérêt, dit Berthollet, a sanctionné cet usage (eau et culture alternatives). Tous les colons ont vu que le sol couvert d'une même terre végétale, ne donnait que des produits faibles et incertains avec beaucoup de peines et cinq labours. Ils ont vu que les grands froids, comme les grandes pluies attaquaient ou détruisaient souvent le blé d'hiver ; tandis que les étangs cultivés sans engrais, avec un seul labour, sans crainte de gelée, donnaient de belles récoltes. »

Le célèbre chimiste reconnaissait encore que les étangs avaient été pour le cultivateur dombistes une jachère d'eau d'autant plus utile, que, puisant largement aux sources des agents naturels, ils fournissaient l'engrais naturel, et donnaient de plus une denrée animale, le poisson, utile à l'alimentation de l'homme.

« La jachère, disent MM. Pichat et Casanova, subsiste encore en Dombes ; elle y est nécessaire. Elle pèse sur la production sans doute, mais par la mauvaise nature du sol plutôt que par elle-même. Quoi qu'il en soit, elle est encore, par la force des choses, le moyen le plus économique de tirer partie du sol, et le système des étangs, au point de vue agricole, lui est incontestablement supérieur. » L'étang, en effet, n'est en résumé qu'une jachère d'eau productive qui remplace une jachère nue improductive.

En faveur des étangs, on peut encore invoquer des con-

sidérations d'un ordre plus général. Exposons-les brièvement.

Etant donnés : 1° la composition du sol qui est imperméable ; 2° le climat qui est changeant ; et 3° la configuration du territoire (loin d'être en plateau, la Dombes représente un soulèvement en dos d'âne, dont la dorsale s'élève à plus de 300 mètres au-dessus de la mer, tandis que ses bases descendent à plus de 150 mètres) ; étant donnés, dis-je, ces trois éléments, on peut se demander si les étangs ne sont pas vraiment utiles pour tempérer le climat, prévenir les inondations et abreuver les bestiaux.

1° On sait que les grandes masses d'eau régularisent les climats. Or, les étangs, en retenant une grande quantité d'eau, doivent avoir une influence sur les températures moyennes de la région. Leur disparition successive a dû augmenter les extrêmes de chaleur et de froid en Dombes.

C'est un point qui mériterait d'être étudié à fond, et que je désirerai vérifier ; mais, je l'ai dit, les éléments me manquent pour le faire.

2° Les étangs ont une influence considérable sur l'aménagement des eaux. La Dombes, plus que tout autre pays, a besoin d'irrigations ; plus que bien d'autres aussi, soit à cause de l'abondance et de la mauvaise répartition des pluies, soit par suite de la faible quantité d'eau absorbée par le sol, elle est exposée à des inondations soudaines dans les parties basses. Des réservoirs sont donc nécessaires pour retenir les eaux trop abondantes et les distribuer ensuite suivant les besoins de la culture.

Or, les étangs sont ces réservoirs. Non seulement, ils empêchent les engrais entrainés par la pluie d'être perdus, mais ils reçoivent et gardent les eaux qui, sans eux, se

précipiteraient dans les rivières et iraient inonder les parties basses au grand détriment des récoltes.

Quand il s'est agi de dessèchement, des esprits sages et expérimentés avaient essayé d'appeler l'attention sur ce point, et avaient crié gare : « Il y va de l'existence des vallées, car l'imagination est effrayée, lorsqu'on calcule la quantité d'eau qui peut s'écouler à un moment donné par la Sereine, par exemple, dans l'hypothèse d'un dessèchement général de tous les étangs, qui sont compris dans le bassin qui l'alimente. » (Pichat et Casanova.)

Mais leur voix avait été étouffée par les cris d'enthousiasme des promoteurs du projet, quand l'Etat décréta la loi sur la licitation et accorda les primes. Bien plus, quand le projet fut mis en exécution, on ne fit rien, on ne prévit rien pour empêcher les conséquences annoncées.

Quelques années ne s'étaient pas écoulées qu'on l'aperçut bien dans le bassin de la Charonne, de la Veyle, du Vieux-Jonc, de l'Irance et surtout de la Sereine.

Ces cours d'eau, en effet, qui proviennent de la région des étangs, présentent des pentes considérables, et, en raison de l'imperméabilité du terrain et de la quantité de pluie en Dombes, se transforment rapidement en torrent, surtout la Sereine, qui, partie de la cote 300 environ, arrive à la cote de 198 à Montluel, après un parcours de 7 kilomètres.

Avant le dessèchement des étangs, ils avaient un débit relativement lent, parce que les étangs retenaient les eaux de pluie et, véritables réservoirs d'arrêt, faisaient en petit l'office du Léman pour le Rhône, du lac de Constance pour le Rhin : ils étaient les régulateurs des cours d'eau dombistes.

Mais les conditions ont bien changées depuis la disparition d'un grand nombre d'étangs.

Sans parler des crues fortes qui inondent plus souvent les terres avoisinant la Charonne, la Veyle, j'insisterai sur les désastres de plus en plus fréquents qu'on observe autour de la Sereine dans son cours inférieur. Les habitants de Montluel et des environs en savent quelque chose par expérience. On parle déjà de 5 à 600,000 francs d'endiguements, de rectifications nécessaires qu'on aurait évité si l'on avait conservé les précieux réservoirs que je défends.

A l'occasion des désastres récents produits par les inondations, on a accusé la rupture des digues de plusieurs étangs, et, encore une fois, ces réservoirs ont été regardés comme la cause des méfaits. On citait même les étangs coupables. Sur le premier moment, il était impossible de contrôler tous les racontars qui circulaient. Mais, depuis, ayant eu l'occasion d'en causer avec les propriétaires eux-mêmes de ces étangs, j'ai appris, d'une façon certaine, que les digues en question étaient et avaient été toujours en bon état. L'inondation des territoires inférieurs de la Charonne, puisqu'il faut préciser, n'était pas due à la rupture de la digue du grand Glareins, mais devait être attribuée plutôt à la disparition des étangs inférieurs qui, ne retenant plus la masse de pluie, laissaient l'eau des rivières se précipiter avec furie dans les parties basses.

Je dois encore citer un avantage bien prosaïque des étangs, mais très apprécié jadis, puisqu'il constituait un droit spécial : je fais allusion à *l'abreuvage*. A l'heure actuelle, en été, quand la sécheresse a diminué les *botasses*, presque tari les puits, il n'est pas rare de voir, en Dombes, des fermiers obligés de faire 3 et 4 kilomètres pour faire boire leurs bêtes. Or, ces difficultés n'existaient pas avant le dessèchement des étangs.

CHAPITRE IV

Etude démographique de la Dombes de 1800 à 1896

Parmi les criteriums de l'état sanitaire d'un pays, les meilleurs sont le mouvement de la population à des époques successives, l'excédant des naissances sur les décès, l'âge moyen des décédés, la mortalité générale. Je me propose d'étudier ces criteriums pour la Dombes.

Cette étude, dans le cas présent, est d'autant plus instructive, que des recherches ont déjà été faites dans cette direction avant le dessèchement des étangs, et, qu'on peut les comparer avec les résultats observés dans la période qui a suivi le dessèchement.

Elle permettra de fixer d'une manière exacte la part qui revient aux étangs dans la prétendue insalubrité de la Dombes, et fournira en même temps une sanction à mes conclusions.

Pour mon travail, je me suis servi de la brochure du docteur Marion, de Trévoux qui, en 1860, faisait paraître ses *Recherches statistiques sur la Dombes*. J'ai suivi la marche qu'il a adoptée pour la composition des pays d'étangs, le classement des communes et la division en périodes des années, écoulées depuis le commencement du siècle.

Composition des pays d'étangs. — On a pris les 40 communes de l'arrondissement de Trévoux, constituant le pays d'étangs suivant un document administratif ; mais on a eu soin d'éliminer : 1° Les communes de l'arrondissement de Trévoux, dont la plus grande partie comme territoire et comme population existe en dehors du terri-

toire dombiste, c'est-à-dire les *rivages*; 2° les petites villes de Chalamont, Châtillon-les-Dombes et Montluel dont la population est surtout urbaine.

Classement des 40 communes. — Les 40 communes ont été partagées en quatre sections suivant l'importance de leur surface inondée :

	en 1860		en 1896
La 1re section avait	36 0/0	de sa surface en étangs	25 0/0
La 2e section......	24 0/0	id.	15 0/0
La 3e section......	13 0/0	id.	8 0/0
La 4e section... ..	6 0/0	id.	4 0/0

Les chiffres indiquant la proportion des surfaces inondées actuellement sont certainement supérieurs à la réalité. Ils ont été obtenus en ne tenant compte que des 6,000 hectares desséchés par la compagnie des Dombes. Or, beaucoup d'autres étangs ont disparu, grâce à l'initiative privée, et ne sont pas compris dans la statistique précédente.

Division en périodes. — On a divisé les 96 années écoulées depuis le commencement du siècle en quatre périodes :

Première période. — « Pendant les 30 premières années du siècle, la Dombes est dans une immobilité complète. L'ère de progrès qui, pour la France, date de 1789, ne commence en Dombes que vers 1827-1828, par l'introduction d'amendements nouveaux et consécutivement de cultures nouvelles. »

Deuxième période (1832-1842). — La loi de 1830 ouvre de nombreux chemins vicinaux. Ces voies nouvelles multiplient les rapports du dombiste avec les habitants des contrées voisines.

Il apprend à construire des habitations plus saines, à se mieux vètir, à se mieux nourrir, à substituer aux instruments et aux procédés imparfaits de sa culture, des instruments et des procédés perfectionnés. L'instruction primaire, complètement négligée jusqu'alors développe son intelligence.

Dans la troisième période (1843-1853). L'aisance commence à remplacer la misère. Une route de première classe, amène une circulation continue au centre même du pays d'étangs.

On crée une école régionale d'agriculture à la Saulsaix ; un réseau de chemins agricoles est en voie d'exécution. Le drainage s'introduit, des subventions, des prêts, les conseils et le concours gratuit d'agents spéciaux sont mis à la disposition des propriétaires. Le curage des cours d'eau est commencé, etc., etc.

Dans la 4e période (1855-1896). — L'amélioration est encore plus sensible. Le desséchement, sous l'impulsion gouvernementale prend une grande extension. La loi sur la licitation des étangs est promulguée en 1856. La compagnie des Dombes construit le chemin de fer de Bourg à Lyon avec l'engagement de dessécher 6,000 hectares d'étangs. En 1860, le dessèchement est terminé, et, depuis cette époque jusqu'à nos jours, on peut en constater le résultat.

A. — Mouvement de la population dans les communes du pays d'étangs de 1800 à 1896

Le tableau suivant le fait amplement ressortir. Après l'avoir parcouru, il nous suffira d'en tirer les conclusions.

Tableau A. — *Mouvement de la population dans 40 communes rurales de la Dombes de 1800 à 1896*

	1800	1820	1831	1836	1841	1846	1851	1856	1866	1876	1891	1896
Section A...	3.438	3.485	3.857	4.825	4.276	4.912	5 275	5.111	5.650	6.046	6.360	6.095
Section B...	2.483	3 286	3.024	3.183	3.256	3.553	3 734	3.724	3.951	3.955	4.070	3.966
Section C...	3.603	4.946	5.203	5.658	5.757	6.330	6.807	6.736	7.327	7.090	6.992	6.720
Section D...	3 707	4.193	4.400	4 464	4.496	5.033	5.328	5.123	4.986	5.416	5.556	5.279
Totaux...	13.231	16.062	16.484	17.330	17.785	19.828	21.144	20.694	22.920	22.507	22.978	22.069
	Accroissement en 31 ans 3.253 habitants soit 101 habitants par an			Accroissement en 10 ans 1.301 habitants soit 130 habitants par an		Accroissement en 10 ans 3.359 habitants soit 335 habitants par an		Accroissement en 41 ans 1.831 habitants soit 59 habitants par an				Diminution en 5 ans 852 habitants soit 170 habitants par an

Ainsi de 1800 à 1831, l'accroissement total de la population des 40 communes dombistes est de 3,255 habitants. L'augmentation pendant cette période est donc de 104 habitants par an, en moyenne

De 1842 à 1852, l'augmentation est de 3,359 habitants par an en moyenne.

De 1842 à 1852, l'augmentation est de 1301, soit 59 en moyenne par an.

Mais en 1896, cinq ans après, le recensement n'accuse plus que 22,060 habitants dans les 40 communes étudiées, c'est-à-dire on observe une diminution de 852 habitants.

Ces résultats permettent de faire des observations intéressantes.

Depuis le commencement du siècle, la population augmente constamment en Dombes. De 13,230 habitants en 1800, elle est montée à 23,978 en 1891, soit une augmentation de 9,748 habitants en 91 ans.

Cette augmentation, ne s'est pas montrée seulement pendant ce siècle. En effet, d'après Expilly, on peut établir que la population des 40 communes dombistes était de 7,000 âmes environ en 1701, de 10,000 en 1792.

« Ce chiffre initial, rapproché des 130,000, donné par le recensement de 1800, constitue un accroissement de 6,000 environ pendant le cours du XVIII[e] siècle » (D[r] Marion).

Pendant le siècle dernier, pendant la plus grande partie de ce siècle, les étangs, n'ont donc pas amené la dépopulation de la Dombes.

Voilà ce que je disais en 1892, dans mon premier travail. Après le recensement de 1896, on peut être plus affirmatif.

Pour la première fois, depuis le commencement du siècle, près de 50 ans après le dessèchement des étangs, c'est-à-dire après une période, qui permet d'apprécier les résultats de ce grand travail, qui devait, disait-on, transformer la Dombes, la régénérer, l'enrichir, la peupler, pour la première fois, la population est en diminution, et malheureusement en forte diminution.

Les 40 communes rurales de la Dombes, constituant, ce qu'on a l'habitude d'appeler le pays d'étangs, ont perdu *en 5 ans*, 852 habitants. Autrement dit, le 25e de la population a disparue, sans qu'il y ait eu une guerre, et cependant la natalité a été forte, et la mortalité a été très faible, pendant cette période, comme nous le verrons.

Si cette proportion restait la même pendant les dernières années du siècle, au prochain recensement, en 1901, la diminution de la population en Dombes serait aussi forte que son augmentation était prononcée quand il y avait beaucoup d'étangs.

Si c'est là le résultat du grand travail, qu'on a tant vanté, il faut avouer, qu'il n'est pas brillant, et l'on comprend mieux, dès maintenant, les regrets des dombistes indigènes quand on parle devant eux du temps passé.

Mais je vais plus loin : l'accroissement ou la population dombiste est plus lent dans la période qui a suivi le desséchement des étangs qu'auparavant.

On voit, en effet, que de 1800 à 1842, époque de la culture des étangs était en pleine floraison, l'augmentation annuelle a été de 111 habitants en moyenne, tandis que de 1851 à 1891, c'est-à-dire après le dessèchement elle n'est que de 65, et que de 1891 à 1896, période où la

transformation est accomplie, la perte annuelle est de 170 par an.

Je me contente de signaler ce fait, sans en rechercher les causes ; mais il me sera permis d'en tirer cette conclusion : *Les étangs, au point de vue de l'accroissement de la population, n'ont pas une influence mauvaise ; ils ne peuvent être accusés de provoquer la dépopulation.*

Si l'on recherche la proportion entre la surface inondée d'une part, et l'accroissement ou la diminution de la population d'autre part, avant et après le desséchement, on arrive aux résultats suivants :

Tableau B. — *Rapport entre la surface en Etangs et l'accroissement ou la diminution de la population en dombes.*

	1820	1851		1861	1891		1896	
	Habitants	Habitants	Augmentation annuelle	Habitants	Habitants	Augmentation annuelle	Habitants	perte annuelle
	—	—	—	—	—	—	—	—
Section A.......	3.634	5.275	+52.9	5.313	6.360	+34	6.095	—51
Section B.......	3.286	3.734	+14.5	3.747	4.070	+10	3.966	—20
Section C.......	4.949	6.807	+59.9	6.751	6.992	+7.8	6.720	—34
Section D.......	4.193	5.328	+36.6	5.199	5.556	+11.5	5.279	—63

D'où il suit que, pendant la période des étangs, l'accroissement de la population a été trois fois plus considérable dans la section A qui a 36 0/0 de sa surface des étangs que dans la section D qui n'en a que 6 0/0.

Que conclure? C'est que si la présence des étangs dans le section A, où ils sont les plus nombreux et les plus étendus, n'a pas été, nous l'admettons, la cause de l'énorme accroissement observé, au moins elle n'y a pas fait obstacle.

Après le recensement de 1896, on peut ajouter : La diminution de la population a été plus forte dans la section D, qui cependant, ne contient presque plus d'étangs : 63 habitants en moins par an, tandis que la section B qui a encore 15 0/0 de sa surface en étang n'en perd que 26.

L'accroissement de la population en Dombes comparée à celui de la France entière, pendant la première moitié du siècle est plus considérable : 11 pour 1,000 en Dombes, 6 pour 1,000 dans la France.

Dans la seconde moitié dn siècle, c'est-à-dire depuis qu'on a entrepris le desséchement des étangs, l'augmentation relative s'est bien abaissée, et maintenant la population dombiste est en baisse et en forte baisse.

B. — Excédant des naissances sur les décès.

Les tableaux qui suivent nous réservent quelques surprises.

Tableau C. — *Excédant ou diminution des naissances sur les décès dans les 40 communes en étangs*

	1802-1812			1813-1822			1823-1832		
	Naissances	Décès	Excédant ou diminution	Naissances	Décès	Excédant ou diminution	Naissances	Décès	Excédant ou diminution
	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Section A...............	1.232	1.328	— 96	1.445	1.318	+127	1.515	1.411	+104
Section B...............	1.192	1.206	— 14	1.374	1.255	+119	1.199	1.120	+ 79
Section C...............	1.627	1.776	—149	1.975	1.646	+329	2.017	1.937	+ 80
Section D...............	1.473	1.755	—282	1.673	1.634	+ 39	1.708	1.721	— 13
Totaux............	5.524	6.065	—541	6.467	5.853	+614	6.439	6.189	+250

Tableau C. — (Suite.) *Excédant ou diminution de naissances sur les décès.*

	1833-1842			1843 1852			1853-1872		
	Naissances	Décès	Excédant ou diminution	Naissances	Décès	Excédant ou diminution	Naissances	Décès	Excédant ou diminution
	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Section A................	1.545	1.544	+ 1	1.746	1.511	+ 235	3.359	2.963	+ 396
Section B................	1.246	1.195	+ 51	1.325	1.090	+ 235	2.360	2.036	+ 324
Section C.....	2.083	1.825	+258	2.179	1.672	+ 507	3.970	3.225	+ 745
Section D................	1.729	1.512	+217	1.815	1.464	+ 351	3.218	2.741	+ 477
Totaux	6.603	6.076	+527	7.065	5.737	+1.328	12.907	10.965	+1.942

Tableau C. — (suite) *Exédant ou diminution de naissances sur les décès.*

	1872-1883			1883-1892			1891-1896		
	naissances	décès	excédant ou diminution	naissances	décès	excédant ou dininution	naissances	décès	excédant ou diminution
Section A................	1736	1085	+651	1601	1126	+475	698	595	+103
Section B................	1189	786	+403	1014	614	+400	462	316	+146
Section C................	1818	1435	+383	1660	1236	+424	796	591	+205
Section D................	1432	1002	+430	1387	1039	+348	643	488	+155
Totaux.....	6185	4308	+1867	5662	4015	+1647	2599	1990	+609

« L'excédant des naissances sur les décès, dit Fonsagrives, est la résultante de deux facteurs : Le mouvement de la natalité et le chiffre de la mortalité. Lesquels peuvent s'influencer de telle façon, que, avec une mortalité accrue, les naissances s'accroissant dans une proportiou encore plus considérable, on ait une élévation de l'excédant. Il est donc la mesure de la fécondité d'une population bien plus que celle de sa valeur Hygide. »

Quoi qu'il en soit, voici les résultats auxquels je suis parvenu, permettant encore des observations intéressantes.

A. — Dans la Dombes, le nombre des naissances a toujours augmenté, chaque année, depuis le commencement jusqu'au milieu du siècle.

Depuis, la natalité est en décroissance.

Dans la première période (1800-1831). Les naissances suivent une progression régulière.

Dans la deuxième période (1831, 1842), la progression continue.

Dans la troisième, elle atteint son apogée.

Mais dans la quatrième et surtout depuis 1891, le nombre des naissances diminue et revient presque à celui des premières années du siècle.

Je tiens à constater le fait. Je ne veux pas, je le répète, en déduire que la diminution des étangs a provoqué la diminution des naissances. Mais puisque, au moment où les étangs étaient plus répandus, la natalité était progressive, et qu'elle est en diminution depuis leur disparition, il me sera au moins permis de dire que les étangs ne provoquent pas la diminution des naissances.

B. — Depuis le commencement du siècle, à l'exception de la première décade, les naissances ont toujours été plus nombreuses que les décès.

L'infériorité des naissances par rapport aux décès pendant les premières années du siècle, s'explique par les guerres du premier Empire. Mais pendant les décades suivantes, l'excédant est successivement de 614,250, 527; 1328, 615, 1327, et atteint son maximum de 1873 à 1882. De 1882 à 1891, il n'est plus que de 1647, et de 1891 à 1896, c'est-à-dire, pendant une demie décade, il s'élève à 609.

C. — Si l'on compare les quatre périodes, on voit que dans la première décade, l'augmentation des décès comparée aux naissances a été plus forte dans la section D que dans la section A, où les étangs couvraient 36 0/0 de la surface.

Excédant des décès sur les naissances

1800-1812	Section A............	96
	Section B............	14
	Section C............	146
	Section D............	282

Dans les décades suivantes, l'excédant des naissances sur les décès, est encore plus fort pour les sections couvertes d'étangs.

Excédant des naissances sur les décès

	1813-1822	1823-1832
Section A.......	127	104
Section B........	119	79
Section C.......	329	80
Section D........	39	12

J'insiste sur ce point, car pendant ces deux décades, on ne parlait pas encore de desséchement.

Dans les décades suivantes, 1833 à 1862, l'augmentation des naissances est plus forte dans les sections peu inondées.

Mais à partir de 1872 jusqu'à nos jours, l'excédant est plus fort dans la commune à étangs.

D. — L'examen des tableaux précédents permet encore de faire une autre observation relativement à la population dombiste.

Une population s'accroît de deux manières : 1° par l'excédant des naissances sur les décès ; 2° par l'immigration.

Nous avons parlé de l'excédant des naissances. L'immigration se reconnaît, lorsque, dans une période donnée, l'excédant des naissances ne correspond pas à l'accroissement de la population constaté par les recensements.

Or, dans les trois premières périodes, l'excédant des naissances est plus faible que l'accroissement de la population, tandis que dans la quatrième période, l'augmentation de la population est inférieure à l'excédant des naissances.

Que conclure ? Dans la première moitié du siècle, c'est-à-dire, dans la période où les étangs couvraient une grande partie du sol, une *immigration importante* s'est produite en Dombes, tandis que dans la période qui a suivi le desséchement, les Dombistes ont *émigré* de leur pays.

	Excédant des naissances	Accroissement ou diminution de la population
1re période...	323	+3.253
2e période...	527	+1.301
3e période...	1.328	+3.359
4e période...	5.456	+1.834
1891-1896...	609	— 852

Après le recensement de 1896, on peut ajouter : L'émigration des Dombistes devient énorme. En 5 ans, en effet, 1,461 personnes ont abandonnées les 40 communes observées, car, aux 852 manquant en mai 1896, il faut ajouter l'excédant des naissances sur les décès, soit 609.

Ainsi, 1,461 habitants sur 22,000 ont quitté la Dombes rurale pendant ces cinq dernières années. Au moment où les bienfaits tant annoncés du desséchement des étangs devraient se faire sentir, ce fait rapproché de l'augmentation constante de la population Dombiste, quand les étangs existaient, devrait faire réfléchir.

C. — Mortalité générale dans le pays d'étangs

La mortalité a pour expression et mesure le rapport entre les décédés et le nombre des vivants ; mais pour obtenir une moyenne approximative, on a accepté la formule générale $D/p + 1/2\ d$, D représentant le nombre des décès, et p le chiffre de la population.

Le tableau ci-joint donne les résultats que j'ai obtenus dans les 40 communes du pays d'étangs.

Tableau D. — *Mortalité dans les 40 communes de la Dombes de 1802 à 1896*

	1802 à 1812	1823 à 1832	1833 à 1842	1843 à 1852	1859 à 1862	1863 à 1872	1873 à 1882	1883 à 1892	1891 à 1895
Section A	3.76	3.56	3.54	2.92	2.88	2.59	1.78	1.75	1.12
Section B	3.81	3.63	3.60	2.11	2.97	2.30	1.96	1.49	1.33
Section C	4.44	3.75	3.16	2.51	2.37	2.19	1.40	1.75	1.21
Section D	4.74	3.98	3.32	2.78	2.70	2.56	1.83	1.85	1.19
	Mortalité moyenne dans la 1re période 3 83		2me période moyenne 3.42	3me période moyenne 2.58	4me période moyenne 2.09				moyenne 1.41

On voit que la mortalité dans le pays Dombiste a baissé graduellement depuis le commencement du siècle. De 3,83 pour 100 pendant les trente premières années, la mortalité s'est abaissée à 3,42 dans la deuxième période, à 2,56 pendant la troisième période, à 2,09 jusqu'en 1891, pour tomber à 1,21 pendant les cinq dernières années.

Si on compare la mortalité des quatre sections aux diverses périodes, on voit que dans la 1re période de 1800 à 1832, c'est-à-dire, pendant qu'on ne parlait pas de desséchement des étangs, la mortalité était plus forte dans la section D ayant 6 0/0 d'étangs que dans la section A qui en avait 36 0/0.

Dans les deux périodes suivantes, l'avantage est plus prononcée dans les sections C et D.

Mais pendant la quatrième période, c'est-à-dire, après le desséchement des étangs, la proportion est sensiblement la même.

Pendant les cinq dernières années, quand les effets de desséchements devraient se faire sentir, la mortalité la plus faible s'observe dans la section qui a encore le plus d'étangs.

D. — Age moyen des décédés

Bien des procédés ont été employés pour apprécier la vie moyenne. Tous ont des défauts. Celui qui en présente peut-être le moins, consiste à diviser les âges de décédés par le nombre des décès. C'est celui que j'ai choisi.

Malgré l'imperfection de cet élément de comparaison, j'ai voulu l'étudier dans le pays d'étangs : mais ne pouvant me procurer les renseignements nécessaires pour

toutes les communes observées, j'en ai choisi trois : deux parmi celles qui ont le plus d'étangs : Bizieux et Lapeyrouse, et une qui n'en a presque plus, Saint-Eloi.

Je tiens à remercier les personnes qui se sont mises gracieusement à ma disposition, et ont bien voulu me transmettre les notes qu'elles ont puisées dans les registres de l'état civil de leurs communes, et m'ont permis de faire des comparaisons intéressantes.

Age moyen des décédés dans trois communes de la Dombes

	Saint-Eloi	Birieux	Lapeyrouse
1800-1831....	27.1	24.8	24.9
1832-1842....	40.9	22.2	22.8
1843-1852....	29.3	37.9	23.9
1853-1891....	34.8	32.7	34.5
1892-1896....	40.0	41.5	39.5

L'âge moyen des décédés est donc allé dans les trois communes étudiées, en augmentant du commencement du siècle jusqu'à nos jours. De 25 ans en moyenne, il est monté à 34 en 1822, et à 40 en 1896.

Les partisans du desséchement des étangs l'attribuent à la disparition de ces réservoirs. Je ne suis pas aussi exclusif ; je crois que cette augmentation est plutôt indépendante du desséchement.

L'âge moyen des décédés a été dans la commune de Saint-Eloi de 40 ans, de 1831 à 1842, c'est-à-dire, avant le desséchement des étangs ; il s'est abaissé à 29,3, lorsqu'on l'a commencé pour remonter à 34 pendant la période suivante.

Cette augmentation de la vie moyenne des décédés est

indépendante de la surface desséchée. Ainsi, à Saint-Eloi on a desséché 43 hectares et à Lapeyrouse 137 ; or, l'âge moyen est actuellement sensiblement égal dans les deux communes.

Elle est aussi indépendante de la surface actuellement en étangs. Ainsi, Birieux qui a encore 40 0/0 de sa surface en étangs, et Lapeyrouse qui en a 34 0/0 ont le même âge moyen que Saint-Eloi qui n'en a plus que 1 0/0.

CONCLUSION

Après les considérations précédentes, je serai bref.

Je crois qu'en ce moment, la remise en eau des étangs, sous la surveillance, comme le demande le projet de loi, du Conseil d'hygiène, des communes intéressées et du Conseil général est indiquée :

1° Parce que, théoriquement, les étangs ne sont pas malsains et ne produisent pas la fièvre ;

2° Parce que, pratiquement, ces réservoirs n'ont pas une influence mauvaise sur la population qui les entoure ;

L'étude du mouvement de la population en Dombes a même permis de s'assurer d'un fait important. La population de ce pays a augmenté d'une façon colossale pendant la période des étangs. La progression a été bien moins sensible pendant les années qui ont suivi leur desséchement, et aujourd'hui, plus de 50 ans après ce grand travail, quand il est permis d'en voir les résultats, la population est en diminution accentuée et l'on émigre de la Dombes ;

3° Parce que la culture en eau est celle qui répond la mieux au climat et au sol ;

4° Parce que les étangs sont nécessaires pour assurer un bon régime des eaux ;

5° Parce que la culture des étangs, telle quelle est pratiquée à l'heure actuelle, constitue en faveur de particuliers un privilège acquis aux dépens de tous ;

Aussi, pour moi, la question se résume ainsi : plus de Privilège ; Liberté et Egalité.

Dr PASSERAT.

Errata

A la page 477, 6e ligne, au lieu de Bull Inges, lire Bullinges.

A la page 489, 17e ligne, au lieu de immigration, lire émigration.

A la page 490, 3e ligne du bas de la page, au lieu de l'indigène, le fermier regrette, lire l'indigène regrette

A la page 495, 4e ligne, au lieu de dont on fait, lire dont on ait fait.

A la page 497, 15e ligne et 7e ligne du bas de la page, au lieu de Marchiafava et Tonmasi, lire Marchiofava et Tommasi.

A la page 500, 14e ligne, au lieu de étude, lire étuve.

A la page 515, 13e ligne, au lieu de eaux fluviales, lire eaux pluviales.

A la page 524, la 6e ligne commence ainsi : soit 335 habitants en moyenne. A la 10e ligne du bas de la page, au lieu de 130,000, lire 13,000.

A la page 525, 5 ligne du bas, au lieu de époque de, lire époque ou.

TABLE DES MATIÈRES DU TOME XXX